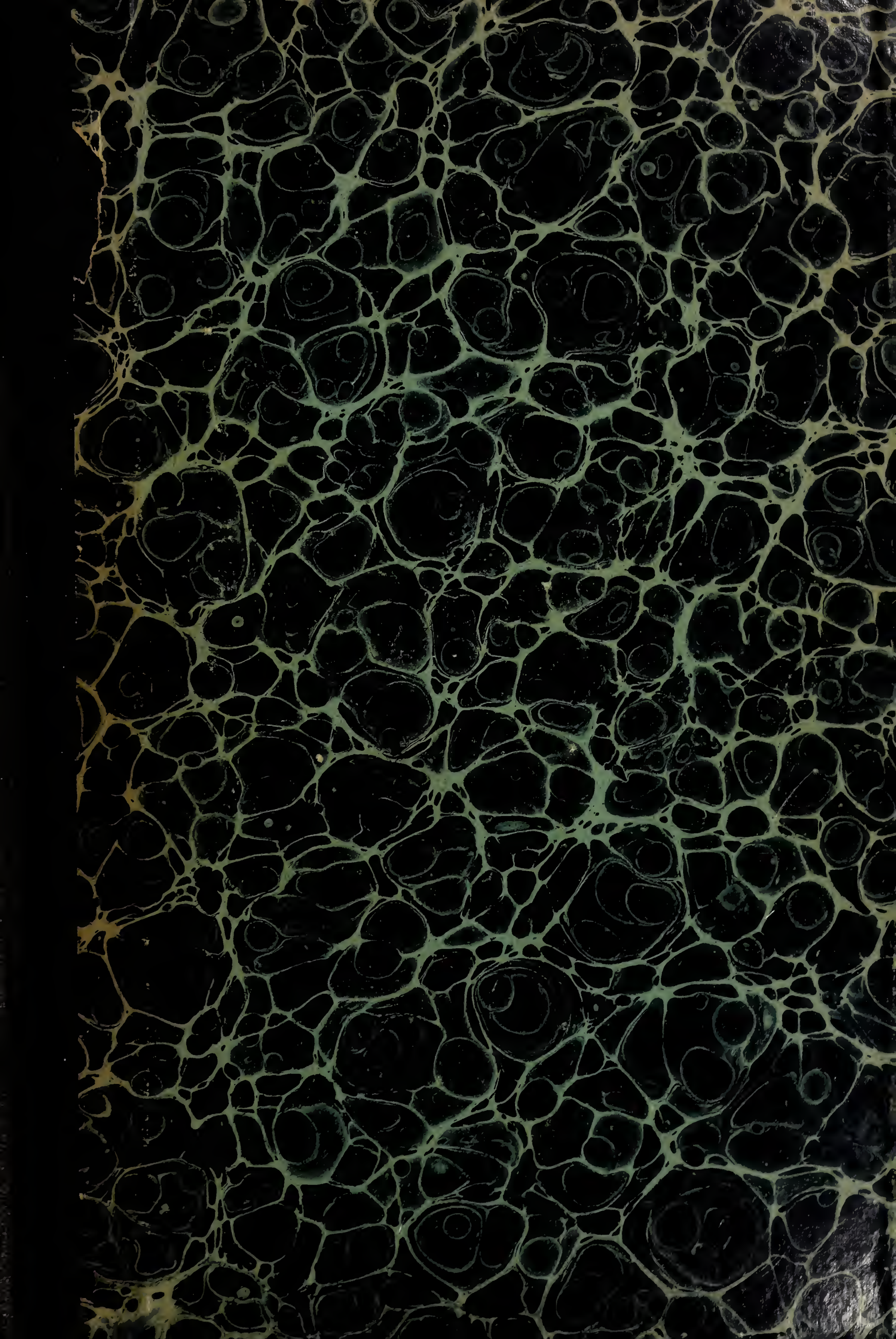
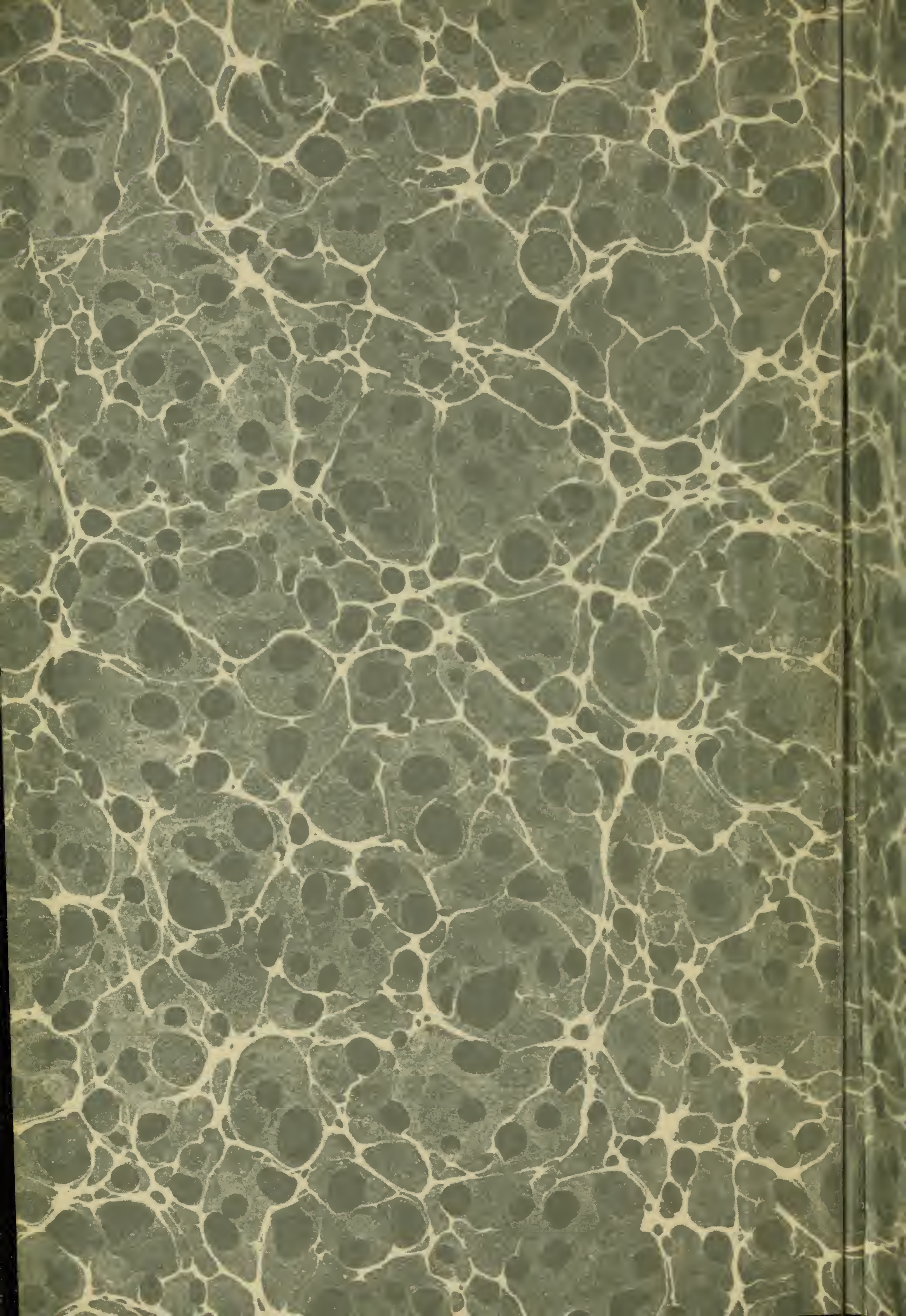
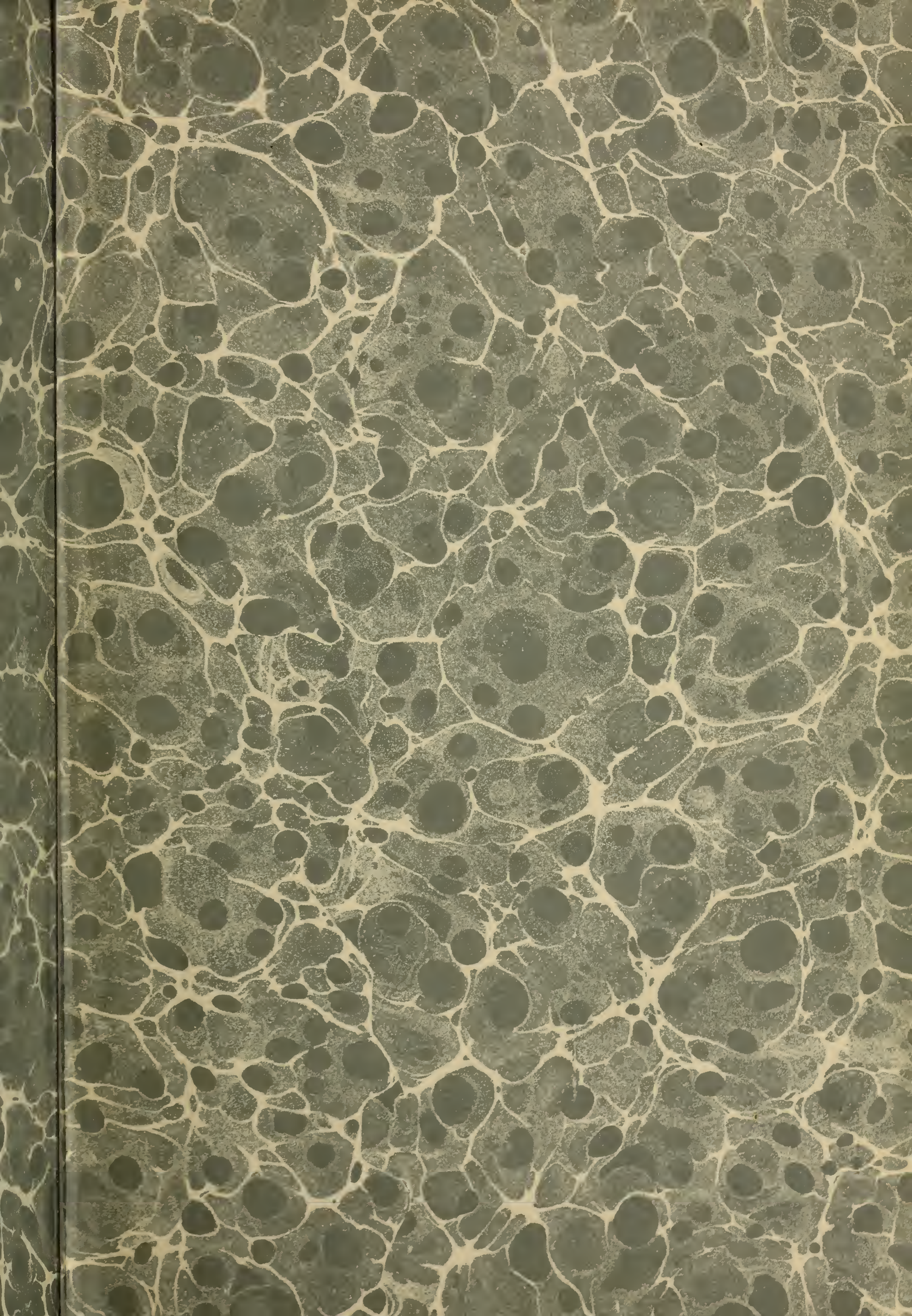






CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS
DE LÉON XIII

Ego M. Gedeo Labrosse, Societatis Jesu in Provincia Franciæ Provincialis, potestate ad hoc mihi facta ab A. R. P. Martin ejusdem Societatis Præposito Generali, facultatem concedo ut opus cui titulus : *Catéchisme de Léon XIII*, à P. Gustavio Cerceau conscriptum et a duobus viris ejusdem Societatis recognitum et approbatum, typis mandetur.

In quorum fidem has litteras manu mea subscriptas et sigillo meo munitas dedi.

Parisiis, die 1[illegible] octobris 1900.

M. G. Labrosse,
S. J.

Imprimatur :
Parisiis, die 14 novembre 1900.

E. Thomas,
V. G.

CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS
DE LÉON XIII

EXTRAITS DES ENCYCLIQUES, LETTRES
ET ALLOCUTIONS DE SA SAINTETÉ

RÉUNIS ET DISPOSÉS EN LEÇONS CATÉCHISTIQUES

PAR

G. CERCEAU, S. J.

> Si les Catholiques nous écoutent, comme ils le doivent, ils sauront exactement quels sont les devoirs de chacun, en théorie comme en pratique.
>
> (*Ency. IMMORTALE DEI.*)

PARIS

ANCIENNE MAISON GAUME

X. RONDELET ET Cie, ÉDITEURS

14, RUE DE L'ABBAYE, 14

1901

LETTRE

DE

SON EMINENCE LE CARDINAL RICHARD

ARCHEVÊQUE DE PARIS

ARCHEVÊCHÉ
DE
PARIS

PARIS, le 16 juin 1901.

Mon Révérend Père,

Votre *Catéchisme de Léon XIII* est un livre que je voudrais voir entre les mains de tous les catholiques.

Ainsi que nous l'avons remarqué en plusieurs circonstances, « Léon XIII fixe l'attention des plus grands esprits par ses Lettres apostoliques où se révèle la connaissance approfondie des besoins de la société contemporaine ». Ce n'est qu'en se conformant aux enseignements du Vicaire de Jésus-Christ que les nations égarées par tant d'erreurs échapperont aux maux qui les menaçent et qu'elles retrouveront, avec la vérité, des jours de grandeur et de prospérité.

Quant à la méthode que vous employez, nous l'avons recommandée nous-même par notre exemple dans la publication de l'encyclique *Rerum novarum*.

Aussi, nous l'espérons, votre livre par sa forme si simple et si claire mettra les enseignements de notre Grand Pape à la portée de tous, et contribuera à la gloire de Dieu et au salut des âmes en faisant mieux apprécier la salutaire influence de l'Eglise et de la Papauté.

Volontiers je recommande le *Catéchisme de Léon XIII* au clergé et aux fidèles de mon diocèse.

Veuillez agréer, mon Révérend Père, l'assurance de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

† Fr., Card. RICHARD,

Archevêque de Paris.

CATÉCHISME DE LÉON XIII

AVERTISSEMENT

Faire connaître à tous les hommes les trésors de la doctrine catholique, tel est le but que s'est proposé tout particulièrement le Souverain Pontife, Léon XIII, dès le commencement de son Pontificat. C'est lui-même qui le dit, dans un discours adressé au Sacré Collège, le 2 mars 1890 : « Nous avons cru, dès le commencement de Notre Pontificat, que Notre tâche toute spéciale était de montrer au monde les grands trésors de la doctrine catholique, soit parce que beaucoup ne la connaissent pas, soit parce que d'autres la dénaturent, la calomnient et la combattent. »

Nous pouvons aujourd'hui comprendre et admirer avec quelle force et quelle persévérance Léon XIII a, depuis vingt-deux ans, poursuivi son but, accompli la tâche qui était la sienne. Les encycliques, les lettres et les allocutions de Léon XIII forment en effet un splendide exposé de la doctrine catholique, un résumé complet des enseignements dont avait surtout besoin notre société moderne.

Ainsi le Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Église, le 258e successeur de Pierre, est bien toujours le vicaire de Celui qui a dit : « *Je suis la lumière du monde. Celui qui me suit ne marche point dans les ténèbres* ». Léon XIII est bien le pasteur des agneaux et des brebis. « *Pasce agnos meos : pasce oves meas* » ; pasteur vigilant et dévoué qui conduit son troupeau dans des pâturages abondants, le détourne des sources empoisonnées, et le mène se désaltérer aux fontaines d'eaux vives « *qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle* ».

Au milieu de l'universelle perturbation des idées et des principes, dans cette nuit d'erreurs grossières et de vaines théories

où s'égarent tant d'esprits, à qui donc les hommes de notre siècle, que le besoin de la vérité tourmente, s'adresseront-ils, sinon à celui à qui a été confiée la charge suprême d'*enseigner les nations et de fortifier ses frères* ? vers qui tourneront-ils leurs regards sinon vers celui que Jésus-Christ a établi son Vicaire sur la terre et qui, par conséquent, nous parle et nous instruit au nom même du Dieu qui a les paroles de la vie éternelle ? *Ad quem ibimus ? Verba vitæ æternæ habes ?*

Mais les enseignements du Vicaire de Jésus-Christ sont-ils assez connus ? Assurément, le recueil des encycliques de Léon XIII est entre les mains de tous ceux qui ont le devoir d'étudier et d'enseigner la doctrine de l'Église : c'est là une source féconde où ils peuvent puiser largement et pour eux-mêmes et pour ceux qu'ils sont chargés d'éclairer et d'instruire. Mais peut-être qu'un grand nombre de catholiques, après avoir lu ou entendu lire les principales encycliques, n'ont pas eu depuis l'occasion de revenir sur ces grandes leçons, pour en pénétrer le sens et la portée ? Du reste, il faut reconnaître que les plus belles lettres apostoliques, large exposé de toute une doctrine, demandent, pour être bien comprises, un travail personnel auquel beaucoup de chrétiens de nos jours n'ont ni le loisir ni l'habitude de se livrer. Dès lors, ne serait-il pas vraiment utile de mettre à la disposition des fidèles sous forme de manuel, un aperçu général des principaux enseignements que le Pontife suprême distribue avec tant de sollicitude et d'amour à tous ses enfants ?

Les catholiques, les catholiques militants surtout, orateurs ou conférenciers des cercles, des congrès et de toutes les réunions qui ont en vue la défense de la société et de la religion, trouveraient sans peine dans ce manuel la doctrine de l'Église, la vraie pensée du Pape sur les grandes questions qui préoccupent aujourd'hui si vivement les esprits : L'Église et sa constitution comme société parfaite et indépendante ; — l'origine du pouvoir et l'autorité des lois dans l'État ; — les rapports de l'Église et de l'État ; — les devoirs des catholiques soit envers l'État soit envers l'Église ; — les théories et les projets de toutes les sectes antichrétiennes ; — la sainteté du mariage ; — les devoirs et les droits de la famille ; — la vraie liberté et toutes les libertés modernes ; — les corporations ; — les rapports des patrons et des ouvriers, des riches

et des pauvres, toutes les questions en un mot les plus actuelles, les plus pratiques, auraient là une solution précise et sûre, la vraie solution.

C'est dans cette pensée que nous offrons à tous les catholiques le *Catéchisme de Léon XIII.*

Le but de cet ouvrage est donc de grouper sous des titres généraux les principaux enseignements développés dans les encycliques, lettres et allocutions de Sa Sainteté depuis le commencement de son Pontificat. — Les explications d'une même doctrine, qui se trouvent dans plusieurs documents, ont été réunies dans une seule leçon sous un titre qui en exprime l'idée principale, et exposées par demandes et par réponses : cette forme *catéchistique* rendra plus claire et plus facile l'intelligence de chaque question, et répondra mieux, nous semble-t-il, qu'un simple exposé, au but que nous nous proposons.

En cela, du reste, nous n'avons fait que suivre l'indication donnée par Son Éminence le cardinal archevêque de Paris, dans la lettre adressée à son clergé, à la date du 21 novembre 1899 :

« Nous avons déjà publié, disait Son Éminence, l'encyclique *Rerum novarum* avec un soin particulier, et pour que l'on pût en saisir le sens avec plus de sûreté et de facilité, nous l'avons partagée en articles sous une forme que nous pourrions appeler *catéchistique*, afin de mettre en pleine lumière les conclusions de cet acte important. »

Ainsi, « mettre en pleine lumière » les conclusions qui ressortent des principales encycliques, tel est tout notre dessein et toute la raison d'être de notre *Catéchisme de Léon XIII.*

Puisse cet humble travail répondre aux intentions du grand Pape, qui a consacré les années de son glorieux pontificat à répandre par tout l'univers les salutaires influences de la doctrine catholique! « Nous sommes convaincu, disait-il, aux membres du Sacré Collège (le 2 mars 1890), Nous sommes convaincu que de cette doctrine bien entendue et fidèlement pratiquée résulterait infailliblement la plus heureuse et la plus complète solution des grands problèmes qui agitent la société humaine, et le remède efficace à tant de maux qui la tourmentent. »

— Dans chaque leçon, il est souvent fait plusieurs réponses à

une même demande : nous les rangeons sous les lettres *a*, *b*, *c*... Ces réponses toujours variées, au moins dans la forme, ont l'avantage de faire connaître un plus grand nombre d'extraits des lettres pontificales, et en même temps, rendent plus complète et plus claire l'exposition même de la doctrine.

— Nous avons cherché à donner sur la matière qui est l'objet de chaque leçon toute la doctrine des encycliques. C'est pourquoi quelques questions, qui ont entre elles une certaine analogie, se retrouvent dans plusieurs leçons. Chaque leçon forme ainsi un tout complet, et sera publiée séparément, par fascicule.

Nous avons suivi, pour les encycliques et les lettres, le texte et la traduction de l'édition en cinq volumes publiée par la maison de la Bonne Presse : *Lettres apostoliques de Sa Sainteté Léon XIII* (Paris, 8, rue François-Ier).

La traduction de plusieurs documents, qui ne se trouvent pas dans la publication de la Bonne Presse, a été prise, soit dans la *Revue des questions actuelles*, soit dans un recueil paru à la librairie Plon en 1884, sous ce titre : *Discours du Souverain Pontife Léon XIII, aux fidèles de Rome et du monde catholique, depuis son élection*, par le R. P. don Pasquale de Franciscis (1).

A la suite de chaque réponse, on a indiqué le document pontifical d'où elle a été extraite : la lettre *C* marque que le passage cité se trouve dans les premières pages; la lettre *M*, vers le milieu, et la lettre *F*, dans les dernières pages.

Toutes les questions sont résumées dans une table placée au commencement de chaque leçon.

Le 29 septembre 1900,
en la fête du glorieux archange saint Michel.

---

(1) Nous avons aussi trouvé plusieurs allocutions dans un ouvrage intitulé : *S. S. Léon XIII. Paroles de Jubilé*, par un Pèlerin, publié chez Lethielleux, 1895.

CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LÉON XIII

LEÇON PRÉLIMINAIRE

TABLE DE LA LEÇON PRÉLIMINAIRE

Documents à consulter.

Pour consulter le texte des Encycliques, nous renvoyons aux tomes et pages des éditions de la rue Bayard, n° 5.

1	Lettre aux Évêques d'Autriche	1er mai 1894,	IV, 108.
2.	Discours au Sacré Collège	2 mars 1890.	
3.	— —	2 mars 1880.	
4.	Encyclique : *Exeunte anno*	25 décembre 1888,	II, 226.
5.	Discours au Sacré Collège	3 mars 1892.	
6.	Encyclique : *Longinqua Oceani*	6 janvier 1895,	IV, 158.
7.	— *Præclara gratulationis*	28 juin 1894,	IV, 82.
8.	Lettre à l'Évêque d'Autun	20 décembre 1893,	IV, 48.
9.	— au Cardinal Rampolla	8 octobre 1895,	IV, 252.
10.	Encyclique : *Inscrutabili*	21 avril 1878,	I, 8.
11.	Discours au pèlerinage allemand	9 mai 1893,	III, 185.
12.	— au pèlerinage hollandais	12 mai 1893.	
13.	— aux pèlerins irlandais	21 février 1893.	
14.	— aux pèlerins écossais	26 février 1893.	
15.	— au pèlerinage italien	17 février 1893.	
16.	— au Sacré Collège	23 décembre 1893.	
17.	Encyclique : *Misericors Dei Filius*	23 juin 1883,	I, 180.
18.	Lettre : *Testem Benevolentiæ*	22 janvier 1899,	V, 310.

LEÇON PRÉLIMINAIRE

Ego sum Pastor bonus.
(*Joan.*, x, 13.)

---

1. — Quel doit être l'objet de la sollicitude du Pontife Romain, en vertu de son ministère pastoral et suprême?

Ce que réclame de Nous Notre Ministère pastoral et suprême, c'est que, avec la volonté de Dieu, Nous fassions continuellement en sorte que rien n'échappe à notre sollicitude, de manière que la Chrétienté ne souffre aucun dommage, mais au contraire se développe et prospère chaque jour davantage. Car l'Église du Christ est la colonne et le fondement de la Vérité. C'est pourquoi sa plus particulière fonction est de dissiper continuellement les ténèbres et détruire les erreurs, d'apporter aux esprits des hommes une lumière toujours plus claire. Accomplir toutes ces choses est devenu Notre œuvre et Notre devoir, puisque le ministère suprême de l'Église Nous a été conféré par l'investiture divine, et qu'il Nous est dit dans l'apôtre Saint-Pierre : « *Fortifie tes frères* ». Ainsi confiant en Dieu, Nous accomplissons et accomplirons Notre œuvre tant que le Tout-Puissant nous conservera la vie.

(*L. aux Évêques d'Autriche.*)
C.

2. — Quel but s'est proposé Léon XIII, dès le commencement de son Pontificat?

Puisqu'il a plu au Seigneur dans ses jugements insondables de Nous confier comme Chef de l'Église ce pouvoir surhumain et providentiel que Jésus-Christ a voulu donner au Pontificat Romain pour le bien de la famille humaine, il est de Notre devoir de maintenir intacts et inviolables tous Nos droits... Nous sentons également le devoir qui Nous incombe de continuer à faire toujours mieux connaître et aimer l'Église, à en répandre, comme Nous le pouvons, les influences bienfaisantes sur l'univers et à lui concilier le respect et la vénération de tous. C'est à atteindre ce but si noble que Nous consacrerons Nos forces et tous les moments de Notre existence.

(*Disc. au Sacré Collège*, 2 mars 1880.)

3. — Pourquoi Léon XIII s'est-il appliqué d'une manière spéciale à faire connaître aux hommes les enseignements de l'Église catholique ?

Nous avons cru, dès le commencement de Notre Pontificat, que Notre tâche toute spéciale était de montrer aux hommes les grands trésors de la doctrine catholique, soit parce que beaucoup ne la connaissent pas, soit parce que d'autres la dénaturent, la calomnient et la combattent, et surtout parce que Nous sommes convaincu que de cette doctrine bien entendue et fidèlement pratiquée résulterait infailliblement la plus heureuse et la plus complète solution des grands problèmes qui agitent la société humaine, et le remède efficace à tant de maux qui la tourmentent.

(*Disc. au Sacré Collège*, 2 mars 1890.)

4. — Ces enseignements donnés par le Vicaire de Jésus-Christ ne répondent-ils pas aux besoins et aux secrètes aspirations des peuples ?

(*a*). Au milieu de tant de désillusions et d'un si profond bouleversement d'idées et de mœurs, l'instinct même du salut commun avertit les peuples de se serrer de plus en plus étroitement autour de l'Église, qui a dans ses mains le ministère du salut, d'adhérer fermement à cette pierre fondamentale, hors de laquelle la justice et l'ordre social ne sauraient avoir de base.

(*Disc. au Sacré Collège*, 3 mars 1892.)

(*b*). Au milieu des plus déplorables erreurs du siècle, il semble que les esprits d'un grand nombre s'ouvrent à la saine doctrine ; malgré toutes les détestables menées de ceux qui travaillent à semer l'impiété, on voit que dans l'intelligence et dans le cœur des peuples, le respect de la foi divine reste profondément enraciné. Aussi, les peuples se tournent-ils avec empressement et confiance, inquiets de l'état si incertain des choses, vers le Siège Apostolique Romain, institution divine dont surtout il faut attendre le salut de la société.

(*Disc. au pèlerinage allemand*, 9 mai 1893.)

5. — Montrez comment tous les regards se tournent aujourd'hui avec confiance vers la Chaire Apostolique.

(*a*). Assurément, toutes ces démonstrations, ces manifestations de joie multipliées à l'occasion du cinquantième anniversaire de Notre sacerdoce, Nous ont été très chères et très agréables, mais ce que

Nous y avons le plus apprécié, c'est l'expression des sentiments du cœur, et le témoignage tout spontané d'une religion qui ne se dément pas. C'est là, en effet, la signification de ce concert universel d'hommages; il proclame hautement que de tous les points du monde, les esprits et les cœurs sont tournés vers le Vicaire de Jésus-Christ ; qu'en dépit de tous les maux qui l'assiègent, c'est vers la Chaire Apostolique, comme vers l'intarissable et incorruptible source de la vie, que se fixe le regard confiant des hommes, et que sur tous les rivages où règne le nom catholique, il y a, pour rendre à l'Église romaine, Mère et Maîtresse de toutes les Églises, l'honneur et le respect qui lui sont dus, la même ardeur de zèle et le même unanime accord.

Dans cette disposition des âmes s'empressant avec une ardeur inaccoutumée, pour entourer d'honneur et de respect le Pontife Romain, il Nous semble reconnaître un signe de la volonté de Celui qui sait souvent, et qui le peut seul, faire naître des plus petites causes le principe des plus grands biens. Il est certain que la Providence de Dieu semble avoir voulu, au milieu de tant d'erreurs de la pensée, réveiller la foi, et donner occasion au peuple chrétien de reprendre les préoccupations de la vie surnaturelle.

(*E. Exeunte anno.*)
C.

(*b*). Le concert de félicitations publiques, qui a marqué d'une manière si éclatante l'année tout entière de Notre jubilé épiscopal... a eu principalement ce fruit, sujet de grande joie pour Notre âme, de faire briller dans l'union des volontés et l'accord des sentiments, l'unité de l'Église et son admirable cohésion avec le Pontife suprême. On eût dit, en ces jours, que, perdant tout autre souvenir, l'univers catholique n'avait plus de pensées et de regards que pour le Vatican. Ambassades de princes, affluence de pèlerins, lettres empreintes d'amour filial, cérémonies augustes, tout proclamait hautement que, lorsqu'il s'agit d'honorer le Siège Apostolique, il n'y a plus dans l'Église qu'un cœur et qu'une âme. Et ces manifestations Nous ont été d'autant plus agréables, qu'elles rentraient pleinement dans Nos vues, et répondaient pleinement à Nos efforts. Car, guidé par la connaissance des temps et la conscience de Notre devoir, ce que Nous Nous sommes constamment proposé, et ce que Nous avons infatigablement poursuivi, de paroles et d'actes, dans tout le cours de Notre Pontificat, ç'a été de Nous rattacher plus étroitement les peuples, et de mettre en évidence cette vérité, que l'influence du Pontife Romain est salutaire à tous égards.

(*E. Præclara gratulationis.*)
C.

(*c*). Si, dans cette dureté des temps, la situation du Pontife Romain rappelle les douleurs du Christ sur le calvaire, il semble toutefois

qu'il revoie l'honneur exprimé par cette autre parole divine : « *Lorsque j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi* (1) ».

Il est consolant et juste d'ailleurs de constater avec quelle ardeur grandissante de jour en jour, les peuples se tournent vers le Siège Apostolique, et quel torrent de bienfaits découle chaque jour sur le monde entier de cette confiance universelle.

(*Disc. au pèlerinage hollandais*, 12 mai 1893.)

6. — Les Catholiques doivent-ils obéir à tous les enseignements contenus dans les Encycliques?

Les Lettres encycliques que nous avons déjà écrites durant Notre Pontificat contiennent de nombreux enseignements que les Catholiques doivent suivre et auxquels ils doivent obéir. Liberté humaine, principaux devoirs des chrétiens, pouvoir civil, constitution chrétienne des États, Nous avons touché à tous ces points dans Nos écrits et dans Nos discours, Nous appuyant sur les principes tirés tant de la doctrine évangélique que de la raison. Ceux donc qui veulent être des citoyens honnêtes et s'acquitter de leurs devoirs comme la foi l'exige trouveront facilement dans Nos Lettres la règle de l'honnêteté.

(*E. Longinqua Oceani.*)
F.

7. — Pourquoi et comment les Catholiques doivent-ils se soumettre aux enseignements et aux prescriptions du Siège Apostolique ?

(*a*). Nous devons avertir tous ceux que la profession de la foi romaine assujettit au Siège Apostolique, comme elle les tient unis à Jésus-Christ, de redouter les périls qui s'aggravent de toutes parts, et de veiller à ne point perdre par négligence et inertie ce suprême bienfait de Dieu. Pour cela, qu'ils s'inspirent des enseignements que Nous avons adressés Nous-même aux nations catholiques, et en général et en particulier, et qu'ils y puisent, suivant les circonstances, des principes pour leurs sentiments et des règles pour leur conduite. Pardessus tout, qu'ils se fassent une loi souveraine de se plier sans réserve et sans défiance, de grand cœur et d'une volonté prompte, à tous les enseignements, à toutes les prescriptions de l'Église.

(*E. Præclara gratulationis.*)
M.

(*b*). Voulant maintenir de plus en plus étroite la concorde entre tout le troupeau catholique et son Pasteur suprême, Nous vous

---

(1) *Et ego si exaltatus fuero a terra omnia traham ad me ipsum* (*Joan.*, XII, 32).

engageons ici, avec une affection toute particulière, Vénérables Frères, et Nous vous exhortons chaleureusement à enflammer de l'amour de la religion, par votre zèle sacerdotal et votre vigilance pastorale, les fidèles qui vous ont été confiés, afin qu'ils s'attachent de plus en plus étroitement à cette Chaire de vérité et de justice, qu'ils acceptent toute sa doctrine avec la plus profonde soumission d'esprit et de volonté, et qu'ils rejettent enfin absolument toutes les opinions, même les plus répandues, qu'ils sauront être contraires aux enseignements de l'Église. Sur ce sujet, les Pontifes Romains, Nos Prédécesseurs, et en particulier Pie IX, de sainte mémoire, surtout dans le concile du Vatican, ayant sans cesse devant les yeux ces paroles de saint Paul: « *Veillez à ce que personne ne vous trompe par le moyen de la philosophie ou d'un vain artifice qui serait suivant la tradition des hommes ou suivant les éléments du monde, et non suivant Jésus-Christ* (1) », ne négligèrent pas, toutes les fois que ce fut nécessaire, de réprouver les erreurs qui faisaient irruption et de les frapper des censures apostoliques. Nous aussi, marchant sur les traces de Nos Prédécesseurs, Nous confirmons et Nous renouvelons toutes ces condamnations du haut de ce Siège Apostolique de vérité, et Nous demandons vivement en même temps au Père des lumières de faire que tous les fidèles, entièrement unis dans un même sentiment et une même croyance, pensent et parlent absolument comme Nous.

(*E. Inscrutabili.*)
M.

(*c*). Que la première et la plus profonde aspiration de vos âmes soit d'unir vos sentiments, vos pensées, vos résolutions aux Nôtres. Que non seulement Nos ordres, mais encore *Nos désirs et Nos conseils* vous soient sacrés comme venant du Christ Notre Seigneur, et soyez empressés à vous y conformer. Puis aussi, tenez-vous en garde contre les embûches et les menées fallacieuses d'hommes criminels, qui s'appliquent perfidement à dénaturer les enseignements de l'Église et à battre en brèche Notre autorité. A vos Évêques que le Saint-Esprit a mis à votre tête, Vous tous, prêtres et fidèles, témoignez votre respect et votre soumission : c'est en vous attachant à eux et en leur obéissant, que vous maintiendrez plus forts les liens de la communion avec le Pasteur suprême, le Pontife Romain.

(*Disc. au pèlerinage irlandais*, 21 février 1893.)

(*d*). Nous accueillons l'expression de votre dévouement avec d'autant plus de satisfaction que le respect et l'affection que vous Nous témoignez,

---

(1) *Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam secundum traditionem hominum, secundum elementa mundi, et non secundum Christum* (*ad Coloss.*, II, 8).

vous les témoignez au Bienheureux Pierre dont votre religion proclame en Nous l'autorité permanente du chef de l'Église universelle.

Aussi, comme vous l'affirmez hautement, les enseignements que, selon l'opportunité des circonstances, Nous proclamons dans Notre vigilance Apostolique, en vue du salut commun, non seulement doivent être reçus et observés par vous avec une pleine unanimité, mais encore convient-il que vous déployiez un zèle fraternel pour les répandre et les faire accepter autour de vous. C'est ainsi, en effet, que vous contribuerez pieusement à votre salut et à celui des vôtres, et que les recommandations que, dans Nos Lettres, Nous avons faites par rapport aux devoirs qui s'imposent aux citoyens chrétiens, se traduiront avec éclat dans vos exemples et vos œuvres.

(*Disc. au pèlerinage écossais*, 26 février 1893.)

(*e*). *Que Notre parole soit donc votre règle de conduite dans l'ordre des idées et le domaine de l'action.* Point de discordes ni de faiblesse, et surtout point d'inertie : mais unité dans le but, harmonie dans les moyens, charité réciproque, courage résolu et activité constante dans le bien, volonté toujours docile à l'autorité légitime et spécialement à celle qui a été placée par Dieu à la tête du gouvernement universel de l'Église.

(*Disc. au pèlerinage italien*, 17 février 1893.)

8. — Le Souverain Pontife n'est-il pas pour tous les fidèles un Père auquel ils doivent en toutes circonstances respect, obéissance et amour ?

Puisque la miséricordieuse Providence de Dieu Nous a constitué la sentinelle de son Église, c'est à juste titre que, dans sa lumière, Nous revendiquons le pouvoir et le devoir de choisir les moyens les mieux appropriés aux circonstances des temps et des lieux, pour procurer le bien de la religion au milieu des peuples, soit en la défendant là où elle est opprimée, soit en la faisant grandir là où elle est exercée paisiblement.

C'est là, Vénérable Frère, ce que vous avez mis en relief, quand vous avez traité des devoirs auxquels les catholiques sont tenus envers le successeur de saint Pierre, et lorsque, entre toutes les autres, vous avez plus particulièrement insisté sur une des prérogatives du Souverain Pontife et recommandé le respect du nom et des attributs intimes de cette Paternité, à laquelle, d'après les Saintes Lettres, les fils de la sagesse doivent l'*obéissance* et la *dilection* (1).

(*L. à Mgr d'Autun*, 20 décembre 1893.)

---

(1) *Filii sapientiæ, Ecclesia justorum, et natio illorum obedientia et dilectio* (*Eccl.*, III, 1).

9. — Les Pontifes Romains n'ont-ils pas toujours bien mérité de la société civile ?

Si on contemple les œuvres du Pontificat Romain, que peut-il y avoir de plus inique que de nier combien les Pontifes Romains ont noblement et bien mérité de toute la société civile ?

Nos Prédécesseurs, en effet, voulant pourvoir au bonheur des peuples, entreprirent des luttes de tout genre, supportèrent de rudes fatigues et n'hésitèrent jamais à s'exposer à d'âpres difficultés : les yeux fixés au ciel, ils n'abaissèrent point leur front devant les menaces des méchants, et ne commirent pas la bassesse de se laisser détourner de leur devoir, soit par les flatteries, soit par les promesses.

Ce fut ce Siège Apostolique qui ramassa les restes de l'antique société détruite et les réunit ensemble. Il fut aussi le flambeau ami qui illumina la civilisation des temps chrétiens ; l'ancre de salut au milieu des plus terribles tempêtes qui aient agité la race humaine ; le lien sacré de la concorde, qui unit entre elles des nations éloignées et de mœurs diverses ; il fut enfin le centre commun où l'on venait chercher aussi bien la doctrine de la foi et de la religion que les auspices de paix et les conseils des actes à accomplir. Quoi de plus ? C'est la gloire des Pontifes Romains de s'être toujours et sans relâche opposés comme un mur et un rempart à ce que la société humaine ne retombât point dans la superstition et l'antique barbarie.

Mais plût au ciel que cette autorité salutaire n'eût jamais été négligée ou répudiée ! Le pouvoir civil n'eût pas alors perdu cette auréole auguste et sacrée, qui le distinguait, que la religion lui avait donnée, et qui, seule, rend l'état d'obéissance noble et digne de l'homme ; on n'aurait pas vu s'allumer tant de séditions et de guerres, qui ont été la funeste cause de calamités et de meurtres ; et tant de royaumes autrefois très florissants, tombés aujourd'hui du faîte de la prospérité, ne seraient point accablés sous le poids de toutes sortes de misères. Nous avons un exemple des malheurs qu'entraîne la répudiation de l'autorité de l'Église dans les peuples orientaux qui, en brisant les liens très doux qui les unissaient à ce Siège Apostolique, ont perdu la splendeur de leur antique réputation, la gloire des sciences et des lettres et la dignité de leur empire (**Voir leç. VI, S. 5, 6**).

(*E. Inscrutabili.*)
C.

10. — La vertu bienfaisante du Souverain Pontificat, sans être soumise aux changements des choses humaines, ne sait-elle pas s'accommoder aux besoins raisonnables des temps ?

(*a*). Le caractère du Pontificat Romain se serait-il transformé, ou l'efficacité de son action se serait-elle affaiblie ? Les choses humaines

changent, mais la vertu bienfaisante du magistère suprême de l'Église vient de haut et demeure toujours la même. Ajoutez à cela que, établi pour demeurer autant que les siècles, il suit, avec une vigilance pleine d'amour, la marche de l'humanité, et ne refuse pas, comme le prétendent faussement ses détracteurs, de s'accommoder, dans la mesure du possible, aux besoins raisonnables des temps.

(*L. au Card. Rampolla*, 8 octobre 1895.)

(*b*). Le miséricordieux Fils de Dieu, qui, imposant aux hommes un joug suave et un fardeau léger, a pourvu à la vie et au salut de tous, a laissé l'Église, fondée par lui, pour héritière, non seulement de son pouvoir, mais aussi de sa miséricorde, afin que les bienfaits répandus par Lui pour tous les siècles soient toujours perpétués par la même suite de charité. C'est pourquoi, comme dans les actes et les préceptes de Jésus, en toute sa vie, ont brillé cette douce sagesse et cette grandeur d'invincible bonté, de même aussi, dans toutes les institutions de la république chrétienne, on remarque une admirable indulgence et douceur ; de sorte qu'en cela même, l'Église paraît reproduire la similitude du *Dieu qui est charité* (1). Or, la fonction spéciale de cette piété maternelle est d'accommoder sagement, autant que possible, les lois aux temps, aux mœurs, et de garder toujours une souveraine équité dans les préceptes et dans les exigences. Cette habitude de charité et de sagesse permet à l'Église d'unir l'immutabilité absolue et éternelle de la doctrine à une prudence variée de discipline.

Réglant Notre esprit et Notre âme sur ces principes, dans l'exercice du Pontificat, Nous regardons comme de Notre devoir de porter un jugement équitable sur la nature des temps, de tout examiner, afin que personne ne soit détourné de la pratique des vertus utiles par la difficulté.

(*E. Misericors Dei Filius.*)

C.

(*c*). Il est certain que l'Église a reçu de son Fondateur un caractère de clémence et de miséricorde : aussi, dès sa naissance, a-t-elle fait volontiers ce que l'Apôtre disait de lui-même : « *Je me suis fait tout à tous pour les sauver tous* (2) » (**Voir leç. III, 30**).

L'histoire de tous les siècles en est témoin, ce Siège Apostolique, qui a reçu non seulement le magistère, mais le gouvernement suprême de l'Église, s'est toujours tenu *dans le même dogme*, *au même sens et à la même formule* (3) ; en revanche, il a de tout temps réglé la discipline,

---

(1) *Deus charitas est.* (*Joan.*, IV, 16.)
(2) *Omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos* (I *Cor.*, II, 22).
(3) *In eodem dogmate, eodem sensu, eademque sententia* (*Conc. Vat. de Fide*, c. IV).

sans toucher à ce qui est de droit divin, de façon à tenir compte des mœurs et des exigences des nations si diverses que l'Église réunit dans son sein. Et qui peut douter que celle-ci soit prête à agir de même encore aujourd'hui, si le salut des âmes le demande?

(*L. Testem benevolentiæ.*)
C.

11. — Le Pontife Romain, par l'exercice de son ministère apostolique, peut-il rendre la paix à l'Europe et au monde ?

Il n'est rien que Nous désirions avec plus d'ardeur, que de pouvoir être, en réalité, comme certains de Nos Prédécesseurs, un des ministres et des porteurs de paix à l'Europe et au monde. Par le caractère même de Notre charge élevée, il est incontestable que Nous sommes des apôtres et des hérauts autorisés de la paix: car elle est, soit dans l'individu, soit dans les sociétés, fille de la justice, et le juste ne vit que de la foi : *Justus ex fide vivit.* Or, le suprême sacerdoce chrétien étant le gardien incorruptible de la foi, et le vengeur suprême de toute justice, est par cela même un apostolat et d'unification et de paix. Qu'on donne libre essor à cet apostolat dont la mission vient d'en haut, qu'on accueille, sans la suspecter, la parole qu'elle apporte, qu'on lui facilite l'accès de la conscience indépendante dans l'âme du citoyen, au foyer de la famille, aussi bien que dans le gouvernement des États, et vous verrez s'épanouir sans efforts la tranquillité de l'ordre, aspiration la plus vive, besoin suprême des peuples.

(*Disc. au Sacré Collège*, 23 décembre 1893.)

CATECHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LÉON XIII

PREMIÈRE LEÇON

L'ÉGLISE

TABLE DE LA PREMIÈRE LEÇON

I. — Combien il importe de connaître la mission de l'Église sur la terre.

II. — L'Église forme un corps visible et sa constitution est immuable.

III. — L'Église est une société parfaite.

IV. — Il n'y a qu'une seule Église véritable.

V. — L'Église possède l'unité de foi.

Documents à consulter.

1. Encyclique : *Satis cognitum*........	29 juin 1896,	V,	2 (1).
2. — *Immortale Dei*.........	1er novembre 1885,	II,	16.
3. — *Divinum illud munus*...	9 mai 1897,	V,	138.
4. — *Arcanum divinæ Sapientiæ*..........	10 janvier 1890,	I,	76.
5. Lettre aux Évêques du Pérou.......	1er mai 1894,	IV,	75.
6. Encyclique : *Officio Sanctissimo*.....	21 décembre 1887,	II,	116.
7. — aux Évêques Polonais..	19 mars 1894,	IV,	60.
8. — *Æterni Patris*..........	4 août 1879,	I,	42.
9. — *Præclara gratulationis*..	20 juin 1894,	IV,	82.
10. — *Caritatis studium*... aux Évêques d'Écosse..........	25 juillet 1898,	V,	232.
11. Lettre : *Testem Benevolentiæ*... au Cardinal Gibbons..........	22 janvier 1899,	V,	310.
12. Lettre au clergé de France..........	8 septembre 1899.		
13. Encyclique : *Longinqua Oceani*......	6 janvier 1895,	IV,	158.
14. Lettre à l'Évêque de Grenoble.......	22 juin 1892.		
15. — à l'Archevêque de Tours......	17 décembre 1888.		
16. — aux Évêques d'Autriche......	1er mai 1894,	IV,	108.
17. Discours au Sacré Collège..........	11 février 1889.		
18. Encyclique : *Sapientiæ christianæ*...	10 janvier 1890.	II,	263.

(1) Consulter l'édition de la *Bonne Presse*, t. V, p. 2 (Voir leçon préliminaire).

PREMIÈRE LEÇON

L'ÉGLISE

Tu es Petrus et super hanc petram
ædificabo Ecclesiam meam.
(*Math.*, XVI, 18.)

I

COMBIEN IL IMPORTE DE CONNAITRE LA MISSION DE L'ÉGLISE SUR LA TERRE.

1. — Pourquoi est-il important d'étudier la constitution de l'Église?

(*a*). Parce que, considérée dans sa forme et sa beauté native, l'Église doit avoir une action très puissante sur les âmes : ce n'est pas s'éloigner de la vérité de dire que ce spectacle peut dissiper l'ignorance, redresser les idées fausses et les préjugés, surtout chez ceux dont l'erreur ne vient point de leur propre faute. Il peut même exciter dans les hommes l'amour de l'Église, un amour semblable à cette charité sous l'impulsion de laquelle Jésus-Christ a choisi l'Église pour son épouse en la rachetant de son sang divin. « *Car Jésus-Christ a aimé l'Église et s'est livré lui-même pour elle* (1). »

(*Satis cognitum.*)
C.

(*b*). Si l'Église et la Papauté étaient mieux connues par les uns, moins déshonorées à dessein par les autres, elles suffiraient d'elles-mêmes à dissiper les préjugés, et à conquérir les esprits les plus indociles. Elle apparaîtrait, telle qu'elle est, l'Épouse du Nazaréen, non pas ennemie, mais auxiliatrice de tout bon progrès social. Alors les sociétés humaines pourraient compter sur une paix durable, et sur leur vrai salut, grâce aux influences du Christianisme qui communiquerait de nouveau sa force vivifiante aux institutions de l'ordre civil et social.

(*Disc. au Sacré Collège*, 23 décembre 1896.)

(*c*). Partout et toujours, l'ignorance fut la grande ennemie de l'Église de Jésus-Christ, elle l'est encore aujourd'hui (en France), où l'on

---

(1) *Christus dilexit Ecclesiam et seipsum tradidit pro ea* (*Eph.*, v, 25).

ignore totalement, où l'on ne connaît pas, sous leur vrai jour, les sublimes mystères de la religion chrétienne, ni les bienfaits incomparables prodigués à l'humanité par le Rédempteur du monde, ni le rôle salutaire de cette société divine qui s'appelle l'Église, maîtresse infaillible de vérité, sanctificatrice des âmes et, par conséquent, source première de perfection pour les individus comme pour les peuples.

Cette ignorance, exploitée par la calomnie, envahit les masses populaires, qui tombent dans le sommeil de l'indifférence, et laissent le champ libre à tous les ennemis de l'Église, acharnés pour la bannir de la moindre participation à la vie sociale de l'humanité. Le paganisme n'avait pas d'autres procédés envers les premiers chrétiens; heureusement que ceux-ci, loin de se démoraliser, n'en travaillaient que plus énergiquement à répandre autour d'eux les bienfaits de la vérité chrétienne. On sait quels furent les fruits de leur confiance.

(*Lettre à Mgr de Grenoble.*)

2. — Par qui l'Église a-t-elle été établie?

C'est le Fils unique de Dieu qui a établi sur la terre une société qu'on appelle l'Église, et il l'a chargée de continuer à travers tous les âges la mission sublime et divine que lui-même avait reçue de son Père.

« *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie* (1). »

« *Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles* (2). »

(*E. Immortale Dei.*)
C.

3. — Quelle est la mission de l'Église sur la terre?

(*a*). Le mystérieux dessein de la sagesse divine que Jésus-Christ, le Sauveur des hommes, devait accomplir sur cette terre, était que le monde, atteint de décadence, fût restauré divinement par Lui et en Lui. C'est ce que l'Apôtre saint Paul exprimait par une grande et magnifique parole lorsqu'il écrivait aux Éphésiens : « *Le secret de sa volonté... c'est de restaurer dans le Christ toutes les choses qui sont au ciel et sur la terre* (3). »

Et en effet, lorsque le Christ Notre Seigneur voulut accomplir la mission qu'il avait reçue de son Père, il imprima aussitôt à toutes choses une forme et un aspect nouveaux, et il répara ce que le temps avait fait déchoir. Il guérit les blessures dont la nature humaine

---

(1) *Sicut misit me Pater et ego mitto vos* (*Joan.*, XX, 24).

(2) *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi* (*Math.*, XXVIII, 20).

(3) *Sacramentum voluntatis suæ... instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis et quæ in terra sunt* (*Ephes.*, I, 9, 10).

souffrait par suite de la faute de notre premier père; il rétablit en grâce avec Dieu l'homme devenu enfant de colère; il conduisit à la lumière de la vérité les esprits fatigués par de longues erreurs; il fit renaître à toutes les vertus les cœurs usés par toutes sortes de vices; et après avoir rendu aux hommes l'héritage du bonheur éternel, il leur donna l'espérance certaine que leur corps même, mortel et périssable, participerait un jour à l'immortalité et à la gloire du ciel.

Et afin que ces insignes bienfaits eussent sur la terre une durée égale à celle du genre humain, il constitua l'Église dispensatrice de ces dons, et il pourvut à l'avenir en lui donnant la mission de remettre l'ordre dans la société humaine, là où il serait troublé, et de relever ce qui viendrait à s'affaisser.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
C.

(*b*). De même que Jésus-Christ est venu sur la terre afin que les hommes *eussent la vie et l'eussent plus abondamment* (1), ainsi l'Église se propose comme fin le salut éternel des âmes. Aussi le Rédempteur ne cesse-t-il d'inviter avec bienveillance les hommes de toute nation et de toute langue à se réunir dans le sein de l'Église : « *Venez tous à moi, je suis la vie; c'est moi le Bon Pasteur* (2). »

(*E. Immortale Dei. — Divinum illud munus.*)
C. *C.*

(*c*). Dieu a établi son Église pour sauvegarder et répartir les biens suprêmes des âmes, supérieurs par leur nature à tout le reste, et pour apporter aux hommes, par le moyen de la foi et de la grâce, une vie nouvelle en Jésus-Christ, une vie qui assure le salut éternel.

(*E. Officio sanctissimo.*)
F.

(*d*). Le rôle et la mission de l'Église sont de pénétrer le genre humain des préceptes des institutions évangéliques, de sauvegarder l'intégrité des mœurs et l'exercice des vertus chrétiennes, et par là de conduire les hommes à cette félicité céleste qui leur est proposée.

(*E. Præclara gratulationis.*)
M.

(*e*). C'est la mission de l'Église de propager la vérité, d'arracher l'erreur des âmes, et cette mission elle la doit remplir saintement et toujours, car à sa garde ont été confiés l'honneur de Dieu et le salut des âmes (**Voir leç. VIII, 86**).

(*L. Sapientiæ christianæ.*)
M.

---

(1) *Ut vitam habeant et abundantius habeant* (*Joan.*, x, 10).
(2) *Venite ad me omnes... — Ego sum vita... — Ego sum Pastor bonus...*

4. — L'établissement de l'Église n'a-t-il pas été pour le genre humain un immense bienfait?

(*a*). Le bienfait de la vérité et de la grâce divines que le Christ Notre Seigneur a apporté au genre humain, est d'une excellence et d'une nécessité telles qu'il n'en existe aucun autre, en aucun genre, qui puisse, non pas l'égaler, mais même lui être comparé. La vertu de ce bienfait multiple, comme tout le monde le sait, et éminemment salutaire, se répand d'une façon merveilleuse sur chacun et sur tous, sur la société domestique et sur la société civile, pour la prospérité de cette vie périssable et pour la conquête de la vie éternelle.

(*Lettre aux Évêques polonais.*)
C.

(*b*). Le Fils unique du Père Éternel, après avoir apparu sur la terre pour apporter au genre humain le salut ainsi que la lumière de la divine sagesse, procura au monde un immense et admirable bienfait, quand, sur le point de remonter aux cieux, il enjoignit aux apôtres *d'aller et d'enseigner toutes les nations*, et laissa pour commune et suprême maîtresse de tous les peuples l'Église qu'il avait fondée (**Voir leç. III, 23, 51**).

(*E. Æterni Patris.*)
C.

5. — L'Église doit-elle étendre son action à l'humanité tout entière et répandre partout la connaissance du saint nom de Jésus?

(*a*). Oui, telle est sa condition qu'elle embrasse dans son extension l'humanité tout entière, et n'est circonscrite par aucune limite ni de temps ni de lieu.
« *Prêchez l'Évangile à toute créature* (1). »

(*E. Immortale Dei.*)
C.

(*b*). La cité du Dieu vivant, l'Église du Christ, que ne circonscrit aucune limite, est ouverte à tous pour le salut : la puissance lui a été donnée par son divin auteur d'atteindre d'une mer à l'autre, et d'étendre chaque jour la *place de son campement et la couverture de ses tentes* (2), d'où elle est appelée, avec raison et justice, Catholique.

(*Lettre aux Évêques du Pérou.*)
F.

---

(1) *Prædicate Evangelium omni creaturæ* (*Marc*, XII, 15).
(2) *Dilata locum tentorii tui et pelles tabernaculorum tuorum extende* (*Is.* LIV, 2).

(*c*). Puisque tout salut vient de Jésus-Christ, et qu' « *il n'est point sous le ciel d'autre nom donné aux hommes par lequel nous puissions être sauvés* (1) », c'est Notre vœu le plus ardent que le très saint nom de Jésus se répande rapidement sur toutes les plages et les pénètre de sa bienfaisante vertu. A cet égard, l'Église n'a jamais failli à sa mission divine. Où dépense-t-elle le plus d'efforts depuis vingt siècles, où déploie-t-elle plus d'ardeur et de constance que dans la diffusion de la vérité et des institutions chrétiennes? Aujourd'hui encore, c'est bien souvent que l'on voit des hérauts de l'Évangile franchir les mers par Notre autorité, et s'en aller jusqu'aux extrémités de la terre; et tous les jours Nous supplions la bonté divine de vouloir multiplier les ministres sacrés, vraiment dignes du ministère apostolique, c'est-à-dire dévoués à l'extension du règne de Jésus-Christ, jusqu'au sacrifice de leur bien-être et de leur santé, et s'il le faut même, jusqu'à l'immolation de leur vie.

Et vous, Christ Jésus, Sauveur et Père du genre humain, hâtez-vous de tenir la promesse que vous fîtes jadis, que, lorsque vous seriez élevé de terre, vous attireriez à vous toutes choses. Descendez donc enfin, et montrez-vous à cette multitude infinie, qui n'a pas encore goûté vos bienfaits, fruits précieux de votre sang divin. Réveillez ceux qui dorment dans les ténèbres et dans les ombres de la mort, afin qu'éclairés de votre sagesse et pénétrés de votre vertu, en vous et par vous ils soient consommés dans l'unité (*Consummati in unum.*)

(*E. Præclara gratulationis.*)
C.

II

L'ÉGLISE FORME UN CORPS VISIBLE ET SA CONSTITUTION EST IMMUABLE.

6. — Dieu ne pouvait-il pas sanctifier les âmes par sa propre vertu, sans le secours des hommes ?

(*a*). Sans doute, Dieu peut opérer par lui-même et par sa seule vertu tout ce qu'effectuent les êtres créés ; néanmoins, par un conseil miséricordieux de sa Providence, il a préféré, pour aider les hommes, se servir des hommes eux-mêmes. C'est par l'intermédiaire et le ministère des hommes qu'il donne habituellement à chacun, dans l'ordre purement naturel, la perfection qui lui est due ; il en use de même dans l'ordre surnaturel pour leur conférer la sainteté et le salut. Mais il est évident que nulle communication entre les hommes

---

(1) *Nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus in quo nos oporteat salvos fieri* (*Act.* IV, 12).

ne peut se faire que par le moyen des choses extérieures et sensibles. C'est pour cela que le Fils de Dieu a pris la nature humaine, Lui qui *étant dans la forme de Dieu... s'est anéanti lui-même prenant la forme d'esclave, ayant été fait semblable aux hommes* (1), et ainsi, tandis qu'il vivait sur la terre, il a révélé aux hommes, en conversant avec eux, sa doctrine et ses lois. Mais comme sa mission divine devait être durable et perpétuelle, il s'est adjoint des disciples auxquels il a fait part de sa puissance, et ayant fait descendre sur eux du haut du ciel l'Esprit de Vérité, il leur a ordonné de parcourir la terre entière et de prêcher fidèlement à toutes les nations ce que lui-même avait enseigné et prescrit, afin qu'en professant sa doctrine et en obéissant à ses lois, le genre humain pût acquérir la sainteté sur la terre et dans le ciel l'éternel bonheur.

(*E. Satis cognitum.*)
C.

(*b*). Nous savons très bien, il est vrai, qu'il faut demander à la grâce divine l'*accession des peuples* à *la montagne de Sion*, et qu'il appartient à Dieu de donner l'accroissement à la religion chrétienne, car *personne ne vient au Fils si le Père ne l'a attiré* (2). Mais nous savons aussi que c'est un dessein du Dieu de miséricorde, attesté par les actes et par les doctrines de notre Rédempteur, que les hommes mortels aident à l'œuvre de Dieu pour le salut des âmes. Car *la foi*, suivant l'enseignement de l'Apôtre, vient *d'avoir entendu, et l'on a entendu par la parole de Dieu ; mais comment entendra-t-on s'il n'y a pas de prédicateur ? Comment y aura-t-il des prédicateurs s'il n'y a pas d'envoyés* (3)*?*

(*Lettre aux Évêques du Pérou.*)
F.

7. — Comment l'Église est-elle tout à la fois spirituelle et invisible, extérieure et visible ?

Si nous regardons le but dernier qu'elle poursuit, et les causes immédiates par lesquelles elle produit la sainteté dans les âmes, assurément l'Église est spirituelle et invisible ; mais si nous considérons les membres dont elle se compose, et les moyens mêmes par lesquels les dons spirituels arrivent jusqu'à nous, l'Église est extérieure et nécessairement visible.

C'est par des signes, qui frappent les yeux et les oreilles, que les

---

(1) *Qui cum forma Dei esset... semetipsum exinanivit in similitudinem hominum factus* (*Philipp.*, II, 6, 7).

(2) *Nemo venit ad me nisi Pater qui misit me traxerit eum* (*Joan.*, VI, 44).

(3) *Ergo fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi... Quomodo autem audient sine prædicante? quomodo vero prædicabunt nisi mittantur?* (*Rom.* X, 14).

Apôtres ont reçu la mission d'enseigner; et cette mission, ils ne l'ont point accomplie autrement que par des paroles et des actes également sensibles.

Jésus-Christ a ordonné aux Apôtres et aux successeurs perpétuels des Apôtres d'instruire et de gouverner les peuples; il a ordonné aux peuples de recevoir leur doctrine et de se soumettre docilement à leur autorité. Mais ces relations mutuelles de droits et de devoirs dans la société chrétienne, non seulement n'auraient pas pu durer, mais n'auraient même pas pu s'établir sans l'intermédiaire des sens, interprètes et messagers des choses.

(*E. Satis cognitum.*)
C.

8. — Est-ce avec raison que l'Église est appelée un corps et le corps du Christ?

Oui, c'est avec raison que l'Église, dans les Saintes Lettres, est si souvent appelée un corps et aussi le corps du Christ. « *Vous êtes le corps du Christ* (1). » Parce que l'Église est un corps, elle est visible aux yeux; parce qu'elle est le corps du Christ, elle est un corps vivant, actif, plein de sève, soutenu qu'il est et animé par Jésus-Christ, qui le pénètre de sa vertu à peu près comme le tronc de la vigne nourrit et rend fertiles les rameaux qui lui sont unis. Dans les êtres animés, le principe vital est invisible et caché au plus profond de l'être, mais il se trahit et se manifeste par le mouvement et l'action des membres : ainsi, le principe de vie surnaturelle, qui anime l'Église, apparaît à tous les yeux par les actes qu'elle produit.

(*E. Satis cognitum.*)
C.

9. — Ils sont donc dans l'erreur ceux qui prétendent que l'Église est invisible, ou qui la regardent simplement comme une institution humaine?

Oui, ils sont dans une grande et pernicieuse erreur, ceux qui, façonnant l'Église au gré de leur fantaisie, se l'imaginent comme cachée et nullement visible, et ceux-là aussi qui la regardent comme une institution humaine, munie d'une organisation, d'une discipline, de rites extérieurs, mais sans aucune communication permanente des dons de la grâce divine, sans rien qui atteste par une manifestation quotidienne et évidente la vie surnaturelle puisée en Dieu. L'une et l'autre de ces deux conceptions est tout aussi incompatible avec l'Église de Jésus-Christ

(1) *Vos autem estis corpus Christ* (I *Cor.*, XII, 17).

que le corps seul ou l'âme seule est incapable de constituer l'homme. L'ensemble et l'union de ces deux éléments est absolument nécessaire à la véritable Église, à peu près comme l'intime union de l'âme et du corps est indispensable à la créature humaine. L'Église n'est point une sorte de cadavre ; elle est le corps du Christ, animé de sa vie surnaturelle. Le Christ lui-même, chef et modèle de l'Église, n'est pas entier, si on regarde en lui, soit exclusivement la nature humaine et visible, comme font les partisans de Photius et de Nestorius, soit uniquement la nature divine et invisible, comme font les Monophysites; mais le Christ est *un* par l'union des deux natures, visible et invisible, et il est *un* dans toutes les deux; de la même façon, son corps mystique n'est la véritable Église qu'à cette condition que ses parties visibles tirent leur force et leur vie des dons surnaturels et des autres éléments invisibles, et c'est de cette union que résulte la nature propre des parties extérieures elles-mêmes.

(*E. Satis cognitum.*)
C.

10. — L'Église doit-elle dans la suite des siècles modifier sa constitution intime et même disparaître du monde ?

(*a*). Comme l'Église est *telle* par la volonté et par l'ordre de Dieu, elle doit rester *telle* sans aucune interruption, jusqu'à la fin des temps, sans quoi elle n'aurait évidemment pas été fondée pour toujours, et la fin même à laquelle elle tend serait limitée à un certain terme dans le temps et dans l'espace : double conclusion contraire à la vérité. Il est donc certain que cette réunion d'éléments visibles et invisibles, étant par la volonté de Dieu dans la nature et la constitution intime de l'Église, elle doit nécessairement durer autant que durera l'Église elle-même.

C'est pourquoi saint Jean Chrysostome nous dit : « *Ne te sépare point de l'Église : rien n'est plus fort que l'Église ; ton espérance, c'est l'Église ; ton salut, c'est l'Église ; ton refuge, c'est l'Église. Elle est plus haute que le ciel et plus large que la terre. Elle ne vieillit jamais, sa vigueur est éternelle. Aussi l'Écriture pour nous montrer sa solidité inébranlable l'appelle une montagne* (1). ».

Saint Augustin ajoute : *Les infidèles croient que la religion chrétienne doit durer un certain temps dans le monde, puis disparaître. Elle durera donc autant que le soleil, tant que le soleil continuera à se lever et à se coucher, c'est-à-dire tant que durera le cours même du temps,*

---

(1) *Ab Ecclesia ne abstineas : nihil enim fortius Ecclesia; spes tua Ecclesia; salus tua Ecclesia; refugium tuum Ecclesia. Cœlo excelsior et terra latior est illa. Nunquam senescit, sed semper viget. Quamobrem ejus firmitatem stabilitatemque demonstrans Scriptura montem illam vocat* (*Hom. de Capto Eutropio*).

l'Église de Dieu, c'est-à-dire le corps du Christ, ne disparaîtra point du monde (1).

(*E. Satis cognitum.*)
C.

(*b*). L'Église de Jésus-Christ conservera sûrement jusqu'à la consommation des siècles sa forme de gouvernement. Fondée par Celui *qui était, qui est, et qui sera dans les siècles* (2), elle a reçu de lui dès son origine tout ce qu'il faut pour poursuivre sa mission divine à travers l'océan mobile des choses humaines. Et, loin d'avoir besoin de transformer sa constitution essentielle, elle n'a même pas le pouvoir de renoncer aux conditions de vraie liberté et de souveraine indépendance dont la Providence l'a munie dans l'intérêt général des âmes.

(*Lettre au clergé de France.*)
M.

III

L'ÉGLISE EST UNE SOCIÉTÉ PARFAITE.

11. — L'Église est-elle une véritable société?

(*a*). Oui, l'Église constitue une société juridiquement parfaite dans son genre, parce que, de l'expresse volonté et par la grâce de son fondateur, elle possède en soi et par elle-même toutes les ressources qui sont nécessaires à son existence et à son action.

(*E. Immortale Dei.*)
C.

(*b*). Jésus-Christ a appelé tous les hommes sans exception, ceux qui existaient de son temps et ceux qui devaient exister dans l'avenir, à le suivre comme chef et comme Sauveur, non seulement chacun séparément, mais tous ensemble, unis par une telle association des personnes et des cœurs, que de cette multitude résultât un seul peuple légitimement constitué en société : un peuple vraiment uni par la communauté de foi, de but, de moyens appropriés au but, un peuple soumis à un seul et même pouvoir. Par le fait même, tous les principes naturels qui, parmi les hommes, créent spontanément la société, destinée à leur faire atteindre la perfection dont leur nature est capable, ont été établis par Jésus-Christ dans l'Église, de façon que dans son sein tous ceux qui

---

(1) *Putant Gentiles religionem nominis christiani ad certum tempus in hoc sæculo victuram et postea non futuram. Permanebit ergo cum sole quamdiu sol oritur et occidit, hoc est, quamdiu tempora ista volvuntur, non deerit Ecclesia Dei, id est, Christi corpus in terris* (*in Psalm.* LXXI).

(2) *Jesus Christus heri et hodie; ipse et in sæcula* (*Heb.*, XII, 8).

veulent être les enfants adoptifs de Dieu puissent atteindre et conserver la perfection convenable à leur dignité, et aussi faire leur salut.

L'Église donc doit servir aux hommes de guide vers le ciel, et Dieu lui a donné la mission de juger et de décider par elle-même de tout ce qui touche à la religion, et d'administrer à son gré, librement et sans embarras, les intérêts chrétiens (**Voir leç. III, 10, 11, 12**).

(*E. Satis cognitum.*)
M.

12. — L'Église possède-t-elle, comme toute société, le triple pouvoir : législatif, judiciaire et coercitif?

Oui, car Jésus-Christ a donné plein pouvoir à ses Apôtres dans la sphère des choses sacrées, en y joignant, tant la faculté de faire de véritables lois que le double pouvoir qui en découle, de juger et de punir. « *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre; allez donc, enseignez toutes les nations... Apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit* (1). »

Et ailleurs : « *S'il ne les écoute pas, dites-le à l'Église* (2). »

Et encore : « *Ayez soin de punir toute désobéissance* (3) »... *Je serai plus sévère en vertu du pouvoir que le Seigneur m'a donné pour l'édification et non pour la ruine* (4).

(*E. Immortale Dei.*)
C.

13. — Comment l'Église, comme société, se distingue-t-elle de la société civile?

Bien que composée d'hommes comme la société civile, l'Église, en aison de la fin qui lui est assignée, et des moyens qui lui servent à atteindre cette fin, est une société surnaturelle et spirituelle, et c'est ainsi qu'elle se distingue et diffère de la société civile (**Voir leç. III, 10**).

(*E. Immortale Dei.*)
C.

14. — L'Église n'est-elle pas la plus parfaite des sociétés?

Oui, Dieu a fait de l'Église la plus excellente, à beaucoup près, de toutes les sociétés ; car la fin qu'elle poursuit l'emporte en noblesse

---

(1) *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra : euntes ergo docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis* (*Math.*, XVIII, 18, 19, 20).

(2) *Si non audierit eos, dic Ecclesiæ* (*Math.*, XVIII, 17).

(3) *In promptu habentes ulcisci omnem inobedientiam* (II *Cor.*, X, 6).

(4) *Durius agam secundum potestatem quam Dominus dedit mihi in ædificationem et non in destructionem* (II *Cor.*, XIII, 10).

sur la fin que poursuivent les autres sociétés, autant que la grâce divine l'emporte sur la nature et que les biens temporels sont supérieurs aux choses périssables.

(*E. Satis cognitum.*)
M.

15. — Quel est donc le triple caractère qui convient à l'Église comme société?

Par son origine, l'Église est une société *divine*; par sa fin, et par les moyens immédiats qui y conduisent, elle est *surnaturelle*; par les membres dont elle se compose, et qui sont les hommes, elle est une société *humaine*.

(*E. Satis cognitum.*)
M.

IV

IL N'Y A QU'UNE SEULE ÉGLISE VÉRITABLE.

16. — Comment l'Église est-elle constituée dans l'unité par son divin fondateur ?

Si nous examinons les faits, nous constaterons que Jésus-Christ n'a point conçu ni institué une Église, formée de plusieurs communautés qui se ressembleraient par certains traits généraux, mais seraient distinctes les unes des autres, et non rattachées entre elles par ces liens, qui seuls peuvent donner à l'Église l'individualité et l'unité dont nous faisons profession dans le symbole de la foi. *Je crois à l'Église Une... Credo Unam... Ecclesiam. L'Église*, dit Clément d'Alexandrie, *est constituée dans l'unité par sa nature même : elle est une, quoique les hérésies essaient de la déchirer en plusieurs sectes. Nous disons que l'antique et catholique Église est une : elle a l'unité de nature, de sentiment, de principe, d'excellence... Au reste, le sommet de la perfection de l'Église comme le fondement de sa construction, consiste dans l'unité : c'est par là qu'elle surpasse tout au monde, qu'elle n'a rien d'égal ni de semblable à elle* (1).

Aussi, quand Jésus-Christ parle de cet édifice mystique, il ne mentionne qu'une seule Église qu'il appelle *sienne*, *suam*. « *Je bâtirai mon*

---

(1) *In unius naturæ sortem cooptatur Ecclesia quæ est Una, quam conantur hæreses in multas discindere. Et essentia ergo et opinione et principio et excellentia unicam esse dicimus antiquam et catholicam Ecclesiam. Cœterum Ecclesiæ quoque eminentia, sicut principium constructionis, est ex unitate, omnia alia superans et nihil habens sibi simile vel æquale* (*Clem. Al. Stromatum, lib.* VII, c. XVII).

Église » : ædificabo Ecclesiam meam. Toute autre qu'on voudrait imaginer en dehors de celle-là, n'étant point fondée par Jésus-Christ, ne peut être la véritable Église de Jésus-Christ.

(*E. Satis cognitum.*)
C.

17. — L'unité de l'Église n'est-elle pas encore plus évidente si l'on considère le dessein même de son divin Auteur?

Oui, l'unité de l'Église apparaît plus évidente encore si l'on considère le dessein de son divin Auteur. Qu'a cherché, qu'a voulu Jésus-Christ Notre Seigneur dans l'établissement et le maintien de son Église? Une seule chose: transmettre à son Église la continuation de la même mission, du même mandat qu'il avait reçu de son Père. C'est là ce qu'il avait décrété de faire, et c'est ce qu'il a réellement fait. *Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie... Comme vous m'avez envoyé dans le monde, moi aussi je les ai envoyés dans le monde* (1).

Or il est dans la mission du Christ de racheter de la mort et de sauver ce qui avait péri, *quod perierat*, c'est-à-dire non pas seulement quelques nations, ou quelques cités, mais l'universalité du genre humain tout entier, sans aucune distinction dans l'espace et dans le temps. La mission de l'Église est donc de répandre au loin parmi les hommes, et d'étendre à tous les âges le salut opéré par Jésus-Christ, et tous les bienfaits qui en découlent. C'est pourquoi, d'après la volonté de son Fondateur, il est nécessaire qu'elle soit *unique* dans toute l'étendue du monde, dans toute la durée des temps. Pour qu'elle pût avoir une plus grande unité, il faudrait sortir des limites de la terre, et imaginer un genre humain nouveau et inconnu.

(*E. Satis cognitum.*)
C.

18. — Cette Église Unique n'avait-elle pas été annoncée d'avance par les Prophètes?

Cette Église Unique qui devait embrasser tous les hommes en tous temps et en tous lieux, Isaïe l'avait aperçue et l'avait désignée d'avance, lorsque son regard, pénétrant l'avenir, avait la vision d'une montagne, dont le sommet, élevé au-dessus de tous les autres, était visible à tous les yeux, et qui était l'image de la maison du Seigneur, *Domus Domini*, c'est-à-dire de l'Église. *Dans les derniers temps, la montagne, qui est la maison du Seigneur, sera préparée sur le sommet des montagnes* (2).

---

(1) *Sicut misit me Pater et ego mitto vos* (*Joan.*, XX, 21)... *Sicut tu me misisti in mundum, et ego misi eos in mundum* (*Joan.*, XXVII, 18).

(2) *Et erit in novissimis diebus præparatus mons domus Domini in vertice montium* (*Isaïe*, II, 2).

Or, cette montagne placée sur le sommet des montagnes, est unique : unique est cette maison du Seigneur vers laquelle toutes les nations doivent un jour affluer ensemble pour y trouver la règle de leur vie. *Et toutes les nations afflueront vers elle et diront : Venez, gravissons la montagne du Seigneur, allons à la maison du Dieu de Jacob, et il vous enseignera ses voies, et nous marcherons dans ses sentiers* (1).

Optat de Milève dit à propos de ce passage : Il est écrit dans le prophète Isaïe : *La loi sortira de Sion, et la parole du Seigneur de Jérusalem : Ce n'est donc pas dans la montagne matérielle de Sion qu'Isaïe aperçoit la vallée, mais dans la montagne sainte qui est l'Église, et qui, remplissant le monde romain tout entier, élève son sommet jusqu'au ciel... La véritable Sion spirituelle est donc l'Église, dans laquelle Jésus-Christ a été établi Roi par Dieu le Père, et qui est dans le monde tout entier, ce qui n'est vrai que de la seule Église catholique* (2).

Et voici ce que dit saint Augustin : *Qu'y a-t-il de plus visible qu'une montagne ? Cependant, il y a des montagnes inconnues, celles qui sont situées dans un coin écarté du globe... Mais il n'en est pas ainsi de cette montagne, puisqu'elle remplit toute la surface de la terre, et il a été écrit d'elle qu'elle a été préparée sur le sommet des montagnes* (3).

(*Satis cognitum.*)
C.

19. — Montrez que l'Église doit être Unique en tant qu'elle est le corps mystique de Jésus-Christ.

Le Fils de Dieu a décrété que l'Église serait son propre corps mystique, auquel il s'unirait pour être la tête, de même que dans le corps humain qu'il a pris dans l'Incarnation, la tête tient aux membres par une union nécessaire et naturelle. De même donc qu'il a pris lui-même un corps mortel unique, qu'il a voué aux tourments et à la mort pour payer la rançon des hommes, de la même façon il a un corps mystique unique, dans lequel et par le moyen duquel il fait par-

---

(1) *Et fluent ad eam omnes gentes... et dicent : Venite et ascendamus ad montem Domini, et ad domum Dei Jacob, et docebit nos vias suas et ambulabimus in semitis ejus* (*Isaïe*, II, 3).

(2) *Scriptum est in Isaïa propheta : ex Sion prodiet lex, et verbum Domini de Hierusalem. Non ergo in illo monte Sion Isaïas aspicit vallem, sed in monte sancto, qui est Ecclesia, qui per omnem orbem Romanum caput tulit sub toto cælo... Est ergo spiritualis Sion Ecclesia, in qua a Deo Patre rex constitutus est Christus, quæ est in toto orbe terrarum, in quo est una Ecclesia catholica.* (*Schismat. Donat. l.* III, *n.* 2.)

(3) *Quid tam manifestum quam mons? Sed sunt et montes ignoti, quia in una parte terrarum positi sunt... Ille autem mons non sic, quia implevit universam faciem terræ, et de illo dicitur : paratus in cacumine montium* (*in Epist. Joan. Tract.* I, *n.* 13).

ticiper les hommes à la sainteté et au salut éternel. *Dieu l'a établi Chef sur toute l'Église, qui est son corps* (1).

Des membres séparés et dispersés ne peuvent point se réunir à une seule et même tête pour former un seul corps. Et saint Paul nous dit : « *Tous les membres du corps, quoique nombreux, ne sont cependant qu'un seul corps : ainsi le Christ* (2). »

C'est pourquoi ce corps mystique, nous dit-il encore, est uni et lié : *compactum et connexum.* « *Le Christ est le Chef en vertu duquel tout le corps uni et lié par toutes les jointures, qui se prêtent un mutuel secours, d'après une opération proportionnée à chaque membre, reçoit son accroissement pour être édifié dans la charité* (3). »

Ainsi donc, si quelques membres restent séparés et éloignés des autres membres, ils ne sauraient appartenir à la même tête que le reste du corps. *Il y a*, dit saint Cyprien, *un seul Dieu, un seul Christ, une seule Église du Christ, une seule foi, un seul peuple, qui par le lien de la concorde est établi dans l'unité solide du même corps. L'unité ne peut pas être scindée : un corps restant unique ne peut pas se diviser par le fractionnement de son organisme* (4).

(*E. Satis cognitum.*)
C.

20. — Quel est le malheur de ceux qui se séparent de l'Église du Christ?

Quiconque se sépare de l'Église du Christ s'éloigne de la volonté et de l'ordre de Jésus-Christ Notre Seigneur; il quitte le chemin du salut, il va à sa perte. *Quiconque*, dit saint Cyprien, *se sépare de l'Église pour s'unir à une épouse adultère, abdique aussi les promesses faites à l'Église. Quiconque abandonne l'Église du Christ ne parviendra point aux récompenses du Christ. Quiconque ne garde pas cette unité, ne garde pas la loi de Dieu; il ne garde pas la foi du Père et du Fils, il ne garde pas la vie ni le salut* (5).

(*E. Satis cognitum.*)
C.

---

(1) *Ipsum dedit caput supra omnem Ecclesiam quæ est corpus ipsius* (*Eph.*, I, 22, 23).

(2) *Omnia autem membra corporis, cum sint multa, unum tamen corpus sunt : ita et Christus* (1 *Cor.*, XII, 12).

(3) *Caput Christus; ex quo totum corpus compactum et connexum per omnem juncturam subministrationis, secundum operationem in mensuram uniuscujusque membri* (*Eph.*, IV, 15, 16).

(4) *Unus Deus et Christus unus, et una Ecclesia ejus, et fides una, et plebs una in solidam corporis unitatem concordiæ glutino copulata. Scindi unitas non potest nec corpus unum discidio compaginis separari* (*S. Cypr. de Cath. Ecc. unitate*, *n.* 23).

(5) *Quisquis ab Ecclesia segregatus adulteræ jungitur, promissis Ecclesiæ*

21. — Les hommes peuvent-ils facilement reconnaître quelle est l'Église de Dieu, et par conséquent quelle est la vraie religion ?

(*a*). Reconnaître quelle est la vraie religion n'est pas difficile à quiconque voudra en juger avec prudence et sincérité. En effet, des preuves très nombreuses et éclatantes, la vérité des prophéties, la multitude des miracles, la prodigieuse célérité de la propagation de la foi, même parmi ses ennemis, et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des martyrs et d'autres arguments semblables, prouvent clairement que la seule vraie religion est celle que Jésus-Christ a instituée lui-même, et qu'il a donné mission à son Église de garder et de propager.

(*E. Immortale Dei.*)
C.

(*b*). L'Église de Dieu est si élevée par son origine et par sa dignité divines qu'elle se montre clairement aux yeux de ceux qui la regardent. La prédiction d'Isaïe a été en effet confirmée par l'événement. *Et aux derniers jours une montagne sera préparée pour la maison du Seigneur sur le sommet des montagnes, et elle s'élèvera au-dessus des collines* (**Voir q. 18**).

(*E. Caritatis studium.*)
C.

V

L'ÉGLISE POSSÈDE L'UNITÉ DE FOI.

22. — L'Église unique que Jésus-Christ a instituée n'est-elle pas aussi UNE ?

Oui, Jésus-Christ, qui a institué l'Église unique, l'a aussi instituée *Une*, c'est-à-dire de telle nature que tous ceux qui devaient être ses membres fussent unis par les liens d'une société très étroite, de façon à ne former tous ensemble qu'un seul peuple, un seul royaume, un seul corps. *Soyez un seul corps et un seul esprit comme vous avez été appelés à une seule espérance dans votre vocation* (1).

Aux approches de sa mort, Jésus-Christ a sanctionné et consacré de la façon la plus auguste sa volonté sur ce point, dans cette prière

---

separatur, nec perveniet ad Christi præmia qui reliquit Ecclesiam Christi. Hanc unitatem qui non tenet, non tenet Dei legem, non tenet Patris et Filii fidem, vitam non tenet et salutem (*de Cath. Eccl. unitate*).

(1) *Unum corpus, et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ* (*Eph.*, IV, 4).

qu'il a faite à son Père : *Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour ceux qui par leur parole croiront en moi, afin qu'eux aussi ils soient une même chose en nous, afin qu'ils soient consommés dans l'unité* (1).

Il a même voulu que le lien de l'unité entre ses disciples fût si intime, si parfait, qu'il imitât, en quelque façon, sa propre union avec son Père : *Je vous demande qu'ils soient tous une même chose comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous* (2).

(*E. Satis cognitum.*)
C.

23. — Sur quel fondement repose cette unité de l'Église ?

Cette concorde si grande, si absolue entre les hommes, doit avoir pour fondement nécessaire l'entente et l'union des intelligences, d'où suivra naturellement l'harmonie des volontés, et l'accord dans les actions. C'est pourquoi, selon son plan divin, Jésus a voulu que l'*unité de foi* existât dans son Église, car la Foi est le premier de tous les liens qui unissent l'homme à Dieu, et c'est à elle que nous devons le nom de *fidèles* : *Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême* (3) ; c'est-à-dire, de même qu'ils n'ont qu'un seul Seigneur et qu'un seul baptême, ainsi tous les chrétiens, dans le monde entier, ne doivent avoir qu'une seule foi. C'est pourquoi l'Apôtre saint Paul ne prie pas seulement les chrétiens d'avoir tous les mêmes sentiments, et de fuir le désaccord des opinions, mais il les en conjure par les motifs les plus sacrés : *Je vous conjure, mes frères, par le nom de Notre Seigneur Jésus-Christ de n'avoir tous qu'un même langage et de ne pas souffrir de schisme parmi vous ; mais d'être tous parfaitement unis dans le même esprit et dans les mêmes sentiments* (4).

Ces paroles, assurément, n'ont pas besoin d'explications ; elles sont assez éloquentes par elles-mêmes.

(*E. Satis cognitum.*)
C.

24. — L'étude de la doctrine de Jésus-Christ consignée dans les Saintes Lettres pouvait-elle, par elle-même, produire cette unité des esprits dans la foi ?

(*a*). Non, la doctrine céleste de Jésus-Christ, quoiqu'elle soit en grande partie consignée dans les livres inspirés, si elle eût été livrée

---

(1) *Non pro eis rogo tantum, sed et pro eis qui credituri sunt per verbum eorum in me... ut et ipsi in nobis sint consummati in unum* (*Joan.*, XVII, 20, 23).

(2) *Rogo... ut omnes unum sint sicut tu, Pater, in me et ego in te* (*Joan.*, *ibid.*).

(3) *Unus Dominus, una fides, unum baptisma* (*Eph.*, IV, 5).

(4) *Obsecro autem vos, fratres, per nomen Domini Nostri Jesu Christi, ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata, sitis autem perfecti in eodem sensu et in eadem sententia* (I *Cor.*, I, 10).

aux pensées des hommes, ne pouvait par elle-même unir les esprits. Il devait aisément arriver, en effet, qu'elle tombât sous le coup d'interprétations variées et différentes entre elles, et cela, non seulement à cause de la profondeur et des mystères de cette doctrine, mais aussi à cause de la diversité des esprits des hommes et du trouble qui devait naître du jeu et de la lutte des passions contraires. Des différences d'interprétation naît nécessairement la diversité des sentiments.

De là, des controverses, des dissensions, des querelles, telles qu'on en a vu éclater dans l'Église, dès l'époque la plus rapprochée de son origine. Voici ce qu'écrit saint Irénée en parlant des hérétiques : *Ils confessent les Écritures, mais ils en pervertissent l'interprétation* (1). Et saint Augustin : *L'origine des hérésies et de ces dogmes pervers qui prennent les âmes au piège et les précipitent dans l'abîme, c'est uniquement que les Écritures qui sont bonnes, sont comprises d'une façon qui n'est pas bonne* (2).

(*E. Satis cognitum.*)
C.

(*b*). On voit facilement tout ce qu'il y a d'incertain, d'incomplet et d'incohérent dans le système de ceux qui pensent que l'on peut rechercher le sens des Écritures avec l'unique secours des Écritures elles-mêmes. Car, ce principe admis, le suprême criterium de l'interprétation réside dans le jugement particulier de chacun.

Chacun, selon les dispositions qu'il apportera à cette lecture, en raison de son caractère, de son esprit, de ses préférences, de ses mœurs, sera conduit à traduire d'une façon ou de l'autre les mêmes passages des divins écrits. Ces différences d'interprétation ne peuvent qu'engendrer des différences de doctrine et des disputes, et faire un aliment de désordre de ce qui nous a été donné pour produire l'unité et la concorde. Les faits eux-mêmes démontrent à quel point nous disons vrai. Toutes les sectes, sorties de la foi catholique et en désaccord entre elles sur la religion, s'efforcent, chacune en son particulier, de plier complètement le sens des Saintes Écritures à leurs idées et à leurs institutions.

(*E. Caritatis studium.*)
M.

25. — Comment donc Jésus-Christ a-t-il établi et conservé dans l'Église l'unité de Foi ?

(*a*). Pour établir et conserver dans son Église l'unité de Foi, Jésus-Christ a institué un magistère vivant, authentique, et de plus, per-

(1) *Scripturas quidem confitentur, interpretationes vero convertunt* (*De hæret.*, *l*, III, *c.* XII, *n.* 12).

(2) *Neque enim natæ sunt hæreses et quædam dogmata perversitatis illaqueantia animas et in profundum præcipitantia, nisi dum scripturæ bonæ intelligantur non bene* (*In. Joan.*, *tr.* XXVIII, *c.* V, *n.* 1).

pétuel, qu'il a investi de sa propre autorité, revêtu de l'Esprit de Vérité, confirmé par des miracles, et il a voulu, et très sévèrement ordonné, que les enseignements doctrinaux de ce magistère fussent reçus comme les siens propres.

Toutes les fois donc que la parole de ce magistère déclare que telle ou telle vérité fait partie de l'ensemble de la doctrine divinement révélée, chacun doit croire avec certitude que cela est vrai; car si cela pouvait, en quelque manière, être faux, il s'ensuivrait, ce qui est évidemment absurde, que Dieu lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes : *Seigneur, si nous sommes dans l'erreur, c'est vous-même qui nous avez trompés* (1).

(*E. Satis cognitum.*)
M.

(*b*). Les fruits des célestes doctrines qui ont été pour l'humanité des fruits de salut, n'eussent point été durables, si le Christ Notre Seigneur n'avait constitué, pour instruire les esprits dans la foi, un magistère perpétuel.

(*E. Æterni Patris.*)
C.

(*c*). Il existe nécessairement dans l'Église et d'une façon permanente, la mission constante et immuable d'enseigner tout ce que Jésus-Christ a enseigné lui-même; d'autre part, l'obligation constante et immuable d'accepter et de professer toute la doctrine ainsi enseignée. C'est ce que saint Cyprien exprime excellemment en ces termes : *Lorsque Notre Seigneur Jésus-Christ, dans son Évangile, déclare que ceux qui ne sont pas avec lui sont ses ennemis, il ne désigne pas une hérésie particulière, mais il dénonce comme adversaires tous ceux qui ne sont pas entièrement avec lui et qui, ne recueillant pas avec lui, mettent la dispersion dans son troupeau. Celui qui n'est pas avec moi, dit-il, est contre moi, et celui qui ne recueille pas avec moi disperse* (2).

(*E. Satis cognitum.*)
M.

26. — Montrez, d'après l'Évangile, que Jésus-Christ a voulu et a réellement institué un magistère vivant et perpétuel.

Sur le point de retourner au ciel, Jésus-Christ envoie ses Apôtres en les revêtant de la même puissance, avec laquelle son Père l'a envoyé

---

(1) *Domine, si error est, a te decepti sumus* (*Richardus a S. Victore, de Trinit. t.* I, *c.* II).

(2) *Neque enim Dominus Noster Jesus Christus, cum in Evangelio suo testaretur inimicos suos esse eos, qui secum non essent, aliquam speciem hæreseos designavit; sed omnes omnino qui secum non essent, et secum non colligentes, gregem suum spargerent, adversarios esse ostendit dicens Qui non est mecum adversus me est, et qui non mecum colligit, spargit* (*Epist.* LXIX, *ad Magnum, n.* 2).

lui-même, et il leur ordonne de répandre et de semer partout sa doctrine : *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre : Allez donc et enseignez toutes les nations... leur enseignant à observer tout ce que je vous ai ordonné* (1).

Seront sauvés tous ceux qui obéiront aux Apôtres; ceux qui n'obéiront pas périront. *Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé; celui qui ne croira pas sera condamné* (2).

Et comme il convient souverainement à la Providence divine de ne point charger quelqu'un d'une mission, surtout si elle est importante et d'une haute valeur, sans lui donner en même temps de quoi s'en acquitter comme il faut, Jésus-Christ promet d'envoyer à ses disciples l'Esprit de Vérité qui demeurera en eux éternellement : *Si je m'en vais, je vous l'enverrai (le Paraclet)... et quand cet esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité. Et je prierai mon Père, et il vous donnera un autre Paraclet, pour qu'il demeure toujours avec vous : ce sera l'Esprit de Vérité... C'est lui qui rendra témoignage de moi, et vous aussi, vous rendrez témoignage* (3).

Par suite, il ordonne d'accepter religieusement et d'observer saintement la doctrine des Apôtres comme la sienne propre : « *Qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise* (4). »

Les Apôtres sont donc envoyés par Jésus-Christ de la même façon que lui-même est envoyé par son Père : *Comme mon Père m'a envoyé, moi je vous envoie* (5).

Par conséquent, de même que les Apôtres et les disciples étaient obligés de se soumettre à la parole du Christ, la même foi devait être pareillement accordée à la parole des Apôtres par tous ceux que les Apôtres instruiraient en vertu de leur mandat divin...

Mais la mission des Apôtres ne devait point périr avec la personne même des Apôtres, ou disparaître avec le temps, car c'était une mission publique et instituée pour le salut du genre humain. Jésus-Christ en effet a ordonné aux Apôtres de *prêcher l'Évangile à toute créature, et de porter son nom devant les peuples et les rois, et de lui servir de témoins jusqu'aux extrémités de la terre : Ut sibi testes essent ad ultimum terræ.*

Et dans l'accomplissement de cette grande mission, il a promis d'être avec eux, et cela non pas pour quelques années ou quelques périodes

---

(1) *Data est mihi omnis potestas in cælo et in terra. Euntes ergo docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis* (*Math.*, xxviii, 18, 19).

(2) *Qui crediderit et baptizatus fuerit salvus erit : qui vero non crediderit, condemnabitur* (*Marc.*, xvi, 16).

(3) *Si autem abiero, mittam eum (Paraclitum) ad vos. Cum autem venerit ille Spiritus Veritatis, docebit vos omnem veritatem. Et ego rogabo Patrem et alium Paraclitum dabit vobis, ut maneat vobiscum in æternum, spiritum veritatis. Ille testimonium perhibebit de me et vos testimonium perhibebitis* (*Joan.*, xvi, 7 ; xiv, 16, 17 ; xv, 26, 27).

(4) *Qui vos audit me audit : qui vos spernit me spernit* (*Luc.*, x, 16).

(5) *Sicut misit me Pater et ego mitto vos* (*Joan.*, xx, 21).

d'années, mais pour tous les temps : jusqu'à la consommation des siècles, *Usque ad consummationem sæculi.* Sur quoi saint Jérôme écrit : *Celui qui promet d'être avec ses disciples jusqu'à la consommation des siècles, montre par là et que ses disciples vivront toujours, et que lui-même ne cessera jamais d'être avec les croyants* (1).

Comment tout cela eût-il pu se réaliser dans les seuls Apôtres, que leur condition d'homme assujettisait à la loi suprême de la mort! La Providence divine avait donc réglé que le magistère institué par Jésus-Christ ne serait point restreint aux limites de la vie même des Apôtres, mais qu'il durerait toujours. De fait, nous voyons qu'il s'est transmis et qu'il a passé comme de main en main dans la suite des temps.

(*E. Satis cognitum.*)
M.

27. — Comment saint Paul expose-t-il le principe établi par Dieu pour conserver dans l'Église l'unité de Foi ?

Ce principe est exposé avec insistance par saint Paul dans son Épître aux Éphésiens : il les exhorte d'abord à conserver avec grand soin l'harmonie des cœurs : *Appliquez-vous à conserver l'unité d'esprit par le lien de la paix* (2).

Et comme les cœurs ne peuvent être pleinement unis par la charité, si les esprits ne sont point d'accord dans la foi, il veut qu'il n'y ait chez tous qu'une même foi : Un seul Seigneur et une seule foi : *Unus Dominus, una fides.* Et il veut une unité si parfaite, qu'elle exclue tout danger d'erreur : *Afin que nous ne soyons plus comme de petits enfants qui flottent, ni emportés çà et là à tout vent de doctrine par la méchanceté des hommes, par l'astuce qui entraîne dans le piège de l'erreur* (3).

Et il enseigne que cette règle doit être observée, non point pour un temps, mais *jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité de la foi, à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ* (4).

Mais où Jésus-Christ a-t-il mis le principe qui doit établir cette unité et le secours qui doit la conserver? Le voici : *il a établi les uns apôtres... d'autres pasteurs et docteurs pour la perfection des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps du Christ* (5).

(*E. Satis cognitum.*)
M.

---

(1) *Qui usque ad consummationem sæculi cum discipulis se futurum esse promittit, et illos ostendit semper esse victuros et se nunquam a credentibus recessurum* (*in Math. l.* IV, *c.* XXVIII, *v.* 20).

(2) *Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis* (*Eph.*, IV, 3).

(3) *Ut jam non simus parvuli fluctuantes et circumferamur omni vento doctrinæ in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris* (*Eph.*, IV, 14).

(4) *Donec occurramus omnes in unitatem fidei, in mensuram ætatis plenitudinis Christi* (*Eph.*, IV, 13).

(5) *Ipse dedit quosdam quidem apostolos... alios autem pastores et doctores,*

28. — Cette régle a-t-elle été suivie et défendue par les Pères et les Docteurs de l'Église?

Oui, c'est cette même règle que, depuis l'antiquité la plus reculée, les Pères et les Docteurs ont toujours suivie et unanimement défendue. Écoutez Origène : *Toutes les fois que les hérétiques nous montrent les Écritures canoniques auxquelles tout chrétien donne son assentiment et sa foi, ils semblent dire : C'est chez nous qu'est la parole de vérité, mais nous ne devons point la croire, ni nous écarter de la primitive tradition ecclésiastique, ni croire autre chose que ce que les Églises de Dieu nous ont enseigné par la tradition successive* (1).

Écoutez saint Irénée : *La véritable sagesse est la doctrine des Apôtres... qui est arrivée jusqu'à nous par la succession des Évêques... en nous transmettant la connaissance très complète des Écritures conservées sans altération* (2).

Voici ce que dit Tertullien : *Il est constant que toute doctrine conforme à celle des Églises Apostoliques, mères et sources primitives de la foi, doit être déclarée vraie, puisqu'elle garde sans aucun doute ce que les Églises ont reçu des Apôtres, les Apôtres du Christ, le Christ de Dieu... Nous sommes en communion avec les Églises Apostoliques; nul n'a une doctrine différente : c'est le témoignage de la Vérité* (3).

(*E. Satis cognitum.*)
M.

29. — L'Église a-t-elle toujours conservé l'intégrité de la Foi?

(*a*). Pénétrée à fond de ces principes, et soucieuse de son devoir, l'Église n'a jamais eu rien de plus à cœur, rien poursuivi avec plus d'effort, que de conserver de la façon la plus parfaite l'intégrité de la Foi. C'est pourquoi elle a regardé comme des rebelles déclarés, et

---

ad consummationem sanctorum, in opus ministerii in ædificationem corporis Christi (*Eph.*, IV, 11).

(1) *Quoties autem hæretici canonicas proferunt scripturas, in quibus omnis christianus consentit et credit, videntur dicere : Ecce in domibus verbum est veritatis. Sed nos illi credere non debemus nec exire a prima et ecclesiastica traditione, nec aliter credere, nisi quemadmodum per successionem Ecclesiæ Dei tradiderunt nobis* (*Vetus interp. Comm. in Math.* 46).

(2) *Agnitio vera est Apostolorum doctrina... secundum successiones Episcoporum... quæ pervenit usque ad nos custoditione sine fictione scripturarum tractatio plenissima* (*Contra Her. l.* IV, *c.* XXXIII).

(3) *Constat proinde omnen doctrinam, quæ cum illis Ecclesiis apostolicis matricibus et originalibus fidei conspirat, Veritatis deputandam, sine dubio tenentem quod Ecclesiæ ab Apostolis, Apostoli a Christo, Christus a Deo accepit... Communicamus cum Ecclesiis apostolicis quod nulli doctrina diversa; hoc est testimonium veritatis* (*de Præscript. c.* XXI).

chassé loin d'elle tous ceux qui ne pensaient pas comme elle sur *n'importe quel point de doctrine.*

(*E. Satis cognitum.*)
M.

(*b*). Soutenue par les promesses, imitant la charité de son divin Auteur, l'Église a fidèlement accompli l'ordre reçu, ne perdant jamais de vue, poursuivant de toute son énergie ce dessein : enseigner la religion, combattre sans relâche l'erreur. C'est là que tendent les labeurs et les veilles de l'Épiscopat tout entier, c'est à ce but qu'aboutissent les lois et les décrets des Conciles, et c'est beaucoup plus encore l'objet de la sollicitude quotidienne des Pontifes Romains, lesquels, successeurs de la Primauté du bienheureux Pierre, ont le droit et le devoir d'enseigner leurs frères, et de les confirmer dans la foi.

(*E. Æterni Patris.*)
C.

30. — Est-il permis de rejeter quelqu'une des vérités de la foi sans se séparer de l'Église ?

(*a*). Non, il ne peut être permis à qui que ce soit de repousser quelqu'une des vérités enseignées par l'Église, sans se précipiter ouvertement dans l'hérésie, sans se séparer de l'Église, et sans répudier en bloc toute la doctrine chrétienne. Car telle est la nature de la foi que rien n'est plus impossible que de croire ceci et de rejeter cela. L'Église professe en effet que la foi est une vertu surnaturelle par laquelle, sous l'inspiration et avec le secours de la grâce de Dieu, nous croyons que ce qui nous a été révélé par lui est véritable. Nous le croyons, non point à cause de la vérité intrinsèque des choses vues dans la lumière naturelle de notre raison, mais à cause de l'autorité de Dieu lui-même, qui nous révèle ces vérités, et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper.

Si donc il y a un point qui ait été évidemment révélé par Dieu, et que nous refusions de le croire, nous ne croyons absolument rien de la foi divine.

Celui qui, *même sur un seul point*, refuse son assentiment aux vérités divinement révélées, très réellement abdique tout à fait la foi, puisqu'il refuse de se soumettre à Dieu, en tant qu'il est la souveraine vérité, et le motif propre de la foi : *En beaucoup de points ils sont avec moi, en quelques-uns seulement ils ne sont pas avec moi, mais à cause de ces quelques points, ils se séparent de moi : il ne leur sert de rien d'être avec moi en tout le reste* (1).

---

(1) *In multis mecum, in paucis non mecum ; sed in his paucis in quibus non mecum, non eis prosunt multa, in quibus mecum* (*Aug. in Psalm.* LIV, *n.* 19).

Rien n est plus juste, car ceux qui ne prennent de la doctrine chrétienne que ce qu'ils veulent, s'appuient sur leur propre jugement et non sur la foi, et refusant de *réduire en servitude toute intelligence sous l'obéissance du Christ* (1), ils obéissent en réalité à eux-mêmes plutôt qu'à Dieu : *Vous qui dans l'Évangile croyez ce qui vous plaît, et refusez de croire ce qui vous déplaît, vous croyez à vous-mêmes beaucoup plus qu'à l'Évangile* (2).

(*E. Satis cognitum.*)
M.

(*b*). La foi chrétienne ne repose pas sur l'autorité de la raison humaine, car ce que Dieu nous a révélé] *nous ne le croyons pas à cause de l'évidence intrinsèque de la vérité, perçue par la lumière naturelle de notre raison, mais à cause de l'autorité de Dieu qui révèle, et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper* (3).

Il résulte de là que, quelles que soient les choses manifestement contenues dans la révélation de Dieu, nous devons donner à chacune d'elles un égal et entier assentiment. Refuser de croire à une seule d'entre elles équivaut en soi à les rejeter toutes. Car ceux-là détruisent également le fondement de la foi, qui nient que Dieu ait parlé aux hommes, ou qui mettent en doute sa vérité et sa sagesse infinie.

« *Il est manifeste,* dit saint Thomas, *que celui qui adhère à la doctrine de l'Église comme à une règle infaillible donne son assentiment à tout ce que l'Église enseigne; autrement, si parmi les choses que l'Église enseigne, il retient ce qui lui plaît, et exclut ce qui ne lui plaît pas, il adhère à sa propre volonté, et non à la doctrine de l'Église, en tant qu'elle est une règle infaillible* (4). »

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

31. — Le décret du Concile du Vatican sur la règle de la Foi exprime-t-il une doctrine nouvelle?

Les Pères du Concile du Vatican n'ont rien édicté de nouveau, mais ils n'ont fait que se conformer à l'institution divine, à l'antique et

---

(1) *In captivitatem redigentes omnen intellectum in obsequium Christi* (II *Cor.*, x, 5).

(2) *Qui in Evangelio quod vultis creditis, quod vultis non creditis, vobis potius quam Evangelio creditis* (*S. Aug. contra Faustum*, c. XVII, 3).

(3) *Quæ a Deo accepimus vera esse credimus non propter intrinsecam rerum veritatem naturali rationis lumine perspectam, sed propter auctoritatem ipsius Dei revelantis, qui nec falli nec fallere potest* (*Conc. Vat. Const. Dei Filius*, c. III).

(4) *Manifestum est quod ille qui inhæret doctrinis Ecclesiæ tanquam infallibili regulæ, omnibus assentit quæ Ecclesia docet : Alioquin si de his quæ Ecclesia docet, quæ vult, tenet, et quæ non vult, non tenet, non jam inhæret Ecclesiæ doctrinæ sicut infallibili regulæ, sed propriæ voluntati* (2a 2æ, q. V, *art.* 3).

constante doctrine de l'Église et à la nature même de la foi, quand ils ont formulé ce décret : *On doit croire de foi divine et catholique toutes les vérités, qui sont contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition, et que l'Église, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose comme divinement révélées* (1).

(*E. Satis cognitum.*)
M.

VI

L'ÉGLISE POSSÈDE L'UNITÉ DE GOUVERNEMENT.

32. — La mission de l'Église se borne-t-elle à maintenir l'intégrité de la Foi?

C'est sans aucun doute le devoir de l'Église de conserver et de propager la doctrine chrétienne dans toute son intégrité et sa pureté. Mais son rôle ne se borne point là, et la fin même pour laquelle l'Église est instituée n'est pas épuisée par cette première obligation. En effet, c'est pour le salut du genre humain que Jésus-Christ s'est sacrifié, c'est à cette fin qu'il a rapporté tous ses enseignements et tous ses préceptes ; et ce qu'il ordonne à l'Église de rechercher dans la vérité de la doctrine, c'est de sanctifier et de sauver les hommes.

E. Satis cognitum.)
M.

33. — Par quels moyens l'Église réalise-t-elle ce grand dessein?

Pour réaliser ce dessein si grand, si excellent, aux enseignements de la foi l'Église ajoute le culte rendu à Dieu, en esprit de justice et de piété, et qui comprend surtout le sacrifice divin et la participation aux sacrements ; puis encore la sainteté des lois morales et de la discipline. Tout cela doit se rencontrer dans l'Église, puisqu'elle est chargée de continuer jusqu'à la fin des temps les fonctions du Sauveur : la religion qui par la volonté de Dieu a en quelque sorte pris corps en elle, c'est l'Église seule qui l'offre au genre humain dans toute sa plénitude et sa perfection ; et de même tous les moyens de salut qui, dans le plan ordinaire de la Providence, sont nécessaires aux hommes, c'est elle seule qui les leur procure.

(*E. Satis cognitum.*)
M.

---

(1) *Fide divina et catholica ea omnia credenda sunt, quæ in Verbo Dei scripto vel tradito continentur, et ab Ecclesia sive solemni judicio, sive ordinario et universali magisterio, tanquam divinitus revelata proponuntur* (*Vat. Sess.* III, c. III).

34. — A qui ont été confiées dans l'Église les fonctions du ministère apostolique ?

De même que la doctrine céleste n'a jamais été abandonnée au caprice ou au jugement individuel des hommes, mais qu'elle a été d'abord enseignée par Jésus, puis conférée exclusivement au magistère dont il a été question, de même, ce n'est point au premier venu parmi le peuple chrétien, mais à certains hommes choisis, qu'a été donnée par Dieu la faculté d'accomplir et d'administrer les divins mystères, et aussi le pouvoir de commander et de gouverner. Ce n'est en effet qu'aux Apôtres et à leurs légitimes successeurs que s'adressent ces paroles de Jésus-Christ : « *Allez dans le monde tout entier, prêchez-y l'Évangile.. baptisez les hommes.. faites cela en mémoire de moi... Les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis* (1). » De la même façon, ce n'est qu'aux Apôtres et à leurs légitimes successeurs qu'il a ordonné de paître le troupeau, c'est-à-dire de gouverner avec autorité tout le peuple chrétien, lequel est en conséquence obligé, par le fait même, à leur être soumis et obéissant. Tout l'ensemble de ces fonctions du ministère apostolique est compris dans ces paroles de saint Paul : « *Que les hommes nous regardent comme ministres du Christ et dispensateurs des mystères de Dieu* (2). »

(*E. Satis cognitum.*)
M.

35. — L'Église ne doit-elle pas posséder aussi l'unité de gouvernement ?

Toute société humaine véritable et parfaite doit être gouvernée par une puissance souveraine quelconque. Jésus-Christ doit donc avoir mis à la tête de l'Église un chef suprême, à qui toute la multitude des chrétiens fût soumise et obéissante. C'est pourquoi, de même que l'Église, pour être *Une* en tant qu'elle est la réunion des fidèles, requiert nécessairement l'unité de foi, ainsi pour être *Une* en tant qu'elle est une société divinement constituée, elle requiert de droit divin l'unité de gouvernement, laquelle produit et comprend l'unité de communion : « *L'unité de l'Église doit être considérée sous deux aspects : d'abord dans la connexion mutuelle des membres de l'Église ou la communication qu'ils ont entre eux, en second lieu dans l'ordre qui*

(1) *Euntes in mundum universum prædicate Evangelium... baptizantes eos... Hoc facite in meam commemorationem... Quorum remiseritis peccata remittuntur eis* (*Ev. passim*).

(2) *Sic nos existimet homo ut ministros Christi, et dispensatores mysteriorum Dei* (I *Cor.*, IV, 1).

relie tous les membres de l'Église à un seul chef (1). » **(Voir q. 11.)**

(*E. Satis cognitum.*)
M.

36. — Est-on séparé de l'unité de l'Église par le schisme, comme par l'hérésie ?

Oui, les hommes ne se séparent pas moins de l'unité de l'Église par le schisme que par l'hérésie : « *On met cette différence entre l'hérésie et le schisme, que l'hérésie professe un dogme corrompu ; le schisme, par suite d'une dissension dans l'épiscopat, se sépare de l'Église* (2). » Ces paroles concordent avec celles de saint Jean Chrysostome sur le même sujet : « *Je dis et je proteste que diviser l'Église n'est pas un moindre mal que de tomber dans l'hérésie* (3). » C'est pourquoi si nulle hérésie ne peut être légitime, de la même façon, il n'y a pas de schisme qu'on puisse regarder comme fait à bon droit : « *Il n'est rien de plus grave que le sacrilège du schisme : il n'y a point de nécessité légitime de rompre l'unité* (4). »

(*E. Satis cognitum.*)
M.

VII

PIERRE EST LE CHEF SUPRÊME DE L'ÉGLISE.

37. — N'est-ce pas Jésus-Christ qui est le chef suprême de l'Église ?

Assurément le Christ est le roi éternel, et éternellement du haut du ciel, il continue à diriger et à protéger invisiblement son royaume. Mais puisqu'il a voulu que ce royaume fût visible, il a dû désigner quelqu'un pour tenir sa place sur la terre, après qu'il serait lui-même remonté au ciel : « *Si quelqu'un dit que l'unique chef et l'unique pasteur est Jésus-Christ, qui est l'unique époux de l'Église unique, cette réponse n'est pas suffisante. Il est évident, en effet, que c'est Jésus-Christ lui-*

---

(1) *Ecclesiæ autem unitas in duobus attenditur : scilicet in connexione membrorum Ecclesiæ ad invicem seu communicatione, et iterum in ordine omnium membrorum Ecclesiæ ad unum caput* (S. *Th.* 2ª 2æ, q. XXIX, *a.* 1).

(2) *Inter hæresim et schisma hoc esse arbitrantur, quod hæresis perversum dogma habeat : schisma propter episcopalem dissensionem ab Ecclesia separetur* (S. *Hier. Comment. in Epist ad Tit.* c. III, v. 10).

(3) *Dico et protestor, Ecclesiam scindere non minus esse malum quam incidere in hæresim* (*Hom.* XI *in epist. ad Eph.*, nº 5).

(4) *Non est quicquam gravius sacrilegio schismatis, præcidendæ unitatis nulla est justa necessitas* (S. *Aug. Contr. Epist. Parmen. l.* II, c. XII, nº 25).

même qui opère les sacrements dans l'Église : c'est lui qui baptise, c'est lui qui remet les péchés ; il est le véritable prêtre, qui s'est offert sur l'autel de la croix, et par la vertu duquel son corps est consacré tous les jours sur l'autel, et cependant comme il ne devait pas rester avec tous les fidèles par sa présence corporelle, il a choisi des ministres par le moyen desquels il pût dispenser aux fidèles les sacrements dont nous venons de parler... de la même façon, parce qu'il devait soustraire à l'Église sa présence corporelle, il a donc fallu qu'il désignât quelqu'un pour prendre à sa place le soin de l'Église universelle (1). »

(*E. Satis cognitum.*)
M.

38. — Quel est donc le chef visible de l'Église ?

C'est Pierre que Jésus-Christ a donné à l'Église pour souverain chef, et il a établi que cette puissance instituée jusqu'à la fin des temps pour le salut de tous, passerait par héritage aux successeurs de Pierre, dans lesquels Pierre lui-même se survivrait par son autorité.

(*E. Satis cognitum.*)
M.

39. — Quand Jésus-Christ a-t-il annoncé à Pierre qu'il serait le chef visible et suprême de l'Église ?

Jésus-Christ a annoncé au bienheureux Pierre, et en dehors de lui à aucun autre, qu'il serait le *chef de l'Église*, quand il lui a fait cette promesse insigne : « *Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église.* Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam (2). » « *C'est à Pierre que le Seigneur a parlé : à un seul, afin de fonder l'unité par un seul* (3). » « *En effet, sans aucun autre préambule, il désigne par son nom et le père de l'apôtre et l'apôtre lui-même (Tu es bienheureux, Simon fils de Jonas), et il ne permet plus qu'on l'appelle Simon, le revendiquant désormais comme sien en vertu de sa puissance ; puis par une image très*

---

(1) *Si quis autem dicat quod unum caput et unus pastor est Christus, qui est unus unius Ecclesiæ sponsus, non sufficienter respondet. Manifestum est enim quod ecclesiastica sacramenta ipse Christus perficit ; ipse enim est qui baptizat, ipse est qui peccata remittit, ipse est verus sacerdos, qui se obtulit in ara crucis, et cujus virtute corpus ejus in altari quotidie consecratur ; et tamen quia corporaliter non cum omnibus fidelibus præsentialiter erat futurus, elegit ministros, per quos prædicta fidelibus dispensaret... Eadem igitur ratione, quia præsentiam corporalem erat Ecclesiæ subtracturus, oportuit ut alicui committeret qui loco sui Universalis Ecclesiæ gereret curam* (S. *Thomas contra Gent. l.* IV, c. LXXVI).

(2) *Math.* XVI, 18.

(3) *Ad Petrum locutus est Dominus : ad unum, ideo ut unitatem fundaret ex uno* (*Pacianus ad Sempr.*, *ep.* III, n° 11).

appropriée, il veut qu'on l'appelle Pierre, parce qu'il est la pierre sur laquelle il devait fonder son Église (1). » D'après cet oracle, il est évident que, de par la volonté et l'ordre de Dieu, l'Église est établie sur le bienheureux Pierre, comme l'édifice sur son fondement.

Or la nature et la vertu propre du fondement, c'est de donner la cohésion à l'édifice par la connexion intime de ses différentes parties; c'est encore d'être le lien nécessaire de la sécurité et de la solidité de l'œuvre tout entière; si le fondement disparaît tout l'édifice s'écroule. Le rôle de Pierre est donc de supporter l'Église et de maintenir en elle la connexion, la solidité d'une cohésion indissoluble. Or, comment pourrait-il remplir un pareil rôle, s'il n'avait la puissance de commander, de défendre, de juger, en un mot un pouvoir de juridiction propre et véritable ?

Il est évident que les États et les sociétés ne peuvent subsister que grâce à un pouvoir de juridiction. Une primauté d'honneur, ou encore le pouvoir si modeste de conseiller et d'avertir, qu'on appelle pouvoir de direction, sont incapables de prêter à aucune société humaine un élément bien efficace d'unité et de solidité.

(*E. Satis cognitum.*)
M.

40. — Le pouvoir de Pierre comme chef de l'Église n'est-il pas affirmé dans ces paroles de Jésus-Christ : Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ?

Oui, le véritable pouvoir de Pierre comme chef de l'Église est déclaré et affirmé dans ces paroles : *Portæ inferi non prævalebunt adversus eam* (2). Car voici la portée de cette divine parole : l'Église appuyée sur Pierre, quelle que soit la violence, quelle que soit l'habileté que déploient ses ennemis visibles et invisibles, ne pourra jamais succomber ni défaillir en quoi que ce soit : « *L'Église étant l'édifice du Christ, lequel a sagement bâti sa maison sur la pierre, ne peut être soumise aux portes de l'enfer. Celles-ci peuvent prévaloir contre quiconque se trouvera en dehors de la pierre, en dehors de l'Église, mais elles sont impuissantes contre elle* (3). » Si Dieu a confié son Église à Pierre, c'est donc afin que ce soutien invincible la conservât toujours dans toute son intégrité. Il l'a

---

(1) *Nulla siquidem oratione præmissa... tam patrem ejus quam ipsum nomine appellat* (*Beatus es Simon Bar Jona*), *et Simonem eum non jam vocari patitur, eum sibi pro sua potestate jam tum ut suum vindicans, sed congrua similitudine Petrum a petra vocari placuit, puta super quem fundaturus erat suam Ecclesiam* (*S. Cyr. Alex. in Evang. Joan.*, *l.* II, c, I, v, 42).

(2) *Math.*, XVI, 18.

(3) *Ecclesia vero tanquam Christi ædificium, qui sapienter ædificavit domum suam supra petram, portarum inferi capax non est, prævalentium quidem adversus quemcumque hominem, qui extra petram et Ecclesiam fuerit, sed invalidarum adversus illam* (*Orig. Comm. in Math.*, t. XII, p. 11).

donc investi de l'autorité nécessaire; car pour soutenir réellement et efficacement une société humaine, le droit de commander est indispensable à celui qui la soutient.

(*E. Satis cognitum.*)
M.

41. — Que faut-il entendre par ces autres paroles de Jésus-Christ : Je te donnerai les clés du royaume des cieux (1)?

Quand Jésus a ajouté : Je te donnerai les clés du royaume des cieux, il est clair qu'il continue à parler de l'Église, de cette Église qu'il vient d'appeler sienne, et qu'il a déclaré vouloir bâtir sur Pierre comme sur son fondement. L'Église offre en effet, non seulement l'image d'un édifice, mais d'un royaume : au reste, nul n'ignore que les clés sont l'insigne ordinaire de l'autorité. Ainsi, quand Jésus promet de donner à Pierre les clés du royaume des cieux, il promet de lui donner le pouvoir et l'autorité sur l'Église : « *Le Fils a donné à Pierre la mission de répandre dans le monde tout entier la connaissance du Père et du Fils lui-même, et il a donné à un homme mortel toute la puissance céleste, quand il a confié les clés à Pierre, qui a étendu l'Église jusqu'aux extrémités du monde et qui l'a montrée plus inébranlable que le ciel* (2). »

(*E. Satis cognitum.*)
M.

42. — Quel pouvoir Jésus-Christ veut-il conférer à Pierre quand il lui dit : Tout ce que tu lieras sur la terre sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel (3) **?**

Par cette expression figurée, lier et délier, Jésus-Christ désigne le pouvoir d'établir des lois et aussi celui de juger et de punir. Et il affirme que ce pouvoir aura une telle étendue, une telle efficacité, que tous les décrets rendus par Pierre seront ratifiés par Dieu. Ce pouvoir est donc souverain et tout à fait indépendant, puisqu'il n'a sur la terre aucun pouvoir au-dessus de lui, et qu'il embrasse l'Église tout entière et tout ce qui est confié à l'Église.

(*E. Satis cognitum.*)
M.

---

(1) *Tibi dabo claves regni cœlorum* (*Math.*, XVI, 19).

(2) *Filius vero et Patris et sui ipsius cognitionem per totum orbem Petro disseminare commisit, ac mortali homini omnem in cœlo potestatem dedit, dum claves illi tradidit qui Ecclesiam per totum orbem terrarum extendit et cœlis firmiorem monstravit* (*S. J. Chrys. hom.* LIV, *in Math.* 2).

(3) *Et quodcumque ligaveris super terram erit ligatum et in cœlis; et quodcumque solveris super terram erit solutum et in cœlis* (*Math*,. XVI, 19).

43. — Dans quelles circonstances Jésus-Christ a-t-il accompli la promesse faite à Pierre de l'établir chef visible de l'Église, avec le pouvoir de gouverner tous les hommes ?

La promesse faite à Pierre a été accomplie, au temps où Jésus-Christ Notre Seigneur, après sa résurrection, ayant demandé par trois fois à Pierre s'il l'aimait plus que les autres, lui dit sous une forme impérative : Pais mes agneaux... Pais mes brebis... *Pasce agnos meos... pasce oves meas* (1), c'est-à-dire que tous ceux qui doivent être un jour dans sa bergerie, il les remet à Pierre comme à leur vrai Pasteur : « *Si le Seigneur interroge, ce n'est pas qu'il doute : il ne veut pas s'instruire, mais instruire au contraire celui que, sur le point de remonter au ciel, il nous laissait comme le vicaire de son amour... Et parce que seul entre tous, Pierre professe cet amour, il est mis à la tête de tous les autres... à la tête des plus parfaits, pour les gouverner, étant plus parfait lui-même* (2). » Or le devoir et le rôle du Pasteur, c'est de guider le troupeau, de veiller à son salut, en lui procurant des pâturages salutaires, en écartant les dangers, en démasquant les pièges, en repoussant les attaques violentes ; bref, en exerçant l'autorité du gouvernement.

Donc puisque Pierre a été préposé comme Pasteur au troupeau des fidèles, il a reçu le pouvoir de gouverner tous les hommes, pour le salut desquels Jésus-Christ a répandu son sang : « *Pourquoi a-t-il versé son sang ? Pour racheter les brebis qu'il a confiées à Pierre et à ses successeurs* (3). »

(*E. Satis cognitum.*)
M.

44. — Pourquoi Jésus-Christ a-t-il voulu que la foi de Pierre ne défaillît jamais, dans l'exercice de son pouvoir ?

Parce qu'il est nécessaire que tous les chrétiens soient liés entre eux par la communauté d'une foi immuable, Jésus-Christ, par la vertu de ses prières, a obtenu à Pierre que, dans l'exercice de son pouvoir, sa foi ne défaillît jamais : « *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point : Ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua* (4). Et il lui a ordonné, en outre, toutes les fois que les circonstances le demanderaient, de communiquer lui-même à ses frères la lumière et l'énergie

---

(1) *Joan.*, XXI, 16, 17.

(2) *Dominus non dubitat qui interrogat, non ut disceret, sed ut doceret, quem elevandus in cœlum amoris sui nobis velut vicarium relinquebat... Et ideo quia solus profitetur ex omnibus, omnibus antefertur.... perfectiores ut perfectior gubernaret* (*S. Ambr. Expos. in Evang. sec. Luc. l.* X, n. 175).

(3) *Cur sanguinem effudit ? Ut has emeret oves, quas Petro et successoribus ejus tradidit* (*S. Chrys. de Sacerdotio, l.* II).

(4) *Luc.*, XXII, 32.

de son âme : Confirme tes frères : *confirma fratres tuos* (1)... Celui donc qu'il avait désigné comme le fondement de l'Église, il veut qu'il soit la colonne de la foi : « *Puisque de sa propre autorité il lui donnait le royaume, ne pouvait-il pas affermir sa foi, d'autant que, en l'appelant Pierre, il le désignait comme le fondement qui devait affermir l'Église* (2). » De là vient que certains noms, qui désignent de très grandes choses, et *qui appartiennent en propre à Jésus-Christ en vertu de sa puissance, Jésus lui-même a voulu les rendre communs à lui et à Pierre par participation* (3), afin que la communauté des titres manifestât la communauté du pouvoir.

Ainsi lui qui est *la pierre principale de l'angle, sur laquelle tout l'édifice construit s'élève comme un temple sacré dans le Seigneur* (4), il a établi Pierre comme la *pierre*, sur laquelle devait être appuyée son Église. *Quand Jésus lui dit : « Tu es la pierre », cette parole lui conféra un beau titre de noblesse. Et pourtant il est la pierre, non pas comme le Christ est la pierre, mais comme Pierre peut être la pierre, car le Christ est essentiellement la pierre inébranlable, et c'est par elle que Pierre est la pierre. Car Jésus communique ses dignités sans s'appauvrir... Il est le prêtre, il fait des prêtres. Il est la pierre, il fait de son apôtre la pierre* (5).

Il est encore le roi de l'Église qui *possède la clé de David : il ferme et personne ne peut ouvrir ; il ouvre et personne ne peut fermer* (6) : or, en donnant les clés à Pierre, il le déclare le chef de la société chrétienne. Il est encore le Pasteur suprême qui s'appelle lui-même *le bon Pasteur*; or, il a établi Pierre comme pasteur de ses agneaux et de ses brebis.

(*E. Satis cognitum.*)
M.

45. — Citez les belles paroles de saint Léon le Grand sur la dignité incomparable de Pierre, Pasteur des Pasteurs.

Du sein du monde tout entier, dit saint Léon, *Pierre seul est élu pour être mis à la tête de toutes les nations appelées, de tous les Apôtres, de tous les*

---

(1) *Luc.*, XXII, 32.

(2) *Cui propria auctoritate regnum dabat, hujus fidem firmare non poterat, quem cum petram dicit, firmamentum Ecclesiæ indicavit?* (*S. Ambr. de Fide, l.* IV, n. 56).

(3) *Quæ sibi potestate sunt propria, voluit esse Petro secum participatione communia* (*S. Leo Mag. Serm.* IV, c. II).

(4) *Lapis est angularis, in quo omnis ædificatio constructa crescit in templum sanctum in Domino* (*Eph.*, II, 21).

(5) *Cum audisset « petra es » præconio nobilitatus est. Quamquam autem petra est, non ut Christus petra, sed ut Petrus petra. Christus enim essentialiter petra inconcussa; Petrus vero per petram. Nam Jesus dignitates suas largitur, nec exhauritur... Sacerdos est, facit sacerdotes... petra est, petram facit* (*Hom. de Pænit, n. 4, in append. opp. S. Basilii*).

(6) *Qui habet clavem David : qui aperit et nemo claudit : claudit et nemo aperit* (*Apocal.*, III, 7).

Pères de l'Église ; de telle sorte que, bien qu'il y ait dans le peuple de Dieu beaucoup de Pasteurs, cependant Pierre régit proprement tous ceux qui sont aussi principalement régis par le Christ (1).

(*E. Satis cognitum.*)
F.

VIII

LES PONTIFES ROMAINS SONT LES SUCCESSEURS DE PIERRE.

46. — Pierre devait-il avoir des successeurs?

L'autorité de Pierre faisant partie de la constitution et de l'organisation de l'Église comme son élément principal, puisqu'elle est le principe de l'unité, le fondement de la sécurité et de la durée perpétuelle, il s'ensuit qu'elle ne pouvait en aucune façon disparaître avec le bienheureux Pierre, mais qu'elle devait nécessairement passer à ses successeurs et être transmise de l'un à l'autre : « *La disposition de la vérité demeure donc, et le bienheureux Pierre persévérant dans la fermeté de la pierre, dont il a reçu la vertu, n'a point quitté le gouvernail de l'Église mis dans sa main* (2). »

(*E. Satis cognitum.*)
F.

47. — Quels sont donc les successeurs de Pierre ?

Les Pontifes qui succèdent à Pierre dans l'épiscopat romain, possèdent de droit divin le suprême pouvoir dans l'Église : « *Nous définissons que le Saint-Siège Apostolique et le Pontife Romain possèdent la primauté sur le monde entier, et que le Pontife Romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et qu'il est le véritable Vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Église, le Père et le Docteur de tous les chrétiens, et qu'à Lui, dans la personne du bienheureux Pierre, a été donné par Notre Seigneur Jésus-Christ le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Église universelle; ainsi que cela est contenu aussi dans les actes des Conciles œcuméniques et dans les sacrés canons* (3). »

(*E. Satis cognitum.*)
F.

---

(1) *De toto mundo unus Petrus eligitur, qui et universarum gentium vocationi et omnibus apostolis, cunctisque Ecclesiæ patribus præponatur : et quamvis in populo Dei multi sacerdotes sint, multique pastores, omnes tamen proprie regat Petrus, quos principaliter regit et Christus* (*S. Leo. Serm.* IV, c. II).

(2) *Manet ergo dispositio veritatis et beatus Petrus in accepta fortitudine petræ perseverans, suscepta Ecclesiæ gubernacula non reliquit* (*S. Leo. Serm.* III, III).

(3) *Definimus sanctam Apostolicam Sedem et Romanum Pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum Pontificem Romanum succes-*

48. — Est-ce avec raison que l'Église catholique est appelée l'Église Romaine?

Oui, puisque Dieu a établi le centre et le fondement de l'Église sur la Chaire du bienheureux Pierre, elle est à bon droit appelée Romaine, car *là où est Pierre, là est l'Église : ubi Petrus ibi Ecclesia* (*S. Ambr. in ps.* XI, 53).

(*L. Testem benevolentiæ.*)
F.

49. — Citez quelques témoignages des Conciles et des Saints Pères sur la dignité et la prééminence de l'Église Romaine.

Saint Irénée parle ainsi de l'Église Romaine : « *C'est à cette Église que, à cause de sa prééminence supérieure, toute l'Église doit nécessairement se réunir* (1). »

Saint Cyprien affirme de l'Église Romaine qu'elle est la « *racine et la mère de l'Église Catholique* (2) », « *la Chaire de Pierre et l'Église principale d'où est née l'unité sacerdotale* (3) ». Il l'appelle la *Chaire de Pierre*, parce qu'elle est occupée par le successeur de Pierre ; l'*Église principale*, à cause du principat conféré à Pierre et à ses légitimes successeurs ; celle *d'où est née l'unité*, parce que dans la société chrétienne, la cause efficiente de l'unité est l'Église Romaine (3).

Saint Augustin déclare ouvertement que *dans l'Église Romaine s'est toujours maintenu le principat de la Chaire Apostolique* (4).

Au Synode d'Éphèse, le légat du Pontife Romain parlait ainsi sans soulever aucune contradiction : « *Il n'est douteux pour personne, et c'est une chose connue de tous les temps, que le saint et bienheureux Pierre, prince et chef des Apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Église catholique, a reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clés du royaume, et que le pouvoir de lier et de délier*

---

sorem esse beati Petri, Principis Apostolorum, et verum Christi vicarium, totiusque Ecclesiæ caput, et omnium christianorum patrem ac doctorem existere, et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino Nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse; quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur (*Concil. Flor.*).

(1) *Ac hanc enim Ecclesiam propter potiorem principalitatem necesse est omnen convenire Ecclesiam* (*Contr. hæres.*, *l.* III, *c.* III, 42).

(2) *Ecclesiæ catholicæ radicem et matricem* (*Epist.* XLVIII, *ad. Corn.*, *n.* 3).

(3) *Petri Cathedram atque Ecclesiam principalem, unde unitas sacerdotalis exorta est* (*Epist.* LIX, *ad eumd.*, *n.* 14).

(4) *In Romana Ecclesia semper Apostolicæ Cathedræ viguisse principatum* (*Epist.* XLIII, *n.* 7).

les péchés a été donné à ce même Apôtre, qui jusqu'au moment présent et toujours, vit dans ses successeurs et exerce en eux son autorité (1). »

On connaît la sentence du concile de Chalcédoine : « *Pierre a parlé par la bouche de Léon* (2). »

Dans les actes du second concile de Lyon, on lit cette profession de foi : « *La Sainte Église Romaine possède aussi la souveraine et pleine primauté et principauté sur l'Église catholique universelle, et elle reconnaît avec vérité et humilité avoir reçu cette primauté et principauté avec la plénitude de la puissance du Seigneur lui-même, dans la personne du bienheureux Pierre, prince et chef des Apôtres, dont le Pontife Romain est le successeur. Et, de même qu'elle est tenue de défendre avant tous les autres la vérité de la foi, de même si des difficultés s'élèvent au sujet de la foi, c'est par son jugement qu'elles doivent être tranchées* (3). »

Le quatrième concile de Latran a parlé ainsi de l'Église Romaine : « *L'Église Romaine, par la disposition du Seigneur, possède le principat de la puissance ordinaire sur toutes les autres Églises, en sa qualité de Mère et de Maîtresse de tous les fidèles du Christ* (4). »

(*E. Satis cognitum.*)
F.

50. — Est-il nécessaire d'être attaché à la chaire de Pierre, c'est-à-dire à l'Église Romaine, pour être catholique?

(*a*). Oui, et saint Augustin affirme avec raison que quiconque se sépare de la foi romaine n'est point catholique : « *On ne peut croire*, dit-il, *que vous gardiez la véritable foi catholique, vous qui n'enseignez pas qu'on doit garder la foi romaine* (5). »

---

(1) *Nulli dubium est, imo, sæculis omnibus notum, quod sanctus beatissimusque Petrus, apostolorum Princeps et Caput, fideique columna et Ecclesiæ catholicæ fundamentum, a Domino Nostro J.-C. salvatore humani generis ac redemptore, claves regni accepit, solvendique ac ligandi peccata potestas ipsi data est, qui ad hoc usque tempus et semper in suis successoribus vivit et judicium exercet* (*Actio* III).

(2) *Petrus per Leonem... locutus est* (*Actio* II).

(3) *Ipsa quoque sancta Romana Ecclesia summum et plenum primatum et principatum super universalem Ecclesiam catholicam obtinet, quem se ab ipso Domino in beato Petro, Apostolorum principe sive vertice, cujus Romanus Pontifex est successor, cum potestatis plenitudine recepisse veraciter et humiliter recognoscit. Et sicut præ cæteris tenetur fidei veritatem defendere, sic et si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, suo debent judicio definiri* (*Actio* IV).

(4) *Romana Ecclesia... disponente Domino, super omnes alias ordinariæ potestatis obtinet principatum, utpote mater universorum Christi fidelium et magistra* (*C. Later.* 4).

(5) *Non crederis veram fidem tenere catholicam, qui fidem non doces esse servandam romanam* (*Serm.* CXX, *n.* 13).

De même, saint Cyprien : « *Être en communion avec Corneille, c'est être en communion avec l'Église catholique* (1). »

(*E. Satis cognitum.*)
F.

(*b*). Quiconque veut être appelé catholique doit sincèrement emprunter les paroles de Jérôme à Damase : « *Pour moi, ne suivant d'autre chef que le Christ, je me tiens attaché à la communion de Votre Béatitude, c'est-à-dire à la Chaire de Pierre; je sais que sur cette pierre est bâtie l'Église : quiconque ne recueille pas avec vous dissipe* (2). »

(*L. Testem benevolentiæ.*)
F.

51. — Pourquoi le magistère infaillible du Siège Apostolique a-t-il été affirmé seulement à notre époque par une définition solennelle?

La Providence divine, dans ses desseins pleins de sagesse, a voulu que l'autorité du Siège Apostolique et son magistère fussent affirmés, à notre époque, par une définition très solennelle, et elle l'a voulu précisément afin de prémunir plus efficacement les intelligences chrétiennes contre les périls du temps présent. La licence confondue un peu partout avec la liberté, la manie de tout dire et de tout contredire, enfin la faculté de tout apprécier et de propager par la presse toutes les opinions, ont plongé les esprits dans des ténèbres si profondes que l'avantage et l'utilité de ce magistère sont plus grands aujourd'hui qu'autrefois, pour prémunir les fidèles contre les défaillances de la conscience et l'oubli du devoir.

(*L. Testem benevolentiæ.*)
M.

IX

L'AUTORITÉ DES ÉVÊQUES DANS L'ÉGLISE.

52. — Doit-on croire qu'il n'y a point dans l'Église d'autre autorité que celle de Pierre et de ses successeurs?

Non, si la puissance de Pierre et de ses successeurs est pleine et souveraine, il ne faudrait cependant pas croire qu'il n'y en a point

(1) *Communicare cum Cornelio, hoc est cum catholica Ecclesia communicare* (*Epist.* LV, *n.* 1).

(2) *Ego nullum primum nisi Christum sequens, Beatitudini tuæ, id est Cathedræ Petri communione consocior : super illam petram ædificatam Ecclesiam scio : quicumque tecum non colligit, spargit.*

d'autre dans l'Église. Celui qui a établi Pierre comme fondement de l'Église, a aussi choisi *douze de ses disciples auxquels il a donné le nom d'apôtres; elegit duodecim... quos et apostolos nominavit* (Luc, IV, 13). De même que l'autorité de Pierre est nécessaire, permanente et perpétuelle dans le Pontife Romain, ainsi les Évêques, en leur qualité de successeurs des Apôtres, sont les héritiers du pouvoir ordinaire des Apôtres, de telle sorte que l'ordre épiscopal fait nécessairement partie de la constitution intime de l'Église.

(*E. Satis cognitum.*)
F.

53. — Les Évêques ont-ils une véritable autorité?

(*a*). Quoique l'autorité des Évêques ne soit ni pleine, ni universelle, ni souveraine, on ne doit pas cependant les regarder comme de simples vicaires des Pontifes Romains, car ils possèdent une autorité qui leur est propre, et ils portent en toute vérité le nom de prélats ordinaires des peuples qu'ils gouvernent.

(*E. Satis cognitum.*)
F.

(*b*). L'édifice de l'Église, dont Dieu lui-même est l'architecte, repose sur un très visible fondement, d'abord sur l'autorité de Pierre et de ses successeurs, mais aussi sur les Apôtres et les successeurs des Apôtres qui sont les Évêques : de telle sorte que, écouter leur voix ou la mépriser, équivaut à écouter ou à mépriser Jésus-Christ lui-même.

(*E. 8 sept. 99 au Clergé de France.*)
M.

(*c*). Immédiatement après le Pontife Romain et sous sa direction, le gouvernement des intérêts religieux du christianisme appartient aux Évêques. S'ils ne sont pas placés au faîte de la puissance pontificale, ils sont cependant princes dans la hiérarchie ecclésiastique; et comme chacun d'eux est préposé au gouvernement d'une Église particulière, ils sont, dit saint Thomas, comme les ouvriers principaux dans la construction de l'édifice spirituel, et ils ont les membres du clergé pour partager leurs travaux et exécuter leurs décisions.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
F.

54. — L'union des Évêques avec le successeur de Pierre est-elle nécessaire?

L'union des Évêques avec le successeur de Pierre est d'une nécessité évidente et qui ne peut faire le moindre doute: car si ce lien se dénoue,

le peuple chrétien lui-même n'est plus qu'une multitude qui se dissout et se désagrège, et ne peut plus en aucune façon former un seul corps et un seul troupeau. *Le salut de l'Église dépend de la dignité du souverain Prêtre. Si on n'attribue point à celui-ci une puissance à part et élevée au-dessus de tout autre, il y aura dans l'Église autant de schismes que de prêtres* (1).

(*E. Satis cognitum.*)
F.

55. — Séparés de Pierre, les Évêques auraient-ils le droit de gouverner?

Il faut ici faire une remarque importante. Rien n'a été conféré aux Apôtres indépendamment de Pierre; plusieurs choses ont été conférées à Pierre isolément et indépendamment des Apôtres. Pierre seul en effet a été désigné par le Christ comme fondement de l'Église. C'est à Lui qu'a été donné tout pouvoir de lier et de délier : à lui seul également a été confié le pouvoir de paître le troupeau. Au contraire, tout ce que les Apôtres ont reçu, en fait de fonctions et d'autorité, ils l'ont reçu conjointement avec Pierre. « *Si la divine bonté a voulu que les autres princes de l'Église eussent quelque chose de commun avec Pierre, ce qu'elle n'avait pas refusé aux autres, elle ne le leur a jamais donné que par lui* (2). — *Il a reçu seul beaucoup de choses, mais rien n'a été accordé à qui que ce soit sans sa participation* (3). »

Par où l'on voit clairement que les Évêques perdraient le droit et le pouvoir de gouverner, s'ils se séparaient sciemment de Pierre ou de ses successeurs. Car, par cette séparation, ils s'arrachent eux-mêmes du fondement sur lequel doit reposer tout l'édifice, et ils sont ainsi mis en dehors de l'édifice lui-même; pour la même raison, ils se trouvent exclus du bercail que gouverne le Pasteur suprême et bannis du royaume dont les clés ont été données par Dieu à Pierre seul.

(*E. Satis cognitum.*)
F.

---

(1) *Ecclesiæ salus in summi sacerdotis dignitate pendet, cui si non exsors quædam et ab omnibus eminens detur potestas, tot in Ecclesia efficientur schismata quot sacerdotes* (*S. Jer., Dial. contr. Lucif.*, *n.* 9).

(2) *Divina dignatio si quid cum eo commune cæteris voluit esse principibus nunquam nisi per ipsum dedit, quidquid aliis non negavit* (*S. Leo M. Serm.* VI, c. II).

(3) *Ut cum multa solus acceperit, nihil in quemquam sine ipsius participatione transierit* (*Ibid.*).

X

LES ÉVÊQUES DOIVENT UNE ENTIÈRE SOUMISSION AU PONTIFE SOUVERAIN.

56. — Expliquez comment les Évêques ne peuvent être unis à Pierre, comme le Christ l'a voulu, que par une entière soumission à l'autorité de Pierre ?

L'ordre des Évêques ne peut être regardé comme vraiment uni à Pierre, de la façon que le Christ a voulu, que s'il est soumis et s'il obéit à Pierre : sans quoi il se disperse nécessairement en une multitude où règnent la confusion et le désordre.

Pour conserver l'unité de foi et de communion telle qu'il la faut, ni une primauté d'honneur, ni un pouvoir de direction ne suffisent, il faut absolument une autorité véritable et en même temps souveraine, à laquelle obéisse toute la communauté. Qu'a voulu en effet le Fils de Dieu, quand il a promis les clés du royaume des cieux au seul Pierre ? Que les clés désignent ici la puissance suprême, l'*usage biblique* et le consentement unanime des Pères ne permettent point d'en douter. Et on ne peut interpréter autrement les pouvoirs qui ont été conférés soit à Pierre séparément, soit aux Apôtres conjointement avec Pierre. Si la faculté de lier, de délier, de paître le troupeau, donne aux Évêques, successeurs des Apôtres, le droit de gouverner, avec une autorité véritable, le peuple confié à chacun d'eux, assurément cette même faculté doit produire le même effet dans celui à qui a été désigné par Dieu lui-même le rôle de paître les agneaux et les brebis. *Pierre n'a pas seulement été établi Pasteur par le Christ, mais Pasteur des pasteurs. Pierre donc paît les agneaux et il paît les brebis : il paît les petits et il paît les mères ; il gouverne les sujets, il gouverne aussi les prélats, car dans l'Église, en dehors des agneaux et des brebis, il n'y a rien* (1).

(*E. Satis cognitum.*)
F.

57. — Tous les Évêques pris ensemble sont-ils également soumis à la juridiction des Pontifes Romains ?

— Ce serait s'éloigner de la vérité et contredire ouvertement à la constitution divine de l'Église, que de prétendre que chacun des Évêques pris isolément doit être soumis à la juridiction des Pontifes

---

(1) *Non solum Pastorem Petrum, sed pastorum pastorem Christus constituit, pascit igitur Petrus agnos, pascit et oves, pascit et filios, pascit et matres : regit subditos, regit et prelatos, quia præter agnos et oves in Ecclesia nihil est* (*S. Brunonis, Episc. Signiensis, comm. in Joan. part.* III, XXI, *n.* 55).

Romains, mais que tous les Évêques pris ensemble ne le doivent point. Quelle est en effet toute la raison d'être et la nature du fondement? C'est de sauvegarder l'unité et la solidité, bien plus encore de l'édifice tout entier que de chacune de ses parties. Et cela est beaucoup plus vrai dans le sujet dont nous parlons, car Jésus-Christ Notre Seigneur a voulu, par la solidité du fondement de son Église, obtenir ce résultat que les portes de l'enfer ne puissent prévaloir contre elle. Or tout le monde convient que cette promesse divine doit s'entendre de l'Église universelle et non de ses parties prises isolément, car celles-ci peuvent en réalité être vaincues par l'effort des enfers, et il est arrivé à plusieurs d'entre elles, prises séparément, d'être en effet vaincues.

— De plus, celui qui a été mis à la tête du troupeau tout entier doit avoir nécessairement l'autorité, non seulement sur les brebis dispersées, mais sur tout l'ensemble des brebis réunies. Est-ce que par hasard l'ensemble des brebis gouverne et conduit le Pasteur? Les successeurs des Apôtres réunis ensemble seraient-ils le fondement sur lequel le successeur de Pierre devrait s'appuyer pour la solidité?

Celui qui possède les clés du royaume a évidemment droit et autorité non seulement sur les provinces isolées, mais sur toutes à la fois, et de même que les Évêques, chacun dans son territoire, commandent avec une véritable autorité, non seulement à chaque particulier, mais à la communauté entière, de même les Pontifes Romains, dont la juridiction embrasse toute la société chrétienne, ont toutes les parties de cette société, même réunies ensemble, soumises et obéissantes à leur pouvoir. Jésus-Christ, Notre Seigneur, a donné à Pierre et à ses successeurs la charge d'être ses vicaires et d'exercer perpétuellement dans l'Église le même pouvoir qu'il a exercé lui-même durant sa vie mortelle. Or dira-t-on que le Collège des Apôtres l'emportait en autorité sur son maître?

(*E. Satis cognitum.*)

F.

58. — Cette puissance souveraine du Siège Apostolique a-t-elle toujours été reconnue dans l'Église?

Cette puissance du Siège Apostolique, sur le collège même des Évêques, puissance que les Saintes Lettres énoncent si ouvertement, l'Eglise n'a jamais cessé de la reconnaître et de l'attester. Voici sur ce point les déclarations des Conciles : *Nous lisons que le Pontife Romain a jugé les prélats de toutes les Églises; mais nous ne lisons point qu'il ait été jugé par qui que ce soit* (1).

---

(1) *Romanum Pontificem de omnium Ecclesiarum presulibus judicasse legimus : de eo vero quemquam judicasse non legimus* (*Hadr.* II, *in Alloc. ad Syn. Rom. an.* 869).

Et la raison de ce fait est indiquée ; « c'est qu'il n'y a point d'autorité supérieure à l'autorité du Siège Apostolique ». *Auctoritate Sedis Apostolicæ major non est* (Nicol. in epist. XCVI ad Mich. Imp.).

(*E. Satis cognitum.*)
F.

59. — Quelle est, d'après la tradition, l'autorité du Pontife Romain sur les Conciles?

Ratifier ou infirmer les sentences ou les décrets des Conciles a toujours été le propre des Pontifes Romains. C'est pourquoi Gélase parle ainsi des décrets des Conciles : « *De même que ce que le premier Siège n'a point approuvé n'a pu rester en vigueur, ainsi au contraire ce qu'il a confirmé par son jugement a été reçu par toute l'Église* (1). » Et c'est avec raison que dans le cinquième Concile de Latran, Léon X a porté ce décret : « *Il résulte manifestement, non seulement des témoignages de l'Écriture Sainte, des paroles des Pères et des autres Pontifes Romains et des décrets des saints canons, mais encore de l'aveu formel des Conciles eux-mêmes, que, seul le Pontife Romain, selon le temps où il est en charge, a plein droit et pouvoir, comme ayant autorité sur tous les Conciles, pour convoquer, transférer et dissoudre les Conciles* (2). »

(*E. Satis cognitum.*)
F.

60. — L'obligation pour les fidèles d'être soumis à l'autorité des Évêques et à celle des Pontifes Romains peut-elle entraîner la confusion dans le gouvernement de l'Église?

Non, il ne faut pas croire que la soumission des mêmes sujets à ces deux autorités entraîne la confusion de l'administration. Un tel soupçon nous est interdit tout d'abord par la sagesse de Dieu, qui a lui-même conçu et établi l'organisation de ce gouvernement. De plus, il faut remarquer que ce qui troublerait l'ordre et les relations mutuelles, ce serait la coexistence, dans une société, de deux autorités du même degré, dont aucune ne serait soumise à l'autre. Mais l'autorité du Pontife Romain est souveraine, universelle et pleinement indépen-

---

(1) *Sicut id quod prima sedes non probaverat constare non potuit, sic quod illa censuit judicandum, Ecclesia tota suscepit* (*Epist.* XXVI *ad Episc. Dard., n.* 5).

(2) *Solum Romanum Pontificem, pro tempore existentem, tanquam auctoritatem super omnia Concilia habentem, tam Conciliorum indicendorum, transferendorum, ac dissolvendorum plenum jus ac potestatem habere, necdum et Sacræ Scripturæ testimonio dictisque Patrum ac aliorum Romanorum Pontificum, sacrorumque canonum decretis, sed propria etiam eorumdem Conciliorum confessione manifeste constat.*

dante ; celle des Évêques est limitée d'une façon précise, et n'est pas pleinement indépendante. « *L'inconvénient serait que deux pasteurs fussent établis, avec un degré égal d'autorité, sur le même troupeau. Mais que deux supérieurs dont l'un est au-dessus de l'autre, soient établis sur les mêmes sujets, ce n'est pas un inconvénient, et c'est de la sorte que le même peuple est gouverné immédiatement par le prêtre de la paroisse, par l'Évêque et par le Pape* (1). »

(*E. Satis cognitum.*)
F.

61. — Les Pontifes Romains n'ont-ils pas toujours défendu avec soin l'autorité propre des Évêques ?

(*a*). Les Pontifes Romains, sachant leurs devoirs, veulent plus que personne la conservation de tout ce qui a été divinement institué dans l'Église. C'est pourquoi, de même qu'ils défendent les droits de leur propre pouvoir avec le zèle et la vigilance nécessaires, ainsi ils ont mis et mettront constamment tous leurs soins à sauvegarder l'autorité propre des Évêques.

Bien plus, tout ce qui est rendu aux Évêques d'honneur et d'obéissance, ils le regardent comme leur étant rendu à eux-mêmes : *Mon honneur, c'est l'honneur de l'Église universelle. Mon honneur, c'est la pleine vigueur de l'autorité de mes frères. Je ne me sens vraiment honoré que lorsqu'on rend à chacun d'eux l'honneur qui lui est dû* (2).

(*E. Satis cognitum.*)
F.

(*b*). Nous voulons et Nous devons vouloir qu'ils soient sacrés pour Nous plus que pour tout autre, les droits de ceux que « *l'Esprit-Saint a placés comme Évêques pour gouverner l'Église de Dieu* ». Nous voulons que ces droits demeurent intacts dans toute nation et en tout lieu, d'autant plus que la dignité de chaque est tellement unie par sa nature à la dignité du Pontife Romain, que celui qui veille à l'une défend nécessairement l'autre.

(*E. Longinqua Oceani.*)
M.

---

(1) *Inconveniens est quod duo æqualiter super eumdem gregem constituantur, sed quo duo, quorum unus alio principalior est, super eamdem plebem constituantur, non est inconveniens; et secundum hoc super eamdem plebem immediate sunt et sacerdos parochialis et Episcopus et Papa* (*S. Th. in* IV *Sent. dist.* XVII, *a.* 4, *ad q.* 4, *ad.* 3).

(2) *Meus honor est honor universalis Ecclesiæ. Meus honor est fratrum meorum solidus vigor. Tunc ego vere honoratus sum, cum singulis quibusque honor debitus non negatur* (*Greg. M. Epist., l.* VIII, *epist.* 30, *ad Eulogium*).

62. — Quel a été le plan et le dessein de Dieu dans la constitution de la société chrétienne?

Ce qui a été dit plus haut nous fait comprendre le plan et le dessein de Dieu dans la constitution de la société chrétienne. Ce plan, le voici: L'Auteur divin de l'Église, ayant décrété de lui donner l'unité de foi, de gouvernement, de communion, a choisi Pierre et ses successeurs pour établir en eux le principe et comme le centre de l'unité. C'est pourquoi saint Cyprien écrit : « *Il y a pour arriver à la foi une démonstration facile, qui résume la vérité. Le Seigneur s'adresse à Pierre en ces termes : Je te dis que tu es Pierre... C'est sur un seul qu'il bâtit l'Église. Et quoique, après sa résurrection, il confère à tous les apôtres une puissance égale et leur dise : Comme mon Père m'a envoyé..., cependant, pour mettre l'unité en pleine lumière, c'est en un seul qu'il établit, par son autorité, l'origine et le point de départ de cette unité* (1). » Et saint Optat de Milève : « *Tu sais fort bien, écrit-il, tu ne peux le nier, que c'est à Pierre le premier qu'a été conférée la chaire épiscopale dans la ville de Rome : c'est là que s'est assis le chef des apôtres, Pierre qui, par suite, a été appelé Cephas. C'est dans cette chaire unique que tous devaient garder l'unité, afin que les autres apôtres ne pussent se retrancher chacun isolément dans son siège, et que celui-là fût désormais schismatique et prévaricateur, qui élèverait une autre chaire contre cette chaire unique* (2). » De là vient cette sentence du même saint Cyprien, que l'hérésie et le schisme naissent l'une et l'autre de ce fait, que l'on refuse à la puissance suprême l'obéissance qui lui est due. « *L'unique source, d'où ont surgi les hérésies et d'où sont nés les schismes, c'est que l'on n'obéit point au Pontife de Dieu, et que l'on ne veut pas reconnaître son Église et en même temps un seul Pontife et un seul juge qui tient la place du Christ* (3). » Nul ne peut donc avoir part à l'autorité s'il n'est uni à Pierre, car il serait absurde de prétendre qu'un homme exclu de l'Église a autorité dans l'Église. C'est à ce titre qu'Optat de Milève reprenait les Donatistes : « *C'est contre les*

---

(1) *Probatio est ad fidem facilis compendio veritatis. Loquitur Dominus ad Petrum : Ego dico tibi, inquit, Quia tu es Petrus... super unum ædificat Ecclesiam. Et quamvis apostolis omnibus post resurrectionem suam parem potestatem tribuat, et dicat : Sicut misit me Pater.., tamen ut unitatem manifestaret, unitatis ejusdem originem ab uno incipientem sua auctoritate disposuit* (*De Unit. Eccl.*, *n.* 4).

(2) *Negare non potes, scire te in urbe Roma Petro primo cathedram episcopalem esse collatam, in qua sederit omnium Apostolorum caput Petrus, unde et Cephas appellatus est : in qua una cathedra unitas ab omnibus servaretur : ne cæteri apostoli singulas sibi quisque defenderent, ut jam schismaticus et peccator esset, qui contra singularem cathedram alteram collocaret* (*De Sch. Donat.*, *l.* II).

(3) *Neque enim aliunde hæreses obortæ sunt aut nata sunt schismata, quam inde quod sacerdoti Dei non obtemperatur, nec unus in Ecclesia ad tempus sacerdos et ad tempus Judex vice Christi cogitatur* (*Epist.* XII, *ad Corn.*, *n.* 5).

portes de l'enfer que Pierre, comme nous le lisons dans l'Évangile, a reçu les clés du salut, Pierre, c'est-à-dire notre chef, à qui Jésus-Christ a dit : « Je te donnerai les clés du royaume des cieux et les portes de l'enfer ne « triompheront jamais d'elles. » Comment donc osez-vous essayer de vous attribuer les clés du royaume des cieux, vous qui combattez contre la chaire de Pierre? (1). »

Mais l'ordre des Évêques ne peut être regardé comme vraiment uni à Pierre, ainsi que le Christ l'a voulu, que s'il est soumis et s'il obéit à Pierre... Pierre n'a pas seulement été établi Pasteur par le Christ, mais Pasteur des pasteurs... (Voir q. 56.)

De là viennent chez les anciens Pères ces expressions tout à fait à part qui désignent le bienheureux Pierre et qui le montrent évidemment comme placé au degré suprême de la dignité et du pouvoir. Ils l'appellent fréquemment « le Chef de l'assemblée des disciples ; le prince des saints Apôtres ; le coryphée du chœur apostolique ; la bouche de tous les Apôtres ; le chef de cette famille ; celui qui commande au monde entier; le premier parmi les Apôtres, la colonne de l'Église (2) ».

La conclusion de tout ce qui précède semble se trouver dans ces paroles de saint Bernard au pape Eugène : « *Qui êtes-vous? Vous êtes le Grand Prêtre, le Pontife Souverain. Vous êtes le prince des Évêques, vous êtes l'héritier des Apôtres. Vous êtes celui à qui les clés ont été données, à qui les brebis ont été confiées. D'autres que vous sont aussi portiers du ciel et pasteurs de troupeaux ; mais ce double titre est en vous d'autant plus glorieux que vous l'avez reçu en héritage dans un sens plus particulier que tous les autres. Ils ont, eux, leurs troupeaux qui leur ont été assignés ; chacun a le sien ; à vous, tous les troupeaux ensemble ont été confiés; a vous seul, un seul troupeau, formé non pas seulement des brebis mais aussi des pasteurs ; vous êtes l'unique Pasteur de tous. Vous me demandez comment je le prouve ? Par la parole du Seigneur. A qui, en effet, je ne dis pas entre les Évêques, mais même entre les apôtres ont été confiées ainsi absolument et indistinctement toutes les brebis? Si tu m'aimes, Pierre, pais mes brebis. Lesquelles ? Les peuples de telle ou telle cité, de telle contrée, de tel royaume? Mes brebis, dit-il. Qui ne voit qu'il n'en désigne point quelques-unes, mais qu'il les assigne toutes à Pierre. Nulle distinction, donc nulle exception* (3). »

(*E. Satis cognitum.*)

F.

---

(1) *Contra quas portas inferi claves salutares accepisse legimus Petrum, Principem scilicet nostrum, cui a Christo dictum est : tibi dabo claves regni cœlorum, et portæ inferi non vincent eas. Unde est ergo quod claves regni cœlorum vobis usurpare contenditis, qui contra cathedram Petri... militatis ?* (*Lib.* III, *n.* 4, 5.)

(2) *Principem cœtus discipulorum — sanctorum apostolorum principem — chori illius coryphæum — os Apostolorum omnium — caput alius familiæ — orbis totius præpositum — inter Apostolos primum — Ecclesiæ columen.*

(3) *Quis es? Sacerdos magnus, summus pontifex. Tu princeps episcoporum, tu hæres apostolorum... Tu es cui claves traditæ, cui oves creditæ sunt. Sunt*

XI

LES FIDÈLES DOIVENT S'ATTACHER A LEURS PASTEURS ET AIMER L'ÉGLISE.

63. — Quels sentiments doivent produire dans tous les cœurs ces enseignements du Pontife Romain sur la constitution de l'Église.

(*a*). Tous ceux qui, par un insigne bienfait de Dieu, ont le bonheur d'être nés dans le sein de l'Église catholique et d'y vivre, entendront, Nous n'avons aucune raison d'en douter, Notre voix apostolique « *Mes brebis entendront ma voix* (1). »

Ils trouveront dans ces enseignements du Siège Apostolique de quoi s'instruire plus pleinement et s'attacher avec un amour plus ardent, chacun à leurs propres pasteurs, et par eux au Pasteur suprême, afin de pouvoir plus sûrement demeurer dans le bercail unique, et recueillir une plus grande abondance de fruits salutaires.

(*E. Satis cognitum.*)
F.

(*b*). Si, pour revenir à l'Église, mère très aimante, ceux qui ne la connaissent pas bien encore, ou ceux qui ont eu le tort de la quitter doivent acheter ce retour ; tout d'abord ce ne sera point au prix sans doute de leur sang (et pourtant c'est d'un tel prix que Jésus-Christ l'a payée), mais s'il doit leur en coûter quelques efforts, quelques peines bien plus légères à supporter, du moins, ils verront clairement que ces conditions onéreuses n'ont pas été imposées aux hommes par une volonté humaine, mais par l'ordre et la volonté de Dieu ; et par suite, avec l'aide de la grâce céleste ils expérimenteront facilement par eux-mêmes la vérité de cette divine parole : « *Mon joug est doux et mon fardeau est léger* (2). »

(*E. Satis cognitum.*)
C.

---

quidem et alii cœli janitores et gregum pastores, sed tu tanto gloriosus, quanto et differentius utrumque præ cæteris nomen hæreditasti. Habent illi sibi assignatos greges, singuli singulos, tibi universi crediti, uni unus, nec modo ovium sed et pastorum, tu unus omnium Pastor. Unde id probem quæris? Ex verbo Domini, cui enim, non dico Episcoporum, sed etiam Apostolorum, sic absolute et indiscrete totæ commissæ sunt oves? si me amas, Petre, pasce oves meas. Quas? illius vel illius populos civitatis aut regionis aut certi regni? oves meas, inquit. Cui non planum, non designasse aliquas, sed assignasse omnes? Nihil excipitur, ubi distinguitur nihil (*De Consid.*, *lib.* II, c. VIII).

(1) *Oves meæ vocem meam audient* (*Joan.*, X, 27).

(2) *Jugum enim meum suave est et onus meum leve* (*Math.*, XI, 30).

64. — Quelles sont les paroles que le Pasteur suprême adresse, dans son amour paternel, à tous ceux qui vivent éloignés de la véritable Église du Christ ?

(*a*). En fixant nos regards sur *l'Auteur et le Consommateur de la Foi, sur Jésus* (1) dont Nous tenons la place, et dont Nous exerçons la puissance, tout faible que Nous sommes pour le poids de cette dignité et de cette charge, Nous sentons sa charité enflammer Notre âme, et ces paroles que Jésus-Christ disait de lui-même, Nous Nous les approprions non sans raison : « *J'ai d'autres brebis qui ne sont pas de ce bercail, il faut aussi que je les amène, et elles entendront ma voix* (2). »

Qu'ils ne se refusent donc point de Nous écouter, et de se montrer dociles à Notre amour paternel, tous ceux qui détestent l'impiété aujourd'hui si répandue, qui reconnaissent Jésus-Christ, qui le confessent Fils de Dieu et Sauveur du genre humain, mais qui pourtant vivent errants et éloignés de son Épouse. Ceux qui prennent le Christ, il faut qu'ils le prennent tout entier.

« *Le Christ est entier, c'est une tête et un corps ; la tête, c'est le Fils unique de Dieu ; le corps, c'est l'Église : c'est l'Époux et l'Épouse, deux en une seule chair. Tous ceux qui ont à l'égard de la tête un sentiment différent de celui des Écritures Saintes, ont beau se trouver dans tous les lieux où est établie l'Église, ils ne sont point dans l'Église. Et de même, tous ceux qui pensent comme l'Écriture Sainte, au sujet de la tête, mais qui ne vivent point en communion avec l'unité de l'Église, ils ne sont point dans l'Église* (3). »

Et c'est aussi avec une égale ardeur que Notre cœur s'élance vers ceux que le souffle contagieux de l'impiété n'a point encore complètement empoisonnés, et qui ont au moins le désir d'avoir pour Père le Dieu véritable, Créateur de la terre et du ciel. Qu'ils réfléchissent et qu'ils comprennent bien qu'ils ne peuvent en aucune façon être au nombre des enfants de Dieu, s'ils ne viennent à reconnaître pour frère Jésus-Christ et pour mère l'Église.

(*E. Satis cognitum.*)
F.

(*b*). Il est de Notre devoir dans cette vie mortelle, remplie de luttes, d'appeler tous les hommes dans le sein de l'Église, comme vers le port

---

(1) *In auctorem fidei et consummatorem Jesum* (*Hebr.*, XII, 2).

(2) *Alias oves habeo, quæ non sunt ex hoc ovili : et illas oportet me adducere, et vocem meam audient* (*Joan.*, X, 16).

(3) *Totus Christus caput et corpus est; caput, Unigenitus Filius Dei; corpus, Ejus Ecclesia : sponsus et sponsa, duo in carne una. Quicumque de ipso capite a Scripturis Sanctis dissentiunt, etiamsi in omnibus locis inveniantur in quibus Ecclesia designata est, non sunt in Ecclesia. Et rursus quicumque de ipso capite Scripturis Sanctis consentiunt, et unitati Ecclesiæ non communicant, non sunt in Ecclesia* (*S. Aug. contra Donat. epist. sive de Unit. Eccl.*, c. IV, *n.* 7).

après la tempête, et de les amener surtout à se confier en sa charité ; car elle accueillera toujours dans ses bras maternels ceux qui viendront se réfugier en elle, et elle les guérira en faisant luire pour eux la lumière de l'Évangile.

(*Disc. au Sacré Collège*, 11 février 1889.)

65. — Comment devons-nous aimer l'Église?

Nous devons tous aimer l'Église comme nous aimons Dieu, selon ces paroles de saint Augustin : « *Aimons le Seigneur notre Dieu, aimons son Église, Lui comme un Père ; Elle, comme une mère. Que personne ne dise : Oui, je vais encore aux idoles ; je consulte les possédés et les sorciers, mais cependant je ne quitte pas l'Église de Dieu ; je suis catholique. Vous restez attaché à la Mère, mais vous offensez le Père. Un autre dit pareillement : A Dieu ne plaise : je ne consulte point les sorciers, je n'interroge point les possédés, je ne pratique point de divinations sacrilèges, je ne vais point adorer les démons, je ne sers point des dieux de pierre, mais je suis du parti de Donat. Que vous sert de ne point offenser le Père qui vengera, lui, la mère que vous offensez? Que vous sert de confesser le Seigneur, d'honorer Dieu, de le louer, de reconnaître son Fils, de proclamer qu'il est assis à la droite du Père, si vous blasphémez son Église? Si vous aviez un protecteur auquel vous rendiez tous les jours vos devoirs, et si vous veniez à outrager son épouse par une accusation grave, oseriez-vous encore entrer dans la maison de cet homme? Tenez-vous donc, mes bien-aimés, tenez-vous tous unanimement attachés à Dieu votre Père et à votre Mère l'Église* (1). »

(*E. Satis cognitum.*)

F.

---

(1) *Amemus Dominum Deum nostrum, amemus Ecclesiam ejus; illum, sicut Patrem; istam, sicut matrem. Nemo dicat : ad idola quidem vado, arreptitios et sortilegos consulo, sed tamen Dei Ecclesiam non relinquo : Catholicus sum. Tenens Matrem, offendisti Patrem. Alius item dicit : absit a me, non consulo sortilegum, non quæro arreptitium, non quæro divinationes sacrilegas, non eo ad adoranda dæmonia, non servio lapidibus : sed tamen in parte Donati sum. Quid tibi prodest non offensus Pater qui offensam vindicat Matrem? Quid prodest si Dominum confiteris, Deum honoras, ipsum prædicas, Filium ejus agnoscis, sedentem ad Patris dexteram confiteris, et blasphemas Ecclesiam ejus? Si haberes aliquem patronum, cui quotidie obsequereris, si unum crimen de ejus conjuge diceres, numquid domum ejus intrares? Tenete ergo, carissimi, tenete omnes unanimiter Deum Patrem et Matrem Ecclesiam* (*Enarr. in ps.* 88, *serm.* II, *n.* 14).

CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LÉON XIII

DEUXIÈME LEÇON

L'ÉTAT

TABLE DE LA DEUXIÈME LEÇON

Documents à consulter.

1. Encyclique : *Immortale Dei*........ 1er novembre 1885, II, 16 (1).
2. — *Sapientiæ christianæ*........ 18 janvier 1890, II, 262.
3. Lettre aux Cardinaux français........ 3 mai 1892, III, 123.
4. Encyclique : *Diuturnum illud*........ 20 juin 1881, I, 140.
5. — *Libertas præstantissimum*... 20 juin 1888, II, 172.
6. — *Humanum genus*........ 20 avril 1884, I, 242.
7. — *Officio sanctissimo*........ 22 décembre 1887, II, 116.
8. — *Nobilissima Gallorum gens*.. 8 février 1884, I, 226.
9. Lettre au Clergé et au peuple de France. 16 février 1892, III, 111.
10. Encyclique : *Quod multum*... aux Évêques de Hongrie........ 20 août 1886, II, 82.
11. Encyclique *Exeunte jam anno*........ 25 décembre 1888, II, 226.
12. — aux Italiens .... 15 octobre 1890.
13. Discours au pèlerinage Bohême........ 26 avril 1893.
14. Encyclique : *Quod Apostolici*........ 28 décembre 1878, I, 26.
15. — au Clergé et au peuple italien .... 5 août 1898, V, 248.
16. — *De Christo redemptore*..... 1er novembre 1900.

(1) Consulter l'édition publiée par la *Bonne Presse*, t. II, p. 16.

DEUXIÈME LEÇON

L'ÉTAT

Non est potestas nisi a Deo.
(*Rom.*, XIII, 1.)

I

FIN DE LA SOCIÉTÉ.

1. — L'homme est-il né pour vivre en société?

Oui, l'homme est né pour vivre en société, car ne pouvant dans l'isolement ni se procurer ce qui est nécessaire et utile à la vie, ni acquérir la perfection de l'esprit et du cœur, la Providence l'a fait pour s'unir à ses semblables, en une société tant domestique que civile, seule capable de fournir ce qu'il faut à la perfection de l'existence.

(*E. Immortale Dei.*)
C.

2. — Pour quelle fin la nature elle-même a-t-elle institué la société?

Si la nature elle-même a institué la société, ce n'a pas été pour qu'elle fût la fin dernière de l'homme, mais pour qu'il trouvât en elle et par elle des secours qui le rendissent capable d'atteindre à sa perfection. Or, regarder vers Dieu, et tendre à Lui par la connaissance et par l'amour, telle est la loi suprême de la vie de l'homme... Mais ce qui est vrai de l'homme considéré individuellement, l'est aussi de la société tant domestique que civile. Si donc une société ne poursuit autre chose que les avantages extérieurs et les biens qui assurent à la vie plus d'agréments et de jouissances; si elle fait profession de ne donner à Dieu aucune place dans l'administration de la chose publique, et de ne tenir aucun compte des lois morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de sa fin et des prescriptions de la nature.

C'est moins une société qu'un simulacre et une imitation mensongère d'une véritable société et communauté humaine (**Voir leç. III, 38**).

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
C.

II

NÉCESSITÉ DE L'AUTORITÉ.

3. — L'autorité est-elle nécessaire dans toute société?

(*a*). Comme nulle société ne saurait exister sans un chef suprême, qui imprime à chacun une même impulsion efficace vers un but commun, il en résulte qu'une autorité est nécessaire aux hommes constitués en société pour les régir, autorité qui aussi bien que la société procède de la nature et par suite a Dieu pour auteur.

(*E. Immortale Dei.*)
C.

(*b*). De la nécessité d'assurer le bien commun dérive, comme de sa source propre et immédiate, la nécessité d'un pouvoir civil qui, s'orientant vers le but suprême, y dirige constamment et sagement les volontés multiples des sujets, groupées en faisceaux dans ses mains.

Lors donc que, dans une société, il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir, et l'on doit, pour cette raison, l'accepter tel qu'il est.

(*L. aux Card. français.*)
M.

4. — Est-il possible à l'homme de se soustraire à toute autorité?

Non, c'est en vain que, inspiré par l'orgueil et l'esprit de rébellion, l'homme cherche à se soustraire à toute autorité; à aucune époque il n'a pu réussir à ne dépendre de personne.

A toute association, à tout groupe d'hommes, il faut des chefs; c'est une nécessité impérieuse, à peine, pour chaque société, de se dissoudre et de manquer le but en vue duquel elle a été formée.

(*E. Diuturnum.*)
C.

5. — La souveraineté est-elle nécessairement liée à une forme politique?

La souveraineté n'est en soi nécessairement liée à aucune forme politique ; elle peut fort bien s'adapter à celle-ci ou à celle-là, pourvu qu'elle soit de fait apte à l'utilité et au bien commun.

(*E. Immortale Dei.*)
C.

III

LES DIFFÉRENTES FORMES DE GOUVERNEMENT.

6. — Toutes les formes de gouvernement sont-elles bonnes?

Oui, on peut affirmer en toute vérité que toutes les formes de gouvernement sont bonnes, pourvu que chacune sache marcher droit à sa fin, c'est-à-dire au bien commun, pour lequel l'autorité sociale est constituée

Mais il convient d'ajouter qu'à un point de vue relatif, telle ou telle forme de gouvernement peut être préférable, comme s'adaptant mieux au caractère et aux mœurs de telle ou telle nation (**Voir q. 17**).

(*L. au Clergé de France.*)
M.

7. — D'où vient chez les différents peuples la différence des formes de gouvernement?

Si chaque forme politique est bonne par elle-même, et peut être appliquée au gouvernement des peuples, en fait cependant, on ne rencontre pas chez tous les peuples le pouvoir politique sous une même forme, chacun possède la sienne propre. Cette forme naît de l'ensemble des circonstances historiques ou nationales, mais toujours humaines, qui font surgir dans une nation ses lois traditionnelles et même fondamentales : et par celles-ci se trouve déterminée telle forme particulière de gouvernement, telle base de transmission des pouvoirs suprêmes.

(*Ibid.*)

8. — La forme du gouvernement dans une nation doit-elle être regardée comme définitive et immuable?

Non, quelle que soit la forme des pouvoirs civils dans une nation, on ne peut la considérer comme tellement définitive qu'elle doive demeurer immuable, eût-ce d'ailleurs été l'intention de ceux qui à l'origine l'ont déterminée. Seule, l'Église de Jésus-Christ a pu conserver et conservera sûrement jusqu'à la consommation des temps sa forme de gouvernement... Mais, quant aux sociétés purement humaines, c'est un fait gravé cent fois dans l'histoire, que le temps, ce grand transformateur de tout ici-bas, opère dans leurs institutions politiques de profonds changements. Parfois, il se borne à modifier quelque chose à la forme du gouvernement établi, d'autres fois il va jusqu'à substituer aux formes primitives d'autres formes totalement différentes, sans en excepter le mode de transmission du pouvoir souverain.

(*Ibid.*)

9. — Comment se produisent ces changements politiques?

Ces changements politiques succèdent parfois à des crises violentes, trop souvent sanglantes, au milieu desquelles les gouvernements préexistants disparaissent en fait. Voilà l'anarchie qui domine; bientôt l'ordre public est bouleversé jusque dans ses fondements. Dès lors, une *nécessité sociale* s'impose à la nation : elle doit sans retard pourvoir à elle-même. Comment n'aurait-elle pas le droit, et plus encore le devoir, de se défendre contre un état de choses qui la trouble si profondément, et de rétablir la paix publique dans la tranquillité de l'ordre?

L. au Clergé de France.
M.

10. — Quelle est donc la raison qui justifie la création et l'existence de ces nouveaux gouvernements?

C'est la nécessité sociale qui justifie la création et l'existence des nouveaux gouvernements, quelque forme qu'ils prennent; puisque, dans l'hypothèse où nous raisonnons, ces nouveaux gouvernements sont nécessairement requis par l'ordre public, tout ordre public étant impossible sans gouvernement. Il suit de là que, dans de semblables conjonctures, toute la nouveauté se borne à la forme politique des pouvoirs civils, ou à leur mode de transmission; elle n'affecte nullement le pouvoir considéré en lui-même. Celui-ci continue d'être immuable et digne de respect; car, envisagé dans sa nature, il est constitué et s'impose pour pourvoir au bien commun, but suprême qui donne son origine à la société humaine.

(*Ibid.*)

11. — Ces gouvernements nouveaux doivent-ils être acceptés?

Lorsque les nouveaux gouvernements, qui représentent cet immuable pouvoir, sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire même imposé par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient. D'autant plus que l'insurrection attire la haine entre les citoyens, provoque les guerres civiles, et peut rejeter la nation dans le chaos de l'anarchie. Et ce grand devoir de respect et de dépendance persévérera, tandis que les exigences du bien commun le demanderont, puisque ce bien est, après Dieu, dans la société, la loi première et dernière.

(*Ibid.*)

IV

C'EST EN DIEU QU'IL FAUT CHERCHER LA SOURCE DU POUVOIR.

12. — Quelle est nécessairement la source de toute autorité?

Le pouvoir public ne peut venir que de Dieu. Dieu seul, en effet, est le vrai et souverain maître des choses : toutes, quelles qu'elles soient, doivent nécessairement lui être soumises et lui obéir : de telle sorte que quiconque a le droit de commander ne tient ce droit que de Dieu, chef suprême de tous. « *Tout pouvoir vient de Dieu* (1). »

(*E. Immortale Dei.*)
C.

13. — La désignation des personnes qui détiennent le pouvoir vient-elle de Dieu?

Si le pouvoir politique est toujours de Dieu, il ne s'ensuit pas que la désignation divine affecte toujours et immédiatement les modes de transmission, ni les formes contingentes qu'il revêt, ni les personnes qui en sont le sujet. La variété même de ces modes, dans les diverses nations, montre à l'évidence le caractère humain de leur origine.

(*L. aux Card. français*)
M.

14. — Quel est, sur l'origine du pouvoir, l'enseignement de l'Église catholique?

Si l'on veut déterminer la source du pouvoir dans l'État, l'Église enseigne avec raison qu'il la faut chercher en Dieu. C'est ce qu'elle a trouvé exprimé avec évidence dans les Saintes Lettres et dans les monuments de l'antiquité chrétienne.

Cette origine divine de l'autorité humaine est attestée de la façon la plus claire en maints passages de l'Ancien Testament : « *C'est par moi que règnent les rois, par moi que les souverains commandent, que les arbitres des peuples rendent la justice* (2). » Et ailleurs : « *C'est Dieu qui a proposé un chef au gouvernement de chaque nation...* (3). »

Et dans l'Évangile, quand le gouverneur romain se vante devant Notre Seigneur Jésus-Christ du pouvoir qu'il a de l'acquitter ou de le condamner, le Sauveur lui répond : « *Tu n'aurais sur moi aucune puissance, si celle que tu possèdes ne t'avait été donnée d'en haut* (4). »

---

(1) *Non est potestas nisi a Deo* (*Rom.*, XIII, 1).

(2) *Per me reges regnant, per me principes imperant, et potentes decernunt justitiam* (*Prov.*, VIII, 15, 16).

(3) *In unamquamque gentem Deus præposuit rectorem* (*Eccl.*, XVII, 14).

(4) *Non haberes potestatem adversum me ullam nisi tibi datum esset desuper* (*Joan.*, XIX, 11).

Saint Augustin expliquant ce passage s'écrie : « *Apprenons ici de la bouche du Maître ce qu'il enseigne ailleurs par son apôtre : c'est qu'il n'y a de pouvoir que celui qui vient de Dieu* (1). » Et en effet, la doctrine et la morale de Jésus-Christ ont trouvé un écho fidèle dans la prédication des Apôtres. On connaît l'enseignement sublime et décisif que saint Paul donnait aux Romains, bien qu'ils fussent soumis à des empereurs païens : « Il n'y a de pouvoir que celui qui vient de Dieu » : *Non est potestas nisi a Deo*. D'où l'Apôtre déduit comme une conséquence « *que le souverain est le ministre de Dieu* (2) » : *Dei minister est* (ad Rom., XIII, 4).

(*E. Diuturnum.*)

C.

15. — Montrez que tel fut toujours l'enseignement des Pères de l'Église.

Les Pères de l'Église ont mis tous leurs soins à reproduire et à répandre cet enseignement dont ils avaient été nourris. « *N'accordons à personne*, dit saint Augustin, *le droit de donner la souveraineté et l'empire, sinon au seul vrai Dieu* (2). »

Saint Jean Chrysostome s'exprime ainsi sur le même sujet : « *Qu'il y ait des autorités établies, que les uns commandent, les autres obéissent ; qu'ainsi tout dans la société ne soit pas livré au hasard, c'est là, je l'affirme, l'œuvre de la sagesse divine* (3). »

Saint Grégoire le Grand rend le même témoignage : « *Nous reconnaissons, dit-il, que la puissance a été donnée d'en haut aux empereurs et aux rois* (4). »

(*E. Diuturnum.*)

C.

V

SAGESSE ET AVANTAGES DE CETTE DOCTRINE.

16. — Cette doctrine n'est-elle pas entièrement conforme à la raison?

Oui, et c'est pourquoi les saints Docteurs se sont attachés à l'éclairer par le raisonnement, afin de la faire accepter comme juste et

---

(1) *Discamus quod dixit, quod et per apostolum docuit, quia non est potestas nisi a Deo* (*Tract.* CXVI, *in Joan.*).

(2) *Non tribuamus dandi regni et imperii potestatem, nisi vero Deo* (*de Civ. Dei*, l. V, c. XXI).

(3) *Quod principatus sint, et quod alii imperent, alii subjecti sint, neque omnia casu et temere ferantur... divinæ esse sapientiæ dico* (*in epist. ad Rom. hom.*, XXIII).

(4) *Potestatem Imperatoribus ac Regibus cœlitus datam fatemur* (*in Epist.*, l. II, *epist.* 61).

vraie de ceux-là mêmes qui n'ont d'autre guide que la raison naturelle. Et en effet, ce qui réunit les hommes pour les faire vivre en société, c'est la loi de la nature; ou plus exactement la volonté de Dieu, auteur de la nature ; c'est ce que prouvent avec évidence et le don du langage, instrument principal des relations qui fondent la société, et tant de désirs qui naissent avec nous, et tant de besoins de premier ordre qui resteraient sans objet dans l'état d'isolement, mais qui trouvent leur satisfaction dès que les hommes se rapprochent et s'unissent entre eux. D'autre part, cette société ne peut ni subsister ni même se concevoir, s'il ne s'y rencontre un modérateur pour tenir la balance entre les volontés individuelles, ramener à l'unité ces tendances diverses et les faire concourir aussi par leur harmonie à l'unité commune. D'où il suit que Dieu a certainement voulu dans la société civile une autorité qui gouvernât la multitude.

Voici une autre considération d'un grand poids : Ceux qui administrent la chose publique doivent pouvoir exiger l'obéissance dans des conditions telles que les refus de soumission soient pour les sujets un péché. Or, il n'est pas un homme qui ait en soi ou de soi ce qu'il faut pour enchaîner par un lien de conscience le libre vouloir de ses semblables. Dieu seul, en tant que Créateur et Législateur universel, possède une telle puissance : ceux qui l'exercent ont besoin de la recevoir de lui et de l'exercer en son nom. « *Il n'y a qu'un seul législateur et un seul juge qui puisse condamner et absoudre* (1). »

(*E. Diuturnum.*)
C.

17. — Cette même doctrine est-elle vraie pour toutes les formes du pouvoir?

Oui, cette doctrine est vraie de toutes les formes du pouvoir. Pour ce qui est de l'autorité sacerdotale, il est si évident qu'elle vient de Dieu que chez tous les peuples, ceux qui en sont investis sont appelés les ministres de Dieu et traités comme tels. De même dans la famille, la puissance paternelle porte l'empreinte et comme la vivante image de l'autorité qui est en Dieu « *de qui toute paternité au ciel et sur la terre emprunte son nom* (2) ». Et par là les pouvoirs les plus divers se rapprochent dans une merveilleuse ressemblance : partout où l'on retrouve un commandement, une autorité quelconque, c'est à la même source en Dieu, seul artisan et seul maître du monde, qu'il faut en chercher le principe.

(*E. Diuturnum.*)
C.

---

(1) *Unus est legislator et judex qui potest perdere et liberare* (*Jac.* IV, 12).
(2) *Ex quo omnis paternitas in cælis et in terra nominatur* (*Eph.*, III, 15).

18. — Cette doctrine n'est-elle pas la plus salutaire et la plus conforme aux intérêts des souverains et des peuples ?

(*a*). Cette doctrine n'est pas seulement la plus véritable, elle est la plus salutaire qui se puisse concevoir et la plus conforme aux intérêts des souverains et des peuples.

Si, en effet, l'autorité de ceux qui gouvernent est une dérivation du pouvoir de Dieu même, aussitôt et par là même elle acquiert une dignité plus qu'humaine; ce n'est pas sans doute cette grandeur faite d'absurdité et d'impiété que rêvaient les empereurs païens, quand ils revendiquaient pour eux-mêmes les honneurs divins; mais une grandeur vraie, solide, et communiquée à l'homme à titre de don et de libéralité céleste. Dès lors les sujets devront obéir aux princes comme à Dieu même, moins par la crainte du châtiment que par le respect de la majesté, non dans un sentiment de servilité, mais sous l'inspiration de la conscience. Et l'autorité fixée à sa vraie place s'en trouvera grandement affermie, car les citoyens se sentant pressés par le devoir, devront nécessairement s'interdire l'indocilité et la révolte, persuadés, d'après les vrais principes, que résister au pouvoir de l'État, c'est s'opposer à la volonté divine, que refuser l'honneur aux souverains, c'est le refuser à Dieu.

C'est l'enseignement formel que l'apôtre saint Paul adressait spécialement aux Romains, lorsque, les instruisant sur le respect dû aux princes, il écrivait ces graves paroles dont l'autorité et l'importance ne sauraient être dépassées : « *Que tout homme vivant soit soumis aux puissances souveraines ; car il n'y a de pouvoir que celui qui vient de Dieu, et les autorités qui existent tiennent de Dieu leur institution. C'est pourquoi celui qui résiste au pouvoir résiste à l'institution divine, et ceux qui résistent de la sorte attirent sur eux-mêmes la condamnation... Soyez donc soumis, cela est nécessaire, non seulement parce que le châtiment vous menace, mais parce que la conscience l'exige* (1). » Et le prince des apôtres, saint Pierre, confirme cette leçon dans ce célèbre passage : « *Soyez soumis à toute créature humaine à cause de Dieu : au roi, parce qu'il est le premier en dignité ; aux autres chefs, parce que Dieu les a envoyés pour le châtiment des méchants et l'honneur des bons : telle est, en effet, la volonté de Dieu* (2) ».

(*E. Diuturnum.*)
M.

---

(1) *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit : non est enim potestas nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt... Ideo necessitate subditi estote non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam* (*Rom.*, XIII, 1, 2, 5).

(2) *Subjecti estote omni humanæ creaturæ propter Deum, sive regi quasi præcellenti, sive ducibus tanquam a Deo missis ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum, quia sic est voluntas Dei* (1 *Petr.*, II, 13, 15).

(*b*). Si les sujets sont une fois bien convaincus que l'autorité des souverains vient de Dieu, ils se sentiront obligés en justice à accueillir docilement les ordres des princes, et à leur prêter obéissance et fidélité par un sentiment semblable à la piété qu'ont les enfants envers leurs parents (**Voir leç. III, 26, 27, 28**).

(*E. Immortale Dei.*)
C.

19. — Dans quel cas peut-on et doit-on refuser d'obéir à l'autorité ?

Il n'existe qu'une seule raison valable de refuser l'obéissance à l'autorité : c'est le cas d'un précepte manifestement contraire au droit naturel ou divin, car là où il s'agirait d'enfreindre, soit la loi morale naturelle, soit la volonté de Dieu, le commandement et l'exécution seraient également criminels.

Si donc on se trouvait réduit à cette alternative de violer ou les ordres de Dieu, ou ceux des gouvernants, il faudrait suivre le précepte de Jésus-Christ qui veut *qu'on rende à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu* (1) et, à l'exemple des apôtres, on devrait répondre : « *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* (2) ».

Et il ne serait pas juste d'accuser ceux qui agissent ainsi de méconnaître le devoir de soumission; car les princes dont la volonté est en opposition avec la volonté et les lois de Dieu, dépassent en cela les limites de leur pouvoir et renversent l'ordre de la justice : dès lors, leur autorité, perd sa force car où il n'y a plus de justice, il n'y a plus d'autorité (**Voir leç. IV, 4, 5, 6, 7, 8, 9; leç. IX, 22, 23**).

(*E. Diuturnum.*)
M.

VI

FAUSSES THÉORIES SUR L'ORIGINE DU POUVOIR.

20. — Est-ce une erreur de dire que tout pouvoir vient du peuple qui peut, quand il lui plaît, refuser l'obéissance à ses mandataires

(*a*). Oui, c'est une erreur de prétendre que tout pouvoir vient du peuple; que par suite l'autorité n'appartient pas en propre à ceux qui l'exercent, mais à titre de mandat populaire, et sous cette réserve que

---

(1) *Quæ sunt Cæsaris Cæsari, quæ sunt Dei, Deo* (*Math.*, XXII, 21).
(2) *Obedire oportet Deo magis quam hominibus* (*Act.*, V, 29).

la volonté du peuple peut toujours retirer à ses mandataires la puissance qu'elle leur a déléguée.

(*E. Diuturnum.*)
C.

(*b*). Quel que soit celui entre les mains de qui le pouvoir réside, il est le ministre de Dieu. Par conséquent, dans la mesure où l'exigent la fin et la nature de la société humaine, il faut obéir au pouvoir légitime commandant des choses justes, comme à l'autorité même de Dieu, qui gouverne tout : et rien n'est plus contraire à la vérité que de soutenir qu'il dépend de la volonté du peuple de refuser cette obéissance quand il lui plaît.

(*E. Humanum genus.*)
M.

21. — N'est-elle pas également fausse la théorie de certains philosophes qui font sortir la société d'un libre contrat et donnent à l'autorité la même origine?

Oui, ils se trompent ces philosophes qui font sortir la société civile d'un libre contrat, et assignent à l'autorité la même origine : ils disent que chaque particulier a cédé de son droit, et que tous se sont volontairement placés sous la puissance de celui en qui se sont concentrés tous les droits individuels. Mais l'erreur considérable de ces philosophes consiste à ne pas voir pourtant ce qui est évident : c'est que les hommes ne constituent pas une race sauvage et solitaire, c'est qu'avant toute résolution de leur volonté, leur condition naturelle est de vivre en société.

Ajoutez à cela que le pacte dont on se prévaut est une invention et une chimère et que, fût-il réel, il ne donnerait jamais à la souveraineté politique la mesure de force, de dignité, de stabilité que réclament et la sûreté de l'État, et les intérêts des citoyens.

Le pouvoir n'aura cet éclat et cette solidité qu'autant que Dieu apparaît comme la source auguste et sacrée d'où il émane.

(*E. Diuturnum.*)
C.

22. — Ces théories sur le pouvoir ne sont-elles pas la source des plus grands maux?

(*a*). Oui, ces théories sur le pouvoir politique ont déjà causé de grands maux, et il est à craindre que ces maux, dans l'avenir, n'aillent jusqu'aux pires extrémités.

En effet, refuser de rapporter à Dieu comme à sa source le droit de commander aux hommes, c'est vouloir ôter à la puissance publique et tout son éclat, et toute sa vigueur.

En la faisant dépendre de la volonté du peuple, on commet d'abord une erreur de principe, et en outre on ne donne à l'autorité qu'un

fondement fragile et sans consistance. De telles opinions sont comme un stimulant perpétuel aux passions populaires, qu'on verra croître chaque jour en audace, et préparer la ruine publique, en frayant la voie aux conspirations secrètes et aux séditions ouvertes.

(*E. Diuturnum.*)
C.

(*b*). Armée de l'idée de sa souveraineté, la multitude se laissera facilement aller à la sédition et aux troubles, et le frein du devoir et de la conscience n'existant plus, il ne reste plus rien que la force, qui est bien faible à elle seule pour contenir les passions populaires.

(*E. Libertas præstantissimum.*)
M.

23. — Le peuple peut-il, selon la doctrine catholique, prendre part au choix du souverain?

(*a*). Oui, s'il s'agit de désigner ceux qui doivent gouverner la chose publique, cette désignation pourra, dans certains cas, être laissée au choix et aux préférences du grand nombre, sans que la doctrine catholique y fasse le moindre obstacle. Ce choix, en effet, détermine la personne du souverain; il ne confère pas les droits de la souveraineté; ce n'est pas l'autorité que l'on constitue; on décide par qui elle devra être exercée. Il en est de même des différents régimes politiques...

Réserve faite des droits acquis, il n'est pas interdit aux peuples de se donner telle forme politique qui s'adapte mieux à leur génie propre, ou à leurs traditions et à leurs coutumes.

(*E. Diuturnum.*)
M.

(*b*). L'Église ne réprouve pas en soi que le peuple ait sa part plus ou moins grande au gouvernement; cela même, en certains temps, et sous certaines lois, peut devenir non seulement un avantage, mais un devoir pour les citoyens.

(*E. Immortale Dei.*)
F.

VII

GOUVERNEMENT, DIGNITÉ ET RESPONSABILITÉ DES CHEFS D'ÉTAT.

24. — Quelle règle les chefs d'État doivent-ils suivre dans l'accomplissement de leur mandat, et quelles doivent être les qualités de leur gouvernement?

(*a*). Quelle que soit la forme du gouvernement, tous les chefs d'État doivent absolument avoir le regard fixé sur Dieu, souverain modéra-

teur du monde, et dans l'accomplissement de leur mandat, le prendre pour modèle et règle. De même, en effet, que dans l'ordre des choses visibles, Dieu a créé des causes secondes, en qui se reflètent en quelque façon la nature et l'action divines, et qui concourent à mener au but où tend cet univers ; ainsi a-t-il voulu que dans la société civile, il y eût une autorité dont les dépositaires fussent comme une image de la puissance que Dieu a sur le genre humain, en même temps que de sa Providence.

Le commandement doit donc être juste ; c'est moins le gouvernement d'un Maître que d'un Père, car l'autorité de Dieu sur les hommes est très juste, et se trouve unie à une paternelle bonté. Il doit d'ailleurs s'exercer pour l'avantage des citoyens, parce que ceux qui ont autorité sur les autres en sont exclusivement investis pour le bien public. L'autorité civile ne doit servir, sous aucun prétexte, à l'avantage d'un seul ou de quelques-uns, puisqu'elle a été constituée pour le bien commun.

(*E. Immortale Dei.*)
C.

(*b*). Pour que la justice préside toujours à l'exercice du pouvoir, il importe avant tout que les chefs d'État comprennent bien que la puissance politique n'est faite pour servir l'intérêt privé de personne, et que les fonctions publiques doivent être remplies pour l'avantage, non de ceux qui gouvernent, mais de ceux qui sont gouvernés. Que les princes prennent modèle sur le Dieu Très-Haut de qui ils tiennent leur pouvoir, et que, se proposant son exemple dans l'administration de la chose publique, ils se montrent équitables et intègres dans le commandement, et ajoutent à une sévérité nécessaire une paternelle affection.

(*E. Diuturnum.*)
M.

(*c*). Ceux qui possèdent le pouvoir portent, parmi les hommes, l'image de la puissance et de la providence divines ; leur commandement doit être juste, et imiter celui de Dieu, être tempéré par une paternelle bonté, et tendre uniquement au bien de l'État ; ils auront un jour à rendre compte à Dieu, leur juge, et un compte d'autant plus grave, que leur dignité est plus élevée.

(*L. aux Évêques polonais.*)
C.

25. — N'est-elle pas très noble et très haute la charge de gouverner les États?

Oui, elles sont très nobles et très hautes les charges que Dieu, le souverain Maître, a imposées aux hommes revêtus du Principat, à

cette fin qu'ils gouvernent, conservent et accroissent l'État par la sagesse, la raison et l'observation entière de la justice.

(*E. Officio sanctissimo.*)
M.

26. — Ces charges ne sont-elles pas aussi très redoutables?

(*a*). Oui, car les Saintes Lettres avertissent les chefs d'État qu'ils auront un compte à rendre « au Roi des Rois, au Maître des Dominateurs », et que s'ils se soustrayent au devoir, ils n'échapperont par aucun moyen aux sévérités de Dieu : « *Le Très-Haut interrogera vos actions et sondera vos pensées, parce que, au jour où vous étiez les ministres de sa royauté, vous n'avez pas jugé selon la justice....*

« *Son apparition soudaine vous glacera d'effroi, car ceux qui gouvernent doivent s'attendre à un jugement plein de rigueur... Dieu ne fera aucune acception de personnes, il n'aura d'égards pour aucune grandeur : c'est lui qui a fait les petits et les grands, et il prend le même soin de tous les hommes. Seulement, aux plus puissants, il réserve un supplice plus redoutable* (1). »

(*E. Diuturnum.*)
M.

(*b*). Si les chefs d'État se laissaient entraîner à une domination injuste, s'ils péchaient par abus de pouvoir ou par orgueil, s'ils ne pourvoyaient pas au bien du peuple, qu'ils le sachent, ils auront un jour à rendre compte à Dieu, et ce compte sera d'autant plus sévère que plus sainte est la fonction qu'ils exercent, et plus élevé le degré de la dignité dont ils sont revêtus : les puissants seront puissamment punis (2).

(*E. Immortale Dei.*)
C.

(*c*). Pour que les recteurs des peuples usent du pouvoir qui leur a été conféré pour l'édification et non pour la destruction, l'Église du Christ avertit à propos les princes eux-mêmes que la sévérité du juge suprême plane sur eux, et empruntant les paroles de la divine sagesse, elle leur crie à tous au nom de Dieu : « *Prêtez l'oreille, vous qui dirigez les multitudes et vous complaisez dans les foules des nations, car la*

---

(1) *Altissimus interrogabit opera vestra et cogitationes scrutabitur, quoniam cum essetis ministri regni illius, non recte judicastis... horrende et cito apparebit vobis quoniam judicium durissimum his qui præsunt fiet... Non enim substrahet personam cujusquam Deus, nec verebitur magnitudinem cujusdam, quoniam pusillum et magnum ipse fecit, et æqualiter cura est illi de omnibus. Fortioribus autem fortior instat cruciatio* (*Sap.*, VI, 4, 5, 6, 8, 9).
(2) *Potentes potenter tormenta patientur* (*Sap.*, VI, 7).

puissance vous a été donnée par Dieu et la force par le Très-Haut, qui examinera vos œuvres et scrutera vos pensées (1). »

(*E. Quod apostolici.*)
M.

VIII

DEVOIRS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ENVERS DIEU.

27. — La société civile a-t-elle des devoirs à rendre à Dieu, par un culte public?

(*a*). Oui, la société politique doit, par un culte public, accomplir les nombreux et importants devoirs qui l'unissent à Dieu. Si la nature et la raison imposent à chacun l'obligation d'honorer Dieu d'un culte saint et sacré, parce que nous dépendons de sa puissance, et que, issus de lui, nous devons retourner à lui, elles astreignent à la même loi la société civile.

Les hommes, en effet, unis par les liens d'une société commune, ne dépendent pas moins de Dieu que pris isolément; autant au moins que l'individu, la société doit rendre grâce à Dieu, dont elle tient l'existence, la conservation et la multitude innombrable de ses biens. C'est pourquoi de même qu'il n'est permis à personne de négliger ses devoirs envers Dieu, et que le plus grand de tous les devoirs est d'embrasser d'esprit et de cœur la religion, non pas celle que chacun préfère, mais celle que Dieu a prescrite et que des preuves certaines et indubitables établissent comme la seule vraie entre toutes, ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme étrangère et inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir. En honorant la Divinité, elles doivent suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-même a déclaré vouloir être honoré.

(*E. Immortale Dei.*)
C.

(*b*). C'est Dieu qui a fait l'homme pour la société et qui l'a uni à ses semblables, afin que les besoins de sa nature puissent trouver dans l'association, la satisfaction que des efforts solitaires seraient impuissants à leur donner. C'est pourquoi la société civile, en tant que société, doit nécessairement reconnaître Dieu comme son principe et son auteur

---

(1) *Præbete aures vos, qui continetis multitudines et placetis vobis in turbis nationum, quoniam data est a Domino potestas vobis et virtus ab Altissimo qui interrogabit opera vestra et cogitationes scrutabitur...* (*Sap.*, VI, 3).

et, par conséquent, rendre à sa puissance et à son autorité l'hommage de son culte (**Voir leç. IX, 32, 33; leç. VI, 32; leç. III, 37**).

(*E. Libertas præstantissimum.*)
M.

28. — Que faut-il penser de la prétention de ceux qui veulent administrer les affaires de l'État sans tenir compte de l'existence de Dieu?

(*a*). Quant à la prétention de faire l'état complètement étranger à la religion, et pouvant administrer les affaires publiques sans tenir plus compte de Dieu que s'il n'existait pas, c'est une témérité sans exemples, même chez les païens. Ceux-ci portaient si profondément gravée au plus intime de leurs âmes, non seulement une idée vague des dieux, mais la nécessité sociale de la religion, qu'à leur sens il eût été plus aisé à une ville de se tenir debout sans être appuyée au sol que privée de Dieu.

(*E. Humanum genus.*)
M.

(*b*). Ceux qui veulent dans le gouvernement des États ne tenir aucun compte des lois divines, détournent vraiment la puissance politique de son institution et de l'ordre prescrit par la nature. Il faut, en effet, la nature même le crie, il faut que la société donne aux citoyens les moyens et les facilités de passer leur vie, selon l'honnêteté, c'est-à-dire, selon les lois de Dieu, puisque Dieu est le principe de toute honnêteté et de toute justice. Il répugne donc absolument que l'État puisse se désintéresser de ces mêmes lois, ou même aller contre elles en quoi que ce soit.

(*E. Libertas præstantissimum.*)
M.

(*c*). Vouloir qu'il n'y ait aucun lien entre l'homme ou la société civile et Dieu, créateur et par conséquent suprême législateur de toutes choses, répugne absolument à la nature, et non seulement à la nature de l'homme, mais à celle de tout être créé; car tout effet est nécessairement uni par quelque loi à la cause d'où il procède, et il convient à toute nature, et il appartient à la perfection de chacune, qu'elle reste au lieu et au rang que lui assigne l'ordre naturel, car il faut que l'être inférieur se soumette et obéisse à celui qui lui est supérieur (**Voir leç. VI, 33; leç. IX, 34, 35**).

(*E. Libertas præstantissimum.*)
M.

(*d*). On prétend que la société civile est assez forte par elle-même, qu'elle peut prospérer sans le secours des institutions chrétiennes, et parvenir par son seul labeur au but où elle tend. En conséquence, on

préfère administrer de cette manière profane les choses qui sont du ressort de l'État; de sorte que, dans les lois civiles et dans la vie publique des peuples, on n'aperçoit que des vestiges chaque jour moins nombreux de la religion des ancêtres. Mais ces hommes ne voient pas assez ce qu'ils font. Car si l'on supprime la volonté d'un Dieu réservant sa sanction au bien et au mal, il s'ensuit forcément que les lois se détachent de l'autorité, qui en est le principe, et que la justice est ébranlée. Or, ce sont là les deux liens les plus solides et les plus essentiels de la société civile. De la même manière, si l'on retranche l'espérance et l'attente des biens immortels, l'homme est porté à se jeter avidement sur les jouissances mortelles, et chacun s'efforce, selon son pouvoir, d'en attirer à lui le plus qu'il peut. De là, la rivalité, l'envie, la haine; de là, les plus affreux desseins, le désir de jeter à bas toute puissance, le projet insensé de semer au hasard des ruines. A l'extérieur, la paix n'est pas assurée; à l'intérieur, la sécurité ne règne pas; la vie sociale est bouleversée par les crimes.

(*E. De Christo redemptore.*)
F.

29. — Quelle religion doit professer l'État?

Puisqu'il est nécessaire de professer une religion dans la société, il faut professer celle qui est la seule vraie, et que l'on reconnaît sans peine, au moins dans les pays catholiques, aux signes de vérité dont elle porte en elle l'éclatant caractère (**Voir leç. IX, 34, 35**).

(*E. Libertas præstantissimum.*)
M.

IX

AVANTAGES QUE LA RELIGION PROCURE A L'ÉTAT.

30. — Est-il toujours vrai de dire que la prospérité ne peut régner dans une nation où la religion ne garde pas son influence?

(*a*). Il est impossible que la prospérité règne dans une nation où la religion ne garde pas son influence. L'homme perd-il le respect de Dieu? Aussitôt croule le plus ferme appui de la justice, sans laquelle on ne peut bien gérer la chose publique, au jugement même des sages du paganisme. L'autorité des princes n'aura plus dès lors son prestige nécessaire; les lois seront sans force suffisante. Chacun préférera l'utile à l'honnête, les droits perdront leurs forces, s'il n'est d'autre sauvegarde que la crainte des châtiments. Ceux qui commandent se

laisseront emporter facilement à la tyrannie, et ceux qui obéissent à la révolte et à la sédition.

D'ailleurs, comme il n'y a aucun bien dans les choses, qu'elles ne l'aient reçu de la bonté divine, toute société, qui prétend exclure Dieu de sa constitution et de son gouvernement, refuse, autant qu'il est en elle, le secours des bienfaits divins, et se rend absolument indigne des bienfaits du ciel. Aussi, quelles que soient en apparence ses forces et ses richesses, elle porte dans ses entrailles un principe secret de mort et ne peut espérer une longue durée. C'est que, pour les sociétés comme pour les individus, autant il est salutaire de servir les desseins de Dieu, autant il est dangereux de s'en écarter ; et d'ordinaire on voit les États, à mesure qu'ils se montrent plus fidèles à Dieu et à l'Église, monter comme naturellement au sommet de la prospérité, et pencher vers la décadence quand ils s'éloignent de cette conduite (**Voir leç. III, 45**).

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)

C.

(*b*). Dieu, dans son équitable et immuable justice, réserve des récompenses aux bonnes actions et des supplices aux péchés. Mais les peuples et les nations, ne pouvant se perpétuer au delà des limites de la vie mortelle, doivent nécessairement recevoir ici-bas même la rémunération due à leurs actes. Aussi bien, n'est-ce pas une chose nouvelle de voir prospérer une cité coupable. C'est l'effet d'un juste conseil de Dieu qui, par ce genre de bienfaits, accorde parfois aux actions louables (et il n'est aucune nation qui en soit complètement dépourvue) une certaine récompense. Saint Augustin rapporte qu'il en fut ainsi pour le peuple romain.

C'est pourtant une loi tout à fait régulière que la prospérité d'un État dépende beaucoup de la manière dont il pratique officiellement la vertu, et particulièrement celle qui est la mère de toutes les autres, la justice. « *La justice élève les nations, tandis que le péché rend les peuples misérables* (1). »

Ce n'est pas le cas de nous arrêter ici à la considération des injustices triomphantes, ni de rechercher s'il n'est point certains États, dont les affaires semblent aller au gré de leurs désirs, et qui portent pourtant, comme caché au fond de leurs entrailles, un germe de misère. La seule chose que nous voulons faire entendre, et l'histoire à cet égard est toute pleine d'exemples, c'est que les actions injustes finissent toujours par être punies, et que la sévérité de cette punition est proportionnée à la durée du crime.

(*E. Exeunte jam anno.*)

F.

---

(1) *Justitia elevat gentes, miseros autem facit populos peccatum* (*Prov* xiv, 34).

(c). La prospérité des peuples et des nations vient de Dieu et de sa bénédiction. Si un peuple, loin de reconnaître cette vérité, va jusqu'à se soulever contre Dieu et, dans l'orgueil de son esprit, lui dit tacitement qu'il n'a plus besoin de lui, la prospérité de ce peuple n'est qu'un fantôme, destiné à s'évanouir dès qu'il plaira au Seigneur de confondre l'orgueilleuse audace de ses ennemis.

(*L. aux Italiens.*)
M.

31. — N'est-ce pas la religion seule qui peut créer le lien social et maintenir la paix d'une nation?

Oui, c'est une vérité notoire, souscrite par tout homme de bon sens, et hautement proclamée par l'histoire de tous les peuples, à savoir que la religion, et la religion seule, peut créer le lien social; que seule elle suffit à maintenir sur de solides fondements la paix d'une nation. Quand diverses familles, sans renoncer aux droits et aux devoirs de la société domestique, s'unissent sous l'inspiration de la nature, pour se constituer membres d'une autre famille plus vaste, appelée la société civile, leur but n'est pas seulement d'y trouver le moyen de parvenir à leur bien-être matériel, mais surtout d'y puiser le bienfait de leur perfectionnement moral. Autrement la société s'élèverait peu au-dessus d'une agrégation d'êtres sans raison, dont toute la vie est dans la satisfaction des instincts sensuels. — Il y a plus. Sans ce perfectionnement moral, difficilement on démontrerait que la société civile, loin de devenir pour l'homme, en tant qu'homme, un avantage, ne tournerait pas à son détriment.

Or la moralité dans l'homme, par le fait même qu'elle doit mettre de concert tant de droits et tant de devoirs dissemblables, puisqu'elle entre comme élément dans tout acte humain, suppose nécessairement Dieu et, avec Dieu, la religion, ce lien sacré dont le privilège est d'unir, antérieurement à toute autre loi, l'homme à Dieu (**Voir leç. III, 47**).

(*L. au Clergé de France.*)
C.

32. — Montrez que l'idée de moralité suppose nécessairement Dieu.

L'idée de moralité implique avant tout un ordre de dépendance à l'égard du vrai qui est la lumière de l'esprit; à l'égard du bien qui est la fin de la volonté. Sans le vrai, sans le bien, pas de morale digne de ce nom. Et quelle est donc la vérité principale et essentielle, celle dont toute vérité dérive? c'est Dieu. Quelle est donc encore la bonté suprême dont tout autre bien procède? c'est Dieu. Quel est enfin le

Créateur et le conservateur de notre raison, de notre volonté, de tout notre être, comme il est la fin de notre vie? Toujours Dieu (**Voir leç. IX, 25**).

(*L. au Clergé de France.*)

33. — Quelle obligation par rapport à la religion s'impose à tous les citoyens comme conséquence de cette doctrine?

Puisque la religion est l'expression intérieure et extérieure de la dépendance, que nous devons à Dieu à titre de justice, il s'en dégage une grave conséquence qui s'impose : tous les citoyens sont tenus de s'allier pour maintenir dans la nation le sentiment religieux vrai, et pour le défendre au besoin, si jamais une école athée, en dépit des protestations de la nature et de l'histoire, s'efforçait de chasser Dieu de la société, sûre par là d'anéantir le sens moral au fond même de la conscience humaine. Sur ce point, entre hommes qui n'ont pas perdu la notion de l'honnête, aucune dissidence ne saurait subsister (**Voir leç. IV, 17, 37, 38 ; leç. V, 10**).

(*Ibid.*)

34. — La puissance des lois et les pénalités ne suffisent-elles pas à maintenir l'ordre dans la société?

(*a*). Non, la puissance des lois et un système de pénalités, quelle qu'en soit la force, ne suffiront jamais à sauver les nations. « *La crainte*, comme l'enseigne excellemment saint Thomas, *est un fondement infirme. Vienne l'occasion qui permet d'espérer l'impunité, ceux que la crainte seule a soumis se soulèvent avec d'autant plus de passion contre leurs chefs que la terreur, qui les contenait jusque-là, avait fait subir à leur volonté plus de violence. D'ailleurs, trop d'intimidation jette souvent les hommes dans le désespoir, et le désespoir leur inspire l'audace, et les entraîne aux attentats les plus monstrueux* (1). »

Tout cela est la vérité même, et l'expérience ne nous l'a que trop prouvé. Il faut donc invoquer un motif plus élevé pour obtenir l'obéissance, et se bien persuader que la sévérité des lois demeure sans effet, tant que le sentiment du devoir et la crainte de Dieu ne porteront pas les hommes à la soumission.

(*E. Diuturnum.*)

F.

---

(1) *Metus est debile fundamentum. Nam qui timore subduntur, si occurrat occasio qua possint impunitatem sperare, contra præsidentes insurgunt eo ardentius, quo magis contra voluntatem solo timore cohibebantur... ex nimio timore plerique in desperationem incidunt; desperatio autem audacter ad quælibet attentanda præcipitat* (*de Reg. Princip.*, I, c. x).

(*b*). Lorsqu'on affaiblit le sentiment religieux qui élève l'âme, qui l'ennoblit, et y imprime profondément les notions du juste et de l'honnête, l'homme décline et s'abandonne aux instincts sauvages et à la recherche unique des intérêts matériels, d'où résultent, comme conséquences logiques, les rancunes, les dissensions, la dépravation, les conflits, la perturbation du bon ordre ; maux auxquels ne peuvent remédier sûrement et pleinement ni la sévérité des lois, ni la rigueur des tribunaux, ni même l'emploi de la force armée.

(*L. au Clergé et au peuple italien.*)
C.

(*c*). La ruine des institutions et des mœurs chrétiennes entraîne nécessairement celle des premières bases de la société humaine. La force demeure l'unique garantie de l'ordre et de la tranquillité publique. Mais rien n'est faible comme la force quand elle ne s'appuie pas sur la religion. Plus propre dans ce cas à engendrer la servitude que l'obéissance, elle renferme en elle-même les germes de grandes perturbations. Déjà, le présent siècle a subi de graves et mémorables catastrophes, et il n'est pas démontré qu'il n'y ait pas lieu d'en redouter de semblables.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
C.

35. — Montrez comment le sentiment religieux est le meilleur gage de sécurité contre les menaces du socialisme.

(*a*). La religion, mieux que toute autre puissance, peut amener les hommes à la soumission aux lois, par l'action qu'elle exerce sur les esprits, par le secret qu'elle possède d'incliner les volontés mêmes. Par là seulement les sujets en viendront à contracter avec ceux qui les gouvernent des liens non plus seulement de déférence, mais d'affection, ce qui est pour toute collection d'hommes le meilleur gage de sécurité.

(*E. Diuturnum.*)
F.

(*b*). Pour conjurer la terreur du socialisme, ce qu'il y a d'excellent, de vraiment efficace, et sans quoi la crainte du châtiment ne sert plus à grand'chose, c'est d'inspirer aux citoyens un esprit profondément religieux. La religion en effet est la sauvegarde sacrée de l'intégrité des mœurs et de toutes les vertus, et quiconque suit pieusement et entièrement les préceptes de l'Évangile se tient bien loin, par le fait même, de toute ombre de socialisme. De même, en effet, que la religion commande de vénérer Dieu et de le craindre, de même aussi, elle ordonne d'être soumis et d'obéir au pouvoir légitime ; elle défend de rien entreprendre de séditieux ; elle prescrit de respecter les biens et les droits d'autrui ; à ceux qui ont plus de richesses, elle ordonne de

venir en aide avec bonté à la multitude de ceux qui sont dans l'indigence ; elle entoure les pauvres de toutes les ressources de la charité, elle répand ses plus douces consolations sur les malheureux, en leur inspirant l'espoir de biens immenses et immortels, qui seront d'autant plus grands, que l'on aura plus durement ou plus longtemps à souffrir.

(*E. Quod multum.*)
C.

(*c*). L'Église du Dieu vivant qui est « *la colonne et le soutien de la vérité* » (1) enseigne ces doctrines, ces préceptes par lesquels on pourvoit au salut et au repos de la société, en même temps qu'on arrête radicalement la funeste propagande du socialisme. En effet, bien que les socialistes, abusant de l'Évangile même, pour tromper plus facilement les gens mal avisés, aient accoutumé de le torturer pour le conformer à leurs doctrines, la vérité est qu'il y a une telle différence entre leurs dogmes pervers et la loi, pure doctrine de Jésus-Christ, qu'il ne saurait y en avoir de plus grande. Car *qu'y a-t-il de commun entre la justice et l'iniquité ? et quelle société y a-t-il entre la lumière et les ténèbres* (2) ? Ceux-là ne cessent, comme nous le savons, de proclamer que tous les hommes sont, par nature, égaux entre eux, et, à cause de cela, ils prétendent qu'on ne doit au pouvoir ni honneur, ni respect, ni obéissance aux lois, sauf à celles qu'ils auraient sanctionnées d'après leur caprice.

Au contraire, d'après les documents évangéliques, l'égalité des hommes est en cela que tous ayant la même nature, tous sont appelés à la même très haute dignité de fils de Dieu, et en même temps que, une seule et même foi étant proposée à tous, chacun doit être jugé selon la même loi et obtenir les peines ou la récompense, suivant son mérite. Quant aux princes et aux sujets, leurs âmes, d'après la doctrine et les préceptes catholiques, sont mutuellement liées par des devoirs et des droits, de telle sorte que, d'une part la modération s'impose à la passion du pouvoir, et que, d'autre part, l'obéissance est rendue facile, ferme et très noble (**Voir leç. VIII, 26, 85**).

(*E. Quod apostolici.*)
M.

36. — La religion n'est-elle pas aujourd'hui plus nécessaire que jamais à l'État ?

Oui, certes, jamais il n'a été plus nécessaire qu'en ce temps-ci de comprendre et de se persuader intimement, combien grande est, non seulement l'opportunité, mais la nécessité absolue de la religion catho-

---

(1) *Columna et firmamentum veritatis* (I *Tim.*, III, 15).
(2) *Quæ enim participatio justitiæ cum iniquitate, aut quæ societas lucis ad tenebras?* (II *Cor.*, VI, 14).

lique pour la tranquillité et le salut public. On voit en effet, par l'expérience quotidienne, à quelle extrémité voudraient réduire les États, ceux qui sont accoutumés de ne respecter aucune autorité, de ne tolérer aucun frein à leurs cupidités. Certes, nul n'ignore désormais où ils tendent, et par quels moyens, avec quelle obstination ils s'efforcent d'y parvenir. Les plus grands empires, les républiques les plus florissantes se voient assaillis en quelque sorte à toute heure par ces foules d'individus unis ensemble par la communauté des mêmes desseins, et par l'identité des moyens d'action; de sorte que la tranquillité publique est toujours menacée de quelque péril (**Voir leç. III, 48**).

(*E. Quod multum.*)
M.

37. — Pourquoi la religion est-elle si utile à l'État pour assurer l'ordre et la tranquillité ?

(*a*). La religion est merveilleusement utile à l'État, parce qu'elle fait remonter jusqu'à Dieu même l'origine première du pouvoir, qu'elle impose avec une très grave autorité aux princes l'obligation de ne point oublier leurs devoirs, de ne point commander avec injustice ou dureté, et de conduire les peuples avec bonté, et presque avec un amour paternel.

D'autre part, elle commande aux citoyens, à l'égard de la puissance légitime, la soumission, comme aux représentants de Dieu ; elle les unit aux chefs de l'État par les liens, non seulement de l'obéissance, mais du respect et de l'amour, leur interdisant la révolte, et toutes les entreprises qui peuvent troubler l'ordre et la tranquillité de l'État.

(*E. Libertas præstantissimum.*)
M.

(*b*). Tous savent avec quelle force et par combien de moyens la religion exerce sur la société son influence salutaire. Il est incontestable que la saine morale, tant publique que privée, fait l'honneur et la force des États. Mais il est incontestable également que, sans religion, il n'y a point de bonne morale, ni publique, ni privée.

De la famille solidement établie sur ses bases naturelles, la société tire sa vie, son accroissement et sa force. Or, sans religion et sans moralité, la société domestique n'a aucune stabilité, et les liens de famille eux-mêmes s'affaiblissent et se dissolvent. C'est la religion qui, pénétrant jusqu'au fond de la conscience de chaque individu, lui fait sentir la force du devoir et l'anime à le remplir. De même aussi, c'est la religion qui donne aux princes les sentiments de justice et d'amour à l'égard de leurs sujets, qui fait les sujets, à leur tour, fidèles et sincèrement dévoués à leurs princes, les législateurs droits et honnêtes, les magistrats justes et incorruptibles, les soldats valeureux jusqu'à l'héroïsme, les administrateurs consciencieux et diligents ; c'est la

religion qui fait régner la concorde et l'affection entre les époux, l'amour et le respect entre parents et enfants ; c'est la religion qui inspire aux pauvres le respect pour la propriété d'autrui, aux riches le bon usage de leurs richesses. De cette fidélité aux devoirs, et de ce respect des droits d'autrui naissent l'ordre, la tranquillité, la paix qui occupent une si large place dans la prospérité d'un peuple et d'un État (**Voir leç. III, 52 ; leç. VIII, 86**).

(*L. aux Italiens.*)
M.

(*c*). Pour unir les hommes entre eux, pour établir une paix sincère et durable dans l'État, il n'est aucune puissance comparable, vous le savez, à celle de la religion, mère de la justice et de la charité.

(*Disc. au pèlerinage Bohême*, 26 avril 1893.)

X

LE DEVOIR DES CHEFS D'ÉTAT.

38. — Quel est donc le premier devoir des chefs d'État?

(*a*). Les chefs d'État doivent mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, et de ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité. Et cela, ils le doivent aux citoyens dont ils sont les chefs. Tous, tant que nous sommes en effet, nous sommes nés et élevés en vue d'un bien suprême et final auquel il faut tout rapporter, placé qu'il est aux cieux, au delà de cette fragile et courte existence. Puisque c'est de cela que dépend la complète et parfaite félicité des hommes, il est de l'intérêt suprême de chacun d'atteindre cette fin. Comme donc la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens ; de façon non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes. La première de toutes consiste à faire respecter la sainte et inviolable observation de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu.

(*E. Immortale Dei.*)
C.

(*b*). Ceux qui président aux destinées des nations ne sauraient rien faire de plus sage et de plus opportun que de laisser la religion, libre de tout obstacle, exercer son influence sur l'esprit des peuples, et les ramener par ses préceptes à la vertu et à l'intégrité des mœurs.

(*E. Quod multum.*)
M.

(*c*). Quant à la religion, les chefs d'État doivent la conserver et la protéger, s'ils veulent, comme ils en ont l'obligation, pourvoir prudemment et utilement aux intérêts de la communauté. Car la puissance publique a été établie pour l'utilité de ceux qui sont gouvernés, et quoiqu'elle n'ait pour fin prochaine que de conduire les citoyens à la prospérité de cette vie terrestre, c'est pourtant un devoir pour elle de ne point diminuer, mais d'accroître au contraire pour l'homme, la faculté d'atteindre à ce bien suprême et souverain, dans lequel consiste l'éternelle félicité des hommes, ce qui devient impossible sans la religion (**Voir leç. III, 54; leç. VIII, 95, 96**).

(*E. Libertas præstantissimum.*)
M.

CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS
DE LÉON XIII

TROISIÈME LEÇON

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

TABLE DE LA TROISIÈME LEÇON

XII. — Bienfaits de l'organisation chrétienne de la Société.

Documents à consulter.

1.	Encyclique : *Immortale Dei*	1er novembre 1885,	II, 16 (1).
2.	— *Nobilissima Galtorum gens*	8 février 1885,	I, 226.
3.	— *Sapientiæ christianæ*	10 janvier 1890,	II, 262.
4.	— *Præclara gratulationis*	20 juin 1894,	IV, 82.
5.	— *Arcanum divinæ sapientiæ*	10 février 1880,	I, 76.
6.	— *Officio sanctissimo*	27 décembre 1887,	II, 116.
7.	— au Clergé et au peuple de France	16 février 1892,	III, 111.
8.	— aux Évêques polonais	19 mai 1894,	IV, 60.
9.	— *Libertas præstantissimum*	20 juin 1888,	II, 172.
10.	— *Satis cognitum*	29 juin 1896,	V, 2.
11.	— *Humanum Genus*	20 avril 1884,	I, 242.
12.	— *Pastoralis vigilantiæ* (aux Évêques du Portugal)	25 juin 1891,	III, 72.
13.	— *Longinqua Oceani*	6 janvier 1895,	IV, 158.
14.	— *Diuturnum illud*	29 juin 1881,	I, 140.
15.	Discours aux Prédicateurs de Carême	4 juillet 1880.	
16.	Encyclique : *Inscrutabili Dei*	21 avril 1878,	I, 8.
17.	Discours aux Pèlerins espagnols	8 juin 1881.	
18.	Encyclique : *Rerum novarum*	16 mai 1891,	III, 18.
19.	Discours au Sacré Collège	2 mars 1880.	
20.	Encyclique : *Exeunte jam anno*	25 décembre 1888,	II, 216.
21.	All. au consistoire secret	11 février 1899,	
22.	Encyclique : *Jam pridem*	6 janvier 1886,	II, 66.
23.	— *Quod multum* (aux Évêques de Hongrie)	22 août 1886,	II, 82.
24.	Discours aux Pèlerins lombards	13 février 1881.	
25.	— aux représentants des journaux catholiques	22 février 1879.	
26.	Encyclique : *Militans Jesu Christi Ecclesia.*	12 mars 1881,	I, 130.
27.	Discours aux Pèlerins français	8 mai 1881.	
28.	Encyclique : *Insignes Deo* (aux Évêques hongrois)	1er mai 1896,	IV, 300.
29.	— *In ipso* (aux Évêques d'Autriche)	3 mai 1891,	III, 8.
30.	Discours au Sacré Collège	24 décembre 1879.	
31.	Encyclique : aux Italiens	13 octobre 1890.	
32.	— *Annum sacrum*	25 mai 1899.	
33.	Discours aux représentants de la presse catholique allemande	17 avril 1893.	
34.	— au Sacré Collège	2 mars 1894.	
35.	— au Sacré Collège	23 décembre 1892.	
36.	Encyclique : *Pergrata nobis*	4 septembre 1886,	II, 102.
37.	— *Quod Apostolici*	28 décembre 1878,	I, 26.
38.	— de *Christo Redemptore*	1er novembre 1900.	

(1) Consulter l'édition de la *Bonne Presse* t. II, p. 16.

TROISIÈME LEÇON

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

Quæ autem (potestates) sunt a Deo ordinatæ sunt.
(*Rom.*, XIII, 1).

I

LES RAPPORTS ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT SONT ÉTABLIS PAR DIEU.

1. — Comment Dieu a-t-il organisé le gouvernement du genre humain ?

Dieu a divisé le genre humain entre deux puissances : la puissance ecclésiastique et la puissance civile ; celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses humaines.

(*E. Immortale Dei.*)
C.

2. — L'Église et l'État ont-ils des rapports nécessaires ?

Oui, car leur autorité s'exerçant sur les mêmes sujets, il peut arriver qu'une seule et même chose, bien qu'à un titre différent, mais pourtant une seule et même chose, ressortisse à la juridiction et au jugement de l'une et l'autre puissance. Il était donc digne de la Providence de Dieu, qui les a établies toutes les deux, de leur tracer leur voie et leurs rapports entre elles : « *Les puissances qui sont ont été disposées par Dieu* (1). »

S'il en était autrement, il naîtrait souvent des causes de funeste contention et de conflits, et souvent l'homme devrait hésiter, perplexe, comme en face d'une double voie, ne sachant que faire, par suite des ordres contraires des deux puissances, dont il ne peut en conscience secouer le joug. Il répugnerait souverainement de rendre responsables de ce désordre la sagesse et la bonté de Dieu, qui, dans le gouvernement du monde physique, pourtant d'un ordre bien inférieur, a si bien tempéré les unes par les autres les forces et les causes naturelles, et

---

(1) *Quæ autem sunt a Deo ordinatæ sunt.* (*Rom.*, XII, 1).

les a fait s'accorder d'une façon si admirable, qu'aucune d'elles ne gêne les autres, et que toutes, dans un parfait ensemble, conspirent au but auquel tend l'univers. Il est donc nécessaire qu'il y ait entre les deux puissances, un système de rapports bien ordonnés, non sans analogie avec celui qui dans l'homme constitue l'union de l'âme et du corps.

(*E. Immortale Dei.*)
C.

3. — Comment peut-on se faire une idée juste de ces rapports?

On ne peut se faire une idée juste de la nature et de la force de ces rapports qu'en considérant la nature de chacune des deux puissances, et en tenant compte de l'excellence et de la noblesse de leurs buts, puisque l'une a pour fin prochaine et spéciale de s'occuper des intérêts terrestres, et l'autre de procurer les biens célestes et éternels (**Voir leç. I, 3; leç. II, 1, 2**).

(*E. Immortale Dei.*)
C.

4. — Comment s'établissent ces rapports?

Les vrais et salutaires rapports entre l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle sont établis par un échange réciproque des droits et des devoirs.

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)
C.

5. — Ces droits et ces devoirs de l'Église et de l'État sont-ils bien déterminés ?

(*a*). Oui ; chacune de ces deux puissances est renfermée dans des limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial... Ainsi tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Église. Quant aux autres choses qu'embrasse l'ordre civil et politique, il est juste qu'elles soient soumises à l'autorité civile, puisque Jésus-Christ a commandé de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.

(*E. Immortale Dei.*)
C.

(*b*). Il n'y a ni contradiction ni confusion entre les devoirs que les citoyens ont à remplir envers le pouvoir civil et le pouvoir religieux ;

car les uns ont rapport à la prospérité de la patrie terrestre, les autres se réfèrent au bien général de l'Église ; tous ont pour but de conduire les hommes à la perfection (**Voir lec. IV, 3, 4**).

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

II

L'ACCORD EST NÉCESSAIRE ENTRE LES DEUX PUISSANCES.

6. — L'Église et la société civile ont-elles chacune leur souveraineté propre, et doivent-elles être séparées?

Sans nul doute l'Église et la société politique ont chacune leur souveraineté propre ; par conséquent, dans la gestion des intérêts qui sont de leur compétence, aucune n'est tenue d'obéir à l'autre dans les limites où chacune d'elles est renfermée par sa constitution. De là, il ne s'ensuit pas cependant que naturellemeut elles soient désunies et moins encore ennemies l'une de l'autre. La nature, en effet, n'a pas seulement donné à l'homme l'être physique, elle l'a fait un être moral. C'est pourquoi, de la tranquillité de l'ordre public, but immédiat de la société civile, l'homme attend le moyen de se perfectionner physiquement, et surtout celui de travailler à sa perfection morale, qui réside exclusivement dans la connaissance et la pratique de la vertu... Il veut en même temps, comme c'est son devoir, trouver dans l'Église les secours nécessaires à son perfectionnement religieux, lequel consiste dans la connaissance et la pratique de la religion véritable, de cette religion, appelée la reine des vertus, parce que les rattachant à Dieu, elle les achève toutes et les perfectionne. Dès lors ceux, qui rédigent des constitutions et font des lois, doivent tenir compte de la nature morale et religieuse de l'homme et l'aider à se perfectionner, mais avec ordre et droiture, n'ordonnant ni ne prohibant rien sans avoir égard à la fin propre de chacune des sociétés civile et religieuse (**Voir q. 49**).

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
F.

7. — N'est-ce pas au contraire la volonté de Dieu qu'il y ait entre les deux puissances une étroite concorde?

(*a*). Dieu, en effet, Créateur et Roi du monde, qui dans sa haute Providence a préposé au gouvernement des sociétés humaines et la puissance civile et la puissance sacrée, a voulu sans doute qu'elles fussent distinctes, mais leur a interdit toute rupture et tout conflit. Ce n'est pas assez dire: la volonté divine demande, comme d'ailleurs le bien

général des sociétés, que le pouvoir civil s'harmonise avec le pouvoir ecclésiastique. Ainsi à l'État, ses droits et ses devoirs propres : à l'Église, les siens ; mais entre l'un et l'autre, les liens d'une étroite concorde.

(*E. Præclara gratulationis.*)
F

(*b*). De même qu'il y a ici-bas deux grandes sociétés: la société civile, qui a pour fin prochaine de procurer au genre humain les biens de l'ordre temporel et terrestre, et la société religieuse, dont le but est de conduire les hommes au vrai bonheur, à cette éternelle félicité du ciel pour laquelle ils ont été créés, de même il y a deux puissances soumises l'une et l'autre à la loi naturelle et éternelle, et chargées de pourvoir, chacune dans sa sphère, aux choses soumises à leur empire. Mais toutes les fois qu'il s'agit de régler ce qui, à des titres divers, et pour des motifs divers aussi, intéresse les deux pouvoirs, le bien public demande et exige qu'un accord s'établisse entre eux (**Voir q. 9, 48, 51**).

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)
C.

8. — Quelle est la puissance qui doit d'une certaine manière dépendre de l'autre, dans les questions mixtes?

Personne ne doute que le divin Fondateur de l'Église Jésus-Christ n'ait voulu que la puissance ecclésiastique fût distincte de la puissance civile, et que chacune fût libre et apte à remplir sa mission propre, avec cette clause toutefois, qui est utile à chacune des deux puissances et qui importe à l'intérêt de tous les hommes, que l'accord et l'harmonie régneraient entre elles, et que, dans les questions qui appartiennent à la fois au jugement et à la juridiction de l'une et de l'autre, bien que sous un rapport différent, celle qui a charge des choses humaines dépendrait, d'une manière opportune et convenable, de l'autre qui a reçu le dépôt des choses célestes.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
F.

9. — Cet accord est-il avantageux aux deux puissances et à la société tout entière?

(*a*). Dans cet accord et cette sorte d'harmonie ne se trouve pas seulement la meilleure condition pour les deux puissances, mais encore le moyen le plus opportun et le plus efficace de concourir au bien du genre humain, en ce qui regarde la vie du temps et l'espérance du salut éternel ; car de même que l'intelligence de l'homme, lorsqu'elle s'ac-

corde avec la foi chrétienne, s'ennoblit grandement et devient beaucoup plus capable d'éviter et de combattre l'erreur, pendant que la foi, de son côté, reçoit de l'intelligence un secours précieux ; de même, quand l'autorité civile s'accorde avec le pouvoir sacré de l'Église dans une entente amicale, cet accord procure nécessairement de grands avantages aux deux puissances. La dignité de l'État, en effet, s'en accroît, et tant que la religion lui sert de guide, le gouvernement reste toujours juste ; en même temps, cet accord procure à l'Église des secours de défense et de protection qui sont à l'avantage des fidèles.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
F.

(*b*). Que cet accord vienne à disparaître, aussitôt, se produit une sorte d'inquiétude et d'instabilité qui ne peut se concilier avec la sécurité de l'Église, ni avec celle de l'État, et voilà pourquoi lorsque un ordre de choses a été publiquement établi, au moyen de conventions entre la puissance ecclésiastique et la puissance civile, l'intérêt public, non moins que l'équité, exige que l'accord demeure entier ; car si des deux côtés on se rend de mutuels services, des deux côtés aussi on recueille le bénéfice de cette entente réciproque.

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)
C.

(*c*). Parmi les résultats que vous voulez atteindre, brillent au premier rang la paix et la concorde parfaites entre l'Église et le pouvoir civil; la première, chargée, de par sa mission divine, de travailler au salut des hommes, le second, de s'occuper de leur plus grande prospérité matérielle. Si ces deux puissances unissent leurs efforts, leurs missions respectives seront pleinement remplies ; mais toutes deux, si quelque dissentiment les sépare, n'éprouveront que de pénibles et désastreux échecs (**Voir q. 50, 51**).

(*Disc. aux représentants de la presse catholique allemande.*)
(17 avril 1893.)

III

INDÉPENDANCE ET LIBERTÉ DE L'ÉGLISE DANS L'EXERCICE DE SON POUVOIR.

10. — L'Église cependant n'est-elle pas une société distincte et indépendante de la société civile ?

Comme le caractère et les droits de toute société se déterminent d'après sa raison d'être et son but, selon les conditions de son existence

et conformément à sa tendance, il s'ensuit naturellement que l'Église est une société aussi distincte de la société civile que leur raison d'être et leur but différent entre eux... qu'elle est une société éminemment indépendante et la première de toutes, en raison même de l'excellence des biens célestes et immortels vers lesquels elle converge tout entière. (**Voir leç. I, 11, 12, 13, 14**).

(*E. Officio sanctissimo.*)
F.

11. — Le pouvoir de gouverner les âmes appartient-il à l'Église seule ?

(*a*). Oui, et l'on porterait atteinte à l'intégrité de la foi, si l'on mettait en doute que l'Église seule a été investie du pouvoir de gouverner les âmes, à l'exclusion absolue de l'autorité civile. En effet, ce n'est pas à César, c'est à Pierre que Jésus-Christ a remis les clés du royaume des cieux.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

(*b*). C'est à l'Église et non à l'État qu'il appartient de guider les hommes vers les choses célestes, et c'est à elle que Dieu a donné mandat de connaître et de décider de tout ce qui touche à la religion ; d'enseigner toutes les nations, d'étendre aussi loin que possible les frontières du nom chrétien ; bref, d'administrer librement et tout à sa gloire les intérêts chrétiens.

(*E. Immortale Dei.*)
C.

(*c*). L'Église, ayant pour but de conduire ses fils à la béatitude éternelle, a reçu de Dieu des moyens et des ressources pour les mettre en possession des biens éternels : elle commence sur la terre et dans les combats de cette vie un édifice, qui n'aura son couronnement dernier et sa splendeur suprême que dans le ciel. Mais il appartient à l'Église seule de régler ce qui a rapport à sa vie intime, dont Notre Seigneur Jésus-Christ, le Réparateur de notre salut, a déterminé la nature.

(*E. Jam pridem.*)
C.

12. — L'Église doit-elle être libre dans le choix et l'emploi des moyens nécessaires à son fonctionnement ?

(*a*). De tous les biens et droits octroyés à l'Église, le premier est certainement pour elle de jouir de toute la liberté d'action, dont elle a besoin pour vaquer au salut des hommes. Car cette liberté est divine, elle a pour auteur le Fils unique de Dieu, qui a fait naître l'Église par

l'effusion de son sang, qui l'a établie à perpétuité parmi les hommes, et qui a voulu en être lui-même le chef; et elle est tellement de l'essence de l'Église, œuvre parfaite et divine, que ceux qui agissent contre cette liberté agissent par là même contre Dieu et contre le devoir.

Mais une institution essentiellement libre requiert, tout le monde le voit, le libre emploi des moyens nécessaires à son fonctionnement.

Or, il faut à l'Église, comme organes idoines et nécessaires, le pouvoir de transmettre la doctrine chrétienne, de procurer les sacrements, d'assurer le culte divin, de régler et de gouverner toute la discipline ecclésiastique. De toutes ces fonctions et de ces faveurs, dont Dieu a voulu investir et munir son Église, il a voulu avec une admirable Providence, qu'elle fût seule dotée. A elle seule il a remis en dépôt toutes les choses qu'il a révélées aux hommes; il l'a établie comme seule interprète, juge et maîtresse très sage et infaillible de la vérité dont tous les États, comme les individus, doivent écouter et suivre les préceptes; il est également certain qu'il a donné libre mandat à l'Église de juger et de décider ce qui conviendrait le mieux à ses fins.

(*E. Officio sanctissimo.*)
F.

(*b*). Parce que l'Église est une société parfaite, elle est douée d'un principe de vie, qui ne lui vient pas du dehors, mais qui a été déposé en elle par le même acte de volonté qui lui donnait sa nature. Par là même, elle est investie du pouvoir de faire des lois, et dans l'exercice de ce pouvoir, il est juste qu'elle soit libre, comme cela est juste d'ailleurs, pour tout ce qui peut à quelque titre relever de son autorité (**Voir q. 29**).

(*E. Præclara gratulationis.*)
M.

IV

LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE ET LE POUVOIR CIVIL.

13. — L'Église est-elle opposée à la liberté des chefs d'État dans l'exercice de leur pouvoir de gouvernement?

(*a*). Non seulement l'Église ne répugne pas à la liberté des chefs d'État dans l'exercice de leur pouvoir de gouvernement, mais elle la seconde de toutes ses forces, puisqu'elle recommande de pratiquer la piété, qui est la justice à l'égard de Dieu, et qu'ainsi elle prêche la justice à l'égard du prince.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

(*b*). L'Église a reçu de son divin Fondateur cette mission et ce rôle d'être un lien de paix et une garantie de salut; c'est pourquoi l'Église

n'enlève rien de la puissance des hommes qui gouvernent les États; bien plus, elle la protège et la fortifie, en ajoutant aux lois, qui émanent de cette puissance, la sanction religieuse, en classant parmi les devoirs imposés par Dieu le respect des dépositaires du pouvoir, en recommandant aux citoyens de s'abstenir de séditions et de troubles de l'ordre public, en enseignant à tous à pratiquer la vertu, et à remplir soigneusement les devoirs qui incombent à l'état et à la condition de chacun.

(*E. Pastoralis vigilantiæ.*)
F.

14. — L'Église au contraire n'a-t-elle pas toujours condamné les doctrines et les hommes rebelles à l'autorité légitime?

(*a*). Oui, l'Église, gardienne de la plus vraie et de la plus haute notion sur la souveraineté politique (puisqu'elle la fait dériver de Dieu) a toujours réprouvé les doctrines et toujours condamné les hommes rebelles à l'autorité légitime. Et cela, dans le temps même où les dépositaires du pouvoir en abusaient contre elle et se privaient par là du plus puissant appui donné à leur autorité, et du moyen le plus efficace pour obtenir du peuple l'obéissance à leurs lois. On ne saurait trop méditer sur ce sujet les célèbres prescriptions que le Prince des Apôtres, au milieu des persécuteurs, donnait aux premiers chrétiens: « *Honorez tout le monde, aimez la fraternité, craignez Dieu, rendez honneur au roi* (1). »

Et celles de saint Paul : « *Je vous en conjure donc avant toutes choses, ayez soin qu'il se fasse au milieu de vous des obsécrations, des oraisons, des demandes, des actions de grâces, pour tous les hommes, pour les rois, et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie tranquille en toute piété et chasteté, car cela est bon et agréable devant Dieu, notre Sauveur* (2). »

(*L. au Clergé de France.*)
M.

(*b*). Ceux qui sont sous la dépendance de l'autorité sont tenus à observer constamment envers les princes le respect et la fidélité comme envers Dieu exerçant son autorité par l'entremise des hommes; *ils doivent leur obéir non seulement par crainte du châtiment, mais aussi par conscience* (3); faire pour eux des supplications, des prières, des

(1) *Omnes honorate, fraternitatem diligite, Deum timete, regem honorificate* (I *Petr.*, II, 17).

(2) *Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus: pro regibus et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus, in omni pietate et castitate : hoc enim bonum est et acceptum coram Salvatore nostro Deo* (I *Timoth.*, II, 1, 2, 3).

(3) *Ideo necessitate subditi estote non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam* (*Rom.*, XIII, 5).

demandes, des actions de grâces; ils ont l'obligation de respecter religieusement l'ordre de l'État, de s'abstenir des complots des hommes de désordre et de l'adhésion aux sectes, de ne commettre aucun acte séditieux, et de concourir de tous leurs efforts au maintien de la paix dans la justice. Ces préceptes, ces enseignements et autres semblables tirés de l'Évangile, et sur lesquels l'Église insiste si fortement, ne cessent de produire les fruits les plus remarquables, partout où ils sont estimés et pratiqués, et ces fruits sont plus abondants dans les nations, où l'Église jouit d'une plus grande liberté pour remplir sa mission.

(*L. aux Évêques polonais.*)
M.

(*c*). Ce que vous enseignez aux peuples, V. F., au sujet de leurs devoirs envers l'autorité civile se résume à ceci : Tout homme doit être soumis aux puissances supérieures, « *non seulement à cause du châtiment, mais aussi à cause de sa conscience* ». Il faut subir de bon gré les charges publiques; s'abstenir des complots et des machinations qui troublent l'ordre ; manifester pour les autres des sentiments de charité fraternelle, et remplir fidèlement ses devoirs à l'égard de la société. (**Voir leç. IV, 10, 11, 12**).

(*E. Jam pridem.*)
F.

15. — Que faut-il penser de ceux qui ne suivent pas sur ce point la doctrine de l'Église ?

Se détourner de ces préceptes, refuser la direction de l'Église, c'est être réfractaire à la volonté divine, et rejeter un immense bienfait; de telle sorte que dans l'État, plus rien ne reste de vraiment prospère et honnête, tout est confusion et ruine, et les gouvernements et les peuples tremblent dans l'attente anxieuse des calamités.

(*L. aux Évêques polonais.*)
C.

16. — N'est-ce pas injustement que l'État prend ombrage de la liberté de l'Église?

(*a*). Oui, c'est injustement que les pouvoirs civils prennent ombrage et s'offensent de la liberté de l'Église, puisque le principe de la puissance civile et de la puissance religieuse est un et le même, à savoir Dieu. C'est pourquoi il ne peut y avoir entre elles ni désaccord, ni entraves réciproques, ni empiètements, puisque Dieu ne peut être en désunion avec lui-même, et qu'il ne peut y avoir conflit dans ses

œuvres; bien plus, il y a entre elles un merveilleux accord de causes et de faits.

(*E. Officio sanctissimo.*)
F.

(*b*). La liberté de l'Église n'est pas de nature à susciter des rivalités et de l'antagonisme; car l'Église ne brigue pas la puissance, n'obéit à aucune ambition : mais ce qu'elle veut, ce qu'elle poursuit, c'est de sauvegarder parmi les hommes l'exercice de la vertu et, par ce moyen, d'assurer leur salut éternel.

(*E. Præclara gratulationis.*)
M.

(*c*). La liberté et l'action propre appartiennent légitimement au pouvoir politique aussi bien qu'au pouvoir ecclésiastique, et tout le monde doit être persuadé, comme le prouve d'ailleurs l'expérience quotidienne, qu'il s'en faut tellement que l'Église combatte par une rivalité envieuse le pouvoir civil, qu'elle offre au contraire à celui-ci de nombreux et importants secours pour assurer le salut des citoyens et la tranquillité publique.

(*E. Pergrata nobis.*)
C.

V

L'ÉGLISE ET LES PARTIS POLITIQUES.

17. — L'Église peut-elle appartenir à un parti politique?

Non, étant non seulement une société parfaite en elle-même, mais une société supérieure à toute société humaine, l'Église refuse résolument de droit et par devoir de s'asservir aux partis et de se plier aux exigences nouvelles de la politique.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

18. — Il n'est donc pas permis d'engager l'Église dans les querelles des partis?

Non, et vouloir engager l'Église dans les querelles des partis, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser indiscrètement de la religion. Au contraire, tous les partis doivent s'entendre pour entourer la religion du même respect et la garantir contre toute atteinte (**Voir leç. IV, 22**).

(*Ibid.*)

19. — Quelle est la doctrine et l'attitude de l'Église par rapport aux diverses formes de gouvernement?

(*a*). Gardienne de son droit et pleine de respect pour le droit d'autrui, l'Église estime un devoir de rester indifférente quant aux diverses formes de gouvernement et aux institutions civiles des États chrétiens, et entre les divers systèmes de gouvernement, elle approuve tous ceux qui respectent la religion et la discipline chrétienne des mœurs.

(*Ibid.*)

(*b*). Des diverses formes de gouvernement, pourvu qu'elles soient en elles-mêmes aptes à procurer le bien des citoyens, l'Église n'en rejette aucune, mais elle veut, et la nature s'accorde avec elle pour l'exiger, que leur institution ne viole le droit de personne, et respecte particulièrement les droits de l'Église (**Voir leç. II, 6, 11 ; leç. III, 42**).

(*E. Libertas præstantissimum.*)
F.

20. — L'Église peut-elle être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les États?

L'Église ne saurait être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les États, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empiéteraient sur ses droits.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

VI

L'ÉGLISE N'EMPIÈTE POINT SUR LES DROITS DE L'ÉTAT.

21. — Mais l'Église a-t-elle le droit de travailler à pénétrer les lois et les institutions des peuples de la vertu de l'Évangile?

Oui, l'Église a reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion, et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'Évangile les lois et les institutions des peuples. Et comme le sort des États dépend principalement de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Église ne saurait accorder ni son patronage ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux

et les intérêts de l'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont de saines idées sur les rapports de l'Église et de l'État, et s'efforcent de les faire servir par leur accord au bien général (**Voir leç. IX, 54**).

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

22. — Si l'Église fait ainsi des efforts continuels pour sauvegarder les intérêts religieux, n'est-ce point par ambition et pour se ménager une domination politique sur l'État ?

(*a*). Prétendre que ces efforts de l'Église pour la défense de la foi ont, comme secret mobile, bien moins la sauvegarde des intérêts religieux que l'ambition de se ménager une domination politique sur l'État, c'est vouloir vraiment ressusciter une calomnie bien ancienne, puisque son invention appartient aux premiers ennemis du Christianisme. Ne fut-elle pas formulée tout d'abord contre la personne adorable du Rédempteur? Oui, on l'accusait d'agir par des visées politiques, alors qu'il illuminait les âmes par sa prédication et qu'il soulageait les souffrances corporelles ou spirituelles des malheureux avec les trésors de sa divine bonté. « *Nous avons trouvé cet homme travaillant à bouleverser notre peuple, défendant de payer le tribut à César, et s'intitulant le Christ Roi... Si vous lui rendez la liberté, vous n'êtes pas ami de César, car quiconque se prétend roi fait de l'opposition à César. César est pour nous le seul roi* (1). » Ce furent ces calomnies menaçantes qui arrachèrent à Pilate la sentence de mort contre celui qu'à plusieurs reprises il avait déclaré innocent.

(*L. au Clergé de France.*)
C.

(*b*). L'Église doit servir aux hommes de guide vers le ciel et Dieu lui a donné la mission de juger et de décider par elle-même de tout ce qui touche à la religion, et d'administrer à son gré, librement et sans entraves, les intérêts chrétiens. C'est donc ne pas bien la connaître ou la calomnier injustement que de l'accuser de vouloir envahir le domaine propre de la société civile ou empiéter sur les droits des souverains (**Voir leç. V, 7**).

(*E. Satis cognitum.*)
M.

(*c*). Quant à l'Église, si par-dessus toute chose, elle ordonne aux hommes d'obéir à Dieu, souverain Seigneur de l'univers, l'on porterait

---

(1) *Hunc invenimus subvertentem gentem nostram, et prohibentem tributa dare Cæsari, et dicentem se Christum regem esse* (*Luc.*, XXIII, 2). — *Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris; omnis enim qui se regem facit contradicit Cæsari... Non habemus regem nisi Cæsarem* (*Joan.*, XIX, 12, 15).

contre elle un jugement calomnieux, si l'on croyait qu'elle est jalouse de la puissance civile ou qu'elle songe à entreprendre sur les droits des princes. Loin de là. Elle met sous la sanction du devoir et de la conscience l'obligation de rendre à la puissance civile ce qui lui est légitimement dû.

(*E. Humanum Genus.*)
F.

(*d*). Rien n'est plus éloigné de la pensée de l'Église que de vouloir empiéter sur les droits de l'autorité civile. Mais celle-ci en retour doit être respectueuse des droits de l'Église et se garder d'en usurper la moindre part.

(*E. Præclara gratulationis.*)
M.

(*e*). Non, l'Église n'empiète pas sur les droits de la société civile, mais elle les fortifie; elle n'aspire pas au gouvernement des États, mais exerçant fidèlement le pouvoir et le magistère, qui lui a été divinement confié, elle conserve intacts et entiers les principes de vérité et de justice sur lesquels repose tout ordre, et qui font fleurir la paix, l'honneur et toute civilisation.

(*Disc. aux représentants des journaux catholiques*, 22 févr. 1879).

VII

SALUTAIRE INFLUENCE DE L'ÉGLISE MÊME DANS L'ORDRE TEMPOREL.

23. — L'influence de l'Église sur les institutions des États n'est-elle pas très salutaire, même dans l'ordre temporel?

(*a*). Œuvre immortelle du Dieu de miséricorde, l'Église, bien qu'en soi et de sa nature elle ait pour but le salut des âmes et la félicité éternelle, est cependant, dans la sphère même des choses humaines, la source de tant et de tels avantages, qu'elle n'en pourrait procurer de plus nombreux et de plus grands, lors même qu'elle eût été fondée surtout et directement en vue d'assurer la félicité de cette vie. Partout, en effet, où l'Église a pénétré, elle a immédiatement changé la face des choses, et imprégné les mœurs publiques non seulement de vertus inconnues jusqu'alors, mais encore d'une civilisation toute nouvelle. Tous les peuples qui l'ont accueillie se sont distingués par la douceur, l'équité et la gloire des entreprises.

(*E. Immortale Dei.*)
C.

(*b*) Bien que la restauration divine, opérée par le Christ et par son Église, eût pour objet principal et direct les hommes constitués dans

l'ordre surnaturel de la grâce, néanmoins ses fruits précieux et salutaires profitèrent largement aussi à l'ordre naturel. C'est pourquoi les hommes pris individuellement, aussi bien que le genre humain tout entier, en reçurent un notable perfectionnement; car l'ordre de choses fondé par le Christ une fois établi, chaque homme put heureusement contracter la pensée et l'habitude de se confier en la Providence paternelle de Dieu, et s'appuyer sur l'espérance du secours d'en haut, avec la certitude de n'être point déçu ; de là naissent le courage, la modération, la constance, l'égalité et la paix de l'âme et, en plus, beaucoup d'éminentes vertus et de belles actions. Quant à la société domestique et à la société civile, il est merveilleux de voir combien elles y gagnèrent en dignité, en stabilité, en honneur. L'autorité des princes devint plus équitable et plus sainte; la soumission des peuples plus volontaire et plus facile; l'union des citoyens plus étroite ; le droit de propriété même garanti.

La religion chrétienne sut veiller et pourvoir si complètement à tout ce qui est utile aux hommes vivant en société, qu'il semble, au témoignage de saint Augustin, qu'elle n'aurait pu faire davantage pour rendre la vie agréable et heureuse, lors même qu'elle n'aurait eu d'autre but que de procurer et d'accroître les avantages et les biens de cette vie mortelle.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
C.

(*c*) L'Église, en enseignant à tous à pratiquer la vertu, et à remplir fidèlement les devoirs qui incombent à l'état et à la condition de chacun, est la meilleure institutrice des mœurs; sa salutaire discipline donne des citoyens probes, honnêtes, dévoués à la patrie, fidèles et très attachés aux princes, tels enfin qu'ils constituent le ferme soutien de l'ordre public, et qu'ils offrent des forces invincibles pour les entreprises ardues et glorieuses.

(*E. Pastoralis vigilantiæ.*)
F.

(*d*) L'Église, comme une tendre mère, ne pourvoit pas seulement au sort éternel de ses fils, mais, au moyen des doctrines salutaires qu'elle enseigne, des saints préceptes qu'elle promulgue, et des innombrables ressources dont elle dispose, elle concourt admirablement, même dans l'ordre temporel et humain, à cette félicité qu'on espère en vain trouver en dehors des influences bienfaisantes de Dieu et de sa Providence.

(*Disc. aux Pèlerins luxembourgeois*, 15 févr. 1881.)

(*e*). L'Église est née, a été instituée dans des conditions telles que, non seulement elle ne peut jamais nuire en rien aux États et aux peuples, mais que, même au point de vue des intérêts temporels, elle leur est une source de bienfaits et de splendeur (**Voir leç. I, 4**).

(*L. aux Évêques polonais.*)
M.

24. — N'est-ce pas dès lors une odieuse calomnie de prétendre que l'Église est contraire aux intérêts et au bien de la société civile?

(*a*). Oui, c'est une calomnie déjà bien ancienne de prétendre que l'Église est contraire aux intérêts de la société civile, et incapable d'assurer les conditions de bien-être et de gloire que réclame à bon droit, et par une aspiration naturelle, toute société bien constituée. Dès les premiers jours de l'Église, nous le savons, les chrétiens ont été inquiétés par suite d'injustes préjugés de cette sorte, et mis en butte à la haine et aux ressentiments, sous prétexte qu'ils étaient les ennemis de l'Empire. A cette époque, l'opinion publique mettait volontiers à la charge du nom chrétien les maux qui assaillaient la société, tandis que c'était Dieu, le vengeur des crimes, qui infligeait de très justes peines aux coupables.

(*E. Immortale Dei.*)
C.

(*b*). Non, la paix et la tranquillité des peuples n'ont rien à redouter de la souvraineté des Pontifes Romains et de l'Église, pourvu qu'elle ait la liberté. Non, l'Église n'excite pas le peuple aux séditions, mais au contraire le refrène et le calme; elle ne fomente pas les haines et les inimitiés, mais les éteint par la charité; elle ne stimule pas l'avidité effrénée et l'arrogance du commandement, mais plutôt le tempère par la pensée de la rigueur du jugement dernier, et par l'exemple du Roi des cieux.

(*Disc. aux représentants des journaux catholiques*, 22 févr. 1879.)

25. — Comment saint Augustin répondait-il à cette accusation?

Cette odieuse calomnie indigna à bon droit le génie de saint Augustin et aiguisa son style. C'est surtout dans son livre de la *Cité de Dieu* qu'il mit en lumière la vertu de la sagesse chrétienne dans ses rapports avec la chose publique, si bien qu'il semble moins avoir plaidé la cause des chrétiens de son temps que remporté un triomphe perpétuel sur de si fausses accusations...

Dans la lettre 138e à Marcellin le même docteur reprend en ces termes la fausse sagesse des politiques philosophes : « *Ceux qui disent que la doctrine du Christ est contraire aux lois de l'État, qu'ils nous donnent une armée de soldats tels que les fait la doctrine du Christ, qu'ils nous donnent de tels gouverneurs de province, de tels maris, de telles épouses, de tels parents, de tels enfants, de tels maîtres, de tels serviteurs, de tels rois, de tels juges, de tels tributaires enfin et des percepteurs du fisc tels que les veut la doctrine chrétienne ; et qu'ils osent encore dire qu'elle est con-*

traire à l'État ; mais que, bien plutôt, ils n'hésitent pas d'avouer qu'elle est une grande sauvegarde pour l'État quand on la suit (1). »

(*E. Immortale Dei.*)
C.

26. — L'Église peut-elle donc être suspecte aux princes et odieuse aux peuples ?

(*a*) Assurément l'Église de Jésus-Christ ne peut être ni suspecte aux princes ni odieuse aux peuples.

Si elle rappelle aux princes l'obligation de respecter tous les droits et de remplir tous les devoirs, en même temps elle fortifie et seconde leur autorité de mille manières. Elle reconnaît et proclame leur juridiction et leur souveraineté sur tout ce qui appartient à l'ordre civil; et là où, sous des aspects divers, les deux devoirs religieux et polititiques ont chacun des droits à prétendre, elle veut qu'il s'établisse un accord pour prévenir des conflits funestes à l'un et à l'autre. Quant aux peuples, l'Église se souvenant qu'elle est instituée pour le salut de tous, leur a toujours témoigné une affection maternelle. C'est elle qui, se faisant précéder des œuvres de sa charité, a fait entrer la douceur dans les âmes, l'humanité dans les mœurs, l'équité dans les lois ; jamais on ne l'a vue ennemie d'une honnête liberté, toujours elle a détesté la tyrannie. C'est à ce tempérament bienfaisant de l'Église, que saint Augustin a rendu hommage par ces belles paroles : « *Elle dit aux rois de se dévouer aux peuples, elle dit aux peuples de se soumettre aux rois, montrant ainsi que tous les hommes n'ont pas tous les droits, mais que la charité est due à tous et l'injustice à personne* (2). »

(*E. Diuturnum.*)
F.

(*b*). Ils sont coupables d'injustice ceux qui s'efforcent de ressusciter contre l'Église les vieilles calomnies tant de fois réfutées. Ceux-là sont également répréhensibles qui, en ce même ordre de choses, se défient de l'Église, excitent contre elle la méfiance chez les gouvernants ou dans les assemblées législatives, qui lui doivent au contraire la recon-

---

(1) *Qui doctrinam Christi adversam dicunt esse reipublicæ, dent exercitum talem, quales doctrina Christi esse milites jussit, dent tales provinciales, tales maritos, tales conjuges, tales parentes, tales filios, tales dominos, tales servos, tales reges, tales judices, tales denique debitorum ipsius fisci redditores et exactores, quales esse præcipit doctrina christiana, et audeant eam dicere adversam esse reipublicæ, immo vero non dubitent eam confiteri magnam, si obtemperetur, salutem esse reipublicæ* (*Epist.* CXXXVIII, *ad Marcellinum*, c. II, n. 15).

(2) *Docet Ecclesia reges prospicere populis, omnes populos se subdere regibus : ostendens quemadmodum et non omnibus omnia, et omnibus caritas, et nulli debetur injuria* (*de Mor. Eccl.*, l. I, c. XXX).

naissance et l'admiration. Elle n'enseigne en effet et ne prescrit rien qui soit nuisible ou contraire à la majorité des pouvoirs ou au progrès et au bonheur des peuples ; bien plutôt, du trésor de la sagesse chrétienne, elle tire constamment ce qui peut leur être le plus profitable possible.

(*L. aux Évêques polonais.*)
C.

(*c*) Se défier de l'Église, la tenir en suspicion, outre que c'est chose ouvertement injuste, ne saurait profiter à d'autres qu'aux ennemis de l'ordre civil, à ceux qui désirent le bouleversement de la société (**Voir leç. VI, 40**).

(*E. Quod multum.*)
C.

27. — L'histoire du passé ne prouve-t-elle pas que l'action de l'Église a toujours été salutaire à la société civile ?

(*a*) Oui, en vérité, tout ce qu'il peut y avoir de salutaire au bien général dans l'État, tout ce qui est utile à protéger le peuple contre la licence des princes qui ne pourvoient pas à son bien, tout ce qui empêche les empiètements injustes de l'État sur la commune ou la famille, tout ce qui intéresse l'honneur, la personnalité humaine et la sauvegarde des droits égaux de chacun, tout cela, l'Église catholique en a toujours pris soit l'initiative, soit le patronage, soit la protection, comme l'attestent les monuments des âges précédents.

(*E. Immortale Dei.*)
F.

(*b*) Il nous suffit de passer légèrement en revue par la pensée les exemples de l'antiquité. Les choses et les faits que nous rappelons sont hors de toute controverse. Il n'est pas douteux en effet que la société civile des hommes a été foncièrement renouvelée par les institutions chrétiennes, que cette rénovation a eu pour effet de relever le niveau du genre humain, ou pour mieux dire, de le rappeler de la mort à la vie, et de le porter à un si haut degré de perfection, qu'on n'en vit de semblable ni avant, ni après, et qu'on n'en verra jamais dans le cours des siècles, qu'enfin ces bienfaits, c'est Jésus-Christ qui en a été le principe et qui en doit être la fin ; car de même que tout est parti de lui, ainsi tout doit lui être rapporté. Quand donc l'Évangile eut rayonné dans le monde, quand les peuples eurent appris le grand mystère de l'Incarnation du Verbe et de la Rédemption des hommes, la vie de Jésus-Christ Dieu et Homme envahit les sociétés et les imprégna tout entière de sa foi, de ses maximes et de ses lois.

(*E. Rerum novarum.*)
M.

(c). A travers tous les siècles, et même dans les temps les plus barbares et les plus périlleux de l'ère chrétienne, l'Église de Jésus-Christ et les Pontifes Romains apportèrent aux autres nations le salut et la lumière de la vraie civilisation. Avec la pure clarté de la vérité évangélique, ils dissipèrent les ténèbres de l'erreur et de l'ignorance; les principes de l'ordre et de la justice, ils les maintinrent avec fermeté contre tous; les discordes civiles, ils les apaisèrent; les âmes les plus rebelles, ils les pacifièrent par la charité; ils conseillèrent aux princes le respect, l'obéissance et l'amour de leurs sujets, et ils fournirent aux peuples tous les secours dans les besoins variés de la vie spirituelle ou terrestre. Les progrès mêmes, ceux vraiment dignes de ce nom, ces progrès dont notre siècle est si fier, sont grandement redevables à l'action bienfaisante de l'Église qui, de mille façons, les encourage, les bénit, et les fait servir au profit réel des hommes.

(*Disc. au Sacré Collège*, 2 mars 1880.)

28. — D'où vient à l'Église cette vertu si salutaire aux sociétés, et la possède-t-elle encore de nos jours?

(a). Comme l'Évangile renferme en sa doctrine et en sa loi ce qui peut contribuer toujours et partout au salut et à la perfection de l'homme, soit dans la foi et la science, soit dans la pratique et la conduite de la vie, et comme l'Église, en vertu du droit divin qu'elle a reçu du Christ, transmet cette doctrine et fait observer cette loi, Elle a, par sa mission divine, une grande puissance pour diriger la société humaine, dans laquelle elle infuse une généreuse vertu et fait naître les biens les plus précieux...

(*L. aux Évêques polonais.*)
C.

(b). Établie de Dieu pour instruire et diriger le genre humain, l'Église peut s'employer plus efficacement que personne à faire tourner au bien commun les plus profondes transformations des temps, à donner les vraies solutions des questions les plus compliquées, à promouvoir le règne du droit et de la justice, fondements les plus fermes des sociétés.

(*E. Præclara gratulationis.*)
F.

(c). Cette vertu, que, par une inspiration incessante, elle puise en Dieu même et qui, en transformant la nature, opère le salut, elle la conserve intacte et à l'abri de toutes les vicissitudes des âges. Or, si cette vertu a pu divinement sauver un monde vieilli dans le vice et abîmé dans les superstitions, pourquoi ne le ramènerait-elle pas de ses égarements?... Qu'elle entre en possession de ses droits, cette Église, à qui appartient la garde et la propagation des bienfaits de Jésus-Christ,

et alors nous pourrons connaître par expérience ce que vaut la lumière de l'Évangile, ce que peut la vertu du Christ Rédempteur!

(*E. Exeunte jam anno.*)
F.

(*d*). Il y a dans la sagesse et les institutions du catholicisme une force et une efficacité puissante et variée pour le bien des sociétés humaines; et cette force ne s'épuise pas avec les siècles, mais toujours aussi vive, elle aura les mêmes bons effets dans les temps nouveaux qu'autrefois, pourvu qu'on ne l'étouffe point.

(*E. Insignes Deo.*)
F.

(*e*). La vertu et la force de la religion sont immortelles, parce qu'elles viennent de Dieu; elle a des trésors de secours, elle possède les remèdes les plus efficaces pour les besoins de tous les temps, de toutes les époques, auxquels elle sait admirablement les adapter. Ce qu'elle a su et pu faire en d'autres temps, elle peut le faire encore aujourd'hui, grâce à la vertu toujours nouvelle et toujours puissante qu'elle possède (**Voir leç. VIII, 88**).

(*L. aux Italiens.*)
M.

(*f*). Ce qu'il importe de retenir, c'est que la forme et la vertu de la religion ne souffrent point d'éclipse, vu que les principes de doctrine qu'elle enseigne et qu'elle a reçus de Dieu ne sont d'aucune façon limités dans le temps ou dans l'espace, étant destinés au salut et au soutien de tous les peuples.

(*E. Pastoralis vigilantiæ.*)
F.

29. — N'est-ce pas procurer le bien de l'État que de laisser à l'Église sa liberté d'action ?

(*a*). Oui, on sert efficacement le bien de l'État, en laissant à l'Église la liberté d'action qu'elle revendique justement, et en ouvrant amicalement le champ pour lui permettre de répandre sa bienfaisante action, et d'user de tous les moyens dont elle est munie pour le bien commun.

(*E. Pastoralis vigilantiæ.*)
F.

(*b*). Continuez à défendre avec nous les droits sacrés de l'Église catholique, qui remplit sa mission et apporte les bienfaits qu'elle doit procurer, quand elle jouit de la sécurité et de la liberté que réclame la

justice, et qu'elle a les appuis nécessaires au développement de son action.

(*L. aux Évêques polonais.*)
M.

30. — L'Église d'ailleurs n'est-elle pas toujours disposée à user de ses droits avec bénignité?

(*a*). Oui, l'Église catholique, en même temps qu'elle ne peut en aucune chose délaisser ses devoirs et la défense de son droit, s'est toujours montrée inclinée à la bénignité et à l'indulgence, dans toutes les choses qui peuvent s'accorder avec l'intégrité de ses droits et la sainteté de ses devoirs.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
F.

(*b*). Il est dans le caractère de l'Église d'user de condescendance et de procédés tout maternels. Bien plus, faisant la part des vicissitudes de chaque société, il lui arrive de relâcher l'usage de ses droits, ce qu'attestent surabondamment les conventions passées souvent avec les différents États.

(*E. Præclara gratulationis.*)
M.

(*c*). L'Église, loin d'user de son autorité si grande, si universelle pour s'arroger quelque chose des droits d'autrui, ou pour aider à des vues étrangères à sa mission, ne va pas, par indulgence, jusqu'aux limites extrêmes de ses droits, soucieuse avec sagesse et équité des grands et des petits, elle se montre pour tous une directrice éclairée et une mère. (**Voir leç. IX, 51**).

(*L. aux Évêques polonais.*)
C.

VIII

LA GUERRE FAITE A L'ÉGLISE AU NOM DU DROIT MODERNE.

31. — L'Église, cependant, n'est-elle pas aujourd'hui l'objet de la haine d'un grand nombre?

(*a*). Si nous considérons ce qui se passe de notre temps, quel est le courant qui domine, nous voyons que tenir l'Église en suspicion, lui prodiguer le dédain, la haine, les incriminations odieuses, c'est la coutume d'un trop grand nombre et, ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'on épuise tous les expédients et tous les efforts pour la mettre sous le joug de l'autorité civile. De là, la confiscation de ses biens et la res-

triction de ses libertés; de là, des entraves à l'éducation des aspirants au sacerdoce, des lois d'exception contre le clergé, la dissolution et l'interdiction des sociétés religieuses, auxiliaires si précieux de l'Église; de là, en un mot, une restauration, une recrudescence même de tous les principes et de tous les procédés régaliens. Cela, c'est violer les droits de l'Église ; c'est en même temps préparer aux sociétés de lamentables catastrophes, parce que c'est contrarier ouvertement les desseins de Dieu.

(*E. Præclara gratulationis.*)
C.

(*b*). L'Église militante de Jésus-Christ, qui peut au plus haut degré procurer le salut et la prospérité du genre humain, est si gravement éprouvée en ces temps calamiteux, qu'elle a chaque jour à subir de nouvelles tempêtes, et qu'elle peut être justement comparée à cette barque de Génézareth qui, pendant qu'elle portait le Seigneur Jésus-Christ et ses disciples, était ballottée par la violence des flots et de la tourmente. Au temps présent, en effet, les ennemis du monde catholique croissent outre mesure en nombre, en force, en audace dans leurs desseins; il ne leur suffit pas de renier publiquement les doctrines célestes, ils travaillent avec une force et une ardeur extrêmes, ou à bannir complètement l'Église du sein de la société, ou à la réduire du moins à ne rien pouvoir dans la vie publique des peuples. D'où il résulte que dans l'accomplissement de la mission qu'elle a divinement reçue de son auteur, l'Église se trouve embarrassée et gênée de toutes parts par de grandes difficultés.

(*E. Militans J. C. Ecclesia.*)
C.

(*c*). A l'heure présente, l'Épouse immaculée de Jésus-Christ est regardée comme l'ennemi le plus dangereux de l'humanité et, par suite, se voit combattue à outrance et chassée de partout. On n'omet rien pour soustraire à son influence salutaire tant la vie privée que la vie publique, et l'on s'efforce de toute manière à détruire ses pieuses institutions, dont la longue expérience des siècles n'a cessé cependant de démontrer l'utilité, et d'enregistrer les bienfaits.

(*Disc. aux Pèlerins français*, 8 mai 1881.)

(*d*). Au milieu de tant de périls, alors que les appétits des partis extrêmes se font de plus en plus menaçants, il est douloureux de voir qu'on continue de faire la guerre à l'Église, et de tenir en défiance cette Mère des peuples rachetés. Et pourtant son action, qui tend naturellement à la perfection des individus, ne peut être qu'une garantie d'ordre et une force de sécurité pour les États. Donc, la répudier ou en violer la liberté, n'est pas un acte de sagesse politique; méconnaître ses bienfaits, c'est une ingratitude.

(*Disc. au Sacré Collège*, 23 déc. 1892.)

32. — Par quelle erreur les hommes font-ils ainsi une guerre acharnée à l'Église ?

(*a*). Parce qu'il a été donné à la raison, armée des investigations de la science, d'arracher à la nature un grand nombre de ses secrets les plus cachés, et de les faire servir aux divers usages de la vie, les hommes en sont venus à ce degré d'orgueil, qu'ils croient pouvoir bannir de la vie sociale l'autorité et l'empire du Dieu suprême.

Égarés par leur erreur, ils transfèrent à la nature humaine cet empire dont ils prétendent dépouiller Dieu. D'après eux, c'est à la nature qu'il faut demander le principe et la règle de toute vérité; tous les devoirs de religion découlent de l'ordre naturel, et doivent lui être rapportés; par conséquent, négation de toute vérité révélée, négation de la morale chrétienne et de l'Église.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
C.

(*b*). Beaucoup se sont plu à chercher la règle de la vie sociale en dehors des doctrines de l'Église catholique. Et même désormais, le *droit nouveau*, comme on l'appelle, et qu'on prétend être le fruit d'un âge adulte, et le produit d'une liberté progressive, commence à prévaloir et à dominer partout (**Voir leç. VI, 1, 2, 3**).

(*E. Immortale Dei.*)
C.

33. — Quelle est la source de ce qu'on appelle le droit nouveau ou le droit moderne, au nom duquel on veut briser tout accord entre l'Église et l'État ?

(*a*). Ce pernicieux et déplorable goût des nouveautés que vit naître le XVIe siècle, après avoir d'abord bouleversé la religion chrétienne, bientôt, par une pente naturelle, passa à la philosophie et de la philosophie à tous les degrés de la société civile. C'est à cette source qu'il faut faire remonter ces principes modernes de liberté effrénée rêvés et promulgués parmi les grandes perturbations du siècle dernier, comme les principes et les fondements d'un droit nouveau inconnu jusqu'alors, et sur plus d'un point en désaccord, non seulement avec le droit chrétien, mais avec le droit naturel (**Voir leç. VI, 19**).

(*E. Immortale Dei.*)
C.

(*b*). C'est de cette hérésie (la Réforme) que naquirent au siècle dernier et la fausse philosophie et ce qu'on appelle le *droit moderne* et la sou-

veraineté du peuple et cette licence sans frein, en dehors de laquelle beaucoup ne savent plus voir de vraie liberté.

(*E. Diuturnum.*)
F.

34. — Énumérez les principes de ce droit nouveau.

Tous les hommes, dès lors qu'ils sont de même race et de même nature sont semblables et, par le fait, égaux entre eux dans la pratique de la vie. Chacun relève si bien de lui seul, qu'il n'est d'aucune façon soumis à l'autorité d'autrui ; il peut, en toute liberté, penser sur toutes choses ce qu'il veut, faire ce qui lui plaît ; personne n'a le droit de commander aux autres. Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel, ne dépendant que de lui-même, est aussi le seul à se commander. Il choisit ses mandataires, mais de telle sorte qu'il leur délègue moins le droit que la fonction du pouvoir pour l'exercer en son nom.

La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas, ou ne s'occupait en rien de la société du genre humain ; ou bien comme si les hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une puissance quelconque, dont la cause, la force, l'autorité ne résidât pas tout entière en Dieu même.

De cette sorte, on le voit, l'État n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même ; et dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que l'État ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une principalement, mais qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité en droit, à cette fin seulement de les empêcher de troubler l'ordre public.

Par conséquent, chacun sera libre de se faire juge de toute question religieuse, chacun sera libre d'embrasser la religion qu'il préfère ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agrée. De là découlent nécessairement la liberté sans frein de toute conscience, la liberté absolue d'adorer ou de ne pas adorer Dieu, la licence sans bornes et de penser et de publier ses pensées (**Voir leç. IX, 56**).

(*E. Immortale Dei.*)
M.

35. — Quelle est la situation de l'Église dans un état qui repose sur de tels principes ?

Étant donné que l'État repose sur ces principes, il est aisé de voir à quelle place on relègue injustement l'Église.

Là, en effet, où la pratique est d'accord avec de telles doctrines, la religion catholique est mise dans l'État sur le pied d'égalité ou même d'infériorité, avec des sociétés qui lui sont étrangères. Il n'est tenu nul compte des lois ecclésiastiques ; l'Église qui a reçu de Jésus-Christ ordre et mission d'enseigner toutes les nations, se voit interdire toute ingérence dans l'instruction publique.

Dans les matières qui sont de droit mixte, les chefs d'État portent d'eux-mêmes des décrets arbitraires et, sur ces points, affirment un superbe mépris des saintes lois de l'Église. Ainsi, ils font ressortir à leur juridiction les mariages des chrétiens ; portent des lois sur le lien conjugal, son unité, sa stabilité; mettent la main sur les biens des clercs et dénient à l'Église le droit de posséder. En somme, ils traitent l'Église comme si elle n'avait ni le caractère, ni les droits d'une société parfaite, et qu'elle fût simplement une association semblable aux autres qui existent dans l'État. Aussi tout ce qu'elle a de droits, de puissance légitime d'action, ils le font dépendre de la concession et de la faveur des gouvernements.

Dans les États où la législation civile laisse à l'Église son autorité, et où un concordat public est intervenu entre les deux puissances, d'abord on crie qu'il faut séparer les affaires de l'Église des affaires de l'État, et cela dans le but de pouvoir agir impunément contre la foi jurée et se faire arbitre de tout en écartant tous les obstacles. Mais comme l'Église ne peut le souffrir patiemment, car ce serait pour elle déserter les plus grands et les plus sacrés des devoirs, et qu'elle réclame absolument le religieux accomplissement de la foi qu'on lui a jurée, il naît souvent entre la puissance spirituelle et le pouvoir civil des conflits, dont l'issue, presque inévitable, est d'assujettir celle qui est le moins pourvue de moyens humains à celui qui en est mieux pourvu.

(*Ibid.*)

36. — Quel est le but poursuivi par une semblable politique ?

(*a*). Dans cette situation politique, que plusieurs favorisent aujourd'hui, il y a une tendance des idées et des volontés à chasser tout à fait l'Église de la société ou à la tenir assujettie et enchaînée à l'État. La plupart des mesures prises par les gouvernements s'inspirent de ce dessein.

Les lois, l'administration publique, l'éducation sans religion, la spoliation et la destruction des ordres religieux, la suppression du pouvoir temporel des Pontifes Romains, tout tend à ce but : frapper au cœur les institutions chrétiennes, réduire à rien la liberté de l'Église catholique et à néant ses autres droits.

(*E. Immortale Dei.*)
M.

(*b*). Les desseins impies et le but final auquel tendent les ennemis de l'Église sont manifestes à tous : ils voudraient, par leurs négations

et les doutes de l'incrédulité, éteindre la foi chez le peuple chrétien et détruire, avec les glaces d'une indifférence absolue, tous les sentiments généreux, dont la religion de Jésus-Christ est la mère et la nourrice féconde. Ils voudraient éloigner les peuples de cette Chaire de la Vérité, centre de la foi, et les soustraire à l'obéissance du Vicaire de Jésus-Christ, pour en disposer à leur caprice et les faire servir à leurs louches visées (**Voir leç. VI, 14, 21**).

(*Disc. aux pèlerins de la Lombardie*, 13 février 1881.)

37. — Cette façon d'entendre le gouvernement civil n'est-elle pas condamnée par la simple raison naturelle ?

Oui, la simple raison naturelle démontre combien cette façon d'entendre le gouvernement civil s'éloigne de la vérité. Son témoignage, en effet, suffit à établir que tout ce qu'il y a d'autorité parmi les hommes procède de Dieu, comme d'une source auguste et suprême.

Quant à la souveraineté du peuple, que, sans tenir aucun compte de Dieu, l'on dit résider de droit naturel dans le peuple, si elle est éminemment propre à flatter et à enflammer une foule de passions, elle ne repose sur aucun fondement solide et ne saurait avoir assez de force pour garantir la sécurité publique et le maintien paisible de l'ordre. En effet, sous l'empire de ces doctrines, les principes ont fléchi à ce point que, pour beaucoup, c'est une loi imprescriptible en droit politique, que de pouvoir légitimement soulever des séditions. Car l'opinion prévaut que les chefs du gouvernement ne sont plus que des délégués chargés d'exécuter la volonté du peuple : d'où cette conséquence nécessaire que tout peut également changer au gré du peuple, et qu'il y a toujours à craindre des troubles.

Relativement à la religion, penser qu'il est indifférent qu'elle ait des formes disparates et contraires équivaut simplement à n'en vouloir, ni choisir, ni suivre aucune. C'est l'athéisme, moins le nom. Quiconque, en effet, croit en Dieu, s'il est conséquent, et ne veut pas tomber dans l'absurde, doit nécessairement admettre que les divers cultes en usage, entre lesquels il y a tant de différence, de disparité et d'opposition, même sur les points les plus importants, ne sauraient être tous également bons, également agréables à Dieu.

De même la liberté de penser et de publier ses pensées, soustraite à toute règle, n'est pas de soi un bien dont la société ait à se féliciter, mais c'est plutôt la source et l'origine de beaucoup de maux... Il ne peut être permis de mettre au jour et d'exposer aux yeux des hommes ce qui est contraire à la vertu et à la vérité, et bien moins encore de placer cette licence sous la tutelle et la protection des lois. Il n'y a qu'une voie pour arriver au ciel, vers lequel nous tendons tous : c'est une bonne vie. L'État s'écarte donc des règles et des prescriptions de la nature, s'il favorise à ce point la licence des opinions et des actions

coupables, que l'on puisse impunément détourner les esprits de la vérité et les âmes de la vertu (**Voir leç. IX, 27, 28, 32, 33, 34, 47, 57**).

(*E. Immortale Dei.*)
M.

38. — N'est-ce pas une pernicieuse erreur que d'exclure l'Église de la vie publique ?

(*a*). Quant à l'Église que Dieu lui-même a établie, l'exclure de la vie publique, des lois de l'éducation de la jeunesse, de la société domestique, c'est une grande et pernicieuse erreur. Une société sans religion ne saurait être bien réglée, et déjà, plus peut-être qu'il ne le faudrait, l'on voit ce que vaut en soi, et dans ses conséquences, cette soi-disant morale civile. La vraie maîtresse de la vertu et la gardienne des mœurs est l'Église du Christ. C'est elle qui conserve en leur intégrité les principes d'où découlent les devoirs et qui, suggérant les plus nobles motifs de bien vivre, ordonne non seulement de fuir les mauvaises actions, mais de dompter les mouvements de l'âme contraires à la raison, quand même ils ne se produiraient pas en acte (**Voir leç. VI, 19, 20**).

(*Ibid.*)

(*b*). Par le ministère de l'Église solennellement fondée par lui, le Christ a voulu perpétuer la mission que lui-même avait reçue de son Père, et comme, d'une part, il avait rassemblé en elle tout ce qui peut assurer le salut du genre humain, il décréta d'autre part cette chose très importante, que les hommes devraient être soumis à l'Église exactement comme à lui-même, et la prissent soigneusement pour guide dans toute leur vie : « *Celui qui vous écoute, m'écoute, et celui qui vous méprise, me méprise* (1). »

C'est donc à l'Église qu'il faut demander entièrement la loi du Christ, et voilà pourquoi l'Église est pour l'homme « *la voie* » comme l'est le Christ. Celui-ci l'est par lui-même et par sa nature ; celle-là l'est par la mission qui lui a été confiée et par la communication de la puissance divine. Il en résulte que quiconque veut tendre au salut hors de l'Église se trompe de route et se livre à d'inutiles efforts.

Ce qui est le cas des individus est à peu près celui des États. Eux aussi s'engagent forcément dans des routes pernicieuses, lorsqu'ils s'éloignent de la voie. Celui qui est le Créateur et aussi le Rédempteur de la nature humaine, le Fils de Dieu, est le roi et le maître de l'univers, et possède une souveraine puissance sur les hommes, soit pris séparément, soit réunis en société : « *Dieu lui a donné la puissance et l'honneur et la royauté, et tous les peuples, toutes les tribus lui obéi-*

(1) *Qui vos audit me audit, et qui vos spernit, me spernit* (*Luc.*, x, 16).

ront (1). » « *Or, j'ai été, par toi, constitué roi... Je te donnerai les nations comme ton héritage, et ton domaine s'étendra aux extrémités de la terre.* (2) »

La loi du Christ, dans la société et dans les groupements humains, doit donc avoir une valeur telle, qu'elle serve à diriger et à gouverner, non seulement la vie privée, mais aussi la vie publique. Puisque la volonté divine en a ainsi ordonné et décidé, et que nul n'y peut résister impunément, il s'ensuit que l'on veille mal à l'intérêt de la chose publique, partout où les institutions chrétiennes n'ont pas la place qu'elles devraient avoir. Jésus écarté, la raison humaine est laissée à sa faiblesse, privée de son plus grand appui et de sa meilleure lumière. Alors s'obscurcit facilement la notion de la cause qui, par l'œuvre de Dieu, a engendré la société commune des hommes. Cette société existe surtout afin que, par le secours des liens sociaux, les membres de la société réalisent un bien naturel, mais de façon à l'harmoniser complètement avec le bien souverain, parfait et éternel, qui est au-dessus de la nature. Gouvernants, gouvernés, tous, l'esprit obsédé par la confusion des choses, s'engagent hors du droit chemin. Ils n'ont pas en effet de guide sûr qu'ils puissent suivre, et ils ne savent où s'arrêter.

(*E. de Christo Redemptore.*)
M.

39. — L'Église peut-elle être assujettie au pouvoir civil?

Non, et prétendre assujettir l'Église au pouvoir civil dans l'exercice de son ministère, c'est à la fois une grande injustice et une grande témérité. Par le fait même, on trouble l'ordre, car on donne le pas aux choses naturelles sur les choses surnaturelles ; on tarit, ou certainement on diminue beaucoup, l'affluence des biens dont l'Église, si elle était sans entraves, comblerait la société ; et de plus, on ouvre la voie à des haines ou à des luttes, dont de trop fréquentes expériences ont démontré la grande et funeste influence sur l'une et l'autre société.

(*E. Immortale Dei.*)
M.

40. — Ces doctrines n'ont-elles pas été condamnées par les Pontifes romains?

Oui, ces doctrines, que la raison humaine réprouve et qui ont une influence si considérable sur la marche des choses publiques, les Pon-

---

(1) *Et dedit ei potestatem, et honorem, et regnum, et omnes populi, tribus et linguæ ipsi servient* (*Dan.*, VI, 14).

(2) *Ego autem constitutus sum rex... dabo tibi gentes hæreditatem tuam et possessionem tuam terminos terræ* (*Ps.* II, 6, 8).

tifes Romains, dans la pleine conscience de ce que réclamait d'eux la charge apostolique, n'ont jamais souffert qu'elles fussent impunément émises.

C'est ainsi que, dans sa Lettre encyclique *Mirari vos* du 15 août 1832, Grégoire XVI, avec une grande autorité doctrinale, a repoussé ce que l'on avançait dès lors, qu'en fait de religion, il n'y a pas de choix à faire; que chacun ne relève que de sa conscience et peut, en outre, publier ce qu'il pense et ourdir des révolutions dans l'État...

De la même manière, Pie IX, chaque fois que l'occasion s'en présenta, a condamné les fausses opinions les plus en vogue, et ensuite il en fit faire un recueil, afin que, dans un tel déluge d'erreurs, les catholiques eussent une direction sûre. Il suffit d'en citer quelques-unes :

Prop. XIX. *L'Église n'est pas une société vraie, parfaite, indépendante; elle ne jouit pas de droits propres et constants que lui ait conférés son divin Fondateur; mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Église et dans quelles limites elle peut les exercer* (1).

Propos: LXXIX : *Il est faux que la liberté civile des cultes et la pleine faculté donnée à chacun de manifester ouvertement et publiquement n'importe quelles opinions ou pensées ait pour conséquence de corrompre plus facilement les esprits et les mœurs, et de propager la peste de l'indifférence* (2) (**Voir leç. VI, 49**).

(*Ibid.*)

IX

LA CONSTITUTION CHRÉTIENNE DES ÉTATS.

41. — Quelles sont, en résumé, d'après les décisions des Souverains Pontifes, les règles tracées par l'Église catholique relativement à la constitution et au gouvernement des États?

D'après les décisions des Souverains Pontifes, il faut absolument admettre que l'origine de la puissance publique doit s'attribuer à Dieu, et non à la multitude; que le droit à l'émeute répugne à la raison; que ne tenir aucun compte des devoirs de la religion, ou traiter de la même manière les différentes religions, n'est permis ni aux individus, ni aux sociétés; que la liberté illimitée de penser et d'émettre en public ses pensées ne doit nullement être rangée parmi les droits de citoyens, ni

---

(1) Prop. XIX. — *Ecclesia non est vera perfectaque societas, plane libera, nec pollet suis propriis et constantibus juribus sibi a divino suo Fundatore collatis, sed civilis potestatis est definire quæ sunt Ecclesiæ jura ac limites, intra quos eadem jura exercere queat.*

(2) Prop. LXXIX. — *Falsum est civilem cujusque cultus libertatem, itemque plenam potestatem omnibus attributam quaslibet opiniones cogitationesque palam publiceque manifestandi, conducere ad populorum mores animosque facilius corrumpendos, ac indifferentismi pestem propagandam.*

parmi les choses dignes de faveur et de protection. De même, il faut admettre que l'Église non moins que l'État, de sa nature et de plein droit, est une société parfaite; que les dépositaires du pouvoir ne doivent pas prétendre asservir et subjuguer l'Église, ni diminuer sa liberté d'action dans sa sphère, ni lui enlever n'importe lequel des droits qui lui ont été conférés par Jésus-Christ.

Dans les questions du droit mixte, il est pleinement conforme à la nature ainsi qu'aux desseins de Dieu, non de séparer une puissance de l'autre, moins encore de la mettre en lutte, mais bien d'établir entre elles cette concorde qui est en harmonie avec les attributs spéciaux que chaque société tient de sa nature (**Voir q. 52; leç. IX, 57**).

(*Ibid.*)

42. — Ces règles sont-elles contraires aux différentes formes de gouvernement?

Ces principes et ces règles, si on veut en juger sainement, ne réprouvant en soi aucune des différentes formes de gouvernement, attendu que celles-ci n'ont rien qui répugne à la doctrine catholique, et que si elles sont appliquées avec sagesse et justice, elles peuvent toutes garantir la prospérité publique. (*Ibid.*)

43. — L'Église est-elle l'ennemie d'une juste tolérance?

Non, il n'y a pour personne de juste motif d'accuser l'Église d'être l'ennemie d'une juste tolérance... En effet, si l'Église juge qu'il n'est pas permis de mettre les divers cultes sur le même pied légal que la vraie religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'État qui, en vue d'un bien à atteindre ou d'un mal à empêcher, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient chacun leur place dans l'État (**Voir q. 30; leç. IX, 51**).

(*Ibid.*)

44. — L'Église force-t-elle à embrasser la foi catholique?

Non, et c'est la coutume de l'Église de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé d'embrasser la foi catholique contre son gré, car, ainsi que l'observe sagement saint Augustin, « *l'homme ne peut croire que de plein gré* (1). » (*Ibid.*)

X

LE REMÈDE AUX MAUX CAUSÉS PAR LA GUERRE FAITE A L'ÉGLISE.

45. — Quel est le résultat de la guerre faite à l'Église au nom du droit nouveau?

(*a*). La guerre redoutable, depuis longtemps entreprise contre la

(1) *Credere non potest homo, nisi volens* (*Tract.* XXVI *in Joan*).

divine autorité de l'Église, a eu l'issue qu'elle devait avoir : elle a mis en péril la société en général, et tout spécialement le pouvoir civil, qui est le principal soutien du bien public. Notre époque, plus que toute autre, fournit cette déclaration par les faits. Elle nous montre les passions populaires plus hardies que jamais à repousser toute autorité, et la licence si générale, les séditions, et les troubles si fréquents, que ceux qui gouvernent, après s'être vu refuser l'obéissance, ne trouvent même plus dans leur puissance la garantie de leur sécurité personnelle. On a travaillé de longue main à faire d'eux un objet de haine et de mépris pour le peuple; l'incendie ainsi fomenté a éclaté enfin, et l'on a vu en peu de temps la vie des plus grands souverains en butte à de ténébreux complots, ou à des attentats d'une criminelle audace.

(*E. Diuturnum.*)
C.

(*b*). Ce qui s'offre à nos regards, c'est le triste spectacle des maux qui accablent de toutes parts le genre humain. Et cette subversion si générale des vérités supérieures qui sont comme les fondements sur lesquels s'appuie l'état de la société humaine, et cette audace des esprits qui ne peuvent supporter aucune autorité légitime, et cette cause perpétuelle de dissensions d'où naissent les querelles intestines et les guerres cruelles et sanglantes ; le mépris des lois qui règlent les mœurs et protègent la justice ; l'insatiable cupidité des choses qui passent, et l'oubli des choses éternelles, poussés l'un et l'autre jusqu'à cette fureur insensée qui amène partout tant de malheureux à porter, sans trembler, sur eux-mêmes des mains violentes; l'administration inconsidérée de la fortune publique; la profusion, la malversation, comme aussi l'impudeur de ceux qui, commettant les plus grandes fourberies, s'efforcent de se donner l'apparence de défenseurs de la patrie, de la liberté et de tous les droits; enfin cette sorte de peste mortelle qui, s'insinuant dans les membres de la société humaine, ne lui laisse point de repos, et lui prépare de nouvelles révolutions et de funestes catastrophes.

Or, Nous sommes convaincu que ces maux ont leur principale cause dans le mépris et le rejet de cette sainte et très auguste autorité de l'Église qui gouverne le genre humain au nom de Dieu, et qui est la sauvegarde et l'appui de toute autorité légitime.

(*E. Inscrutabili.*)
C.

(*c*). Considérons la situation de l'Europe : Depuis nombre d'années déjà on vit dans une paix plus apparente que réelle. Obsédés de mutuelles suspicions, presque tous les peuples poussent à l'envi leurs préparatifs de guerre. L'adolescence, cet âge inconsidéré, est jeté loin des conseils et de la direction paternelle, au milieu des dangers de la

vie militaire. La robuste jeunesse est ravie aux travaux des champs, aux nobles études, au commerce, aux arts, et vouée pour de longues années au métier des armes. De là d'énormes dépenses et l'épuisement du trésor public; de là encore une atteinte fatale portée à la fortune privée, et on en est au point que l'on ne peut porter plus longtemps les charges de cette paix armée. Serait-ce donc là l'état naturel de la société?

Tout le monde voit s'aggraver de jour en jour les périls qui menacent la vie des citoyens et la tranquillité des États, et à ceux qui pourraient douter de l'existence des factions séditieuses, conspirant le renversement et la ruine des sociétés, une succession d'horribles attentats a dû certainement ouvrir les yeux.

(*E. Præclara gratulationis.*)
F.

(*d*). ... Le cours des temps et des choses est tel que la société civile semble retomber, par une pente ignominieuse, vers les institutions païennes.

Cette tendance des hommes et des choses se manifeste surtout dans les appréciations et les jugements des hommes d'aujourd'hui, en ce qui regarde les lois, les coutumes et la conduite quotidienne de la vie. Car toutes ces choses qui, formées au modèle de la vertu chrétienne, et allant pour ainsi dire, sur les traces mêmes et sur les pas du Christ, fleurissaient admirablement, nous les voyons maintenant reléguées et renfermées dans les étroites limites de la raison humaine, et confiées au seul arbitre de la nature humaine corrompue. Si nous n'en avions devant les yeux les preuves vives jusqu'auprès de nous, il nous paraîtrait incroyable qu'après les lumières que la vérité évangélique a propagées partout, après surtout les nombreux et grands avantages reçus, et les dangers de la superstition païenne reconnus, il se trouve encore tant d'hommes qui aspirent à un retour, non vers cet ordre, mais vers ce désordre des choses dans lequel la force prime le droit, les sens la raison et le corps l'âme.

(*L. aux Prédicateurs*, 4 juillet 1880.)

(*e*). Par une conséquence fatale de la guerre faite à l'Église, la société civile se trouve actuellement exposée aux dangers les plus sérieux, car, les bases de l'ordre public étant ébranlées, les peuples et leurs chefs ne voient plus devant eux que des menaces et des calamités.

(*Disc. aux Pèlerins français*, 8 mai 1881.)

(*f*). De tous les attentats commis contre la religion catholique ont découlé et découleront sur les nations des maux graves et nombreux; on a à déplorer que la perversité des opinions s'étende de plus en plus, que l'improbité et l'esprit de révolte pénètrent avec elles les esprits, et

qu'il en résulte pour les affaires publiques et pour les gouvernements des périls chaque jour plus grands.

Il n'y avait pas une autre conséquence à prévoir : car si l'on affaiblit, en pis encore, si l'on rejette ce très ferme appui de la société, la religion, qui peut seule, par ses justes commandements et ses salutaires défenses retenir chacun dans son devoir, les fondements mêmes de la société sont continuellement ébranlés et entamés.

(*E. In ipso.*)
C.

(*g*). En ces derniers temps surtout on a pris à cœur de dresser comme un mur entre l'Église et la société civile. Dans la constitution et l'administration des États, on ne compte pour rien l'autorité du droit sacré et divin : on a pour but d'enlever à la religion toute influence sur le cours de la vie civile : comme résultat de cette façon d'agir, on a la disparition presque complète de la foi du Christ dans la société : si c'était possible, on chasserait Dieu lui-même de la terre. Lorsque les esprits s'enflent d'un tel orgueil, est-il surprenant que la plus grande partie du genre humain soit livrée à des troubles politiques, et ballottée par des flots qui ne laissent personne à l'abri de la crainte et du danger! Il arrive nécessairement que les bases les plus solides du salut public s'ébranlent lorsqu'on méprise la religion (**Voir leç. II, 30; leç. VI, 36, 37**).

(*E. Annum sacrum.*)
F.

46. — Quel est donc le remède à tant de maux qui menacent aujourd'hui la société?

(*a*). Dans ces temps mauvais, où la faiblesse et le trouble des esprits sont tels que les principes fondamentaux sur lesquels reposent l'ordre et la paix de la société sont, non seulement mis en doute, mais audacieusement combattus, il n'est personne qui ne comprenne combien il est nécessaire d'user des secours de la religion, de ses préceptes et de ses saints enseignements. C'est en effet l'avis unanime de tous les hommes de sens et de tous les honnêtes gens, qu'il n'y a pas de remède plus sûr et plus efficace contre les maux dont souffre notre époque, et contre les périls qui la menacent que l'entière et pure profession de la doctrine catholique, et la mise en pratique dans la vie des hommes des règles qu'elle donne.

(*E. Pastoralis vigilantiæ.*)
F.

(*b*). Le temps lui-même dans lequel nous vivons nous avertit de chercher les remèdes là où ils se trouvent, c'est-à-dire de rétablir dans la vie privée, et dans toutes les parties de l'organisme social les prin-

cipes et les pratiques du Christianisme. C'est l'unique moyen de nous délivrer des maux qui nous accablent, et de prévenir les dangers dont nous sommes menacés.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)

C.

(*c*). En des temps aussi orageux que les temps actuels, où par la perversité des doctrines, la licence effrénée des passions, et l'audace de propos insensés, la tranquillité des rapports sociaux est grandement compromise, et les bases mêmes de la société ébranlées, on ne saurait trouver un refuge plus opportun que celui de l'Église, qui est la gardienne fidèle des éternels principes de la vérité et de la justice, et qui a, comme garantie de son existence jusqu'à la fin des siècles, les promesses infaillibles du divin Fondateur. C'est pourquoi, dans les époques de grandes mutations, c'est toujours vers l'Église et l'autorité suprême qui la gouverne que les peuples se sont tournés, comme vers un phare lumineux, un port de sûreté et le rocher du salut.

(*Disc. aux Pèlerins espagnols*, 8 juin 1881.)

(*d*). La vertu surhumaine de l'Église est toujours vivante et universellement bienfaisante en tous les temps. Il se rencontre toutefois des époques, comme la nôtre, oú l'œuvre réparatrice de l'Église est plus sensible, plus spécialement opportune et désirée, et, par conséquent, mieux accueillie de tous ceux qui professent un véritable amour pour le bien public.

Les notions de l'honnêteté et de la justice, de l'autorité et de la liberté, de la civilisation et du progrès, du sentiment moral et religieux, des droits et des devoirs sociaux, ne sont que trop lamentablement défigurées, sinon perdues, au sein de la génération présente ; aussi dans l'ordre des faits, les conséquences en sont plus déplorables encore. Mais voilà que l'Église, prise de pitié envers les nations égarées, les rappelle, pleine de sollicitude, à l'idée et à la vie chrétiennes, et que, des immuables principes de la foi, de la morale, de la justice, elle tire, dans sa prévoyance, les remèdes qui leur sont le plus salutaires. Voilà qu'elle signale les vraies causes de tant d'erreurs et de maux, qu'elle arrache le voile qui masque les perfides desseins des sectes maçonniques, qu'elle travaille infatigablement au renouvellement des esprits et des cœurs. Voilà qu'elle harmonise, par les principes de la vérité et de la justice, les institutions utiles ; qu'elle fait pénétrer le souffle chrétien dans les familles ; l'équité et la charité mutuelle parmi les diverses classes, l'esprit de droiture et de sagesse chez les législateurs et les gouvernants ; la conscience du devoir et de la soumission chez les peuples ; et en tous, le zèle de cette paix qui vient de Dieu (**Voir leç. VI, S., 31 ; lec. VIII, 87**).

(*Disc. au Sacré Collège*, 2 mars 1894).

47. — N'est-ce pas l'Église seule qui peut entretenir entre les hommes et entre les peuples la paix et la concorde, et aujourd'hui encore conjurer pour l'Europe le danger de la guerre?

(*a*). Oui, toujours amie de la paix, c'est elle qui entretient la concorde, en embrassant tous les hommes dans la tendresse de sa charité maternelle. Uniquement attentive à procurer le bien des mortels, elle ne se lasse pas de rappeler qu'il faut toujours tempérer la justice par la clémence, le commandement par l'équité, les lois par la modération; que le droit de chacun est véritable; que c'est un devoir de travailler au maintien de l'ordre et de la tranquillité générale, et de venir en aide, dans toute la mesure du possible, par la charité privée et publique, aux souffrances des malheureux.

(*E. Humanum Genus.*)

F.

(*b*). Seul, Jésus-Christ peut donner une paix véritable et entière, c'est-à-dire fondée, comme il convient, sur l'ordre, sur la vérité, sur la justice : l'Église catholique dont le Rédempteur a fait son épouse, et qu'il a constituée la maîtresse de la vérité, la gardienne et la revendicatrice du juste, en est par cela même la source la plus féconde et la plus assurée.

(*Disc. au Sacré Collège*, 24 décembre 1879.)

(*c*) Depuis nombre d'années, on vit en Europe dans une paix plus apparente que réelle; or, impossible de sortir de cette crise, et d'entrer dans une ère de paix véritable, si ce n'est par l'intervention bienfaisante de Jésus-Christ. Car à réprimer l'ambition, la convoitise, l'esprit de rivalité, ce triple foyer où s'allume d'ordinaire la guerre, rien ne sert mieux que les vertus chrétiennes et surtout la justice. Veut-on que le droit des gens soit respecté, et la religion des traités inviolablement gardée? Veut-on que les liens de la fraternité soient resserrés et affermis? Que tout le monde se persuade de cette vérité que *la justice élève les nations* (1).

(*E. Præclara gratulationis.*)

F.

(*d*) Assurément rien n'est plus important que de conjurer pour l'Europe le danger de la guerre, et ainsi tout ce qu'on fait dans ce but doit être considéré comme œuvre de salut public. Mais pour assurer la tranquillité publique, c'est peu de la désirer et la seule volonté de la protéger ne suffit pas. De même, des troupes nombreuses et un développement infini de l'appareil militaire peuvent contenir quelque temps l'élan des efforts ennemis, mais ne peuvent procurer une tranquillité

---

(1) *Justitia elevat gentes* (*Prov.* XIV. 34).

sûre et stable. La multiplication menaçante des armées est même plus propre à exciter qu'à supprimer les rivalités et les soupçons; elle trouble les esprits par l'attente inquiète des événements à venir, et offre ce réel inconvénient qu'elle fait peser sur les peuples des charges telles qu'on est en doute si elles sont plus tolérables que la guerre.

C'est pourquoi il faut chercher à la paix des fondements plus fermes et plus en rapport avec la nature. En effet, il est admis par la nature que l'on défende son droit par la force et par les armes; mais ce que la nature ne permet pas, c'est que la force soit la cause efficiente du droit. Et comme la paix provient de la tranquillité dans l'ordre, il s'ensuit que pour les États comme pour les particuliers, la concorde repose principalement sur la justice et la charité. Il est manifeste que dans le fait de ne violenter personne, de respecter la sainteté du droit d'autrui, de pratiquer la confiance et la bienveillance mutuelles, résident ces liens de concorde très forts et immuables dont la vertu a tant de puissance qu'elle étouffe jusqu'aux germes des inimitiés et de la jalousie.

Or, Dieu a ordonné que son Église soit la mère et la gardienne de l'une et l'autre vertu. Aussi l'Église n'a-t-elle jamais eu et n'aura-t-elle jamais rien de plus à cœur que de conserver, de propager et de défendre les lois de la justice et de la charité. C'est dans ce but que l'Église a travaillé sur la terre entière, et il n'est douteux pour personne qu'elle a adouci les nations barbares en leur communiquant l'amour de la justice, et qu'ainsi elle les a détournées de la férocité des mœurs guerrières pour les amener aux arts de la paix et à la civilisation. Aux humbles comme aux puissants, à ceux qui obéissent comme à ceux qui commandent, elle leur fait à tous une obligation d'observer la justice, et de ne pas entrer en lutte pour une cause injuste. C'est elle qui a uni, par le lien d'une charité fraternelle, tous les peuples si éloignés qu'ils soient les uns des autres et si dissemblables par tempérament. Se souvenant des préceptes et des exemples de son divin auteur qui a voulu être appelé roi pacifique, et dont la naissance fut annoncée par de célestes messagers de paix, elle veut que les hommes se reposent dans la beauté de la paix, et par de nombreuses prières, elle a souci de demander à Dieu que, pour le salut et la prospérité des peuples, il en écarte les dangers de la guerre. Ainsi toutes les fois qu'il en a été besoin et que les temps l'ont permis, elle n'a pas eu de plus chère occupation que d'interposer son autorité pour ramener la concorde et pacifier les royaumes (**Voir leç. II, 31; leç. VIII, 86**).

(*Alloc. au Consistoire secret*, 11 fév. 1899)

48. — Quel est le bienveillant appel que le Souverain Pontife adresse paternellement aux Chefs d'État?

(*a*) Considérant quels grands avantages procure à la société l'accord de l'autorité civile avec le pouvoir sacré de l'Église, Nous exhortons de

nouveau et avec ardeur les princes à la concorde, et à l'amitié avec l'Église, et Nous leur tendons pour ainsi dire le premier la main avec une paternelle bienveillance, en leur offrant le secours de Notre pouvoir suprême, dont l'appui leur est d'autant plus nécessaire en ce temps-ci que le droit de commander, comme s'il avait reçu quelque blessure, est plus affaibli dans l'opinion des hommes. Au moment où les esprits sont enflammés par une liberté indomptée, alors qu'ils secouent avec l'audace la plus funeste le frein de tous les pouvoirs, même des plus légitimes, le salut public exige que les deux pouvoirs réunissent leurs forces pour empêcher les malheurs qui ne menacent pas seulement l'Église, mais la société civile elle-même. (**Voir leç. VI, 40**).

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
F.

(*b*) Nous tournons Notre voix vers les princes et les chefs suprêmes des peuples, et Nous les supplions instamment, par l'auguste nom du Dieu très puissant, de ne pas repousser l'aide qne l'Église leur offre dans un moment aussi nécessaire, d'entourer amicalement comme de soins unanimes, cette source d'autorité et de salut, et de s'attacher de plus en plus à elle par les liens d'un amour étroit et d'un profond respect. Fasse le Ciel qu'ils reconnaissent la vérité de tout ce que Nous avons dit, et qu'ils se persuadent que la doctrine de Jésus-Christ, comme disait saint Augustin, est le grand salut du pays quand on y conforme ses actes : *Magnam, si obtemperetur, salutem esse reipublicæ.* Puissent-ils comprendre que leur sûreté et leur tranquillité, aussi bien que la sûreté et la tranquillité publiques dépendent de la conservation de l'Église, et de l'obéisssancequ'on lui prête, et appliquer alors toutes leurs pensées et tous leurs soins à faire disparaître les maux dont l'Église et son chef invisible sont affligés ! Puissent-ils enfin en résulter que les peuples qu'ils gouvernent entrent dans la voie de la justice et de la paix, et jouissent d'une ère heureuse de prospérité et de gloire.

(*E. Incrustabili.*)
M.

(*c*) Nous élevons de nouveau Notre voix apostolique vers les peuples et les princes, ballottés par une cruelle tempête, pour les conjurer, au nom de leur propre intérêt, et du salut des États, de prendre pour éducatrice l'Église, qui a eu une si grande part à la prospérité publique des nations, et de reconnaître que les rapports du gouvernement et de l'Église sont si connexes, que tout ce qu'on enlève à celle-ci diminue d'autant la soumission des sujets et la majesté du pouvoir. Et lorsqu'ils auront reconnu que l'Église de Jésus-Christ possède, pour détourner le fléau du socialisme, une vertu qui ne se trouve ni dans les lois humaines, ni dans les répressions des magistrats, ni dans les armes des soldats, qu'ils rétablissent enfin cette Église dans la condition et la

liberté qu'il lui faut, pour exercer, dans l'intérêt de toute la société, sa très salutaire influence.

(*E. Quod apostolici.*)
F.

XI

SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

49. — La séparation de l'Église et de l'État, souvent demandée par quelques-uns, ne serait-elle pas préférable à notre époque?

(*a*). Non, et les catholiques ne sauraient trop se garder de soutenir une telle séparation. En effet, le principe de la séparation de l'Église et de l'État équivaut à séparer la législation humaine de la législation chrétienne et divine... Il serait facile de démontrer tout ce qu'a d'absurde la théorie de cette séparation : chacun le comprendra de lui-même. Dès que l'État refuse de donner à Dieu ce qui est à Dieu, il refuse, par une conséquence nécessaire, de donner aux citoyens ce à quoi ils ont droit comme hommes; car, qu'on le veuille ou non, les vrais droits de l'homme naissent précisément de ses devoirs envers Dieu. D'où il suit que l'État, en manquant sous ce rapport le but principal de son institution, aboutit en réalité à se renier lui-même et à démentir ce qui est la raison de sa propre existence. Ces vérités supérieures sont si clairement proclamées, par la voix même de la raison naturelle, qu'elles s'imposent à tout homme que n'aveugle pas la violence de la passion.

(*L. au Clergé de France.*)
F.

(*b*). Au sujet de la séparation de l'Église et de l'État, Grégoire XVI s'exprime en ces termes : « Nous ne pouvions pas attendre pour l'Église et l'État des résultats meilleurs des tendances de ceux qui prétendent séparer l'Église de l'État et rompre la concorde mutuelle entre le sacerdoce et l'empire. C'est qu'en effet les fauteurs d'une liberté effrénée redoutent cette concorde, qui a toujours été si favorable et salutaire aux intérêts religieux et civils. » De même Pie IX a condamné cette proposition : « *Il faut séparer l'Église et l'État.* » Prop. LV (1) (**Voir q. 6, 7**).

(*E. Immortale Dei.*)
M.

---

(1) *Ecclesia a Statu, Statusque de Ecclesia sejungendus est* (*Prop.* LV).

50. — L'Église cependant n'est-elle pas très florissante dans certains pays, où elle vit séparée de l'État sous le régime du droit commun ?

(*a*). Cette situation, il est vrai, se produit dans certains pays. C'est une manière d'être qui, si elle a ses nombreux et graves inconvénients, offre aussi quelques avantages, surtout quand le législateur, par une heureuse inconséquence, ne laisse pas que de s'inspirer des principes chrétiens; et ces avantages, bien qu'ils ne puissent justifier le faux principe de la séparation ni autoriser à le défendre, rendent cependant digne de tolérance un état de choses qui, pratiquement, n'est pas le pire de tous. Mais dans une nation, catholique par ses traditions et par la foi présente de la majorité de ses fils, l'Église ne doit pas être mise dans la situation précaire qu'elle subit chez d'autres peuples.

(*L. au Clergé de France.*)
F.

(*b*). Cet heureux état de choses (en Amérique), il faut en rendre aussi grâce à l'équité des lois et aux mœurs d'une république bien constituée. En Amérique, en effet, grâce à la bonne constitution de l'État, l'Église n'étant gênée par les liens d'aucune loi, étant défendue contre la violence par le droit commun et l'équité des jugements, a obtenu la liberté garantie de vivre et d'agir sans obstacle. Toutes ces remarques sont vraies, pourtant il faut se garder d'une erreur, qu'on n'aille pas conclure de là que la meilleure situation pour l'Église est celle qu'elle a en Amérique, ou bien qu'il est toujours permis et utile de séparer, de disjoindre les intérêts de l'Église et l'État, comme en Amérique.

En effet si la religion catholique est honorée dans ce pays, si elle prospère, si même elle s'est accrue, il faut l'attribuer entièrement à la fécondité divine dont jouit l'Église qui, lorsque personne ne s'y oppose, lorsque rien ne lui fait obstacle, s'étend d'elle-même et se répand ; pourtant elle produirait encore bien plus de fruits, si elle jouissait non seulement de la liberté, mais encore de la faveur des lois et de la protection des pouvoirs publics.

(*E. Longinqua Oceani.*)
C.

XII

BIENFAITS DE L'ORGANISATION CHRÉTIENNE DE LA SOCIÉTÉ.

51. — Rappelez les grands biens que produisit toujours l'heureuse concorde de l'Église et de l'État.

Il fut un temps où la philosophie de l'Évangile gouvernait les États. A cette époque, l'influence de la sagesse chrétienne et sa divine vertu

pénétraient les lois, les institutions, les mœurs des peuples, tous les rangs et tous les rapports de la société civile. Alors, la religion instituée par Jésus-Christ, solidement établie dans le degré de dignité qui lui est due, était partout florissante, grâce à la faveur des princes et à la protection légitime des magistrats. Alors, le Sacerdoce et l'Empire étaient liés entre eux par une heureuse concorde et l'amical échange de bons offices. Organisée de la sorte, la société civile donna des fruits supérieurs à toute attente, dont la mémoire subsiste et subsistera, consignée qu'elle est dans d'innombrables documents, que nul artifice des adversaires ne pourra corrompre ou obscurcir. Si l'Europe chrétienne a dompté les nations barbares, et les a fait passer de la férocité à la mansuétude, de la superstition à la vérité ; si elle a repoussé victorieusement les invasions musulmanes ; si elle a gardé la suprématie de la civilisation et si, en tout ce qui fait honneur à l'humanité, elle s'est constamment et partout montrée guide et maîtresse ; si elle a gratifié les peuples de la vraie liberté sous ses diverses formes ; si elle a très sagement fondé une foule d'œuvres pour le soulagement des misères, il est hors de doute qu'elle en est grandement redevable à la religion, sous l'inspiration et avec l'aide de laquelle elle a entrepris et accompli de si grandes choses.

Tous ces biens dureraient encore, si l'accord des deux puissances avait persévéré, et il y avait lieu d'en espérer de plus grands encore, si l'autorité, si l'enseignement, si les amis de l'Église avaient rencontré une docilité plus fidèle et plus constante ; car il faudrait tenir comme loi imprescriptible ce qu'Yves de Chartres écrivit au pape Pascal III. « *Quand l'Empire et le Sacerdoce vivent en bonne harmonie, le monde est bien gouverné, l'Église est florissante et féconde. Mais quand la discorde se met entre eux, non seulement les petites choses ne grandissent pas, mais les grandes elles-mêmes dépérissent misérablement* (1) » (**Voir q. 9 ; leç. IX, 28**).

(*E. Immortale Dei.*)
M.

52. — Résumez les raisons qui montrent combien l'organisation chrétienne de la société est avantageuse aux individus, aux familles et aux peuples.

Dans la constitution de l'État organisé selon les principes chrétiens, le divin et l'humain sont délimités dans un ordre convenable, les droits des citoyens sont assurés et placés sous la protection des mêmes lois divines, naturelles et humaines, les devoirs de chacun sont aussi

(1) *Cum Regnum et Sacerdotium inter se conveniunt, bene regitur mundus, floret et fructificat Ecclesia. Cum vero inter se discordant non tantum parvæ res non crescunt, sed etiam magnae res miserabiliter dilabuntur* (*Ep.* XCCXXXVIII).

sagement tracés que leur observance est prudemment sauvegardée. Tous les hommes, dans cet acheminement incertain et pénible vers la cité éternelle, savent qu'ils ont à leur service des guides sûrs pour les conduire au but, et des auxiliaires pour l'atteindre.

Ils savent de même que d'autres chefs leur ont été donnés pour obtenir et conserver la sécurité, les biens et les autres avantages de cette vie. — La société domestique trouve sa solidité nécessaire dans la sainteté du lien conjugal un et indissoluble ; les droits et les devoirs des époux sont réglés en toute justice et équité; l'honneur dû à la femme est sauvegardé, l'autorité du mari se modèle sur l'autorité de Dieu, le pouvoir paternel est tempéré par les égards dus à l'épouse et aux enfants ; enfin, il est parfaitement pourvu à la protection, au bien-être et à l'éducation de ces derniers. — Dans l'ordre politique et civil, les lois ont pour but le bien commun, dictées, non par la volonté et les jugements trompeurs de la foule, mais par la vérité et la justice. L'autorité des princes revêt une sorte de caractère sacré plus qu'humain, et elle est contenue de manière à ne pas s'écarter de la justice, ni excéder son pouvoir. L'obéissance des sujets va de pair avec l'honneur et la dignité, parce qu'elle n'est pas un assujettissement d'homme à homme, mais une soumission à la volonté de Dieu régnant par les hommes. Une fois cela reconnu et accepté, il en résulte clairement que c'est un devoir de justice de respecter la majesté des princes, d'être soumis, avec une constante fidélité, à la puissance politique, d'éviter les séditions, et d'observer religieusement la constitution de l'État.

Pareillement, dans cette série des devoirs se placent la charité mutuelle, la bonté, la libéralité. L'homme, qui est à la fois citoyen et chrétien, n'est plus déchiré en deux par des obligations contradictoires. Enfin, les biens considérables dont la religion chrétienne envahit spontanément la vie terrestre des individus, sont acquis à la communauté et à la société civile; d'où ressort l'évidence de ces paroles : « *Le sort de l'État dépend du culte que l'on rend à Dieu, et il y a entre l'un et l'autre de nombreux liens de parenté et d'étroite amitié* (1) » (**Voir leç. IX, S. 28**).

(*E. Immortale Dei.*)

C.

53. — Comment saint Augustin fait-il ressortir la valeur de tous ces avantages et de tous ces biens?

En plusieurs passages de ses écrits, saint Augustin a admirablement relevé, selon sa coutume, la valeur de ces biens, surtout quand il interpelle l'Église catholique en ces termes: « *Tu conduis et instruis*

---

(1) *Pendet a religione, qua Deus colitur, reipublicæ status; multaque inter hunc et illam cognatio et familiaritas intercedit* (*Sacr. Imp. ad Cyrill. Alex. Cf. Labbæum, Coll. conc.. t.* III).

les enfants avec tendresse, les jeunes gens avec force, les vieillards avec calme, comme le comporte l'âge, non seulement du corps, mais encore de l'âme. Tu soumets les femmes à leurs maris par une chaste et fidèle obéissance, non pour assouvir la passion, mais pour propager l'espèce et constituer la société de la famille. Tu donnes autorité aux maris sur leurs femmes, non pour se jouer de la faiblesse du sexe, mais pour suivre les lois d'un sincère amour. Tu subordonnes les enfants aux parents par une sorte de libre servitude, et tu préposes les parents aux enfants par une sorte de tendre autorité..... Tu unis non seulement en société, mais dans une sorte de fraternité, les citoyens aux citoyens, les nations aux nations et les hommes entre eux par le souvenir des premiers parents. Tu apprends aux rois à veiller sur les peuples, et tu prescris aux peuples de se soumettre aux rois. Tu enseignes avec soin à qui est dû l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui la crainte, à qui la correction, à qui la réprimande, à qui le châtiment; et tu fais savoir comment, si toutes choses ne sont pas dues à tous, à tous est due la charité, et à personne l'injustice (1). »

(*Ibid.*)

54. — Quelle conclusion ressort de cette leçon et quelle obligation s'impose aux nations catholiques?

(*a*). *De cette leçon*, il ressort manifestement que les nations gratifiées de la religion catholique, de même qu'elles possèdent en elles le plus grand de tous les biens, sont tenues, par le plus grand de tous les devoirs, à la pratiquer et à l'aimer.

(*L. aux Évêques Polonais.*)
C.

(*b*). Il ne saurait y avoir de plus grand bienfait de Dieu pour les individus en particulier ou pour les États que de recevoir, par sa grâce, la vérité catholique et, une fois reçue, de la garder avec persévérance. Dans ce bienfait suprême, se trouve la somme complète des autres

---

(1) *Tu pueriliter pueros, fortiter juvenes, quiete senes, prout cujusque non corporis tantum sed et animi ætas est, exerces ac doces. Tu feminas viris suis non ad explendam libidinem, sed ad propagandam prolem, et ad rei familiaris societatem, casta et fideli obedientia subjicis. Tu viros conjugibus, non ad illudendum imbecilliorem sexum, sed sinceri amoris legibus præficis. Tu parentibus filios libera quadam servitute subjungis, parentes filiis pia dominatione præponis.... Tu cives civibus, tu gentes gentibus, et prorsus homines primorum parentum recordatione, non societate tantum, sed quadam etiam fraternitate conjungis. Doces reges prospicere populis, mones populos se subdere regibus. Quibus honor debeatur, quibus affectus, quibus reverentia, quibus timor, quibus consolatio, quibus admonitio, quibus cohortatio, quibus disciplina, quibus objurgatio, quibus supplicium sedulo doces, ostendens quemadmodum et non omnibus omnia, et omnibus caritas, et nulli debeatur injuria* (*de mor. Eccl. c.* XXX, *n.* 63).

biens, avec l'aide desquels, non seulement chaque homme en particulier peut obtenir la félicité éternelle du ciel, mais les nations aussi arrivent à la grandeur et à la prospérité vraiment dignes de ce nom. (**Voir leç. IV, 53**).

(*E. Quod multum.*)
C.

CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LÉON XIII

QUATRIÈME LEÇON

LES CATHOLIQUES

TABLE DE LA QUATRIÈME LEÇON

Documents à consulter.

1. Encyclique : *Sapientiæ christianæ*.....	10 janvier 1890,	II, 262 (1).
2. — Au milieu des sollicitudes.	16 février 1892,	III, 111.
3. Encyclique : *Diuturnum*...............	25 juin 1891,	I, 140.
4. — *Officio sanctissimo*... ...	22 décembre 1887,	II, 116.
5. Lettre aux Cardinaux français.........	3 mai 1892,	III, 123.
6. Encyclique : *Immortale Dei*...........	1er novembre 1885,	II, 16.
7. — *Libertas præstantissimum*.	20 juin 1888,	II, 172.
8. — *Pergrata nobis*...........	14 septembre 1886,	II, 102.
9. Lettre au Clergé de France............	8 septembre 1899.	
10. Encyclique : *Nobilissima Gallorum gens*.	8 février 1884,	I, 226.
11. — *Quanquam pluries*........	5 août 1889,	II, 250.
12. Discours à la Société romaine pour les intérêts catholiques.........	5 décembre 1878.	
13. — aux Pèlerins français........	2 mai 1879.	
14. Encyclique : *Caritatis Studium* (aux Évêques d'Écosse)......	25 juillet 1898,	V, 232.
15. — *Octobri mense*............	22 septembre 1891,	III, 92.
16. Lettre au Cardinal de Reims....	6 janvier 1896,	IV, 270.
17. Encyclique : *Jucunda semper*..........	8 septembre 1894,	IV, 118.
18. — *Longinqua Oceani*.........	6 janvier 1895,	IV, 158.
19. Discours aux représentants des journaux catholiques...........	22 février 1879.	
20. — aux Pèlerins belges...........	23 octobre 1880.	
21. Encyclique : *Quod multum* (aux Évêques de Hongrie).............	22 août 1886,	II, 82.
22. — *Constanti Hungarorum*....	2 septembre 1893,	III, 228.
23. Lettre à l'Archevêque de Tours........	17 décembre 1888.	
24. — à M. Chesnelong...............	14 juin 1880.	
25. — aux Italiens..................	15 octobre 1890.	
26. — au peuple anglais..............	14 avril 1895,	IV, 182.
27. — à Monseigneur Mathieu.........	28 mars 1897,	V, 102.
28. Discours au pèlerinage hongrois.......	8 avril 1893.	
29. — au patriciat romain...........	23 mai 1893.	

(1) Consulter l'édition de la *Bonne Presse*, t. II, p. 262.

30. Discours aux représentants des œuvres catholiques de France......	18 avril 1893.	
31. — aux filles de la Charité........	25 janvier 1893.	
32. — au grand pèlerinage hongrois.	25 mai 1893.	
33. — au pèlerinage de Malte..	22 mai 1893.	
34. — aux Maristes et aux filles de la Sagesse....................	13 février 1893.	
35. Lettre aux Évêques de Belgique.......	10 juillet 1895,	IV, 227.
36. — aux Évêques d'Espagne.........	10 décembre 1894,	IV, 180.
37. Discours aux représentants de la presse catholique allemande.......	17 avril 1894.	
38. — à la Fédération Piane.........	24 avril 1881.	

QUATRIÈME LEÇON

LES CATHOLIQUES

Reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari ;
et quæ sunt Dei, Deo.
(*Matth.*, XXII, 21).

I

SENTIMENTS DU CHRÉTIEN POUR L'ÉGLISE ET POUR SA PATRIE.

1. — Celui qui a embrassé la foi chrétienne est-il nécessairement soumis à l'Église ?

Oui, l'homme qui a, comme il le doit, embrassé la foi chrétienne est, par ce fait même, soumis à l'Église sa mère et devient membre de la société la plus haute et la plus sainte que, sous Jésus-Christ, son chef invisible, le Pontife de Rome, avec une pleine autorité, a la mission de gouverner.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
C.

2. — De quels sentiments doivent être animés les catholiques à l'égard de l'Église et de l'État ?

Si la loi naturelle nous ordonne d'aimer d'un amour de prédilection et de dévouement le pays où nous sommes nés et où nous avons été élevés, jusque là que le bon citoyen ne craint pas d'affronter la mort pour sa patrie, à plus forte raison les chrétiens doivent-ils être animés de pareils sentiments à l'égard de l'Église. Car elle est la cité sainte du Dieu vivant et la fille de Dieu lui-même de qui elle a reçu sa constitution. C'est sur cette terre, il est vrai, qu'elle accomplit son pèlerinage, mais établie institutrice et guide des hommes, elle les appelle à la félicité éternelle. Il faut donc aimer la patrie terrestre, qui nous a donné de jouir de cette vie mortelle, mais il est nécessaire d'aimer d'un amour plus ardent l'Église, à qui nous sommes redevables de la vie immortelle de l'âme, parce qu'il est raisonnable de préférer les biens de l'âme aux biens du corps, et que les devoirs envers Dieu ont un caractère plus sacré que les devoirs envers les hommes.

(*Ibid.*)

3. — Peut-il y avoir contradiction entre l'amour de la patrie et l'amour de l'Église?

(*a*). Si nous voulons juger de ces choses sainement, nous comprendrons que l'amour surnaturel de l'Église et l'amour naturel de la patrie procèdent du même éternel principe. Tous les deux ont Dieu pour auteur et pour cause première; d'où il suit qu'il ne saurait y avoir entre les devoirs qu'ils imposent de répugnance ou de contradiction. Oui, en vérité, nous pouvons et nous devons, d'une part, nous aimer nous-mêmes, être bons pour notre prochain, aimer la chose publique et le pouvoir qui la gouverne; d'autre part et, en même temps, nous pouvons et nous devons avoir pour l'Église un culte de piété filiale, et aimer Dieu du plus grand amour dont nous puissions être capables (**Voir leç. III, 5**).

(*Ibid.*)

(*b*). Vous n'avez pas à craindre que vos devoirs envers la patrie puissent être troublés par votre dévouement à l'Église. Le fondateur et le maître de l'une et de l'autre société, Dieu, a, en effet, disposé toutes choses de telle sorte que du bien, qui se fait pour la sauvegarde et l'honneur de l'Église, découlent sur le pays, auquel on appartient comme citoyen, les fruits les plus abondants de salut.

(*L. à M. Chesnelong*, 14 juin 1880.)

II

IL VAUT MIEUX OBÉIR A DIEU QU'AUX HOMMES.

4. — Cependant les devoirs du chrétien et du citoyen ne sont-ils pas quelquefois en contradiction?

Oui, la hiérarchie de ces devoirs se trouve quelquefois injustement bouleversée, soit par le malheur du temps, soit plus encore par la volonté perverse des hommes. Il arrive, en effet, que parfois les exigences de l'État envers le citoyen contredisent celles de la religion à l'égard du chrétien, et ces conflits viennent de ce que les chefs politiques tiennent pour nulle la puissance sacrée de l'Église, ou bien affectent la prétention de l'assujettir. De là, des luttes et, pour la vertu, des occasions de faire preuve de valeur. Deux pouvoirs sont en présence, donnant des ordres contraires. Impossible de leur obéir à tous les deux simultanément : *nul ne peut servir deux maîtres* (1).

(1) *Nemo potest duobus dominis servire* (*Matth.*, VI, 24).

Plaire à l'un, c'est mépriser l'autre. Auquel accordera-t-on la préférence ? (**Voir leç. IX, 23**).

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
C.

5. — Comment doit agir un catholique dans ces circonstances ?

Pour un catholique, l'hésitation n'est pas permise. Ce serait un crime en effet, de vouloir se soustraire à l'obéissance due à Dieu, pour plaire aux hommes, d'enfreindre les lois de J.-C. pour obéir aux magistrats, de méconnaître les droits de l'Église, sous prétexte de respecter les droits de l'ordre civil. *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes* (1). Cette réponse que faisaient autrefois Pierre et les Apôtres aux magistrats qui leur commandaient des choses illicites, il faut, en pareille circonstance, la redire toujours et sans hésiter.

Il n'est pas de meilleur citoyen, soit en paix, soit en guerre, que le chrétien, fidèle à son devoir ; mais ce chrétien doit être prêt à tout souffrir, même la mort, plutôt que de déserter la cause de Dieu et de l'Église.

(*Ibid.*)

6. — La nature même des lois n'explique-t-elle pas cette attitude du chrétien ?

Oui, et ce n'est pas bien connaître la force et la nature des lois que de blâmer cette fermeté d'attitude du chrétien dans le choix entre des devoirs contradictoires.

La loi, en effet, n'est pas autre chose qu'un commandement de la droite raison portée par la puissance légitime, en vue du bien général. Mais il n'y a de vraie et légitime puissance que celle qui émane de Dieu, souverain Seigneur et Maître de toutes choses, lequel seul peut investir l'homme d'une autorité de commandement sur les autres hommes. On ne saurait donner le nom de droite raison à celle qui est en désaccord avec la vérité et avec la raison divine, ni non plus appeler bien véritable celui qui est en contradiction avec le bien suprême et immuable, et qui détourne et éloigne de Dieu les volontés humaines (**Voir leç. IX, 22**).

(*Ibid.*)

7. — Est-il permis quelquefois d'approuver des lois qui sont hostiles à la religion et en contradiction avec la loi de Dieu ?

(*a*). Non, jamais on ne peut approuver des points de législation qui soient hostiles à la religion et à Dieu ; c'est au contraire un devoir de

(1) *Obedire oportet Deo magis quam hominibus* (*Act.* v, 29).

les réprouver. C'est ce que le grand évêque d'Hippone, saint Augustin, mettait en parfaite lumière dans ce raisonnement plein d'éloquence : « *Quelquefois les puissances de la terre sont bonnes et craignent Dieu ; d'autres fois elles ne le craignent pas. Julien était un empereur infidèle à Dieu, un apostat, un pervers, un idolâtre. Les soldats chrétiens servirent cet empereur infidèle. Mais, dès qu'il s'agissait de la cause de Jésus-Christ, ils ne reconnaissaient que Celui qui est dans le ciel. Julien leur prescrivait-il d'honorer les idoles, et de les encenser? Ils mettaient Dieu au-dessus du prince. Mais leur disait-il : Formez vos rangs pour marcher contre telle nation ennemie, à l'instant ils obéissaient. Ils distinguaient le Maître éternel du maître temporel et cependant en vue du Maître éternel ils se soumettaient à un tel maître temporel* (1). »

(*E. Au milieu des sollicitudes.*)
F.

(*b*). Si les lois de l'État sont en contradiction ouverte avec la loi divine, si elles renferment des dispositions préjudiciables à l'Église, ou des prescriptions contraires aux devoirs imposés par la religion ; si elles violent dans le Pontife suprême l'autorité de J.-C. ; dans tous ces cas, il y a obligation de résister, et obéir serait un crime, dont les conséquences retomberaient sur l'État lui-même, car l'État subit le contre-coup de toute offense faite à la religion (**Voir leç. II, 19**).

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

III

LES LOIS IMPIES ET LE RESPECT DE L'AUTORITÉ.

8. — N'est-il pas injuste d'accuser de sédition les chrétiens qui refusent d'obéir aux lois impies?

Oui, il est injuste le reproche de sédition formulé contre les chrétiens qui refusent d'obéir aux lois impies. En effet, ils ne refusent ni au prince, ni aux législateurs l'obéissance qui leur est due ; ou, s'ils dénient cette obéissance, c'est uniquement au sujet de préceptes destitués d'autorité, parce qu'ils sont portés contre l'honneur dû à Dieu, par

(1) *Aliquando... potestates bonæ sunt et timent Deum; aliquando non timent Deum. Julianus extitit infidelis imperator, extitit apostata, iniquus, idolatra; milites christiani servierunt Imperatori infideli; ubi veniebatur ad causam Christi, non agnoscebant nisi Illum qui in cœlis erat. Si quando volebat ut idola colerent, ut thurificarent, præponebant illi Deum; quando autem dicebat: producite aciem, ite contra illam gentem, statim obtemperabant. Distinguebant Dominum æternum a domino temporali; et tamen subditi erant propter Dominum æternum etiam domino temporali* (*In Psalm.* CXXIV, n° 7).

conséquent, en dehors de la justice, et n'ont rien de commun avec de véritables lois.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

9. — En repoussant les lois impies le chrétien manque-t-il au respect dû aux pouvoirs constitués ?

Non, le respect que l'on doit aux pouvoirs constitués ne saurait interdire de combattre ces abus de la législation : la soumission aux lois ne peut importer ni le respect, ni beaucoup moins l'obéissance sans limites, à toute mesure législative édictée par ces mêmes pouvoirs. Qu'on ne l'oublie pas, la loi est une prescription ordonnée selon la raison, et promulguée pour le bien de la communauté, par ceux qui ont reçu à cette fin le dépôt du pouvoir.

(*E. Au milieu des sollicitudes.*)
F.

10. — Les chrétiens, au contraire, ne respectent-ils pas le pouvoir, alors même qu'il réside dans un mandataire indigne ?

Oui, les chrétiens entourent d'un respect religieux la notion du pouvoir, dans lequel, même quand il réside dans un mandataire indigne, ils voient un reflet et comme une image de la divine majesté.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

IV

LES CHRÉTIENS, SUJETS LES PLUS FIDÈLES DE L'ÉTAT.

11. — Comment les chrétiens sont-ils tenus de respecter les lois ?

Les chrétiens se croient tenus de respecter les lois, non pas à cause de la sanction pénale dont elles menacent les coupables, mais parce que c'est pour eux un devoir de conscience, car *Dieu ne nous a pas donné l'esprit de crainte.*

(*Ibid.*)

12. — Les chrétiens n'ont-ils pas toujours été, et dès l'origine du christianisme, les sujets les plus fidèles de l'État ?

Oui, les premiers chrétiens nous ont donné, par rapport à la soumission aux puissances établies, d'admirables leçons : tourmentés avec

autant de cruauté que d'injustice par les empereurs païens, ils n'ont jamais failli au devoir de l'obéissance et du respect, à ce point qu'une lutte semblait engagée entre la barbarie des uns et la soumission des autres. Une si grande modestie, une résolution si arrêtée de demeurer fidèles à leurs devoirs de sujets, défiaient la calomnie et se faisaient partout reconnaître en dépit de la malice de leurs ennemis. Aussi ceux qui entreprenaient auprès des empereurs l'apologie publique du christianisme, n'avaient pas de meilleur argument, pour établir l'iniquité des mesures législatives prises contre les chrétiens, que de mettre sous les yeux de tous leur vie exemplaire et leur respect des lois.

Marc-Aurèle et son fils Commode entendaient Athénagore leur adresser hardiment cette apostrophe : « *Nous qui ne faisons rien de mal, nous qui, de tous vos sujets, sommes les premiers hommes à remplir et envers Dieu et envers votre autorité suprême les devoirs de la piété et de la soumission, c'est nous que vous laissez poursuivre, dépouiller, disperser* (1). » Tertullien, à son tour, faisait ouvertement aux chrétiens un mérite d'être pour l'empire les meilleurs et les plus sûrs des amis. « *Le chrétien n'est l'ennemi de personne : comment le serait-il de l'empereur qu'il sait établi par Dieu, qu'il a pour cela le devoir d'aimer, de révérer, d'honorer, dont enfin il doit souhaiter la prospérité avec celle de tout l'empire* (2). » Le même auteur ne craignait pas d'affirmer que dans toute l'étendue de l'empire romain, on voyait diminuer le nombre des ennemis de l'État dans la mesure où s'accroissait le nombre des chrétiens. « *Si maintenant*, disait-il, *vous avez moins d'ennemis, c'est à cause de la multiplication des chrétiens, car vous comptez aujourd'hui dans la plupart des cités presque autant de chrétiens que de citoyens* (3). » On trouve enfin une remarquable confirmation de ce témoignage dans l'*épître à Diognète*, qui atteste qu'à cette époque les chrétiens, non seulement se montraient toujours observateurs des lois, mais dépassaient spontanément et en perfection et en étendue, les obligations légales dans tous les ordres de devoirs. « *Les chrétiens obéissent aux lois établies et, par le mérite de leur vie, ils vont plus loin que les lois mêmes* (**Voir leç. III, 13, 14, 15**) (4)

(*E. Diuturnum.*)
M.

---

(1) *Sinitis nos, qui nihil mali patramus, immo omnium piissime justissimeque cum erga Deum, tum erga imperium vestrum nos gerimus, exagitari, rapi, fugari* (*Legat. pro Christianis*).

(2) *Christianus nullius est hostis, nedum Imperatoris, quem sciens a Deo suo constitui, necesse est ut ipsum diligat et revereatur et honoret, et salvum velit cum toto romano imperio* (*Apolog.*, n° 35).

(3) *Nunc pauciores hostes habetis præ multitudine Christianorum, pene omnium civitatum, pene omnes cives christianos habendo* (*Apolog.*, n° 37).

(4) *Christiani obsequuntur legibus, quæ sancitæ sunt, et suæ vitæ genere leges superant.*

13. — Quelle était l'attitude des premiers chrétiens quand les empereurs voulaient leur imposer des lois contraires à leur croyance et à leurs devoirs?

Quand les empereurs, par leurs édits, ou les préteurs par leurs menaces, voulaient contraindre les premiers chrétiens d'abjurer la foi chrétienne ou de trahir quelque autre devoir, alors, sans hésitation, ils aimaient mieux déplaire aux hommes qu'à Dieu. Et cependant, même en ces conjonctures, bien loin de faire aucun acte séditieux ou injurieux pour la majesté impériale, ils ne revendiquaient qu'un seul droit : celui de se déclarer chrétien et de repousser toute apostasie; du reste, aucune pensée de résistance; tranquillement, joyeusement, ils allaient au-devant des supplices, et la grandeur de leur courage l'emportait sur la grandeur des tourments.

Le même esprit, dans le même temps, fit admirer jusque sous les drapeaux la force des institutions chrétiennes. Le propre du soldat chrétien était d'allier la plus grande vaillance au respect le plus absolu de la discipline, de joindre à l'élévation des sentiments une inviolable fidélité envers le prince. Que s'il recevait un ordre immoral, comme de fouler aux pieds la loi de Dieu, ou de tourner son épée contre d'innocents adorateurs de Jésus-Christ, alors seulement il refusait d'obéir, mais alors aussi il préférait déposer les armes et subir la mort pour sa religion, plutôt que de donner à sa résistance le caractère d'une sédition ou d'une attaque à l'autorité publique.

(*E. Diuturnum.*)
F.

14. — Comment un chrétien doit-il aimer la patrie du ciel et de la terre?

Aimer les deux patries, celle de la terre et celle du ciel, mais de telle façon que l'amour de la patrie céleste l'emporte sur l'amour de la première, et que jamais les lois humaines ne passent avant la loi de Dieu, tel est le devoir essentiel des chrétiens, d'où sortent comme de leur source tous les autres devoirs (**Voir leç. I, 62, 63**).

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
C.

V

ON PEUT DÉSIRER L'AMÉLIORATION DES INSTITUTIONS DE L'ÉTAT.

15. — Comment les catholiques peuvent-ils demander et désirer l'amélioration du régime de l'État?

Les catholiques ont, par les lois, un moyen facile de demander l'amélioration de la condition et du régime de l'État, et de désirer et de vouloir une constitution qui, si elle n'est pas favorable et bienveillante pour l'Église et pour eux, comme ce serait de toute justice, ne leur soit pas du moins durement hostile.

(*E. Officio sanctissimo.*)
F.

16. — Peut-on blâmer les catholiques de recourir à ces moyens?

Non, il ne sera pas juste d'accuser personne et de blâmer des catholiques, qui ont recours à de semblables moyens; car de ces mêmes moyens, dont les ennemis du nom catholique ont coutume de se servir pour la licence, c'est-à-dire pour obtenir et presque arracher aux gouvernants des lois contraires à la liberté civile et religieuse, n'est-il pas permis aux catholiques de se servir de la manière la plus honnête, dans l'intérêt de la religion et pour la défense des biens, privilèges et droits, qui ont été divinement octroyés à l'Église catholique, et qui doivent être respectés en tout honneur par tous, gouvernants et sujets?

(*E. Officio sanctissimo.*)
F.

17. — Les catholiques ne font-ils pas preuve de dévouement à la patrie en travaillant à changer en bien les lois iniques?

Oui, et que tous le remarquent bien, déployer son activité et user de son influence pour amener les gouvernements à changer en bien des lois iniques ou dépourvues de sagesse, c'est faire preuve d'un dévouement à la patrie aussi intelligent que courageux, sans accuser l'ombre d'une hostilité aux pouvoirs chargés de régir la chose publique. Qui s'aviserait de dénoncer les chrétiens des premiers siècles comme adversaires de l'empire romain, parce qu'ils ne se courbaient point devant ses prescriptions idolâtriques, mais s'efforcaient d'en obtenir l'abolition? (**Voir. leç. II, 33**)

(*L. aux Cardinaux français.*)
F.

VI

LES CATHOLIQUES ET LES AFFAIRES PUBLIQUES.

18. — Est-ce un devoir pour les catholiques de prendre part aux affaires publiques?

(*a*). Oui, et refuser de prendre part aux affaires publiques serait aussi répréhensible que de n'apporter à l'utilité commune ni soins ni concours; d'autant plus que les catholiques, en vertu même de la doctrine qu'ils professent, sont obligés de remplir ce devoir en toute intégrité et conscience. D'ailleurs, eux s'abstenant, les rênes du gouvernement passeront sans conteste aux mains de ceux dont les opinions n'offrent certes pas grand espoir de salut pour l'État. Ce serait, de plus, pernicieux aux intérêts chrétiens, parce que les ennemis de l'Église auraient tout pouvoir et ses défenseurs aucun. Il est donc évident que les catholiques ont de justes motifs d'aborder la vie publique.

(*E. Immortale Dei.*)
F.

(*b*). Il est louable de prendre part à la gestion des affaires publiques, à moins qu'en certains lieux, pour des circonstances particulières de choses et de temps, ne soit imposée une conduite différente. L'Église même approuve que tous unissent leurs efforts pour le bien commun, et que chacun, selon son pouvoir, travaille à la défense, à la conservation et à l'accroissement de la chose publique (**Voir q. 37**; **leç. V, 10**; **leç. VI, 50-8**).

(*E. Libertas præstantissimum.*)
F.

19. — Quel but doivent se proposer les catholiques quand ils abordent la vie publique?

Si les catholiques abordent la vie publique, ils le font et doivent le faire, non pour approuver ce qu'il peut y avoir de blâmable présentement dans les institutions politiques, mais pour tirer de ces institutions mêmes, autant que faire se peut, le bien public sincère et vrai, en se proposant d'infuser dans toutes les veines de l'État, comme une sève et un sang réparateur, la vertu et l'influence de la religion catholique.

(*E. Immortale Dei.*)
F.

20. — N'est-ce pas l'exemple qui nous est donné par les chrétiens des premiers âges de l'Église ?

— Oui, ainsi faisaient les chrétiens des premiers âges de l'Église. Rien n'était plus éloigné des maximes et des mœurs de l'Évangile que les maximes et les mœurs des païens ; on voyait toutefois les chrétiens incorruptibles en pleine superstition et toujours semblables à eux-mêmes, entrer courageusement partout où s'ouvrait un accès. D'une fidélité exemplaire envers les princes et d'une obéissance aux lois de l'État aussi parfaite qu'il leur était permis, ils jetaient de toutes parts un merveilleux éclat de sainteté, s'efforçaient d'être utiles à leurs frères et d'attirer les autres à suivre Notre-Seigneur, disposés cependant à céder la place et à mourir courageusement s'ils n'avaient pu, sans blesser leur conscience, garder les honneurs, les magistratures et les charges militaires. De la sorte, ils introduisirent rapidement les institutions chrétiennes non seulement dans les foyers domestiques, mais dans les camps, la curie et jusqu'au palais impérial. « *Nous ne sommes que d'hier et nous remplissons tout ce qui est à vous, vos villes, vos forteresses, vos municipes, vos conciliabules, vos camps eux-mêmes, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, le forum* (1). »

Aussi lorsqu'il fut permis de professer publiquement l'Évangile, la foi chrétienne apparut dans un grand nombre de villes, non vagissante encore, mais forte et déjà pleine de vigueur.

(*Ibid*).

21. — Que doivent donc chercher avant tout les catholiques dans les questions politiques ?

(*a*). Dans la politique inséparable des lois de la morale et des devoirs religieux, on doit toujours, et en premier chef, se préoccuper de servir le plus efficacement possible les intérêts du catholicisme.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

(*b*). Avant tout, il est nécessaire que tous les catholiques dignes de ce nom se déterminent à être et à se montrer les fils dévoués de l'Église, qu'ils repoussent sans hésiter tout ce qui serait incompatible avec cette profession ; qu'ils se servent des institutions publiques, autant qu'ils le peuvent faire en conscience, au profit de la vérité et de la justice ; qu'ils travaillent à ce que la liberté ne dépasse pas la

---

(1) *Hesterni sumus, et vestra omnia implevimus, urbes, insulas, castella, municipia, conciliabula, castra ipsa, tribus, decurias, palatium, senatum, forum* (*Tert. Apol.*, n° 37).

limite posée par la loi naturelle et divine ; qu'ils prennent à tâche de ramener toute constitution publique à cette forme chrétienne que Nous avons proposée pour modèle.

(*E. Immortale Dei.*)
F.

(*c*). Le premier et suprême devoir des catholiques, c'est de ne jamais professer, de ne jamais entreprendre quoi que ce soit qui s'écarte de la foi ou du respect envers l'Église, ou qui soit incompatible avec la conservation de ses droits.

(*E. Pergrata nobis.*)
M.

22. — Les catholiques peuvent-ils engager l'Église dans des querelles de partis?

(*a*). Il n'est pas douteux que dans la sphère de la politique, il ne puisse y avoir matière à de légitimes dissentiments, et que, toute réserve faite des droits de la justice et de la vérité, on ne puisse chercher à introduire dans les faits, les idées que l'on estime devoir contribuer plus efficacement que les autres au bien général. Mais, vouloir engager l'Église dans ces querelles des partis, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser indiscrètement de la religion. Au contraire, tous les partis doivent s'entendre pour entourer la religion du même respect et la garantir contre toute atteinte.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

(*b*). Quoi qu'il soit libre à chacun d'avoir sa propre opinion sur les affaires purement politiques, pourvu qu'elle ne répugne pas à la religion et à la justice, et bien qu'il soit permis à chacun de soutenir son opinion, vous savez cependant combien pernicieuse est l'erreur de ceux qui ne distinguent pas assez les affaires sacrées des affaires civiles, et qui font servir le nom de la religion à patronner les partis politiques.

(*E. Pergrata nobis.*)
M.

(*c*). Jamais vous ne devez consentir à ce que les intérêts de la religion se mêlent aux discussions politiques, car ces intérêts sont supérieurs à tout, comme le ciel l'est à la terre. C'est pourquoi, en vérité, ceux-là sont dignes de censure qui, au profit de groupes particuliers et pour atteindre un but politique quel qu'il soit, se servent comme argument du nom de catholique et abusent des sentiments catholiques du peuple (**Voir. leç. III, 17, 18**).

(*L. aux Évêques d'Espagne*, 10 déc. 1894).

23. — Quels écueils doivent surtout éviter ceux qui prennent part aux affaires publiques ?

Ceux qui prendront part aux affaires publiques doivent éviter avec le plus grand soin deux écueils : la fausse prudence et la témérité.

Il en est, en effet, qui pensent qu'il n'est pas opportun de résister de front à l'iniquité puissante et dominante, de peur, disent-ils, que la lutte n'exaspère davantage les méchants. De tels hommes sont-ils pour ou contre l'Église ? On ne pourrait le dire. Car, d'une part, ils se donnent pour professer la doctrine catholique, mais, en même temps, ils voudraient que l'Église laissât libre cours à certaines théories qui lui sont contraires. Ils gémissent de la perte de la foi et de la perversion des mœurs ; mais, à de tels maux, ils n'ont soin d'apporter aucun remède, et même il n'est pas rare qu'ils en augmentent l'intensité, soit par une indulgence excessive, soit par une pernicieuse dissimulation. Ils ne permettent à personne d'élever des doutes sur leur dévouement au Siège Apostolique; mais ils ont toujours quelques reproches à formuler contre le Pontife Romain.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
F.

b). Il arrive souvent, et Nous ne cacherons pas ce qui existe, que parmi les catholiques, alors qu'ils devraient protéger et revendiquer les droits de l'Église avec le plus de zèle, quelques-uns, obéissant à une sorte de prudence humaine, prennent un parti contraire, ou se montrent timides ou trop soumis dans leur façon d'agir.

(*E. Constanti Hungarorum.*)
C.

24. — La fausse prudence de ces hommes peut-elle diminuer le mal ?

La prudence de ces hommes est bien celle que l'apôtre saint Paul appelle « *Sagesse de la chair et mort de l'âme, parce qu'elle n'est pas et ne peut pas être soumise à la loi de Dieu* (1). »

Rien n'est moins propre à diminuer les maux qu'une semblable prudence. En effet, le dessein arrêté des ennemis, et beaucoup d'entre eux ne craignent pas de s'en expliquer et de s'en glorifier ouvertement, c'est d'opprimer la religion catholique, la seule véritable. Pour réaliser un tel dessein, il n'est rien qu'ils n'osent tenter. Car ils savent très bien que, plus ils feront trembler leurs adversaires, et plus ils auront de facilités pour exécuter leurs perverses entreprises. Par conséquent,

---

(1) *Sapientia carnis inimica est Deo : legi enim Dei non est subjecta, nec enim potest* (*Rom.*, VIII, 6, 7).

ceux qui aiment la prudence de la chair, et qui font semblant d'ignorer que tout chrétien doit être un vaillant soldat du Christ, ceux qui prétendent obtenir les récompenses promises, en vivant comme des lâches, et en s'abstenant de prendre part aux combats, ceux-là, non seulement ne sont pas capables d'arrêter l'invasion de l'armée des méchants, mais ils secondent ses progrès.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
F.

(*b*). On comprend facilement que cette conduite expose à de très grands dangers, surtout lorsqu'il s'agit de ceux qui jouissent du pouvoir, ou qui ont le plus d'influence sur l'opinion publique. Outre qu'ils se dérobent ainsi à une obligation et à une dette, c'est là une source de difficultés graves, et elle ferme la voie à la réalisation et à la conservation de cet accord qui réunit toutes les volontés. Rien ne peut arriver de plus heureux à nos ennemis que cette mollesse ou ces discussions des catholiques qui suivent la pente, et laissent un libre accès à l'audace de ceux qui les attaquent.

Il faut, certes, en toutes choses, réunir la prudence et la modération : l'Église veut qu'on suive cette conduite, même dans la défense de la vérité ; mais rien n'est si opposé aux lois de la prudence que de laisser persécuter impunément la religion et compromettre le salut du peuple.

(*E. Constanti Hungarorum.*)
C.

25. — Ceux qui agissent par témérité ou par un faux zèle ne sont-ils pas également répréhensibles ?

D'autres, et en assez grand nombre, mus par un faux zèle, ou ce qui serait encore plus répréhensible, affectant des sentiments que dément leur conduite, s'arrogent un rôle qui ne leur appartient pas. Ils prétendent subordonner la conduite de l'Église à leurs idées et à leur volonté, jusque-là qu'ils supportent avec peine, et n'acceptent qu'avec répugnance tout ce qui s'en écarte. Ceux-là s'épuisent en vains efforts, et ne sont pas moins répréhensibles que les premiers. Agir ainsi, ce n'est pas suivre l'autorité légitime, c'est la prévenir, et transférer à des particuliers, par une véritable usurpation, les pouvoirs de la magistrature spirituelle, au grand détriment de l'ordre que Dieu lui-même a constitué pour toujours dans son Église, et qu'il ne permet à personne de violer impunément.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
F.

VII

DÉFENDRE L'ÉGLISE AVEC DOCILITÉ, AVEC ZÈLE ET DISCRÉTION.

26. — Quels sont les hommes vraiment dignes d'éloge dans la lutte entreprise pour la défense de la religion?

Ceux-là sont vraiment dignes d'éloge qui, provoqués au combat, descendent dans l'arène avec la ferme persuasion que la force de l'injustice aura un terme, et qu'elle sera un jour vaincue par la sainteté du droit et de la religion.

Ils déploient un dévouement digne de l'antique vertu, en luttant pour défendre la religion, surtout contre la faction dont l'extrême audace attaque sans relâche le christianisme, et poursuit de ses incessantes hostilités le Souverain Pontife. Mais de tels hommes ont grand soin d'observer les règles de l'obéissance, et ils n'entreprennent rien de leur propre mouvement.

(*Ibid.*)

27. — Cette disposition à la docilité est-elle nécessaire à tous les catholiques?

Oui, cette disposition à la docilité, unie à la constance et à un ferme courage, est nécessaire à tous les catholiques, afin que, quelles que soient les épreuves apportées par les événements, *ils ne défaillent en rien* (1); aussi souhaitons-Nous ardemment de voir s'enraciner profondément dans les âmes de tous la prudence que saint Paul appelle la *prudence de l'esprit* (2).

Dans le gouvernement des actions humaines, cette prudence nous apprend à garder un admirable tempérament entre la lâcheté qui porte à la crainte et au désespoir, et une présomptueuse témérité.

(*Ibid.*)

28. — Expliquez la différence qui existe entre la prudence politique relative au bien général, et celle qui concerne le bien individuel de chacun.

La prudence qui concerne le bien individuel de chacun, se montre dans les particuliers qui, sous leur propre conduite, obéissent aux conseils de la droite raison. La prudence relative au bien général est le propre des hommes chargés de diriger les affaires publiques, et parti-

---

(1) *In nullo sint deficientes* (*Jac.*, I, 4).
(2) *Prudentiam spiritus* (*Rom.*, VIII, 6).

culièrement des princes, qui ont pour mission d'exercer la puissance du commandement.

Ainsi la prudence civile des particuliers semble consister tout entière à exécuter fidèlement les principes de l'autorité légitime. « *La prudence*, dit saint Thomas, *procède de la raison à laquelle il appartient spécialement de conduire et de gouverner. D'où il suit que, dans la mesure où quelqu'un a part au maniement et au gouvernement des affaires, il doit être un homme de raison et de prudence ; mais il est manifeste que le sujet, en tant que sujet, et le serviteur, en tant qu'il est serviteur, ne doit ni régir ni gouverner, mais être régi et gouverné. La prudence n'est donc pas la vertu spéciale du serviteur, en tant qu'il est serviteur, ni du sujet, en tant qu'il est sujet, mais parce que l'homme, en sa qualité d'être raisonnable, participe au gouvernement dans la mesure où la raison le détermine, il convient que dans la même proportion, il possède la vertu de prudence, d'où il résulte manifestement que la prudence est dans le prince, comme elle est dans l'architecte, au regard du bâtiment à construire, ainsi qu'il est dit au livre des Morales, et qu'elle est dans les sujets, comme elle est dans l'ouvrier employé à la construction* (1). »

(*Ibid.*)

29. — Cet ordre doit-il être observé dans la société chrétienne, c'est-à-dire l'Église ?

Oui, ces mêmes dispositions et ce même ordre doivent se retrouver au sein de la société chrétienne, et cela d'autant plus que la prudence politique du Pontife suprême s'étend à un plus grand nombre d'objets. En effet, il n'a pas seulement à gouverner l'Église dans son ensemble, mais encore à ordonner et à diriger les actions des citoyens chrétiens, en vue de la réalisation de leur salut éternel.

(*Ibid.*)

30. — Quelle est donc la règle de conduite que doivent suivre religieusement tous les catholiques ?

(*a*). Par ce qui précède, on voit combien il est indispensable qu'outre la parfaite concorde, qui doit régner dans leurs pensées et dans leurs

---

(1) *Prudentia in ratione est ; regere autem et gubernare proprie rationis est ; et ideo unusquisque in quantum participat de regimine et gubernatione. in tantum convenit sibi habere rationem et prudentiam... Manifestum est autem quod subditi, in quantum est subditus, et servi, in quantum est servus, non est regere et gubernare, sed magis regi et gubernari. Et ideo prudentia non est virtus servi, in quantum est servus, nec subditi, in quantum est subditus. Sed quia quilibet homo, in quantum est rationalis, participat aliquid de regimine secundum arbitrium rationis, in tantum convenit ei prudentiam habere. Unde manifestum est quod prudentia quidem in principe est ad modum artis architectonicæ, ut dicitur in* VI Ethicorum, *in subditis autem ad modum artis manu operantis* (*S. Th.* 2a, 2æ, q. 48, a. 12).

actes, les fidèles prennent toujours religieusement pour règle de conduite la sagesse politique de l'autorité ecclésiastique. Or, immédiatement après le Pontife Romain, et sous sa direction, le gouvernement des intérêts religieux du christianisme appartient aux évêques. S'ils ne sont pas placés au faîte de la puissance pontificale, ils sont cependant véritablement princes dans la hiérarchie ecclésiastique, et comme chacun d'eux est préposé au gouvernement d'une église particulière, « *ils sont*, dit saint Thomas, *comme les ouvriers dans la construction de l'édifice spirituel* (1). »

Chacun doit régler sa vie d'après cette constitution de l'Église qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme de changer. Aussi, de même que dans l'exercice de leur pouvoir épiscopal, les évêques doivent être unis au Siège Apostolique, de même les membres du clergé et les laïques doivent vivre dans une très grande union avec les évêques.

(*Ibid.*)

(*b*). Nous souhaitons vivement que les catholiques se pénètrent tous les jours plus profondément de cette vérité, qu'ils ne peuvent pas veiller plus sagement à leurs intérêts privés, ni mieux mériter du salut commun, qu'en continuant à se soumettre à l'Eglise et à lui obéir de tout cœur.

(*E. Longinqua Oceani.*)
M.

31. — Quelle attitude doivent prendre les catholiques à l'égard des évêques dont la conduite prêterait à la critique?

(*a*). Si un évêque prêtait à la critique, ou dans sa conduite, ou par les idées qu'il soutient, il n'appartient à aucun particulier de s'arroger à son égard l'office de juge, confié par Notre Seigneur Jésus-Christ à un seul pasteur qu'il a préposé aux agneaux et aux brebis. Que chacun grave en sa mémoire le très sage enseignement du pape saint Grégoire le Grand. « *Les sujets doivent être avertis de ne pas juger téméraircment la vie de leurs supérieurs, alors même qu'il leur arriverait de les voir agir d'une façon répréhensible, de peur que la perspicacité, avec laquelle ils reprennent le mal, ne devienne en eux le principe d'un orgueil qui les fera tomber dans des actions plus coupables. Ils doivent être prémunis contre le péril de se constituer dans une opposition audacieuse vis-à-vis des supérieurs dont ils ont constaté les fautes. Ceux-ci ont-ils vraiment commis des actions blâmables, leurs inférieurs, pénétrés de la crainte de Dieu, ne doivent les juger au dedans d'eux-mêmes qu'avec la disposition d'avoir toujours pour eux une respectueuse soumission. Les actions des supérieurs ne*

---

(1) *Quasi principales artifices in ædificio spirituali.* (*S. Th. Quodlib.*, I. a. 14).

doivent pas être frappées par le glaive de la parole, même quand elles paraissent mériter une juste censure (1). »

(*b*). S'il se trouvait par hasard dans les rangs de l'épiscopat un évêque ne se souvenant pas assez de sa dignité et paraissant infidèle à quelqu'une de ses saintes obligations, il ne perdrait, malgré cela, rien de ses pouvoirs, et tant qu'il demeurerait en communion avec le Pontife Romain, il ne serait certainement permis à personne d'affaiblir en quoi que ce soit le respect et l'obéissance qu'on doit à son autorité. Par contre, scruter les actes épiscopaux, les critiquer, n'appartient nullement aux particuliers; mais cela regarde seulement ceux qui, dans la hiérarchie sacrée, ont un pouvoir supérieur, et surtout le Pontife suprême, car c'est à lui que Jésus-Christ a confié le soin de paître partout, non seulement les agneaux, mais encore les brebis.

Tout au plus, quand les fidèles ont de grands sujets de plaintes, leur est-il permis de déférer la cause entière au Pontife Romain, pourvu toutefois que, gardant la prudence et la modération conseillées par l'amour du bien, ils ne se répandent point en cris et en objurgations.

(*L. à Mgr Meignan*, 17 déc. 1888.)

32. — Que faut-il penser des journalistes catholiques qui attaquent et censurent les actes des évêques?

Les écrivains font, au lieu d'œuvre utile et fructueuse, œuvre défectueuse et nuisible, chaque fois qu'ils osent déférer à leur propre jugement les résolutions ou les actes des évêques et, dépouillant le respect qu'ils leur doivent, les critiquer, les censurer, ne voyant pas quelle perturbation de l'ordre et quels maux engendre leur conduite.

Qu'ils se souviennent donc de leurs devoirs, et qu'ils ne franchissent point les justes bornes de la modestie. Il faut obéir aux évêques, qui sont à un très haut degré de l'autorité, et leur rendre l'honneur, qui convient à la grandeur et à la sainteté de leurs fonctions, ce respect auquel personne n'a le droit de manquer, et qui, principalement chez les journalistes catholiques, doit briller et, pour ainsi dire, être affiché pour servir d'exemple.

Les journaux, en effet, destinés à se répandre au loin, tombent tous

(1) *Admonendi sunt subditi, ne Præpositorum suorum vitam temere judicent, si quid eos fortasse agere reprehensibiliter vident, ne unde mala recte redarguunt, inde per elationis impulsum in profundiora mergantur. Admonendi sunt, ne cum culpas Præpositorum considerant, contra eos audaciores fiant sed sic, si qua valde sunt eorum prava, apud semetipsos dijudicent, ut tamen divino timore constricti, ferre sub eis jugum reverentiæ non recusent. Facta quippe Præpositorum oris gladio ferienda non sunt, etiam cum recte reprehendenda judicantur* (*Reg. past.*, p. III, c. IV).

les jours entre les mains du premier venu, et ils ont une grande influence sur l'opinion et la conduite de la multitude.

(*E. Longinqua Oceani.*)
F.

(*b*). Il ne faut en aucune façon supporter que des laïques, qui professent le catholicisme, en viennent jusqu'à s'arroger ouvertement, dans les colonnes d'un journal, le droit de dénoncer, de critiquer, avec la plus grande licence, et suivant leur bon plaisir, toutes sortes de personnes, sans en excepter les évêques, et croient qu'il leur est permis d'avoir en tout, sauf en ce qui regarde la foi, les sentiments qu'il leur plaît, et de juger tout le monde à leur fantaisie.

Aux rédacteurs des journaux catholiques, Nous enjoignons de respecter, comme des lois sacrées, Nos enseignements sur le respect et l'obéissance envers ceux qui sont revêtus dans l'Église d'un caractère sacré. Qu'ils soient bien persuadés, et qu'ils se mettent bien dans l'esprit que s'ils osent enfreindre ces prescriptions, et se livrer à leur appréciation personnelle, soit en jugeant les questions que le Saint Siège n'a pas encore décidées, soit en blessant l'autorité des évêques, et en s'arrogeant une autorité qu'ils ne sauraient avoir, qu'ils soient convaincus que c'est en vain qu'ils prétendent conserver l'honneur du nom de catholiques, et servir les intérêts de la très sainte et très noble cause qu'ils ont entrepris de défendre et de glorifier.

(*L. à Mgr Meignan*, 17 déc. 1888.)

33. — Dans la lutte pour la religion est-il permis à chacun d'agir et de combattre à son gré ?

Non, il n'est permis à aucun membre de la société d'agir à son gré, ou de choisir la manière qui lui plaît le mieux de combattre. En effet, *quiconque ne recueille pas avec l'Église et avec Jésus-Christ dissipe* (1), et ceux-là sont très certainement les adversaires de Dieu qui ne combattent pas en union avec lui et avec son Église.

(*Ibid.*)

(*b*). Si vous désirez que dans la lutte formidable engagée contre l'Église par les sectes antichrétiennes et par la cité du démon, la victoire reste à Dieu et à son Église, il est d'une absolue nécessité que vous combattiez tous ensemble, en grand ordre et en exacte discipline, sous le commandement de vos chefs hiérarchiques. N'écoutez pas ces hommes néfastes qui, tout en se disant chrétiens et catholiques, jettent la zizanie dans le champ du Seigneur et sèment la divi-

---

(1) *Qui non est meum contra me est, et qui non colligit mecum dispergit* (*Luc.*, XI, 22).

sion dans son Église en attaquant, et souvent même en calomniant les évêques établis par l'Esprit-Saint pour régir l'Église de Dieu.

(*L. au Clergé de France*, 8 sept. 1890.)
M.

(*c*). Si l'Église laisse à ses enfants toute liberté d'action dans les affaires de l'ordre temporel et purement politique, pourvu que cette action soit réglée par les principes de la justice et de la morale chrétienne, elle veut qu'ils écoutent avec docilité la voix des évêques, dans tout ce qui se rapporte aux intérêts de la foi et de la religion et au salut des âmes.

(*Disc. aux Pèlerins belges*, 23 oct. 1880.)

(*d*). C'est avec le plus grand amour que Nous invitons les catholiques à s'unir plus étroitement au Pontife de Rome, qui exerce sur la terre l'autorité du Christ Notre-Seigneur. Ce n'est pas sans une profonde douleur que Nous voyons (en Espagne) certains résister, sous le couvert de la religion, aux conseils et aux enseignements du Siège Apostolique, et que, certains journaux, quoique se comptant au nombre des catholiques, répugnent à se soumettre à l'autorité de l'Église, sans aller cependant jusqu'à manquer au respect qui lui est dû. Nous tenons pour certain, V. F., que le peuple fidèle suivra Nos avis avec bonne volonté, et que les évêques auront soin, d'un commun accord, de les faire graver profondément dans les cœurs et de les faire mettre en pratique.

L'amour de la religion et de la patrie exige cela, car c'est la seule et vraie ligne de conduite à suivre pour le bien de la religion comme pour celui de la patrie.

(*L. aux Evêques d'Espagne.*)

34. — Cette soumission de tous à l'autorité ecclésiastique ne ressort-elle pas de la constitution intime de l'Église?

(*a*). Oui, car si nous pénétrons dans la constitution intime de l'Église, nous voyons qu'elle n'est pas une association fortuitement établie entre chrétiens, mais une société divinement constituée et organisée d'une manière admirable, ayant pour but direct et prochain de mettre les âmes en possession de la paix et de la sainteté. Et comme seule elle a reçu de la grâce de Dieu les moyens nécessaires pour réaliser une telle fin, elle a ses lois fixes, ses attributions propres, et une méthode déterminée et conforme à sa nature de gouverner les peuples chrétiens.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

(*b*). Souvenez-vous que l'Église est avec raison comparée à *une armée rangée en bataille* (1) parce qu'elle a pour mission de combattre les ennemis visibles et invisibles de Dieu et des âmes. Voilà pourquoi saint Paul recommandait à Timothée de *se comporter comme un bon soldat du Christ Jésus* (2).

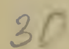
Or, ce qui fait la force d'une armée et contribue la plus à la victoire, c'est la discipline, c'est l'obéissance exacte et rigoureuse de tous à ceux qui ont la charge de commander.

(*L. au Clergé de France*, 1899.)

(*c*). Il est constant et manifeste qu'il y a dans l'Église deux ordres bien distincts par leur nature : les pasteurs et le troupeau, c'est-à-dire les chefs et le peuple. Le premier ordre a pour fonction d'enseigner, de gouverner, de diriger les hommes dans la vie, d'imposer des règles; l'autre a pour devoir d'être soumis au premier, de lui obéir, d'exécuter ses ordres, et de lui rendre honneur. Que si les subordonnés usurpent le rôle du supérieur, c'est de leur part, non seulement faire un acte d'impérieuse témérité, mais encore c'est bouleverser, autant qu'il est en eux, l'ordre si sagement établi par la Providence du divin Fondateur de l'Église.

(*L. à Mgr Meignan*, 17 déc. 1888.)

35. — Jusqu'où doit aller l'obéissance qui est due par les catholiques aux pasteurs des âmes?



(*a*). Lorsqu'on trace les limites de l'obéissance due aux pasteurs des âmes, et surtout au Pontife Romain, il ne faut pas penser qu'elles renferment seulement les dogmes auxquels l'intelligence doit adhérer, et dont le rejet opiniâtre constitue le crime d'hérésie. Il ne suffit même pas de donner un ferme et sincère assentiment aux doctrines, qui, sans avoir été jamais définies par aucun jugement solennel de l'Église, sont cependant proposées à notre foi par son magistère ordinaire et universel, comme étant divinement révélées et qui, d'après le Concile du Vatican doivent être crues de foi catholique et divine. Il faut en outre que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir, gouverner et guider par l'autorité des évêques, et surtout par celle du Siège Apostolique. Combien cela est raisonnable, il est facile de le démontrer. En effet, parmi les choses contenues dans les divers oracles, les unes se rapportent à Dieu, principe de la béatitude que nous espérons, et les autres à l'homme lui-même et aux moyens d'arriver à cette béatitude. Il appartient de droit divin à l'Église et, dans l'Église, au Pontife Romain, de déterminer dans ces deux ordres ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire. Voilà pourquoi le

(1) *Sicut castrorum acies ordinata* (*Cant.* VI, 3).
(2) *Labora sicut bonus miles Christi* (*Timoth.*, II, 3).

Pontife doit pouvoir juger avec autorité ce que renferme la parole de Dieu, décider quelles doctrines concordent avec elle, et quelles doctrines y contredisent. De même dans la sphère de la morale, c'est à lui de déterminer ce qui est bien, ce qui est mal, ce qu'il est nécessaire d'accomplir et d'éviter si l'on veut parvenir au salut éternel; autrement, il ne pourrait être ni l'interprète infaillible de la parole de Dieu, ni le guide sûr de la vie humaine.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)

M.

(*b*). L'obéissance ne doit point se renfermer dans les matières qui touchent la foi; son domaine est beaucoup plus vaste, il s'étend à toutes les choses qu'embrasse le pouvoir épiscopal. Pour le peuple chrétien, les évêques ne sont pas seulement des maîtres dans la foi, ils sont encore placés à la tête pour régir et gouverner, responsables du salut des hommes que Dieu leur a confiés, et dont un jour ils devront lui rendre compte. C'est pour cela que l'apôtre saint Paul adresse aux chrétiens cette exhortation : « *Obéissez à ceux qui sont à votre tête et soyez-leur soumis, car ils veillent sur vous et doivent rendre compte de vos âmes* (1). »

(*L. à Mgr Meignan*, 17 déc. 1888.)

36. — Ceux qui veulent défendre l'Église en suivant leurs propres inspirations, ne peuvent-ils pas, malgré leur dévouement, devenir la cause de nouveaux malheurs ?

Oui, le zèle intempestif et sans discrétion peut aisément devenir la cause de véritables désastres. Rappelez-vous un des faits les plus mémorables de l'histoire sainte. Assurément, ils ne manquaient ni de courage, ni de bon vouloir, ni de dévouement à la cause sacrée de la religion, ces prêtres qui s'étaient groupés autour de Judas Machabée pour combattre avec lui les ennemis du vrai Dieu, les profanateurs du Temple, les oppresseurs de leur nation. Toutefois, ayant voulu s'affranchir des règles de la discipline, ils s'engagèrent témérairement dans un combat où ils furent vaincus. L'Esprit-Saint nous dit d'eux « qu'*ils n'étaient pas de la race de ceux qui pouvaient sauver Israel* ». Pourquoi ? Parce qu'ils avaient voulu n'obéir qu'à leurs propres inspirations, et s'étaient jetés en avant sans attendre les ordres de leurs chefs (2).

(*L. au Clergé de France*, 1899.)

M.

(1) *Obedite præpositis vestris et subjacete eis, ipsi enim pervigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri* (*Heb.*, XIII, 17).

(2) *In die illa ceciderunt sacerdotes in bello, dum volunt fortiter facere, dum sine consilio exeunt in prælium. Ipsi autem non erant de semine virorum illorum per quos salus facta est in Israel* (*Mach.*, V, 67, 62).

37. — En présence des attaques dirigées contre l'Église, quel est le devoir de tous les catholiques?

(*a*). Après avoir secoué la négligence et la torpeur qui auraient pu s'établir, que tous les bons embrassent la cause de la religion et de l'Église comme la leur, et qu'ils combattent fidèlement et avec persévérance pour elle. Il arrive trop souvent que les méchants se confirment dans leur malice, et dans la faculté de nuire, et même qu'ils s'en prévalent par l'inertie et la timidité des bons. « *Concevez*, disons-nous donc avec Léon le Grand, *une ardeur pieuse et remplie de sollicitude pour la religion, et que le zèle de tous les fidèles s'élève contre les plus cruels ennemis des âmes* (1). »

(*E. Officio sanctissimo.*)
F.

(*b*). Il faut que les laïques d'élite qui aiment l'Église notre mère commune et qui, par leurs paroles et leurs écrits, peuvent utilement soutenir les droits de la religion catholique, multiplient leurs travaux pour sa défense.

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)
F.

(*c*). En ces temps de guerre âpre et sans trêve contre l'Église et ses bienfaisantes institutions, Notre cœur éprouve une grande consolation en voyant que ses fils, comprenant le besoin et sentant le péril, cherchent à opposer une digne à l'impiété envahissante, et que, unis entre eux... avec le courage que donne la foi, et les ressources d'une charité féconde, veillent à sauvegarder l'honneur de Dieu, et à maintenir son culte, s'efforcent d'empêcher ou de réparer les maux si graves causés à la société, aux familles et aux individus, par une guerre aussi fâcheuse. Il est donc de votre devoir, très chers fils, de continuer l'œuvre commencée avec un zèle et une ardeur toujours plus vive.

Les temps, vous le savez, deviennent chaque jour plus menaçants; la guerre à Dieu et à l'Église et à la société civile elle-même, est toujours plus acerbe et, en conséquence, les besoins se font toujours plus pressants. Il est donc essentiel que vous vous montriez dignes de la noble et sainte cause à laquelle vous vous êtes voués; que, bannissant l'inertie, vous mettiez en œuvre toute votre activité, en vous maintenant cependant pleinement soumis à l'autorité de l'Église et de ses pasteurs, comme il convient à des sujets et à des fils dévoués.

(*Disc. à la Soc. Rom. pour les intérêts cath.*, 5 déc. 1878.)

---

(1) *Assumite religiosæ sollicitudinis pium zelum et contra sævissimos animarum hostes omnium fidelium cura consurgat* (*Serm.*, XV, c. 6).

(*d*). Nous voulons que vous excitiez tous en général, mais, surtout ceux qui, par leur science, leur fortune, leur dignité, leur pouvoir l'emportent sur les autres, afin que dans toute leur vie, aussi bien privée que publique, ils aient de plus en plus à cœur l'honneur de la religion, la cause de l'Église et que, sous votre conduite et sous vos auspices, ils agissent avec plus d'élan, et ne se refusent pas de soutenir et d'étendre tout ce qui est déjà institué ou doit l'être, pour favoriser les intérêts catholiques.

(*E. Quod multum.*)
F.

(*e*). Il est du devoir des catholiques d'une façon générale, mais surtout au moment d'attaques si vives et si insidieuses contre les institutions chrétiennes, que tous s'appliquent à comprendre combien il importe, au milieu de la variété des temps et des circonstances, de conserver dans l'État la religion intacte et parfaite, et aussi d'assurer sur ce point l'accord absolu des esprits. Il s'agit en effet du plus haut et du plus grand de tous les biens, qui est le salut éternel des hommes, et aussi de la conservation des institutions qui assurent à la société civile le calme, et une prospérité digne de ce nom.

(*E. Constanti Hungarorum.*)
C.

38. — Les catholiques docilement dévoués à la défense de l'Église ne donnent-ils pas au monde un salutaire exemple?

Oui, ce zèle et cette activité sont dignes d'éloge, car ils se manifestent avec une soumission absolue à l'autorité de l'Église dans un siècle où le souffle de l'insubordination à toute autorité produit tant de victimes et tant de ruines dans le monde, en multipliant les malheurs de la société. Ce zèle et cette activité sont aussi vraiment salutaires, car ils constituent une véritable victoire sur l'esprit d'indifférentisme et d'égoïsme à cette époque, qui n'en est que trop atteinte. Ils sont encore véritablement exemplaires, car ils réveillent les esprits, et font revivre au sein de la catholicité des actions lumineuses de courage chrétien et d'invincible fermeté, qui ont dans tous les siècles rempli d'honneur et de gloire l'histoire de l'Église.

(*Disc. aux Pèlerins français*, 2 mai 1879.)

VIII

UNION DE TOUS LES CATHOLIQUES POUR LA DÉFENSE DE L'ÉGLISE.

39. — A quelle condition les catholiques pourront-ils défendre utilement les droits de l'Église?

(*a*). Pour défendre utilement les droits de la religion catholique, il faut de toute nécessité l'accord des volontés et la conformité d'action. Nos ennemis en effet ne désirent rien tant que les dissensions entre les catholiques; à ceux-ci de bien comprendre combien il leur importe souverainement d'éviter les dissentiments, et de se souvenir de la divine parole : « *Tout royaume divisé contre lui-même sera désolé.* » Si, pour conserver l'union, il est parfois nécessaire de renoncer à ses sentiments et à son jugement particulier, qu'on le fasse volontiers, en vue du bien commun; que les écrivains n'épargnent aucun effort pour conserver en toutes choses cette concorde des esprits; que chacun préfère l'intérêt de tous à son propre avantage; qu'ils soutiennent les œuvres commencées pour le bien commun ; que leur règle soit de se soumettre avec piété filiale aux évêques que l'Esprit-Saint a posés pour régir l'Église de Dieu; qu'ils respectent leur autorité, et qu'ils n'entreprennent rien sans leur volonté : car dans les combats pour la religion, ils sont les chefs qu'il faut suivre.

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)
F.

(*b*). Il faut avant tout que les catholiques, fils dévoués de l'Église, conservent la concorde des volontés et tendent à l'uniformité de l'action. On obtiendra sûrement ce double résultat, si chacun prend pour règle de conduite les prescriptions du Siège Apostolique et l'obéissance aux évêques... Dans une lutte, où les plus grands intérêts sont en jeu, il ne faut laisser aucune place aux dissensions intestines ou à l'esprit de parti; mais dans un accord unanime des esprits et des cœurs, tous doivent poursuivre le but commun, qui est de sauver les grands intérêts de la religion et de la société. Si donc par le passé, quelques dissentiments ont eu lieu, il faut les ensevelir dans un sincère oubli; si quelque témérité, si quelque injustice a été commise, quel que soit le coupable, il faut tout réparer par une charité réciproque, et tout racheter par un commun assaut de déférence envers le Saint-Siège.

(*E. Immortale Dei.*)
F.

(*c*). Dès que les intérêts du catholicisme sont menacés, tout dissentiment doit cesser entre les catholiques, afin que, unis dans les mêmes

pensées et les mêmes conseils, ils se portent au secours de la religion, bien général et suprême, auquel tout le reste doit être rapporté.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

(*d*). Maintenant surtout que tout conspire pour le dommage de la religion et de l'Église, on tenterait en vain d'opposer une digue au mal qui déborde, si ceux qui ont à cœur les intérêts catholiques, ne serrent pas les rangs, et ne se donnent pas fraternellement la main.

(*Disc. à la Fédération Piane*, 24 avril 1881.)

(*e*). Si tous les catholiques mettent en commun leurs efforts, aussi énergiquement et aussi activement qu'ils le doivent, il y aura lieu certainement, avec la grâce de Dieu, de se réjouir des heureux résultats de leur zèle. Nous recommandons à tous cette union, car de même qu'il n'y a rien de plus pernicieux que la discorde, de même il n'y a rien de plus puissant et de plus efficace que l'entente et l'harmonie des esprits, lorsqu'ils tendent, dans la conjonction des forces, à un seul et même but.

(*E. Officio sanctissimo.*)
F.

(*f*). Plus que jamais, l'ennemi de Dieu et de son Église s'appelle légion; plus que jamais l'union dans la charité, dans le support mutuel, dans le respect de l'autorité, est devenue la condition indispensable de la victoire. Que cette union et cette charité règnent toujours parmi vous, et vos innombrables œuvres; qu'elles règnent saintement surtout entre ceux qui ont voué à une même œuvre leur vie et leur travail, et que cet esprit de charité, de patience et de concorde, préside à toutes vos relations et à vos communs efforts pour le bien et le salut de la société.

(*Disc. aux représentants des Œuvres catholiques de France*, 18 avril 1893.)

(*g*). En employant la prudence et la modération voulues, non seulement il n'y aura plus lieu à suspicion, mais on verra aussi s'affermir cette concorde des catholiques que Nous désirons si ardemment. Que si par le passé il a été difficile de l'obtenir, ça été parce que beaucoup, se montrant plus tenaces peut-être dans leurs opinions qu'il ne le faudrait, ont cru ne devoir se désister en rien ni pour aucun motif de l'attachement à leur parti. Or, bien qu'on ne puisse réprouver cet attachement, lorsqu'il reste dans de certaines limites, il n'est pas moins vrai qu'il s'oppose grandement à la réalisation de cette concorde suprême si désirable (**Voir leç. V, 11, 12.**)

(*E. Pergrata nobis.*)
C.

40. — Cette parfaite concorde n'est-elle pas spécialement nécessaire aux écrivains catholiques?

(*a*). Oui, que ceux qui dans un très noble et très saint propos, unissent l'art d'écrire à l'amour et au zèle des intérêts catholiques, se souviennent constamment, s'ils veulent que leurs travaux soient féconds et louables, sous tous les rapports, de ce que l'on requiert de ceux qui combattent pour la meilleure des causes. Il faut qu'en écrivant, ils emploient avec le plus grand soin la modération, la prudence, et surtout cette charité qui est la mère ou la compagne de toutes les vertus. Or, vous voyez combien est contraire à la charité la tendance à soupçonner à la légère, ou la témérité à lancer des accusations ; d'où l'on voit combien ils en agissent mal et injustement ceux qui, afin de soutenir un parti politique, n'hésitent pas à accuser les autres de foi catholique suspecte pour cela seul qu'ils appartiennent à un parti politique différent, comme si l'honneur de la profession du Catholicisme était uni à tel ou tel parti politique.

(*E. Pergrata nobis.*)
F.

(*b*). Que les écrivains considèrent sérieusement que l'œuvre de la presse sera, sinon nuisible, du moins fort peu utile à la religion, si l'accord ne règne pas entre ceux qui tendent au même but. Ceux qui veulent servir l'Église utilement, ceux qui désirent sincèrement par leurs écrits défendre la religion catholique, doivent combattre avec un parfait accord et pour ainsi dire en rangs serrés. Aussi, ceux-là paraîtront plutôt déclarer la guerre que la repousser, qui dissiperaient leurs forces par la discorde.

(*E. Longinqua Oceani.*)
F.

(*c*.) Vous devez surtout prendre à cœur, comme le dit l'Apôtre, de dire tous la même chose, « *et faire en sorte qu'il n'existe pas de dissentiments entre vous, mais que vous soyez unis par l'accord parfait de la pensée et de la parole* » (I. *Cor.*, I, 10), dans l'assentiment entier et ferme que vous prêtez aux doctrines et aux décrets de l'Église catholique.

(*Disc. aux représentants des journaux catholiques*, 21 févr. 1885.)

(*d*). Ceux qui écrivent et répandent des journaux et publications, qu'anime l'esprit catholique, méritent bien de la religion et de l'Église de Dieu. Il est difficile de trouver une mission plus importante que celle de défendre les droits sacrés de la vérité, au milieu de cette invasion d'erreurs et de ce désordre immense de mœurs et de doctrines, tout en respectant le devoir de la charité. Nous avons la ferme confiance que vous remplirez cette mission avec plein succès en

suivant les voies, en observant les règles que vous tracent les instructions du Siège Apostolique : ce Siège est, en effet, le fondement inébranlable où reposent la justice et la vérité, le rempart inexpugnable du principe d'autorité qu'une licence effrénée attaque violemment ; il est en même temps l'élément le plus efficace et le lien le plus solide de la concorde et de la paix.

(*Disc. aux représentants de la presse cath. allemande*, 17 avril 1893.)

41. — Les ennemis de l'Église ne doivent-ils pas servir d'exemple sur ce point aux catholiques?

(*a*). Oui ; sur ce point nos ennemis peuvent nous servir d'exemple ; ils savent très bien que l'union fait la force, *vis unita fortior ;* aussi ne manquent-ils pas de s'unir étroitement, dès qu'il s'agit de combattre la sainte Église de Jésus-Christ.

(*L. au Clergé de France*, 1899.)
M.

(*b*). Combien grande est l'obligation de maintenir l'accord entre les catholiques, surtout dans un temps où le Christianisme est combattu par ses ennemis avec tant d'ensemble et d'habileté.

(*E. Sapientiæ christianæ*.)
M.

(*c*). Quand l'esprit de mensonge et de révolte a pu asseoir son trône, et recruter dans toutes les classes de la société des ouvriers et des fauteurs, il est bien nécessaire que les enfants de la lumière, les pasteurs des âmes surtout, sachent mettre une entente et une constance majeure pour affermir le règne de la justice sur les larges bases de la vérité et de la charité.

(*L. à Mgr Mathieu*, 28 mars 1897.)

IX

NÉCESSITÉ DE LA PRIÈRE POUR L'ÉGLISE.

42. — Les seules ressources humaines suffiront-elles à prévenir les dangers dont l'impiété menace l'Église et la société?

(*a*). Non, les seules ressources humaines seront impuissantes à prévenir les formidables dangers dont nous menacent les factions des méchants... surtout à notre époque, où un grand nombre d'hommes ont rejeté la foi chrétienne, et subissent la juste peine de leur orgueil. Aveuglés par leurs passions, ils cherchent vainement la vérité, ils

embrassent le faux pour le vrai, et ils se croient sages *lorsqu'ils appellent mal le bien et bien le mal, lorsqu'ils mettent les ténèbres à la place de la lumière, et la lumière à la place des ténèbres* (1). Il est donc de toute nécessité que Dieu intervienne et que, se souvenant de sa miséricorde, il jette un regard compatissant sur la société humaine.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
F.

(*b*). Vous connaissez les temps où nous vivons... ils ne sont pas beaucoup moins calamiteux pour la religion chrétienne que ceux qui dans le passé furent le plus remplis de calamités. Nous voyons s'éteindre dans un grand nombre d'âmes le principe de toutes les vertus chrétiennes, la foi; la charité se refroidir; la jeunesse grandir dans la dépravation des mœurs et des opinions; l'Église de Jésus-Christ attaquée de toutes parts par la violence et par l'astuce; une guerre acharnée dirigée contre le Souverain Pontificat; les fondements mêmes de la religion ébranlés avec une audace chaque jour croissante. A quel degré on en est descendu en ces derniers temps, et quels desseins on agite encore, c'est trop connu pour qu'il soit besoin de le dire. Dans une situation si difficile et si malheureuse, les remèdes humains sont insuffisants, et le seul recours est de solliciter de la puissance divine la guérison.

(*E. Quanquam pluries.*)
C.

43. — Que doivent faire les catholiques pour attirer sur la société les miséricordes divines?

(*a*). Selon la coutume toujours suivie par l'Église dans les circonstances difficiles, que tout le peuple fidèle ne cesse d'adresser à Dieu des prières, de le conjurer d'abaisser ses regards sur la société, et de laisser sa miséricorde l'emporter sur son courroux. La licence de la parole et de la presse a outragé bien des fois la majesté divine; il est des hommes qui non seulement se montrent ingrats envers le Sauveur du monde, Jésus-Christ, et répudient ses bienfaits, mais aussi qui vont jusqu'à se faire gloire de ne plus croire même à l'existence de Dieu. C'est aux catholiques surtout qu'il convient de réparer par un grand esprit de foi et de piété ces égarements de l'esprit et de la volonté, et d'attester publiquement qu'ils n'ont rien de plus à cœur que la gloire de Dieu, rien de plus cher que la religion de leurs ancêtres. Que ceux-là surtout qui sont plus étroitement liés à Dieu, dont la vie s'écoule dans les cloîtres, s'excitent à une charité toujours grandissante, et

---

(1) *Væ qui dicitis malum bonum, et bonum malum; ponentes tenebras lucem, et lucem tenebras* (*Is.*, v. 20).

s'efforcent par leurs humbles prières, leurs sacrifices volontaires et l'offrande d'eux-mêmes, de nous rendre le Seigneur favorable. Il arrivera ainsi, Nous en avons la confiance, que par le secours de la divine miséricorde, les égarés reviendront de leurs erreurs.

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)
F.

(*b*). Nous demandons aux catholiques, avant toute chose, de ne pas cesser d'adresser de ferventes prières au Dieu qui seul peut répandre dans les esprits une lumière efficace, et incliner les volontés où il veut.

(*E. Caritatis Studium.*)
F.

(*c*). Les événements nous le crient plus fort chaque jour ; il est absolument nécessaire que les catholiques prient et implorent Dieu avec zèle et *persévérance* (1) ; qu'ils le fassent non seulement chez eux, mais encore en public, réunis dans les édifices sacrés, et qu'ils supplient avec instance le Dieu très prévoyant de délivrer l'Église *des hommes importuns et méchants* (2), et de ramener au bon sens et à la raison, par la lumière et l'amour du Christ, les nations profondément troublées.

(*E. Octobri mense.*)
C.

(*d*). Pour que l'Église puisse repousser les efforts des ennemis, et accomplir sa mission pour le bien de tous, il est nécessaire qu'elle travaille et qu'elle lutte beaucoup. Mais dans cette lutte ardente et variée, où la gloire de Dieu est en cause, et où l'on combat pour le salut éternel des âmes, toute la force et l'habileté de l'homme seraient vaines, si des secours appropriés aux temps ne leur venaient du ciel. C'est pourquoi, dans les circonstances critiques et douloureuses pour la chrétienté, le refuge habituel, au milieu des épreuves et des soucis, fut toujours de demander à Dieu, par de suprêmes instances, qu'il vînt en aide à son Église éprouvée, et qu'il lui donnât la force de combattre, la puissance de triompher.

(*E. Militans.*)
M.

44. — Exposez comment dans le cours des siècles la prière a toujours été l'espérance et la force de l'Église?

Oui, c'est un fait admirable au delà de toute croyance ! Le siècle va son chemin laborieux, fier de ses richesses, de sa force, de ses

(1) *Sine intermissione* (I. *Thess.*, v, 17).
(2) *Ab importunis et malis hominibus* (II. *Thess.* III, 12).

armes et de son génie; l'Église descend le long des âges d'un pas tranquille et sûr, se confiant en Dieu seul, vers qui, jour et nuit, elle lève ses yeux et ses mains suppliantes.

Bien qu'en effet elle ne néglige pas, dans sa prudence, les secours humains que la Providence et les temps lui procurent, ce n'est pas en eux qu'elle place sa principale espérance, mais dans les prières, dans les supplications, dans l'invocation de Dieu. Voilà comment elle entretient et fortifie son souffle vital, parce que l'assiduité de sa prière lui a permis heureusement, en restant étrangère aux vicissitudes des choses humaines, et en s'unissant continuellement à la volonté divine, de vivre de la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ, tranquillement et paisiblement, comme à l'image du Christ lui-même auquel l'horreur des tourments qu'il a endurés pour notre bien commun n'a rien enlevé ni ôté de l'heureux éclat et de la joie qui lui sont propres.

Cette importante doctrine de la sagesse chrétienne a été de tout temps crue et religieusement pratiquée par les chrétiens dignes de ce nom. Leurs prières montaient vers Dieu plus vives et plus pressantes quand les ruses et les violences des pervers avaient attiré un malheur sur la sainte Église ou sur son Pasteur suprême.

Les fidèles de l'Église d'Orient en fournissent un exemple remarquable, et qui est digne d'être proposé à l'imitation de la postérité.

Pierre, Vicaire de Jésus-Christ, premier Pontife de l'Église, avait été jeté en prison, chargé de chaînes par l'ordre du criminel Hérode, et il était réservé à une mort certaine; personne ne pouvait l'arracher au danger, lui porter secours. Mais il y avait là ce secours que la prière fervente obtient de Dieu : *l'Église*, à ce que rapporte l'histoire sacrée, *élevait pour lui des prières sans nombre*, et plus était vive la crainte d'un grand malheur, plus était grande l'ardeur de tous à implorer Dieu. Après la réalisation de leurs vœux, le miracle se découvrit ; le peuple chrétien continue à célébrer, avec une recrudescence joyeuse, la merveille de la libération de Pierre (**Voy. leç. VI, 50**).

(*E. Octobri mense*).
C.

---

(1) *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo* (*Act.* XII, 5).

X

DONNER L'EXEMPLE DES VERTUS CHRÉTIENNES DANS LA VIE PRIVÉE ET PUBLIQUE.

45. — N'est-ce pas aussi un devoir pour les Catholiques de donner l'exemple d'une vie réglée par la pratique de toutes les vertus ?

(*a*). Comme pour fléchir les esprits, les exemples sont d'un grand secours, que les catholiques se montrent dignes de la vérité, dont ils sont les possesseurs par un bienfait divin, et que leur vie bien réglée serve à recommander la foi qu'ils professent : « *Que votre lumière luise devant les hommes afin qu'ils voient vos bonnes œuvres* (1). »

Qu'ils fassent en sorte en même temps, par la pratique des vertus civiles, que l'on voie chaque jour qu'il est impossible, sans calomnier, de dénoncer la religion catholique comme ennemie de l'État ; qu'ils prouvent au contraire que nulle autre religion ne contribue plus sûrement à la dignité et à la prospérité publique.

(*E. Caritatis Studium.*)
F.

(*b*). Que tous les Catholiques redoublent de zèle et de persévérance, en adressant au Dieu clément d'humbles supplications, et en revenant à la pratique des vertus qui constituent la vie chrétienne.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
F.

(*c*). Les temps sont tels qu'ils exigent une vertu singulièrement ferme, non seulement chez ceux qui sont engagés dans les ordres sacrés, bien qu'ils y soient particulièrement tenus, mais aussi chez tous les autres auxquels incombe le sacré devoir d'observer et de défendre la religion, le premier et le plus précieux de tous les biens, pour les particuliers comme pour l'État (**Voy. leç. VI, 50-VII**).

(*Disc. au Pèlerinage hongrois*, 8 avril 1895.)

46. — Quelle est la vertu qu'il importe surtout de pratiquer, spécialement à notre époque ?

(*a*) Il importe par-dessus tout d'exciter et d'entretenir la charité, qui est le fondement principal de la vie chrétienne, et sans laquelle

(1) *Luceat lux vestra coram hominibus ut videant opera vestra bona* (*Math.*, v. 16).

les autres vertus n'existent plus ou demeurent stériles. C'est pour cela que l'apôtre saint Paul, après avoir exhorté les Colossiens à fuir tous les vices, et à s'approprier les mérites des diverses vertus, ajoute : « *Mais surtout ayez la charité qui est le lien de la perfection* (1). »

Oui, en vérité, la charité est le lien de la perfection ; car ceux qu'elle tient embrassés, elle les unit à Dieu lui-même ; par elle, leur âme reçoit la vie de Dieu, vit avec Dieu et pour Dieu. Mais l'amour de Dieu ne doit pas être séparé de l'amour du prochain, parce que les hommes ont été rendus participants de l'infinie bonté de Dieu, et qu'ils portent en eux-mêmes l'empreinte de son image, et la ressemblance de son Être : « *Nous tenons de Dieu ce commandement : que celui qui aime Dieu aime son frère. Si quelqu'un dit : J'aime Dieu, et qu'en même temps il haïsse son frère, il ment* (2). »

Ce précepte de la charité a été qualifié de nouveau par son divin auteur, non pas en ce sens qu'une loi antérieure à la nature elle-même n'eût pas déjà commandé aux hommes de s'entr'aimer, mais parce que le précepte chrétien de s'aimer de la sorte était véritablement nouveau, et sans exemple dans le monde.

En effet, le même amour dont Jésus-Christ est aimé par son Père, et par lequel il aime lui-même les hommes, il en a imposé l'obligation à ses disciples et à ses sectateurs, afin qu'ils puissent être un cœur et une âme en lui, de même que par nature, lui et son Père sont un.

Personne n'ignore quelle a été la force de ce commandement, et avec quelle profondeur, dès le commencement, il s'implanta dans le cœur des chrétiens, et avec quelle abondance il a produit des fruits de concorde, de bienveillance mutuelle, de piété, de patience, de courage. Pourquoi ne nous appliquerions-nous pas à imiter ces exemples de nos pères? Le temps même où nous vivons ne doit pas nous exciter médiocrement à pratiquer la charité. Puisque les impies se remettent à haïr Jésus-Christ, que les chrétiens redoublent de piété à son égard, et se renouvellent dans la charité, qui est le principe des grandes choses. Si donc quelques dissensions ont éclaté parmi eux, qu'elles disparaissent! Qu'elles cessent aussi ces luttes qui dissipent les forces des combattants sans profit aucun pour la religion. Que les intelligences s'unissent dans la foi, les cœurs dans la charité, afin que, comme cela est juste, la vie tout entière s'écoule dans l'amour de Dieu et l'amour des hommes.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)

F.

---

(1) *Super omnia autem hæc caritatem habete, quod est vinculum perfectionis* (*Coloss.*, III, 14).

(2) *Hoc mandatum habemus a Deo, ut qui diligit Deum diligat et fratrem suum* (*Joann.*, IV, 21). *Si quis dixerit quoniam diligo Deum et fratrem suum oderit, mendax est* (*Ibid.* 20).

(*b*) Nous vous recommandons par-dessus tout la charité sous ses formes variées : la charité qui donne, la charité qui assiste, la charité qui ramène, la charité qui éclaire, la charité qui fait le bien par les paroles, par les écrits, par les réunions, par les sociétés, par les secours mutuels. Si cette souveraine vertu se pratiquait selon les règles évangéliques, la société civile s'en porterait beaucoup mieux ; alors on verrait tomber les colères fiévreuses, se calmer les foules, et la solution de la question sociale si ardue, qui fatigue les peuples et les États, deviendrait plus facile.

(*Disc. au Patriciat Romain*, 23 mai 1893.)

(*c*). Qu'on voie chaque jour davantage resplendir en nous, fleurir et fructifier la vraie charité, qui naît et se perfectionne dans le cœur même de Jésus Notre Sauveur, charité qui ne connaît ni limites de pays, ni distinction de mœurs, qui opère la fraternelle réunion de tous en un seul cœur et une seule pensée, cette charité qui est patiente, bienveillante, infatigable, et qui ne sait jamais dire, assez ; qui soigne les corps pour sauver les âmes, pourvoit aux besoins et aux nécessités de là vie de ce monde, afin d'assurer celle de l'éternité.

(*Disc. aux Filles de la Charité*, 25 janvier 1893.)

(*d*). Retenez et défendez avec constance la doctrine de vérité que vous avez apprise de l'Église, votre Mère, et puisque dans cette doctrine, après le premier commandement, celui-là l'emporte qui ordonne la charité mutuelle, chérissez notamment et pratiquez cette vertu. C'est en elle que gît la véritable paix et la concorde des esprits ; c'est d'elle que dérive tout avantage, toute prospérité, aussi bien pour les intérêts publics que pour ceux des particuliers.

(*Disc. au Pèlerinage hongrois*, 25 mai 1893.)

47. — Si la vie des catholiques n'est pas réglée conformément aux mœurs chrétiennes, n'est-il pas à craindre que tous leurs efforts ne demeurent stériles ?

Oui, les efforts des catholiques demeurent stériles, si leur vie n'est pas réglée conformément à la discipline des mœurs chrétiennes.

Rappelons-nous ce que nos Saintes Lettres nous disent de la nation des Juifs : « *Tant qu'ils n'ont pas péché contre leur Dieu, leur sort a été prospère, car Dieu hait l'iniquité. Mais quand ils se sont écartés de la voie que Dieu leur avait tracée, ils ont été vaincus dans les combats par un grand nombre de peuples* (1). »

(1) *Usque dum non peccarent in conspectu Dei sui erant cum illis bona... Deus enim illorum odit iniquitatem... Cum recessissent a via, quam dederat illis Deus, ut ambularent in ea, exterminati sunt prœliis a multis nationibus* (*Judith*. v, 21, 22).

Or, la nation des Juifs était comme une ébauche du peuple chrétien, et les vicissitudes de leur ancienne histoire ont été souvent l'image prophétique de ce qui devait se réaliser plus tard, avec cette différence que la bonté divine nous a enrichis et comblés de bienfaits plus considérables, et que les péchés des chrétiens sont marqués au cachet d'une plus coupable ingratitude.

Dieu n'abandonne jamais ni d'aucune manière son Église. Celle-ci n'a donc rien à redouter des attentats des hommes ; mais les peuples, qui ont dégénéré de la vertu chrétienne, ne sauraient avoir la même garantie : « *Le péché rend les peuples misérables* (1). »

Si les âges passés ont éprouvé la force expérimentale de cette vérité, de quel droit le nôtre serait-il l'objet d'une exception?

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
F.

48. — Ne peut-on pas dire que nous commençons à subir les châtiments mérités par nos fautes?

(*a*). Oui, on peut reconnaître à bien des signes que nous commençons à subir les châtiments mérités par nos fautes. Que l'on examine l'état des sociétés modernes : un mal domestique en consume plusieurs; nous n'en voyons aucune qui soit parfaitement en sûreté. Si les factions des méchants devaient poursuivre leur marche audacieuse, s'il leur réussissait de grandir en influence et en puissance, comme ils grandissent en méchancetés et en inventions artificieuses, il serait à craindre qu'ils ne vinssent à démolir les fondements mêmes que la nature a donnés à l'édifice social.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
F.

(*b*). On peut l'affirmer, les méchants seraient moins audacieux, et ils n'auraient pas accumulé tant de ruines, si *la foi qui opère par la charité* (2) avait été en général dans les âmes plus énergique et plus vivante, et s'il n'y avait pas un relâchement aussi universel dans la discipline des mœurs établies par le christianisme.

(*Ibid.*)

(*c*). C'est une cause de grande tristesse qu'il y en ait tant que les œuvres perverses et les outrages à Dieu détournent et entraînent; tant qui soient indifférents à toute forme de religion, et paraissent finalement étrangers à la foi divine ; qu'il y ait aussi tant de catholiques qui tiennent à la religion de nom seulement, et ne lui rendent ni les honneurs ni le culte qui lui sont dus.

---

(1) *Miseros facit populos peccatum* (*Prov.*, XIV, 34).
(2) *Fides quæ per caritatem operatur* (*Galat.*, V, 6).

L'âme s'attriste et se tourmente encore plus à songer quelle cause de maux déplorables réside aussi dans l'organisation des États, qui ne laissent aucune place à l'Église ou qui combattent son zèle pour la très sainte vertu : c'est là une manifestation terrible et juste de la vengeance de Dieu, laquelle laisse l'aveuglement funeste des âmes s'appesantir sur les nations qui s'éloignent de lui.

(*E. Octobri mense.*)
C.

49. — Que penser d'un chrétien qui garde le silence devant les clameurs de l'impiété contre la religion ?

Reculer devant l'ennemi et garder le silence devant les clameurs de l'impiété contre la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère ou qui doute de la vérité de sa croyance. Dans les deux cas, une telle conduite est honteuse et elle fait injure à Dieu ; elle est incompatible avec le salut de chacun et avec le salut de tous ; elle n'est avantageuse qu'aux seuls ennemis de la foi, car rien n'enhardit autant l'audace des méchants que la faiblesse des bons.

Quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les prélats qui doivent veiller à l'intégrité de la foi, mais comme le dit saint Thomas : « *Chacun est tenu de manifester publiquement sa foi, soit pour instruire et encourager les autres fidèles, soit pour repousser les attaques des adversaires* (1). »

D'ailleurs, la lâcheté des chrétiens mérite d'autant plus d'être blâmée que, souvent il faudrait bien peu de chose pour réduire à néant les accusations injustes et réfuter les opinions erronées, et si l'on voulait s'imposer un plus sérieux labeur, on serait toujours assuré d'en avoir raison.

Après tout, il n'est personne qui ne puisse déployer cette force d'âme où réside la propre vertu des chrétiens ; elle suffit souvent à déconcerter les adversaires et à rompre leurs desseins.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

50. — Est-il permis, tout en respectant l'autorité de l'Église dans la vie privée, de la rejeter dans la vie publique ?

(*a*). Non, il n'est pas permis d'avoir deux manières de se conduire : l'une en particulier, l'autre en public, de façon à respecter l'autorité

(1) *Quilibet tenetur fidem suam aliis propalare, vel ad instructionem aliorum fidelium sive confirmationem, vel ad reprimendum infidelium insultationem* (*S. Th.* 2ª 2ᵉ, *q.* 3, *Art.* II, *ad.* 2).

de l'Église dans sa vie privée et à la rejeter dans sa vie publique; ce serait là allier ensemble le bien et le mal, et mettre l'homme en lutte avec lui-même, quand au contraire, il doit toujours être conséquent et ne s'écarter en aucun genre de vie ou d'affaires de la vertu chrétienne.

(*E. Immortale Dei.*)
F.

(*b*). Refuser de combattre pour Jésus-Christ, c'est combattre contre lui. Il l'a nettement proclamé : il reniera aux cieux devant son Père ceux qui auront refusé de le confesser sur la terre (1) (**Voir leç. VI, 50-7**).

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
F.

XI

PERSÉVÉRER DANS LA LUTTE ET COMPTER SUR LA VICTOIRE DÉFINITIVE.

51. — Montrez comment les catholiques doivent, malgré toutes ces difficultés, combattre avec courage et persévérance, et compter sur la victoire définitive ?

(*a*). Les efforts et le zèle des catholiques n'auront pas toujours sans doute l'effet qu'ils s'en proposeraient et qu'ils en attendraient, ils serviront du moins à la fois à retenir leurs adversaires et à encourager les faibles et les timides, sans compter le grand avantage qu'il y a dans la satisfaction du devoir accompli. Et, d'ailleurs, nous ne voudrions pas admettre que le zèle et l'action des catholiques avec une bonne direction et de la persévérance ne puissent pas atteindre leur but. Car il est toujours arrivé, et il arrivera toujours, que les entreprises les plus hérissées de difficultés finissent par aboutir heureusement, pourvu qu'elles soient menées courageusement et énergiquement, en prenant pour guide et pour auxiliaire la prudence chrétienne. En effet, il faut bien que la vérité, que tout homme par nature désire avidement, finisse tôt ou tard par vaincre les esprits : elle peut être opprimée et étouffée dans les troubles et les maladies de l'esprit, mais jamais détruite.

(*E. Officio Sanctissimo.*)
F.

---

(1) *Qui me erubuerit et meos sermones, hunc Filius hominis erubescet, quum venerit in majestate sua et Patris et sanctorum Angelorum* (*Luc.* IX, 26).

(*b*). Les évêques, par leur autorité et leur exemple, décideront les fidèles à faire de plus énergiques efforts et à ne pas se laisser vaincre par les difficultés : ils leur rappelleront cet avertissement que Nous avons souvent donné au peuple chrétien : que les biens de l'ordre le plus élevé et les plus dignes d'estime sont en péril ; pour les conserver il n'y a pas de fatigues qu'il ne faille endurer ; ces labeurs auront droit à la plus grande récompense dont puisse être couronnée la vie chrétienne.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
F.

(*c*). Les chrétiens sont nés pour le combat; or, plus la lutte est ardente, plus, avec l'aide de Dieu, il faut compter sur la victoire. *Ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (1) (**Voir leç. VI, 51, 52**).

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

(*d*). L'Église est assaillie par la tempête; les fureurs de l'Enfer sont déchaînées contre Elle. Mais ne craignez pas, soyez unis à l'Église, soyez unis au Pape ; suivez docilement sa doctrine. Cette union avec l'Église, avec le Pape, c'est ici-bas la communion des Saints. Agissez ! oui, l'action est nécessaire ; l'action c'est la lutte. Combattez donc avec courage, chacun à la place que Dieu lui a assignée. Priez et ayez confiance dans la Providence.

(*Disc. aux Maristes et aux Filles de la Sagesse*, 13 février 1893.)

(*e*). Que si, pour rester fidèles au devoir, les Catholiques ont quelque chose à souffrir, quelque sacrifice à faire, ils se rappelleront que le royaume des cieux souffre violence, et qu'on ne le peut conquérir qu'en se faisant violence ; ils se rappelleront que celui qui s'aime lui-même, ou qui aime ses biens plus que Jésus-Christ n'est pas digne de lui.

L'exemple de tant d'invincibles héros qui, dans tous les temps, ont tout sacrifié généreusement pour la foi, l'assistance singulière de la grâce qui rend doux le joug de Jésus-Christ et léger son fardeau, leur seront d'un puissant secours pour retremper leur courage et les soutenir dans ce glorieux combat.

(*L. aux Italiens.*)
M.

52. — Jésus-Christ a-t-il donc besoin de l'assistance des hommes pour protéger son Église ?

Il n'y a point à objecter que Jésus-Christ protecteur et vengeur de l'Église n'a pas besoin de l'assistance des hommes. Ce n'est point

(1) *Confidite : ego vici mundum* (*Joan.* XVI, 33).

parce que le pouvoir lui fait défaut, c'est à cause de sa grande bonté, qu'il veut nous assigner une certaine part d'efforts et de mérites personnels, lorsqu'il s'agit de nous approprier et de nous appliquer les fruits du salut procuré par sa grâce.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
M.

53. — Résumez les devoirs qui s'imposent aujourd'hui à tous les Catholiques ?

(*a*). Les Catholiques doivent s'affirmer comme des fils de lumière, d'autant plus intrépides et plus prudents qu'ils voient une puissance ténébreuse mettre plus de persistance à ruiner autour d'eux tout ce qu'il y a de bienfaisant et de sacré; s'imposer au respect de tous par la force invincible de l'unité; prendre avec clairvoyance et courage, conformément à la doctrine exposée dans Nos Encycliques, l'initiative de tous les vrais progrès sociaux; se montrer les défenseurs patients et les conseillers éclairés des faibles et des déshérités; se tenir enfin au premier rang parmi ceux qui ont l'intention loyale, à quelque degré que ce soit, de concourir à faire régner partout, contre les ennemis de tout ordre, les éternels principes de la justice et de la civilisation chrétienne.

(*L. au Card. de Reims*, 6 janvier 1896.)

(*b*). Tous doivent aimer l'Église comme leur mère commune, obéir à ses lois, pourvoir à son honneur, sauvegarder ses droits et prendre soin que ceux sur lesquels ils exercent quelque autorité, la respectent et l'aiment avec la même piété filiale.

(*E. Immortale Dei.*)
F.

(*c*). Nous adressons les exhortations les plus vives aux peuples chrétiens, afin qu'ils conservent inviolablement la religion de leurs pères, le plus précieux des héritages, qu'ils la défendent vaillamment, qu'ils ne cessent d'accroître par la piété de leur conduite, sa prospérité.

(*E. Jucunda semper.*)
F.

(*d*). Nous faisons tous nos efforts pour ramener sur le droit chemin la société humaine; mais ces efforts doivent être de plus en plus secondés par les catholiques de toutes les nations. Unis entre eux, dociles à Notre direction, disposés à tous les sacrifices, il faut, comme Nous l'avons dit souvent, que les catholiques imitent l'exemple des premiers chrétiens, par la profession ouverte de leur foi, la pratique des plus hautes vertus, la défense courageuse et constante des grands

intérêts religieux, d'où dépendent, en grande partie, le salut même et le vrai bien-être de la Société civile.

(*Disc. au Pèlerinage de Malte*, 22 mai 1893.)

(*e*). Il n'est nullement dans Notre volonté que les Catholiques séculiers demeurent dans l'oisiveté; bien au contraire, Nous donnons Notre entière approbation à ceux qui, accordant tout le respect dû aux lois, se soumettant à la direction de leurs évêques, travaillent avec énergie à la prospérité de la religion; c'est pourquoi Nous louons et Nous encourageons de toutes les manières les Catholiques, à réunir fréquemment des Congrès, à publier des journaux qui se conforment en tout à toutes les indications données par le Siège Apostolique, à accorder le respect qui est dû à ceux qui exercent l'autorité, à organiser des associations d'ouvriers et à étendre ainsi les autres œuvres.

(*L. aux Évêques d'Espagne.*)

F.

(*f*). Que les Catholiques, laissant de côté leurs opinions et leurs goûts particuliers, comme Nous cherchons de toutes nos forces à pénétrer les esprits de cette nécessité, s'en tiennent avec soin à ce qui parait le plus propre à procurer le bien commun. Or, procurer le bien commun, c'est faire que l'estime de la religion soit supérieure à toute autre, et qu'elle étende son influence naturelle et merveilleusement salutaire aux intérêts politiques, domestiques et économiques; c'est faire que, l'autorité publique et la liberté s'unissant selon la loi chrétienne, l'État reste à l'abri de toute sédition et dans la tranquillité; que les bonnes institutions publiques et surtout les écoles de la jeunesse aillent en s'améliorant; que des conditions plus favorables soient faites aux diverses professions, surtout par le moyen des associations, si nombreuses déjà à diverses fins, et dont la multiplication est désirable, pourvu que la religion en soit le guide et le soutien.

C'est faire aussi (et ceci n'est pas à mettre en dernier lieu) que l'on obéisse aux souveraines dispositions de Dieu, avec tout le respect qu'elles méritent. Dieu a voulu qu'il y eut, dans la communauté humaine, avec l'inégalité des classes, une certaine égalité entre elles, résultant d'un accord amical. Aussi, les ouvriers ne doivent-ils, en aucune manière, manquer de fidélité ou de respect envers leurs maîtres, ni ceux-ci envers eux de justice, de bonté, et de soins prévoyants.

Tels sont les points principaux et essentiels du bien commun qu'il faut travailler à réaliser. C'est là qu'il faut chercher aux misères de la vie mortelle un véritable allégement; c'est là qu'on acquiert des mérites pour la vie éternelle. Que les Catholiques s'appliquent à aimer avec plus de goût ces enseignements de la philosophie chrétienne, et à les fortifier par leur exemple, et l'on verra se produire plus facile-

ment ce résultat tant espéré, que des hommes trompés par de fausses opinions ou par de vaines apparences, qui s'étaient écartés du droit chemin, reviendront à de meilleurs sentiments et demanderont le secours et la conduite de l'Église.

(*L. aux Évêques de Belgique.*)
F.

CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS
DE LÉON XIII

CINQUIÈME LEÇON
LES CATHOLIQUES FRANÇAIS

TABLE DE LA CINQUIÈME LEÇON

Documents à consulter.

1.	Encyclique : *Nobilissima Gallorum gens.*	8 février 1884,	I, 226 (1).
2.	Lettre au Cardinal de Reims...........	6 janvier 1896,	V, 100.
3.	Encyclique : Au milieu des sollicitudes.	16 février 1892,	III, 111.
4.	Discours aux pèlerins français........	2 mai 1879.	
5.	— aux pèlerins français........	25 avril 1880.	
6.	— aux pèlerins français........	8 mai 1881.	
7.	— aux pèlerins français........	16 octobre 1882.	
8.	Lettre aux Cardinaux français........	3 mai 1892,	III, 123.
9.	— à Monseigneur d'Autun........	20 décembre 1893,	IV, 48.
10.	— au Cardinal Lecot..............	13 août 1893,	III, 220.
11.	— à l'Évêque de Clermont........	29 janvier 1895,	IV, 203.
12.	— à M. le comte de Mun..........	7 janvier 1893.	
13.	Encyclique : Au Clergé de France.....	8 septembre 1899.	
14.	Lettre à l'Évêque de Grenoble........	22 juin 1892.	
15.	— à Mgr di Rende, nonce à Paris.	4 novembre 1884.	
16.	— au Cardinal de Paris...........	3 juin 1898.	
17.	— à l'Évêque d'Orléans...........	31 octobre 1892.	
18.	— aux Cardinaux Langéneux, Richard, etc..................	28 octobre 1896.	
19.	— au Cardinal Richard...........	6 janvier 1897.	
20.	— à l'Archevêque de Toulouse....	28 mars 1897.	
21.	Discours à l'ambassadeur de France..	22 février 1893.	
22.	— aux représentants des œuvres catholiques de France.....	18 avril 1893.	

(1) Consulter l'édition de la *Bonne Presse*, t. I, p. 226.

CINQUIÈME LEÇON

LES CATHOLIQUES FRANÇAIS

Non fecit taliter omni nationi.
(*Ps.* 147).

I

LA FRANCE CHRÉTIENNE FILLE AINÉE DE L'ÉGLISE

1. — Pourquoi la France est-elle appelée Fille aînée de l'Église?

(*a*). La très noble nation française, par les grandes choses qu'elle a accomplies dans la paix et dans la guerre, s'est acquis envers l'Église catholique des mérites et des titres à une reconnaissance immortelle et à une gloire qui ne s'éteindra jamais.

Embrassant de bonne heure le christianisme à la suite de son roi Clovis, elle eut l'honneur d'être appelée la Fille aînée de l'Église, témoignage et récompense tout ensemble de sa foi et de sa piété.

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)
C.

(*b*). Le baptême du royaume des Francs et, assurément, les conséquences historiques de cet événement mémorable, ont été de la plus haute importance, non seulement pour le peuple nouveau qui naissait à la foi du Christ, mais pour la chrétienté elle-même, puisque cette noble nation devait mériter par sa fidélité et ses éminents bienfaits d'être appelée la Fille aînée de l'Église.

(*L. au Card. de Reims*, 6 janvier 1896.)

2. — Ne doit-on pas attribuer la grandeur de la France à sa foi et à son attachement à l'Église catholique?

(*a*). Si les croyances religieuses furent, toujours et partout, données comme base à la moralité des actions humaines et à l'existence de toute société bien ordonnée, il est évident que la religion catholique, par le fait même qu'elle est la vraie Église de Jésus-Christ, possède

plus que toute autre l'efficacité voulue pour bien régler la vie dans la société comme dans l'individu.

En faut-il un exemple éclatant? La France elle-même le fournit. A mesure qu'elle progressait dans la foi chrétienne, on la voyait monter graduellement à cette grandeur morale qu'elle atteignit, comme puissance politique et militaire : c'est qu'à la générosité naturelle de son cœur, la charité chrétienne était venue ajouter une abondante source de nouvelles énergies; c'est que son activité merveilleuse avait rencontré tout à la fois comme aiguillon, lumière directive et garantie de constance, cette foi chrétienne qui, par la main de la France, traça dans les annales du genre humain des pages si glorieuses. Et, aujourd'hui encore, sa foi ne continue-t-elle pas d'ajouter aux gloires passées de nouvelles gloires? On la voit inépuisable de génie et de ressources, multiplier sur son propre sol les œuvres de charité; on l'admire partant pour les pays lointains, où, par son or, par les labeurs de ses missionnaires, au prix même de leur sang, elle propage d'un même coup le renom de la France et les bienfaits de la religion catholique.

(*E. au milieu des sollicitudes.*)

C.

(*b*). Souvent, dès les temps les plus reculés, vos ancêtres ont paru comme les aides de la divine Providence elle-même. Mais ils ont surtout signalé leur vertu, en défendant par toute la terre le nom catholique, en propageant la foi chrétienne parmi les nations barbares, en délivrant et protégeant les Saints Lieux de la Palestine, au point de rendre à bon droit proverbial ce mot des vieux temps : *Gesta Dei per Francos*.

Aussi leur est-il arrivé, grâce à leur fidèle dévouement à l'Église catholique, d'entrer comme en partage de ses gloires et de fonder des œuvres publiques et privées, où se manifeste son admirable génie de religion, de bienfaisance, de magnanimité.

Les Pontifes Romains, Nos Prédécesseurs, se sont plu à louer ces vertus de vos pères et, en récompense de leurs mérites, à relever le nom français par de fréquents éloges. Très honorables sont pour votre nation les témoignages que lui ont rendus Innocent III et Grégoire IX, ces lumières éclatantes de l'Église. Le premier dans une lettre adressée à l'archevêque de Reims, disait : « *Nous avons pour le royaume de France une amitié particulière, parce que plus que tous les royaumes de la terre, il a été de tout temps attentif et dévoué au Siège Apostolique et à Nous* (1). Le second, dans son épître à saint Louis, affirmait que, dans le royaume de France, « *dont aucun malheur n'a pu ébranler le dévouement à Dieu et à l'Église, jamais n'a péri la liberté ecclésiastique,*

---

(1) *Regnum Franciæ prærogativa quadam diligimus caritatis, utpote quod præ cœteris mundi regnis Apostolicæ Sedi ac Nobis obsequiosum semper extitit et devotum.*

jamais la foi chrétienne n'a perdu sa vigueur. Pour conserver ces biens, les rois et les peuples de ce pays n'ont même pas hésité à verser leur sang et à s'exposer aux derniers périls (1). »

Et comme Dieu, Père des peuples, rend dès ce monde aux nations la récompense de leurs vertus et de leurs belles actions, aussi a-t-il largement départi aux Français la prospérité, l'honneur des armes, les arts de la paix, un nom glorieux, un empire puissant.

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)

C.

(*c*). Quant à vous, mes chers enfants, ouvrez les annales séculaires de la France, et vous y verrez que les époques dans lesquelles elle faisait jaillir sur le monde les plus brillants et les plus lumineux éclats de sa gloire, et donnait à ses fils les plus abondantes jouissances de la paix intérieure, sont celles précisément où les influences salutaires de l'Église s'exerçaient plus amplement et plus largement sur les âmes. (**Voir leç. II, 30**).

(*Disc. aux Pèlerins français*, 29 avril 1880).

(*d*). De tout temps, la Providence s'est plu à confier au bras vaillant de la France la défense de l'Église, et quand elle la voyait s'acquitter fidèlement de sa mission, elle ne manquait pas de la récompenser par une augmentation de gloire et de prospérité. Ah ! nous le demandons au ciel avec instance, puisse la France d'aujourd'hui, par sa foi religieuse, se montrer digne de la France du passé ! Puisse-t-elle rester fidèle aux grandes traditions de son histoire ! Ce sera pour elle le moyen de travailler à sa véritable grandeur.

(*Disc. aux Pèlerins français*, 8 mai 1881).

3. — La France a-t-elle jamais entièrement oublié ses glorieuses traditions et sa mission providentielle?

(*a*). Non, et si la France, parfois oublieuse de ses traditions et de sa mission, a conçu envers l'Église des sentiments hostiles, cependant par un grand bienfait de Dieu, elle ne s'est égarée ni longtemps, ni tout entière.

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)

C.

(*b*). Quels résultats précieux de grandeur morale, de prospérité civile, d'entreprises glorieuses résultèrent pour la France du bienfait

---

(1) In regno Galliæ *quod a devotione Dei et Ecclesiæ nullo casu avelli potuit, nunquam libertas ecclesiastica periit, nullo unquam tempore vigorem proprium christiana fides amisit : quin imo pro earum conservatione reges et homines dicti regni sanguinem proprium fundere et se periculis multis exponere minime dubitaverunt.*

de la foi, on en retrouve le témoignage dans les temps mêmes, où la nation vit surgir pour la religion des jours d'adversité et de deuil. Car si elle céda parfois à de déplorables entraînements, toujours après avoir souffert, elle sut réagir contre le mal et puiser dans sa foi de nouvelles énergies pour se relever de ses épreuves et reprendre la mission apostolique qui lui a été confiée par la Providence.

(*L. au Card. de Reims.*)

(*c*). Dans les temps de bouleversement, on vit en France des hommes éminents, nombreux, d'une foi invincible, affronter tous les dangers pour la défense de la foi chrétienne et qui, par leurs vertus et au prix de leur sang, soutinrent l'honneur de la nation.

Et de nos jours aussi, nous voyons en France la vertu demeurer ferme, avec l'aide de Dieu, au milieu de mille embûches et de mille périls. Le clergé s'applique à tous ses devoirs et, avec cette charité qui est l'apanage du sacerdoce, il se montre toujours empressé et toujours ingénieux au service du prochain. Les fidèles en grand nombre professent la foi catholique ouvertement et avec courage; ils témoignent souvent de toutes manières en rivalisant de zèle, leur attachement au Saint-Siège ; au prix de grands sacrifices et de grands efforts, ils pourvoient à l'éducation de la jeunesse, et c'est avec une admirable générosité qu'ils viennent au secours de toutes les nécessités publiques.

Tous ces biens sont d'un heureux présage pour la France, et il importe non seulement de les conserver, mais de les accroître encore, à l'aide d'une commune émulation et d'une persévérante activité.

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)

F.

(*d*). C'est avec une indicible consolation que Nous voyons la vigueur avec laquelle la vie réellement catholique se maintient et se développe en France, malgré les nombreux obstacles et les fréquentes contradictions qu'elle doit vaincre, car elle les sait affronter avec fermeté au nom de son Dieu, le Dieu des causes bienfaisantes et des saintes victoires. En effet, c'est la pureté de sa foi qui multiplie la fécondité de ses bonnes œuvres.

Nous en trouvons constamment le témoignage solennel et vivant dans la générosité avec laquelle la charité française court au-devant de chaque besoin, de toute misère, comme aussi dans l'intrépide promptitude qui vous donne la force de combattre pour les droits du Christ et de son Église, sans aucune crainte ni respect humain. Et Nous éprouvons une grande joie à vous le dire sans réticence, car Nous fondons sur ces mérites et sur ces vertus Nos plus belles espérances pour l'avenir de votre nation.

Souvent, Nous Nous disons en Nous-même : Non, le bon Dieu n'abandonnera pas un peuple qui ne se lasse pas de donner au monde

de si éclatants témoignages de sa fidélité à son Église, de son amour filial au Vicaire du céleste Rédempteur!

(*Disc. aux Pèlerins franç.*, 2 mai 1879.)

(*e*). La France est unie au Saint-Siège par des liens que de longs siècles ont tressés et que Nous sommes, Nous aussi, jaloux de voir durer perpétuellement dans toute leur traditionnelle vigueur, et Nous adressons journellement au Très-Haut la prière de couvrir la France de sa toute-puissante protection. Puisse-t-elle toujours demeurer fidèle à ses destinées et multiplier de plus en plus ses œuvres de foi, de zèle et de charité !

(*Disc. à l'Ambassadeur de France*, 22 février 1893.)

(*f*). Oui, Nous aimons la France et Nous avons la confiance qu'avec l'aide de Dieu elle continuera à justifier son beau titre de Fille aînée de l'Église, car elle en conserve, vous le prouvez vous-mêmes en ce moment, toute la fécondité. De son sol généreux, à côté et à l'ombre de ses grandes institutions séculaires, il ne cesse de germer des œuvres nouvelles pleines de sève et d'espérances. Bien longue en serait l'énumération, mais non moins admirable en est la merveilleuse unité.

Œuvres de prières et de pénitence, œuvres d'action et d'apostolat, œuvres de zèle et de charité, œuvres de luttes et de combats, œuvres de la presse et de la publicité, toutes dans la diversité des moyens ne visent qu'un seul et même but, s'inspirent de la même foi, obéissent à un même chef, s'efforcent également de suivre, dans l'exercice de leur activité, la direction qu'elles reçoivent et les enseignements qu'il leur donne au nom de Dieu dont il est le Vicaire. Oui, et nous le constatons avec bonheur, les hommes éminents et zélés, qui ont fondé ou dirigent en France les œuvres catholiques, témoignent hautement de leur piété filiale et de leur inébranlable attachement au Siège Apostolique, et à ce centre de l'unité dans l'Église. Ce sont là particulièrement vos dispositions, très chers fils, et Nous vous en félicitons vivement. Cet esprit d'abnégation et de généreuse obéissance est et sera toujours, pour vous, à la fois une lumière et une force, une sauvegarde et un gage de prospérité.

(*Disc. aux représentants des œuvres catholiques de France*, 18 avril 1893.)

4. — Un vrai Français peut-il renoncer aux gloires de la France chrétienne?

Non, renoncer à de telles gloires, aucun Français, quelles que soient par ailleurs ses convictions, ne l'oserait : ce serait renier la patrie.

(*E. au milieu des sollicitudes.*
C.

II

COMPLOT DES IMPIES CONTRE LA FRANCE CHRÉTIENNE.

5. — Quelle a été sur la France la fatale influence des philosophes et des politiques du dernier siècle?

(*a*). Dès que l'esprit humain, empoisonné par les opinions nouvelles, se prit à rejeter peu à peu l'autorité de l'Église, enivré d'une liberté sans frein, on le vit choir là où l'entraînait sa pente naturelle. A mesure, en effet, que le venin mortel des mauvaises doctrines pénétra dans les mœurs, la société en vint à un tel point d'hostilité, qu'elle sembla vouloir rompre entièrement avec les institutions chrétiennes. Les philosophes du dernier siècle contribuèrent grandement à déchaîner ce fléau sur la France, quand, infatués d'une fausse sagesse, ils entreprirent de renverser les fondements de la vérité chrétienne, et intentèrent un système bien propre à développer encore l'amour déjà si ardent pour une liberté sans règle. Ce travail fut poursuivi par ces hommes, qu'une violente haine des choses divines retient enrôlés dans des sociétés criminelles, et rend chaque jour plus ardemment désireux d'écraser le nom chrétien. Ce dessein, ne le poursuivent-ils pas en France avec plus d'acharnement qu'en d'autres contrées?

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)
C.

(*b*) Combien Nous aimons à Nous souvenir que tant que l'Église et la société civile se donnèrent mutuellement la main et marchèrent de concert, chacune dans la sphère d'action qui lui est propre, la nation française, assurée de la paix à l'intérieur par le concours de toutes les forces vers le bien commun, put réaliser au dehors de magnifiques entreprises, et transmettre à la postérité un renom glorieux de valeur et de vertu. Mais, hélas ! avec quelle évidence aussi l'histoire ne témoigne-t-elle pas que, quand les funestes conseils d'une fausse politique mirent en danger cette précieuse harmonie, la France, déchirée par les partis et les rivalités stériles, devint misérablement la proie de sectaires à vue courte et égoïstes qui, ayant perdu jusqu'à la notion du devoir et de l'honneur, placèrent, au grand détriment de la nation, leurs avantages privés au-dessus du bien commun.

(*Let. à M. de Mun*, 7 janvier 1893.)

6. — Le complot formé par les impies d'anéantir la religion chrétienne en France n'est-il pas pour le Souverain Pontife un sujet d'amère douleur?

En pénétrant à fond, à l'heure présente, le projet du vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christia-

nisme, et l'animosité qu'ils mettent à poursuivre la réalisation de leur dessein, foulant aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour le sentiment de la majorité de la nation et de respect pour les droits inaliénables de l'Église catholique, comment ne serions-Nous pas saisi d'une vive douleur? Et quand Nous voyons se révéler, l'une après l'autre, les conséquences funestes de ces coupables attaques qui conspirent à la ruine des mœurs, de la religion et même des intérêts politiques sagement compris, comment exprimer les amertumes qui Nous inondent et les appréhensions qui Nous assiègent ? (**Voir q. 30**).

(*Au milieu des sollicitudes.*)
C.

7. — Quel prétexte en France, comme ailleurs, les impies mettent-ils en avant pour persécuter l'Église?

En France comme ailleurs, les impies mettent toujours en avant, devant le public, le prétexte des prétendus envahissements de l'Église sur l'État, pour fournir à l'État des apparences de droit dans ses empiètements et ses violences envers la religion catholique. Que les catholiques ne se déconcertent pas du présent et *qu'ils se rappellent* le passé. La lutte en substance est toujours la même ; toujours Jésus-Christ mis en butte aux contradictions du monde ; toujours mêmes moyens mis en œuvre par les ennemis modernes du christianisme, moyens très vieux au fond, modifiés à peine dans la forme (**Voir leç. III, 22**).

(*E. au milieu des sollicitudes.*)
M.

8. — Dans quelle intention les ennemis de l'Église demandent-ils les uns l'abolition, les autres le maintien du Concordat, et quelle doit être sur ce point la conduite des catholiques ?

Sur le maintien du Concordat, ce pacte solennel et bilatéral, toujours fidèlement observé de la part du Saint-Siège et qui, pendant tant d'années, a facilité en France l'harmonie entre le gouvernement de l'Église et celui de l'État, les adversaires de la religion catholique ne s'accordent pas.

Les plus violents voudraient son abolition, pour laisser à l'État toute liberté de molester l'Église de Jésus-Christ. D'autres, au contraire, avec plus d'astuce, veulent, ou du moins assurent vouloir, la conservation du Concordat; non pas, qu'ils reconnaissent à l'État le devoir de remplir avec l'Église les engagements souscrits, mais uniquement pour le faire bénéficier des concessions faites par l'Église ; comme si l'on pouvait à son gré séparer les engagements pris des concessions obtenues, alors que ces deux choses font partie substantielle d'un seul

tout. Pour eux, le Concordat ne resterait donc que comme une chaîne propre à entraver la liberté de l'Église, cette liberté sainte à laquelle elle a un droit divin et inaliénable. De ces deux opinions, laquelle prévaudra? Nous l'ignorons. Nous avons voulu seulement le rappeler, pour recommander aux catholiques de ne pas provoquer de scission sur un sujet, dont il appartient au Saint-Siège de s'occuper (**Voir leç. III, 7, 9**).

(*E. au milieu des sollicitudes.*)
F.

9. — Les catholiques de France peuvent-ils demander la séparation de l'Église et de l'État?

Non, en France, nation catholique par ses traditions et par la foi présente de la grande majorité de ses fils, l'Église ne doit pas être mise dans la situation précaire qu'elle subit chez d'autres peuples. Les catholiques de France peuvent d'autant moins préconiser la séparation de l'Église et de l'État qu'ils connaissent mieux les intentions des ennemis qui la désirent.

Pour ces derniers, et ils le disent assez clairement, cette séparation, c'est l'indépendance entière de la législation politique envers la législation religieuse : il y a plus, c'est l'indifférence absolue du pouvoir à l'égard des intérêts de la société chrétienne, c'est-à-dire de l'Église, et la négation même de son existence. Ils font cependant une réserve qui se formule ainsi : dès que l'Église, utilisant les ressources que le droit commun laisse aux moindres des Français, saura, par un redoublement de son activité native, faire prospérer son œuvre, aussitôt l'État intervenant pourra et devra mettre les catholiques français hors du droit commun lui-même.

Pour tout dire en un mot, l'idéal de ces hommes serait le retour au paganisme : l'État ne reconnaît l'Église qu'au jour où il lui plaît de la persécuter (**Voir leç. III, 48, 49, 50, 51**).

(*E. au milieu des sollicitudes.*)
F.

III

UNION DE TOUS LES FRANÇAIS POUR COMBATTRE LA PERSÉCUTION SECTAIRE.

10. — Quel doit être l'objet de toute la sollicitude des catholiques français en présence des projets de l'impiété contre la religion?

(*a*). L'histoire d'un peuple révèle d'une manière indiscutable quel est l'élément générateur et conservateur de sa grandeur morale. Ainsi,

que cet élément vienne à lui manquer, ni la surabondance de l'or, ni la force des armes ne sauraient le sauver de la décadence morale, peut-être de la mort. Qui ne comprend dès lors que pour tous les Français, qui professent la religion catholique, la grande sollicitude doit être d'en assurer la conservation ; et cela avec d'autant plus de dévouement qu'au milieu d'eux le christianisme devient de la part des sectes l'objet d'hostilités plus implacables.

(*E. au milieu des sollicitudes.*)

F.

(*b*). On frémit à la vue des efforts que les sectes impies font à présent pour corrompre la France et pour la dépouiller de son glorieux caractère de nation catholique ; on est épouvanté à la vue de la guerre qu'elles y ont déclarée à la religion et à Dieu même. Dans ces moments d'une gravité incontestable et en présence de tels dangers, un impérieux devoir vous incombe, très chers fils, le devoir de veiller au salut de votre patrie et de redoubler de zèle et d'activité pour la défense des intérêts religieux si menacés (**Voir leç. IV, 18, 36, 37 ; VI, 50-8**).

(*Disc. aux Pèlerins franc.*, 15 oct. 1882.)

11. — Sur ce terrain de la défense religieuse, l'union de tous les catholiques n'est-elle pas nécessaire?

(*a*). Oui, sur ce terrain, les catholiques ne peuvent se permettre ni indolence dans l'action, ni division de partis : l'une accuserait une lâcheté indigne du chrétien, l'autre serait la cause d'une faiblesse désastreuse... Pour triompher dans cette lutte, une grande union est nécessaire, et si l'on veut y parvenir, il est indispensable de mettre de côté toute préoccupation capable d'en amoindrir la force et l'efficacité.

(*E. au milieu des sollicitudes.*)

M.

(*b*). Pour que la défense des intérêts religieux soit efficace, il faut l'union avant tout et l'accord fraternel de tous les bons catholiques. Il faut que les enfants fidèles de l'Église sachent imposer silence aux dissentiments des opinions humaines qui souvent les divisent. Il faut qu'ils apprennent à résister avec fermeté et avec ensemble au mal qui envahit la société tout entière. Il faut qu'ils n'oublient jamais que les discordes entre frères affaiblissent les résistances les plus légitimes, fortifient les ennemis de la vérité et de la justice. Et comme il s'agit d'un combat essentiellement religieux, il est de nécessité absolue qu'il se livre sous la conduite et sous la direction des évêques établis par l'Esprit Saint pasteurs des fidèles et qui, unis avec Nous, sont leurs guides spirituels. Nous vous exhortons donc à vous montrer toujours

dociles à leur voix et à les seconder en tout ce qu'ils entreprennent pour la défense de la religion et pour le salut de vos âmes.

Cette concorde et cette union, resserrant mieux vos rangs, vous donneront la victoire et, Dieu aidant, sauveront la France, et nous verrons avec joie et bonheur se renouveler les grandes œuvres qui ont illustré votre nation à travers les siècles (**Voir leç. IV, 39 ; VI, 50-9**).

(*Disc. aux Pèlerins français*, 15 octobre 1882.)

(*c*). C'est pour tous, mais spécialement pour les catholiques, un devoir d'oublier leurs discordes passées, de s'unir et de s'organiser en vue du bien commun. N'apporter à cette œuvre de salut que tiédeur, indifférence, et surtout y opposer une résistance, serait assurément une grande faute.

(*L. à M. de Mun*, 7 janvier 1893.)

12. — Tous les Français honnêtes et sensés ne doivent-ils pas unir leurs efforts et les consacrer à la pacification et au relèvement de la grandeur morale de leur patrie ?

(*a*). Oui, Nous croyons opportun, nécessaire même, d'élever la voix pour exhorter instamment, Nous ne dirons pas seulement les catholiques, mais tous les Français honnêtes et sensés à repousser loin d'eux tout germe de dissentiments politiques, afin de consacrer uniquement leurs forces à la pacification de leur patrie. Cette pacification, tous en comprennent le prix ; tous, de plus en plus l'appellent de tous leurs vœux, et Nous qui la désirons plus que personne, puisque Nous représentons sur la terre le Dieu de la paix (1), Nous convions toutes les âmes droites, tous les cœurs généreux à Nous seconder pour la rendre stable et féconde. Les efforts de tous doivent se combiner pour conserver ou relever la grandeur morale de leur patrie.

(*L. au milieu des sollicitudes.*)
F.

(*b*). Il est vrai que le progrès de la vie religieuse dans les peuples est une œuvre éminemment sociale, vu l'étroite connexion entre les vérités qui sont l'âme de la vie religieuse et celles qui régissent la vie civile ; il résulte de là une règle pratique qu'il ne faut pas perdre de vue, et qui donne aux catholiques une largeur d'esprit toute caractéristique. Nous voulons dire que tout en se tenant ferme dans l'affirmation des dogmes, et pur de tout compromis avec l'erreur, il est de la prudence chrétienne de ne pas repousser, disons mieux, de savoir se concilier, dans la poursuite du bien soit individuel, soit surtout social, le concours de tous les hommes honnêtes. La grande majorité des

---

(1) *Non enim est dissensionis Deus sed pacis* (*Cor.* 33).

Français est catholique. Mais parmi ceux-là mêmes, qui n'ont pas ce bonheur, beaucoup conservent malgré tout un fonds de bon sens, une certaine rectitude que l'on peut appeler le sentiment d'une âme naturellement chrétienne.

Or, ce sentiment élevé leur donne, avec l'attrait du bien, l'aptitude à le réaliser et, plus d'une fois, ces dispositions intimes, ce concours généreux leur sert de préparation pour apprécier et professer la vérité chrétienne. Aussi, n'avons-Nous pas négligé dans Nos derniers actes de demander à ces hommes leur coopération pour triompher de la persécution sectaire, désormais démasquée et sans frein, qui a conjuré la ruine religieuse et morale de la France.

(*L. à l'Évêque de Grenoble*, 22 juin 1892.)

IV

REGRETTABLES DIVERGENCES QUI EXISTENT ENTRE LES FRANÇAIS.

13. — D'où viennent les regrettables divergences qui existent entre les Français?

Les divergences politiques des Français viennent surtout de la conduite à tenir envers la République actuelle... Cette République, fait-on remarquer, est animée de sentiments si antichrétiens, que les hommes honnêtes et beaucoup plus les catholiques ne pourraient consciencieusement l'accepter. Voilà surtout ce qui a donné naissance aux dissentiments et les a aggravés.

(*E. au milieu des sollicitudes.*)
F.

14. — Comment aurait-on pu éviter ces regrettables divergences?

On eût évité ces regrettables divergences, si l'on avait su tenir soigneusement compte de la distinction considérable qu'il y a entre les *pouvoirs constitués et la législation.*

La législation diffère à tel point des pouvoirs politiques et de leur forme que, sous le régime dont la forme est la plus excellente, la législation peut être détestable; tandis qu'à l'opposé, sous le régime dont la forme est la plus imparfaite, peut se rencontrer une excellente législation. Prouver, l'histoire à la main, cette vérité, serait chose facile, mais à quoi bon? Tous en sont convaincus. Et qui mieux que l'Église est en mesure de le savoir, elle qui s'est efforcée d'entretenir des rapports habituels avec tous les régimes politiques? Certes, plus

que toute autre puissance, elles saurait dire ce que lui ont souvent apporté de consolation ou de douleurs les lois des divers gouvernements, qui ont successivement régi les peuples de l'empire romain jusqu'à nos jours (**Voir. leç. II, 6, 7**).

(*E. au milieu des sollicitudes.*)
F.

15. — Quelle est la raison de cette distinction entre les pouvoirs et la législation?

Si la distinction entre les pouvoirs et la législation a son importance majeure, elle a aussi sa raison manifeste : la législation est l'œuvre des hommes investis du pouvoir et qui, de fait, gouvernent la nation. D'où il résulte qu'en pratique la qualité des lois dépend plus de la qualité de ces hommes que de la forme du pouvoir. Ces lois seront donc bonnes ou mauvaises, selon que les législateurs auront l'esprit imbu de bons ou de mauvais principes et se laisseront diriger ou par la prudence politique, ou par la passion.

(*Ibid.*)

16. — N'est-il pas évident que la législation actuelle est en divers points hostile à la religion?

Qu'en France, depuis plusieurs années, divers actes importants de la législation aient procédé de tendances hostiles à la religion, et par conséquent aux intérêts de la nation, c'est l'aveu de tous, malheureusement confirmé par l'évidence des faits.

(*Ibid.*)

17. — Qu'arriverait-il si une telle législation était maintenue?

(*a*). Pauvre France! Dieu seul peut mesurer l'abîme de maux où elle s'enfoncerait, si cette législation, loin de s'améliorer, s'obstinait dans une telle déviation, qui aboutirait à arracher de l'esprit et du cœur des Français la religion qui les a faits si grands.

(*Ibid.*)

(*b*). L'amour de la religion et de la patrie unis ensemble ont rendu jadis la France grande et glorieuse, tandis que les séparer, comme certains le voudraient, ce serait préparer sa décadence, en faisant disparaître le plus puissant élément de la force et de la grandeur d'un peuple : ce serait ruiner le sens moral et ébranler les fondements mêmes de la société civile.

(*L. à M. de Mun*, 7 janvier 1893.)

V

C'ÉTAIT LE DROIT ET LE DEVOIR DU PAPE DE DONNER UNE DIRECTION AUX CATHOLIQUES.

18. — Le Pape pouvait-il garder le silence à la vue des maux dont la religion est menacée en France?

Partout où l'agitation des partis politiques remue profondément les esprits, comme il arrive maintenant en France, il est difficile que tous rendent de suite à la vérité cette pleine justice qui est pourtant son droit. Mais fallait-il pour cela Nous taire? Mais la France souffre et Nous n'aurions pas ressenti jusqu'au fond de l'âme les douleurs de cette fille aînée de l'Église! La France, qui s'est acquis le titre de nation très chrétienne, et n'entend pour rien l'abdiquer, se débat, au milieu des angoisses, contre la violence de ceux qui voudraient la déchristianiser et la rabaisser en face de tous les peuples, et Nous aurions omis de faire appel aux catholiques, à tous les Français honnêtes, pour conserver à leur patrie cette foi sainte qui en fit la grandeur dans l'histoire! A Dieu ne plaise!...

En face des tendances de l'impiété, en face des maux qui en découlent au grand préjudice de l'Église de France, et qui vont s'aggravant de jour en jour, Notre silence Nous eût rendu coupable devant Dieu et devant les hommes. Il eût semblé que Nous contemplions d'un œil impassible les souffrances de Nos fils, les catholiques français. On eût insinué que Nous jugions dignes d'approbation, ou pour le moins de tolérance, les ruines religieuses, morales, civiles, amoncelées par la tyrannie des sectes antichrétiennes. On Nous eût reproché de laisser dépourvus de direction et d'appui tous ces Français courageux qui, dans les présentes tribulations, ont plus que jamais besoin d'être fortifiés.

(*L. aux Cardinaux français.*)

C.

19. — Pourquoi l'action des Français honnêtes était-elle depuis longtemps paralysée?

Nous le constations mieux de jour en jour, dans la lutte contre l'impiété, l'action des hommes de bien était nécessairement paralysée par la division de leurs forces. De là ce que Nous avons dit et redisons à tous : plus de partis entre vous; au contraire, union complète pour soutenir de concert ce qui prime tout avantage terrestre : la religion, la cause de Jésus-Christ. En ce point comme en tout, cherchez d'abord le royaume de Dieu et la justice, et le reste vous sera donné par surcroît.

(*Ibid.*)

20. — N'est-ce pas au Pape qu'il appartient de choisir et de déterminer les moyens les mieux appropriés aux circonstances, pour procurer au milieu des peuples le bien de la religion?

(*a*). Puisque la miséricordieuse Providence de Dieu Nous a constitué la sentinelle de son Église, c'est à juste titre que, dans sa lumière, *Nous revendiquons le pouvoir et le devoir de choisir les moyens les mieux appropriés aux circonstances des temps et des lieux*, pour procurer le bien de la religion au milieu des peuples, soit en la défendant là où elle est opprimée, soit en la faisant grandir là où elle s'exerce paisiblement.

(*L. à Mgr d'Autun*, 20 décembre 1893.)

(*b*). N'est-ce pas toujours pour Nous une obligation pressante de parler, quoi qu'il en advienne, dès qu'il s'agit d'affirmer Notre droit divin d'enseigner, d'exhorter, d'avertir, en face de ceux qui, sous prétexte de distinction entre la religion et la politique, prétendraient en circonscrire l'universalité.

(*L. aux Cardinaux français.*)
F.

(*c*). Le Saint-Siège, fidèle à la mission qu'il a reçue d'enseigner tous les peuples et de préserver les fidèles de l'erreur, suit d'un œil attentif et vigilant tout ce qui se produit au sein de la catholicité, et quand il le jugera nécessaire et opportun, il ne manquera pas dans l'avenir, comme il n'y a jamais manqué dans le passé, de donner à propos, par ses enseignements, la lumière et la direction. C'est au Saint-Siège, avant tout, et aussi sous sa dépendance, aux autres pasteurs établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Église de Dieu qu'appartient de droit le ministère doctrinal. La part des simples fidèles se réduit ici à un seul devoir : accepter les enseignements qui leur sont donnés, y conformer leur conduite, et seconder les intentions de l'Église.

(*L. à Mgr di Rende, Nonce à Paris*, 4 novembre 1884.)

(*d*). Il en est, Nous regrettons de le constater, qui, tout en protestant de leur catholicisme, se croient en droit de se montrer *réfractaires* à la direction imprimée par le Chef de l'Église, sous prétexte qu'il s'agit d'une direction politique. Eh bien! devant ces prétentions erronées, Nous maintenons dans toute leur intégrité chacun des actes précédemment émanés de Nous, et Nous disons encore : Non, sans doute, Nous ne cherchons pas à faire de la politique, **mais quand la politique se trouve étroitement liée aux intérêts religieux, comme il arrive actuellement en France, si quelqu'un a mission pour déterminer la conduite qui peut efficacement sauvegarder les intérêts religieux dans lesquels consiste la fin suprême des choses, c'est le Pontife Romain.**

A ce principe tutélaire du bien des âmes se rattachent tous les enseignements que Nous avons cru devoir donner récemment à plusieurs reprises, en vertu de Notre ministère apostolique; et, loin d'introduire un principe nouveau, ils n'ont fait que continuer, en les appliquant aux conjonctures présentes, les enseignements traditionnels de tous Nos prédécesseurs qui, à diverses époques critiques, ont tout fait, dans leur dévouement aux âmes, pour éclairer les esprits perplexes, ou préserver d'une déviation funeste ceux que leur zèle même exposait à faire fausse route, à se consumer en vains efforts et à devenir une entrave au bien (**Voir leç. IV, 29, 30, 33, 34, 35**).

(*L. à l'Évêque de Grenoble*, 22 juin 1892.)

VI

ACCEPTER AVEC LOYAUTÉ LA FORME DE GOUVERNEMENT ACTUELLEMENT CONSTITUÉE.

21. — Quel est donc le moyen indiqué par le Pape à tous les Français pour combattre efficacement les efforts des sectes qui veulent déchristianiser la France?

(*a*). Comme le mal que Nous signalions, loin de se limiter aux catholiques, atteint tous les hommes de sens et de droiture, c'est à eux aussi que Nous avions adressé notre Encyclique, pour que tous se hâtent d'arrêter la France sur la pente qui la mène aux abîmes. Or, ces efforts deviendraient radicalement stériles, s'il manquait aux forces conservatrices l'unité et la concorde dans la poursuite, c'est-à-dire la conservation de la religion, puisque là doit tendre tout homme honnête, tout ami sincère de la société. Notre Encyclique l'a amplement démontré.

Mais le but, une fois précisé, le besoin d'union pour l'atteindre une fois admis, quels seront les moyens d'assurer cette union?

Nous l'avons également expliqué et Nous tenons à le redire, pour que personne ne se méprenne sur Notre enseignement; un de ces moyens est d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, le pouvoir civil, dans la forme où de fait il existe. Ainsi fut accepté en France le premier Empire, au lendemain d'une sanglante et effroyable anarchie; ainsi furent acceptés les autres pouvoirs, soit monarchiques, soit républicains, qui se succédèrent jusqu'à nos jours.

(*L. aux Cardinaux français.*)
M.

(*b*). Les groupes catholiques, tout en conservant l'autonomie dans la sphère d'action qui leur est propre, doivent se donner la main pour

travailler d'un commun accord à ce qui intéresse tous les bons citoyens, le bien suprême de la patrie française.

Ce bonheur de la nation, comme Nous l'avons répété plusieurs fois, les catholiques ont le devoir de le procurer à leur pays, et il n'est personne qui soit mieux à même de le lui donner.

Qu'ils se placent donc résolument sur le terrain des institutions existantes que la France s'est données, pour y travailler à l'intérêt commun de la religion et de la patrie avec cet esprit d'unanimité et de concorde dont tout bon catholique doit être animé.

(*L. au Cardinal Richard*, 3 juin 1898.)

(c). En présence d'un tel état de choses (la France déchirée par les partis et des rivalités stériles), ne recherchant que le bien des âmes, but suprême de Notre ministère, mû par un sentiment de paternelle affection envers la fille aînée de l'Église qui, en tant de circonstances, a bien mérité de la civilisation et du Siège Apostolique, Nous avons plusieurs fois adressé Notre parole à la nation française, pour *représenter à tous les hommes de sens et de bonne volonté la nécessité d'accepter d'un commun accord la forme de gouvernement actuellement constituée, cette acceptation étant l'unique moyen d'arriver, par la mise en commun de toutes les énergies, à rétablir la paix religieuse, et avec elle la concorde entre les citoyens, le respect de l'autorité, la justice et l'honnêteté dans la vie publique.* Nous ne pouvons que confirmer et inculquer de nouveau ces mêmes sentiments, aujourd'hui que Nous voyons la France réclamer à haute voix, plus que jamais, le concours de tous ses fils, les inviter à laisser de côté les intérêts privés et les dissentiments politiques, pour unir leur force contre le danger commun, retenir leur patrie sur la pente glissante qui la conduit à sa ruine, en faisant prévaloir, dans les institutions publiques, la liberté, la justice, l'honnêteté et le respect dû aux croyances de la grande majorité des Français (**Voir leç. III. 17, 18, 19**).

(*L. à M. de Mun,* 7 janvier 1893.)

22. — Quelle est la raison fondamentale de cette acceptation du pouvoir constitué tel qu'il est?

La raison de cette acceptation du pouvoir constitué, c'est que le bien commun de la société l'emporte sur tout autre intérêt; car il est le principe créateur, il est l'élément conservateur de la société humaine; d'où il suit que tout vrai citoyen doit le vouloir et le procurer à tout prix. Or, de cette nécessité d'assurer le bien commun dérive, comme de sa source propre et immédiate, la nécessité d'un pouvoir civil qui, s'orientant vers le but suprême, y dirige sagement et constamment les volontés multiples des sujets, groupés en faisceau dans sa main. Lors donc que dans une société il existe un pouvoir

constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir, et l'on doit pour cette raison, l'accepter tel qu'il est.

C'est pour ces motifs, et dans ce sens, que Nous avons dit aux catholiques français : acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous ; respectez-la, soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu.

(*L. aux Cardinaux français.*)
M.

23. — L'acceptation du pouvoir politique implique-t-elle l'acceptation de la législation?

Non, et après avoir formulé la distinction entre le pouvoir politique et la législation, Nous avons montré que l'acceptation de l'un n'impliquait nullement l'acceptation de l'autre, dans les points où le législateur, oublieux de sa mission, se mettrait en opposition avec la loi de Dieu et de l'Église... Le respect que l'on doit aux pouvoirs publics ne peut importer l'obéissance sans limites à toute mesure législative quelconque édictée par ces mêmes pouvoirs (**Voir leç. IV, 7**).

(*E. au milieu des sollicitudes.*)
M.

24. — Peut-on reprocher aux Français de travailler de tous leurs efforts à conserver les traditions religieuses de leur patrie?

Non, d'après les principes mêmes qui doivent régler notre conduite envers Dieu et envers les gouvernements humains, aucun homme impartial ne pourra accuser les catholiques français, si, sans épargner ni fatigues ni sacrifices, ils travaillent à conserver a leur patrie ce qui est pour elle une condition de salut, ce qui résume tant de traditions glorieuses enregistrées par l'histoire et que tout Français a le devoir de ne pas oublier (**Voir leç. IV, 8, 9, 15, 16, 17**).

(*Ibid.*)

25. — Que faut-il penser des hommes qui mettent obstacle à l'accord de tous les partis politiques sur le terrain religieux indiqué par le Pape?

(*a*). Sur le terrain religieux ainsi compris, les divers partis politiques conservateurs peuvent et doivent se trouver d'accord. Mais ces hommes qui subordonneraient tout au triomphe préalable de leur parti respectif, fût-ce sous le prétexte qu'il leur paraît le plus apte à la défense religieuse, seraient dès lors convaincus de faire passer, en fait,

par un funeste renversement des idées, la politique qui divise avant la religion qui unit. Et ce serait leur faute, si nos ennemis, exploitant leurs divisions, comme ils ne l'ont que trop fait, parvenaient finalement à les écraser tous.

(*L. aux Cardinaux français.*)
F.

(*b.*) En vérité, s'associer à l'action mystérieuse de la Providence qui, pour tous les siècles, toutes les sociétés, toutes les phases de la vie d'un peuple, a des ressources inouïes, lui donner son concours en sacrifiant sans réserve le respect humain, l'intérêt propre, l'attachement aux idées personnelles, arriver ainsi à diminuer le mal, à réaliser dans une certaine mesure le bien dès aujourd'hui, et à le préparer plus étendu pour demain, c'est infiniment plus avisé, plus noble, plus louable que de s'agiter dans le vide, ou de s'endormir dans le bien-être, au grand préjudice des intérêts de la religion et de l'Église.

(*L. à l'Archevêque de Toulouse*, 28 mars 1897.)

(*c*). Sur ce terrain, à la fois large et sage, peuvent aisément se rencontrer tous les hommes d'intelligence et de cœur qui ne sacrifient pas le bien commun de la patrie à des intérêts personnels, et que les passions n'aveuglent pas jusqu'à ne pas leur laisser voir les maux qu'entraînerait pour leur pays la réalisation de desseins égoïstes. (**Voir leç. IV, 25, 26, 36.**)

(*L. à M. de Mun*, 7 janvier 1893.)

26. — Les institutions humaines ne sont-elles pas toujours soumises à des changements qui transforment la vie des peuples?

Oui, les institutions humaines les mieux fondées en droit et établies dans des vues aussi salutaires qu'on le voudra, pour donner à la vie sociale une assiette plus stable et lui imprimer un plus puissant essor, ne conservent pas toujours leur vigueur conformément aux courtes prévisions de la sagesse de l'homme.

En politique plus qu'ailleurs, surviennent des changements inattendus. Des monarchies colossales s'écroulent ou se démembrent, comme les antiques royautés d'Orient et de l'Empire romain : les dynasties supplantent les dynasties, comme celles des Carlovingiens et des Capétiens en France; aux formes politiques adoptées d'autres formes se substituent, comme notre siècle en montre de nombreux exemples. Ces changements sont loin d'être toujours légitimes à l'origine, il est même difficile qu'ils le soient. Pourtant le *criterium* suprême du bien commun et de la tranquillité publique impose l'acceptation de ces nouveaux gouvernements établis en fait, à la place des gouvernements antérieurs qui, en fait, ne sont plus. Ainsi se trouvent suspendues les

règles ordinaires de la transmission des pouvoirs, et il peut se faire même, qu'avec le temps, elles se trouvent abolies.

Quoi qu'il en soit de ces transformations extraordinaires dans la vie des peuples, dont il appartient à Dieu de calculer les lois et à l'homme d'utiliser les conséquences, l'honneur et la conscience réclament, en tout état de choses une subordination sincère aux gouvernements constitués : il la faut, au nom de ce droit souverain, indiscutable, inaliénable, qui s'appelle la raison du bien social. Qu'en serait-il, en effet, de l'honneur et de la conscience, s'il était permis au citoyen de sacrifier à ses visées personnelles et à ses attachements de partis les bienfaits de la tranquillité publique (**Voir leç. II, 8, 9, 10, 11**).

(*L. aux Cardinaux français.*)
F.

VII

LA VRAIE PENSÉE DU PAPE ET SA PATERNELLE SOLLICITUDE POUR LA FRANCE.

27. — La pensée du Pape était-elle claire, et ses paroles pouvaient-elles donner lieu à de fausses interprétations?

(*a*). Il s'est trouvé des hommes appartenant à divers partis politiques, et même sincèrement catholiques, qui ne se sont pas exactement rendu compte de Nos paroles. Elles étaient pourtant si simples et si claires qu'elles ne pouvaient donner lieu, semblait-il, à de fausses interprétations.

En vérité, personne n'a pu trouver obscure ou ambiguë la pensée que Nous avions dans l'esprit, lorsque Nous inspirant des devoirs de Notre ministère sacré, Nous adressâmes à la nation française Notre première exhortation, pleine de bienveillance et de paternelle affection.

(*L. au Cardinal Lecot*, 13 août 1893.)

(*b*). En vous appliquant, Vénérable Frère, par la netteté de votre langage à faire comprendre Nos intentions et Nos exhortations, en sorte qu'on ne puisse y trouver ni prétexte aux insinuations malveillantes, ni recommandation abusive pour des théories propres à compromettre la concorde, non à la consolider, vous faites une œuvre agréable à Notre cœur; et Nous avons la confiance que votre voix trouvera de l'écho, non seulement dans votre catholique diocèse, mais au delà, puisqu'il s'agit de vérités amies, qui méritent d'être partout bien accueillies.

Et Nous souhaitons que tous les hommes honnêtes et droits inclinent l'oreille et réfléchissent, comprenant, à vos accents, tout ce

que le patriotisme emprunte à la religion de clairvoyance et de dévouement.

(*L. à l'Archevêque de Toulouse*, 28 mars 1897.)

28. — Quels sont donc les motifs qui ont déterminé le Souverain Pontife à adresser à tous les Français son Encyclique « Au milieu des sollicitudes » pour leur persuader de reconnaître et de garder loyalement la constitution du pays?

(*a*). Une expérience prolongée l'avait clairement appris à tous : l'état du pays s'est tellement modifié que, dans les conditions où est actuellement la France, il ne paraît pas possible de revenir à l'ancienne forme du pouvoir sans passer par de graves perturbations.

La religion catholique, qu'un grand nombre regardaient, quoique bien à tort, comme entretenant des divisions fâcheuses, était appelée à courir de grands risques, l'Église était exposée à des vexations de jour en jour plus aiguës. Cette situation était si évidente qu'elle ne pouvait échapper à personne.

Dès lors ému de ces difficultés, Nous, dont la charge est de défendre ce qui peut assurer le mieux le salut de la religion, quoique Nous sachions qu'il n'est permis à personne, sans témérité, d'imposer des limites à l'action de la Providence divine, pour ce qui touche l'avenir des nations, n'ayant jamais eu d'ailleurs la pensée de blesser des sentiments intimes auxquels est dû tout respect, Nous n'avons pu cependant souffrir que quelques hommes, entraînés par l'esprit de parti, se servissent d'une apparence de religion comme d'un bouclier pour faire plus sûrement opposition au pouvoir public depuis longtemps établi. De ces tentatives d'opposition, en effet, on ne pouvait attendre aucun résultat utile, mais seulement des conséquences très défavorables pour l'Église.

C'est pourquoi, Nous préoccupant de l'importance de la situation, et pour que la religion, dans sa majesté auguste, ne fût pas mêlée aux luttes des passions humaines, ou aux complications trompeuses de la politique, mais voulant, comme il était convenable, qu'elle gardât sa place au-dessus des incidents humains, Nous fîmes appel à tous les citoyens français, hommes de conscience et de cœur, leur persuadant de reconnaître et de garder loyalement la constitution du pays, telle qu'elle était établie, et, oubliant les vieilles querelles, de travailler énergiquement à ce que la justice et l'équité président aux lois, à ce que le respect et les conditions de la vraie liberté soient assurées à l'Église, et qu'ainsi, fraternisant dans les mêmes efforts, ils pourvoient à la prospérité de la commune patrie.

(*L. au Cardinal Lecot*, 13 août 1893.)

(*b*). Vous l'avez compris, par les recommandations et les enseignements émanés de Notre autorité suprême, Nous n'avons voulu jamais

rien ajouter, ni à l'appréciation des grands docteurs sur la valeur des diverses formes de gouvernement, ni à la doctrine catholique, et aux traditions de ce Siège Apostolique sur le degré d'obéissance dû aux pouvoirs constitués.

En appropriant aux circonstances présentes ces maximes traditionnelles, loin de Nous ingérer dans les questions d'ordre temporel débattues parmi vous, Notre ambition était et sera de contribuer au bien moral et au bonheur de la France, toujours fille aînée de l'Église, en conviant les hommes de toutes nuances, qu'ils aient pour eux la puissance du nombre ou la gloire du nom, ou le prestige des dons de l'esprit, ou l'influence pratique de la fortune, à se grouper utilement à cette fin sur le terrain des institutions en vigueur.

(*L. à Mgr Mathieu.*)

(*c*). Désireux, comme Nos prédécesseurs, de voir la France accomplir fidèlement le glorieux mandat dont elle a été chargée dans le monde par la divine Providence, Nous lui avons, plusieurs fois déjà, durant notre long Pontificat, adressé Nos conseils, Nos encouragements, Nos exhortations ; Nous l'avons fait spécialement dans Notre Lettre Encyclique du 8 février 1884, *Nobilissima Gallorum Gens*, et dans Notre Lettre du 16 février 1892, publiée dans l'idiome de la France, et qui commence par ces mots « *Au milieu des sollicitudes* ».

Nos paroles ne sont pas demeurées infructueuses, et Nous savons par vous, Vénérables Frères, qu'une grande partie du peuple français tient toujours en honneur la foi de ses ancêtres, et remplit avec fidélité les devoirs qu'elle impose.

(*L. au Clergé de France*, 8 septembre 1899.)

(*d*). Que le clergé ait soin de se tenir sans cesse en rapport avec les fidèles... qu'il sache leur expliquer les enseignements émanés de Nous, dont voici la substance : Détourner de la nation française deux affreux malheurs : le renversement de la religion et la décadence des mœurs.

(*L. à l'Évêque d'Orléans*, 31 octobre 1892.)

29. — Les ennemis de l'Église n'ont-ils pas saisi immédiatement le sens et la portée de l'Encyclique, et dès lors redoublé de colère et d'acharnement contre la religion catholique?

(*a*). Oui, l'idée-mère qui domine toute Notre Encyclique n'a pas échappé aux ennemis de la religion catholique ; Nous pourrions dire qu'ils ont été les plus clairvoyants à en saisir le sens, à en mesurer la portée pratique. Aussi depuis ladite Encyclique, vraie messagère de paix pour tout homme de bonne volonté, qu'on en considère le fond ou la forme, ces hommes de parti ont redoublé d'acharnement impie. Divers faits déplorables récemment arrivés, qui ont attristé les catho-

liques, et même, Nous le savons, nombre d'hommes peu suspects de partialité envers l'Église, sont là pour le prouver. On a vu clairement où veulent aboutir les organisateurs de ce vaste complot, comme Nous l'appelions dans notre Encyclique, formé pour anéantir en France le christianisme.

(*L. aux Cardinaux français.*)

F.

(*b*). Comme si c'était trop peu des tribulations qui Nous affligent ici, il Nous faut partager les douleurs qui, chez vous, affligent trop souvent l'épiscopat, le clergé, le peuple dévoué à la religion de ses pères et résolu à tout prix d'y demeurer fidèle. En effet, les témoignages réitérés de Notre amour paternel envers vous, en invitant à la concorde tous les hommes de cœur et de droiture, semblent avoir provoqué une recrudescence de colère de la part d'une faction acharnée contre l'Église, qui, dans les affaires publiques, n'admet de droit que pour elle seule et sacrifie à ses haines invétérées les intérêts suprêmes de la société.

Plus de bornes dans ses menaces et ses violences; aucun égard à ce qui est juste et saint; nulle crainte chez ces hommes de conduire aux abîmes leur propre patrie, cette patrie au passé si glorieux, que la Providence du Très-Haut avait choisie pour marcher à la tête des peuples, l'étendard de la croix en main, afin de faire fleurir partout la sainte doctrine et les arts, dont les bienfaits distinguent le monde civilisé des peuplades barbares.

Sans nul doute, cet aveugle déchaînement de haine révèle une sorte de démence dont Nous pleurons. C'est à elle qu'il faut imputer ces vexations de toute sorte dirigées contre la religion catholique et ses ministres, contre le culte public dû à Dieu, contre les bases mêmes de la vie chrétienne qui, pourtant, sont aussi la source et la sauvegarde de la véritable humanité. Et cela, sans qu'une raison sérieuse, sans qu'une apparence de justice ait motivé de tels attentats, soit contre les choses sacrées, celles mêmes que les institutions publiques actuelles sont tenues de protéger, soit contre des citoyens à qui, pour le moins, on devrait garantir la jouissance des droits communs à tous les autres.

(*L. à l'Évêque d'Orléans*, 31 octobre 1892.)

30. — Les desseins du Pape ne doivent-ils pas être considérés comme un témoignage de sa paternelle sollicitude pour la nation française ?

Dans votre discours, vous vous êtes montré non seulement le vaillant champion de *Notre autorité la plus sainte qui existe dans le monde, pour tous ceux qui se glorifient d'être les enfants de l'Église*, mais encore le fidèle interprète de Notre pensée sur les choses que Nous avions dans un entretien intime confiées à votre sagesse et à votre foi.

Oui, certes, non seulement Nous souhaitons avec ardeur que les desseins inspirés à Notre sollicitude par les besoins les plus pressants de votre très noble nation ne soient jamais, sous l'empire de préventions erronées ou malveillantes, attribués à des intentions et à une fin que Nous ne Nous sommes jamais proposée, mais Nous désirons que, examinés au tribunal de la droite raison, ils soient vus dans leur vrai jour et contribuent heureusement au bien commun de la religion et de la société civile. Notre conscience nous rend témoignage que, loin d'avoir manqué à aucun des devoirs de la sollicitude paternelle à l'égard de la nation française, Nous lui avions prodigué des marques éclatantes de notre paternelle tendresse.

(*L. à Mgr l'Évêque d'Autun*, 20 décembre 1893.)

31. — La conduite du Pape envers la France est-elle, comme on l'a dit, en contradiction avec celle qu'Il a suivie à l'égard de l'Italie?

On a prétendu qu'en enseignant ces doctrines, Nous tenions envers la France une conduite autre que celle que Nous suivons à l'égard de l'Italie, de sorte que Nous Nous trouverions en contradition avec Nous-même.

Et cependant il n'en est rien. Notre but en disant aux catholiques français d'accepter le gouvernement constitué, n'a été et n'est autre encore que la sauvegarde des intérêts religieux qui Nous sont confiés. Or, ce sont précisément ces intérêts religieux qui Nous imposent, en Italie, le devoir de réclamer sans relâche la pleine liberté requise pour Notre sublime fonction, de chef visible de l'Église catholique, préposé au gouvernement des âmes, liberté qui n'existe pas, où le Vicaire de Jésus-Christ n'est pas chez lui, vrai souverain, indépendant de toute souveraineté humaine.

Que conclure de là, sinon que la question qui Nous concerne en Italie, elle aussi, est éminemment religieuse en tant que rattachée au principe fondamental de la liberté de l'Église. Et ainsi que dans Notre conduite à l'égard des diverses nations, Nous ne cessons de faire converger tout au même but : la religion, et par la religion le salut de la société, le bonheur des peuples.

(*L. aux Cardinaux français.*)

F.

VIII

LES VÉRITABLES ENFANTS DE L'ÉGLISE.

32. — N'est-ce pas un grand sujet de peine pour le Pape de voir que certains hommes, en trop grand nombre, ne tiennent aucun compte de ses conseils?

(*a*). Si Nous aimons à féliciter ceux qui, par leurs écrits et par leurs actes, secondent avec élan Nos exhortations, Nous ne pouvons dissimuler que Nous éprouvons une certaine peine de ce que d'autres, en trop grand nombre, rejettent ouvertement Nos conseils, ou n'en tiennent aucun compte. Ils se font ainsi à eux-mêmes la grande illusion de croire qu'ils ont la piété filiale requise envers Notre personne, alors qu'ils se dérobent au devoir nécessaire de la soumission.

(*L. à Mgr d'Autun.*)

(*b*). Nous ne pouvons Nous soustraire au sentiment qui nous fait supporter avec peine et désapprouver gravement l'audace de quelques hommes qui, se recommandant du nom de catholique, et de leur attachement à la religion des ancêtres, se laissent emporter par l'esprit de parti au point qu'ils n'hésitent pas à attaquer violemment, par des écrits injurieux livrés à la publicité, les plus hauts dignitaires de l'Église, et n'épargnent même pas au Pontife Suprême leurs critiques acerbes. Il semble même que ces écrivains qui sentent bien qu'ils ne peuvent rien obtenir par cette tactique, au profit de la cause politique qu'ils défendent, se trouvent suffisamment récompensés de leur travail, s'ils peuvent retarder ou gêner par leur action les résultats de Nos efforts, et paralyser ainsi les dispositions salutaires des esprits qui, fatigués par la lutte, inclinent vers la paix.

Aussi, comme s'ils craignaient que ce qui peut faire le salut de la France ne se réalise, ils préfèrent voir les enfants de la même famille en désaccord, se séparer les uns des autres, et prolonger des luttes fraternelles, au grand détriment de la patrie et de la religion (**Voir q. 30**).

(*L. au Cardinal Lecot*, 13 août 1893.)

33. — Un catholique peut-il avoir le droit de s'opposer aux prescriptions du Chef de l'Église?

La portée de Notre pensée et de Nos actes étant manifeste, il est à la fois malheureux et absurde qu'il puisse se rencontrer quelqu'un qui, se vantant d'avoir plus souci de l'Église que Nous-Même, s'arroge le droit de parler en son nom contre les enseignements et les prescriptions de

Celui qui est en même temps le Protecteur et le Chef de l'Église (**Voir leç. IV, 26, 27, 35**).

L. au Cardinal Lecot.)

34. — Quelles doivent être, dans les circonstances actuelles, les dispositions d'un véritable enfant de l'Église?

Nous croyons, à la vérité, que ces hommes, dont la conduite est à la fois si audacieuse et si indigne, ne peuvent trouver en France, parmi les vrais enfants de l'Église, personne qui soit de leur avis ou imite leurs exemples. Car Nous estimons justement vrais enfants de l'Église ceux qui *font sans peine au bien très supérieur de la religion et de la patrie le sacrifice de leurs sentiments et de leurs intérêts privés*. Quant à ceux-ci. Nous ne pouvons douter que leur docilité et leur solide vertu ne soient amplement récompensées par Dieu, et que tous les gens de bien ne les approuvent et ne les louent comme ils le méritent (**Voir leç. IV, 26, 27, 30, 33, 34**).

(*L. au Cardinal Lecot*, 13 août 1893.)

IX

L'INTÉRÊT SUPRÊME DE LA FRANCE.

35. — L'intérêt de la France ne demande-t-il pas que tous les esprits se montrent dociles à la direction du Souverain Pontife?

(*a*). Oui, lorsque tous les esprits se montreront dociles à cette direction, la France échappera certainement à beaucoup de calamités et retrouvera des jours prospères et glorieux. L'âme est saisie d'horreur, en effet, quand on voit jusqu'où va l'audace d'hommes perdus, qui, foulant aux pieds tout sentiment de religion, de respect pour les lois d'humanité, ne craignent pas de recourir au crime, à l'assassinat, pour ruiner le fondement et la majesté de la puissance publique.

Il y a là des motifs plus pressants que jamais pour votre pays, d'accéder à Nos conseils, et de renoncer aux divisions de partis, afin de défendre le bien suprême.

Il faut que tous les citoyens s'unissent, tendent au même but, et associent leurs efforts en vue de sauvegarder la liberté et la dignité de la religion. Les événements qui se succèdent chaque jour proclament assez haut que la religion seule peut assurer à la société la sécurité nécessaire et la véritable paix, et affermir les individus dans la pratique du juste et de l'honnête.

(*L. à Mgr d'Autun*, 20 décembre 1893.)

(*b*). Quand au sein de la nation française, des sectes et des ennemis de tout genre s'unissent pour assaillir de toutes manières la religion, l'Église du Christ, et ne négligent rien pour éliminer de tous les organes de la vie sociale sa salutaire influence, *quelle est pour elle le suprême intérêt? C'est que ses enfants cessent de consumer leur temps et leurs forces à s'accuser et à se combattre, laissant ainsi à leurs adversaires toute facilité de pousser toujours plus avant leurs desseins impies.*

Mû par ces considérations, Nous Nous adressons à Vous, Notre représentant auprès de la nation française, si noble et si aimée de Nous, afin que vous usiez de tous les moyens que votre présence sur les lieux, la connaissance des hommes et des choses peuvent vous suggérer, pour faire cesser entre Nos enfants les dissentiments que Nous déplorons. Vous appuyant sur les motifs que Nous venons de toucher, attachez-vous à obtenir de tous et particulièrement des rédacteurs de journaux qu'ils laissent actuellement de côté toute discussion sur les matières qui les divisent : que tous, sans distinction, s'en remettent avec une entière docilité et tranquillité d'esprit aux enseignements du Saint-Siège sur ces questions; que tous, unis dans ce même sentiment et assurés de se maintenir ainsi dans la voie de la vérité, ne se proposent plus désormais qu'un objet : consacrer toutes leurs forces à la défense de la religion et au salut de la société menacée.

(*L. à son Ex. Mgr di Rende, Nonce à Paris*, 4 nov. 1884.)

(*c*). Quand, pour triompher de la persécution sectaire, tous, s'élevant au-dessus des partis, concerteront leurs efforts, les honnêtes gens avec leur sens juste et leur cœur droit, les croyants avec les ressources de leur foi, les hommes d'expérience avec leur sagesse, les jeunes gens avec leur esprit d'initiative, les familles de haute condition avec leur générosité et leurs saints exemples, alors le peuple finira par comprendre de quel côté sont ses vrais amis et sur quelles bases durables doit reposer le bonheur dont il a soif; alors il s'ébranlera vers le bien, et dès qu'il mettra dans la balance des choses sa volonté puissante, on verra la société transformée, tenir à honneur de s'incliner elle-même devant Dieu pour contribuer à un si beau et si patriotique résultat.

(*L. à Mgr de Grenoble*, 22 juin 1892.)

36. — Quels sont en abrégé les points sur lesquels le Pape demande et espère l'union et la concorde de tous les Français?

Nous avons expliqué, Vénérables Frères, d'une manière abrégée mais nette, sinon tous, au moins les principaux points sur lesquels les catholiques français et tous les hommes sensés doivent pratiquer l'union et la concorde, pour guérir, autant qu'il est possible encore, les maux dont la France est affligée, et pour relever même sa gran-

deur morale. Ces points sont : la religion et la patrie, les pouvoirs politiques et la législation, la conduite à tenir à l'égard de ces pouvoirs et à l'égard de cette législation, le Concordat, la séparation de l'État et de l'Église.

Nous nourrissons l'espoir et la confiance que l'éclaircissement de ces points dissipera les préjugés de plusieurs hommes de bonne foi, facilitera la pacification des esprits, et par elle, l'union parfaite de tous les catholiques, pour soutenir la cause du Christ qui aime les Francs!

Quelle consolation pour Notre cœur de vous encourager dans cette voie, et de vous contempler tous, répondant docilement à Notre appel! Nous aimons même à espérer que ceux qui sont au pouvoir voudront bien apprécier Nos paroles, qui visent à la prospérité et au bonheur de la France.

(*E. au milieu des sollicitudes.*)

F.

37. — N'est-ce pas par son attachement à l'Église et à la Chaire de saint Pierre que la France, aujourd'hui comme autrefois, attirera sur elle les bénédictions de Dieu ?

(*a*). Instruits par les souvenirs du passé, par les périls du présent, et surtout par les enseignements de votre foi, attachez-vous toujours davantage à votre Mère l'Église, et à ce Siège Apostolique qui est le flambeau de la Vérité, l'asile du salut, la source de la vie. Aimez-la toujours du plus tendre amour; suivez avec fidélité ses doctrines et ses lois. Vous attirerez ainsi les bénédictions du Très-Haut sur vous, sur votre patrie, et vous hâterez même le retour de jours moins tristes et moins troublés.

(*Disc. aux Pèlerins français*, 25 avril 1880.)

(*b*). Il importe, très chers enfants, pour le bien de votre patrie, comme pour celui de la religion, que vous continuiez à hardiment professer votre foi et votre union avec ce Saint-Siège Apostolique, foi et union qui ont valu jadis à la France le titre fameux de fille aînée de l'Église. Et ce titre glorieux, vous ne le perdrez jamais pourvu que vous vous efforciez toujours de disposer des trésors de la grâce dont le Seigneur vous comble, en faveur de la justice et de la vérité. D'ailleurs, plus les temps sont terribles, plus il importe de s'abriter sous l'arche sainte du salut de l'humanité, pour échapper à l'orage qui gronde, et au naufrage qui menace. Soyez certains que c'est ainsi que vous sauverez votre chère patrie du danger qu'elle court, et que vous lui assurerez les bienfaits de l'ordre, de la paix et de la prospérité que Nous vous souhaitons, et que Nous implorons pour vous aux pieds de notre Divin Maître (**Voir q. 2**).

(*Disc. aux Pèlerins français*, 2 mai 1889.)

38. — Montrez comment les Français peuvent trouver un grand exemple d'abnégation et d'obéissance à la parole du Vicaire de Jésus-Christ, dans la conduite admirable de leurs aïeux, et comment tous aujourdhui doivent, comme les Croisés, combattre pour la cause de Dieu et de la patrie.

(*a*). Oui, les fils de la très noble nation française doivent se rappeler avec quelle généreuse abnégation, quelle obéissance et quelle unanimité, leurs aïeux d'il y a huit siècles ont accueilli la parole du Vicaire de Jésus-Christ, et comment, à son invitation, écartant toute cause de division, et par suite de faiblesse, ils ont uni leurs efforts dans un même sentiment pour combattre ensemble les bons combats, à la plus grande gloire de Dieu et de leur patrie.

Qu'à leur exemple, les fidèles de la France cultivent de plus en plus dans leurs cœurs la dévotion envers la bienheureuse Vierge Marie, la patronne de leur nation. Qu'ils se fassent comme un devoir et un honneur de se montrer toujours les fils obéissants de leur Père commun, le Pontife de Rome, et les bénédictions du Ciel seront avec eux.

(*L. à Mgr de Clermont.*)

(*b*). Ce qui Nous a réjoui et consolé, c'est la très noble ardeur que vous déployez pour amener vos concitoyens à répondre, comme le firent leurs aïeux, à Notre toute particulière affection pour la fille aînée de l'Église.

(*L. aux cardinaux Langénieux, Richard, Perraud, Lecot,* (28 octobre 1896).

(*c*). Il fut un temps où l'Orient chrétien demandait à l'Occident le renfort de ses armes pour mettre une digue aux invasions dévastatrices des infidèles, et personne n'ignore avec quel héroïsme la France prit part à ce mouvement. Autres sont les temps, autres les maux à conjurer. Il n'est plus question pour les catholiques français de refouler au loin le torrent des infidèles, il s'agit de sauvegarder et de développer la foi dans leur propre patrie, menacée de se voir totalement déchristianisée. Ils ne peuvent lutter avec des armes matérielles semblables à celles des Croisés ; mais ils ont la liberté, et ils ont le devoir de recourir aux armes spirituelles. Telles furent les armes maniées avec tant de vigueur dans la vérité, avec tant d'éclat dans l'éloquence, par les apologistes, contre les erreurs et les calomnies des païens d'abord, contre le rationalisme des sophistes ensuite ; telles furent encore les armes employées par les martyrs, alors que, dans leur courage héroïque, ils alliaient si étroitement l'amour de Dieu avec l'amour véritable de la patrie, qu'ils se laissaient tuer plutôt que de trahir l'un ou l'autre de ces deux amours ; telles furent à tout âge les armes des vrais fidèles résolus à tirer les conclusions des principes de

leur foi par la pratique sincère et complète des devoirs du chrétien.

Évidemment le génie des apologistes ne peut être la part de tous. Tous ne sont pas appelés de Dieu à pousser la vertu jusqu'à l'héroïsme ; mais il n'est pas un seul chrétien qui puisse méconnaître que c'est pour lui un devoir proportionné aux forces communes de conformer ses actes à sa foi, et de se rendre par là un digne instrument de la miséricorde divine dans la guérison des esprits aveuglés par l'ignorance ou les passions (**Voir leç. IV, 42, 43, 44, 45**).

(*L. à Mgr de Grenoble*, 22 juin 1892.)

X

ENCOURAGEMENTS, SOUHAITS ET PRIÈRE DU PAPE POUR LA FRANCE.

39. — Comment le Pape exhorte-t-il les Français fidèles à persévérer courageusement et avec confiance dans la lutte entreprise pour le salut de la religion et de la patrie?

Au milieu de la furieuse tempête qui menace de renverser l'œuvre salutaire entreprise par Nous, de concert avec tous ceux en qui l'amour de la religion et de la patrie n'a pas sombré, il faut apporter le plus grand soin à ce que, parmi les Français fidèles, le courage et les forces ne viennent pas à manquer : de même que, pour ce qui Nous concerne personnellement, Nous regardons comme un devoir de tenir sans cesse en éveil Notre sollicitude pour votre salut, sans que rien, au milieu de conjonctures si graves, puisse empêcher Notre constance de tenir ferme dans les résolutions prises.

Du reste, plus d'une raison se présente pour relever vos âmes plongées dans la tristesse et raffermir votre courage à la poursuite du bien commencé. Vous trouvez la première dans le témoignage de votre conscience, quand elle vous montre ce qu'il y a de beau à lutter pour le salut de la religion et de la patrie, précisément alors que les temps deviennent plus difficiles et les circonstances plus critiques.

Pendant que vous méditerez cette leçon, se présenteront naturellement à votre esprit les paroles par lesquelles le prince des apôtres consolait les fidèles : « *Si, en faisant le bien, vous rencontrez des épreuves à subir, c'est là ce qui vous rendra agréables à Dieu. Et encore, c'est une grâce si, pour demeurer fidèle à la conscience, le serviteur de Dieu sent le poids de la tristesse en se voyant en butte à d'injustes traitements.* » Ces pensées vous deviendront encore plus douces dès que s'y ajoutera la confiance dans le secours divin, qui jamais ne fait défaut quand on l'implore, et la perspective des fruits promis à votre constance, comme prix de si rudes travaux.

Ne l'oubliez pas non plus, tous les maux qui vous accablent ont pour

origine la haine d'une société ténébreuse, irréconciliable ennemie de la foi catholique, qui n'exprime ni la pensée, ni les intentions véritables de votre magnanime nation. Non, jamais celle-ci, livrée à elle-même, n'approuverait cette guerre implacable qui se plaît dans la poursuite des innocents, renverse les notions les plus élémentaires de la liberté et de la justice, pervertit les mœurs du peuple, appelle sur lui le mépris des nations civilisées, et l'isole de quiconque comprend encore comment l'ordre et le bonheur publics ont pour fondement le culte de la religion et le respect de l'autorité. Ces réflexions confirmeront en nous la confiance que la tempête ne peut durer longtemps, surtout si nous nous rappelons que, selon les divins oracles : « *Dieu ne laissera pas le juste ballotté à tout jamais.* »

Nous voulons que ces mêmes espérances vous soutiennent et vous réconfortent, vous et tous les évêques de France, et Nous vous exhortons à n'épargner aucun labeur pour que le clergé dont vous êtes les chefs seconde dans ce sens vos efforts (**Voir leç. IV, 51**).

(*L. à l'Évêque d'Orléans*, 31 octobre 1892.)

40. — Faites connaître les souhaits que le Pape forme pour tous les Français.

(*a*). Que tous les fils de la patrie française, de plus en plus dociles à écouter Nos conseils, s'unissent dans la vérité, dans la justice, dans le respect mutuel et dans la charité fraternelle, comme les enfants d'un même père ; qu'ils se persuadent que l'oubli des principes qui ont fait leur grandeur les conduirait à la décadence, et que l'abandon d'une religion qui est leur force les laisserait sans défense contre les ennemis de la propriété, de la famille, de la société ; qu'ils se rallient donc pour lutter ensemble contre les périls qui les menacent, et que le cri de la loi salique s'échappe de leur poitrine, plus puissant que jamais : Vive le Christ qui aime les Francs !

(*L. au Cardinal de Reims*, 6 janvier 1896.)

(*b*). Vous n'ignorez pas avec quelle insistance et pour quel motif Nous souhaitons que parmi les citoyens français, pour la sauvegarde des intérêts religieux, et pour l'accroissement de la prospérité du pays, l'accord de la foi et des volontés devienne, par l'action des évêques, et sous leur direction, de jour en jour plus parfait (**Voir. leç. IV, 53**).

(*L. aux Cardinaux Langénieux et Richard*, 28 octobre 1896.)

41. — Dites la prière que le Pape adresse à Dieu pour la grandeur et la prospérité de la France.

Nous prions le Dieu tout-puissant et miséricordieux, dans toute la véhémence de Notre tendresse paternelle, qu'il donne à la France

d'être une nation sainte, unanimement fidèle à son génie, à ses chrétiennes destinées ; que la foi de ses aïeux, une foi pleine, active, militante, grandisse dans ce noble peuple ; qu'elle reconquière les masses qui s'agitent aujourd'hui dans les ténèbres de l'incrédulité, et qui, déçues, découragées par mille erreurs, s'affaissent dans l'ombre de la mort : *Levez-vous et le Christ vous illuminera!*

(*L. au Cardinal de Reims.*)

XI

LA FRANCE ET LE SACRÉ-CŒUR.

42. — Pourquoi la France doit-elle, selon le conseil de Léon XIII, mettre toute sa confiance dans le Sacré-Cœur de Jésus ?

Nous saisissons avec empressement l'occasion qui s'offre encore une fois à Nous de Nous adresser à la noble nation française, soit pour l'exhorter à mettre la dernière main à cette œuvre magnifique (la basilique du Sacré-Cœur), soit pour la presser avec instance de mettre particulièrement en Jésus-Christ notre Dieu l'espoir de ses destinées. Il ne nous paraît point douteux, en effet, que tel a été sur elle le conseil de la divine Providence : appelée la première à recevoir la merveilleuse et miséricordieuse révélation du mystère du Sacré-Cœur de Jésus, c'est à ce même Cœur que, *pénitente et dévouée*, elle doit, avec une confiance toujours croissante, recourir comme à la source de tout pardon et de toute grâce, pour y trouver le remède salutaire à tous ses maux, l'union de toutes les volontés pour l'intérêt commun, et l'abondance de tous les biens qui font la véritable grandeur de la religion et de la patrie.

(*L. au Cardinal Richard*, 6 janvier 1897.)

43. — Donnez la formule de l'hommage au Sacré-Cœur recommandé par Léon XIII à tous les fidèles de France.

O Christ Jésus, fils du Dieu vivant, vrai Dieu et vrai homme, véritablement présent dans l'hostie sainte exposée sur cet autel, en mon nom et au nom du peuple chrétien qui se presse dans cette église, au nom de tous les habitants de cette paroisse, je viens reconnaître solennellement vos droits souverains sur l'individu, sur la famille et sur la société tout entière.

Oui, divin Jésus, Roi immortel des siècles, nous tous qui sommes ici prosternés devant vous, prêtres et fidèles, nous vous reconnaissons librement pour notre Seigneur et Maître. Nous acclamons de toutes nos forces votre royauté, cette royauté dont les Juifs n'ont pas voulu,

et que les impies après eux, repoussent avec une rage insensée. Nous vous conjurons de régner sur nos foyers, sur nos cités, sur la société entière, et plus particulièrement sur notre chère patrie. Pour nous, malgré notre indignité, nous mettons à vos pieds ce que nous sommes, ce que nous possédons, nos parents et nos amis, notre vie même, s'il vous plaît d'en disposer.

Vienne donc le jour où tous les enfants de la France, unis dans les mêmes sentiments de foi et d'amour, également soumis aux lois de l'Évangile, pourront s'écrier avec un indicible bonheur comme autrefois la Rome chrétienne : « C'en est fait, le Christ triomphe, il règne, il commande en souverain » : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.* Ainsi soit-il.

(*Bref du* 16 *mars* 1899) (1).

---

(1) Indulgences accordées à tous ceux qui réciteront cette prière : *Comme la dévotion que l'on appelle hommage au Sacré-Cœur s'étend chaque jour en France, ainsi qu'il Nous a été rapporté, afin qu'une si pieuse pratique prenne encore, par la faveur divine, de plus grands développements, confiant en la miséricorde du Dieu tout-puissant et en l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés, dans toute la France et ses colonies, à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe, qui un jour par an seulement, chacun dans son église paroissiale respective, et devant le Très Saint Sacrement, auront fait solennellement l'acte public d'hommage énoncé dans la formule française qui commence par ces mots :* « O Christ Jésus... *et finit par ces autres :* Christus imperat. Ainsi soit-il », *selon l'exemplaire approuvé par la Sacrée Congrégation des rites, que Nous avons ordonné de conserver dans les archives de Notre Secrétairerie des Brefs, pourvu que, s'étant confessés et ayant communié, ils prient pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs, et l'exaltation de Notre Sainte Mère l'Église. A ceux qui, au moins contrits de cœur, récitent en particulier le même acte d'hommage, Nous accordons, pour chaque jour de l'année, une indulgence de 300 jours dans la forme accoutumée dans l'Église. Enfin, Nous accordons aux fidèles qu'ils puissent, s'ils l'aiment mieux, expier par cette indulgence plénière, et par ces indulgences partielles, les fautes et les peines des défunts. Nonobstant toutes choses contraires les présentes devant valoir à perpétuité... Donné à Rome, sous l'anneau du Pêcheur, le 16 mars 1899, de Notre Pontificat la 22e année.*

Pour le cardinal Macchi,

NICOLAS MARINI SUB.

CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS
DE LÉON XIII

CINQUIÈME LEÇON

LES RELIGIEUX FRANÇAIS

(SUPPLÉMENT)

TABLE DE LA CINQUIÈME LEÇON
(SUPPLÉMENT)

I. — Pourquoi Léon XIII prend la défense des Congrégations religieuses.

II. — Origine des Ordres religieux. — Les vœux.

III. — Les Ordres religieux rendent service à l'Église et à la société civile.

IV. Comment les Congrégations religieuses servent la France.

V. Les Congrégations et le protectorat français.

VI. La guerre aux Congrégations est un attentat à la liberté de l'Église et aux droits des citoyens français.

Consulter : Lettre au cardinal Richard, archevêque de Paris, 23 décembre 1900.

CINQUIÈME LEÇON

LES RELIGIEUX FRANÇAIS

(SUPPLÉMENT)

Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes, et da pauperibus, et habebis thesaurum in cœlo : et veni, sequere me.

(*Math.*, XIX, 21).

I

POURQUOI LÉON XIII PREND LA DÉFENSE DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

1. — Les dangers qui menacent les Congrégations religieuses en France ne sont-ils pas pour le Souverain Pontife un sujet d'amère tristesse?

Au milieu des consolations que Nous procurait l'Année Sainte par le pieux empressement des pèlerins accourus à Rome de tous les points du monde, Nous avons éprouvé une amère tristesse en apprenant les dangers qui menacent les Congrégations religieuses en France. — A force de malentendus et de préjugés, on est venu à penser qu'il serait nécessaire au bien de l'État de restreindre leur liberté et peut-être même de procéder plus durement contre elles.

(*L. au Cardinal Richard.*)

C.

2. — Quels sont les motifs qui ont déterminé Léon XIII à traiter ce grave sujet dans une lettre à tous les évêques de France?

Le devoir de Notre ministère suprême et l'affection profonde que Nous portons à la France Nous engagent à vous parler de ce grave et important sujet dans l'espoir que, mieux éclairés, les hommes droits et impartiaux reviendront à de plus équitables conseils. En même temps qu'à vous, Nous Nous adressons à Nos vénérables frères vos collègues de l'épiscopat français.

Au nom des graves sollicitudes que vous partagez avec Nous, il vous appartient de dissiper les préjugés que vous constatez sur place et d'empêcher, autant qu'il est en vous, d'irréparables malheurs pour l'Église et pour la France.

(*Ibid*).

II

ORIGINE DES ORDRES RELIGIEUX. — LES VŒUX.

3. — Exposez l'origine et la raison d'être des Ordres religieux.

Les Ordres religieux tirent, chacun le sait, leur origine et leur raison d'être de ces sublimes conseils évangéliques que notre divin Rédempteur adressa, pour tout le cours des siècles, à ceux qui veulent conquérir la perfection chrétienne ; âmes fortes et généreuses qui, par la prière et la contemplation, par de saintes austérités, par la pratique de certaines règles, s'efforcent de monter jusqu'aux plus hauts sommets de la vie spirituelle. Nés sous l'action de l'Église, dont l'autorité sanctionne leur gouvernement et leur discipline, les Ordres religieux forment une portion choisie du troupeau de Jésus-Christ. Ils sont, suivant la parole de saint Cyprien, *l'honneur et la parole de la grâce spirituelle* (1) en même temps qu'ils attestent la sainte fécondité de l'Église.

Leurs promesses faites librement et spontanément, après avoir été mûries dans les réflexions du noviciat, ont été regardées et respectées par tous les siècles comme des choses sacrées, sources des plus rares vertus.

(*Ibid.*)

4. — Quel est le but des vœux religieux?

Le but de ces engagements est double : d'abord élever les personnes qui les émettent à un plus haut degré de perfection; ensuite les préparer, en épurant et en fortifiant leurs âmes, à un ministère extérieur qui s'exerce pour le salut éternel du prochain et pour le soulagement des misères si nombreuses de l'humanité.

(*Ibid.*)

---

(1) *De disciplina et habitu virginum*, c. II.

III

LES ORDRES RELIGIEUX RENDENT SERVICE A L'ÉGLISE ET A LA SOCIÉTÉ CIVILE.

5. — Les Instituts religieux ne coopèrent-ils pas très utilement à la mission divine de l'Église?

Oui, travaillant sous la direction suprême du Siège Apostolique à réaliser l'idéal de perfection tracé par Notre-Seigneur, et vivant sous des règles qui n'ont absolument rien de contraire à une forme quelconque de gouvernement civil, les Instituts religieux coopèrent grandement à la mission de l'Église, qui consiste essentiellement à sanctifier les âmes et à faire du bien à l'humanité.

C'est pourquoi, partout où l'Église s'est trouvée en possession de sa liberté, partout où a été respecté le droit naturel de tout citoyen de choisir le genre de vie qu'il estime le plus conforme à ses goûts et à son perfectionnement moral, partout aussi les Ordres religieux ont surgi comme une production spontanée du sol catholique, et les évêques les ont considérés à bon droit comme des auxiliaires précieux du saint ministère et de la charité chrétienne.

(*Ibid.*)

6. — Les Ordres religieux ne rendent-ils pas aussi d'immenses services à la société civile elle-même?

Pendant que leurs docteurs illustraient les Universités par la profondeur et l'étendue de leur savoir, pendant que leurs maisons devenaient le refuge des connaissances divines et humaines et, dans le naufrage de la civilisation, sauvaient d'une ruine certaine les chefs-d'œuvre de l'antique sagesse, souvent d'autres religieux s'enfonçaient dans des régions inhospitalières, marécages ou forêts impénétrables, et là, desséchant, défrichant, bravant toutes les fatigues et tous les périls, cultivant, à la sueur de leur front, les âmes en même temps que la terre, ils fondaient autour de leurs monastères et à l'ombre de la croix des centres de population, qui devinrent des bourgades ou des villes florissantes, gouvernées avec douceur, où l'agriculture et l'industrie commencèrent à prendre leur essor.

Quand le petit nombre des prêtres ou le besoin des temps l'exigèrent, on vit sortir des cloîtres des légions d'apôtres, éminents par la sainteté et la doctrine, qui, apportant vaillamment leur concours aux évêques, exercèrent sur la société l'action la plus heureuse en apaisant les discordes, en étouffant les haines, en ramenant les peuples au sentiment du devoir et en remettant en honneur les principes de la religion et de la civilisation chrétiennes.

Tels sont, brièvement indiqués, les mérites des Ordres religieux dans le passé. L'histoire impartiale les a enregistrés, et il est superflu de s'y étendre plus longuement.

7. — Les Ordres religieux rendent-ils encore les mêmes services de nos jours?

Ni leur activité, ni leur zèle, ni leur amour du prochain ne se sont amoindris de nos jours. Le bien qu'ils accomplissent frappe tous les yeux, et leurs vertus brillent d'un éclat qu'aucune accusation, qu'aucune attaque n'a pu ternir.

(*Ibid.*)

IV

COMMENT LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES SERVENT LA FRANCE.

8. — Les services rendus par les Congrégations religieuses françaises ne sont-ils pas particulièrement éclatants?

Dans cette noble carrière, où les Congrégations religieuses font assaut d'activité bienfaisante, celles de France, Nous le déclarons avec joie une fois de plus, occupent une place d'honneur.

Les unes, vouées à l'enseignement, inculquent à la jeunesse, en même temps que l'instruction, les principes de religion, de vertu et de devoir sur lesquels reposent essentiellement la tranquillité publique et la prospérité des États. Les autres, consacrées aux diverses œuvres de charité, portent un secours efficace à toutes les misères physiques et morales dans les innombrables asiles où elles soignent les malades, les infirmes, les vieillards, les orphelins, les aliénés, les incurables, sans que jamais aucune besogne périlleuse, rebutante et ingrate, arrête leur courage ou diminue leur ardeur.

(*L. au Cardinal Richard.*)
M.

9. — Les Congrégations religieuses ne sont-elles pas une des gloires de la France, qu'elles ont toujours aimée et servie noblement et généreusement?

Ces mérites, plus d'une fois reconnus par les hommes les moins suspects, plus d'une fois honorés par des récompenses publiques, font de ces Congrégations la gloire de l'Église tout entière et la gloire particulière et éclatante de la France, qu'elles ont toujours noblement

servie et qu'elles aiment avec un patriotisme capable, on l'a vu mille fois, d'affronter joyeusement la mort.

(*Ibid.*)

10 — Exposez les dommages irréparables que causerait à la France la disparition des Congrégations religieuses ?

Il est évident que la disparition de ces champions de la charité chrétienne causerait au pays d'irréparables dommages.

En tarissant une source si abondante de secours volontaires, elle augmenterait notablement la misère publique, et du même coup cesserait une éloquente prédication de fraternité et de concorde.

A une société où fermentent tant d'éléments de trouble, tant de haines, il faut, en effet, de grands exemples d'abnégation, d'amour et de désintéressement.

Et quoi de plus propre à élever et à pacifier les âmes que le spectacle de ces hommes et de ces femmes qui, sacrifiant une situation heureuse, distinguée et souvent illustre, se font volontairement les frères et les sœurs des enfants du peuple, en pratiquant envers eux l'égalité vraie par le dévouement sans réserve aux déshérités, aux abandonnés et aux souffrants ?

(*Ibid.*)

11. — La salutaire et patriotique influence des Congrégations françaises ne s'étend-elle pas au delà des frontières nationales ?

Si admirable est l'activité des Congrégations françaises, qu'elle n'a pu rester circonscrite aux frontières nationales, et qu'elle est allée porter l'Évangile jusqu'aux extrémités du monde et, avec l'Évangile, le nom, la langue, le prestige de la France. Exilés volontaires, les missionnaires français s'en vont, à travers les tempêtes de l'Océan et les sables du désert, chercher des âmes à conquérir, dans des régions lointaines et souvent inexplorées.

(*Ibid.*)

12. — Comment les religieux français travaillent-ils au progrès de la civilisation dans les pays étrangers ?

On les voit s'établir au milieu des peuplades sauvages pour les civiliser en leur enseignant les éléments du christianisme, l'amour de Dieu et du prochain, le travail, le respect des faibles, les bonnes mœurs; et ils se dévouent ainsi, sans attendre aucune récompense terrestre, jusqu'à une mort souvent hâtée par les fatigues, le climat ou le fer du bourreau. Respectueux des lois, soumis aux autorités

établies, ils n'apportent, partout où ils passent, que la civilisation et la paix; ils n'ont d'autre ambition que d'éclairer les infortunés auxquels ils s'adressent, et de les amener à la morale chrétienne et au sentiment de leur dignité d'hommes.

(*Ibid.*)

13. — Les travaux des religieux missionnaires ne contribuent-ils pas aussi au progrès des sciences?

Il n'est pas rare, d'ailleurs, qu'ils apportent, en outre, d'importantes contributions à la science en aidant aux recherches qui se font sur ses différents domaines : l'étude des variétés de races dans l'espèce humaine, les langues, l'histoire, la nature et les produits du sol et autres questions de ce genre.

(*Ibid.*)

V

LES CONGRÉGATIONS ET LE PROTECTORAT FRANÇAIS.

14. — N'est-ce pas à l'action infatigable des missionnaires que la France doit sa grande influence et son protectorat, particulièrement en Orient?

C'est précisément sur l'action laborieuse, patiente, infatigable de ces admirables missionnaires qu'est principalement fondé le protectorat de la France, que les gouvernements successifs de ce pays ont tous été jaloux de lui conserver, et que Nous-même Nous avons affirmé publiquement. Du reste, l'attachement inviolable des missionnaires français à leur patrie, les services éminents qu'ils lui rendent, la grande influence qu'ils lui assurent, particulièrement en Orient, sont des faits reconnus par des hommes d'opinions très diverses, et naguère encore proclamés solennellement par les voix les plus autorisées.

(*Ibid.*)

15. — Dès lors, les grands intérêts de la France à l'étranger ne seraient-ils pas gravement compromis par la ruine des Congrégations religieuses?

Dans ces conjonctures, ce ne serait pas seulement répondre à tant de services par une inexplicable ingratitude, ce serait, évidemment, renoncer du même coup aux bénéfices qui en dérivent, que d'ôter aux Congrégations religieuses, à l'intérieur, cette liberté et cette paix qui,

seules, peuvent assurer le recrutement de leurs membres et l'œuvre longue et laborieuse de leur formation. D'autres nations en ont fait la douloureuse expérience. Après avoir arrêté à l'intérieur l'expansion des Congrégations religieuses et en avoir tari graduellement la sève, elles ont vu, à l'extérieur, décliner proportionnellement leur influence et leur prestige, car il est impossible de demander des fruits à un arbre dont on a coupé les racines.

(*Ibid.*)

16. — Mais les intérêts de la France ne seraient-ils pas sauvegardés si l'on épargnait les Congrégations de missionnaires ?

Il est facile aussi de voir que tous les grands intérêts engagés dans cette question seraient gravement compromis, même dans le cas où l'on épargnerait les Congrégations de missionnaires pour frapper les autres; car, à le bien considérer, l'existence et l'action des unes sont liées à l'existence et à l'action des autres. En effet, la vocation du religieux missionnaire germe et se développe sous la parole du religieux prédicateur, sous la direction pieuse du religieux enseignant et même sous l'influence surnaturelle du religieux contemplatif.

D'ailleurs, on peut s'imaginer la situation pénible qui serait faite aux missionnaires, et la diminution que subiraient certainement leur autorité et leur prestige, dès que les peuples qu'ils évangélisent apprendraient que les Congrégations religieuses, loin de trouver dans leur pays protection et respect, y sont traités avec hostilité et rigueur.

(*Ibid.*)

VI

LA GUERRE AUX CONGRÉGATIONS EST UN ATTENTAT A LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE ET AUX DROITS DES CITOYENS FRANÇAIS.

17. — Comment la guerre faite aux Congrégations religieuses est-elle un attentat à la liberté de l'Église garantie par le Concordat?

Mais, élevant encore la question, Nous devons remarquer que les Congrégations religieuses, ainsi que Nous l'avons dit plus haut, représentent la pratique publique de la perfection chrétienne; et, s'il est certain qu'il y a et qu'il y aura toujours dans l'Église des âmes d'élite pour y aspirer sous l'influence de la grâce, il serait injuste d'entraver leurs desseins. Ce serait attenter à la liberté même de l'Église, qui est garantie en France par un pacte solennel; car tout ce qui l'empêche

de mener les âmes à la perfection nuit au libre exercice de sa mission divine.

(*Ibid.*)

18. — Frapper les Ordres religieux ne serait-ce pas priver le clergé séculier d'auxiliaires qui lui sont nécessaires?

Frapper les Ordres religieux, ce serait priver l'Église de coopérateurs dévoués : d'abord à l'intérieur, où ils sont les auxiliaires nécessaires de l'épiscopat et du clergé, en exerçant le saint ministère et la fonction de l'enseignement catholique, cet enseignement que l'Église a le droit et le devoir de dispenser et qui est réclamé par la conscience des fidèles.

(*Ibid.*)

9. — Quelle serait, dans toutes les parties du monde, la conséquence nécessaire de l'injuste persécution dirigée contre les Congrégations françaises?

A l'extérieur, où les intérêts généraux de l'apostolat et sa principale force dans toutes les parties du monde sont représentés principalement par les Congrégations françaises, le coup qui les frapperait aurait un retentissement partout, et le Saint-Siège, tenu par mandat divin de pourvoir à la diffusion de l'Évangile, se verrait dans la nécessité de ne point s'opposer à ce que les vides laissés par les missionnaires français fussent comblés par des missionnaires d'autres nationalités.

(*Ibid.*)

20. — Cette persécution des Congrégations n'est-elle pas contraire aux principes de liberté et d'égalité qui forment aujourd'hui la base du droit constitutionnel en France?

Enfin Nous devons faire observer que frapper les Congrégations religieuses, ce serait s'éloigner, à leur détriment, de ces principes démocratiques de liberté et d'égalité, qui forment actuellement la base du droit constitutionnel en France, et y garantissent la liberté individuelle et collective de tous les citoyens, quand leurs actions et leur genre de vie ont un but honnête, qui ne lèse les droits et les intérêts légitimes de personne.

(*Ibid.*)

21. — Est-il donc possible qu'un pareil attentat contre la liberté de citoyens, tous dévoués à leur patrie, soit commis dans un pays comme la France?

Non, dans un État d'une civilisation aussi avancée que la France, Nous ne supposerons pas qu'il n'y ait ni protection ni respect pour

une classe de citoyens honnêtes, paisibles, très dévoués à leur pays, qui, possédant tous les droits et remplissant tous les devoirs de leurs compatriotes, ne se proposent, soit dans les vœux qu'ils émettent, soit dans la vie qu'ils mènent au grand jour, que de travailler à leur perfection et au bien du prochain, sans rien demander que la liberté!

(*L. au Cardinal Richard.*)
F.

22. — Qu'est-ce qui rendrait encore plus odieuses les injustes mesures prises contre les religieux?

Les mesures prises contre eux paraîtraient d'autant plus injustes et odieuses que, dans le même moment, on traiterait bien différemment des sociétés d'un tout autre genre.

(*Ibid.*)

VII

LES DROITS DU CLERGÉ SÉCULIER ET LES RELIGIEUX.

23. — Est-il vrai, comme on le dit, que les Congrégations religieuses empiètent sur les droits du clergé séculier?

Nous n'ignorons pas que, pour colorer ces rigueurs, il en est qui vont répétant que les Congrégations religieuses empiètent sur la juridiction des évêques et lèsent les droits du clergé séculier. Cette assertion ne peut se soutenir, si l'on veut se rapporter aux sages lois édictées sur ce point par l'Église, et que Nous avons voulu rappeler récemment. En parfaite harmonie avec les dispositions et l'esprit du Concile de Trente, tandis qu'elles règlent d'un côté les conditions d'existence des personnes vouées à la pratique des conseils évangéliques et à l'apostolat, d'autre part, elles respectent, autant qu'il convient, l'autorité des évêques dans leurs diocèses respectifs.

Tout en sauvegardant la dépendance due au chef de l'Église, elles ne manquent pas, en beaucoup de cas, d'attribuer aux évêques son autorité suprême sur les Congrégations par voie de délégation apostolique.

24. — Les évêques et le clergé séculier sont-ils disposés, comme on le prétend, à accueillir favorablement les mesures injustes dont on menace les Congrégations?

Quant à représenter l'épiscopat et le clergé français comme disposés à accueillir favorablement l'ostracisme, dont on voudrait frapper les Congrégations religieuses, c'est une injure que les évêques et les

prêtres ne peuvent que repousser de toute l'énergie de leur âme sacerdotale.

(*Ibid.*)

VIII

LES RICHESSES DES CONGRÉGATIONS. — ABUS POSSIBLES.

25. — Que faut-il penser des richesses des Congrégations et de l'usage qu'elles en font ?

Il n'y a pas lieu de donner plus d'importance à l'autre reproche qu'on fait aux Congrégations religieuses, de posséder trop de richesses. En admettant que la valeur attribuée à leurs propriétés ne soit pas exagérée, on ne peut contester qu'elles possèdent honnêtement et légalement, et que, par conséquent, les dépouiller serait attenter au droit de propriété.

Il faut considérer en outre qu'elles ne possèdent point dans l'intérêt personnel et pour le bien-être des particuliers qui les composent, mais pour des œuvres de religion, de charité et de bienfaisance, qui tournent au profit de la nation française, soit au dedans, soit au dehors, où elles vont rehausser son prestige en contribuant à la mission civilisatrice que la Providence lui a confiée.

(*Ibid.*)

26. — Si les inconvénients dont on se plaint ont, dans telle ou telle Congrégation, quelque réalité, quel est le moyen naturel d'y porter remède?

Passant sous silence d'autres considérations que l'on fait au sujet des Congrégations religieuses, Nous Nous bornons à cette importante remarque : la France entretient avec le Saint-Siège des rapports amicaux fondés sur un traité solennel. Si donc les inconvénients que l'on indique ont sur tel ou tel point quelque réalité, la voie est tout ouverte pour les signaler au Saint-Siège, qui est disposé à les prendre en sérieux examen, et à leur appliquer, s'il y a lieu, des remèdes opportuns.

(*Ibid.*)

IX

LE PAPE A CONFIANCE DANS LA DROITURE ET LA GÉNÉROSITÉ DE LA NATION FRANÇAISE.

27. — Pourquoi la France ne peut-elle vouloir perdre, par des lois d'exception contre la liberté, le patrimoine moral et social que représentent les Congrégations religieuses ?

Nous voulons cependant compter sur l'équitable impartialité des hommes qui président aux destinées de la France, et sur la droiture et le bon sens qui distinguent le peuple français. Nous avons la confiance qu'on ne voudra pas perdre le précieux patrimoine moral et social, que représentent les Congrégations religieuses, qu'on ne voudra pas, en attentant à la liberté commune, par des lois d'exception, blesser le sentiment des catholiques français, et aggraver les discordes intérieures du pays, à son grand détriment.

Une nation n'est vraiment grande et forte, elle ne peut regarder l'avenir avec sécurité que si, dans le respect des droits de tous et dans la tranquillité des consciences, les volontés s'unissent étroitement pour concourir au bien général.

(*Ibid.*)

28. — La France n'écoutera-t-elle pas la voix de Léon XIII, et ne répondra-t-elle pas, comme il convient à une nation généreuse, à tant de témoignages, de sollicitude et d'amour que le Grand Pape n'a cessé de lui prodiguer, depuis le commencement de son Pontificat ?

Depuis le commencement de Notre Pontificat, Nous n'avons omis aucun effort pour réaliser en France cette œuvre de pacification, qui lui aurait procuré d'incalculables avantages, non seulement dans l'ordre religieux, mais encore dans l'ordre civil et politique.

Nous n'avons pas reculé devant les difficultés, Nous n'avons cessé de donner à la France des preuves particulières de déférence, de sollicitude et d'amour, comptant toujours qu'elle y répondrait comme il convient à une nation grande et généreuse.

Nous éprouverions une extrême douleur si, arrivé au soir de Notre vie, Nous Nous trouvions déçu dans ces espérances, frustré du prix de Nos sollicitudes paternelles et condamné à voir, dans le pays que Nous aimons, les passions et les partis lutter avec plus d'acharnement sans pouvoir mesurer jusqu'où iraient leurs excès ni conjurer les malheurs que Nous avons tout fait pour empêcher, et dont Nous déclinons à l'avance la responsabilité.

(*Ibid.*)

X

LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES SERONT DÉFENDUES PAR TOUS LES ÉVÊQUES FRANÇAIS. — PRIÈRE DU PAPE.

29. — Quelle est l'œuvre qui s'impose aujourd'hui à tous les évêques français dans l'intérêt des Congrégations religieuses, de l'Église et de la France ?

En tout cas, l'œuvre qui s'impose en ce moment aux évêques français, c'est de travailler, dans une parfaite harmonie de vues et d'action, à éclairer les esprits pour sauver les droits et les intérêts des Congrégations religieuses, que Nous aimons de tout Notre cœur paternel, et dont l'existence, la liberté, la prospérité importent à l'Église catholique, à la France et à l'humanité.

30. — Quelle est la prière de Léon XIII pour la cause des Congrégations religieuses ?

Daigne le Seigneur exaucer Nos vœux ardents et couronner les démarches que Nous faisons depuis longtemps déjà pour cette noble cause !

Et comme gage de Notre bienveillance et des faveurs divines, Nous vous accordons, bien-aimé Fils, à vous, à tout l'épiscopat, à tout le clergé et à tout le peuple de France, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 23 décembre de l'an 1900, de Notre Pontificat le vingt-troisième.

LEO PP. XIII.

EXTRAITS DE LA LETTRE DE LÉON XIII A SON ÉMINENCE LE CARDINAL GUIBERT A L'OCCASION DES DÉCRETS DU 29 MARS 1880.

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons pris volontiers connaissance des lettres que vous avez adressées au Président de la République, au Président du Conseil des Ministres et tout récemment enfin au Ministre de l'intérieur, au sujet des décrets publiés le 29 mars contre les Congrégations religieuses qui n'ont pas ce qu'on appelle la reconnaissance légale.

I

LES ORDRES RELIGIEUX ET LA LIBERTÉ.

Ces lettres sont un témoignage honorable de votre fermeté et montrent que vous savez l'unir à une grande charité, par l'accent de franchise et de modération avec lequel vous démontrez que partout où subsiste la liberté de l'Église catholique, les Ordres religieux naissent et se forment spontanément, comme autant de rameaux attachés à la tige de l'Église d'où ils tirent leur origine; vous les comparez encore avec raison à des milices auxiliaires particulièrement nécessaires à notre temps et dont le zèle et l'activité apportent aux évêques un secours aussi opportun que précieux, tant pour l'exercice du ministère sacré que pour l'accomplissement des œuvres de charité envers le prochain. Vous faites également ressortir avec évidence cette vérité, qu'il n'est aucune forme de gouvernement dont les Congrégations religieuses soient les adversaires ou qu'elles repoussent; mais que, d'autre part, la paix publique est grandement intéressée à ce que tant de citoyens inoffensifs gardent l'entière liberté de vivre tranquilles, sans être molestés ; qu'enfin des hommes politiques soucieux du bien public doivent éviter de paraître rompre avec la religion de tout un peuple et de poursuivre, comme le feraient des ennemis, la foi catholique, qui est la croyance héréditaire de la nation.

II

LE JUGEMENT DE L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS.

Tel a été d'ailleurs, l'unanime sentiment des autres évêques de France, tel le jugement qu'ils ont porté sur ces funestes décrets. Tous,

en effet, se sont honorés par leur empressement à prendre publiquement la défense des Ordres religieux, ce qu'ils ont fait avec autant de modération que de force. Ils ont compris qu'en cela ils remplissaient un devoir impérieux; car ils voient, et c'est avec trop de raison, dans les maux qui se préparent non seulement un deuil pour l'Église, mais la menace de graves calamités pour la France, de mesures injustes contre des concitoyens libres, de troubles pleins de péril pour l'ordre public.

III

SERVICES RENDUS PAR LES ORDRES RELIGIEUX FRANÇAIS.

Et de fait, ces hommes dignes de tout éloge, contre lesquels on a voulu remettre en vigueur des lois surannées, sont des enfants de l'Église, qu'elle a nourris dans son sein maternel, pour l'honneur de la vertu et de l'humanité. Ils ont plus d'un titre à la reconnaissance de la société civile : la sainteté de leurs mœurs qui excite les populations à la pratique du bien, l'étendue de leur savoir qui honore les sciences sacrées et profanes, enfin les productions durables de leur génie, par où ils ont su enrichir le patrimoine commun des lettres et des arts. Il y a plus : au moment où le recrutement du clergé devenait le plus difficile, on a vu sortir des couvents des légions d'ouvriers apostoliques, remplis de sagesse et de zèle, qui venaient en aide aux évêques pour la formation des âmes à la piété, la propagation de la doctrine évangélique, l'initiation de la jeunesse aux lettres et aux bonnes mœurs.

Faut-il trouver des missionnaires pour porter l'Évangile aux nations barbares? Le plus grand nombre d'entre eux est toujours parti des maisons établies en France par les religieux. Ce sont eux qui, en poursuivant d'immenses travaux pour la cause de la foi catholique, ont fait connaître aux peuplades les plus reculées, en même temps que la bonne nouvelle du christianisme, le nom et la gloire de la France. Il n'est pour ainsi dire pas dans l'existence humaine un seul genre d'infortune, dans les accidents de cette vie une seule forme de malheur, auxquels les membres de ces Congrégations n'aient eu à cœur d'apporter un adoucissement ou un remède. On les a vus à l'œuvre dans les hôpitaux, dans les asiles ouverts aux misérables, aussi bien aux jours de paix et de sécurité publique, que parmi les horreurs de la guerre et le tumulte des combats ; ils ont apporté dans ces ministères si divers, une douceur et une compassion qui ne pouvaient émaner que de la divine charité. Il n'est pas de province, de ville, ni de bourgade qui n'ait vu d'illustres exemples de cette bienfaisance et n'en ait recueilli des fruits précieux.

IV

ON VEUT EN FINIR AVEC LES ORDRES RELIGIEUX.

Il semblerait que de si nombreux et de si grands services, hautement reconnus par le témoignage unanime des évêques, dussent suffire à conjurer la ruine décrétée ; surtout quand on voyait une multitude de citoyens français de tout rang, vivement émus du danger que couraient les Ordres religieux, les entourer à l'envi des marques de leur respect et de leur dévouement, un grand nombre de magistrats et de fonctionnaires donner un mémorable exemple de fermeté, et descendre de leurs sièges ou renoncer à leurs emplois plutôt que de prêter leur concours à la destruction, ou de paraître les fauteurs de ces décrets dans lesquels ils découvraient une grave atteinte portée à la liberté de leurs concitoyens, légitimée et confirmée par un long usage. Mais une fâcheuse inspiration prévalut, et l'on ferma l'oreille aux nobles réclamations des évêques, aux plaintes des catholiques... C'était une résolution arrêtée d'en finir avec les ordres religieux.

V

LES JÉSUITES.

Au jour fixé, on commença d'agir, en employant la force pour l'exécution du premier décret qui ordonnait dans toute la France, la dissolution de la compagnie de Jésus.

Aussitôt Nous avons ordonné à Notre nonce résidant à Paris, de porter Nos plaintes aux membres du gouvernement de la République, et de leur représenter en même temps l'injustice de ce traitement envers des hommes d'une vertu exemplaire, dont le dévouement, la science, le zèle infatigable et l'habileté éprouvée, notamment dans l'œuvre de l'éducation, ont toujours été reconnus et hautement appréciés par le Siège Apostolique. Les Français d'ailleurs souscrivent à ce témoignage par la faveur et l'estime éclatante dont ils entourent ces maîtres, se montrant heureux et pleinement rassurés, lorsqu'ils leur ont confié leurs jeunes fils, ces gages précieux de leur tendresse.

VI

LE BUT DES ORDRES RELIGIEUX.

Il n'y a rien de plus clair et de plus évident pour Nous et pour ce Saint-Siège Apostolique, que l'intention et le dessein qui ont présidé à

l'institution des Congrégations dans l'Église. C'est d'abord de conduire leurs membres eux-mêmes à la perfection d'une vertu consommée; quant à la vie active qui se manifeste au dehors et se diversifie en chaque ordre, elle n'a pas d'autre but que le salut éternel du prochain ou le soulagement des misères humaines; double objet que les religieux poursuivent avec une admirable ardeur et une application de tous les jours.

VII

LE PAPE INVINCIBLE DÉFENSEUR DES DROITS DE L'ÉGLISE.

Voici que de tristes et douloureux messages Nous arrivent : ce qui restait des Ordres religieux a commencé d'être dispersé et voué à la destruction. A l'annonce de ce nouveau désastre qui atteint la France, Notre émotion est grande et Nos angoisses sont extrêmes, et Nous ne pouvons Nous empêcher de faire entendre Nos gémissements et d'élever Nos protestations contre l'injure faite à l'Église catholique.

Mais en présence de la guerre violente qui se déchaîne, et à la vue des luttes plus vives encore qui se préparent, le devoir de Notre charge Nous commande de sauvegarder partout avec une invincible constance les institutions de l'Église et de défendre avec un courage qui s'élève à la hauteur du péril, les droits confiés à Notre fidélité. C'est en quoi ne Nous fera pas défaut ni votre aide, cher Fils, Nous en avons la pleine confiance, ni celle de vos collègues, Nos vénérables Frères, qui ne cessent de Nous exprimer par toute sorte de témoignages leur déférence et leur parfait dévouement. Grâce donc à votre concours et avec l'assistance de Dieu, Nous obtiendrons ce résultat de voir se maintenir, en ces temps troublés où tout chancelle, cette union admirable, née de la foi et de la charité, qui doit toujours relier entre eux les peuples chrétiens, les évêques du monde entier et le suprême Pasteur de l'Église...

(*Lettre au Cardinal Guibert*, 22 octobre 1880.)

CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LÉON XIII

SIXIÈME LEÇON

LES SECTAIRES

TABLE DE LA SIXIÈME LEÇON

Documents à consulter.

1. Encyclique : *Humanum genus*.........	20 avril 1884,	I, 242 (1).
2. Lettre aux Évêques d'Italie............	8 décembre 1892,	III, 157.
3. Encyclique : *Præclara gratulationis*...	20 juin 1894,	IV, 82.
4. Lettre au Peuple italien...............	8 décembre 1892,	III, 164.
5. Discours aux Pèlerins de la Lombardie.	13 février 1881.	
6. Encyclique : *Officio sanctissimo*........	27 décembre 1887,	II, 116.
7. Discours aux Prédicateurs de Carême.	16 février 1882.	
8. — au Cercle de la jeunesse italienne......................	5 février 1882.	
9. — au Sacré Collège...........	2 mars 1880.	
10. — aux Représentants des unions catholiques, liguriennes et piémontaises.............	21 mars 1882.	
11. — aux Curés de Rome.........	6 février 1883.	
12. Lettre aux Évêques du Pérou...... ..	1er mai 1894,	IV, 75.
13. — aux Évêques du Brésil.........	2 juillet 1894,	IV, 111.
14. Discours aux Représentants des journaux catholiques..........	22 février 1879.	
15. Encyclique : *Exeunte jam anno*........	25 décembre 1888,	II, 226.
16. — *Constanti Hungarorum*...	2 septembre 1093,	III, 228.
17. Discours à la Jeunesse catholique d'Italie.	20 avril 1890.	
18. Encyclique : *In ipso* (aux Évêques d'Autriche)..................	3 mai 1891,	III, 8.
19. Encyclique : *Pergrata nobis* (aux Évêques de Portugal)......	14 septembre 1886,	II, 102.
20. Lettre *Auspicia rerum*.................	19 mars 1896,	IV, 291.
21. — aux Italiens....................	15 octobre 1890.	
22. Discours au Sacré Collège............	23 décembre 1892.	
23. — aux Décorés de la croix du mérite *pro Ecclesia et Pontifice*.	11 novembre 1893.	
24. — aux Représentants de la Fédération Pienne.............	13 juillet 1882.	

(1) Voir l'édition de la *Bonne Presse*, t. I, p. 242.

SIXIÈME LEÇON

LES SECTAIRES

Et factum est prælium magnum in cælo : Michael et angeli ejus præliabantur cum dracone, et draco pugnabat, et angeli ejus.

(*Apoc.* XII, 7).

I

LA CITÉ CÉLESTE ET LA CITÉ TERRESTRE.

1. — Comment le genre humain, est-il partagé depuis la chute originelle ?

Depuis que, par la jalousie du démon, *invidia diaboli*, le genre humain s'est misérablement séparé de Dieu, auquel il était redevable de son appel à l'existence et des dons surnaturels, il s'est partagé en deux camps ennemis, lesquels ne cessent pas de combattre, l'un pour la vérité et la vertu, l'autre pour tout ce qui est contraire à la vertu et à la vérité. Le premier est le *royaume de Dieu* sur la terre, à savoir la véritable Église de Jésus-Christ, dont les membres, s'ils veulent lui appartenir du fond du cœur et de manière à opérer leur salut, doivent nécessairement servir Dieu et son Fils unique, de toute leur âme, de toute leur volonté. — Le second est le *royaume de Satan*. Sous son empire et en sa puissance se trouvent tous ceux qui, suivant les funestes exemples de leur chef et de nos premiers parents, refusent d'obéir à la loi divine et multiplient leurs efforts, ici, pour se passer de Dieu, là, pour agir directement contre Dieu.

(*E. Humanum genus.*)

C.

2. — Comment saint Augustin nous décrit-il ces deux royaumes ?

Ces deux royaumes, saint Augustin les a vus et décrits avec une grande perspicacité sous la forme de deux cités opposées l'une à l'autre, soit par les lois qui les régissent, soit par l'idéal qu'elles poursuivent; et avec un ingénieux laconisme, il a mis en relief dans les paroles suivantes le principe constitutif de chacune d'elles : « *Deux*

amours ont donné naissance à deux cités : la cité terrestre procède de l'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu : la cité céleste procède de l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi (1). »

(*Ibid.*)

3. — L'Église n'a-t-elle pas eu à subir dans tous les temps, les attaques de l'esprit du mal ?

Oui, il est une force ennemie, qui sous l'instigation et l'impulsion de l'esprit du mal, n'a cessé de combattre le nom chrétien, et s'est toujours associé certains hommes pour réunir et diriger leurs efforts destructeurs contre les vérités révélées de Dieu, et, au moyen de funestes discordes, contre l'unité de la société chrétienne. Ce sont là comme des cohortes disposées pour l'attaque, et personne n'ignore combien, dans tous les temps, l'Église a eu à souffrir de leurs assauts.

(*L. aux Évêques d'Italie.*)
C.

(*b*) Dans toute la suite des siècles qui nous ont précédés, la cité terrestre et la cité céleste n'ont pas cessé de lutter l'une contre l'autre, en employant toutes sortes de tactiques et les armes les plus diverses, quoique non toujours avec la même ardeur, ni avec la même impétuosité (**Voir leç. III, 31, 32**).

(*E. Humanum genus.*)
C.

II

PUISSANCE DE LA SECTE MAÇONNIQUE.

4. — A notre époque, les ennemis de Dieu ne paraissent-ils pas s'être coalisés dans un immense effort ?

Oui, à notre époque les fauteurs du mal paraissent s'être coalisés dans un immense effort, sous l'impulsion et avec l'aide d'une société répandue en un grand nombre de lieux et fortement organisée, la société des francs-maçons. Ceux-ci, en effet, ne prennent plus la peine de dissimuler leurs intentions, et ils rivalisent d'audace entre eux contre l'auguste majesté de Dieu, c'est publiquement, à ciel ouvert, qu'ils entreprennent de ruiner la sainte Église afin d'arriver, si c'était

---

(1) *Fecerunt civitates duas amores duo : terrenam scilicet amor sui usque ad contemptum Dei : cælestem vero amor Dei usque ad contempsum sui* (*de Civit. Dei lib.* XIV, c, 17).

possible, à dépouiller complètement les nations chrétiennes des bienfaits dont elles sont redevables au Sauveur Jésus-Christ.

(*E. Humanum genus.*)
C.

5. — La franc-maçonnerie est-elle le centre de toutes les sectes impies répandues par le monde ?

(*a*). Il existe dans le monde un certain nombre dé sectes qui, bien qu'elles diffèrent les unes des autres par le nom, les rites, la forme, l'origine, se ressemblent et sont d'accord entre elles par l'analogie du but et des principes essentiels. En fait, elles sont identiques à la franc-maçonnerie qui est pour toutes les autres comme le point central d'où elles procèdent et où elles aboutissent.

(*E. Humannm genus.*)
C.

(*b*) L'esprit commun à toutes les sectes antérieures qui se sont insurgées contre les institutions catholiques a repris vie dans la secte que l'on nomme maçonnique, et qui, fière de sa puissance et de sa richesse, ne craint pas d'attiser avec une violence inouïe le feu de la guerre, et de le porter dans tous les domaines les plus sacrés.

(*L. aux Évêques d'Italie.*)
C.

6. — Ces sectes ne sont-elles pas de véritables sociétés clandestines, soumises à la loi du secret ?

Oui, et bien qu'à présent elles aient l'apparence de ne pas aimer à demeurer cachées, bien qu'elles tiennent des réunions en plein jour et sous les yeux de tous, bien qu'elles publient leurs journaux, toutefois, si l'on va au fond des choses, on peut voir qu'elles appartiennent à la famille des sociétés clandestines et qu'elles en gardent les allures. Il y a, en effet, chez elles, des espèces de mystères que leur constitution interdit avec le plus grand soin de divulguer non seulement aux personnes du dehors, mais même à bon nombre de leurs adeptes.

A cette catégorie appartiennent les conseils intimes et suprêmes, les noms des chefs principaux, certaines réunions plus occultes et intérieures, ainsi que les décisions prises avec les moyens et les agents d'exécution. A cette loi du secret concourent merveilleusement : la division faite entre les associés des droits, des offices et des charges ; la distinction hiérarchique savamment organisée des ordres et des degrés, et la discipline sévère à laquelle tous sont soumis. La plupart du temps, ceux qui sollicitent l'initiation doivent promettre, bien plus

ils doivent faire le serment solennel, de ne jamais révéler à personne, à aucun moment, d'aucune manière, les noms des associés, les notes caractéristiques et les doctrines de la société.

C'est ainsi que, sous les apparences mensongères, et, en faisant de la dissimulation une règle constante de conduite, comme autrefois les manichéens, les francs-maçons n'épargnent aucun effort pour se cacher et n'avoir d'autres témoins que leurs complices.

(*E. Humanum genus.*)
C.

7. — Comment les francs-maçons pratiquent-ils l'obéissance?

Ceux qui sont affiliés doivent promettre d'obéir aveuglément et sans discussion aux injonctions des chefs; de se tenir toujours prêts, sur la moindre notification, sur le plus léger signe, à exécuter les ordres donnés, se vouant d'avance, au cas contraire, aux traitements les plus rigoureux et même à la mort. De fait, il n'est pas rare que la peine du dernier supplice soit infligée à ceux d'entre eux qui sont convaincus, soit d'avoir livré la discipline secrète, soit d'avoir résisté aux ordres des chefs; et cela se pratique avec une telle dextérité, que la plupart du temps, l'exécuteur de ces sentences de mort échappe à la justice établie pour veiller sur les crimes et en tirer vengeance.

(*E. Humanum genus.*)
C.

8. — Une telle société n'est-elle pas en opposition formelle avec la justice et la morale naturelles?

Oui, car vivre dans la dissimulation et vouloir être enveloppés de ténèbres, enchaîner à soi par les liens les plus étroits, et sans leur avoir préalablement fait connaître à quoi ils s'engagent, des hommes réduits ainsi à l'état d'esclaves, employer à toutes sortes d'attentats les instruments passifs d'une volonté étrangère ; armer pour le meurtre des mains à l'aide desquelles on s'assure l'impunité du crime ; ce sont là de monstreuses pratiques condamnées par la nature elle-même. La raison et la vérité suffisent donc à prouver que cette société est en opposition formelle avec la justice et la morale naturelles.

D'autres preuves, d'une grande clarté, s'ajoutent aux précédentes, et font encore mieux voir combien par sa constitution essentielle cette association répugne à l'honnêteté. Si grandes, en effet, que puissent être parmi les hommes l'astucieuse habileté de la dissimulation et l'habitude du mensonge, il est impossible qu'une cause, quelle qu'elle soit, ne se trahisse pas par les effets qu'elle produit : *un bon arbre ne peut pas porter de mauvais fruits, et un mauvais n'en peut porter de*

bons (1). Or, les fruits produits par la secte maçonnique sont pernicieux et des plus amers (**Voir q. 11, 12**).

(*E. Humanum genus.*)
C.

9. — Ne voit-on pas grandir chaque jour la hardiesse de la secte maçonnique?

Oui, dans l'espace d'un demi-siècle la secte maçonnique a fait d'incroyables progrès ; il est visible qu'elle ne craint plus rien, qu'elle ne recule devant aucun adversaire, et que de jour en jour grandit sa hardiesse. Des cités entières sont envahies de sa contagion, toutes les institutions civiles sont de plus en plus profondément pénétrées de son souffle.

(*L. aux Évêques d'Italie.*)
C.

10. — La secte maçonnique est-elle une société puissante et redoutable ?

(*a*). Oui, la secte maçonnique est une puissance redoutable qui opprime depuis longtemps les nations, et surtout les nations catholiques. Fière jusqu'à l'insolence de sa force, de ses ressources, de ses succès, elle met tout en œuvre à la faveur de nos temps si troublés, pour affermir et étendre partout sa domination. Des retraites ténébreuses où elle machinait ses embûches, la voici qui fait irruption dans le grand jour des sociétés; et comme pour jeter un défi à Dieu, c'est dans cette ville même, capitale du monde catholique, qu'elle a établi son siège. Ce qu'il y a surtout de déplorable, c'est que partout où elle pose le pied, elle se glisse dans toutes les classes et toutes les institutions de l'État, pour arriver, s'il était possible, à se constituer souveraine arbitre de toutes choses.

(*E. Præclara gratulationis.*)
F.

(*b*). Employant à la fois l'audace et la ruse, la secte des francs-maçons a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale, et commence à prendre au sein des États modernes une puissance qui équivaut presque à la souveraineté.

(*E. Humanum genus.*)
C.

---

(1) *Non potest arbor bona malos fructus facere; neque arbor mala bonos fructus facere* (*Math.*, VII, 18).

(*c*). Nous Nous sommes déjà appliqué à dévoiler les desseins cachés et les perfides artifices de l'association maçonnique ; néanmoins il Nous a paru bon d'élever la voix en ces derniers jours, dans le même but, parce que cette coupable secte trouve désormais un libre champ pour pervertir les esprits et les cœurs, et qu'elle est féroce et obstinée comme l'esprit du mal qui l'a enfantée. Assurément elle serait moins funeste si elle n'avait d'autres instruments que ses propres forces; mais elle trouve trop souvent soutien et faveur auprès de ceux qui gouvernent, au grave détriment d'une nation qui, non seulement a été baptisée, mais qui, entre toutes, a été privilégiée par les bénédictions de Dieu.

(*Disc. au Sacré Collège*, 23 décembre 1892.)

11. — Quels sont les résultats de l'extension de cette puissance maçonnique ?

(*a*.) De cette rapide et formidable extension de la secte maçonnique sont résultés pour l'Église, pour l'autorité des princes, pour le salut public, les maux que Nos prédécesseurs avaient depuis longtemps prévus. On est venu à ce point, qu'il y a lieu de concevoir pour l'avenir les craintes les plus sérieuses; non certes en ce qui concerne l'Église, dont les solides fondements ne sauraient être ébranlés par les efforts des hommes, mais par rapport à la sécurité des États au sein desquels sont devenus trop puissantes ou cette secte de la franc-maçonnerie, ou d'autres associations similaires qui se font ses coopératrices et ses satellites.

(*E. Humanum genus.*)
C.

(*b*). Si d'une part, cette secte profanatrice des enseignements du Christ Rédempteur fait une guerre impie à l'ordre spirituel, d'autre part, par la force même de la logique, elle ruine et ébranle les fondements de l'ordre civil. Il serait inutile de le nier, en effet, les doctrines et les influences maçonniques, du moment qu'on écarte tout frein religieux, sont une perpétuelle excitation aux appétits immodérés et turbulents des foules. Ah ! sans doute, il y a une délivrance conforme à la raison et à la justice, que les classes moins fortunées réclament justement ; mais ce n'est pas à celle-là que Nous faisons allusion ; Nous voulons plutôt parler de ce mouvement intellectuel et populaire qui, sous les auspices des sectes, va se propageant de contrée en contrée, et qui a pour but de démolir l'ordre public existant, dans le dessein d'en faire un autre de toutes pièces sur des bases nouvelles... La secte maçonnique est une secte funeste qui n'est et qui ne sera jamais la véritable amie du peuple, parce qu'elle est l'ennemie de Dieu.

(*Disc. au Sacré Collège*, 23 décembre 1892.)

12. — Quels sont les maux déjà causés par la franc-maçonnerie dans plusieurs pays catholiques?

(*a*). Grâce aux complots, à la corruption et à la violence, la secte maçonnique est parvenue à dominer l'Italie et Rome elle-même. A quels troubles, à quelles calamités n'a-t-elle pas ouvert la voie depuis un peu plus de trente ans! — Des maux immenses ont passé sur notre patrie et l'ont torturée en un si court espace de temps. La religion de nos pères est devenue le point de mire des persécuteurs de toute sorte; ils ont eu le dessein satanique de substituer au christianisme le naturalisme; au culte de la foi, le culte de la raison; à la morale catholique, la prétendue morale indépendante; au progrès de l'esprit, le progrès de la matière. Enfin on a l'audace d'opposer aux sacrées maximes et aux lois saintes de l'Évangile des lois et des maximes qui peuvent s'appeler le code de la révolution; à l'école, à la science et aux arts chrétiens, un enseignement athée et un réalisme abject. — On a envahi le temple du Seigneur, dissipé, par la confiscation des biens ecclésiastiques, la plus grande partie du patrimoine indispensable au saint ministère; et, par la conscription des clercs, réduit au delà des limites extrêmes de la plus stricte nécessité le nombre des ministres sacrés. — Si l'on n'a pu empêcher l'administration des Sacrements, on a cherché néanmoins, par tous les moyens, à introduire et à susciter les mariages et les enterrements civils. — Si l'on n'a pu encore réussir à arracher complètement des mains de l'Église l'éducation de la jeunesse et le gouvernement des institutions charitables, on travaille sans cesse, avec des efforts persévérants, à tout laïciser, autant vaut dire à effacer de partout l'empreinte chrétienne. Si l'on n'a pu étouffer la voix de la presse catholique, on a tout mis en œuvre pour la discréditer et l'avilir.

Sans exagérer la puissance de la franc-maçonnerie, ni attribuer à son action directe et immédiate tous les maux dont nous souffrons actuellement dans l'ordre religieux, on sent néanmoins son esprit se manifester dans tous ces faits et dans beaucoup d'autres que Nous pourrions mentionner encore. C'est cet esprit, adversaire implacable du Christ et de l'Église, qui essaye de toutes les méthodes, use de tous les artifices, se prévaut de tous les moyens pour ravir à l'Église sa fille premier-née, au Christ son peuple de prédilection, à qui il a confié ici-bas le Siège de son Vicaire et le centre de l'unité catholique (**Voir leç. VI, S, 2**).

(*L. au Peuple italien.*)
C.

(*b*). L'action de l'État est de soi tout entière dirigée à faire disparaître de la nation tout cachet religieux et chrétien. Dès lors, de tout ce qui constitue la vie officielle, on exclut systématiquement toute inspiration et toute idée religieuse, quand on n'en vient pas aux atta-

ques directes; les manifestations publiques de la foi et de la piété catholique ou sont prohibées, ou sont entravées sous de vains prétextes, par des obstacles sans nombre ; à la famille on a enlevé sa base et sa constitution religieuse, en proclamant ce qu'on appelle le mariage civil; et, grâce à l'instruction, que l'on veut exclusivement laïque, depuis les premiers éléments jusqu'à l'enseignement supérieur des Universités, les nouvelles générations, autant que cela dépend de l'État, sont comme contraintes de grandir en dehors de toute idée religieuse et dans une ignorance complète des premières et des plus essentielles notions de leurs devoirs envers Dieu. C'est là mettre la cognée à la racine de l'arbre, et l'on ne saurait imaginer un moyen plus universel et plus efficace pour soustraire à l'influence de l'Église et de la foi la société, la famille et les individus. « Saper par tous les moyens le cléricalisme dans ses fondements et aux sources mêmes de la vie, c'est-à-dire à l'école et dans la famille », tel est le mot d'ordre des écrivains francs-maçons !... Ce système de gouvernement est adopté et mis en pratique partout où la franc-maçonnerie exerce son action unique, et comme cette secte est très répandue, de là vient que le système antichrétien, lui aussi, est très largement appliqué. Et cette application est plus rapide et plus générale, elle est poussée beaucoup plus loin dans les pays où les gouvernements sont plus soumis à l'action de la secte, et savent mieux en favoriser les intérêts.

(*L. aux Italiens.*)

C.

13. — Montrez en quelles contradictions tombent les sectaires dans ces combats contre la religion catholique.

Dans ces combats contre la religion catholique, quelle partialité, quelles contradictions! On a fermé les monastères et les couvents, et d'autre part, on laisse se multiplier à leur gré les loges maçonniques et les repaires des sectes. On a proclamé le droit d'association, mais la personnalité juridique, dont les associations de toutes couleurs, usent et abusent, est refusée aux sociétés religieuses. On exalte la liberté des cultes, et en attendant on réserve des intolérances et des vexations odieuses précisément à ce qui est la religion (des Italiens) du pays, alors qu'il faudrait lui assurer un respect et une protection spéciale. Pour la sauvegarde de la dignité et de l'indépendance pontificale, on fait des protestations et des promesses généreuses, mais voyez à quels outrages Notre Personne est en butte tous les jours. Des manifestions publiques de toutes sortes trouvent le champ libre ; mais les diverses démonstrations catholiques sont aussitôt interdites ou troublées. On encourage au sein même de l'Église, schismes, apostasies, révoltes contre les supérieurs légitimes; les vœux de religion, et notamment celui d'obéissance réprouvés comme contraires à la liberté et à la dignité humaines; et cependant on laisse vivre impunément des

associations impies qui lient leurs adeptes par de coupables serments, et qui exigent, même dans le crime, une obéissance aveugle et absolue **(Voir leç. IX, 49, 55).**

(*L. au Peuple italien.*)
C.

III

LES VÉRITABLES DESSEINS DES FRANCS-MAÇONS.

14. — Quel est le but final que poursuivent les francs-maçons et le dernier mot de leurs desseins?

(*a*). Il s'agit pour les francs-maçons — et tous leurs efforts tendent à ce but, c'est le dernier mot de leurs desseins — il s'agit de détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes, et de lui en substituer une nouvelle façonnée à leurs idées, et dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntés au naturalisme.

(*E. Humanum genus.*)
C.

(*b*). Renverser de fond en comble l'édifice religieux bâti de la main de Dieu même, vouloir régler non seulement la vie publique, mais encore la vie privée, d'après les seuls principes du naturalisme, voilà ce que veut la franc-maçonnerie et ce qu'elle appelle, avec autant d'impiété que de folie, la restauration de la société civile.

(*L. aux Évêques Italiens.*)
F.

(*c*). La guerre engagée au loin et au large contre l'Église de Jésus-Christ, bien qu'elle soit menée avec des manœuvres et des armes variées suivant la variétés des lieux, a un seul et même but qui est celui-ci : **dans les familles, dans les écoles, dans les lois, dans les institutions, effacer tout vestige de la religion ; dépouiller l'Église elle-même de ses moyens et de la vertu insigne qu'elle possède pour procurer le bien général, infiltrer dans toutes les veines de la communauté domestique et civile le très pernicieux poison de ces erreurs.**

(*In ipso.*)
C.

(*d*). Depuis longtemps, les desseins impies et le but final auquel tendent les ennemis de l'Église sont manifestes à tous : ils voudraient par leurs négations et le doute de l'incrédulité éteindre la foi chez le peuple chrétien et détruire, avec les glaces d'une indifférence absolue,

tous les sentiments généreux dont la religion de Jésus-Christ est la mère et la nourrice féconde. Ils voudraient éloigner les peuples de cette Chaire de vérité centre de la foi, et les soustraire à l'obéissance du Vicaire de Jésus-Christ pour en disposer à leur caprice, et les faire servir à leurs louches visées (**Voir q. 9, 19, 20, 21 ; leç. III, 36 ; leç. IV, S, 1, 2, 3.**)

(*Disc. aux Pèlerins de la Lombardie*, 13 février 1881).

15. — La franc-maçonnerie agit-elle toujours ouvertement contre l'Église catholique ?

Bien que dès le principe la franc-maçonnerie ait conçu une profonde haine contre l'Église catholique et qu'elle n'ait fait depuis que l'augmenter et l'exciter chaque jour, elle n'exerce pas toujours publiquement son inimitié, mais le plus souvent même elle agit subrepticement et hypocritement, surtout à l'égard de la jeunesse qui, dépourvue d'expérience et de sagesse, se prend tristement dans des filets cachés même sous les apparences de la piété et de la charité.

(*E. Officio sanctissimo.*)
F.

16. — Comment les francs-maçons dissimulent-ils aux yeux du peuple leur véritable dessein ?

(*a*). Le grand intérêt des francs-maçons étant de ne pas paraître ce qu'ils sont, ils jouent le personnage d'amis des lettres ou de philosophes, réunis ensemble pour cultiver les sciences. Ils ne parlent que de leur zèle pour les progrès de la civilisation, de leur amour pour le pauvre peuple. A les en croire, leur seul but est d'améliorer le sort de la multitude et d'étendre à un plus grand nombre d'hommes les avantages de la société civile.

(*E. Humanum genus.*)
M.

(*b*). La franc-maçonnerie bat en brèche les institutions chrétiennes sous prétexte de revendiquer les droits de l'homme et de réformer la société (**Voir q. 22, 39 ; leç. VIII, 29**).

(*E. Præclaræ gratulationis.*)
M.

17. — Tout ce qui est dit ici de la secte maçonnique s'applique-t-il à chacun de ses membres pris individuellement ?

Tout ce que Nous venons de dire ou tout ce que Nous Nous proposons de dire doit être entendu de la secte maçonnique envisagée dans son en-

semble, en tant qu'elle embrasse d'autres sociétés, qui sont pour elle des sœurs et des alliées. Nous ne prétendons pas appliquer toutes ces réflexions à chacun de leurs membres pris individuellement. Parmi eux, en effet, il s'en peut trouver, et même en bon nombre, qui, bien que non exempts de faute pour s'être affiliés à de semblables sociétés, ne trempent cependant pas dans leurs actes criminels, et ignorent le but final que ces sociétés s'efforcent d'atteindre. De même encore, il se peut faire que quelques-uns des groupes n'approuvent pas les conclusions extrêmes auxquelles la logique devrait les contraindre d'adhérer, puisqu'elles découlent nécessairement des principes communs à toute l'association. Mais le mal porte avec lui une turpitude qui, d'elle-même, repousse et effraye. En outre, si des circonstances particulières de temps ou de lieux peuvent persuader à certaines fractions de demeurer en deçà de ce qu'elles souhaiteraient de faire, ou de ce que font d'autres associations, il n'en faut pas conclure pour cela que ces groupes soient étrangers au pacte fondamental de la maçonnerie.

(*E. Humanum genus.*)
M.

18. — Comment doit-on apprécier le pacte fondamental de la franc-maçonnerie ?

Le pacte fondamental de la franc-maçonnerie doit être apprécié, moins par les actes accomplis et par leurs résultats, que par l'esprit qui l'anime et par ses principes généraux.

Or le premier principe des naturalistes, c'est qu'en toutes choses la nature ou la raison humaine doit être maîtresse et souveraine. Cela posé, s'il s'agit des devoirs envers Dieu, ou bien ils en font peu de cas, où ils en altèrent l'essence par des opinions vagues et des sentiments erronés. Ils nient que Dieu soit l'auteur d'aucune révélation. Pour eux, en dehors de ce que peut comprendre la raison humaine, il n'y a ni dogme religieux, ni vérité, ni maître en la parole de qui, au nom de son mandat officiel d'enseignement, on doit avoir foi.

Or, comme la mission tout à fait propre et spéciale de l'Église catholique consiste à recevoir dans leur plénitude et à garder dans une pureté incorruptible les doctrines révélées de Dieu, aussi bien que l'autorité établie pour les enseigner, avec les autres secours donnés du ciel en vue de sauver les hommes, c'est contre elle que les adversaires déploient le plus d'acharnement et dirigent leurs plus violentes attaques. Maintenant, qu'on voie à l'œuvre la secte des francs-maçons dans les choses qui touchent à la religion, là principalement où son action peut s'exercer avec une liberté plus licencieuse, et que l'on dise si elle ne semble pas s'être donné pour mandat de mettre à exécution les décrets des naturalistes.

(*E. Humanum genus.*)
M.

19. — Exposez comment le plan suivi par les francs-maçons n'est que l'application du premier principe des naturalistes.

En vertu de ce principe que la raison humaine est souveraine en toutes choses, la secte maçonnique, dût-il lui en coûter un long et opiniâtre labeur, se propose de réduire à rien, au sein de la société civile, le magistère et l'autorité de l'Église ; d'où cette conséquence, que les francs-maçons s'appliquent à vulgariser, et pour laquelle ils ne cessent pas de combattre, à savoir qu'il faut absolument séparer l'Église de l'État. Par suite, ils excluent des lois, aussi bien que de l'administration de la chose publique la très salutaire influence de la religion catholique, et ils aboutissent logiquement à la prétention de constituer l'État tout entier en dehors des institutions et des préceptes de l'Église (**Voir q. 14; leç. III, 33, 38**).

(*Ibid.*)

20. — Les francs-maçons se contentent-ils d'exclure l'Église de toute participation au gouvernement des affaires humaines ?

(*a*). Non, il ne suffit pas aux francs-maçons d'exclure de toute participation au gouvernement des affaires humaines l'Église, ce guide si sage et si sûr ; il faut encore qu'ils la traitent en ennemie et usent de violence contre elle. De là, l'impunité avec laquelle, par la parole, par la plume, par l'enseignement, il est permis de s'attaquer aux fondements mêmes de la religion catholique. Ni les droits de l'Église, ni les prérogatives dont la Providence l'avait dotée, rien n'échappe à leurs attaques. On réduit presque à rien sa liberté d'action, et cela par des lois qui, en apparence, ne semblent pas trop oppressives, mais qui, en réalité, sont expressément faites pour enchaîner cette liberté. Au nombre des lois exceptionnelles faites contre le clergé, Nous signalerons particulièrement celles qui auraient pour résultat de diminuer notablement le nombre des ministres du sanctuaire, et de réduire toujours davantage leurs moyens indispensables d'action et d'existence. Les restes des biens ecclésiastiques soumis à mille servitudes sont placés sous la dépendance et le bon plaisir d'administrateurs civils. Les communautés religieuses sont supprimées ou dispersées. — A l'égard du Siège Apostolique et du Pontife Romain, l'inimitié de ces sectaires a redoublé d'intensité. Après avoir, sous de faux prétextes, dépouillé le Pape de sa souveraineté temporelle, nécessaire garantie de sa liberté et de ses droits, ils l'ont réduit à une situation tout à la fois inique et intolérable, jusqu'à ce qu'enfin, en ces derniers temps, les fauteurs de ces sectes en soient arrivés au point qui était depuis longtemps le but de leurs secrets desseins : à savoir de proclamer que le moment est

venu de supprimer la puissance sacrée des Pontifes romains, et de détruire entièrement cette Papauté qui est d'institution divine.

(*E. Humanum genus.*)
M.

(*b*). L'action des sociétés secrètes tend actuellement à réaliser les desseins suivants, conformément aux vœux et aux résolutions prises dans leurs assemblées les plus autorisées, vœux et résolutions tous inspirés par une haine à mort contre l'Église : « Abolition dans les écoles de toute instruction religieuse ; fondation d'établissements dans lesquels la jeunesse féminine elle-même ne soit soumise à aucune influence cléricale, quelle qu'elle soit, puisque l'État, qui doit être absolument athée, a le droit et le devoir inaliénable de former le cœur et l'esprit des citoyens, et qu'aucune école ne doit être soustraite à son inspiration, ni à sa surveillance ; applications rigoureuses de toutes les lois en vigueur, qui ont pour but d'assurer l'indépendance absolue de la société civile vis-à-vis des influences cléricales ; observation stricte des lois qui suppriment les corporations religieuses ; emploi de tous les moyens capables d'assurer leur efficacité ; remaniement de tout le patrimoine ecclésiastique, en partant du principe que la propriété appartient d'elle-même à l'État, et l'administration des biens aux pouvoirs civils ; exclusion de tout élément catholique ou clérical de toutes les administrations publiques, des œuvres pies, des hôpitaux, des écoles, des conseils où se préparent les destinées de la patrie, des académies, des cercles, des associations, des comités, des familles : exclusion en tout, partout et toujours. Au contraire, l'influence maçonnique doit se faire sentir dans toutes les circonstances de la vie sociale et devenir maîtresse et arbitre de tout (**Voir leç. VI, S. 3**).

(*L. aux Italiens.*)
C.

21. — Les francs-maçons ont-ils vraiment cette volonté bien arrêtée de poursuivre le catholicisme jusqu'à la ruine complète de ses institutions ?

(*a*). Oui, et pour mettre hors de doute l'existence d'un tel plan, à défaut d'autres preuves, il suffirait d'invoquer le témoignage d'hommes qui ont appartenu à la secte, et dont la plupart, soit dans le passé, soit à une époque plus récente, ont attesté comme certaine la volonté où sont les francs-maçons de poursuivre le catholicisme d'une inimitié exclusive et implacable, avec leur ferme résolution de ne s'arrêter qu'après avoir ruiné de fond en comble toutes les institutions religieuses établies par les Papes.

(*Humanum genus.*)
M.

(*b*). Nous n'avons pas aujourd'hui à conjecturer d'après de rares et fugitifs indices, ni à déduire des faits qui se succèdent depuis trente ans, l'influence malfaisante et très efficace de l'esprit franc-maçonnique sur toutes nos affaires publiques. Enorgueillie par ses succès, la secte elle-même a parlé haut, elle nous a dit ce qu'elle avait fait dans le passé, ce qu'elle se propose dans l'avenir... La persécution religieuse... la secte impie s'en fait gloire, comme d'une œuvre principalement sienne; œuvre exécutée souvent par d'autres mains, mais toujours immédiatement ou médiatement, directement ou indirectement, au moyen de ruses, de menaces, de séductions, de révolutions; œuvre inspirée, poussée en avant, encouragée, soutenue par elle.

(*L. au Peuple italien.*)
C.

(*c*). L'incrédulité et la corruption, qui sont les sources premières de tous les désordres civils et moraux, ne dérivent pas seulement, remarquez-le bien, de l'ignorance et de l'ardeur des passions, mais sont plutôt le fruit de cette guerre implacable et féroce que les sectes ont dirigée contre Jésus-Christ et son Église, avec le dessein impie, s'il était possible, de l'anéantir et de la détruire. En effet, aujourd'hui, c'est après de mûres réflexions, de propos ferme et délibéré, et avec toutes sortes de moyens, qu'on attaque la vérité de la foi, qu'on propage les doctrines les plus coupables et qu'on fomente les appétits les plus vils.

(*Disc. aux Prédicateurs du carême*, 16 février 1882.)

22. — La secte maçonnique impose-t-elle à tous ses adeptes l'obligation d'abjurer explicitement le catholicisme?

Non, tous les membres de la secte ne sont pas obligés d'abjurer explicitement le catholicisme, et cette exception, loin de nuire au plan général de la franc-maçonnerie, sert plutôt ses intérêts. Elle lui permet d'abord de tromper plus facilement les personnes simples et sans défiance, et elle rend accessible à un plus grand nombre l'admission dans la secte. De plus, en ouvrant leurs rangs à des adeptes qui viennent à eux des religions les plus diverses, ils deviennent plus capables d'accréditer la grande erreur du temps présent, laquelle consiste à reléguer au rang des choses indifférentes le souci de la religion. Or, à lui seul ce principe suffit à renier toutes les religions et particulièrement la religion catholique; car, étant la seule véritable, elle ne peut, sans subir la dernière des injures et des injustices, tolérer que les autres religions lui soient égalées.

(*E. Humanum genus.*)
M.

IV

LA MORALE DES FRANCS-MAÇONS.

23. — Exposez ce que pensent les francs-maçons, à la suite des naturalistes, de l'existence de Dieu et des premiers principes de l'ordre naturel?

Audacieusement engagés dans la voie de l'erreur sur les plus importantes questions, les naturalistes sont entraînés et comme précipités par la logique jusqu'aux conséquences les plus extrêmes de leurs principes, soit à cause de la faiblesse de la nature humaine, soit par le juste châtiment dont Dieu frappe leur orgueil. Il suit de là qu'ils ne gardent même plus dans leur intégrité et dans leur certitude les vérités accessibles à la seule lumière de la raison naturelle, telles que sont assurément l'existence de Dieu, la spiritualité et l'immortalité de l'âme.

Emportée dans cette nouvelle voie d'erreur, la secte des francs-maçons n'a pas échappé à ces écueils. En effet, bien que prise dans son ensemble, la secte fasse profession de croire à l'existence de Dieu, le témoignage de ses propres membres établit que cette croyance n'est pas pour chacun d'eux individuellement l'objet d'un assentiment ferme et d'une inébranlable certitude. Ils ne dissimulent pas que la question de Dieu est parmi eux une cause de grands dissentiments. Il est même avéré qu'il y a peu de temps une sérieuse controverse s'est engagée entre eux à ce sujet. En fait, la secte laisse aux initiés liberté entière de se prononcer en tel ou tel sens, soit pour affirmer l'existence de Dieu, soit pour la nier; et ceux qui nient résolument ce dogme sont aussi bien reçus à l'initiation que ceux qui, d'une certaine façon, l'admettent encore, mais en le dénaturant, comme les panthéistes, dont l'erreur consiste précisément, tout en retenant de l'Être divin on ne sait quelles absurdes apparences, à faire disparaître ce qu'il y a d'essentiel dans la vérité de son existence.

Or, quand ce fondement nécessaire est détruit ou seulement ébranlé, il va de soi que les autres principes de l'ordre naturel chancellent dans la raison humaine, et qu'elle ne sait plus à quoi s'en tenir, ni sur la création du monde par un acte libre et souverain du Créateur, ni sur le gouvernement de la Providence, ni sur la survivance de l'âme et la réalité d'une vie future et immortelle succédant à la vie présente (**Voir leç. III, 34**).

(*E. Humanum genus.*)
M.

24. — Une telle doctrine n'est-elle pas opposée aux principes mêmes de l'honnêteté naturelle?

L'effondrement des vérités qui sont la base de l'ordre naturel et qui importent si fort à la conduite rationnelle et pratique de la vie aura un contre-coup sur les mœurs privées et publiques. Passons sous silence ces vertus surnaturelles que, à moins d'un don spécial de Dieu, personne ne peut ni pratiquer ni acquérir; ces vertus, dont il est impossible de trouver aucune trace chez ceux qui font profession d'ignorer dédaigneusement la rédemption du genre humain, la grâce, les sacrements, le bonheur futur à conquérir dans le ciel ; nous parlons simplement des devoirs qui résultent des principes de l'honnêteté naturelle : Un Dieu qui a créé le monde et qui le gouverne par sa Providence; une loi éternelle dont les prescriptions ordonnent de respecter l'ordre de la nature et défendent de le troubler; une fin dernière placée pour l'âme dans une région supérieure aux choses humaines et au delà de cette hôtellerie terrestre; voilà les sources; voilà les principes de toute justice et honnêteté.

Faites-les disparaître (c'est la prétention des naturalistes et des francs-maçons), et il sera impossible de savoir en quoi consiste la science du juste et de l'injuste, ou sur quoi elle s'appuie (**Voir q. 30**).

(*Ibid.*)

25. — Quelle est la morale des francs-maçons et que faut-il en penser?

La morale, dans laquelle les francs-maçons veulent que la jeunesse soit instruite avec soin, c'est celle qu'ils appellent morale civique, morale indépendante, morale libre, en d'autres termes, morale qui ne fait aucune place aux idées religieuses. Or, combien une telle morale est insuffisante, jusqu'à quel point elle manque de solidité et fléchit sous le souffle des passions, on peut le voir assez par les tristes résultats qu'elle a déjà donnés.

Là, en effet, où, après avoir pris la place de la morale chrétienne, elle a commencé à régner avec plus de liberté, on a vu principalement dépérir la probité et l'intégrité des mœurs, grandir et se fortifier les opinions les plus monstrueuses et l'audace des crimes partout déborder. Ces maux provoquent aujourd'hui des plaintes et des lamentations universelles, auxquelles font parfois écho bon nombre de ceux-là mêmes qui, bien malgré eux, sont contraints de rendre hommage à l'évidence de la vérité (**Voir leç. II, 32**).

(*Ibid.*)

26. — Montrez comment la morale civique des francs-maçons conduit nécessairement à la dépravation des mœurs.

La nature humaine ayant été viciée par le péché originel, et à cause de cela, étant devenue beaucoup plus disposée au vice qu'à la vertu, l'honnêteté est absolument impossible, si les mouvements désordonnés de l'âme ne sont pas réprimés et si les appétits n'obéissent pas à la raison.

Dans ce conflit, il faut souvent mépriser les intérêts terrestres et se résoudre aux plus durs travaux et à la souffrance, pour que la raison victorieuse demeure en possession de sa principauté. Mais les naturalistes et les francs-maçons n'ajoutent aucune foi à la révélation que nous tenons de Dieu, nient que le père du genre humain ait péché et, par conséquent, que les forces du libre arbitre soient d'aucune façon « débilitées ou inclinées vers le mal », *viribus attenuatum et inclinatum.* (Trid.).

Tout au contraire, ils exagèrent la puissance et l'excellence de la nature, et mettant uniquement en elle le principe et la règle de la justice, ils ne peuvent même pas concevoir la nécessité de faire de constants efforts, et de déployer un très grand courage pour comprimer les révoltes de la nature et pour imposer silence à ses appétits.

Aussi voyons-nous multiplier et mettre à la portée de tous les hommes tout ce qui peut flatter leurs passions. Journaux et brochures d'où la réserve et la pudeur sont bannies; représentations théâtrales dont la licence passe les bornes; œuvres artistiques où s'étalent, avec un cynisme révoltant, les principes de ce qu'on appelle aujourd'hui le *réalisme*; inventions ingénieuses destinées à augmenter les délicatesses et les jouissances de la vie; en un mot, tout est mis en œuvre pour satisfaire l'amour du plaisir, avec lequel finit par se mettre d'accord la vertu endormie.

Assurément, ceux-là sont coupables, mais, en même temps, ils sont conséquents avec eux-mêmes, qui, supprimant l'espérance des biens futurs, abaissent la félicité au niveau des choses périssables, plus bas même que les horizons terrestres (**Voir leç. IX, 30, 31, 32**).

(*Ibid.*)

27. — La corruption du peuple n'est-elle pas, pour certains sectaires, un vrai moyen de domination qui doit assurer le succès de leurs odieux projets?

Oui, car personne n'obéissant avec autant de servilité à ces habiles et rusés personnages, que ceux dont le courage s'est énervé et brisé dans l'esclavage des passions, il s'est trouvé dans la franc-maçonnerie

des sectaires, pour soutenir qu'il fallait systématiquement employer tous les moyens de saturer la multitude de licences et de vices, bien assurés qu'à ces conditions elle serait tout entière entre leurs mains, et pourrait servir d'instrument à l'accomplissement de leurs projets les plus audacieux.

(*Ibid.*)

28. — Pourquoi les francs-maçons font-ils tant d'efforts pour s'emparer de l'éducation de la jeunesse?

(*a*) Les francs-maçons concentrent toute leur énergie et tous leurs efforts pour s'emparer de l'éducation de la jeunesse, parce qu'ils espèrent pouvoir aisément former d'après leurs idées cet âge si tendre, et en plier la flexibilité dans le sens qu'ils voudront, rien ne devant être plus efficace pour préparer à la société civile une race de citoyens telle qu'ils rêvent de la lui donner. C'est pour cela que, dans l'éducation et dans l'instruction des enfants, ils ne veulent tolérer les ministres de l'Église, ni comme surveillants, ni comme professeurs. Déjà, dans plusieurs pays, ils ont réussi à faire confier exclusivement à des laïques l'éducation de la jeunesse, aussi bien qu'à proscrire totalement de l'enseignement de la morale les grands et saints devoirs qui unissent l'homme à Dieu.

(*Humanum genus.*)
M.

(*b*). Il est notoire que les ennemis actuels du nom chrétien, profitant de l'inexpérience de la jeunesse, flattant ses passions et abusant des qualités qui la distinguent, ont, dès le principe, cherché à affaiblir les âmes, à corrompre les mœurs, et à jeter dans les jeunes cœurs les germes funestes de l'incrédulité et de l'indifférence religieuse. Ils ne se contentent pas de les enlacer dans leurs filets, mais ils veulent en outre faire d'eux l'instrument principal de la lutte qu'ils soutiennent contre la religion et ses saintes institutions (**Voir leç. VII, 55**).

(*Disc. au Cercle de la jeunesse catholique italienne,* 5 février 1882.)

29. — Quelle est la théorie des francs-maçons relativement à la société domestique?

Relativement à la société domestique voici l'enseignement des naturalistes : — Le mariage n'est qu'une variété de l'espèce des contrats ; il peut donc être légitimement dissous à la volonté des contractants. Les chefs du gouvernement ont puissance sur le lien conjugal. Dans l'éducation des enfants, il n'y a rien à leur enseigner méthodiquement ni à leur prescrire en fait de religion — c'est affaire à chacun d'eux, lors-

qu'ils seront en âge, de choisir la religion qui leur plaira — or, non seulement les francs-maçons adhèrent entièrement à ces principes, mais ils s'appliquent à les faire passer dans les mœurs et dans les institutions. Déjà dans beaucoup de pays, même catholiques, il est établi qu'en dehors du mariage civil il n'y a pas d'union légitime. Ailleurs, la loi autorise le divorce, que d'autres peuples s'apprêtent à introduire dans leur législation le plus tôt possible. Toutes ces menaces hâtent la réalisation prochaine du projet de changer l'essence du mariage et de la réduire à n'être plus qu'une union instable, éphémère, née du caprice d'un instant, et pouvant être dissoute quand ce caprice changera (**Voir leç. VII, 24, 45**).

(*E. Humanum genus.*)
M.

30. — Les théories des francs-maçons sur les principes de la justice et l'honnêteté ne sont-elles pas la honte du genre humain et la ruine de la société domestique comme de la société civile ?

(*a*). Un autre dessein, à la réalisation duquel les francs-maçons emploient tous leurs efforts, consiste à détruire les fondements principaux de la justice et de l'honnêteté. Par là, ils se font les auxiliaires de ceux qui voudraient qu'à l'instar de l'animal, l'homme n'eût d'autre règle d'action que ses désirs. Ce dessein ne va rien moins qu'à déshonorer le genre humain et à le précipiter ignominieusement à sa perte. Le mal s'augmente de tous les périls qui menacent la société domestique et la société civile. Tous les peuples (comme Nous l'avons dit ailleurs) s'accordent à reconnaître dans le mariage quelque chose de sacré et de religieux, et la loi divine a pourvu à ce que les unions conjugales ne puissent pas être dissoutes. Mais si elles deviennent purement profanes, s'il est permis de les rompre au gré des contractants, aussitôt la constitution de la famille sera en proie au trouble et à la confusion : les femmes seront découronnées de leur dignité ; toute protection et toute sécurité disparaîtront pour les enfants et pour leurs intérêts (**Voir q. 24**).

(*Ibid.*)

(*b*). Des ruines religieuses et morales aux ruines sociales il n'y a qu'un pas : Déchu des hauteurs de l'espérance et de l'amour céleste, le cœur de l'homme, capable de goûter l'infini et qui en a le besoin, se rabat avec une avidité insatiable sur les biens de la terre ; de là, par une conséquence nécessaire, inévitable, un conflit perpétuel des passions avides de jouir, de s'enrichir, de monter plus haut, et par suite une large et intarissable source de haines, de discorde, de corruptions et de crimes. Au foyer domestique, s'amoindrit cet affectueux respect qui fait l'harmonie de la famille ; l'autorité paternelle est trop

souvent méconnue et par les fils et par les parents. Les querelles sont fréquentes; les divorces ne sont pas rares. Dans les villes, chaque jour croissent les discordes civiles, les haines envenimées entre les différentes classes de la société, le débordement des générations nouvelles qui, grandies au souffle d'une liberté mal comprise, ne respectent plus rien ni en haut ni en bas.

Partout des excitations au vice, des délits précoces, des scandales publics. Au lieu de s'en tenir à la haute et noble mission de reconnaître, de sauvegarder, de favoriser dans leur harmonieux ensemble les droits divins et humains, l'État s'en croit presque l'arbitre, il les méconnaît et les restreint selon son caprice. Enfin l'ordre social est généralement ébranlé jusque dans ses fondements. Livres et journaux, écoles et chaires d'enseignement, cercles et théâtres, monuments et discours, photographies et beaux-arts, tout conspire à pervertir les esprits et à corrompre les cœurs. Cependant les peuples opprimés et appauvris frémissent, les sectes anarchistes s'agitent, les classes ouvrières lèvent la tête et vont grossir les rangs du socialisme, du communisme, de l'anarchie (**Voir leç. VII, 29, 30, 31, 32, 33**).

(*L. au Peuple italien.*)
C.

V

LA POLITIQUE DES FRANCS-MAÇONS.

31. — Quels sont les dogmes des francs-maçons en politique, et comment entendent-ils constituer les sociétés ?

Voici quelles sont en politique les thèses des naturalistes : les hommes sont égaux en droits; tous, et à tous les points de vue, sont d'égale condition. Étant tous libres par nature, aucun d'eux n'a le droit de commander à un de ses semblables, et c'est faire violence aux hommes que de prétendre les soumettre à une autorité quelconque, à moins que cette autorité ne procède d'eux-mêmes.

Tout pouvoir est dans le peuple libre ; ceux qui exercent le commandement n'en sont les détenteurs que par le mandat ou la concession du peuple, de telle sorte que si la volonté populaire change, il faut dépouiller de leur autorité les chefs d'État, même malgré eux. La source de tous les droits et de toutes les fonctions civiles réside soit dans la multitude, soit dans le pouvoir qui régit l'État, mais quand il a été constitué d'après les nouveaux principes. En outre, l'État doit être athée. Il ne se trouve, en effet, dans les diverses formes religieuses aucune raison de préférer l'une à l'autre, donc toutes doivent être mises sur un pied d'égalité.

Or, que ces doctrines soient professées par les francs-maçons, que

tel soit pour eux l'idéal, d'après lequel ils entendent constituer les sociétés, cela est presque trop évident pour avoir besoin d'être démontré. Il y a déjà trop longtemps qu'ils travaillent ouvertement à le réaliser, en y employant toutes leurs forces et toutes leurs ressources. Ils frayent ainsi le chemin à d'autres sectaires nombreux et plus audacieux, qui se tiennent prêts à tirer de ces faux principes des conclusions encore plus détestables, à savoir le partage égal et la communauté des biens entre les citoyens, après que toute distinction de rang ou de fortune aura été abolie (**Voir leç. III, 20, 34**).

(*E. Humanum genus.*)
M.

32. — La doctrine des francs-maçons sur l'indifférence religieuse ou politique n'est-elle pas inférieure même à celle des païens?

(*a*). Quant à la prétention de faire l'État complètement étranger à la religion, et pouvant administrer les affaires publiques, sans tenir plus de compte de Dieu que s'il n'existait pas, c'est une témérité sans exemple, même chez les payens. Ceux-ci portaient si profondément gravée au plus intime de leurs âmes, non seulement une idée vague des dieux, mais la nécessité sociale de la religion, qu'à leur sens, il eût été plus aisé à une ville de se tenir debout sans être appuyée au sol que privée de Dieu. De fait, la société du genre humain, pour laquelle la nature nous a créés, a été constituée par Dieu, auteur de la nature. De lui, comme principe et comme source, découlent dans leur force et leur pérennité les bienfaits innombrables dont elle nous enrichit. Aussi, de même que la voix de la nature rappelle à chaque homme en particulier l'obligation où il est d'offrir à Dieu le culte d'une pieuse reconnaissance, parce que c'est à Lui que nous sommes redevables de la vie et des biens qui l'accompagnent, un devoir semblable s'impose aux peuples et aux sociétés.

(*E. Humanum genus.*)
M.

(*b*). Tandis qu'autrefois les païens combattaient la religion chrétienne pour n'être pas détournés des rites et des institutions du culte invétéré de leurs divinités, aujourd'hui l'œuvre détestable des hommes les plus méchants vise à arracher entièrement des peuples chrétiens toutes les idées divines et nécessaires, qui leur ont été communiquées avec la foi, et ainsi à les rendre pires que les païens, et à les amener au dernier degré de la misère, à savoir au mépris et au renversement complet de toute foi et de toute religion.

(*E. Officio sanctissimo.*)
C.

33. — Ceux qui veulent ainsi briser toute relation entre la société civile et la religion ne doivent-ils pas être accusés d'ignorance et d'ineptie?

Oui, il est de la dernière évidence, d'après ce qui a été dit plus haut, que ceux qui veulent briser toute relation entre la société civile et les devoirs de la religion ne commettent pas seulement une injustice, mais par leur conduite, prouvent leur ignorance et leur ineptie. En effet, c'est par la volonté de Dieu que les hommes naissent pour être réunis et pour vivre en société, l'autorité est le lien nécessaire au maintien de la société civile, de telle sorte que, ce lien brisé, elle se dissout fatalement et immédiatement. L'autorité a donc pour auteur le même Être qui a créé la société. Aussi, quel que soit celui entre les mains de qui le pouvoir réside, il est le ministre de Dieu. Par conséquent dans la mesure où l'exigent la fin et la nature de la société humaine, il faut obéir au pouvoir légitime commandant des choses justes, comme à l'autorité même de Dieu qui gouverne tout, et rien n'est plus contraire à la vérité que de soutenir qu'il dépend de la volonté du peuple de refuser cette obéissance quand il lui plaît (**Voir leç. II, 27**).

(*E. Humanum genus.*)
M.

34. — En quel sens est-il vrai de dire que tous les hommes sont égaux?

Si l'on considère que tous les hommes sont de même race et de même nature, et qu'ils doivent tous atteindre la même fin dernière, et si on regarde aux devoirs et aux droits qui découlent de cette communauté d'origine et de destinée, il n'est pas douteux qu'ils ne soient tous égaux. Mais comme ils n'ont pas tous les mêmes ressources d'intelligence, et qu'ils diffèrent les uns des autres, soit par les facultés de l'esprit, soit par les énergies physiques, comme enfin, il existe entre eux mille distinctions de mœurs, de goûts, de caractères, rien ne répugne tant à la raison que de prétendre les ramener tous à la même mesure, et d'introduire dans les institutions de la vie civile une égalité rigoureuse et mathématique. De même, en effet, que la parfaite constitution du corps humain résulte de l'union et de l'assemblage des membres, qui n'ont ni les mêmes forces ni les mêmes fonctions, mais dont l'heureuse association et le concours harmonieux donnent à tout l'organisme sa beauté plastique, sa force et son aptitude à rendre les services nécessaires, de même au sein de la société humaine, se trouve une variété presque infinie de parties dissemblables. Si elles étaient toutes égales entre elles et libres, chacune pour son compte, d'agir à leur guise, rien ne serait plus difforme qu'une telle

société. Si, au contraire, par une sage hiérarchie des mérites, des goûts, des aptitudes, chacune d'elles concourt au bien général, vous voyez se dresser devant vous l'usage d'une société bien ordonnée et conforme à la nature (**Voir leç. VIII, 26**).

(*E. Humanum genus.*)
M.

35. — Comment dans la réalité des faits les francs-maçons entendent-ils ces grands mots d'égalité, de patriotisme et de civilisation?

Les faits disent assez que le patriotisme maçonnique n'est qu'un égoïsme sectaire, jaloux de tout dominer, en s'assujettissant les États modernes qui, dans leurs mains, réunissent et concentrent tout. Les faits disent assez que, dans les desseins de la franc-maçonnerie, les mots d'indépendance politique, d'égalité, de civilisation, de progrès ne tendent qu'à favoriser l'indépendance de l'homme vis-à-vis de Dieu, la licence de l'erreur et du vice, la ligue d'une faction au détriment des autres citoyens, et pour les heureux du siècle, l'art de jouir plus largement des aises et des délices de la vie.

(*L. au Peuple italien.*)
M.

36. — Montrez comment les malfaisantes erreurs enseignées par les francs-maçons ne peuvent produire dans une société que l'oppression, la spoliation et la corruption, et par suite menacent les États des plus graves dangers.

(*a*). Une secte qui, après dix-neuf siècles de civilisation chrétienne, s'efforce d'abattre l'Église catholique, et d'en tarir les sources divines; une secte qui nie absolument le surnaturel, répudie toute révélation avec tous les moyens de salut que la révélation nous procure; une secte qui, pour la réalisation de ses desseins et de ses œuvres, ne se fonde que sur une nature infirme et corrompue comme la nôtre, ne peut être que le comble de l'orgueil, de la convoitise et de la sensualité. Or, l'orgueil opprime, la convoitise dépouille, la sensualité corrompt, et lorsque ces trois concupiscences sont poussées à l'extrême, les oppressions, les spoliations, les corruptions séductrices s'élargissent peu à peu, prennent des proportions démesurées et finissent par devenir l'oppression, la spoliation, le foyer de corruption de tout un peuple.

(*L. au Peuple italien.*)
F.

(*b*). Les malfaisantes erreurs enseignées par la franc-maçonnerie menacent les États des dangers les plus redoutables. En effet, supprimez la crainte de Dieu et le respect dû à ses lois ; laissez tomber en discrédit l'autorité des princes ; donnez libre carrière et encouragement à la manie des révolutions ; lâchez la bride aux passions populaires ; brisez tout frein, sauf celui des châtiments, vous aboutirez par la force des choses à un bouleversement universel et à la ruine de toutes les institutions : tel est, il est vrai, le but avéré, explicite, que poursuivent de leurs efforts beaucoup d'associations communistes et socialistes ; et la secte des francs-maçons n'a pas le droit de se dire étrangère à leurs attentats, puisqu'elle favorise leurs desseins et que, sur le terrain des principes, elle est entièrement d'accord avec elles (**Voir leç. III, 45**).

(*E. Humanum genus.*)
F.

37. — D'où vient que ces erreurs n'ont pas encore produit leurs conséquences extrêmes ?

(*a*). Si ces principes ne produisent pas immédiatement et partout leurs conséquences extrêmes, ce n'est ni à la discipline de la secte ni à la volonté des sectaires qu'il faut l'attribuer, mais d'abord à la vertu de cette divine religion qui ne peut être anéantie, puis aussi à l'action des hommes qui, formant la partie la plus saine des nations, refusent de subir le joug des sociétés secrètes et luttent avec courage contre leurs entreprises insensées. Et plût à Dieu que tous, jugeant l'arbre par ses fruits, sussent reconnaître le germe et le principe des maux qui nous accablent, des dangers qui nous menacent !

(*Humanum genus.*)
F.

(*b*). Combien l'avenir serait plus effrayant, si en ces temps de projets audacieux, de passions effrénées, l'Église, cette arche de salut, cette ville d'asile où sont gardés pour la défense commune les principes de toute justice et la vérité religieuse, n'existait pas au monde !

(*Disc. au Sacré Collège*, 2 mars 1880.)

38. — Ne peut-on pas reconnaître la haine de Satan dans le plan criminel et insensé des francs-maçons ?

(*a*). Les faits que Nous venons de résumer mettent en une lumière suffisante la constitution intime de la secte maçonnique, et montrent clairement par quelle route elle s'achemine vers son but. Ses dogmes principaux sont en si complet et si manifeste désaccord avec la raison, qu'il ne se peut imaginer rien de plus pervers. En effet, vouloir détruire

la religion et l'Église, établies par Dieu lui-même et assurées par lui d'une perpétuelle protection, pour ramener parmi nous, après dix-huit siècles, les mœurs et les institutions des païens, n'est-ce pas le comble de la folie et de la plus audacieuse impiété? Mais ce qui n'est ni moins horrible, ni plus supportable, c'est de voir répudier les bienfaits miséricordieusement acquis par Jésus-Christ, d'abord aux individus, puis aux hommes groupés en familles et en nations; bienfaits qui, au témoignage des ennemis mêmes du Christianisme, sont du plus haut prix. Certes, dans un plan si insensé et si criminel, il est bien permis de reconnaître la haine implacable dont Satan est animé à l'égard de Jésus-Christ et sa passion de vengeance.

(*E. Humanum genus.*)
M.

(*b*). Animées de l'esprit de Satan, dont elles sont l'instrument, les sectes maçonniques s'inspirent d'une haine mortelle, implacable contre Jésus-Christ et contre son œuvre, qu'elles s'efforcent par tous les moyens de détruire et d'enchaîner.

(*L. aux Italiens.*)
C.

VI

COMMENT LES FRANCS-MAÇONS TROMPENT LES PRINCES ET LES PEUPLES.

39. — Par quels artifices les francs-maçons trompent-ils les princes et les peuples?

(*a*). Nous avons affaire à un ennemi rusé et fécond en artifices. Il excelle à chatouiller agréablement les oreilles des princes et des peuples; il a su prendre les uns et les autres par la douceur de ses maximes et l'appât de ses flatteries. Les Princes... Les francs-maçons se sont insinués dans leur faveur sous le masque de l'amitié, pour faire d'eux des alliés et de puissants auxiliaires, a l'aide desquels ils opprimeraient plus sûrement les catholiques.

Afin d'aiguillonner plus vivement le zèle de ces hauts personnages, ils poursuivent l'Église d'impudentes calomnies. C'est ainsi qu'ils l'accusent d'être jalouse de la puissance des souverains et de leur contester leurs droits. Assurés par cette politique de l'impunité de leur audace, ils ont commencé à jouir d'un grand crédit sur les gouvernements. D'ailleurs, ils se tiennent toujours prêts à ébranler les fondements des empires, à poursuivre, à dénoncer, et même à chasser les princes, toutes les fois que ceux-ci paraissent user du pouvoir autrement que la secte ne l'exige. — Les peuples... Ils se jouent d'eux en les flattant par des procédés semblables. Ils ont toujours à la bouche

les mots de *liberté* et de *prospérité publique*. A les en croire, c'est l'Église, ce sont les Souverains qui ont toujours fait obstacle à ce que les masses fussent arrachées à une servitude injuste et délivrées de la misère. Ils ont séduit le peuple par ce langage fallacieux, et excitant en lui la soif des changements, ils l'ont lancé à l'assaut des deux puissances ecclésiastique et civile.

(*E. Humanum genus.*)
F.

(*b*). Par des flatteries et des promesses, les ennemis de l'Église tâchent d'attirer à eux les ouvriers, mais sous ces apparences spécieuses ils cachent le dessein criminel de se servir d'eux comme d'un instrument pour mettre à exécution leurs perfides intentions. Ennemis du véritable bien des peuples et désireux de renverser l'organisation providentielle de la société humaine, ils ont besoin d'avoir à leurs ordres des hommes audacieux auxquels ils savent inspirer l'intolérance de toute autorité, le mépris de la religion, la haine des riches, le désir immodéré des jouissances. Une fois acheminés dans cette voie, ils seront le fléau, dont le Seigneur voudra peut-être se servir pour la punition de cette société égarée, mais ils seront les premières victimes de leurs mauvaises actions, tombant sous les coups de la justice humaine et divine (**Voir q. 16**).

(*Disc. aux Représentants des Unions cathol. liguriennes et piémontaises*, 21 mai 1882.)

40. — Les princes et les peuples ne devraient-ils pas s'unir à l'Église pour résister aux attaques des francs-maçons ?

Oui, les princes et les peuples feraient preuve de sagesse politique et agiraient conformément aux exigences du salut général, en s'unissant à l'Église pour résister aux attaques des francs-maçons, au lieu de s'unir aux francs-maçons pour combattre l'Église (**Voir leç. III, 26, 48 ; IX, 49**).

(*E. Humanum genus.*)
F.

41. — Pourquoi les francs-maçons cherchent-ils à faire croire que le christianisme est incompatible avec le bien de l'État?

Les francs-maçons, pour employer fort à propos les paroles de saint Augustin, croient ou cherchent à faire croire que la doctrine chrétienne est incompatible avec le bien de l'État, *parce qu'ils veulent fonder l'État, non sur la solidité des vertus, mais sur l'impunité des vices* (**Voir leç. III, 24, 25, 27**).

(*Ibid.*)

42. — N'est-ce pas le christianisme et la franc-maçonnerie qui sont essentiellement incompatibles ?

Oui, rappelons-nous que le christianisme et la franc-maçonnerie sont essentiellement inconciliables, si bien que s'agréger à l'une, c'est divorcer avec l'autre. Cette incompatibilité entre la profession de catholique et celle de franc-maçon, vous ne pouvez plus l'ignorer... Nos prédécesseurs vous en ont clairement avertis, et de même Nous vous en réitérons hautement la déclaration.

(*L. au Peuple italien.*)
F.

VII

TOUS LES CHRÉTIENS DOIVENT FUIR LA SOCIÉTÉ DES FRANCS-MAÇONS

43. — Que doivent faire ceux qui ont le malheur d'appartenir à la secte des francs-maçons ?

Que ceux qui, par le plus grand malheur, ont donné leur nom à quelqu'une de ces sociétés de perdition, sachent qu'ils sont strictement tenus de s'en séparer, s'ils ne veulent pas rester retranchés de la communion chrétienne et perdre leur âme dans le temps et dans l'éternité.

(*Ibid.*)

44. — Quel est le devoir des parents et des éducateurs chrétiens par rapport à la secte des francs-maçons ?

(*a*). Que les parents, les éducateurs, les pasteurs, tous ceux qui ont charge des autres, sachent aussi qu'ils ont le devoir rigoureux d'empêcher, selon leur pouvoir, leurs sujets d'entrer dans cette secte coupable ou d'y rester, s'ils y ont pénétré. Il importe dans une matière si grave, où la séduction est de nos jours si facile, que le chrétien se garde des premiers pas, redoute les plus légers périls, évite toute occasion, prenne les plus minutieuses précautions, suive, pour tout dire, le conseil évangélique en conservant dans son cœur « *la simplicité de la colombe avec toute la prudence du serpent* ».

Que les pères et les mères de famille se gardent d'accueillir sous leur toit et d'admettre dans l'intimité du foyer domestique les personnes inconnues, ou du moins sur la religion desquelles ils ne sont pas assez édifiés ; qu'ils aient soin de s'assurer d'abord que, sous le manteau de l'ami, du maître, du médecin, ou de toute autre personne

serviable, ne se cache pas un astucieux recruteur de la secte. Oh ! dans combien de familles le loup a pénétré sous la peau de l'agneau !

(*Ibid.*)

(*b*). Parmi les prescriptions de la doctrine chrétienne, il en est une sur laquelle devront insister les parents, les pieux instituteurs, les curés. Nous voulons parler de la nécessité de prévenir leurs enfants ou leurs élèves contre ces sectes criminelles, en leur apprenant de bonne heure à se défier des artifices perfides et variés à l'aide desquels leurs prosélytes cherchent à enlacer les hommes. Ceux qui ont charge de préparer les jeunes gens à recevoir les sacrements comme il faut, agiraient sagement s'ils amenaient chacun d'eux à prendre la ferme résolution de ne s'agréger à aucune société, à l'insu de leurs parents, ou sans avoir consulté leur curé ou leur confesseur (**Voir leç. VII, 46**).

(*E. Humanum genus.*)
F.

45. — Faut-il éviter les sociétés dirigées par des francs-maçons ?

(*a*). Oui, généralement il faut tenir pour suspectes et éviter les sociétés qui, échappant à toute influence religieuse, peuvent être facilement dirigées et dominées plus ou moins par les francs-maçons ; il faut éviter de même celles qui, non seulement prêtent leur aide à la secte, mais en forment pour ainsi dire la pépinière et l'atelier d'apprentissage. Que les femmes ne s'agrègent pas facilement aux sociétés philanthropiques, dont on ne connaît pas bien la nature et le but, sans avoir consulté des personnes sages et expérimentées. Souvent, cette philanthropie que l'on oppose avec tant de pompe à la charité chrétienne, n'est qu'un laissez-passer pour la marchandise maçonnique.

Il est beau assurément de voir les sociétés les plus variées surgir aujourd'hui dans tous les ordres de la vie civile, de toutes parts, avec une prodigieuse fécondité; sociétés ouvrières, sociétés de secours mutuels, de prévoyance, de sciences, de lettres, d'arts et autres semblables. Lorsqu'elles sont pénétrées du bon esprit moral et religieux, elles deviennent certainement utiles et opportunes. Mais ici encore — et même surtout ici — a pénétré et pénètre le poison maçonnique.

(*L. au Peuple italien.*)
F.

(*b*). En vertu des sentences plusieurs fois portées par les Souverains Pontifes, aucun catholique, s'il veut rester digne de son nom, et avoir de son salut le souci qu'il mérite, ne peut, sous aucun prétexte, s'affilier à la secte des francs-maçons. Que personne donc ne se laisse tromper par de fausses apparences d'honnêteté. Quelques personnes

peuvent en effet croire que, dans les projets des francs-maçons, il n'y a rien de formellement contraire à la sainteté de la religion et des mœurs. Toutefois, le principe fondamental, qui est comme l'âme de la secte, étant condamné par la morale, il ne saurait être permis de se joindre à elle, ni de lui venir en aide en aucune façon.

(*E. Humanum genus.*)
F.

(*c*). Que les catholiques reconnaissent combien il est indispensable qu'ils s'éloignent de tout ce qui est l'œuvre des sectes ou reçoit d'elles protection et impulsion, comme étant souillé par le souffle antichrétien qui les anime.

(*L. aux Italiens.*)
M.

46. — Doit-on aussi éviter toute liaison avec les personnes soupçonnées d'appartenir à la franc-maçonnerie?

Oui, que chacun évite toute liaison, toute familiarité avec des personnes soupçonnées d'appartenir à la franc-maçonnerie ou à des sociétés affiliées. Qu'on les reconnaisse à leurs fruits et qu'on s'en éloigne, et aussi qu'on cesse toute relation familière, non seulement avec les impies et les libertins déclarés qui portent au front le caractère de la secte, mais encore avec ceux qui se déguisent sous le masque de la tolérance universelle, du respect pour toutes les religions, de la manie de concilier les maximes de l'Évangile avec celles de la Révolution, le Christ avec Bélial, l'Église de Dieu avec l'État sans Dieu.

(*L. au Peuple italien.*)
F.

47. — Peut-on lire les journaux et les livres des francs-maçons?

Quant aux livres et aux journaux qui distillent le venin de l'impiété, attisent dans les cœurs le feu des convoitises effrénées et des passions sensuelles; quant aux cercles et aux cabinets de lecture où rôde l'esprit maçonnique cherchant une proie à dévorer, qu'ils soient en horreur à tous les chrétiens et à chacun d'eux.

(*Ibid.*)

VIII

OPPOSER AUX FRANCS-MAÇONS TOUTE LA RÉSISTANCE POSSIBLE.

48. — Les chrétiens ne doivent-ils pas, enfin, secouer le joug de la franc-maçonnerie?

(*a*). Oui, que le peuple chrétien comprenne qu'il faut en finir avec cette secte et secouer une bonne fois son joug déshonorant; que ceux-là y mettent plus d'ardeur, qui en sont plus durement opprimés : les Italiens et les Français.

(*E. Præclara gratulationis.*)
F.

(*b*). Comme il s'agit d'une secte qui a tout envahi, il ne suffit pas de se tenir sur la défensive, mais il faut descendre courageusement dans l'arène et la combattre de front.

(*L. au Peuple italien.*)
F.

49. — Exposez comment Léon XIII, à l'exemple de ses prédécesseurs, se fait un devoir de dénoncer la secte des francs-maçons comme une association criminelle, et d'exhorter le peuple chrétien à opposer toute la résistance possible à ses pernicieux projets.

Gémissant à la vue de tous les maux dont les sectes impies menacent la sainte Église, et sous l'impulsion de la charité, Nous Nous sentons porté à crier vers Dieu : *Seigneur, voici que vos ennemis font un grand fracas, ceux qui vous haïssent ont levé la tête. Ils ont ourdi contre votre peuple des complots pleins de malice, et ils ont résolu de perdre vos saints. Oui, ont-ils dit, venez et chassons-les du sein des nations* (1).

Cependant, en un si pressant danger, en présence d'une attaque si cruelle et si opiniâtre livrée au christianisme, c'est Notre devoir de signaler le péril, de dénoncer les adversaires, d'opposer toute résistance possible à leurs projets et à leur industrie, d'abord pour empêcher la perte éternelle des âmes dont le salut Nous a été confié; puis afin que le royaume de Jésus-Christ que Nous sommes chargé de défendre, non seulement demeure debout et dans toute son intégrité, mais fasse par toute la terre de nouveaux progrès, de nouvelles conquêtes.

---

(1) *Ecce inimici tui sonuerunt, et qui oderunt te extulerunt caput, super populum tuum malignaverunt consilium, et cogitaverunt adversus sanctos tuos. Dixerunt : Venite et disperdamus eos de gente* *Ps.* LXXXII, 3, 4, 5).

Dans leur vigilante sollicitude pour le salut du peuple chrétien, Nos Prédécesseurs eurent bien vite reconnu cet ennemi capital, au moment où, sortant des ténèbres d'une conspiration occulte, il s'élançait à l'assaut en plein jour. Sachant ce qu'il était, ce qu'il voulait, et lisant pour ainsi dire dans l'avenir, ils donnèrent aux princes et aux peuples le signal d'alarme, et les mirent en garde contre les embûches et les artifices préparés pour les surprendre.

Le péril fut dénoncé pour la première fois par Clément XII (*Constitut. In eminenti, 24 avril 1738*) et la constitution promulguée par ce Pape fut renouvelée et confirmée par Benoît XIV (*Constitut. Providas, 18 mai 1751*). Pie VII marche sur les traces de ces Pontifes (*Constit. Ecclesiam a Jesu Christo, 13 sept. 1821*), et Léon XII, renfermant dans sa constitution apostolique (*Quo graviora, 13 mars 1825*) tous les actes et décrets des précédents Papes sur cette matière, la ratifia et la confirma pour toujours. Pie VIII (*Enc. Traditi, 21 mai 1829*), Grégoire XVI (*Enc. Mirari, 15 août 1832*), et à diverses reprises Pie IX (*Enc. Qui pluribus 9 nov. 1846, Alloc. Multiplices inter, 25 sept. 1865*) ont parlé dans le même sens.

Le but fondamental et l'esprit de la secte maçonnique avaient été mis en pleine lumière par la manifestation évidente de ses agissements, la connaissance de ses principes, l'exposition de ses règles, de son rite et de leurs commentaires, auxquels, plus d'une fois, s'étaient ajoutés les témoignages de ses propres adeptes. En présence de ces faits, **il était tout simple que ce Siège Apostolique dénonçât publiquement la secte des francs-maçons comme une association criminelle, non moins pernicieuse aux intérêts du christianisme qu'à ceux de la société civile.** Il édicta donc contre eux les peines les plus graves, dont l'Église a coutume de frapper les coupables, et interdit de s'y affilier.

Il importe souverainement de faire remarquer combien les événements donnèrent raison à la sagesse de Nos Prédécesseurs. Leurs prévoyantes et paternelles sollicitudes n'eurent pas partout ni toujours le succès désirable, ce qu'il faut attribuer, soit à la dissimulation et à l'astuce des hommes engagés dans cette secte pernicieuse, soit à l'imprudente légèreté de ceux qui auraient eu cependant l'intérêt le plus direct à la surveiller attentivement...

C'est pourquoi, à peine avions-Nous mis la main au gouvernail de l'Église, que Nous avons clairement senti la nécessité de résister à un si grand mal et de dresser contre lui, autant qu'il serait possible, Notre autorité apostolique.

Aussi, profitant de toutes les occasions favorables, Nous avons traité les principales thèses doctrinales sur lesquelles les opinions perverses de la secte maçonnique semblent avoir exercé la plus grande influence. C'est ainsi que dans Notre Encyclique *Quod apostolici muneris*, Nous Nous sommes efforcé de combattre les monstrueux systèmes des socialistes et des communistes. Notre autre Encyclique *Arcanum*

Nous a permis de mettre en lumière et de défendre la notion véritable et authentique de la société domestique, dont le mariage est l'origine et la source.

Dans l'Encyclique *Diuturnum* Nous avons fait connaître, d'après les principes de la sagesse chrétienne, l'essence du pouvoir politique et montré ses admirables harmonies avec l'ordre naturel aussi bien qu'avec le salut des peuples et des princes.

Et dans Notre Encyclique *Humanum genus*, Nous avons résolu, à l'exemple de Nos Prédécesseurs, de fixer directement Notre attention sur la société maçonnique, sur l'ensemble de sa doctrine, sur ses projets, ses sentiments et ses actes traditionnels, afin de mettre en une plus éclatante évidence sa puissance pour le mal et d'arrêter dans ses progrès la contagion de ce funeste fléau...

Quoi qu'il en puisse advenir, Notre devoir est de Nous appliquer à trouver des remèdes proportionnés à un mal si intense et dont les ravages ne sont que trop étendus. Nous le savons : Notre meilleur et plus solide espoir de guérison est dans la vertu de cette religion divine que les francs-maçons haïssent d'autant plus qu'ils la redoutent davantage. Il importe donc souverainement de faire d'elle le point central de la résistance contre l'ennemi commun. Aussi, **tous les décrets portés par les Pontifes Romains, Nos prédécesseurs, en vue de paralyser les efforts et les tentatives de la secte maçonnique; toutes les sentences prononcées par eux pour détourner les hommes de s'affilier à cette secte, ou pour les déterminer à en sortir, Nous entendons les ratifier de nouveau, tant en général qu'en particulier**. Plein de confiance à cet égard dans la bonne volonté des chrétiens, Nous les supplions, au nom de leur salut éternel, et Nous leur demandons de se faire une obligation sacrée de conscience, de ne jamais s'écarter, même d'une seule ligne, des prescriptions promulguées à ce sujet par le Siège Apostolique.

Quant à vous, Vénérables Frères, Nous vous prions, Nous vous conjurons d'unir vos efforts aux Nôtres, et d'employer tout votre zèle à faire disparaître l'impure contagion du poison, qui circule dans les veines de la société, l'infecte tout entière (**Voir leç. III, 40**).

(*E. Humanum genus.*)
C. F.

50. — Indiquez les principaux moyens par lesquels les chrétiens, conformément aux prescriptions du Siège Apostolique, doivent combattre les sectes impies.

I. — Dévoiler les artifices de la franc-maçonnerie.

Puisque l'autorité inhérente à Notre charge Nous impose le devoir de vous tracer Nous-même la ligne de conduite que Nous estimons la meilleure, Nous vous dirons : en premier lieu, arrachez à la franc-ma-

çonnerie le masque dont elle se couvre, et faites-la voir telle qu'elle est... Instruisez vos peuples; faites-leur connaître les artifices employés par les sectes pour séduire les hommes et les attirer dans leurs rangs; montrez-leur la perversité de leurs doctrines et l'infamie de leurs actes, afin que personne ne se laisse tromper par de fausses apparences d'honnêteté.

II. — Faire connaître et aimer la religion catholique.

Il faut ensuite, à l'aide de fréquentes instructions et exhortations, faire en sorte que les masses acquièrent la connaissance de la religion. Dans ce but, Nous conseillons très fort d'exposer, soit par écrit, soit de vive voix et dans des discours *ad hoc*, les éléments des principes sacrés qui constituent la philosophie chrétienne. Cette dernière recommandation a surtout pour but de guérir, par une science de bon aloi, les maladies intellectuelles des hommes, et de les prémunir tout à la fois contre les formes multiples de l'erreur, et contre les nombreuses séductions du vice, surtout en un temps où la licence des écrits va de pair avec une insatiable avidité d'apprendre. Pour l'accomplir, vous aurez avant tout l'aide et la collaboration de votre clergé... Toutefois une cause si belle et d'une si haute importance appelle encore à son secours le dévouement intelligent des laïques, qui unissent les bonnes mœurs, et l'instruction à l'amour de la religion et de la patrie. Mettez en commun, Vénérables Frères, les forces de ces deux ordres, et donnez tous vos soins à ce que les hommes connaissent à fond l'Église catholique et l'aiment de tout leur cœur. Car plus cette connaissance et cet amour grandiront dans les âmes, plus on prendra en dégoût les sociétés secrètes, plus on sera empressé de les fuir (**Voir leç. I, 1**).

(*E. Humanum genus.*)
F.

III. — Établir des écoles catholiques.

a). La franc-maçonnerie s'est emparée des écoles publiques. Vous, avec les écoles privées, avec les écoles maternelles, avec celles que dirigent des ecclésiastiques zélés et des religieux ou des religieuses, disputez-leur l'instruction et l'éducation de l'enfance et de la jeunesse chrétiennes, mais surtout que les parents chrétiens ne confient pas l'éducation de leurs enfants à des écoles peu sûres.

(*L. au peuple italien.*)
F.

(*b*). Vous, très chers curés, à présent, plus que jamais, déployez toutes les ressources de votre zèle pastoral, zèle patient, charitable, éclairé. Surtout ayez souverainement à cœur l'instruction religieuse de la jeunesse et l'enseignement du catéchisme aux enfants. Vous

savez par expérience combien en ont besoin nos jours, alors que l'indolence et la perversité de tant de parents sont venues au point, non seulement d'abandonner leurs enfants dans la complète ignorance de tout principe religieux et moral, mais encore de l'augmenter par la plus hideuse et précoce malice, et vont jusqu'à tolérer impunément, même dans les plus tendres années, l'habitude de proférer d'horribles blasphèmes qui font frémir (**Voir leç. VII, 58**).

(*Disc. aux Curés de Rome*, 6 février 1883.)

(*c*). Il va de soi qu'il est de la première importance de veiller à ce que le premier âge ne reçoive, avec les premières connaissances littéraires, rien d'opposé à la vérité et à la morale catholiques ; et cela d'autant plus que les fils des ténèbres, forts de leur science et de leurs richesses, s'efforcent, de jour en jour davantage, de nous nuire sous ce rapport.

(*E. Auspicia rerum.*)
F.

IV. — Fonder partout des œuvres de bienfaisance.

(*a*). La franc-maçonnerie a confisqué le patrimoine de la bienfaisance publique ; vous, sachez y suppléer par le trésor de la charité privée.

Elle a mis dans les mains de ses adeptes les œuvres pies. Vous, confiez à des institutions catholiques celles qui dépendent de vous.

Elle ouvre et maintient des maisons pour le vice ; faites votre possible pour ouvrir et maintenir des asiles à la vertu en péril...

Des sociétés de secours mutuels et des établissements de crédit sont fondés par elle pour ses partisans : vous, faites de même, non seulement pour vos frères, mais pour tous les indigents ; vous montrerez ainsi que la vraie et sincère charité est fille de Celui qui fait lever le soleil et tomber la pluie sur les justes et les pécheurs.

(*L. au Peuple italien.*)
F.

(*b*). Que tous les catholiques s'adonnent avec activité, courage et constance aux œuvres catholiques, aux associations et aux institutions bénies par l'Église, encouragées et soutenues par les évêques et le Pontife Romain.

(*L. aux Italiens.*)
M.

V. — Multiplier les congrès, les cercles et les associations chrétiennes.

(*a*). La franc-maçonnerie tient fréquemment des congrès pour concerter de nouveaux moyens d'attaque contre la religion ; vous aussi,

réunissez-vous souvent, pour mieux vous entendre sur les moyens et l'ordre de la défense.

La franc-maçonnerie multiplie les loges; vous aussi, multipliez les cercles catholiques et les comités paroissiaux, favorisez les associations de charité et de prières ; concourez à maintenir et à augmenter la splendeur du temple de Dieu.

(*L. au Peuple italien.*)
F.

(*b*). Si des hommes pervers, puissants par le nombre et par l'audace, se réunissent çà et là, et conspirent pour ravir perfidement aux catholiques le plus précieux de tous les dons, la foi, et tous les biens qui en découlent, il est tout à fait juste et nécessaire que les catholiques, sous la direction des évêques, associent leurs efforts et leurs forces pour résister; or, par la fréquence des congrès (nationaux, provinciaux ou locaux), ils pourront, avec plus de liberté et de force, maintenir la profession de leur religion, repousser les assauts de l'ennemi.

(*E. In ipso.*)
M.

(*c*). Les assemblées, dans lesquelles on traite des intérêts catholiques et des bonnes œuvres de toute sorte, sous la conduite et les auspices des évêques, ont une salutaire efficacité, l'expérience l'a prouvé, pour raffermir la concorde, et ranimer l'ardeur des fidèles.

(*E. Constanti Hungarorum.*)
M.

(*d*). Comme par les conseils et les exemples mutuels, les esprits sont raffermis et enflammés pour agir ou pour souffrir en faveur de la religion, vous mériterez excellemment de l'Église catholique et du bien public, en persuadant aux laïques, et principalement aux jeunes gens, d'entrer dans les associations chrétiennes.

Nous avons fréquemment encouragé par Nos éloges les sociétés de ce genre qui, en même temps qu'elles servent les intérêts religieux et contribuent au bien des pauvres, diminueraient d'autant l'influence d'autres associations qui, abusant du titre de sociétés bienfaisantes, sont grandement nuisibles à l'Église et à l'État.

(*L. aux Évêques du Brésil.*)
F.

VI. — Favoriser la presse catholique.

(*a*). Aux gages de la franc-maçonnerie combat une presse antichrétienne au double point de vue religieux et social ; vous, de votre personne et de votre argent, aidez, favorisez la presse catholique.

(*L. au Peuple italien.*)
F.

(b). Puisque, au temps présent surtout, les méchants abusent des journaux pour la diffusion des mauvaises doctrines, et la dépravation des mœurs, estimez de votre devoir d'user des mêmes moyens; eux indignement pour la destruction, vous saintement, pour l'édification.

Il sera assurément très utile que des hommes instruits et pieux se consacrent à des publications quotidiennes ou périodiques; les erreurs étant ainsi peu à peu graduellement dissipées, les âmes engourdies se réveilleront, et la foi qu'elles cultivent en elles-mêmes pour leur salut, elles se mettront à la professer publiquement et à la défendre avec vaillance.

(*L. aux Évêques du Pérou.*)
F.

(c). Notre temps a besoin du secours des écrivains catholiques voués à la défense de la vérité et de la justice, car avec cette liberté effrénée, disons mieux, avec cette licence, de publier tout ce qu'on veut, les amis de la Révolution se sont mis à répandre une infinité de journaux, ayant pour mission d'attaquer ou de mettre en doute les lois éternelles du vrai et du juste, de poursuivre l'Église de calomnies, de la rendre odieuse, et de faire pénétrer dans les âmes les doctrines les plus pernicieuses. Ils ont, en effet, compris l'immense avantage qu'apporterait au succès de leurs desseins la publicité quotidienne de journaux qui, peu à peu, infecteraient du poison de l'erreur l'âme du lecteur, corrompraient les cœurs, par l'attrait des mauvais instincts et la séduction des sens. Le succès a répondu à leurs vœux, si bien, qu'on peut, sans s'éloigner de la vérité, attribuer à l'influence de la presse ce déluge de maux, et cette misérable condition des choses et des temps où nous sommes parvenus.

Puisque donc, suivant l'usage universellement répandu, on est arrivé à une sorte d'impérieuse nécessité de publier des journaux, les écrivains catholiques doivent s'attacher surtout à employer au salut de la société et à la défense de l'Église les ressources que les adversaires emploient contre l'une et l'autre. Car, bien que les écrivains catholiques ne puissent recourir aux artifices et aux séductions, si souvent employés par leurs adversaires, toutefois, il leur est facile de lutter avec eux tant par la variété et l'élégance du style, que par l'exactitude dans le récit des faits contemporains; ils peuvent même leur être très supérieurs par la multiplicité des connaissances utiles, et, ce qui est plus important, par la vérité, qui est l'attrait naturel des âmes, et dont la vertu, la force et la beauté sont telles, que lorsqu'elle apparaît à l'intelligence, elle force et obtient l'assentiment des plus récalcitrants. Pour obtenir ce résultat, il convient d'adopter un style grave et tempéré qui ne puisse rebuter ni offenser les lecteurs par une âpreté extrême et intempestive, qui se garde de sacrifier l'intérêt général au service des partis ou des intérêts particuliers.

(*Disc. aux Représentants des journaux catholiques*, 22 février 1889.)

(*d*). Vous connaissez bien les temps présents, Vénérables Frères : d'un côté les hommes sont animés d'une avidité insatiable de lire ; de l'autre, un torrent de mauvais écrits se répand en toute licence, et c'est à peine si l'on peut évaluer quel ravage il en résulte pour l'honnêteté des mœurs, quel détriment en est produit pour l'intégrité de la religion. Persévérez donc, comme vous le faites, à exhorter, à avertir par tous les moyens, et sous toutes les formes en votre pouvoir, afin de détourner les hommes de ces gouffres de corruption, et pour les amener aux sources salutaires. Il sera utile, à cet effet, que par vos soins et sous votre conduite, on publie des journaux qui, au poison répandu de toutes parts, opposent un remède opportun, en prenant la défense de la vérité, de la religion.

(*E. Pergrata Nobis.*)

F.

(*e*). Pour venir en aide aux fidèles qui sont en butte à tant de périls et d'embûches, il sera bon de répandre livres, journaux et autres publications pour la défense de la foi et la sauvegarde des mœurs.

En cette matière, il importe beaucoup de recommander aux évêques, ce qui Nous tient depuis longtemps à cœur, et sur quoi Nous insistons fréquemment, savoir que le travail des écrivains catholiques, bien réglé, bien ordonné, soit encouragé et développé. Certes, il faut reconnaître en tous pays à ces écrits excellents, qu'ils soient quotidiens ou périodiques, une grande utilité pour les intérêts religieux et civils, soit qu'ils les soutiennent directement et les font prospérer, soit qu'ils repoussent les attaques des adversaires qui cherchent à leur nuire, et qu'ils écartent l'impure contagion...

Une foule de journaux sont (en Autriche) au service d'ennemis de l'Église qui, grâce à leurs richesses, les propagent plus facilement et en plus grand nombre. Il est donc absolument nécessaire, pour lutter à armes égales, d'opposer les écrits aux écrits : ainsi l'on pourra repousser les attaques, dévoiler les perfidies, empêcher la contagion des erreurs, et persuader le savoir et la vertu.

C'est pourquoi il serait convenable et salutaire que chaque contrée possédât ses journaux particuliers, qui seraient comme les champions de l'autel et du foyer, institués de façon à ne s'écarter jamais du jugement de l'évêque, avec lequel ils s'appliqueraient à marcher justement et sagement d'accord ; le clergé devrait les favoriser de sa bienveillance, et leur apporter le secours de sa doctrine, et tous les vrais catholiques les tenir en haute estime, et les aider suivant leur force et leur pouvoir.

(*E. In Ipso.*)

F.

(*f*). Il ne vous échappera pas, Vénérables Frères, combien ont de force pour le bien et pour le mal, principalement en nos temps, les journaux et autres publications de ce genre. Que ce ne soit donc pas une

des moindres sollicitudes des catholiques que de combattre avec ces armes pour la défense de la religion chrétienne, en recevant comme il convient la direction des évêques, et en observant le respect qui est dû à la puissance civile.

(*L. aux Évêques du Brésil.*)
F.

(*g*.) Comme le principal instrument dont se servent les ennemis est la presse, en grande partie inspirée et soutenue par eux, il faut que les catholiques opposent la bonne presse à la mauvaise, pour la défense de la vérité et de la religion, et pour le soutien des droits de l'Église. Et de même que c'est la tâche de la presse catholique de mettre à nu les perfides desseins des sectes, d'aider et de seconder l'action des pasteurs, de défendre et de promouvoir les œuvres catholiques, ainsi c'est le devoir des fidèles de soutenir la bonne presse, soit en refusant ou en retirant toute faveur à la mauvaise, soit en concourant directement, chacun dans la mesure de ses moyens, à la faire vivre et prospérer (**Voir leç. IV, 40**).

(*L. aux Italiens.*)
M.

VII. — Faire profession ouverte de la foi catholique.

(*a*). La secte, désormais libre de toute crainte, se montre aujourd'hui au grand jour, vous catholiques, faites aussi profession ouverte de votre foi, à l'exemple de vos glorieux ancêtres, qui, intrépides devant les tyrans, les supplices et la mort, la confessaient et la scellaient par le témoignage de leur sang.

(*L. au Peuple italien.*)
F.

(*b*). Il est nécessaire aujourd'hui que tous ceux qui aiment d'un amour sincère la religion et le Pontificat se montrent désormais ouvertement ce qu'ils sont; les forteresses de l'impiété donnent l'assaut à visage découvert; il convient donc aux catholiques de se défendre à visage découvert, de devenir les appuis intrépides de leur propre foi, et de montrer qu'on n'est disposé à la sacrifier en rien. Il coûte, il est vrai, d'en agir ainsi; mais souvenez-vous que toujours dans les moments les plus malheureux de l'Église, la conservation de la foi a été le fruit de généreux sacrifices et de luttes soutenues avec un courage tout chrétien.

(*Disc. aux Représentants de la Fédération Pienne*, 13 juillet 1882.)

(*c*). Le devoir s'impose aujourd'hui aux catholiques de se montrer tels qu'ils sont, à visage découvert, et de tout affronter et endurer pour conserver l'inestimable trésor de la foi. Il ne peut y avoir aujourd'hui

que deux camps nettement tranchés : le camp des catholiques résolus à rester toujours unis et à tout prix avec les évêques et avec le Pape, et le camp ennemi qui les combat. Ceux qui, par lâcheté, craignent de se montrer, et qui aiment rester entre les deux camps, vont grossir par là-même, d'après la parole divine, les rang des ennemis.

(*Disc. à la Jeunesse catholique d'Italie*, 21 avril 1890.)

(*d*). Que tous les membres des associations catholiques rejettent tout respect humain, ce grand ennemi du bien, qu'ils fassent une libre et hardie profession de foi, avec le généreux projet d'honorer, au milieu du monde, cette noble profession par des œuvres vertueuses et saintes.

(*Disc. aux Curés de Rome*, 6 février 1883.)

(*e*). Que le peuple catholique voie, à la lumière des faits, de combien de manières on lui tend des embûches, au point de vue religieux, et qu'il se persuade des dangers qu'il court d'être dépouillé du trésor inestimable de la foi. L'esprit convaincu de cette vérité et sûr d'ailleurs que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu et de se sauver, les fidèles comprendront qu'il s'agit du plus grand, pour ne pas dire de l'unique intérêt que chacun a le devoir ici-bas de garantir, de mettre avant tout en sûreté, au prix de n'importe quel sacrifice, sous peine d'encourir un malheur éternel. Ils comprendront en outre facilement que, puisque ce temps est un temps de lutte acharnée et à ciel ouvert, ce serait une honte de déserter le champ de bataille et de se cacher. Le devoir est de rester au poste et de s'y montrer à visage découvert, par la foi et par les œuvres de véritables catholiques, et cela tant pour honorer la foi qu'ils professent et glorifier Celui dont ils suivent les étendards, que pour ne pas encourir la souveraine disgrâce d'être désavoués au dernier jour, et de n'être pas reconnus pour siens par le Juge suprême qui a déclaré que ce qui n'est pas avec lui est contre lui. Sans ostentation comme sans timidité, qu'ils donnent des preuves de ce vrai courage qui naît de la conscience qu'on remplit un devoir sacré devant Dieu et devant les hommes (**Voir leç. IV, 45, 47, 49, 50**).

(*L. aux Italiens.*)
M.

VIII. — Revendiquer la liberté de l'Église par tous les moyens légaux.

(*a*). La secte s'efforce d'asservir l'Église et de la mettre, humble servante, aux pieds de l'État : Vous, ne cessez pas de demander, et par les voies légales, de revendiquer la liberté et l'indépendance qui lui sont dues.

(*L. au Peuple italien.*)
F.

(*b*). Vous devez aussi faire vos efforts pour que, dans les assemblées législatives, soient élus des hommes d'une religion et d'une vertu éprouvées, doués d'une grande persévérance, toujours prêts à soutenir les droits de l'Église.

(*Constanti Hungarorum.*)
F.

(*c*). Tous les catholiques doivent se souvenir que le choix des hommes composant les assemblées législatives est de la plus haute importance pour l'Église ; c'est pourquoi il est nécessaire qu'ils s'efforcent tous, par les moyens légaux, d'obtenir que le suffrage élise des hommes qui, au souci des intérêts publics, joignent le légitime souci de la religion. Ce résultat sera plus facilement obtenu si tous se soumettent à l'autorité qui gouverne l'État, et si, unanimement et avec persévérance, ils poursuivent l'application de ce que Nous avons assigné dans Notre lettre Encyclique sur la constitution chrétienne des États (**Voir leç. IV, 18, 19, 20**).

(*L. aux Évêques. du Brésil.*)
F.

IX. — Union parfaite de tous les catholiques dans l'obéissance et le dévouement à l'Église.

(*a*) Pour déchirer l'unité catholique, la secte essaye de semer dans le clergé lui-même la zizanie, suscite des querelles, fomente des discordes, excite les esprits à l'insubordination, à la révolte, au schisme ; vous, resserrant plus étroitement le nœud sacré de la charité et de l'obéissance, réduisez ses desseins à néant, rendez vaines ses tentatives, trompez ses espérances ; comme les fidèles de la primitive Église, ne soyez tous qu'un cœur et qu'une âme, et rassemblés autour de la Chaire de saint Pierre, unis à vos pasteurs, protégez les intérêts suprêmes de l'Église et de la Papauté qui sont aussi les intérêts suprêmes (de l'Italie) et de tout le monde chrétien.

(*L. au Peuple italien.*)
F.

(*b*). Fière de ses précédents succès, la secte des francs-maçons lève insolemment la tête, et son audace semble ne plus connaître aucunes bornes. Rattachés les uns aux autres par le lien d'une fédération criminelle et de leurs projets occultes, ses adeptes se prêtent un mutuel appui et se provoquent entre eux à oser et à faire le mal. A une si violente attaque doit répondre une défense énergique. Que les gens de bien s'unissent donc eux aussi et forment une immense coalition de prières et d'efforts. En conséquence, Nous leur demandons de faire entre eux, par la concorde des esprits et des cœurs, une

cohésion qui les rende invincibles contre les assauts des sectaires (**Voir leç. IV, 39, 53 ; V. 11**).

(*E. Humanum genus.*)
F.

(*c*). A une franche profession de foi les catholiques doivent unir la plus grande docilité et l'amour le plus filial pour l'Église, la soumission la plus sincère aux évêques, un dévouement et une obéissance absolue au Pontife Romain.

(*L. aux Italiens.*)
M.

X. — Persévérer dans la prière et l'action.

(*a*). Nos communs labeurs pour arracher du champ du Seigneur les semences pernicieuses seraient tout à fait impuissants, si du haut du Ciel, le Maître de la vigne ne secondait nos efforts. Il est donc nécessaire d'implorer son assistance et son secours avec une grande ardeur, et par des sollicitations réitérées, proportionnées à la nécessité des circonstances et à l'intensité du péril... Que tous donc tendent vers Dieu des mains suppliantes, et que leurs gémissements s'efforcent d'obtenir la prospérité et les progrès persévérants du christianisme, la paisible jouissance pour l'Église de la liberté nécessaire, le retour des égarés au bien, le triomphe de la vérité sur l'erreur, de la vertu sur le vice.

(*E. Humanum genus.*)
F.

(*b*). Est-il donc surprenant si les bons, justement épouvantés de l'excès de tant de maux, jugent que désormais on ne peut espérer que de la miséricorde et de la puissance de Dieu le remède efficace à une pareille perversion des idées et des choses ! En vérité cette nécessité d'une assistance spéciale et surhumaine est évidente pour tous. Cependant nous ne devons pas nous attendre à ce que cette aide nous vienne du Ciel d'une façon tout à fait miraculeuse. La divine Providence, qui saura tirer victorieusement l'Église des âpres luttes qu'elle soutient en ce moment, se sert habituellement des voies ordinaires et des moyens par elle établis. Donc, plus les dangers sont nombreux, les maux graves et le cas urgent, plus est grand et urgent le devoir d'employer avec assiduité ces moyens, afin d'obtenir de Dieu l'aide désirée.

(*Disc. aux Prédicateurs du Carême*, 16 février 1882.)

XI. — Invoquer avec confiance la Vierge Marie et les saints protecteurs de l'Église.

Demandons à la Vierge Marie mère de Dieu de se faire notre auxiliaire et notre interprète. Victorieuse de Satan, dès le premier

instant de sa conception, qu'Elle déploie sa puissance contre les sectes réprouvées qui font si évidemment revivre parmi nous l'esprit de révolte, l'incorrigible perfidie et la ruse du démon.

Appelons à notre aide le prince des milices célestes, saint Michel, qui a précipité dans les enfers les anges révoltés; puis saint Joseph, l'époux de la Très Sainte Vierge, le céleste et tutélaire patron de l'Église catholique, et les grands apôtres saint Pierre et saint Paul, ces infatigables semeurs et ces champions invincibles de la foi catholique. Grâce à leur protection et à la persévérance de tous les fidèles dans la prière, Nous avons la confiance que Dieu daignera envoyer un secours opportun et miséricordieux au genre humain en proie à un si grand danger.

(*Humanum genus.*)
F.

IX

LE TRIOMPHE DE L'ÉGLISE EST CERTAIN.

51. — Les chrétiens doivent-ils être effrayés de l'audace et de la force de leurs ennemis?

(*a*). Non, que le nombre, l'audace et la force des ennemis ne vous épouvantent pas, car Dieu est plus fort qu'eux, et si Dieu est avec vous, que pourront-ils contre vous?

Fils bien-aimés, la religion et la patrie parlent par Nos lèvres. Ah! écoutez leur cri d'angoisse, levez-vous tous ensemble et combattez virilement les combats du Seigneur.

(*L. au Peuple Italien.*)
F.

(*b*). Nous avons dit quelles armes il faut employer et quelle tactique il faut suivre dans ce combat contre la secte maçonnique: la victoire du reste n'est pas douteuse avec un Chef comme Celui qui put dire un jour: *Moi, j'ai vaincu le monde*: *Ego vici mundum* (Jo. XVI, 33.)

(*Præclara gratulationis.*)
F.

(*c*). Serrez-vous toujours plus compacts autour du drapeau (de la croix) et combattez vaillamment les combats du Seigneur. Ne vous effrayez ni du nombre, ni de la puissance, ni des audaces des ennemis; ils seront réduits en poussière et le Christ régnera!

(*Disc. aux Décorés de la croix du mérite, pro Ecclesia et Pontifice,*
(11 nov., 1893.)

52. — Le triomphe de l'Église est-il certain ?

(*a*). Oui, Nous n'avons et Nous ne pouvons avoir aucune inquiétude pour l'Église ; mais le sujet de Nos vives alarmes, c'est le salut de tant d'hommes qui mettent dédaigneusement l'Église à l'écart, et que les nombreux chemins de l'erreur conduisent à leur perte ; ce qui Nous remplit d'angoisses, c'est le sort de ces cités que Nous sommes condamné à voir se détourner de Dieu et s'endormir, au plus fort de la crise commune, dans la plus folle sécurité. *Rien n'est comparable à l'Eglise... Combien l'ont attaquée et ne sont plus ? L'Eglise, elle monte jusqu'aux cieux. Telle est sa grandeur qu'elle triomphe des attaques et sort victorieuse de toutes les embûches ; elle lutte sans jamais succomber ; elle descend dans l'arène sans être jamais vaincue* (1).

(*E. Exeunte anno.*)
F.

(*b*). L'homme ne peut rien contre Dieu ; la synagogue de Satan ne peut rien contre l'Église fondée sur l'immuable Pierre qui est le Christ, et au pied de laquelle se brisa le sceptre des Césars et la gloire des plus puissants persécuteurs. Les générations des ennemis ont passé, jouet des tempêtes humaines ; et l'Église est debout. Le Siège de Pierre demeure inébranlable ; la croix du Christ triomphe (**Voir leç. IV, 51 ; VI, 35**).

(*Disc. aux décorés de la croix du mérite, pro Ecclesia et Pontifice,* 11 novembre 1893.)

---

(1) *Nihil Ecclesiæ par est... Quot Ecclesiam oppugnarunt ipsique perierunt ! Ecclesia vero cœlos transcendit. Talis est Ecclesiæ magnitudo ; vincit impugnata, insidiis appetita superat... luctatur nec prosternitur ; pugilatu certat nec vincitur* (*S. Jean Chrys., O. post. Eutrop., captum*, n. 1.)

CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LÉON XIII

SIXIÈME LEÇON

LA QUESTION ROMAINE ET LES SECTAIRES

(SUPPLÉMENT)

TABLE DE LA SIXIÈME LEÇON

(SUPPLÉMENT)

I. — L'occupation de Rome et la guerre contre la Papauté.

II. — L'histoire et la Papauté.

III. — La Rome des Papes.

IV. — Liberté et indépendance du Pontife Romain.

V. — La situation actuelle du Pontife Romain est inacceptable.

Documents à consulter.

1. Lettre au Cardinal Rampolla..........	8 octobre 1895,	IV, 252 (1).
2. Discours aux Pèlerins italiens.........	7 octobre 1883.	
3. — aux Pèlerins italiens.........	16 octobre 1881.	
4. — au Sacré Collège.............	26 août 1880.	
5. — au Sacré Collège............	14 décembre 1891.	
6. Encyclique : *Sœpenumero considerantes.*	18 août 1883,	I, 195.
7. Discours aux Délégations des Sociétés catholiques de Rome.......	17 décembre 1893.	
8. — aux Représentants des journaux catholiques..........	22 février 1879.	
9. Lettre au Cardinal Rampolla...........	15 juin 1887.	
10. Discours à la Fédération Piane.........	24 avril 1881.	
11. — au Pèlerinage italien.........	17 février 1893.	
12. — au Sacré Collège............	24 décembre 1882.	

(1) Voy. édition de la *Bonne Presse*, t. IV, p. 252.

13. Encyclique : *Inscrutabili*..............	21 avril 1878,	I, 8.
14. Discours au Pèlerinage des paroisses de Rome....................	28 janvier 1894.	
15. — aux Employés civils du gouvernement pontifical......	24 octobre 1880.	
16. Encyclique : *Militans*.................	12 mars 1881,	I, 130.
17. Lettre aux Évêques et au peuple d'Italie.	5 août 1898,	V, 248.
18. Discours au Sacré Collège.............	23 décembre 1896.	
19. — au Sacré Collège.............	3 mars 1882.	
20. — au Sacré Collège............	23 décembre 1880.	
21. Lettre au Peuple italien...............	8 décembre 1892,	III, 164
22. Discours aux Pèlerins italiens.........	6 janvier 1879.	
23. Lettre aux Évêques d'Autriche.........	3 mars 1891,	I, 8.
24. Discours aux Pèlerins allemands......	11 mai 1893.	
25. — aux Officiers de l'armée pontificale......................	6 juin 1878.	
26. — au Sacré Collège.............	20 avril 1878.	
27. — au Sacré Collège.............	20 février 1879.	
28. — au Pèlerinage lombard-vénitien......................	16 novembre 1893.	
29. — au Pèlerinage de la jeunesse catholique d'Italie.........	20 avril 1890.	
30. Lettre aux Italiens....................	15 octobre 1890.	
31. Discours au Sacré Collège.............	17 décembre 1900.	

SIXIÈME LEÇON

LA QUESTION ROMAINE ET LES SECTAIRES

(SUPPLÉMENT)

Ego autem constitutus sum rex ab eo super Sion montem sanctum ejus.
(*Ps.*, II, 2).

I

L'OCCUPATION DE ROME ET LA GUERRE CONTRE LA PAPAUTÉ.

1. — Quel fut le but suprême visé par les sectaires dans l'occupation de Rome?

(*a*). Le but suprême de l'occupation de Rome, Nous ne disons pas dans l'esprit de tous ceux qui y coopérèrent, mais dans les visées des sectaires qui en furent les premiers moteurs, n'est point ou du moins n'est pas entièrement atteint par l'achèvement de l'unité politique. Non: cet acte de violence, qui a peu d'exemples dans l'histoire, devait, dans les décrets de la secte, servir de moyen et être le prélude d'une entreprise plus ténébreuse. Si on étendit la main pour renverser les murs de la métropole civile, ce fut pour mieux battre en brèche la cité sacerdotale; et pour arriver à attaquer de près la puissance spirituelle du Pape, on commença par en abattre le rempart terrestre.
En somme, quand ils vinrent s'imposer au peuple romain, à ce peuple qui demeura fidèle à son souverain jusqu'au dernier moment, résistant vigoureusement à de puissantes et incessantes sollicitations venues du dehors, eux nourrissaient le projet bien arrêté de changer les destinées de la cité privilégiée, de la transformer, de la faire redevenir païenne, ce qui fut appelé dans leur jargon, donner naissance à la troisième Rome, d'où rayonnerait, comme d'un centre, une troisième civilisation.

(*L. au cardinal Rampolla*, 8 octobre 1895.)

(*b*). Tout le monde connaît les desseins qu'eurent les sectes et leurs partisans en violant les droits sacrés du Siège Apostolique, et en réduisant le Pontife Romain à une condition indigne, que vous déplorez hautement en même temps que Nous. Ce n'était pas, comme on l'a dit

faussement et sottement, parce que la Papauté est l'ennemie de l'Italie. L'histoire a enregistré en caractères indélébiles les insignes avantages qu'à toute époque procura à l'Italie la nature souverainement bienfaisante de la Papauté; avantages dont le temps et les savants ont démontré toujours la nouvelle splendeur. Chaque jour apparaîtra davantage cette vérité que pas un des biens vraiment dignes de ce nom, dans l'ordre religieux et moral, et aussi dans l'ordre politique, social, domestique, privé, pas un n'est inconciliable avec la Papauté; même tous trouvent en elle la vie, la vigueur, le progrès. — Ce n'a pas été non plus, comme on le répète hypocritement, par le désir de voir soulager l'Église et le Pontificat de ce qu'on appelle le fâcheux embarras des soucis terrestres; désir qui sonne comme une dérision dans la bouche de ceux qui, par tant de moyens, se sont efforcés et s'efforcent de contrarier l'Église jusqu'en sa mission spirituelle et divine.

Le véritable but des sectes fut de frapper l'Église et son Chef, en ravissant au Siège Apostolique ce qui formait la tutelle de sa liberté, la garantie non illusoire de son indépendance. On a poussé plus loin l'audace. On veut enfin ravir à l'Italie le trésor inestimable de la foi et de la religion catholique. Alors que cela ne serait pas démontré par des faits incontestables, par les aspirations impies, qui se manifestent journellement, de temps à autre s'élèvent des voix blasphématrices, qui révèlent plus ouvertement les projets iniques. Il y a peu de jours qu'à Rome on osa et l'on put proclamer publiquement qu'il ne peut y avoir une véritable vie italienne tant que l'Italie sera catholique; que l'occupation violente de Rome a été seulement une première étape sur la route qui doit conduire l'Italie à l'émancipation du joug sacerdotal et catholique; que l'on doit aller plus avant sur cette route et achever l'entreprise.

(*Disc. aux Pèlerins italiens*, 7 octobre 1883.)

2. — Les desseins des sectes ne deviennent-ils pas chaque jour plus évidents?

(*a*). Oui, les vrais desseins des sectes ennemies se dévoilent à tous avec une évidence incontestable. Ces sectes ayant pour but principal de combattre l'Église de Jésus-Christ et, s'il se pouvait, même de faire disparaître le catholicisme de la surface de la terre, ayant aujourd'hui augmenté partout de puissance et d'audace, ont surtout pour point de mire l'Italie où la foi catholique a jeté de si profondes racines, où depuis une longue série de siècles les Pasteurs suprêmes ont leur siège, et d'où rayonnent sur toute la catholicité l'esprit de Jésus-Christ et les bienfaits de la rédemption.

C'est pourquoi, dans les divers congrès que les affiliés ont déjà tenus dans différentes villes d'Europe, la catholique Italie fut surtout l'objet de leurs louches desseins. Dernièrement, ils ont délibéré que l'année

prochaine un nouveau et plus solennel congrès devait réunir les représentants des sectes du monde entier; et afin que sa signification ne soit pas douteuse, ils ont dit qu'ils se réuniraient à Rome, au centre même du catholicisme, comme pour porter ouvertement un défi à l'Église, avec l'intention de s'attaquer à la pierre fondamentale de l'édifice chrétien. En attendant, afin d'activer et d'entretenir la haine dans les cœurs et de préparer de nouvelles forces pour cette guerre impie, dans les assemblées tenues récemment à Rome, et dans beaucoup de villes d'Italie, on a dit et proclamé sans mystère ni réticence qu'on voulait abolir et supprimer pour toujours la Papauté, contre laquelle, comme institution religieuse, on a lancé les injures les plus atroces, les outrages et les insultes les plus indignes.

En même temps, on a commencé à inaugurer des associations populaires, qui se proposent ouvertement de combattre à outrance tout ce qu'il y a à Rome de catholique et de fidèle au Pape. Ainsi, malgré les promesses et les protestations spécieuses, faites dans le commencement et répandues pour induire les simples d'esprit en erreur, c'est-à-dire de vouloir conserver sauve et intacte la religion catholique en Italie, d'entourer de soins et de respect la personne du Pontife Romain, de maintenir libre et indépendant l'exercice de son pouvoir spirituel, bientôt les faits ont donné à ces assurances le démenti le plus manifeste, et ont abouti à une hostilité déclarée contre l'Église et contre son Chef.

Informé des desseins audacieux des sectes, c'est pour Nous, chers Fils, un besoin et un devoir de proclamer devant vous et devant tous les catholiques italiens les grands périls qui nous menacent. Que personne ne se fasse d'illusion à cet égard, soyez tous convaincus qu'on veut vous arracher du sein de la mère la plus tendre, l'Église, et vous soustraire au joug suave du Christ, pour vous livrer en pâture à ceux qui préparent le malheur et la ruine de votre patrie.

(*Disc. aux Pèlerins italiens*, 16 octobre 1881.)

(*b*). Nous apercevons dans les faits, qui se produisent aujourd'hui presque partout, les marques certaines du développement qu'a pris la cruelle et inique guerre qu'on fait depuis longtemps à l'Église du Christ. L'ancienne conjuration des sectes, pour faire pénétrer dans les âmes l'aversion du Saint-Siège, se révèle ainsi plus claire et plus manifeste; conjuration ourdie par elles dans l'intention de pouvoir ainsi disposer à leur gré des peuples chrétiens, une fois qu'elles seraient parvenues à les soustraire à l'autorité et à la tutelle du Pontife Romain C'est là le but que visaient les ennemis, quand par la violence et les ruses artificieuses, ils voulurent dépouiller les Pontifes Romains de la domination civile qui, par une disposition manifeste de la Providence et par le consentement unanime de tant de siècles, leur fut décernée pour la défense solide de cette liberté et la sécurité qui est d'une nécessité absolue pour le gouvernement de la chrétienté. Les pièges

dressés avec les subtilités les plus artificieuses, et mis en œuvre avec une égale astuce, ne visaient pas à autre chose, et c'est par ces moyens que depuis longtemps on s'efforce de rendre l'Église suspecte, et de rendre odieuses aux peuples les institutions catholiques, surtout le Pontificat Romain, qui fut divinement établi pour le salut de tout genre humain.

(*Disc. au Sacré Collège*, 26 août 1880.)

(*c*). Animées de l'esprit de Satan, dont elles sont l'instrument, les sectes maçonniques s'inspirent d'une haine mortelle, implacable, contre Jésus-Christ et contre son œuvre, qu'elles s'efforcent par tous les moyens de détruire et d'enchaîner. Cette guerre, en ce moment, se livre plus que partout ailleurs en Italie, où la religion catholique a jeté de plus profondes racines, et surtout à Rome, où est le centre de l'unité catholique et le siège du pasteur et docteur universel de l'Église... On commença, sous prétexte de politique, par renverser le principat civil des Papes ; mais, dans la pensée des véritables chefs, pensée tenue secrète d'abord et déclarée ouvertement depuis, ce renversement devait servir de moyen pour arriver à détruire, ou du moins enchaîner, le suprême pouvoir spirituel des Pontifes Romains.

Et, pour qu'il ne restât aucun doute sur le but réel qu'on visait, on en vint aussitôt à la suppression des ordres religieux; ce qui réduisait de beaucoup le nombre des ouvriers évangéliques, tant pour l'assistance des fidèles et le saint ministère que pour la propagation de la foi chez les nations infidèles. Plus tard, on ajouta l'obligation du service militaire pour les clercs, ce qui entraînait nécessairement comme conséquence de graves et nombreux obstacles au recrutement et à la formation convenable du clergé, même séculier. Puis, on mit la main sur le patrimoine ecclésiastique, soit en le confisquant absolument, soit en le grevant d'impôts énormes afin d'appauvrir le clergé et l'Église, et de lui arracher des mains les moyens nécessaires en ce monde pour subsister, pour promouvoir les institutions et les œuvres qui secondent son apostolat divin.

Les sectaires l'ont eux-mêmes déclaré ouvertement : « Pour diminuer l'influence du clergé et des associations cléricales, il n'y a qu'un moyen efficace à employer : les dépouiller de tous leurs biens et les réduire à une pauvreté complète. »

D'autre part, l'action de l'État est de soi tout entière dirigée à faire disparaître de la nation tout cachet religieux et chrétien. Dès lors, de tout ce qui constitue la vie officielle, on exclut systématiquement toute inspiration et toute idée religieuse, quand on n'en vient pas aux attaques directes : les manifestations publiques de la foi et de la piété catholique ou sont prohibées, ou sont entravées, sous de vains prétextes, par des obstacles sans nombre ; à la famille, on a enlevé sa base et sa constitution religieuse, en proclamant ce qu'on appelle le mariage civil ; et grâce à l'instruction, que l'on veut exclusivement laïque depuis les premiers éléments jusqu'à l'enseignement supérieur des

Universités, les nouvelles générations, autant que cela dépend de l'État, sont comme contraintes de grandir en dehors de toute idée religieuse, et dans une ignorance complète des premières et des plus essentielles notions de leurs devoirs envers Dieu. C'est là mettre la cognée à la racine de l'arbre, et l'on ne saurait imaginer un moyen plus universel et plus efficace pour soustraire à l'influence de l'Église et de la foi la société, la famille et les individus. « Saper par tous les moyens le cléricalisme dans ses fondements et aux sources mêmes de la vie, c'est-à-dire à l'école et dans la famille », tel est le mot d'ordre des écrivains francs-maçons. On dira que cela ne se passe point seulement en Italie; mais que c'est un système de gouvernement, auquel les États se conforment d'une manière générale. Cette observation ne contredit pas, mais confirme tout ce que nous disons des projets et de l'action de la franc-maçonnerie en Italie. Oui, ce système est adopté et mis en pratique partout où la franc-maçonnerie exerce son action impie, et comme cette secte est très répandue, de là vient que le système antichrétien, lui aussi, est très largement appliqué.

Mais cette application est plus rapide et plus générale, elle est poussée beaucoup plus loin dans les pays où les gouvernements sont plus soumis à l'action de la secte et savent mieux en favoriser les intérêts. Or, par malheur, au nombre de ces pays, il faut placer présentement la nouvelle Italie. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle est sujette à l'influence impie, malfaisante des sociétés secrètes; mais depuis quelque temps, celles-ci devenues toutes-puissantes et absolument dominatrices, la tyrannisent à plaisir. En Italie, la direction de la chose publique, en ce qui concerne la religion, est totalement en harmonie avec les inspirations des sectes, qui trouvent, pour mettre leurs idées à exécution, dans les dépositaires du pouvoir public, des fauteurs déclarés et de dociles instruments. Les lois contraires à l'Église, les mesures directement agressives sont tout d'abord proposées, résolues, décrétées dans les réunions des sectes. Il suffit qu'une chose paraisse de près ou de loin, devoir causer à l'Église quelque affront ou quelque dommage, pour qu'elle soit incontinent favorisée et encouragée.

(*L. aux Italiens.*)
C.

3. — Exposez avec quelle recrudescence de haine la guerre contre l'Église et le Pontife Romain a été organisée et dirigée dans ces dernières années, conformément au programme maçonnique.

(*a*) Il n'est pas besoin en s'adressant à vous, vénérables Frères, de discourir longuement pour vous faire comprendre que la lutte dirigée à l'intérieur contre l'Église, quoi qu'elle ne soit pas toujours menée avec la même violence, ne s'aggrave pas moins très réellement de jour en

jour. Le cours des choses, en Italie, ne le proclame que trop de soi-même.

Nous sommes, en effet, circonvenus par des ennemis, dont la fureur opiniâtre nous assaille et nous presse et qui, habilement quoique diversement organisés, procèdent, les uns ouvertement et violemment, les autres par des voies détournées et, en apparence, avec plus de modération. Ceux-là, loin de dissimuler leurs intentions perverses, les affichent plutôt ouvertement. Soutenant avec une jactance manifeste, qu'il faut oser entreprendre tout ce qui est hostile au Pontife Romain, comme envers un ennemi, ils recherchent sans cesse de nouvelles occasions d'outrages, et ils l'attaquent comme en un combat déclaré.

Sans rappeler ici des choses plus éloignées, le souvenir est récent encore des actes qu'ils ont perpétrés, en quelque sorte sous nos yeux, au mois d'octobre dernier.

En effet, comme ils ne pouvaient absolument souffrir ces éloquentes manifestations de nombreuses multitudes, et qu'à cause de cela ils avaient décidé de les troubler à tout prix, ils manifestèrent sans pudeur et sans mesure les sentiments qui couvaient dans leur sein. Ils ne rougirent point de poursuivre atrocement en paroles et en faits, et cela sans juste motif, des hommes inoffensifs qui, mus par la piété filiale, et non dans des vues politiques, étaient venus ici en pèlerinage ; en même temps, et en pleine Rome, ils se déchaînèrent contre le Souverain Pontife, en mêlant à son adresse les outrages et les menaces. Maintenant, allant plus loin encore, ils excitent par leurs écrits, par leurs discours, d'un bout à l'autre de la Péninsule, les multitudes, afin d'obtenir par voie de suffrage populaire, que la condition du Vicaire de Jésus-Christ soit rendue plus dure que jamais, et qu'on ne lui laisse d'autre droit que celui qui est attribué par la loi à un particulier quelconque. Et ce n'est pas même à cela qu'ils bornent leur détestable entreprise, car ils déclarent vouloir frapper à mort la Papauté elle-même, résolus à en venir dans ce but jusqu'à la violence, si l'occasion s'en présente.

Il est d'autres ennemis qui n'osent pas ouvertement aller jusque-là ; ils dissimulent plutôt en paroles leur hostilité contre l'Église, ou ils s'efforcent de la justifier. Ils affectent de la modération, mais ils usent de ruse ; car il est hors de doute, si l'on cherche la vérité, qu'ils aspirent eux aussi d'une même volonté à atteindre le but poursuivi par les autres. Comment se fait-il, en effet, que, pouvant réprimer souvent par l'autorité publique les plus violents et déclarés ennemis de la religion, ils ne les répriment point? Bien plus, ils se font eux-mêmes les instigateurs de l'offense et de la haine, alors qu'ils osent dénoncer à la plèbe le Souverain Pontife dans une attitude de menace envers l'Italie. Que, s'ils s'opposent à l'abolition de certaines lois, lesquelles ont l'air de favoriser en quelque sorte le Saint-Siège, cela tient à ce qu'ils trouvent profit pour leurs desseins à s'y opposer. Ils comprennent bien

que ces lois leur offrent une grande opportunité de se justifier au dehors et de se consolider à l'intérieur, et que, d'ailleurs, elle ne font guère obstacle aux mauvaises tendances d'offenser la religion. En effet, comme l'ont avoué quelques-uns mêmes de ce parti, elles n'ont point empêché de sanctionner beaucoup de choses nuisibles à l'Église et hostiles à la Papauté. Ils proclament vouloir respecter le pouvoir spirituel; mais, à ce pouvoir même, que le Pape tient de Dieu, ils prétendent assigner des limites à leur gré ; car ce sont eux qui, en théorie et en pratique, sont les plus obstinés à vouloir l'Église assujettie à l'État. De même, ils affirment qu'on a pleine liberté et sécurité de venir au Pape, de toutes les parties du monde, pour lui rendre hommage ; mais, en réalité, il est impossible que la vue d'une si extrême licence d'outrages et la crainte de l'insolence de la plèbe n'effrayent pas les étrangers.

Ainsi, par le fait des uns comme des autres, Nous avons de sérieuses difficultés à communiquer librement avec les fidèles et, à la moindre occasion, on peut constater d'une façon éclatante ce que Nous disions en commençant, à savoir, que Nous sommes, de jour en jour, tracassé d'une façon plus indigne et que Nous Nous débattons au milieu de difficultés perpétuelles. Or, si les difficultés sont si nombreuses et si graves en temps de paix, et pendant que subsiste l'ordre public, nul ne saurait dire jusqu'où elles iraient en cas de troubles, et surtout à l'explosion des bruits de guerre.

(*Disc. au Sacré Collège*, 14 décembre 1891.)

(*b*). Parmi les graves sollicitudes du ministère apostolique que Nous exerçons, l'une des plus amères et des plus poignantes est celle qui concerne les conditions de l'Église en Italie, la religion et la foi du peuple italien. Que si toujours Nous avons dû signaler les périls qui la menacent, aujourd'hui Nous avons un motif d'autant plus juste de le faire que, depuis quelque temps, ces périls sont devenus plus graves. Les faits d'ailleurs parlent d'eux-mêmes. La guerre que, par esprit de haine satanique, les sectes dirigent contre la religion catholique, est ouvertement soutenue ici par les pouvoirs publics, lesquels se sont publiquement déclarés en faveur de ces mêmes sectes. Les lois, les actes qui, de près ou de loin, concernent l'Église et la religion, se font ici sous l'inspiration directe des sectes, auxquelles tout obéit. Il est, en effet, d'une évidence tangible que les actes du pouvoir public dans la politique concernant l'Église répondent pleinement à leurs inspirations et à leurs coupables desseins, qui désormais ne sont plus un mystère pour personne. Il suffit de rappeler les articles du nouveau code contre le clergé..., la loi proposée sur les œuvres pies et les autres qui sont en préparation. C'est la continuation de la guerre, qui fut commencée par la destruction de la souveraineté civile des Souverains Pontifes et qui, au cours de l'exécution, s'est manifestée de plus en plus, telle qu'elle était dès le commencement dans les intentions des

agitateurs, une guerre à outrance et sans trêve contre la religion et contre l'Église de Jésus-Christ.

(*Disc. au pèlerinage de la jeunesse catholique d'Italie*, 20 avril 1890.)

(*c*). A la lumière des faits... il est plus que jamais évident que l'idée maîtresse, qui préside à la marche de la chose publique en Italie, est, en ce qui concerne la religion, la mise à exécution du programme maçonnique. On voit quelle partie du programme a déjà été réalisée ; on sait ce qui reste à exécuter, et l'on peut prévoir avec certitude que tant que l'Italie sera aux mains des gouvernements sectaires ou dépendant des sectes, on en poursuivra la réalisation, plus ou moins rapidement, selon les circonstances, jusqu'à son plus complet développement. L'action des sociétés secrètes tend actuellement à réaliser les desseins suivants, conformément aux vœux et aux résolutions prises dans leurs assemblées les plus autorisées, vœux et résolutions tous inspirés par une haine à mort contre l'Église : « Abolition dans les écoles de toute instruction religieuse ; fondation d'établissements dans lesquels la jeunesse féminine elle-même ne soit soumise à aucune influence cléricale, quelle qu'elle soit, puisque l'État, qui doit être absolument athée, a le droit et le devoir inaliénables de former le cœur et l'esprit des citoyens, et qu'aucune école ne doit être soustraite à son inspiration, ni à sa surveillance ; application rigoureuse de toutes les lois en vigueur, qui ont pour but d'assurer l'indépendance absolue de la société civile vis-à-vis des influences cléricales ; observation stricte des lois qui suppriment les corporations religieuses ; emploi de tous les moyens capables d'assurer leur efficacité ; remaniement de tout le patrimoine ecclésiastique, en partant du principe que la propriété appartient d'elle-même à l'État et l'administration des biens aux pouvoirs civils ; exclusion de tout élément catholique ou clérical de toutes les administrations publiques, des œuvres pies, des hôpitaux, des écoles, des conseils, où se préparent les destinées de la patrie, des académies, des cercles, des associations, des comités, des familles ; exclusion en tout, partout et toujours. Au contraire, l'influence maçonnique doit se faire sentir dans toutes les circonstances de la vie sociale, et devenir maîtresse et arbitre de tout. C'est ainsi qu'on aplanira la voie à l'abolition de la Papauté, ainsi que l'Italie sera délivrée de son implacable et mortelle ennemie ; et Rome, qui fut dans le passé le centre de la théocratie universelle, sera, à l'avenir, le centre de la sécularisation universelle, où doit être proclamée à la face du monde entier la grande Charte de la liberté humaine. »

Ce sont là autant de déclarations, de vœux et de résolutions authentiques des francs-maçons ou de leurs assemblées.

(*L. aux Italiens.*)

C

4. — A quelle cause faut-il attribuer cette recrudescence d'hostilité chez les ennemis de la Papauté?

D'où vient que cette ardeur de nos adversaires se soit ainsi accrue en ces derniers temps ?

Ce que Notre Prédécesseur immédiat avait déjà établi, ce que Nous avons fait Nous-même, par devoir de conscience, dès le commencement de Notre Pontificat, Nous l'avons constamment poursuivi depuis lors. Nous avons revendiqué l'indépendance qui Nous appartient ; Nous avons continué de réclamer Notre droit, nommément sur cette ville auguste assignée aux Papes, par décret de la Providence divine et par le suffrage des siècles ; persuadé que Nous sommes, ainsi que Nous l'avons rappelé plus d'une fois, que la sécurité de Nos droits peut très bien s'accorder avec le salut, la liberté, la prospérité de l'Italie ; bien plus, que l'heureux accord des Italiens avec le Saint-Siège profiterait grandement, à l'intérieur comme au dehors, à l'accroissement de ces biens. Ce que Nous avons écrit, ce que, jusqu'à ce jour, sans ombre de menace pour qui que ce soit, Nous avons fait, tout témoigne que rien n'a changé ni dans Nos paroles, ni dans Notre façon d'agir.

C'est donc ailleurs qu'il faut chercher la cause de la recrudescence d'hostilité. Et il paraît bien que Nous avons dit la vérité quand, dans la lettre adressée l'année dernière au peuple italien, Nous dévoilâmes les secrets desseins des sectes, d'après les propres paroles de leurs adeptes, paroles auxquelles on a fait écho tout récemment jusque dans la salle législative. Le but commun des sectes est d'affaiblir par une guerre atroce la Papauté et, si c'était possible, d'effacer absolument le nom chrétien.

Actuellement, les sectes se hâtent de donner suite à leurs desseins, dans la certitude d'être secondées et servies par les circonstances. Elles voient, en effet, non seulement qu'elles ne rencontrent pas d'obstacles, là où elles pourraient le craindre, mais que, plus d'une fois, elles y trouvent indulgence et encouragement pour leurs desseins pervers.

Voilà donc, vénérables Frères, où en sont les choses. Il est bon de le savoir et de s'en souvenir, car il est bon que les attaques de l'ennemi soient connues de ceux qui doivent se préparer à se défendre contre la violence. Et Nous voudrions vivement que ces choses fussent présentes à l'esprit de ceux qui gouvernent les royaumes et les empires ; car ils comprendraient aisément qu'il importe essentiellement, non seulement à la religion, mais aussi à la société civile, de mettre résolument un frein à l'impiété et à la dépravation des mœurs. En effet, là où l'impiété l'emporte, il arrive de toute nécessité qu'on voit s'écrouler le principe fondamental social, qui repose sur la religion et les bonnes mœurs ; et l'autorité de l'Église qui est le premier des pou-

voirs moraux venant à être amoindrie, toute autre autorité vacille et se garde mal.

(*Disc. au Sacré Collège*, 14 décembre 1891.)

II

L'HISTOIRE ET LA PAPAUTÉ.

5. — Par quels artifices les ennemis du Pontificat Romain s'efforcent-ils de rendre suspectes et l'Église et la Papauté?

Nous n'avons pu fréquemment considérer quels artifices inspirent le plus de confiance à ceux qui s'efforcent de rendre suspectes et l'Église et la Papauté, sans reconnaître qu'avec beaucoup de force et de perfidie ils s'attaquaient à l'histoire des âges chrétiens, et surtout aux annales, qui renferment les fastes des Pontifes Romains, dans leur rapport et leur liaison avec les destinées italiennes... Les incorruptibles monuments de l'histoire, à les considérer avec un esprit calme et dégagé de préjugés, sont par eux-mêmes une apologie magnifique et spontanée de l'Église et du Pontificat. On peut en voir ressortir la vraie nature et la grandeur des institutions chrétiennes. A travers de redoutables combats et d'éclatantes victoires, l'Église apparaît dans sa force et sa vertu divine et, par le témoignage évident des faits, se révèlent et brillent les bienfaits considérables que les Pontifes Romains ont répandus sur tous les peuples, mais avec beaucoup plus d'abondance sur le sol où la divine Providence a placé le Siège Apostolique. Aussi convenait-il à ceux qui, par toutes sortes d'efforts, ont assailli le Pontificat, de ne pas épargner l'histoire, témoin de ces grandes choses. Et certes ils ont entrepris d'attenter à son intégrité, et avec un art et une perversion telle que les armes les plus propres à repousser l'injuste agression sont devenues des traits offensifs.

C'est le genre d'attaque adopté, il y a trois siècles, par les Centuriateurs de Magdebourg. Comme, en effet, les auteurs et fauteurs des opinions nouvelles n'avaient pu abattre les remparts de la doctrine catholique, par une nouvelle stratégie, ils poussèrent l'Église dans les discussions historiques. L'exemple des Centuriateurs fut renouvelé par la plupart des écoles en révolte contre l'ancienne doctrine, et suivi, ce qui est d'autant plus malheureux, par plusieurs catholiques de religion et de race italienne. Ainsi, dans le but que Nous avons signalé, on se mit à scruter les moindres vestiges d'antiquité; à fouiller partout les recoins des archives; à remettre en lumière des fables futiles, à répéter cent fois des impostures cent fois réfutées. Mutilant souvent ou rejetant habilement dans l'ombre ce qui forme comme les plus grands traits de l'histoire, on se plut à dissimuler par le silence les faits glo-

rieux et les gestes mémorables, pendant qu'on redoublait d'attention pour signaler et exagérer ce qui pouvait être moins prudent et moins irréprochable, bien qu'éviter tout en ce genre soit plus difficile que ne le comporte la nature humaine. On a même cru permis de scruter, avec une sagacité perverse, les secrets douteux de la vie privée, saisissant ainsi et mettant en relief tout ce qui semblait offrir à la multitude avide de scandales l'appât d'un spectacle et d'une diffamation. Parmi les plus grands Pontifes, même ceux d'une vertu éminente ont été accusés et flétris, comme ambitieux, superbes, impérieux. A ceux dont les gestes glorieux défiaient la haine, on a reproché leurs intentions; et mille fois on a entendu ce cri insensé, que l'Église avait nui au progrès des esprits, à la civilisation des peuples. En particulier, le Principat civil des Pontifes Romains, fondé, non sans un dessein providentiel, pour sauvegarder leur indépendance et leur majesté, cette souveraineté aussi légitime dans son droit de possession que recommandable par des bienfaits sans nombre, a été en butte aux traits les plus acérés de la malveillance et de la calomnie.

Les mêmes trames ont cours aujourd'hui ; et certes plus que jamais, on peut dire en ce temps-ci que l'art de l'historien paraît être une conspiration contre la vérité. Ainsi les anciennes accusations étant remises en circulation, on voit le mensonge se glisser dans de volumineuses compilations et d'exigus pamphlets, dans les feuilles volantes du journaliste et sous les décors séduisants du théâtre. Trop nombreux sont ceux qui veulent que le souvenir des vieux temps soit l'auxiliaire des outrages... Si, pourtant, il faut rappeler des traits tout à fait honorables à l'Église, où la lumière éclatante confondait toutes les noirceurs de la calomnie, à force d'atténuation et de dissimulation, on a fait en sorte que la moindre part d'éloges et de mérites en revînt aux Pontifes... En somme, sans descendre aux détails, le plan général d'enseigner l'histoire a pour but de rendre l'Église suspecte et les Papes odieux.

(*L. Sæpenumero considerantes.*)

C.

6. — Montrez comment l'histoire atteste les mérites du Pontificat Romain envers l'Europe et surtout envers l'Italie.

En vérité, c'est à l'éternelle mémoire de la postérité que l'histoire consacre les immenses mérites du Pontificat Romain envers l'Europe, et surtout envers l'Italie qui, plus que toute autre, comme il était naturel, a reçu du Saint-Siège la plus grande somme d'avantages et de faveurs.

Il faut, en premier lieu, tenir compte de ce que les Italiens ont conservé intacte et sans dissidence la concorde religieuse : inestimable bien des peuples, qui donne à ceux qui en jouissent la plus ferme garantie pour la prospérité de la famille et de la société. Et, pour toucher

un point spécial, nul n'ignore que, dans l'effondrement des grandeurs romaines, aux formidables invasions des barbares, les Papes opposèrent la plus forte résistance, et qu'on a dû, à leur sagesse et à leur constance, si plus d'une fois la fureur des ennemis a été réprimée, le sol italien préservé du carnage et de l'incendie, Rome sauvée de la destruction. Puis, à cette époque, où les empereurs d'Orient portaient ailleurs les soucis de leur politique, l'Italie, dans son isolement et son dénuement, n'eut point d'autres tuteurs de ses intérêts que les Pontifes Romains. En ses calamités, leur insigne charité, concourant avec d'autres causes, donna naissance à leur souveraineté, qui a eu cette gloire d'être toujours inséparable de la commune utilité. En effet, si le Saint-Siège a pu promouvoir tout ce qui intéresse le droit et la civilisation, s'il a pu étendre sa forte influence à l'ordre civil et embrasser avec ensemble les besoins de la société, il ne faut pas ménager les actions de grâces au Pouvoir temporel, qui a fourni, pour exécuter ces œuvres considérables, la liberté et les ressources nécessaires. Bien plus, si Nos Prédécesseurs ont dû, dans la conscience de leur devoir, défendre leur droit de Souverain contre l'ambition des envahisseurs, par là même ils ont plus d'une fois préservé l'Italie de la domination étrangère. Même aux yeux des contemporains, on l'a constaté, alors que le Saint-Siège, tenant ferme devant les armes victorieuses d'un très grand Empereur, obtint du congrès des rois que tous ses droits de souveraineté fussent restitués. Les peuples d'Italie n'ont pas moins profité de la résistance indépendante des Papes aux injustes passions des princes; comme de l'héroïsme avec lequel, groupant toutes les forces de l'Europe dans un pacte commun, ils ont soutenu le terrible choc des Turcs, s'avançant à coups redoublés et meurtriers.

Deux grands combats, qui ont détruit les bandes ennemies de l'Italie et de la chrétienté, l'un dans les plaines de la Lombardie, et l'autre dans les eaux de Lépante, furent préparés et livrés à l'aide et sous les auspices du Siège Apostolique. Les expéditions en Terre sainte, entreprises par l'impulsion des Papes, ont eu pour résultat la gloire et la puissance navale des Italiens. De même, les républiques populaires ont emprunté à la sagesse des Pontifes les lois, la vie, la persévérance.

A l'honneur du Saint-Siège revient la plus grande part du renom que l'Italie s'est acquis dans les sciences et les beaux-arts. Les lettres grecques et latines eussent péri, peu s'en faut, si les Papes et le clergé n'eussent sauvé du naufrage les débris des œuvres anciennes. A Rome, ce qui s'est fait et accompli parle encore plus haut : les monuments antiques conservés à grands frais, les chefs-d'œuvre nouveaux créés et perfectionnés par le génie des princes de l'art, les musées et les bibliothèques fondés, les écoles ouvertes à l'éducation de la jeunesse, l'inauguration de grands lycées; toutes choses qui ont porté Rome à ce point d'honneur, que, d'une voix unanime, elle est jugée la mère des beaux-arts.

(*E. Sæpenumero considerantes.*)

M.

III

LA ROME DES PAPES.

7. — Quelle est la vraie grandeur de Rome, et d'où lui vient le glorieux nom de Ville éternelle?

(*a*). Élevée à la primauté du monde, du jour où elle devint le siège de la Primauté Pontificale, il est bien juste que Rome se signale par les manifestations de son attachement à saint Pierre qui vit et gouverne en Notre personne.

A Pierre, en effet, et à ses successeurs, elle est redevable d'avoir ressuscité de ses ruines à une vie nouvelle, qui l'emporte sur son ancienne vie, autant que l'éternité l'emporte sur le temps et l'esprit sur la matière.

De métropole qu'elle était de l'Empire romain, elle fut appelée à devenir la reine du monde entier, partout où il y a une âme qui croit et espère dans le Christ Rédempteur. Elle était le siège d'un royaume qui a disparu, et elle est devenue le siège d'un royaume qui n'aura jamais de fin, ce qui lui vaut un titre de gloire unique au monde, le nom de Ville Éternelle.

(*Disc. aux Délégations des sociétés catholiques de Rome*, 17 décembre 1893.)

(*b*). Les monuments des temps passés racontent hautement combien les Pontifes Romains ont bien mérité de cette ville sainte... ils attestent aussi que le noble et souverain éclat dont brille Rome lui vient de la religion catholique, puisque, selon les paroles de saint Léon, la grande Rome étant devenue par le saint siège de Pierre la capitale de tout le monde, son empire s'étendit plus loin par la divine religion du Christ que par la domination terrestre (1).

Ajoutez, ce que tout le monde sait, que les Pontifes Romains ont toujours mis tous leurs soins à encourager les lettres et les sciences, qu'ils ont pris les beaux-arts sous leur protection, et qu'ils ont accru la fortune de leur peuple par un régime juste et paternel.

(*Disc. aux Représentants des journaux catholiques*, 22 février 1879.)

8. — Quelle a été l'influence de la Rome des Papes sur la civilisation de l'Italie et de l'Europe?

(*a*). Ce n'est pas la Rome des Scipions ni la Rome des Césars, mais la Rome du Christ qui a fait resplendir au milieu des nations d'un pôle à

(1) *Serm in nativ. SS. Petri et Pauli.*

l'autre, l'astre de la vraie civilisation, en réformant les lois et les mœurs, en portant les peuples et les classes sociales à fraterniser, en perfectionnant l'homme individuel et l'homme social. La Rome des Quirites, forte de ses légions, traînait dans les chaînes, au milieu de ses murs, les peuples et les rois subjugués ; la Rome de Pierre a attiré dans son sein, par la douceur, et rois et peuples, grâce à la splendeur du vrai et aux doux attraits de la charité.

La première, bien que riche au sens politique et juridique, accueillit beaucoup d'erreurs et de vices. La seconde, maîtresse indéfectible de saines croyances et de bonnes actions, resplendit et resplendira comme un phare céleste, jusqu'à la consommation des siècles, dirigeant l'humanité dans sa route vers le but final de la vie éternelle.

Quant aux biens de l'ordre temporel et civil, vous savez aussi que, si l'Italie et l'Europe n'ont pas été irrémissiblement perdues au milieu des ténèbres et des misères sans nombre de la barbarie, ça été l'œuvre et le mérite de la Rome des Papes. Même au milieu des discordes intestines et des luttes des factions, tantôt elle siégea en arbitre pour régler les différends entre peuples et princes, tantôt elle déploya sa puissance morale pour le soulagement des opprimés et la répression des abus de pouvoir. Et que ne fit-elle pas aussi pour alléger les souffrances humaines, pour favoriser le progrès des arts et des sciences? Elle fut la première à venir efficacement en aide à la misère, aux infirmités, à la vieillesse, à l'abandon, à toutes sortes d'infortunes; elle fut la seule qui, aux siècles d'ignorance, maintint allumé le flambeau du savoir, qui donna une impulsion efficace à la Renaissance, qui fonda de célèbres universités et un nombre infini d'instituts d'éducation.

Telle est, dans les desseins du ciel, la mission de Rome, et telle est sa vraie grandeur.

(*Ibid.*)

(*b*). Quant à l'Italie, ses gloires les plus insignes, qui lui donnèrent durant longtemps le premier rang parmi les nations les plus civilisées, sont inséparables de la religion qui les a produites ou inspirées ou à tout le moins favorisées, secondées, développées. Qu'il en soit ainsi, le témoignent, quant aux libertés publiques, les annales des communes; quant aux gloires militaires, tant d'entreprises mémorables contre les ennemis déclarés du nom chrétien; quant aux sciences, les universités qui, fondées, favorisées, enrichies de privilèges par l'Église, en furent l'asile et le théâtre ; quant aux beaux-arts, les innombrables monuments de tout genre semés à profusion sur tout le sol de l'Italie ; quant aux œuvres de bienfaisance en faveur des malheureux, des déshérités, des ouvriers, tant de fondations inspirées par la charité chrétienne, tant d'asiles ouverts à toute sorte de misères et d'infortunes, les associations et les corporations qui se sont développées sous l'égide de la religion.

(*L. aux Italiens.*)

M.

9. — La Souveraineté Pontificale est-elle attachée d'une manière spéciale au sort de la ville de Rome?

(*a*). Ce qu'on dit en général du Principat civil des Papes vaut à plus forte raison et d'une manière spéciale pour Rome. Ses destinées se lisent clairement dans toute son histoire, à savoir, que dans les conseils de la Providence, tous les événements humains ont été ordonnés vers le Christ et son Église, que la Rome antique et son empire ont été établis pour la Rome chrétienne; et que ce n'est pas sans une disposition spéciale que le Prince des Apôtres, saint Pierre, a dirigé ses pas vers cette métropole du monde païen, pour en devenir le Pasteur et lui transmettre à perpétuité l'autorité de l'Apostolat suprême. C'est ainsi que le sort de Rome a été lié, d'une manière sacrée et indissoluble, à celui du Vicaire de Jésus-Christ; et quand, à l'aurore de temps meilleurs, Constantin le Grand résolut de transporter en Orient le siège de l'empire romain, on peut admettre avec un fondement de vérité que la main de la Providence l'a guidé, afin que les nouvelles destinées sur la Rome des Papes s'accomplissent mieux.

Il est certain qu'après cette époque, grâce aux temps et aux circonstances, spontanément, sans offense et sans opposition de personne, par les voies les plus légitimes, les Pontifes en sont devenus les maîtres même politiquement; et, comme tels, ils l'ont gardée jusqu'à nos jours.

Il n'est pas nécessaire de rappeler ici les immenses bienfaits et les gloires que les Pontifes ont procurés à leur ville de prédilection, gloires et bienfaits qui sont écrits, du reste, en lettres ineffaçables, sur les monuments et dans l'histoire de tous les siècles.

Il est superflu aussi d'indiquer que cette Rome porte la marque pontificale profondément gravée dans toutes ses parties, et qu'elle appartient aux Pontifes par des titres tels et si nombreux qu'aucun prince n'en a jamais eu de pareils sur n'importe quelle ville de son royaume.

Néanmoins, il importe grandement d'observer que la raison de l'indépendance et de la liberté pontificale, dans l'exercice du ministère apostolique, revêt une force plus grande et toute spéciale quand elle s'applique à Rome, siège naturel des Souverains Pontifes, centre de la vie de l'Église, capitale du monde catholique. Ici, où le Pontife demeure habituellement, où il dirige, administre, commande, afin que les fidèles de tout l'univers puissent, en toute confiance et sécurité, lui prêter l'hommage, la fidélité, l'obéissance qu'ils lui doivent en conscience; ici, de préférence il est nécessaire qu'il soit placé dans une telle condition d'indépendance que non seulement sa liberté ne soit en rien entravée par qui que ce soit, mais qu'il soit évident à tous qu'elle ne l'est pas; et cela, non par une condition transitoire et changeante à tout événement, mais stable et durable de sa nature. Ici, plus qu'ailleurs, le déploiement de la vie catholique, la solennité du culte, le res-

pect et l'observation publique des lois de l'Église, l'existence tranquille et légale de toutes les institutions catholiques, doivent être possibles et sans crainte d'entraves.

(*L. au Cardinal Rampolla*, 15 juin 1887.)

(*b*). La Rome chrétienne a pour elle les grands desseins de la Providence divine, qui a voulu faire de cette ville le centre du catholicisme, le siège auguste du Vicaire de Jésus-Christ, la capitale de tout le monde catholique. A de nombreux titres et tous glorieux, Rome appartient au Pontife Romain ; Dieu l'a destinée à Lui comme sauvegarde de sa suprême dignité et de son indépendance, et du libre exercice de son pouvoir spirituel.

De là, les droits que le Pontife a sur elle sont tellemeut sacrés et imprescriptibles qu'aucune force humaine, aucune raison politique, aucune évolution des temps ne peut en rien les détruire, les diminuer ou les affaiblir.

(*Disc. à la Fédération Piane*, 24 avril 1881.)

(*c*). L'histoire atteste avec évidence ce qui a été divinement prévu dès l'origine de Rome, à savoir qu'elle donnerait au successeur du Bienheureux Pierre une demeure et un trône, pour gouverner d'ici comme d'un centre, indépendant de toute puissance, l'universelle république de la chrétienté. Nul n'a osé s'opposer à ce plan divin de la Providence, que, tôt ou tard, il n'ait senti sa vaine entreprise échouer.

(*Sæpenumero considerantes.*)

F.

10. — Quel est le principe le plus fécond de la prospérité et de la grandeur de l'Italie ?

(*a*). Tous ceux qui, non imbus de vieux préjugés, ni animés d'un esprit irréligieux, apprécient justement les enseignements de l'histoire et les traditions italiennes, et ne séparent pas l'amour de l'Église de la patrie, voient avec Nous que, dans l'union avec la Papauté, réside précisément pour l'Italie le principe le plus fécond de sa prospérité et de sa grandeur.

L'état actuel des choses en est la confirmation. Déjà il est hors de doute, et les hommes politiques italiens eux-mêmes l'avouent, que le dissentiment avec le Saint-Siège n'est pas utile, mais nuit à l'Italie, en lui créant ni peu ni de légères difficultés intérieures et extérieures. A l'intérieur, le dégoût des catholiques, en voyant que les revendications du Vicaire de Jésus-Christ ne sont prises en aucune considération et sont méprisées, le trouble des consciences, l'accroissement de l'irréligion et de l'immoralité, éléments grandement nuisibles au bien public. A l'extérieur, le mécontentement des catholiques, en voyant les intérêts les plus vitaux de la chrétienté compromis avec la liberté du Pon-

tife : difficultés et périls qui, même dans l'ordre politique, peuvent en découler pour l'Italie, et dont Nous désirons de toute Notre âme que Notre patrie soit préservée.

Qu'on fasse cesser le conflit par celui qui le peut et le doit, en restituant au Pape la position qui lui convient, et toutes ces difficultés cesseront du coup. Bien plus, l'Italie en bénéficierait grandement en tout ce qui constitue la vraie gloire et le bonheur d'un peuple, ou qui mérite le nom de civilisation ; car de même qu'elle a reçu en partage de la Providence d'être la nation la plus voisine de la Papauté, ainsi elle est destinée à en recevoir plus abondamment, si elle ne la combat ou ne s'y oppose, les influences bienfaisantes.

(*L. au Cardinal Rampolla*, 15 juin 1887.)

(*b*). Il est beau de voir que la vénération pour le Pontife attire, de temps en temps, les pèlerins de la péninsule au tombeau du premier Pape : car si ce tombeau glorieux est une source de lumière intellectuelle et d'espérances indéfectibles pour l'univers entier, il est aussi la genèse humaine des rapports d'intimité particulière qui unissent la famille italique au Pontificat romain. Du jour, en effet, où la Ville Éternelle reçut en héritage avec les dépouilles mortelles de Pierre, le Siège Apostolique, toute l'Italie fut appelée à participer, dans une mesure proportionnée, à la mission et à la destinée de la métropole privilégiée. Ces rapports intimes, qui ont valu à l'Italie un trésor de bienfaits, qui en ont fécondé le génie, qui ont protégé, au milieu des écueils, sa dignité et son indépendance, qui élevèrent si haut sa gloire et sa grandeur, et lui ont conservé, durant des siècles, la primauté sur des nations sœurs, ces salutaires rapports sont indissolubles en eux-mêmes, parce qu'ils sont voulus du ciel ; mais dans leurs effets, ils peuvent être troublés par l'œuvre de l'homme, et vous savez jusqu'à quel point on les a troublés dans les dernières trente années.

(*Disc. au Pèlerinage italien*, 16 février 1893.)

11. — N'est-ce pas une indigne calomnie que de représenter le Gouvernement Pontifical comme un obstacle à la prospérité et à la grandeur italienne?

(*a*). Oui, et on ne peut rien dire qui révolte davantage la vérité, au point qu'il faut grandement s'étonner que de telles accusations si fortement réfutées par tant de témoignages, puissent encore paraître vraisemblables à plusieurs... Représenter la Papauté en soi, ou le pouvoir temporel, comme funeste à la race italienne, c'est mentir volontairement sur des faits évidents et notoires ; c'est sciemment tromper dans un but criminel ; c'est par méchanceté empoisonner l'histoire ; reproche bien autrement grave s'il s'agit de catholiques et nés en Italie ; car ceux-ci, la reconnaissance, l'honneur de leur foi et l'amour

de la patrie, devraient les porter, non seulement à étudier, mais à défendre la vérité... Ainsi dire, pour aliéner les esprits de la foule, que le Pontife Romain est ennemi des intérêts italiens, c'est une accusation inique et déraisonnable, comme le démontrent assez les faits que Nous avons rappelés.

(*E. Sæpenumero considerantes.*)
M.

(*b*). Si, par la force des événements, en des temps si agités et si pleins d'inquiétude, les esprits commencent à acquérir la persuasion que la Papauté est un puissant élément d'ordre social ; si quelque voix courageuse s'élève dans les assemblées publiques pour reconnaître cette grande et salutaire influence du Pontificat Romain ; si les princes et les gouvernements, sous l'empire de tels sentiments, ne dédaignent pas de nouer ou de resserrer avec Nous des liens de concorde et de paix, aussitôt se rallument les haines, et les plus injustes accusations sont portées contre la Papauté pour l'outrager et la rendre odieuse aux peuples. C'est une indigne calomnie de la désigner comme l'ennemie de cette terre italienne : de cette terre italienne qui fut l'objet de la prédilection des Pontifes Romains, parce qu'elle était prédestinée par Dieu à être leur siège ; elle qui, grâce à eux, a toujours conservé l'unité de la foi et en a goûté de préférence les bienfaits ; elle qui, grâce à eux, fut tant de fois sauvée de la fureur des barbares et de la domination ennemie ; elle qui, grâce à eux, a accru immensément les splendides trésors des sciences et des arts, qui en ont fait un objet d'envie et l'ont rendue glorieuse auprès des autres nations. Pourtant, malgré tout cela, chose incroyable à dire, des fils dégénérés et ingrats poussent la haine au point de considérer comme une fortune pour l'Italie les humiliations infligées au Pape, et comme un malheur sa gloire.

(*Disc. au Sacré Collège*, 24 décembre 1882.)

(*c*). Les bienfaits admirables que le Siège Apostolique a répandus sur toutes les plages de la terre, et dont font foi les plus illustres monuments de tous les temps, ont été spécialement ressentis par ce pays d'Italie qui a tiré du Pontificat Romain des fruits d'autant plus abondants que, par le fait de sa situation, il s'en trouvait plus rapproché. C'est en effet aux Pontifes Romains que l'Italie doit se reconnaître redevable de la gloire solide et de la grandeur dont elle a brillé au milieu des autres nations. Leur autorité et leurs soins paternels l'ont plusieurs fois protégée contre les vives attaques des ennemis, et c'est d'eux qu'elle a reçu le soulagement et le secours nécessaire pour que la foi catholique fût toujours intégralement conservée dans le cœur des Italiens.

Ces mérites de Nos Prédécesseurs, pour n'en point citer d'autres, nous sont surtout attestés par l'histoire des temps de saint Léon le Grand, d'Alexandre III, de saint Pie V, de Léon X et d'autres Pontifes,

par les soins et sous les auspices desquels l'Italie échappa à la dernière destruction dont elle était menacée par les barbares, conserva intacte l'antique foi et, au milieu des ténèbres et de la barbarie d'une époque plus grossière, développa la lumière des sciences et la splendeur des arts et les conserva florissants. Ils nous sont attestés encore par cette sainte ville, siège des Pontifes, qui a tiré d'eux ce grand avantage d'être, non seulement la plus forte citadelle de la foi, mais encore d'avoir obtenu l'admiration et le respect du monde entier en devenant l'asile des beaux-arts et la demeure de la sagesse. Comme la grandeur de ces choses a été transmise au souvenir éternel de la postérité par les monuments de l'histoire, il est aisé de comprendre que ce n'est que par une volonté hostile et une indigne calomnie, employées l'une et l'autre à tromper les hommes, qu'on a fait accroire, par la parole et par les écrits, que ce Siège Apostolique était un obstacle à la civilisation des peuples et à la prospérité de l'Italie.

(*E. Inscrustabili.*)
M.

12. — La conquête violente de Rome a-t-elle été pour l'Italie une cause de prospérité?

(*a*). Il y a déjà vingt-cinq ans que, regardant autour d'elle, Rome voit maîtres du terrain les adversaires des institutions et des croyances chrétiennes. Elle voit les doctrines les plus perverses répandues; la personne et le ministère du Vicaire de Dieu impunément méprisés ; la libre pensée opposée au dogme catholique, le siège maçonnique à la Chaire de Pierre.... Est-ce là le triomphe de la cause italienne? N'est-ce pas plutôt l'avènement de l'apostasie ?

La justice est sûre du triomphe final, aussi bien que Rome de l'immutabilité de ses hautes destinées. Mais, en attendant, celle-là est foulée aux pieds, et celles-ci sont traversées par la conspiration des associations perverses et l'œuvre insensée de ceux qui les favorisent.

Et quel profit en recueille la nation ? La conquête de Rome fut préconisée aux yeux des peuples italiens comme l'aurore du salut et un gage de prospérité future. Nous ne chercherons pas si les événements ont vérifié la promesse en ce qui concerne les biens matériels. Mais ce qui est certain, c'est que cette conquête accomplie a divisé moralement l'Italie au lieu de l'unir. C'est un fait que, pendant ce temps, les convoitises de tout genre devinrent de plus en plus audacieuses, la corruption des mœurs et l'affaiblissement de la foi religieuse, qui en est la conséquence, s'étendirent à l'ombre du droit public, les prévarications des lois humaines et divines se multiplièrent; on vit croître en nombre et en force les partis extrêmes et les foules frémissantes conjurées pour bouleverser jusque dans leurs fondements l'ordre civil et moral.

Au milieu de ces maux toujours grandissants, on voit, non pas

s'apaiser, mais devenir plus violente, la guerre à cette divine institution dans laquelle devait reposer l'espérance du plus sûr remède, Nous voulons dire la guerre à l'Église, et particulièrement à son Chef visible auquel fut ravie, en même temps que sa puissance civile, l'autonomie non moins convenable à la dignité du Pontife que nécessaire à la liberté du ministère apostolique.

(*L. au Cardinal Rampolla*, 8 oct. 1895.)

(*b*). Vous pouvez comprendre quelle amertume inonde Notre cœur chaque fois que Notre pensée s'arrête sur les tristes conditions de Rome, aggravées par les conditions générales de la péninsule. Nous souhaitons que les malheurs actuels soient réparés et que l'ordre soit rétabli bientôt partout où il a été troublé, mais en attendant Rome souffre. Nous ne voulons pas rappeler ici les temps antérieurs où la paternelle Providence des Papes donnait à la cité, non seulement des années, mais des siècles de glorieuse et tranquille prospérité. Ce n'était point le bonheur parfait, puisque ni les hommes, ni les institutions humaines ne peuvent le donner; mais c'était une aisance raisonnable, sûre du lendemain, une vie reposée et ordonnée, où il ne manquait rien de ce qu'on appelle le bien-être. Aujourd'hui, c'est évidemment tout le contraire.

(*Disc. au Pèlerinage des paroisses de Rome*, 28 janvier 1894.)

IV

LIBERTÉ ET INDÉPENDANCE DU PONTIFE ROMAIN.

13. — Pourquoi le Pontife Romain ne peut-il être soumis à aucune puissance terrestre ?

L'autorité du Pontificat suprême, instituée par Jésus-Christ et conférée à saint Pierre et par lui à ses successeurs légitimes, les Pontifes Romains, destinés à continuer dans le monde, jusqu'à la consommation des siècles, la mission réparatrice du Fils de Dieu, enrichie des plus nobles prérogatives, dotée des pouvoirs les plus sublimes, propres et juridiques, tels que l'exige le gouvernement d'une vraie et très parfaite société, ne peut, de sa nature même, et par la volonté expresse de son divin Fondateur, être soumise à aucune puissance terrestre, mais elle doit jouir de la liberté la plus entière dans l'exercice de ses hautes fonctions.

Et comme c'est de ce pouvoir suprême et de son libre exercice que dépend le bien de l'Église tout entière, il était de la plus haute importance que son indépendance et sa liberté natives fussent assurées garanties, défendues à travers les siècles, dans la personne de Celui

qui en était investi, avec ces moyens que la Providence divine aurait reconnus aptes et efficaces au but.

(*L. au Cardinal Rampolla*, 15 juin 1887.)

14. — Quelle devait être, dans les desseins de la Providence, la véritable garantie de l'indépendance des Papes?

(*a*). Quelle est, et quelle devait être la véritable garantie de l'indépendance papale? On a pu le voir d'avance, à partir du moment où le premier César chrétien décida de transporter à Byzance le siège de l'Empire. Depuis ce temps jusqu'aux âges les plus rapprochés de nous, jamais nul de ceux qui furent les arbitres des affaires italiennes n'a plus fixé son siège à Rome. Ainsi prit naissance et vie l'État de l'Eglise, non par l'œuvre du fanatisme, mais par la disposition de la Providence, réunissant en lui les meilleurs titres qui puissent rendre légitime la possession d'une souveraineté, c'est-à-dire l'amour reconnaissant des peuples enrichis de bienfaits, le droit des gens, l'assentiment spontané de la société civile, le suffrage des siècles.

(*L. au Cardinal Rampolla*, 8 octobre 1895.)

(*b*). Lorsque l'Église fut sortie victorieuse des longues et dures persécutions des premiers siècles, qui ont été comme le sceau manifeste de sa divinité, lorsque ce que l'on peut appeler l'ère d'enfance fut passée, et qu'arriva pour elle le temps de se montrer dans le plein épanouissement de la vie, une situation particulière qui, peu à peu, par le concours des circonstances providentielles finit avec l'établissement de leur principat civil, commença pour les Pontifes de Rome.

Ce principat civil s'est conservé sous une forme et avec une extension diverses, à travers les vicissitudes infinies d'un long cours de siècles, jusqu'à nos jours, rendant à l'Italie et à toute l'Europe, même dans l'ordre politique et civil, les avantages les plus signalés...

(*Ibid.*)

15. — Peut-on dire que les desseins de la Providence sont changés par rapport au pouvoir temporel des Papes, et qu'il n'y a pas lieu de le maintenir à notre époque?

Une institution née par des voies si légitimes et spontanées, qui a pour elle une possession pacifique et incontestée de douze siècles, qui a contribué puissamment à la propagation de la foi et de la civilisation, qui s'est acquis tant de titres à la reconnaissance des peuples, a plus que tout autre le droit d'être respectée et maintenue; ce n'est pas parce qu'une série de violences et d'injustices est parvenue à l'opprimer, que les desseins de la Providence sur elle peuvent être

regardés comme changés. Mais si l'on considère que la guerre faite au Principat civil des Papes fut toujours l'œuvre des ennemis de l'Église et de la religion et, dans cette dernière période, l'œuvre principale des sectes qui, en abattant le pouvoir temporel, ont voulu s'aplanir la voie pour prendre d'assaut et combattre le pouvoir spirituel des Pontifes lui-même, cela même confirme clairement qu'aujourd'hui encore, dans les desseins de la Providence, la souveraineté civile des Papes est ordonnée comme moyen vers l'exercice régulier de leur pouvoir apostolique, comme étant celle qui en sauvegarde efficacement la liberté et l'indépendance.

(*Ibid.*)

V

LA SITUATION ACTUELLE DU PONTIFE ROMAIN EST INACCEPTABLE.

16. — Montrez comment l'état de choses actuel ne peut, malgré toutes les affirmations contraires, se concilier avec la dignité et la liberté du Pontificat Romain?

(*a*). Le dessein de la divine Providence, qui avait assigné au Pontife Romain un domaine temporel, afin qu'il pût jouir d'une liberté réelle et d'une vraie indépendance dans l'exercice de sa suprématie spirituelle, a été brisé par la série des attentats qu'on a dirigés tour à tour contre le Siège Apostolique, et par lesquels le Pontife a été ouvertement dépouillé de toute liberté et indépendance.

Il est vrai que, pour masquer l'odieux de ces faits, on ne cesse de dire que Nous sommes libre, parce que Nous ne sommes pas assujetti à quelque contrainte extérieure. Mais la vraie liberté n'est pas celle qui dépend de l'arbitraire d'autrui, et l'indépendance non plus ne saurait être estimée réelle si elle est à la merci d'autrui. On dit et l'on répète qu'on Nous a laissé la liberté de la parole, comme si tant de Nos glorieux prédécesseurs n'avaient pas conservé cette liberté, même au fond des catacombes, dans l'horreur des prisons, en présence des plus cruels tyrans, au milieu des tortures, et sous la menace d'une mort cruelle. Pourtant, en un pareil état, ils ne pouvaient certainement pas être considérés comme étant libres et indépendants.

Nous savons aussi qu'on ne cesse de dire et d'écrire que Notre autorité apostolique est révérée et respectée à Rome. Mais on peut facilement reconnaître le degré de vérité de cette assertion, en ouvrant les oreilles et en écoutant les injures qu'on Nous prodigue impunément, de mille façons, et auxquelles Nous sommes en butte jusque dans cette ville sainte, Nous, la religion et l'Église catholique de laquelle, bien qu'indigne, Nous sommes le Chef et le Pasteur suprême.

Peu de semaines se sont écoulées depuis que sous Nos yeux mêmes on a voulu célébrer, avec une joie bruyante, l'anniversaire de la violente occupation de Rome, jour néfaste pour Nous, jour où le Pontife s'est vu contraint de s'enfermer dans l'enceinte si limitée de ces murs.

Et, enfin, on dit et l'on répète que nul ne Nous empêche de faire tout ce qu'exige le gouvernement de l'Église. Mais, au contraire, il est notoire qu'on multiplie autour de Nous les obstacles de toutes sortes: par exemple, on Nous enlève l'aide si efficace des familles religieuses, dispersées dans le but de les anéantir ; on met en avant de prétendus droits d'*Exequatur* sur les Bulles pontificales, et de patronage sur différents sièges épiscopaux de l'Italie ; prétendus droits qui entravent grandement la liberté de l'Église, et par les fréquents et longs retards qui en résultent, portent un grand préjudice au bien spirituel des fidèles. Que dire encore de l'usurpation des églises qui a lieu à Rome? On les ferme au culte public, on les destine à des usages profanes, disputant à l'autorité ecclésiastique, non seulement le droit de propriété et de disposition sur elles, mais aussi les moyens de défendre en jugement ses droits. Que dire de l'entrée laissée ouverte à l'impiété et à l'hérésie en cette ville de Rome, où Notre siège est le centre du catholicisme, sans qu'il Nous soit possible d'y mettre un empêchement suffisant et valide, car lorsque poussé par Notre amour pour le peuple romain, plus spécialement confié à Nos soins, Nous avons voulu, au moyen de sacrifices au-dessus de Nos ressources, opposer aux écoles protestantes ou autres, périlleuses pour la foi, des écoles qui donnassent aux parents toutes les garanties pour l'éducation de leurs enfants, Nous ne pûmes le faire en vertu de Notre autorité pontificale, mais seulement en ayant recours aux moyens qui sont à la portée de n'importe quelle personne.

Vous pouvez juger par Nos paroles, chers Fils, combien est dure et difficile la condition où se trouve le Pontificat Romain par l'œuvre de la révolution...

(*Disc. aux Employés civils du Gouvernement Pontifical*, 24 octobre 1880.)

(*b*). Les fruits les plus amers de cette criminelle conjuration (contre l'Église) sont surtout pour le Pontife Romain, à qui on laisse, comme par dérision, après l'avoir dépouillé de ses droits légitimes et l'avoir assujetti à mille entraves dans l'exercice des plus sublimes ministères, une certaine apparence de majesté royale. C'est pourquoi, Nous, que le dessein de la divine Providence a placé sur ce faîte de la puissance sacrée, et qui devons prendre soin de l'Église universelle, Nous sentons depuis longtemps et Nous avons dit souvent combien cette condition, à laquelle Nous ont réduit les vicissitudes des temps, est dure et désastreuse. Nous ne voulons pas rappeler chaque détail, mais ce qui se passe depuis plusieurs années dans Notre ville de Rome

est connu de tous. Ici, en effet, au centre même de la vérité catholique, on se joue de la sainteté de la religion, on blesse la dignité du Siège Apostolique, et la majesté Pontificale est fréquemment en butte aux injures d'hommes perdus. On a soustrait à Notre puissance plusieurs institutions, dues à la piété et à la libéralité de Nos Prédécesseurs, et qu'ils avaient transmises à leurs successeurs pour être inviolablement conservées; on n'a pas même reculé devant la violence des droits de l'Institut sacré de *la Propagande* qui, ayant très bien mérité, non seulement de la religion, mais encore de la civilisation des peuples, n'avait jamais été l'objet d'aucune atteinte, dans les temps passés. Les temples du rite catholique sont fermés ou profanés, ceux du rite hérétique, multipliés; les doctrines perverses sont impunément répandues par la plume et par l'action. Les hommes, qui sont au pouvoir, travaillent souvent à établir des lois offensantes pour l'Église et le nom catholique; et cela, sous Nos yeux, à Nous, qui, par mandat de Dieu lui-même, devons mettre tous Nos soins à garder intacts les intérêts chrétiens et saufs les droits de l'Église. Sans aucun égard pour cette puissance d'enseigner, qui appartient au Pontife Romain, on exclut Notre autorité de l'éducation même de la jeunesse; et si Nous avons la même permission que tout particulier d'ouvrir à Nos frais des écoles pour l'éducation des jeunes gens, la force et la rigueur des lois civiles pénètrent dans ces écoles mêmes. Nous sommes d'autant plus vivement ému du funeste spectacle de ces maux, que la faculté d'y remédier, qui serait l'objet de Nos vœux les plus vifs, Nous fait défaut; car Nous dépendons plus véritablement des ennemis que de Nous-même, et cette jouissance même de liberté qui Nous est concédée, susceptible d'être ravie ou d'être diminuée au gré d'autrui, n'a pas de fondement qui lui assure la stabilité et la durée.

(*E. Militans.*)

C.

(c). Les mesures rigoureuses, dont on a frappé tant d'utiles associations catholiques, font ressortir de mieux en mieux la situation pénible, précaire et intolérable à laquelle Nous sommes réduit. Si quelques faits, auxquels les catholiques sont restés complètement étrangers, ont suffi pour qu'on décrétât la suppression de milliers d'œuvres bienfaisantes et exemptes de toute faute, en dépit des garanties qu'elles tenaient des lois fondamentales de l'État, tout homme sensé et impartial comprendra quelle peut être l'efficacité des assurances données par les pouvoirs publics pour la liberté et l'indépendance de Notre ministère apostolique. A quoi se réduit, à vrai dire, Notre liberté, quand, après avoir été dépouillé de la plus grande partie des anciennes ressources morales et matérielles, dont les siècles chrétiens avaient enrichi le Siège Apostolique et l'Église en Italie, Nous sommes maintenant privé même de ces moyens d'action religieuse et sociale, que Notre sollicitude et le zèle admirable de l'épiscopat, du clergé et des fidèles avaient réunis

pour la défense de la religion et pour le bien du peuple italien? Quelle peut être cette prétendue liberté, quand une nouvelle occasion, un autre incident quelconque pourrait servir de prétexte pour aller encore plus avant dans la voie des violences et de l'arbitraire, et pour infliger de nouvelles et plus profondes blessures à l'Église et à la religion?

(*L. aux Évêques d'Italie.*)
F.

(*d*). La haute mission qui Nous incombe, ardue par elle-même, est rendue plus malaisée par les conjonctures présentes. Et Nous ne parlons pas des obstacles qu'a rencontrés et que rencontrera toujours l'apostolat de la vérité et de la justice; mais Nous entendons parler des conditions extérieures auxquelles, depuis plus de vingt-cinq ans, se trouve astreint le Souverain Pontife.

C'est en vain qu'on recourt aux sophismes et aux fictions juridiques; depuis que l'indépendance du Siège Apostolique est atteinte dans sa forme providentielle, il n'est pas possible d'en maintenir intacte, d'une manière sûre et convenable, la liberté nécessaire. A quoi bon les lois imaginées pour sauvegarder la personne et la dignité du Pontife? Nous avons expérimenté encore tout recemment quelle efficace protection Nous en devons attendre. Il n'y avait pas longtemps que Notre parole venait de retentir en Orient en faveur des malheureux Arméniens, alors que dans un moment d'angoisse pour notre péninsule, Nous avons accueilli la pensée de consoler sur une terre lointaine et ennemie des centaines de braves trahis par la fortune des armes. La paternité spirituelle et l'amour de la patrie ont été Notre mobile; et, dans Notre désir d'être utile, Nous avons entrevu, sans nous arrêter pour autant, la possibilité de ce qui est arrivé ensuite. Eh bien! tout le monde a pu voir comment cet acte même de charité a été livré, sans défense, à l'opprobre et à la calomnie.

(*Disc. au Sacré Collège*, 23 décembre 1896.)

17. — Cependant l'influence de la Papauté dans le monde n'est-elle pas aussi grande aujourd'hui que par le passé?

Si, aujourd'hui, malgré des conditions difficiles et dures, la Papauté poursuit sa voie au milieu du respect des nations, qu'on ne l'attribue point à l'absence de ce secours humain (le pouvoir temporel), mais bien en réalité à l'assistance de la grâce céleste, qui ne fait jamais défaut au Souverain Pontificat. Pourrait-on dire que les merveilleux progrès de l'Église adolescente furent aussi l'œuvre des persécutions impériales?

(*L. au Cardinal Rampolla*, 8 octobre 1895.)

18. — La liberté du Pontificat Romain n'est-elle pas suffisamment assurée par la loi des garanties ?

C'est en vain qu'on a recours à des expédients législatifs. Aucune disposition juridique ne pourra jamais conférer l'indépendance vraie sans une juridiction territoriale. La situation qu'ils affirment Nous avoir garantie n'est pas celle qui Nous est due et qui Nous est nécessaire; elle n'est pas une indépendance effective, mais apparente et éphémère, parce qu'elle est subordonnée au caprice d'autrui. Cette forme d'indépendance, celui qui l'a donnée peut l'enlever; hier, on l'a décrétée; demain, on peut la supprimer. N'avons-Nous pas vu, dans les jours qui viennent de s'écouler, demander d'une part et faire entrevoir de l'autre, d'une manière menaçante, l'abrogation des soi-disant garanties pontificales?

(*L. au Cardinal Rampolla*, 8 octobre 1895.)

19. — Que faut-il penser des projets de certains hommes politiques, pour améliorer la condition présente du Pontife Romain ?

Nous savons que des hommes politiques, contraints par l'évidence des choses de reconnaître que la condition présente n'est pas telle qu'elle convient au Pontificat Romain, méditent d'autres projets et expédients pour l'améliorer. Mais ce sont là de vaines et inutiles tentatives, et telles seront toutes celles de semblable nature qui, sous de spécieuses apparences, laissent de fait le Pontife dans un état de vraie et réelle dépendance. Le vice est dans la nature même des choses, telles qu'elles sont présentement établies, et aucun tempérament ou égard extérieur, dont on se servirait, ne peut jamais suffire à l'écarter. Il est naturel, au contraire, de prévoir des cas où la condition du Pontife devienne même pire, soit par la prépondérance d'éléments subversifs et d'hommes qui ne dissimulent pas leurs desseins contre la personne et l'autorité du Vicaire du Christ; soit par des guerres et des complications multiples qui pourraient en naître à son détriment. Jusqu'ici l'unique moyen dont la Providence s'est servie pour défendre comme il convenait la liberté des Papes a été leur souveraineté temporelle; et quand ce moyen a manqué, les Pontifes ont toujours été ou persécutés, ou prisonniers, ou exilés, ou soumis au pouvoir d'un autre; et, par conséquent, dans la condition de se voir rejetés à chaque événement sur l'une ou l'autre de ces voies. C'est l'histoire de toute l'Église qui l'atteste.

(*L. au Cardinal Rampolla*, 15 juin 1887.)

20. — La condition présente du Pontificat Romain ne pourra-t-elle pas, avec le temps, devenir acceptable?

(*a*). On espère néanmoins dans le temps et on s'en remet à lui, comme si, en se prolongeant, la condition présente pouvait devenir acceptable. Mais la cause de leur liberté est pour les Pontifes et pour la catholicité tout entière d'un intérêt primordial et vital; et, par conséquent, on peut être certain qu'ils la voudront toujours garantie et dans le mode le plus sûr. Ceux qui la comprennent différemment ne connaissent pas ou feignent de ne pas connaître la nature de l'Église, la nature et la force de sa puissance religieuse, morale et sociale, que ni les injures du temps, ni la prépotence des hommes ne parviendront jamais à abattre. S'ils s'en rendaient compte, et s'ils avaient vraiment du sens politique, ils ne songeraient pas seulement au présent, ni ne se confieraient dans des espérances trompeuses pour l'avenir, mais en donnant eux-mêmes au Pontife Romain ce qu'Il réclame à bon droit, ils mettraient fin à une situation pleine d'incertitudes et de périls, en assurant de cette manière les grands intérêts et les destinées mêmes de l'Italie.

(*Ibid.*)

(*b*). Des voix nombreuses et pleines d'autorité se sont élevées, des pays les plus lointains, en faveur de Notre cause. Maintenant, Nous voyons qu'on Nous propose de les faire taire et, par des ruses artificieuses, on cherche à calmer les appréhensions des catholiques inquiets du sort réservé au Pontife Romain. Mais les faits ont démontré avec évidence combien de telles craintes sont justes et fondées; ce serait une vaine illusion de croire que, par de tels expédients, on puisse supprimer les difficultés si graves qui, dans l'état actuel des choses, par une nécessité intrinsèque, surgissent de tous les côtés au détriment de Notre liberté et de Notre indépendance. Une telle controverse, ainsi qu'on veut la dénommer, où se trouvent mis en question les intérêts les plus vitaux de l'Église, la dignité du Siège Apostolique, la liberté du Pontife, la paix et la tranquillité, non d'une seule nation, mais de tout le monde catholique, ne peut certes s'arranger par le seul effet du temps, et moins encore par le silence; tant qu'on en laissera subsister la cause, il est impossible qu'elle ne se réveille tôt ou tard plus vive que jamais.

En effet, d'une part, jamais on n'induira le Pontife à accepter une position aussi humiliante, qui, malgré les protestations contraires, le met à la merci d'un pouvoir étranger et entre les mains de la révolution : révolution qui, après l'avoir violemment dépouillé de la sauvegarde la plus efficace de son indépendance, et privé des appuis les plus solides pour le gouvernement de l'Église, permet qu'il soit chaque jour insulté de mille façons et offensé dans sa Personne, dans sa dignité et dans les actes les plus vénérables du ministère apostolique.

D'autre part, c'est folie de croire que les catholiques du monde entier voudront tranquillement endurer que leur chef et maître suprême reste longtemps dans une situation si inconvenante pour la dignité et si pénible pour leurs cœurs de fils. Car, ainsi que Nous le voyons, les passions du peuple allant toujours croissant et prenant une prépondérance non moins fatale à la religion qu'à la société civile, le temps viendra peut-être où les ennemis même reconnaîtront et invoqueront la vertu puissante et bienfaisante dont est riche le Pontificat Romain, même pour le maintien de l'ordre public et le salut des peuples.

On peut donc rester assuré que ni les précautions ni les ruses ne pourront suffire pour assoupir un combat que tant de causes tendent à réveiller à chaque instant. Elles ne réussiront qu'à faire durer plus longtemps un état violent des choses, contraire au bien public, plein de difficultés et de dangers, et que tout homme d'un vrai sens politique aurait intérêt à faire cesser au plus tôt.

(*Disc. au Sacré Collège*, 3 mars 1882.)

(*c*). Vous savez que la principale cause de Nos préoccupations est intérieure et réside en Notre pays. Pourrions-Nous, en effet, ne pas être inquiet et angoissé du conflit qui règne entre l'État italien et l'Église ? Si déjà Nous avons à endurer des maux multiples et très douloureux, Nous craignons chaque jour que d'autres plus graves encore ne soient les conséquences de l'hostilité des esprits ainsi que des lois dirigées contre Nous. Mais ce qui est avant tout funeste, c'est que la force ait dépouillé le Souverain Pontife de sa juste et légitime Souveraineté, qui est étroitement liée avec la liberté de son ministère sacré, c'est que cette même force, pesant sur lui d'une façon continue, le maintienne sous le pouvoir d'autres hommes et livré à leur arbitraire.

Cette impression douloureuse a été renouvelée en Nous par un événement qui s'est produit récemment dans le gouvernement de l'Italie, lorsque Nous avons vu la domination exercée sur Rome se transmettre d'un prince à un autre, comme s'il s'agissait d'une possession autorisée par le droit, et non d'une conquête de l'injustice. Donc, enveloppé de si graves causes de gêne, et pénétré de ce que Nous impose Notre devoir, Nous nous plaignons de la continuation de cette injustice.

Nous voulons que le droit du Siège Apostolique demeure sauf et intact; et Nous attestons que ce droit ne pourra s'évanouir ni s'affaiblir en aucune manière, ni par la durée croissante de l'état de choses, ni par la succession de ceux qui détiennent le pouvoir.

(*Disc. au Sacré Collège*, 17 décembre 1900.)

21. — Le Pape pourrait-il renoncer au pouvoir temporel ?

(*a*). Il est facile de comprendre comme s'impose aux Pontifes Romains et combien est sacré pour eux le devoir de défendre et de main-

tenir la souveraineté civile et sa légitimité; devoir rendu plus sacré par la religion du serment. Ce serait folie de prétendre qu'ils consentiraient eux-mêmes à sacrifier, avec la souveraineté civile, ce qu'ils ont de plus cher et de plus précieux, Nous voulons parler de leur liberté elle-même dans le gouvernement de l'Église, pour laquelle leurs prédécesseurs ont, en toute occasion, si glorieusement combattu.

Non, certes, avec l'aide de Dieu, Nous ne faillirons pas à Notre devoir et, sans le retour à une souveraineté véritable et effective telle que la requièrent Notre indépendance et la dignité du Siège Apostolique, Nous ne voyons d'autre accès ouvert à des accords et à la paix. Toute la catholicité elle-même, très jalouse de la liberté de son chef, ne se tranquillisera jamais jusqu'à ce qu'il soit fait droit à ses plus justes revendications.

(*L. au Card. Rampolla*, 15 juin 1887.)

(*b*). La condition qui est faite ici, à Rome, au Siège Pontifical ne peut évidemment s'accorder ni avec sa dignité, ni avec le libre exercice du ministère apostolique, ni avec la mission divine que Jésus-Christ confia aux Pontifes Romains.

C'est pourquoi, en présence du Sacré Collège, Nous Nous plaisons à déclarer que, loin de garder le silence sur ce qui a été fait à Notre détriment, Nous ne cesserons jamais de réclamer et de demander la restitution de cette liberté et de cette indépendance, dont le Saint Siège a été dépouillé par l'usurpation violente de sa principauté civile.

En attendant, au milieu des difficultés qui Nous entourent, Nous continuerons, avec la divine assistance, à remplir le mandat apostolique, en suivant les traces de Nos illustres et glorieux prédécesseurs.

(*Disc. au Sacré Collège*, 23 décembre 1880.)

(*c*). Combien sont vaines les illusions de ceux qui parlent de Notre assentiment possible à l'état de choses actuel! Ayant toujours Nos devoirs présents à l'esprit, et sachant ce que demandent le bien de l'Église et la dignité du Pontificat Romain, Nous ne saurons jamais Nous reposer dans la condition présente des choses, et Nous ne cesserons pas, de même que Nous n'avons jamais cessé jusqu'ici, de réclamer tout ce qui, par voie de fraude et d'intrigues, a été enlevé au Siège Apostolique.

(*Disc. aux Employés civils du Gouvernement pontifical*, 24 octobre 1880.)

(*d*). Parmi les catholiques, il y en a qui prennent sur eux de trancher et de décider de leur propre autorité les controverses publiques de la plus haute importance, celles mêmes qui regardent la condition du Siège Apostolique, et paraissent d'un avis contraire à celui qu'exigent la dignité et la liberté du Pontife Romain. Afin d'écarter toute occasion d'erreur, il importe grandement de rappeler de nouveau aux catholi-

ques que l'autorité suprême de l'Église, conférée divinement à saint Pierre et à ses successeurs pour contenir dans la foi toute la famille du Christ et la conduire à l'éternelle béatitude, selon les divins enseignements de Jésus-Christ même, doit jouir d'une pleine et entière liberté.

Pour le libre exercice de cette autorité, la divine Providence disposa qu'après les désastreux événements des premiers siècles, le pouvoir temporel fut accordé à l'Église de Rome, et au milieu des changements survenus aux peuples et de la chute des royaumes, elle l'a conservé pendant une longue série de siècles. Cette raison, certainement très grave, comme Nous l'avons souvent dit, et non l'ambition de régner ou la passion de pouvoir, a déterminé les Pontifes Romains, toutes les fois qu'ils ont vu leurs États inquiétés ou assaillis, à considérer comme un des devoirs du ministère apostolique de veiller à la conservation et à l'intégrité des droits sacrés de l'Église.

Nous aussi, suivant l'exemple de Nos prédécesseurs, Nous ne cessons d'affirmer et de revendiquer ces droits, et Nous ne cesserons jamais de le faire.

(*Disc. aux Représentants des journaux catholiques*, 22 février 1879.)

(*e*). Nous attestons Dieu et les hommes que Nous ne souffrirons jamais une diminution quelconque de l'honneur et de la dignité du Siège Apostolique; il est sûr que, s'il le fallait, Nous dépenserions toutes Nos forces, et risquerions tout, Notre vie même, pour les défendre, pour sauver la majesté de cette grande dignité et la transmettre intacte et inviolée à Nos successeurs.

(*Disc. au Sacré Collège*, 26 août 1880.)

(*f*). Puisque toutes les espérances de l'Italie et du monde entier sont placées sur cette force, si favorable au bien et à l'utilité de tous, dont jouit l'autorité du Siège Apostolique, et sur ce lien si étroit qui unit tous les fidèles au Pontife Romain, Nous comprenons que Nous ne devons avoir rien plus à cœur que de conserver religieusement intacte sa dignité à la Chaire Romaine, et de resserrer de plus en plus l'union des membres avec la tête et celle des fils avec leur Père.

C'est pourquoi, pour maintenir avant tout, autant qu'il est en Notre pouvoir, les droits et la liberté de ce Saint-Siège, Nous ne cesserons jamais de combattre pour conserver à Notre autorité l'obéissance qui lui est due, pour écarter les obstacles qui empêchent la pleine liberté de Notre ministère et de Notre puissance, et pour obtenir le retour à cet état de choses où les desseins de la divine Sagesse avaient autrefois placé les Pontifes Romains.

Et ce n'est pas par esprit d'ambition, ni par désir de domination que Nous sommes poussé à demander ce retour, mais bien par les

devoirs de Notre charge et par les engagements religieux du serment qui Nous lie.

Nous y sommes en outre poussé, non seulement par la considération que le Principat Nous est nécessaire pour défendre et conserver la pleine liberté du pouvoir spirituel, mais encore parce qu'il a été pleinement constaté que, lorsqu'il s'agit du Principat temporel du Siège Apostolique, c'est la cause même du bien public et du salut de toute la société humaine qui est en question.

Il suit de là que, à raison du devoir de Notre charge, qui Nous oblige à défendre les droits de la sainte Église, Nous ne pouvons Nous dispenser de renouveler et de confirmer dans cette lettre les déclarations et les protestations que Notre Prédécesseur Pie IX, de sainte mémoire, a plusieurs fois émises et renouvelées, tant contre l'occupation du pouvoir temporel que contre la violation des droits de l'Église romaine.

(*E. Inscrutabili.*)
M.

(*g*). Ayez grandement à cœur Notre liberté et l'indépendance vraie que Nous réclamons et réclamerons toujours pour Notre ministère apostolque, et dont la sauvegarde consiste dans une vraie et réelle souveraineté.

(*Disc. au Pèlerinage de la jeunesse cath. d'Italie*, 20 avril 1890.)

VI

LES CATHOLIQUES ITALIENS FIDÈLES AU PAPE.

22. — Pourquoi les catholiques italiens ne peuvent-ils donner leur appui à l'ordre de choses actuel?

Les catholiques italiens, précisément parce qu'ils sont catholiques, ne peuvent renoncer à vouloir qu'on restitue à leur chef suprême l'indépendance nécessaire et la plénitude de la liberté vraie et effective, qui est la condition indispensable de la liberté et de l'indépendance de l'Église catholique. Sur ce point, leurs sentiments ne changeront ni par les menaces ni par la violence; ils subiront l'ordre de choses actuel, mais tant qu'il aura pour but l'abaissement de la Papauté et pour cause la conspiration de tous les éléments antireligieux et sectaires, ils ne pourront jamais, sans violer leurs plus sacrés devoirs, concourir à le soutenir par leur adhésion et par leur appui. Demander aux catholiques un concours positif, pour maintenir l'ordre de choses actuel, serait une prétention déraisonnable et absurde ; car il ne leur serait plus permis d'obtempérer aux enseignements et aux préceptes du Siège Apostolique ; au contraire, ils devraient agir en opposition

avec ces enseignements et se départir de la conduite que tiennent les catholiques de toutes les autres nations.

(*L. aux Évêques et au Peuple d'Italie.*)
M.

23. — Pourquoi les catholiques italiens doivent-ils rester étroitement unis au Siége Apostolique?

Rangés autour de Notre trône, vous donnez un témoignage solennel de votre foi, et déclarez publiquement votre volonté de rester toujours unis à l'Église et à son Chef suprême. En vérité, il est bien juste que le peuple du beau pays si privilégié et protégé par Dieu, reste étroitement uni au Siège Apostolique par l'obéissance la plus sincère, le respect le plus dévoué et l'attachement le plus inviolable.

L'Italie, ayant été élue de préférence aux autres nations pour être le siège de Pierre et recevoir en son sein le trône le plus auguste de la terre, a éprouvé mieux que les autres les influences bienfaisantes de cette religion, qui fut toujours sa plus belle gloire, et du Pontificat Romain qui a rendu son nom éclatant et vénéré parmi toutes les autres nations.

(*Disc. aux Pèlerins italiens*, 6 janvier 1879.)

24. — La fidélité des catholiques italiens au Pontife Romain n'est-elle pas pour Léon XIII une grande consolation au milieu de ses épreuves?

Au milieu de la douleur si vive que Nous éprouvons, en voyant qu'on essaye en nos jours, par des pièges et des séductions artificieuses, d'arracher la foi du cœur des Italiens et de les éloigner du centre de l'unité catholique, Nous obtenons pourtant une indicible consolation en apercevant que la majorité d'entre eux, ayant reconnu ces trames ourdies, reste néanmoins dans le devoir et ne déshonore pas la profession catholique.

Tout au contraire, illuminée par la foi et s'étant rendu compte de la lutte déraisonnable suscitée à Jésus-Christ et à son Église, au milieu même des plus difficiles épreuves, l'Italie se montre digne, par son noble et ferme maintien, de ces nombreux fidèles qui généreusement mirent au-dessus de toute autre considération la constance dans la foi, le respect et la fidélité au Vicaire de Jésus-Christ.

Vous êtes de ce nombre fortuné, très chers fils! Allons, persévérez constamment dans ces saints propos; et tous, n'ayant qu'une seule âme, qu'un seul cœur, tenez-vous unis par le lien de la charité, prêts à accourir à la défense de la religion, quand le besoin et le devoir vous appellent.

(*Ibid.*)

25. — Les catholiques italiens fidèles à la cause du Pape doivent-ils, pour cette raison, être appelés ennemis de la patrie?

(*a*). Dans l'état présent des choses, l'action des catholiques, demeurant étrangère à la politique, se concentre sur le champ social et religieux et vise à moraliser les populations, à les rendre obéissantes à l'Église et à son Chef, à les éloigner des périls du socialisme et de l'anarchie, à leur inculquer le respect du principe d'autorité, enfin à soulager leur indigence par les œuvres multiples de la charité chrétienne. Comment donc les catholiques pourraient-ils être appelés ennemis de la patrie, et se voir confondus avec les partis qui attentent à l'ordre et à la sécurité de l'État?

De pareilles calomnies tombent devant le simple bon sens. Elles reposent uniquement sur cette idée que les destinées, l'unité, la prospérité de la nation consistent dans les faits accomplis au détriment du Saint-Siège, faits cependant déplorés par les hommes les moins suspects, qui ont ouvertement signalé comme une immense erreur la provocation d'un conflit avec cette grande institution placée par Dieu au milieu de l'Italie, et qui fut et qui sera toujours son honneur principal et incomparable : institution prodigieuse qui domine l'histoire, et grâce à laquelle l'Italie est devenue l'éducatrice féconde des peuples, la tête et le cœur de la civilisation chrétienne.

De quelle faute sont donc coupables les catholiques, quand ils désirent le terme d'un long dissentiment, source des plus grands dommages pour l'Italie dans l'ordre social, moral et politique; quand ils demandent qu'on écoute la voix paternelle de leur Chef suprême, qui a si souvent réclamé les réparations qu'on lui doit, en montrant quels biens incalculables en résulteraient pour l'Italie?

(*L. aux Évêques et au Peuple d'Italie.*)
M.

(*b*). L'assertion, sans cesse renouvelée, que les catholiques et le Souverain Pontife sont les ennemis de l'Italie et comme des alliés des partis subversifs, n'est qu'une injure gratuite et une calomnie éhontée, répandue à dessein par les sectes pour couvrir leurs projets criminels et écarter tout obstacle à leur entreprise exécrable de décatholiciser l'Italie. La vérité qui ressort clairement de tout ce que Nous avons dit à ce sujet, c'est que les catholiques sont, en réalité, les meilleurs amis de leur pays et qu'ils donnent une preuve de vrai et solide amour non seulement envers la religion de leurs ancêtres, mais encore envers leur patrie, quand ils s'écartent entièrement des sectes, en abhorrant leur esprit et leurs œuvres, en faisant tous leurs efforts pour que l'Italie, loin de perdre la foi, la conserve toujours vigoureuse, pour qu'elle évite de combattre l'Église et lui soit toujours fidèle, ne se montre point hostile à la Papauté, mais se réconcilie avec elle. Employez-vous

tout entiers, Vénérables Frères, à ce grand but, afin que la lumière de la vérité se fasse jour au milieu des multitudes, et que celles-ci enfin comprennent où se trouve leur bien, leur véritable intérêt, afin qu'elles se persuadent que c'est de la fidélité à la religion, de la paix avec l'Église et le Pontife Romain que l'on peut seul espérer pour l'Italie un avenir digne de son glorieux passé.

(*L. aux Italiens.*)
F.

26. — Quels sont les vrais ennemis de l'Italie?

(*a*). Les vrais ennemis de l'Italie, il faut les chercher ailleurs : il faut les chercher parmi ceux qui, mus par un esprit irréligieux et sectaire, l'âme insensible aux maux et aux périls qui menacent la patrie, repoussent toute solution vraie et féconde du dissentiment, et s'efforcent, par leurs coupables desseins, de le rendre toujours plus long et plus acerbe.

(*L. aux Évêques et au Peuple d'Italie.*)
F.

(*b*). En présence de l'état de choses actuel, le devoir s'impose aux catholiques italiens de se montrer tels qu'ils sont, à visage découvert, et de tout affronter et endurer pour conserver l'inestimable trésor de la foi. Il ne peut y avoir aujourd'hui que deux camps nettement tranchés : le camp des catholiques résolus à rester toujours unis et à tout prix| avec les évêques et avec le Pape, et le camp ennemi qui les combat. Ceux qui, par lâcheté, craignent de se montrer et qui aiment rester entre les deux camps vont grossir par là-même, d'après la parole divine, les rangs des ennemis.

Aussi ne pouvons-Nous faire moins, très chers fils, que de vous féliciter sincèrement et d'apprécier comme il convient votre hommage, la profession ouverte de votre foi, les protestations de votre parfaite union avec Nous. Par là, non seulement vous remplissez un devoir sacré de religion, mais vous donnez aussi la preuve que vous êtes les amis les plus sincères de votre pays. Nous savons qu'il existe des gens, qui vous accusent de ce chef d'en être les ennemis, mais, si l'on doit juger d'après les faits entre vous et vos accusateurs, considérez quels services rendent à l'Italie ceux qui prétendent être seuls à l'aimer. Ils mettent tout en œuvre pour déraciner du cœur des Italiens la religion, premier bien, ou plutôt trésor d'immenses biens pour les États, de même que pour les individus, et sans lesquels croulent les fondements de la société humaine. Les bonnes et saintes mœurs de la pureté, desquelles dépendent en grande partie la prospérité des familles et la force des nations, se corrompent profondément de jour en jour, par l'affaiblissement du sentiment religieux, qui en est l'âme et le soutien ; et si l'on ajoute à cela les causes si fortes et si nombreuses de perversion par la

licence en tout ordre de choses, il y a vraiment de quoi rester épouvanté au sujet des générations à venir. Nous ne parlons pas du bien-être, ni de la prospérité matérielle, car tout le monde voit à quelle misérable condition elle est réduite. Or, Nous le demandons, qui est-ce qui aime le plus et le mieux l'Italie? De ceux qui la veulent religieuse, de bonnes mœurs, florissante et bénie de Dieu, ou de ceux qui s'efforcent de lui ravir toutes les sources de bénédictions et de prospérité? De ceux qui la veulent en paix avec le Pape et avec l'Église, et par là-même aimée et respectée au dehors, ou de ceux qui se plaisent à attirer dans son sein le plus funeste des conflits, qui en affaiblit les forces et l'expose continuellement de la part des ennemis aux plus graves périls? De ceux qui la veulent fidèles à Dieu et à la religion des ancêtres, ou de ceux qui la livrent en proie aux sectes, dont la malfaisante influence finit par déchaîner les passions des multitudes, et par laisser la société sans défense contre tant d'éléments subversifs qui prévalent? A qui a du bon sens de faire la réponse.

C'est pourquoi, très chers fils, tenez-vous de plus en plus unis à l'Église et au Pape, en vous laissant guider par les deux plus nobles amours, celui de la religion et celui de la patrie.

(*Disc. au Pèlerinage de la jeunesse catholique d'Italie*, 20 avril 1890.)

VII

LE RÉTABLISSEMENT DU POUVOIR TEMPOREL.

27. — A quel bien réel et vrai s'opposerait le rétablissement du Pouvoir temporel?

On objecte que, pour rétablir la Souveraineté Pontificale, il faudrait renoncer à de grands avantages déjà obtenus... Mais à quel bien vrai et réel s'opposerait la Souveraineté Pontificale?

Il est indubitable que les villes et les régions déjà soumises au Principat civil des Pontifes ont été, par cela même, préservées plus d'une fois de l'asservissement à la domination étrangère, et ont toujours gardé le caractère et les habitudes purement italiennes.

Aujourd'hui encore il ne pourrait en être autrement; car si par sa haute mission, universelle et perpétuelle, le Pontificat appartient à toutes les nations, il est une gloire spécialement italienne, à cause du Siège que la Providence lui a assigné. Que si l'unité de l'État venait ainsi à faire défaut, sans entrer dans des considérations qui touchent au mérite intrinsèque de la chose, et Nous plaçant uniquement un instant sur le terrain même des adversaires, Nous demandons si cette condition d'unité constitue pour les nations un bien si absolu que, sans

lui, il n'y a pour elles ni prospérité ni grandeur; ou si supérieur qu'il doit prévaloir sur tout autre?

Le fait de nations très florissantes, puissantes et glorieuses, qui n'ont pas eu et qui n'ont pas cette forme de l'unité que l'on désire répond pour Nous; et cette réponse se trouve aussi dans la raison naturelle qui, dans un conflit, reconnaît que le bien de la justice, premier fondement du bonheur et de la stabilité des États, doit prévaloir; et spécialement quand il est lié, comme c'est le cas ici, à l'intérêt supérieur de la religion et de l'Église tout entière. Devant celui-ci, il n'y a pas à hésiter; que si de la part de la Providence ça été un effet de prédilection spéciale envers l'Italie d'avoir placé dans son sein la grande institution du Pontificat, dont chaque nation se sentirait hautement honorée, il est juste et nécessaire que les Italiens ne regardent pas à des difficultés pour la mettre dans une condition qui lui convienne. D'autant plus que, sans exclure de fait d'autres tempéraments utiles et opportuns, sans parler d'autres biens précieux, l'Italie, en vivant en paix avec le Pontificat, verrait l'unité religieuse, fondement de toute autre et source d'immenses avantages même sociaux, puissamment cimentée.

(*L. au Cardinal Rampolla*, 15 juin 1887.)

28. — Le rétablissement du Pouvoir temporel serait-il en opposition avec le progrès et la civilisation?

Les ennemis de la Souveraineté Pontificale font appel aussi à la civilisation et au progrès. Mais pour bien s'entendre, dès le principe, ceci seul qui conduit au perfectionnement intellectuel et moral, ou au moins qui ne s'y oppose pas, peut constituer pour l'homme le véritable progrès : et il n'y a pas de source plus féconde de ce genre de civilisation que l'Église, qui a la mission de conduire toujours l'homme à la vérité et à la rectitude de la vie. En dehors de cette sphère, tout genre de progrès n'est en vérité que recul, et ne saurait que dégrader l'homme et le refouler vers la barbarie ; et ni l'Église, ni les Pontifes, même comme Princes civils, ne pourraient, pour le bonheur de l'humanité, s'en faire jamais les fauteurs. Mais tout ce que les sciences, les arts et l'industrie humaine ont trouvé de nouveau pour l'utilité et les besoins de la vie ; tout ce qui favorise le commerce honnête et la prospérité des fortunes publiques et privées ; tout ce qui n'est pas licence, mais liberté vraie et digne de l'homme, tout cela est béni par l'Église et peut avoir une part très large dans le Principat civil des Papes. Et les Papes, quand ils en seraient de nouveau en possession, ne manqueraient pas de l'enrichir de tous les perfectionnements dont il est capable, en faisant droit aux exigences des temps et aux nouveaux besoins de la société. La même sollicitude paternelle, dont ils ont toujours été animés envers leurs sujets, leur conseillerait encore dans le présent, de rendre douces les charges publiques ; de favoriser avec la

plus large générosité les œuvres de charité et les instituts de bienfaisance, de prendre un soin spécial des classes nécessiteuses et ouvrières en améliorant leur sort; de faire, en un mot, de leur Principat civil aussi dans le présent une des institutions les mieux aptes à former la prospérité des sujets.

(*Ibid.*)

29. — Est-il possible que le Principat civil des Papes, institution née du moyen âge, puisse s'accommoder aux exigences des temps modernes?

Il serait inutile de produire contre le Principat civil des Papes l'accusation d'être né du moyen âge. Car il aurait les formes et les améliorations utiles exigées par les temps modernes : et si, dans la substance, il était ce qu'il a été dans les temps du moyen âge, à savoir une souveraineté disposée pour sauvegarder la liberté et l'indépendance des Pontifes romains dans l'exercice de leur autorité suprême, qu'est-ce à dire? Le but très important auquel il sert, les avantages multiples qui en découlent pour la tranquillité du monde catholique et la tranquillité des États; la manière douce avec laquelle il s'exerce; l'impulsion puissante qu'il a toujours donnée à tous les genres de sciences et de culture civile, sont des éléments qui conviennent admirablement à tous les temps, qu'ils soient civilisés et tranquilles, ou qu'ils soient barbares et troublés. Ce serait démence de vouloir le supprimer pour cela seul qu'il florissait aux siècles du moyen âge. Du reste, si ceux-ci, comme toutes les époques, ont eu des vices et des habitudes blâmables, ils ont eu pourtant des avantages si particuliers que ce serait une véritable injustice de les méconnaître. Et l'Italie qui précisément, dans le cours de ces siècles, dans les sciences, les lettres, les arts, dans les entreprises militaires et navales, dans le commerce, dans les organisations municipales, a atteint tant de grandeur et de célébrité, qu'elles ne pourront jamais ni être détruites, ni obscurcies, devrait plus que toute autre savoir les apprécier.

(*L. au Cardinal Rampolla*, 15 juin 1887.)

30. — Exposez les grands avantages que procureraient à l'Italie le rétablissement du Pouvoir temporel et la liberté accordée à l'Église.

Supposons que, rompant toute solidarité et toute connivence avec les sectes, on laisse à la religion et à l'Église, comme à la plus grande des forces sociales, une vraie liberté et le plein exercice de ses droits, quels heureux changements ne s'ensuivraient pas pour les destinées de l'Italie! Les calamités et les dangers, que nous déplorons comme le fruit de la guerre à la religion et à l'Eglise, cesseraient avec la lutte;

bien plus, sur le sol privilégié de l'Italie catholique, on verrait fleurir encore les grandeurs et les gloires dont la religion et l'Église furent toujours les sources fécondes. Sous l'influence de leur vertu divine germerait naturellement la réforme des mœurs publiques et privées; les liens de la famille reprendraient leur vigueur; les citoyens de tous les ordres, grâce à l'action religieuse, sentiraient s'éveiller plus vives en eux les aspirations du devoir et la fidélité à l'accomplir.

Les questions sociales qui, à cette heure, préoccupent tous les esprits, s'achemineraient vers la meilleure et la plus complète des solutions; grâce à l'application pratique des préceptes de charité et de justice évangélique, les libertés publiques, préservées de tout danger de dégénérer en licence, serviraient uniquement au bien et deviendraient vraiment dignes de l'homme; les sciences, par cette vérité dont l'Église a le magistère, les arts, par cette inspiration puissante que la religion tient d'en haut et qu'elle a le secret de communiquer aux âmes, prendraient rapidement un nouvel essor.

La paix faite avec l'Église, l'unité religieuse, la concorde civile en seraient bien plus étroitement cimentées; on verrait cesser la division entre les catholiques fidèles à l'Église et à l'Italie, laquelle acquerrait ainsi un élément puissant d'ordre et de conservation. Une fois satisfaction donnée aux justes demandes du Pontife Romain, ses droits reconnus et lui-même replacé dans une condition de vraie et effective indépendance, les catholiques des autres pays qui aujourd'hui, mus non point par une impulsion étrangère, ou sans se rendre compte de ce qu'ils veulent, mais bien par un sentiment de foi et par la conviction d'un devoir à remplir, élèvent ensemble la voix pour faire entendre leurs revendications en faveur de la dignité et de la liberté du Pasteur suprême de leurs âmes, ces mêmes catholiques n'auraient plus de motif pour considérer l'Italie comme l'ennemie de leur Père commun.

Alors, tout au contraire, l'Italie verrait son prestige et sa considération grandir auprès des autres peuples, à raison de la bonne harmonie qu'elle entretiendrait avec ce Siège Apostolique. De même, en effet, que ce Siège a fait expérimenter tout particulièrement aux Italiens le bienfait de sa présence au milieu d'eux, ainsi, grâce aux trésors de foi qui se sont toujours répandus de ce centre de bénédiction et de salut, il a propagé le nom italien chez toutes les nations et lui a conquis leur estime et leur respect. L'Italie réconciliée avec le Pape, fidèle à sa religion, serait en état de rivaliser de grandeur avec les meilleurs temps de son histoire, et tout ce qui appartient au véritable progrès de notre époque ne pourrait que l'aider puissamment à poursuivre sa glorieuse carrière.

Rome, cité catholique par excellence, prédestinée de Dieu pour être le centre de la religion du Christ et le siège de son Vicaire, et pour cela même toujours stable et toujours grande à travers tant de périodes et de vicissitudes, Rome, replacée sous l'autorité pacifique et le sceptre paternel du Pontife Romain, redeviendrait ce que l'avaient faite la Pro-

vidence et les siècles, non plus rapetissée au rôle de capitale d'un royaume particulier, non pas divisée entre deux pouvoirs divers et souverains — dualisme contraire à toute son histoire — mais capitale digne du monde catholique, grande de toute la majesté de la religion et du sacerdoce, maîtresse et modèle de moralité et de civilisation pour les peuples.

Ce ne sont pas là, vénérables Frères, de vaines illusions, mais bien des espérances appuyées sur un vrai et solide fondement.

(*L. aux Italiens.*)
F.

VIII

DEVOIR DES VRAIS ITALIENS ET DE TOUS LES CATHOLIQUES.

31. — En se séparant de l'institution divine de la Papauté, contrairement au dessein de la Providence, l'Italie ne prépare-t-elle pas sa propre ruine ?

(*a*). Le Siège Apostolique a toujours été l'inspirateur et le gardien jaloux des grandeurs de l'Italie. Soyez donc Italiens et catholiques; libres et non sectaires; fidèles à la patrie et en même temps au Christ et à son Vicaire visible. Restez convaincus qu'une Italie antichrétienne et antipapale serait opposée à l'ordre divin et par conséquent condamnée à périr.

(*L. au Peuple italien.*)
F.

(*b*). Qu'un pays catholique, tant privilégié par la Providence, soit tenu violemment en rupture avec cette institution divine, à laquelle il est lié par les desseins particuliers de Dieu, c'est là une œuvre insensée qui ne peut conduire à une bonne fin, car ici aussi vaut le précepte qui défend à l'homme de séparer ce que Dieu a uni. Certainement, si l'on connaissait bien le véritable caractère du Pontificat, son histoire vraie, l'importance et le nombre des bienfaits que, même dans l'ordre temporel, en peut encore attendre l'Italie, le nombre des opposants serait réduit, et l'on ne tarderait pas à reconnaître le parti à prendre. Mais des défiances injustes, des préjugés vieux et usés obscurcissent le bon sens chez plusieurs : les passions sont trop grandes et trouvent leur utilité à maintenir vivace ce dissentiment qui n'aurait jamais dû surgir, car il n'est pas naturel, mais malfaisant.

(*Disc. au Pèlerinage italien*, 12 février 1893.)

(*c*). De même que, dans l'ordre social, la guerre faite à la religion est très funeste et souverainement meurtrière pour l'Italie, ainsi dans

l'ordre politique l'hostilité avec le Saint-Siège et le Pontife Romain est pour l'Italie une source de très grands malheurs. Ici encore, la démonstration n'est plus à faire : il suffit d'en résumer en quelques mots les conclusions.

La guerre faite au Pape veut dire pour l'Italie, à l'intérieur, division profonde entre l'Italie officielle et la grande partie des Italiens vraiment catholiques — or, toute division est faiblesse ; — cela veut dire encore privation pour le pays de la faveur et du concours de la portion le plus franchement conservatrice; cela veut dire enfin prolongation indéfinie, au sein même de la nation, d'un conflit religieux, qui jamais ne profita au bien public, mais porte toujours en lui les germes funestes des malheurs et des châtiments les plus graves. A l'extérieur, le conflit avec le Saint-Siège, outre qu'il prive l'Italie du prestige et de l'éclat qui lui viendraient infailliblement de rapports pacifiques avec le Pontificat, lui aliène les catholiques du monde entier, est pour elle une cause d'immenses sacrifices et peut à chaque instant fournir à ses ennemis une arme contre elle. Voilà donc la prospérité et la grandeur que préparent à l'Italie ceux qui, ayant son sort entre les mains, font tout ce qu'ils peuvent pour détruire, conformément aux aspirations des sectes, la religion catholique et la Papauté.

(*L. aux Italiens.*)
F.

32. — Quel est donc le devoir de tous les Italiens qui aiment véritablement leur patrie?

(*a*). Pour épargner à l'Italie l'horrible malheur dont la menacent les sectes, il est nécessaire que ceux-là secouent toute torpeur et recueillent toutes leurs forces qui ont l'amour de la patrie et la véritable foi religieuse. C'est leur strict devoir d'être et de se montrer dans leurs actes des catholiques sincères et courageux, pour mieux repousser les assauts ennemis. C'est leur devoir de se serrer toujours plus étroitement autour de ce Siège Apostolique, de vouloir la Papauté libre et respectée, et le Souverain Pontife placé de nouveau en cette condition de vraie indépendance et de souveraineté, qui est due à son pouvoir sublime et à sa dignité.

(*Disc. aux Pèlerins italiens*, 7 octobre 1883.)

(*b*). Le Pontificat Romain sera dans l'avenir, comme il le fut de tout temps pour les nations italiennes, un gage de prospérité et de salut, parce qu'il est dans sa constante et invariable nature de faire le bien et d'être universellement utile. Il n'est donc pas admissible que des hommes, soucieux de l'intérêt public, privent l'Italie de cette grande source de bienfaits ; il n'est pas digne de patriotes italiens de faire cause commune avec ceux qui méditent uniquement la ruine de

l'Église. Il n'est, par conséquent, ni expédient ni prudent de se mettre en conflit avec une puissance qui a pour garant de sa perpétuité Dieu même, l'histoire l'atteste, et qui ne peut être religieusement vénérée des catholiques du monde entier, sans que leur intérêt soit de la défendre de toute manière, laquelle puissance enfin est telle, qu'elle est nécessairement reconnue et grandement respectée des princes préposés au gouvernement public, surtout en ces temps d'alarmes, où semblent trembler les fondements sur lesquels repose la société humaine. Donc, à tous ceux qui ont un véritable amour de la patrie, s'ils ont la sagesse et l'intuition du vrai, il incombe de consacrer leurs méditations et leurs sollicitudes dans le but d'éliminer les causes de ce fatal conflit, et de satisfaire, par le mode qui seul convient, l'Église catholique dans ses justes réclamations et dans l'ancienne revendication de ses droits.

(*E. Sæpenumero considerantes.*)
F.

(*c*). Pour vous, qui vous glorifiez à bon droit des pacifiques conquêtes et des gloires réelles de la Rome chrétienne, soyez-en aussi les vaillants soutiens. Unis à Nous de cœur et d'esprit, entourez d'une affection reconnaissante le Siège Romain, maintenez-en les droits de tout votre pouvoir, conservez vivante la fidélité, fervente l'affection au divin Rédempteur Jésus-Christ, qui a voulu placer à Rome le siège de son royaume sur la terre.

(*Disc. au Pèlerinage italien*, 17 déc. 1893.)

33. — Est-ce un devoir pour les catholiques de toutes les nations de revendiquer la complète indépendance et la pleine liberté du Pontife Romain ?

(*a*). Puisque vouloir que le Pontife Romain ne soit soumis à aucun pouvoir humain, et qu'il soit pleinement et parfaitement libre, est une obligation sacrée qui regarde les catholiques de toutes les nations, et non pas une nation seule, que les évêques se concertent à cet effet, et s'appliquent à entretenir et à exciter le souci des fidèles pour cette très juste cause, en vue d'en hâter l'heureuse issue.

(*L. aux Évêques d'Autriche.*)
M.

(*b*). Serrez-vous obéissants et respectueux autour de vos pasteurs, et surtout autour du Pasteur suprême le Pontife Romain. Comme de sa liberté et de son indépendance, non pas d'un fantôme de liberté, mais d'une liberté vraie, pleine et manifeste, dépend le bien de toute l'Église et du monde catholique, il est nécessaire que tous les fidèles (spécialement ceux d'Italie), se montrent soucieux et jaloux de cette liberté et de cette indépendance. Il est nécessaire qu'ils la réclament

constamment et par tous les moyens dont ils peuvent disposer, ainsi que l'exigent le bon droit et la justice. Nous ne cesserons de combattre pour cette fin; mais il est nécessaire que les fils dévoués, non seulement s'attristent de la condition douloureuse de leur Père, mais qu'ils s'efforcent de l'améliorer. A vous, avant tout, ainsi que vous venez de le dire, appartient cette noble tâche. Eh bien, que dans ces temps si pleins de dangers, personne ne reste inerte et inactif. Qu'aucun de vous ne cède à la force des événements ou des temps, et n'adhère à un état de choses que ni Nous, ni aucun de Nos successeurs ne pourrons jamais accepter.

(*Disc. aux Pèlerins italiens*, 16 oct. 1881.)

(*c*). Comme il faut appliquer particulièrement sa sollicitude et ses soins là où les circonstances et les intérêts généraux le réclament, Nous ne pouvons qu'approuver grandement la volonté que vous exprimez de défendre la liberté du Pontife Romain. Tout le monde peut voir où en sont les choses : rien n'est donc plus opportun que l'union des catholiques pour la défense, par les moyens légitimes, des justes droits de l'Église.

(*Disc. aux Pèlerins allemands*, 4 mai 1893.)

(*d*). Quant à vous, très chers fils, si étroitement attachés à la Chaire de Pierre, qui vous montrez prêts à soutenir la liberté et l'honneur du Siège Apostolique, soyez unanimes et vaillants, et par vos paroles, et par vos écrits, démontrez sans relâche la nécessité du pouvoir temporel pour le libre exercice de Notre suprême pouvoir et, à la lumière de l'histoire, montrez que ce pouvoir a été constitué et a duré en vertu d'un droit si légitime que nulle autre chose humaine ne le dépasse ni même ne l'égale.... Proclamez que les affaires publiques de l'Italie ne pourront jamais prospérer, ni jouir d'une tranquillité stable, tant qu'on n'aura pas pourvu, comme l'exigent tous les droits, à la dignité du Siège Romain et à la liberté du Pontife suprême. Ces choses et autres semblables, qui sont tout à l'avantage de la société religieuse et civile, proclamez-les tous les jours dans vos journaux, et tâchez de les appuyer sur des raisons solides; qu'une seule passion vous anime, une seule volonté, celle de soutenir la cause de l'Église et de défendre les droits du Pontificat Romain.

(*Disc. aux Représentants des journaux catholiques*, 22 février 1879.)

(*e*). Que tous les catholiques, partout où ils sont, considèrent ce qui se trame partout contre le nom chrétien, et notamment quels desseins s'ourdissent contre le Siège Apostolique; que s'unissant étroitement de cœur avec Nous, appuyés sur Dieu, dans la puissance et la bonté duquel se fonde surtout notre espérance, ils s'efforcent d'opposer le rempart de leur constance à l'audace du mal.

(*Disc. au Sacré Collège*, 14 déc. 1891.)

34. — Défendre les lois de l'Église et de son Chef, n'est-ce pas défendre la plus belle et la plus sainte des causes ?

La divine Providence, dans le secret de ses desseins, a décidé qu'aujourd'hui Nous-même Nous devions accueillir ici tant d'illustres défenseurs de ce Siège Apostolique et entendre d'eux par la bouche du ministre, leur digne général, les protestations renouvelées de leur sincère attachement à l'Église, à la Chaire de saint Pierre et à Notre humble Personne. Nous ne pouvons assez exprimer par des paroles la vive satisfaction que Nous ressentons aujourd'hui, et Nous remercions de cœur le Seigneur, qu'au milieu de tant d'exemples de déloyauté par lesquels on arrive si facilement de nos jours à violer les serments les plus sacrés, il vous ait donné la force de conserver dans vos cœurs avec une telle vivacité le sentiment de l'honneur et du devoir, et celle de mériter en toute occasion les bénédictions des catholiques, l'admiration et l'estime de vos ennemis mêmes.

Nous aussi, Nous sommes heureux de vous adresser aujourd'hui Nos paroles de louange et d'encouragement à rester fermes dans vos résolutions et à demeurer fidèles à la glorieuse bannière que vous avez adoptée; glorieuse à bon titre, puisqu'il n'y a pas de cause plus belle et plus sainte que celle qui défend les droits sacrés de l'Église et de son Auguste Chef. Il n'y a pas de gloire militaire plus splendide que celle de maintenir haut l'honneur de cet étendard sacré. En défendant la Papauté, vous défendez une des plus providentielles institutions divines; en défendant la Papauté, vous vous faites le rempart et le soutien de cette position souveraine que la divine Providence a accordée au Chef de l'Église, pour l'indépendance de son autorité ; en défendant la Papauté, vous contribuez à lui donner les moyens de répandre dans tout le monde ses effets bienfaisants et salutaires.

Ah ! veuille le ciel que les maîtres des peuples, avertis aussi par les derniers événements et les récents attentats, se persuadent enfin que l'Église et la Papauté répandent leurs bienfaits à l'avantage et pour le bonheur des nations, et qu'en rendant au Chef de la catholicité sa pleine liberté et son indépendance, ils préparent des destinées meilleures aux peuples, leurs sujets !

Mais hélas! la guerre contre l'Église dure encore inassouvie; on refuse à l'Église la pleine indépendance à laquelle, en tant que société parfaite, elle a tout droit, et l'Église, qui est une institution divine, on veut la faire dépendante et esclave des lois humaines et de l'État. En de telles conditions, Nous devons adorer profondément les conseils de Dieu et en même temps Nous fortifier dans la pensée que Dieu miséricordieux veille avec amour au bien de son Église, et qu'alors qu'il semble plus éloigné d'elle, peut-être est-il plus près que jamais de venir à son secours.

(*Disc. aux Officiers de l'armée pontificale*, 6 juin 1878.)

IX

LÉON XIII.

35. — Montrez avec quelle inébranlable confiance en Dieu et avec quelle invincible fermeté Léon XIII soutient la lutte impie engagée contre l'indépendance du Pontife Romain.

(*a*). La résurrection de Jésus-Christ qui, une fois sorti des ténèbres du sépulcre, ne mourra jamais plus, rappelle à Notre esprit la force et la vie indestructibles du Pontificat Romain, force et vie qui découlent des promesses et de la continuelle assistance de son divin Fondateur. Les ennemis qui le combattent, avec l'intention de le détruire, devraient au moins tirer de l'histoire la preuve de la vanité de leurs efforts, car dans les angoisses les plus terribles et dans les moments les plus difficiles, on a toujours vu la Papauté, contre toute attente humaine, sortir de la lutte plus belle et plus vigoureuse.

Et ainsi dernièrement, quand le monde catholique, comme vous le rappeliez tout à l'heure, monsieur le cardinal, était en proie aux inquiétudes causées par la mort de Notre regretté Prédécesseur et les incertitudes de l'avenir, Dieu très clément, dans les secrets de sa sagesse, qui fait servir les moyens les plus débiles à ses fins sublimes, s'est complu, malgré Notre peu de mérite et sans délai aucun, à pourvoir en l'humilité de Notre Personne au veuvage de son Église.

Mais Nous ne Nous faisons pas d'illusions, la guerre faite à la Papauté dans les premiers temps continue encore aujourd'hui implacable sur toute la terre; on la combat de la manière la plus indigne et la plus déloyale.

Nous, les yeux fixés au ciel, confiant dans l'aide divine, Nous sommes prêts à la soutenir pour défendre l'arche sacro-sainte de l'Église et du Pontificat Romain, et aussi, si Nous le pouvons, pour faire goûter en large abondance aux fils ingrats qui la combattent les bienfaisantes et salutaires influences de cette institution divine. Ah ! fasse Dieu que ces fils reconnaissent enfin à tant de signes évidents la divinité de l'Église et du Pontificat Romain, qu'ils cessent de la combattre et viennent lui prêter l'hommage de leurs âmes et de leurs cœurs ! Alors, Nous, dans l'immense satisfaction de Notre âme, Nous embrasserons ces fils repentants, et Nous pourrons espérer de voir rendre à l'Église cette paix qui est l'objet de Nos plus ardents désirs et de Nos vœux les plus fervents.

(*Disc. au Sacré Collège*, 20 avril 1878.)

(*b*). Depuis le premier moment où il plut au Seigneur de Nous élever au Siège Pontifical, quand l'âme émue et profondément pé-

nétrée de la pensée du pesant fardeau imposé à Notre faiblesse, se sentait presque épouvantée, Notre consolation la plus efficace Nous est venue de la certitude d'avoir un appui solide dans le Sacré Collège, et dans l'espérance assurée que la Providence divine, qui Nous a appelé à gouverner l'Église en ces temps orageux, ne Nous refuserait pas son aide miséricordieuse.

Ayant cette foi dans l'âme, et connaissant les besoins et les maux de la société actuelle, convaincu de la puissante vertu de l'Église pour y remédier, Nous n'avons rien eu de plus à cœur que de montrer au monde les salutaires influences de cette Église, afin de lui attacher de nouveau les princes et les peuples, et de la remettre dans la noble condition de liberté qu'une disposition divine lui attribue. Si Nos soins et Nos paroles accueillis avec respect et soumission par les fidèles de l'univers, ont eu le pouvoir de réveiller dans quelques-uns l'amour de l'Église et de rapprocher l'éloignement des autres, le mérite en est à Celui qui a fait les nations susceptibles de guérison, à Celui qui donna l'efficacité et la force à Nos paroles, et cela est dû aux trésors inestimables de lumière, de vérité et de beauté dont l'Église est pourvue.

Mais en rendant au Seigneur les grâces qui lui sont dues, Nous reconnaissons pourtant combien est âpre et difficile le chemin à parcourir; car la nature toujours plus perverse du mal qui ronge la société, les projets funestes de ceux que des succès inespérés ont rendus plus audacieux, la guerre si déloyalement déclarée presque partout à l'Église et au Pontificat font pressentir des temps plus sombres et plus désastreux. Toutefois, avec l'assistance divine, malgré les événements contraires et les menaces et les railleries de Nos ennemis, Nous ne déserterons jamais Notre devoir, et Nous Nous étudierons à marcher sur les traces glorieuses de Nos illustres Prédécesseurs. Toujours disposé à tendre une main amie à celui qui, soumis et repenti, revient dans le sein de l'Église, et cesse de l'attaquer, Nous continuerons à combattre ceux qui lui font la guerre. Nous persévérerons avec fermeté et constance dans la défense de ses droits, de son indépendance et de sa liberté.

Notre confiance repose en Celui dont, malgré Notre indignité, Nous tenons la place sur la terre; en Celui qui donne aux combattants la force et la victoire et qui a dit: *Ayez confiance, car j'ai vaincu le monde*, et qui, en effet, l'a vaincu par des moyens en apparence humbles et méprisables, et avec une sagesse qui aux yeux du monde paraissait de la sottise.

(*Disc. au Sacré Collège*, 20 février 1879.)

(c). On persiste à maintenir à l'état aigu un grave conflit qui trouble des millions de consciences, et qui pèse comme une infortune sur les destinées de l'Italie. Erreur lamentable, et le ciel Nous est témoin combien elle Nous est douloureuse. Mais cela n'affaiblit point Nos espérances, car il veille secrètement jusque sur les voies de la politique

humaine, le Très-Haut, qui tient en ses mains le cœur des hommes et qui, à l'heure de la miséricorde, guérit les nations.

(*Disc. au Sacré Collège*, 23 déc. 1896.)

(*d*). Ce n'est pas pour le Pontificat ni pour l'Église que Nous avons à craindre: plus en effet Nous voyons visée et assaillie l'œuvre même de Dieu, plus Nous avons raison d'espérer dans une intervention spéciale de la Providence divine en Notre faveur. Ce qui fortifie cette espérance, c'est le grand mystère d'amour que rappellent ces fêtes de la naissance du Seigneur, et les ferventes prières qui de toutes parts s'élèvent pour l'Église et pour Nous, jusqu'au Fils de Dieu fait Homme.

Nous, cependant, préparé à tout, Nous ne cessons jamais de veiller, même au milieu des périls, des pièges et des menaces, aux grands intérêts de l'Église, ni d'en soutenir et d'en faire valoir les droits sacro-saints.

(*Disc. au Sacré Collège*, 24 déc. 1882.)

(*e*). Quant à Nous, soutenu par le bras de Dieu, Nous persévérerons dans Notre œuvre de revendication des droits violés et de la liberté de l'Église. Nous continuerons à implorer la paix et la bénédiction d'en haut. Nos communes prières hâteront l'heure des miséricordes divines pour cette Italie déchue, et tant de pauvres malheureux retourneront repentants vers Celui qui est la voie, la vérité et la vie.

(*Disc. au Pèlerinage lombard-vénitien*, 16 nov. 1893.)

CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS
DE LÉON XIII

SEPTIÈME LEÇON

LA FAMILLE

TABLE DE LA SEPTIÈME LEÇON

VI. — **Heureux effets du mariage en harmonie avec les desseins de Dieu.**

VII. — **Conséquences du divorce et des mariages sans religion.**

VIII. — **Séparation des époux. — Mariages mixtes.**

IX. — **Reconnaissance due à l'Église qui a sauvegardé la sainteté du mariage.**

X. — **Les devoirs et les droits des parents dans l'éducation de leurs enfants.**

XI. — **Les écoles neutres et les écoles mixtes.**

Documents à consulter.

1. Encyclique : *Sapientiæ christianæ*.....	18 janvier 1890,	II, 262 (1)
2. — *Quod multum*........	22 août 1886,	II, 82.
3. Lettre aux Évêques polonais........	19 mars 1894,	IV, 60.
4. Encyclique : *Arcanum divinæ sapientiæ*.	10 janvier 1890,	I, 76.
5. — *Inscrutabili*........	21 avril 1878,	I, 8.
6. Lettre aux Évêques de la province de Venise........	8 février 1893,	III, 176.
7. Encyclique : *Constanti Hungarorum*...	2 septembre 1893,	III, 228.
8. — *Officio sanctissimo*.......	27 décembre 1887,	II, 116.
9. — *Nobilissima gallorum gens*.	8 février 1884,	I, 226.
10. — *Affari vos*........	8 décembre 1897,	V, 220.
11. — *Militantis Ecclesiæ*.......	1er août 1897,	V, 190.
12. Discours au Sacré Collège........	26 août 1880.	
13. Lettre au Peuple anglais........	14 avril 1895,	IV, 182.
14. Discours à la Commission des écoles catholiques........	17 juillet 1883.	
15. — aux Élèves du Sacré-Cœur de la Trinité des Monts........	30 juin 1883.	
16. — aux élèves du Sacré-Cœur de la Trinité des Monts.......	12 septembre 1878.	
17. Encyclique : *Exeunte jam anno*.......	25 décembre 1888,	II, 226.
18. — *Caritatis studium*........	25 juillet 1898,	V, 232.
19. Lettre au Clergé de France........	8 septembre 1899.	
20. Discours au Sacré Collège........	18 mars 1895.	
21. Encyclique : *Quod apostolici*........	28 décembre 1878,	I, 26.
22. Lettre sur le centenaire de saint Louis de Gonzague........	1er janvier 1891.	
23. Lettre sur les familles chrétiennes....	14 juillet 1892.	

(1) Consulter l'édition de la *Bonne Presse*, t. II, p. 262.

SEPTIÈME LEÇON

LA FAMILLE

Sacramentum hoc magnum est, ego autem dico in Christo et in Ecclesia.
(*Eph.*, V, 32).

I

LA FAMILLE PRÉPARE LA SOCIÉTÉ CIVILE.

1. — Quelle est l'influence de la famille sur la prospérité des nations ?

(*a*). Personne n'ignore que la prospérité privée et publique dépend principalement de la constitution de la famille. Plus, en effet, la vertu aura jeté de profondes racines au sein de la famille, plus aura été grande la sollicitude des parents pour inculquer aux enfants, par l'enseignement et par l'exemple, les préceptes de la religion, plus il en résultera de fruits pour le bien commun. C'est pourquoi il importe souverainement que la société domestique, non seulement soit saintement constituée, mais encore qu'elle soit régie par de saintes lois, et que l'esprit de religion et les principes de la vie chrétienne y soient développés avec soin et constance.

(*L. sur les familles chrétiennes*, 14 *juillet* 1892.)

(*b*). La famille est le berceau de la société civile, et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique que se prépare la destinée des États.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
F.

(*c*). La société domestique contient et fortifie les principes et, pour ainsi dire, les meilleurs éléments de la vie sociale : aussi est-ce de là que dépend en grande partie la condition tranquille et prospère des nations.

(*E. Quod multum.*)
M.

2. — Sur quel fondement reposent l'intégrité et l'honnêteté de la société domestique ?

(*a*). L'intégrité et l'honnêteté de la vie domestique, par lesquelles surtout est répandue la santé dans les veines de la société civile, doivent être d'abord demandées à la sainteté du mariage contracté d'après les lois de Dieu et de l'Église.

(*L. aux Evêques polonais.*)
C.

(*b*). La société domestique est telle que la font les mariages par leur bon ou mauvais résultat, et les mariages ne peuvent aboutir à bien que s'ils sont réglés par Dieu et par l'Église.

(*E. Quod multum.*)
M.

(*c*). Vous savez que la règle de la société domestique a, d'après le droit naturel, son fondement dans l'union indissoluble de l'homme et de la femme, et son complément dans les devoirs et les droits des parents et des enfants, des maîtres et des serviteurs les uns envers les autres.

(*E. Quod apostolici.*)
M.

II

ORIGINE ET PRINCIPAUX CARACTÈRES DU MARIAGE.

3. — Rappelez quelle est l'origine du mariage.

Tout le monde sait quelle est la véritable origine du mariage. Quoique les détracteurs de la foi chrétienne refusent d'admettre sur cette matière la doctrine constante de l'Église et s'efforcent, depuis longtemps déjà, de détruire la tradition de tous les peuples et de tous les siècles, ils n'ont pu toutefois ni éteindre, ni affaiblir la force et l'éclat de la vérité.

Nous rappelons ce qui est connu de tous et qui ne saurait être révoqué en doute : le sixième jour de la création, Dieu ayant formé l'homme du limon de la terre, et ayant soufflé sur sa face le souffle de vie, voulut lui donner une compagne, qu'il tira merveilleusement du flanc de l'homme lui-même, pendant qu'il dormait. En cela, Dieu voulut providentiellement que ce couple d'époux fût le principe naturel de tous les hommes et la souche d'où le genre humain devait sortir et par une série non interrompue de générations se conserver dans tous les temps.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
C.

4. — Quels furent, dès l'origine, les deux caractères principaux du mariage?

Afin que cette union de l'homme et de la femme fût plus en harmonie avec les desseins très sages de Dieu, elle reçut et, à partir de ce jour, porta au front comme une empreinte et comme un sceau, deux qualités principales, nobles entre toutes, savoir : l'unité et la perpétuité. (*Ibid.*)

5. — Ce double caractère du mariage a-t-il été confirmé dans l'Évangile par l'autorité de Jésus-Christ ?

Oui, ce double caractère, nous le voyons déclaré et ouvertement confirmé dans l'Évangile, par la divine autorité de Jésus-Christ, affirmant aux Juifs et aux Apôtres que le mariage, d'après son institution même, ne doit avoir lieu qu'entre deux personnes, un seul homme et une seule femme; que des deux il doit se faire comme une seule chair; et que le lien nuptial, de par la volonté de Dieu, est si intimement et si fortement noué, qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme de le délier ou de le rompre. *L'homme s'attachera à son épouse, et ils seront deux en une seule chair, c'est pourquoi ils ne sont déjà plus deux, mais une seule chair. Que l'homme ne sépare donc point ce que Dieu a uni* (1). (*Ibid.*)

6. — Exposez comment les nations païennes oublièrent bientôt la véritable notion du mariage et quelles furent les conséquences de cet oubli.

Cette forme du mariage, si excellente et si haute, commença peu à peu à se corrompre et à disparaître chez les peuples païens, et, dans la race même des Hébreux, elle semble se voiler et s'obscurcir. L'usage général s'était, en effet, introduit chez eux de permettre à un homme d'avoir plusieurs femmes; et plus tard, lorsque Moïse, à cause de la dureté de leur cœur, eut l'indulgence d'autoriser la répudiation des épouses, la voie fut ouverte au divorce.

Quant à la société païenne, on peut à peine croire à quel degré de corruption et de déformation le mariage y descendit, livré qu'il était aux flots des erreurs de chaque peuple et des plus honteuses passions. On vit toutes les nations oublier plus ou moins la notion et la véritable origine du mariage; et, en conséquence, les mariages furent réglés par

(1) *Adhærebit* (*homo*) *uxori suæ, et erunt duo in carne una. Itaque jam non sunt duo, sed una caro. Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet* (*Math.*, XIX, 5-6).

des lois de toute sorte, qui paraissaient dictées par des raisons d'État, au lieu d'être conformes aux prescriptions de la nature. Des rites solennels, inventés suivant le bon plaisir des législateurs, faisaient qu'une femme avait le titre honoré d'épouse ou le titre honteux de concubine; bien plus, on était venu à ce point que l'autorité des chefs d'État décidait quels étaient ceux à qui il était permis de contracter mariage et quels étaient ceux qui ne le pouvaient pas, ces prescriptions législatives étant en grande partie contraires à l'équité ou même absolument injustes.

En outre, la polygamie, la polyandrie et le divorce furent cause d'un extrême relâchement dans le lien conjugal. Une profonde perturbation s'introduisit aussi dans les droits et les devoirs réciproques des époux, le mari ayant acquis la propriété de l'épouse, et souvent la répudiant sans aucun juste motif, tandis qu'il avait le droit de donner libre cours à ses passions effrénées *en fréquentant les lupanars et les femmes esclaves, comme si c'était la dignité et non pas la volonté qui fait la faute* (1).

Au milieu de ces dérèglements de l'homme, rien n'était plus misérable que la condition de l'épouse, dont l'avilissement était si grand, qu'elle était presque considérée comme un instrument, acheté pour satisfaire la passion ou pour donner une postérité. On n'eut même pas honte d'établir un trafic, à l'instar de toutes les choses vénales, sur les femmes à marier; en même temps, on donnait au père et au mari le pouvoir d'infliger à la femme le dernier supplice. La famille qui naissait de pareils mariages devenait nécessairement la propriété de l'État ou le domaine du père de famille à qui les lois permettaient, non seulement de faire et de défaire à son gré les mariages de ses enfants, mais aussi d'exercer sur eux le droit barbare de vie et de mort.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
C.

7. — Quel fut le remède apporté par l'Évangile à toutes les hontes dont les mariages étaient souillés ?

Tous ces vices et toutes ces hontes, dont les mariages étaient souillés, trouvèrent en Dieu le relèvement et le remède; car Notre-Seigneur Jésus-Christ rétablissant la dignité humaine, et perfectionnant les lois mosaïques, fit du mariage un des objets importants de sa sollicitude. En effet, il ennoblit par sa présence les noces de Cana, en Galilée, et il les rendit mémorables par le premier de ses miracles. En vertu de ces faits et à partir de ce jour, il semble que le mariage ait commencé à recevoir un caractère nouveau de sainteté. Ensuite le Sauveur rappela

(1) *Excurrere per lupanaria et ancillas; quasi culpam dignitas faciat, non voluntas* (*Hieronym. oper.*, t. I, col. 455).

le mariage à la noblesse de sa première origine, en réprouvant les mœurs des juifs au sujet de la pluralité des épouses et de l'usage de la répudiation, et surtout en proclamant le précepte que personne n'osât séparer ce que Dieu lui-même avait uni par un lien perpétuel. C'est pourquoi, après avoir résolu les difficultés qui provenaient des institutions mosaïques, il formula, en qualité de législateur suprême, cette règle sur le mariage : *Je vous dis que quiconque renverra son épouse, hors le cas de fornication et en prendra une autre, est adultère, et quiconque prendra celle qui aura été renvoyée est adultère* (1) ».

(*Ibid.*)

III

JÉSUS-CHRIST A ÉLEVÉ LE MARIAGE A LA DIGNITÉ DE SACREMENT.

8. — Le mariage n'a-t-il pas été élevé par Notre-Seigneur à la dignité de sacrement ?

Ce que l'autorité de Dieu avait décrété et établi au sujet du mariage, les Apôtres, messagers des lois divines, le confièrent plus complètement et plus explicitement à la tradition et à l'Écriture. C'est le lieu de rappeler ce que, à la suite des Apôtres, *les Saints Pères, les Conciles et la tradition de l'Église universelle ont toujours enseigné* (2) savoir : *que le Christ Notre-Seigneur a élevé le mariage à la dignité de sacrement.*

9. — Pour quels motifs Notre-Seigneur a-t-il élevé le mariage à la dignité de sacrement ?

(*a*). En élevant le mariage à la dignité de sacrement, le Christ Notre-Seigneur a voulu en même temps que les époux, assistés et fortifiés par la grâce céleste, fruit de ses mérites, puisent la sainteté dans le mariage même; que dans cette union devenue admirablement conforme au modèle de son union mystique avec l'Église fût rendu plus parfait l'amour naturel, et plus étroitement encore resserrée, par le lien de la divine charité, la société indivisible de l'homme et de la femme.

(*Ibid.*)

---

(1) *Dico autem vobis, quia quicumque dimiserit uxorem suam, nisi ob fornicationem, et aliam duxerit, mæchatur, et qui dimissam duxerit mæchatur* (*Math.*, XIX, 6).

(2) *Quæ sancti Patres nostri, concilia et universalis Ecclesiæ traditio semper docuerunt* (*Trid. sess.*, XIV, in pr.).

(*b*). Jésus-Christ, en élevant à la dignité de sacrement l'alliance du mariage qu'il a voulu faire servir à symboliser son union avec l'Église, n'a pas seulement rendu la liaison des époux plus sainte, mais il a préparé, tant aux parents qu'aux enfants, des moyens très efficaces propres à leur faciliter, par l'observance de leurs devoirs réciproques, l'obtention de la félicité temporelle et éternelle.

(*E. Inscrutabili.*)
F.

(*c*). *Le mariage honorable en tout*, que Dieu lui-même a institué au commencement du monde pour la propagation et la perpétuité de l'espèce, et qu'il a fait indissoluble, l'Église enseigne qu'il est devenu encore plus solide et plus saint par Jésus-Christ, qui lui a conféré la dignité de sacrement, et a voulu en faire l'image de son union avec l'Église. C'est pourquoi, selon l'avertissement de l'Apôtre, le mari est le chef de la femme, comme Jésus-Christ est le chef de l'Église, et de même que l'Église est soumise à Jésus-Christ, qui l'embrasse d'un très chaste et perpétuel amour, ainsi les femmes doivent être soumises à leurs maris, et ceux-ci doivent, en échange, les aimer d'une affection fidèle et constante.

(*Quod Apostolici.*)
F.

10. — Quelles sont les recommandations que saint Paul adresse aux époux, conformément à la doctrine évangélique?

Saint Paul, écrivant aux Éphésiens, disait aux époux : « *Époux, aimez vos épouses, comme le Christ aima son Église et se sacrifia pour elle, afin de la sanctifier... Les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps... car personne n'a jamais haï sa propre chair, mais chacun la nourrit et en prend soin, comme le Christ le fait pour l'Église, parce que nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os. C'est pourquoi l'homme, laissera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux en une seule chair. Ce sacrement est grand : je dis dans le Christ et dans l'Église* » (1).

Et dans son épître aux Corinthiens le même Apôtre écrit : « *A ceux qui sont unis par le mariage, je prescris, ou plutôt c'est le Seigneur lui-même, que la femme ne se sépare pas de son mari; que si elle s'en sépare,*

(1) *Viri, diligite uxores vestras, sicut et Christus dilexit Ecclesiam et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret... Viri debent diligere uxores suas, ut corpora sua... nemo enim unquam carnem suam odio habuit; sed nutrit et fovet eam, sicut et Christus Ecclesiam; quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus et de ossibus ejus. Propter hoc relinquet homo patrem et matrem suam, et adhærebit uxori suæ et erunt duo in carne una. Sacramentum hoc magnum est : ego autem dico in Christo et in Ecclesia* (*Ephes.*, V, 25 ssq).

elle reste sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari ». Et encore : « *La femme est enchaînée à la loi tant que vit son mari ; que si son mari vient à mourir, elle est libre* » (1).

Pour tous ces motifs le mariage apparaît comme un *grand sacrement* (2) *honorable en tout* (3), pieux, chaste, digne d'un grand respect, en raison des choses sublimes, dont il est la signification et l'image.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
C.

11. — En quoi consiste la perfection du mariage chrétien renouvelé et relevé par Jésus-Christ ?

La perfection du mariage chrétien consiste en ce que d'abord un but bien plus noble et plus élevé qu'auparavant fut proposé à l'union conjugale, puisque la fin qui lui fut assignée ne fut pas seulement de propager le genre humain, mais de donner à l'Église des enfants, *concitoyens des saints et familiers de Dieu* (4), c'est-à-dire de faire qu'*un peuple fût engendré et élevé pour le culte et la religion du vrai Dieu et de Notre Sauveur Jésus-Christ* (5).

En second lieu, les devoirs de chacun des époux furent nettement définis et leurs droits exactement déterminés. C'est une obligation de se souvenir toujours qu'ils se doivent la plus grande affection, une constante fidélité et une assistance réciproque dévouée et assidue.

L'homme est le chef de la famille et la tête de la femme ; celle-ci cependant, parce qu'elle est la chair de sa chair et l'os de ses os, doit se soumettre et obéir à son mari, non à la façon d'une esclave, mais d'une compagne, afin que l'obéissance qu'elle lui rend ne soit ni sans dignité, ni sans honneur. Et dans celui qui est le chef aussi bien que dans celle qui obéit, tous deux étant l'image, l'un du Christ, l'autre de l'Église, il faut que la charité divine soit toujours présente pour régler le devoir. Car *l'homme est le chef de la femme, comme le Christ est le chef de l'Église. Mais comme l'Église est soumise au Christ, ainsi les femmes doivent être soumises à leurs maris en toutes choses* (6).

Pour ce qui est des enfants, ils doivent se soumettre et obéir à leurs

---

(1) *Iis qui matrimonio juncti sunt præcipio, non ego, sed Dominus, uxorem a viro non discedere ; quod si discesserit, manere innuptam, aut viro suo reconciliari... Mulier alligata est legi, quanto tempore vir ejus vivit ; quod si dormierit vir ejus, liberata est* (I. *Cor.*, VII, 10-11, 39).

(2) *Sacramentum magnum* (*Eph.*, V, 32).

(3) *Honorabile in omnibus* (*ad Hebr.*, XIII, 4).

(4) *Cives sanctorum et domesticos Dei* (*Eph.*, II, 19).

(5) *Ut populus ad veri Dei et Salvatoris nostri Christi cultum et religionem procrearetur atque educaretur* (*Catech. Rom.*, c. VIII).

(6) *Vir caput est mulieris, sicut Christus caput est Ecclesiæ... sed sicut Ecclesia subjecta est Christo, ita et mulieres viris suis in omnibus* (*Eph.*, V, 23-24).

parents, les honorer par devoir de conscience; et en retour, il faut que les parents appliquent toutes leurs pensées et tous les soins à protéger leurs enfants, et surtout à les élever dans la vertu : « *Pères, élevez vos enfants dans la discipline et la correction du Seigneur* (1). D'où l'on comprend que les devoirs des époux sont graves et nombreux; mais ces devoirs, par la vertu que donne le sacrement, deviennent pour les bons époux non seulement supportables, mais doux à accomplir.

(*Ibid.*)

IV

LA DISCIPLINE DU MARIAGE APPARTIENT A L'ÉGLISE SEULE.

12. — A qui Jésus-Christ a-t-il confié toute la discipline du mariage?

(*a*). Le Christ ayant donc ainsi, avec tant de perfection, renouvelé et relevé le mariage, en remit et confia à l'Église toute la discipline. Et ce pouvoir sur les mariages des chrétiens, l'Église l'a exercé en tout temps et en tous lieux, et elle l'a fait de façon à montrer que ce pouvoir lui appartenait en propre, et qu'il ne tirait point son origine d'une concession des hommes, mais qu'il lui avait été divinement accordé par la volonté de son fondateur.

(*Ibid.*)

(*b*). Chacun sait que notre divin Sauveur a remis à son Église le jugement et le gouvernement, non seulement de tout ce qui regarde la foi, mais aussi bien de tout ce qui regarde la morale. L'Église a été instituée par lui, afin qu'elle fût pour tous un guide sûr et infaillible dans la voie du salut éternel, et comme pour se sauver, il ne suffit pas de bien croire, mais qu'il est nécessaire de plus d'agir conformément à la foi, ainsi c'est à l'Église qu'appartient le jugement sur la loi morale et sur les mœurs, de même que sur le dépôt de la foi. Or, c'est précisément une matière de morale et de mœurs, le fait de voir si, dans des cas donnés, il convient de s'engager dans les liens du mariage ou de s'en abstenir.

(*L. aux Évêques de la province de Venise.*)

13. — Exposez avec quelle vigilance l'Église a toujours préservé la sainteté du mariage et maintenu intact son véritable caractère.

Combien de vigilance et de soins l'Église a déployés pour préserver la sainteté du mariage, et pour maintenir intact son véritable carac-

(1) *Patres, educate filios in disciplina et correctione Domini* (*Eph.*, VI, 4).

tère, c'est là un fait trop connu pour qu'il soit besoin de l'établir. Nous savons en effet que le concile de Jérusalem flétrit les amours dissolues et libres, que saint Paul condamna par son autorité, comme coupable d'inceste, un citoyen de Corinthe ; que l'Église a toujours repoussé et rejeté avec la même énergie les tentatives de tous ceux qui ont attaqué le mariage chrétien, tels que les Gnostiques, les Manichéens, les Montanistes, dans les premiers temps du christianisme, et de nos jours les Mormons, les saints-simoniens, les phalanstériens, les communistes.

Ainsi encore le droit de mariage a été équitablement établi et rendu égal pour tous par la suppression de l'ancienne distinction entre les esclaves et les hommes libres ; l'égalité des droits a été reconnue entre l'homme et la femme ; car, ainsi que le disait saint Jérôme, *parmi nous ce qui n'est pas permis aux femmes est également interdit aux hommes, et dans une même condition, ils subissent le même joug* (1), et ces mêmes droits, par le fait de la réciprocité de l'affection et des devoirs, se sont trouvés solidement confirmés ; la dignité de la femme a été affermie et revendiquée ; il a été défendu au mari de punir de mort sa femme adultère et de violer la foi jurée, en se livrant à l'impudicité et aux passions.

C'est aussi un fait important que l'Église ait limité, autant qu'il fallait, le pouvoir du père de famille, pour que la juste liberté des fils et des filles qui veulent se marier ne fût en rien diminuée ; qu'elle ait déclaré la nullité des mariages entre parents et alliés à certains degrés, afin que l'amour surnaturel des époux se répandît dans un plus vaste champ ; qu'elle ait veillé à écarter du mariage, autant qu'elle le pouvait, l'erreur, la violence et la fraude ; qu'elle ait voulu assurer et maintenir intacts la sainte pudeur de la couche nuptiale, la sûreté des personnes, l'honneur des mariages et la fidélité aux serments. Enfin elle a entouré cette institution divine de tant de lois fortes et prévoyantes, qu'il ne peut y avoir aucun juge équitable qui ne comprenne que, en cette matière aussi du mariage, le meilleur gardien et le plus ferme vengeur de la société a été l'Église, dont la sagesse a triomphé du cours du temps, de l'injustice des hommes et des innombrables vicissitudes publiques.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)

C.

14. — Quelle est la raison pour laquelle le mariage ne peut être réglé et gouverné que par l'autorité divine de l'Église ?

Puisque Dieu lui-même a institué le mariage, et puisque le mariage a été dès le principe comme une image de l'Incarnation du Verbe, il

(1) *Apud nos quod non licet feminis æque non licet viris, et eadem servitus pari conditione censetur* (*Hieronym. oper.*, t. I, col., 455).

s'ensuit qu'il y a dans le mariage quelque chose de sacré et de religieux, non point surajouté, mais inné, qui ne lui vient pas des hommes, mais de la nature elle-même. C'est pour cela qu'Innocent III et Honorius III, Nos prédécesseurs, ont pu affirmer sans témérité et avec raison que le *mariage est un sacrement parmi les fidèles et les infidèles* (1). Nous en attestons les monuments de l'antiquité, les usages et les institutions des peuples qui ont été les plus civilisés, et qui ont été renommés par la connaissance plus parfaite du droit et de l'équité; il est certain que dans l'esprit de tous ces peuples, par suite d'une disposition habituelle et antérieure, chaque fois qu'ils pensaient au mariage, l'idée s'en présentait toujours sous la forme d'une institution liée à la religion et aux choses saintes. Aussi, parmi eux les mariages ne se célébraient guère sans des cérémonies religieuses, l'autorité des pontifes et le ministère des prêtres, tant avaient de force sur des esprits, même dépourvus de la doctrine céleste, la nature des choses, le souvenir des origines, la conscience du genre humain! Le mariage étant donc sacré par son essence, par sa nature, par lui-même, il est raisonnable qu'il soit réglé et gouverné, non point par le pouvoir des princes, mais par l'autorité divine de l'Église qui, seule, a le magistère des choses sacrées.

Il faut considérer ensuite la dignité du sacrement qui, en venant s'ajouter au mariage des chrétiens, l'a rendu noble entre tous. Mais de par la volonté du Christ, c'est l'Église seule qui peut et qui doit décider et ordonner tout ce qui regarde les sacrements, à tel point qu'il est absurde de vouloir lui enlever même une parcelle de ce pouvoir pour la transférer à la puissance civile.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
M.

(*b*). Les chefs de l'État ont compétence et droit pour régler les effets civils que produisent les mariages; mais, par contre, il appartient à l'Église de statuer sur le lien conjugal, par la raison que le Christ Notre Seigneur a conféré ce pouvoir à son Église, en élevant le mariage, d'office, de nature et de contrat naturels à la qualité de sacrement.

(*Disc. au Sacré Collège*, 18 mars 1895.)

15. — Montrez par le témoignage de l'histoire que ce pouvoir sur le mariage a toujours été exercé par l'Église, indépendamment de toute concession et de tout assentiment de la part des chefs d'État.

Le témoignage de l'histoire est ici d'un grand poids et d'une grande force, car il nous démontre de la façon la plus évidente que ce pouvoir

(1) *Apud fideles et infideles existere sacramentum conjugii* (*Cap. II de transact.*) (*Cap. 8 de divort.*).

législatif et judiciaire, dont nous parlons, a été librement et constamment exercé par l'Église, même dans les temps où il serait ridicule et absurde de supposer que les chefs de l'État eussent accordé en cela à l'Église leur assentiment ou leur participation. En effet, quelle supposition incroyable et insensée, que d'imaginer que le Christ Notre-Seigneur eût reçu du procureur de la province ou du prince des Juifs une délégation de pouvoir, pour condamner l'usage invétéré de la polygamie et de la répudiation ; ou que saint Paul, en proclamant que les divorces et les mariages incestueux n'étaient pas permis, ait agi par concession ou par délégation tacite de Tibère, de Caligula, de Néron ! Il sera impossible de persuader à un homme sain d'esprit, que tant de lois de l'Église sur la sainteté et la stabilité du lien conjugal, sur les mariages entre esclaves et personnes libres, aient été promulguées avec l'assentiment des empereurs romains, très hostiles au nom chrétien, et qui n'avaient rien de plus à cœur que d'étouffer par la violence et par les supplices la religion naissante du Christ ; surtout, si l'on considère que ce droit exercé par l'Église était parfois tellement en désaccord avec le droit civil que, Ignace martyr, Justin, Athénagore et Tertullien, dénonçaient publiquement comme illicites et adultères certains mariages qui étaient cependant favorisés par les lois impériales.

Après que le pouvoir suprême fut tombé entre les mains d'empereurs chrétiens, les pontifes et les évêques réunis dans les conciles continuèrent avec la même liberté et avec la même conscience de leur droit, à prescrire et à défendre, au sujet du mariage, ce qu'ils jugeaient utile et opportun, quelque désaccord qu'il parût y avoir entre leurs décrets et les lois civiles. Personne n'ignore combien de décisions, qui souvent s'écartaient beaucoup des lois impériales, furent prises par les pasteurs de l'Église, au sujet des empêchements du mariage, résultant des vœux, de la différence du culte, de la parenté, de certains crimes, de l'honnêteté publique, dans les conciles de Grenade, d'Arles, de Chalcédoine, dans le deuxième concile de Milève et bien d'autres.

(Ibid.)

16. — Les princes eux-mêmes n'ont-ils pas reconnu le pouvoir de l'Église sur les mariages ?

Oui, les princes, loin de s'attribuer aucun pouvoir sur les mariages chrétiens, reconnurent plutôt et déclarèrent que ce pouvoir tout entier appartient à l'Église.

En effet, Honorius, Théodore le jeune, Justinien, n'hésitèrent pas à avouer qu'en ce qui concerne le mariage, il ne leur était permis que d'être les gardiens et les défenseurs des sacrés canons. Et s'ils publièrent quelques édits relatifs aux empêchements de mariage, ils n'hésitèrent pas à déclarer qu'ils agissaient avec la permission et l'au-

torisation de l'Église, dont ils avaient coutume d'invoquer et d'accepter respectueusement le jugement dans les controverses touchant la légitimité des naissances, les divorces, et enfin tout ce qui se rapporte au lien conjugal.

(*Ibid.*)

17. — Cette doctrine n'a-t-elle pas été définie par le concile de Trente?

Oui, c'est à bon droit que le concile de Trente a défini qu'il est au pouvoir de l'Église d'établir les empêchements dirimants du mariage, et que les causes matrimoniales appartiennent aux juges ecclésiastiques.

(*Ibid.*)

18. — Que faut-il penser de la distinction entre le contrat de mariage et le sacrement, établie par certains légistes, qui réservent le sacrement à l'Église et livrent le contrat au pouvoir civil ?

Que personne ne se laisse émouvoir par la distinction ou séparation que les légistes régaliens proclament avec tant d'ardeur, entre le contrat de mariage et le sacrement, dans le but de réserver le sacrement à l'Église, et de livrer le contrat au pouvoir et à l'arbitraire des princes. Cette distinction, qui est plutôt une séparation, ne peut en effet être admise, puisqu'il est reconnu que, dans le mariage chrétien, le contrat ne peut être séparé du sacrement, et que, par conséquent, il ne saurait y avoir dans le mariage de contrat vrai et légitime, sans qu'il y ait par cela même sacrement, car le Christ Notre-Seigneur a élevé le mariage à la dignité de sacrement, et le mariage, c'est le contrat même, s'il est fait selon le droit.

En outre, le mariage est un sacrement, précisément parce qu'il est un signe sacré, qui produit la grâce et qui est l'image de l'union mystique du Christ avec l'Église. Mais la forme et l'image de cette union consistent précisément dans le lien intime qui unit entre eux l'homme et la femme, et qui n'est autre chose que le mariage même. D'où il résulte que, parmi les chrétiens, tout mariage légitime est sacrement en lui-même et par lui-même, et que rien n'est plus éloigné de la vérité que de considérer le sacrement comme un ornement surajouté, ou comme une propriété extrinsèque, que la volonté de l'homme peut en conséquence disjoindre et séparer du contrat.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
M.

(*b*). C'est un dogme que le mariage des chrétiens a été, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, élevé à la dignité de sacrement, et cette dignité

ne peut, selon la doctrine catholique, être comptée comme une qualité accidentelle ajoutée au contrat de mariage, mais elle lui est intimement essentielle, depuis que ce contrat, de par l'institution divine, est devenu sacrement.

Vaine donc serait la distinction entre le contrat et le sacrement, d'où l'on voudrait inférer qu'entre chrétiens on peut contracter validement un mariage qui ne soit pas un sacrement.

(*L. aux Evêques de la province de Venise.*)

N. B. — En 1893, le Parlement italien avait été saisi d'un projet de loi ayant pour but d'exiger que le mariage civil précède obligatoirement le mariage religieux.

Les évêques de la province de Venise avaient aussitôt écrit au Saint-Père pour le consulter.

Sa Sainteté leur répondit par la lettre qui est citée dans la question 18 et les suivantes.

19. — Quelle est la conséquence de cette doctrine par rapport à l'autorité civile ?

Il suit de cette doctrine que l'administration des sacrements appartenant exclusivement à l'Église, toute ingérence de l'autorité politique dans le contrat matrimonial, et non pas seulement dans ses effets, est une usurpation sacrilège.

(*Ibid.*)

V

ROLE DU POUVOIR CIVIL DANS LA QUESTION DU MARIAGE.

20. — Quel rôle appartient donc au pouvoir civil dans la question du mariage ?

Il est opportun de déclarer que le pouvoir civil peut établir les effets civils du mariage, mais qu'il doit laisser à l'Église ce qui regarde le mariage en soi ; qu'il admette le fait du véritable et légitime mariage, tel qu'il a été institué par Jésus-Christ et pratiqué par l'Église, et puis, qu'il prenne les mesures qui accordent ou qui nient les effets qui s'ensuivent dans la communauté civile.

(*Ibid.*)

21. — Le pouvoir civil a-t-il le droit de déclarer illicite un mariage contracté devant l'Église avant l'exercice du rite civil ?

Une loi qui prescrirait l'exercice du rite civil avant le véritable mariage qui se contracte devant l'Église aurait vraiment pour objet le

contrat de mariage lui-même, et non seulement ses effets civils, car l'État en viendrait par là à disposer de l'administration d'un sacrement. Mais nul autre pouvoir que celui, dont dépend cette administration, ne peut ni ne doit juger des conditions requises pour célébrer le mariage, de l'aptitude et de la capacité des contractants, comme des autres conditions d'où il dépend que le mariage se contracte licitement et validement. Et il ne sert à rien de dire que le pouvoir civil, par cette loi de l'antériorité du rite civil, ne touche pas au sacrement administré par l'Église, qu'il ne le reconnaît ni ne le nie, laissant à la volonté des contractants de célébrer le mariage religieux après le rite civil. En réalité, une telle loi punirait le mariage religieux, c'est-à-dire le vrai mariage, en le déclarant implicitement illicite, au cas où il ne serait pas précédé par le rite civil, car on ne prétend pas apparemment punir un acte licite. Par les peines que la loi infligerait au cas où on la transgresserait, elle ne parviendrait certes pas à rendre nul un mariage contracté selon la loi de l'Église, car il s'agit d'un droit naturel et divin, contre lequel il n'est pas de puissance au monde qui puisse prévaloir; mais elle mettrait tous les moyens en œuvre pour la faire considérer comme nul, pour en empêcher les devoirs et en frustrer les effets qui s'ensuivent légitimement.

(*Ibid.*)

22. — Montrez que l'État ne peut avoir aucune raison d'imposer le rite civil avant le mariage contracté devant l'Église.

L'État, en effet, n'a rien du tout à craindre, en laissant agir l'Église avec la liberté, qui est le droit propre de son salutaire ministère. Si parfois elle permet, et à regret, la célébration de mariages occultes, ou comme on dit, de conscience, cela n'arrive que dans des cas d'urgence extrême, et parce que cela est réclamé par la loi suprême du salut des âmes. Mais l'Église elle-même en a fixé les conditions, pour que de tels cas soient très rares; elle en a prescrit les remèdes, afin que ni les contractants, ni leurs enfants n'en souffrent, et elle a tout minutieusement réglé pour prévenir les autres inconvénients.

Du reste, dans sa législation et dans sa pratique, elle déplore qu'il y ait de tels cas, et par tous les moyens elle travaille à ce que le mariage soit contracté publiquement et avec solennité. Pour le prouver, il suffit de la seule Constitution *Satis nobis* de Notre illustre prédécesseur Benoît XIV....

Cela étant, on peut justement se demander quelle raison l'État peut avoir d'imposer l'antériorité du rite civil. En effet, le mariage contracté à l'Église devant régulièrement être public, ne peut échapper aux yeux de l'État, et celui-ci par des lois en vigueur a déjà pourvu même outre mesure aux effets civils qui sont seuls de sa compétence.

Pourquoi donc, non content de ce soi-disant mariage civil, voudrait-

il en enjoindre l'antériorité? Serait-ce par hasard pour empêcher les très rares mariages de conscience, que l'Église elle-même ne permet pas, si ce n'est quand elle y est contrainte par des motifs très urgents? Mais la loi visant, de sa nature, le bien commun, aurait tort de s'occuper de cas singuliers et très rares, dont il n'est pas à craindre que soient troublées la paix et la tranquillité, ce qui est la fin propre de l'autorité politique; et la loi elle-même étant un ordre établi selon la raison, elle ne devrait jamais empêcher que dans ces cas très rares, on fasse tout ce qu'exigent la bonne morale et le salut éternel des âmes.

(*Ibid.*)

23. — Cette obligation du rite civil imposé par la loi avant la célébration du mariage devant l'Église n'est-elle pas une violation de la liberté et des droits de la conscience?

Assurément, ce n'est plus désormais qu'une amère ironie, le mot de liberté sur les lèvres de ceux qui prétendent régler à discrétion un droit que tout homme tient de la nature, et dont l'exercice précède la constitution de la société civile, puisque celle-ci a pour éléments immédiats les familles, lesquelles se forment et se constituent par le lien conjugal. Mais la violence que l'on fait ainsi aux consciences apparaît bien plus grave quand on vient imposer une telle loi à une nation catholique... qui sent plus vivement l'atteinte portée par cette loi à ses plus saintes convictions et à sa foi.

Il ne sert à rien de répéter que l'État laisse en définitive la liberté de s'unir aussi en mariage devant l'Église; car on laisserait par là aussi une égale liberté de ne pas se présenter devant l'Église, en introduisant, par voie de fait, la persuasion erronée qu'il suffit du rite civil pour vivre en légitime mariage, tandis qu'en réalité ce n'est qu'un abominable concubinat. En outre, si ensuite l'Église, pour de justes motifs, ne pouvait unir en mariage ceux qui sont liés civilement, ils seraient contraints à un célibat, pour lequel ils n'ont ni volonté, ni vocation, ou bien à passer leur vie dans une union illicite et scandaleuse.

Mais il y a plus, car on ne fait pas seulement violence à la liberté des contractants, on la fait encore à celle des témoins, et cette violence est d'autant plus odieuse, que l'on voudrait ainsi faire, de confidents et d'amis choisis pour un cas de nécessité, les délateurs les plus vils, au mépris de l'amitié. Enfin, la tyrannie la plus grande serait exercée contre les ministres du sanctuaire, qui seraient persécutés et punis uniquement pour avoir, par des motifs sacrés de moralité et du salut éternel des âmes, prêté leur ministère à un acte qui relève essentiellement de l'autorité ecclésiastique, c'est-à-dire pour avoir agi selon la conscience et le devoir (**Voir leç. IX, 47, 48, 49**).

(*Ibid.*)

24. — Pour bien connaître le caractère et le but de cette loi, ne suffit-il pas de savoir par qui elle est inspirée et proposée?

Oui, si le caractère même de la loi en question ne montrait pas par lui-même où elle tend, il suffirait d'observer par qui elle est inspirée et proposée : car ce n'est pas un mystère, mais un fait connu publiquement, que la secte maçonnique a dès longtemps médité cette nouvelle honte à l'Église et maintenant, pour en venir à ses fins, elle impose à ses adeptes de la lui infliger. Les desseins de cette secte maudite sont toujours et partout les mêmes, c'est-à-dire directement hostiles à Dieu et à l'Église ; et il lui importe peu ou même pas du tout, Nous ne disons pas que les âmes soient perdues, mais que la société se précipite de plus en plus dans la décadence, et que la liberté tant chantée soit elle-même opprimée, pourvu que le sentiment chrétien soit affaibli et étouffé par degré au sein des multitudes (**Voir leç. VI, 29**).

(*Ibid.*)

25. — Quel jugement doit-on porter sur une pareille loi ?

Voici le jugement que l'on doit porter sur ce projet de loi : Il usurpe les droits de l'Église, entrave son action salutaire, et en resserre toujours plus les chaînes, au grave détriment des âmes. Il lèse la juste liberté des citoyens et des fidèles, favorise et sanctionne les unions illégitimes, ouvre la voie à de nouveaux scandales et à des désordres moraux. Il trouble la paix des consciences et rend plus aigu le conflit entre l'Église et l'État, conflit absolument contraire à l'ordre établi par le Créateur, conflit justement blâmé et déploré par tous les esprits honnêtes, et dont assurément l'Église ne fut jamais la véritable cause (**Voir leç. IV, 4, 5, 6, 7 ; leç. IX, 22**).

(*Ibid.*)

VI

HEUREUX EFFETS DU MARIAGE EN HARMONIE AVEC LES DESSEINS DE DIEU.

26. — Le mariage n'est-il pas la source la plus féconde du bien public, lorsqu'il est en harmonie avec les desseins de Dieu?

Oui, si l'on considère la fin de cette divine institution du mariage, il est évident que Dieu a voulu mettre en lui la source la plus féconde

du bien et du salut public. En effet, cette institution n'a pas seulement pour objet la propagation du genre humain, mais elle rend meilleure et plus heureuse la vie des époux, et cela de plusieurs manières : par la mutuelle assistance qui sert à alléger les nécessités de la vie, par l'amour constant et fidèle, par la communauté de tous les biens, par la grâce céleste que produit le sacrement.

Le mariage peut aussi beaucoup pour le bien des familles; car, lorsque le mariage est selon l'ordre de la nature et en harmonie avec les desseins de Dieu, il contribue puissamment à maintenir la concorde entre les parents, il assure la bonne éducation des enfants, il règle l'autorité paternelle, en lui proposant comme exemple l'autorité divine, et il inspire l'obéissance aux enfants envers les parents, aux serviteurs envers les maîtres. De tels mariages, la société peut à bon droit attendre une race et des générations de citoyens, animés du sentiment du bien, accoutumés à la crainte et à l'amour de Dieu, et estimant de leur devoir d'obéir aux autorités justes et légitimes, d'aimer le prochain, et de ne nuire à personne.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
M.

27. — Le mariage a-t-il réellement produit ces grands biens dans la société?

Oui, ces fruits si grands et si magnifiques, le mariage les a réellement produits, tant qu'il conserva les dons de sainteté, d'unité, de perpétuité, d'où provient toute sa force féconde et salutaire, et il est hors de doute qu'il aurait continué à produire des effets semblables, s'il était resté toujours et partout sous l'autorité et la sauvegarde de l'Église, qui est la conservatrice et la protectrice la plus fidèle de ces dons. Mais comme il a plu de substituer naguère, en divers lieux, le droit humain au droit naturel et divin, non seulement le caractère et la notion supérieure du mariage, que la nature avait imprimés et en quelque sorte scellés dans l'âme humaine, ont commencé à s'effacer, mais dans les mariages des chrétiens eux-mêmes, par le vice des hommes, la vertu créatrice du bien a été beaucoup affaiblie.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
M.

28. — Expliquez comment l'homme ne peut impunément troubler l'ordre établi dès le principe dans les institutions qui émanent de Dieu et de la nature, comme le mariage.

Il est facile de voir combien de maux a produits la profanation du mariage, et de combien de maux elle menace dans l'avenir la société

tout entière. En effet, une loi a été divinement établie dès le principe, suivant laquelle toutes les institutions qui émanent de Dieu et de la nature sont d'autant plus utiles et salutaires, qu'elles restent plus immuablement dans l'intégrité de leur état primitif : car Dieu, Créateur de toutes choses, a bien su ce qui convenait à l'établissement et à la conservation de chacune d'elles, et il les a ordonnées toutes par son intelligence et par sa volonté, de telle sorte que chacune puisse atteindre convenablement son but. Mais si la témérité ou la malice des hommes veut changer et troubler cet ordre admirable de la Providence, alors les institutions les plus sagement et les plus utilement établies commencent à devenir nuisibles ou cessent d'être utiles, soit que, par suite du changement qu'elles ont subi, elles aient perdu leur efficacité pour le bien, soit que Dieu lui-même ait préféré punir ainsi l'orgueil et l'audace des mortels. Or, ceux qui nient que le mariage soit sacré et qui, après l'avoir dépouillé de toute sainteté, le rejettent au nombre des choses profanes, renversent les fondements mêmes de la nature et, contredisant aux desseins de la divine Providence, démolissent, autant qu'il dépend d'eux, ce qui a été établi par Dieu sur la terre. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que ces tentatives folles et impies engendrent tant de maux si funestes au salut des âmes et à l'existence de la société.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
M.

29. — Pourquoi tant d'hommes cherchent-ils, de nos jours, à pervertir la nature même du mariage et à le dépouiller de tout caractère de sainteté ?

Par suite des efforts de l'ennemi du genre humain, il se trouve des hommes qui, répudiant avec ingratitude les autres bienfaits de la rédemption, ne craignent pas non plus de mépriser ou de méconnaître complètement la restauration qui a été opérée et la perfection qui a été introduite dans le mariage. Ce fut la faute d'un certain nombre d'anciens de combattre le mariage ou quelques parties de cette institution; mais c'est un crime bien plus pernicieux que de vouloir, comme on le fait de nos jours, pervertir absolument la nature même du mariage, qui est complète et parfaite sous tous les rapports et en toutes ses parties. La cause principale de ce fait est que beaucoup d'esprits, imbus des opinions d'une fausse philosophie, et gâtés par des habitudes vicieuses, ne supportent rien plus impatiemment que la soumission et l'obéissance, et qu'ils travaillent de toutes leurs forces à amener non seulement l'individu, mais aussi la famille et la société humaine tout entières à braver orgueilleusement la loi de Dieu.

Or, comme la source et l'origine de la famille et de toute la société

humaine se trouvent dans le mariage, ces hommes ne peuvent souffrir qu'il soit soumis à la juridiction de l'Église ; ils font plus : ils s'efforcent de le dépouiller de tout caractère de sainteté, et de le faire entrer dans la petite sphère des institutions humaines, qui sont régies et administrées par le droit civil des peuples.

D'où il devait résulter nécessairement qu'ils attribueraient aux chefs d'État tout droit sur le mariage, en refusant de reconnaître à l'Église aucun droit, et en prétendant que, si parfois l'Église a exercé quelque pouvoir de ce genre, c'était une concession des princes ou une usurpation. Mais il est temps, disent-ils, que ceux qui sont à la tête de l'État reprennent énergiquement possession de leurs droits et s'appliquent à régler, par leur propre volonté, tout ce qui regarde le mariage. De là, l'origine de ce qu'on appelle le mariage civil, de là ces lois promulguées sur les causes qui forment empêchement aux mariages ; de là, ces sentences judiciaires sur les contrats conjugaux, pour décider s'ils sont valides ou non. Enfin, nous voyons qu'en cette matière, tout pouvoir de régler et de juger a été si soigneusement enlevé à l'Église, qu'on ne tient plus aucun compte de son autorité divine, ni des lois si sages sous l'empire desquelles ont vécu pendant si longtemps les peuples qui ont reçu avec le christianisme la lumière de la civilisation (**Voir q. 15**).

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
M.

VII

CONSÉQUENSES DU DIVORCE ET DES MARIAGES SANS RELIGION.

30. — Que deviendront les unions conjugales dont on veut bannir la religion chrétienne?

Quel bien peut résulter de ces unions conjugales, dont on veut bannir la religion chrétienne, qui est la mère de tous les biens, qui alimente les plus grandes vertus, qui excite et qui pousse vers tout ce qui est l'honneur d'une âme généreuse et élevée ? Si la religion chrétienne est éloignée et rejetée, le mariage se trouve inévitablement asservi à la nature corrompue de l'homme et à la domination des plus mauvaises passions, l'honnêteté naturelle ne pouvant lui fournir qu'une faible protection.

De cette source ont découlé un grand nombre de maux, non seulement pour les familles, mais pour l'État. Si l'on enlève, effectivement, la crainte salutaire de Dieu, on enlève du même coup la consolation des soucis de la vie, qui n'est nulle part plus grande que dans la religion chrétienne ; alors il arrive très souvent, comme par une

pente naturelle, que les charges et les devoirs du mariage paraissent à peine supportables, et le nombre n'est que trop grand de ceux qui, jugeant que le lien qu'ils ont contracté dépend de leur volonté et d'un droit purement humain, éprouvent le désir de le rompre, lorsque l'incompatibilité de caractère, ou la discorde, ou la foi violée par l'un des époux, ou le consentement réciproque, ou d'autres raisons, leur persuadent qu'il est nécessaire de recouvrer leur liberté. Et si par hasard, la loi défend de donner satisfaction à l'intempérance de ces désirs, alors on s'écrie que la loi est inique et inhumaine, et en contradiction avec le droit de citoyens libres; en conséquence, on estime qu'il faut, après avoir abrogé ces lois surannées, décréter, par une loi plus humaine, que le divorce est permis.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
M.

31. — Faites voir les funestes conséquences du divorce tant pour les familles que pour les peuples.

Il est à peine besoin de dire tout ce que le divorce renferme de conséquences funestes. Par le divorce, les engagements du mariage deviennent mobiles; l'affection réciproque est affaiblie; l'infidélité reçoit des encouragements pernicieux; la protection et l'éducation des enfants sont compromises. Il fournit l'occasion de dissoudre les unions domestiques; il sème des germes de discorde entre les familles; la dignité de la femme est amoindrie et abaissée, car elle court le danger d'être abandonnée après avoir servi à la passion de l'homme. Et comme rien ne contribue davantage à ruiner les familles et à affaiblir les États que la corruption des mœurs, il est facile de reconnaître que le divorce est extrêmement nuisible à la prospérité des familles et des peuples, attendu que le divorce, qui est la conséquence des mœurs dépravées, ouvre le chemin, l'expérience le démontre, à une dépravation encore plus profonde des habitudes privées et publiques (**Voir leç. VI, 25, 26**).

(*Ibid.*)

32. — Tous ces maux ne deviennent-ils pas encore beaucoup plus graves quand le divorce est autorisé par une loi?

On reconnaîtra que ces maux sont encore beaucoup plus graves, si on réfléchit qu'une fois que le divorce aura été autorisé, il n'y aura aucun frein assez fort pour le maintenir dans les limites fixées, qui pourraient lui avoir été d'abord assignées. La force de l'exemple est très grande, l'entraînement des passions est plus grand encore; et, grâce à ces excitations, il arrivera forcément que le désir effréné du divorce, devenant chaque jour plus général, envahira un grand

nombre d'âmes, comme une maladie qui s'étend par la contagion, ou comme ces eaux amoncelées qui, ayant triomphé des digues, débordent de toutes parts.

(*Ibid.*)

33. — L'histoire du passé ne rend-elle pas encore plus évidentes ces tristes conséquences du divorce autorisé par une loi?

Oui, ces choses sont, sans aucun doute, fort claires par elles-mêmes, mais elles deviennent encore plus claires si l'on rappelle les souvenirs du passé.

Aussitôt que la loi commença à ouvrir une voie sûre au divorce, les discordes, les querelles, les séparations augmentèrent de beaucoup; et une telle corruption s'ensuivit, que ceux-là mêmes qui avaient pris parti pour le divorce, durent se repentir de leur œuvre; et s'ils n'avaient pas cherché à temps le remède dans une loi contraire, il était à craindre que l'État ne tombât rapidement en décadence.

On raconte que les anciens Romains témoignèrent de l'horreur pour les premiers cas de divorce; mais en peu de temps le sentiment de l'honnêteté vint à s'affaiblir dans les âmes; la pudeur, qui est la modératrice des passions, disparut, et la foi conjugale fut violée avec une licence si effrénée, qu'on est obligé de considérer comme très vraisemblable ce qui nous est rapporté par quelques écrivains, c'est-à-dire que les femmes avaient l'habitude de compter les années, non pas d'après la succession des consuls, mais à raison du nombre de leurs maris. Il en fut de même parmi les protestants : les lois établirent d'abord que le divorce ne pourrait avoir lieu que pour certaines causes dont le nombre était restreint, mais bientôt, grâce à l'affinité des cas analogues, ces causes se multiplièrent à tel point en Allemagne, en Amérique et ailleurs, que tous les esprits qui avaient gardé quelque bon sens étaient coutraints de déplorer hautement la dépravation illimitée des mœurs et l'intolérable témérité des lois.

Les choses ne se passèrent pas autrement dans les pays catholiques; car là où le divorce a été parfois introduit, les inconvénients innombrables qui en ont été la conséquence ont de beaucoup surpassé les prévisions des législateurs. En effet, un grand nombre de personnes s'appliquèrent criminellement à toutes sortes de fraudes et de malices, et soit en invoquant des mauvais traitements, soit en alléguant des injures ou des adultères, ils forgèrent des prétextes pour rompre impunément le lien conjugal dont ils étaient las; l'honnêteté publique fut si profondément atteinte par cet état de choses qu'une réforme des lois fût jugée par tous d'une nécessité urgente.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)

F.

34. — Les lois en faveur du divorce produiraient-elles, de nos jours, des résultats aussi désastreux ?

Qui douterait que les lois en faveur du divorce si elles venaient à être rétablies de nos jours, ne produisissent également des résultats désastreux? Il n'est pas, en effet, au pouvoir des projets et des décrets de l'homme de changer le caractère et la forme que les choses ont reçus de la nature; aussi ceux-là comprennent-ils fort mal l'intérêt public qui, s'imaginant qu'on peut impunément pervertir la véritable notion du mariage, et qui, méconnaissant la sainteté du serment et du sacrement, semblent vouloir corrompre et déformer le mariage plus honteusement que les lois mêmes des païens ne l'ont fait. C'est pourquoi si ces desseins ne changent pas, les familles et la société humaine auront constamment à craindre d'être précipités d'une façon misérable dans ces luttes et ce conflit universel, qui sont depuis longtemps le but des sectes funestes des socialistes et des communistes. Tout cela montre jusqu'à l'évidence combien il est absurde et déraisonnable de demander le salut de la société au divorce, qui en serait plutôt la ruine certaine.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ*).
F.

VIII

SÉPARATIONS DES ÉPOUX. — MARIAGES MIXTES.

35. — Le mariage des chrétiens peut-ils quelquefois être dissous ?

Non, et au milieu de tant de doctrines confuses qui se répandent chaque jour davantage, il est nécessaire que l'on sache qu'aucun pouvoir ne peut dissoudre, parmi les chrétiens, un mariage ratifié et consommé, et que, par conséquent, les époux qui, pour quelque cause que ce soit, voudraient contracter un nouveau mariage avant que la mort ait rompu le premier, se rendraient coupables d'un crime manifeste.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
F.

36. — Dans quelles conditions l'Église permet-elle la séparation des époux ?

Si les choses arrivent à tel point que la vie en commun devienne intolérable, alors l'Église permet la séparation des époux, et elle met en œuvre tous les soins et tous les remèdes qui conviennent à leur condition pour adoucir les inconvénients de cette séparation ; elle ne manque point de travailler au rétablissement de la concorde, dont elle ne désespère jamais.

(*Ibid.*)

37. — Comment les époux pourraient-ils facilement éviter ces tristes séparations et assurer la constance et la tranquillité de leur mariage ?

Il serait facile aux époux de ne point arriver à ces extrémités, et d'éviter ces tristes séparations si, au lieu de se laisser conduire par les passions, ils réfléchissaient mûrement sur les devoirs du mariage, sur sa fin très noble, et s'ils se mariaient avec les intentions convenables, ne faisant pas précéder cet acte par une longue série de méfaits qui excitent la colère de Dieu. Pour tout dire en un mot, la constance paisible et tranquille des mariages sera assurée si les époux nourrissent leurs esprits et leur vie de la vertu de religion, qui rend l'âme vaillante et forte, et qui produit cet effet, que les défauts, s'il en est dans les personnes, que la divergence des habitudes et du caractère, que le poids des soucis maternels, l'active sollicitude pour l'éducation des enfants, les peines, compagnes de la vie, et les adversités, sont supportés, non seulement avec patience, mais aussi de bonne volonté.

(*Ibid.*)

38. — Pourquoi l'Église réprouve-t-elle les mariages contractés entre catholiques et non catholiques ?

(*a*). Il faut veiller à ce que les mariages entre catholiques et non catholiques ne soient pas facilement conclus ; car lorsque les âmes sont séparées sur le terrain religieux, on peut difficilement espérer qu'elles puissent s'accorder sur le reste. Bien plus, il faut se garder de mariages semblables pour cette raison surtout qu'ils fournissent l'occasion de se trouver dans une société et de participer à des pratiques religieuses défendues, qu'ils sont ainsi une cause de danger pour la religion de celui des deux époux qui est catholique, qu'ils sont un obstacle à la bonne éducation des enfants, et que souvent ils amènent les esprits à considérer toutes les religions comme égales, sans faire aucune différence entre la vérité et l'erreur.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
F.

(*b*). Pour éviter des maux très nombreux, il est d'une grande importance que les pasteurs des âmes ne cessent d'avertir les fidèles de s'abstenir autant que possible de contracter des unions avec les personnes étrangères à la foi catholique, qu'ils comprennent bien et qu'ils aient présent à l'esprit que de tels mariages ont toujours été réprouvés par l'Église.

(*L. aux Evêques de Hongrie.*)
C.

IX

RECONNAISSANCE DUE A L'ÉGLISE QUI A SAUVEGARDÉ LA SAINTETÉ DU MARIAGE.

39. — Ne faut-il pas dès lors reconnaître que l'Église catholique a bien mérité de tous les peuples en sauvegardant la sainteté du mariage ?

Oui, il faut reconnaître que l'Église catholique qui a toujours eu le soin de sauvegarder le sainteté, et la perpétuité du mariage a très bien mérité de l'intérêt commun de tous les peuples. On lui doit certes une grande reconnaissance pour avoir publiquement protesté contre les lois civiles qui, depuis cent ans, ont beaucoup péché en cette matière ; pour avoir frappé d'anathème l'hérésie fatale des protestants au sujet du divorce et de la répudiation ; pour avoir condamné de plusieurs manières l'usage des Grecs de rompre les mariages ; pour avoir décrété la nullité des mariages qui seraient conclus avec la condition d'être un jour dissous ; et enfin, pour avoir, dès les premiers temps de son existence, repoussé les lois impériales, qui favorisaient d'une manière funeste la répudiation et le divorce. Toutes les fois que les Pontifes suprêmes ont résisté aux princes les plus puissants qui demandaient d'une façon menaçante à l'Église de ratifier le divorce qu'ils avaient accompli, il faut reconnaître que ces Pontifes ont lutté chaque fois, non seulement pour le salut de la religion, mais aussi pour la civilisation de l'humanité : C'est pourquoi tous les âges admireront les décrets de Nicolas Ier contre Lothaire, témoignage d'une âme invincible ; ceux d'Urbain II et de Pascal II contre Philippe Ier, roi de France ; ceux de Célestin III et d'Innocent III contre Philippe II, roi de France ; ceux de Clément VII et de Paul III contre Henri VIII, et, enfin ceux de Pie VII, Pontife d'une très grande sainteté et d'un très grand courage, contre Napoléon Ier, enorgueilli par sa fortune et la grandeur de son empire.

(*Arcanum divinæ sapientiæ.*)
F.

40. — Les chefs d'État n'auraient-ils pas dû, s'ils avaient consulté la raison et l'intérêt même des peuples, profiter du concours offert par l'Église pour protéger les lois sacrées du mariage ?

Oui, les choses étant ainsi, tous ceux qui gouvernent et administrent les affaires publiques, s'ils avaient voulu consulter la raison, la sagesse et les intérêts mêmes des peuples, auraient dû souhaiter que les

lois sacrées concernant le mariage demeurassent intactes, et profiter du concours offert par l'Église pour protéger les mœurs et pour assurer la prospérité des familles, plutôt que de rendre l'Église suspecte d'inimitié, et d'insinuer contre elle l'accusation fausse et inique d'avoir violé le droit civil. Conduite d'autant plus juste que l'Église catholique, en même temps qu'elle ne peut en aucune chose délaisser ses devoirs et la défense de son droit, s'est toujours montrée inclinée à la bénignité et à l'indulgence dans toutes les choses qui peuvent s'accorder avec l'intégrité de ses droits et la sainteté de ses devoirs. C'est pourquoi elle n'a jamais rien décidé au sujet du mariage qui ne fût en rapport avec l'état de la société et avec les conditions des peuples, et plus d'une fois, autant qu'elle pouvait le faire, elle a adouci elle-même les prescriptions de ses propres lois, lorsque des causes justes et graves lui ont conseillé cet adoucissement. L'Église n'ignore pas non plus et ne méconnaît pas que le sacrement de mariage, qui a pour but la conservation et l'accroissement de la société humaine, a des liens et des rapports nécessaires avec des intérêts humains, qui sont les conséquences du mariage, mais qui appartiennent à l'ordre civil, et ces choses sont à bon droit de la compétence et du ressort de ceux qui sont à la tête de l'État.

(*Ibid.*)

41. — Résumez les enseignements et les préceptes de l'Église concernant le mariage chrétien, et montrez combien il est important que tous les fidèles les reçoivent avec docilité et les observent religieusement.

(*a*). Employez tous vos efforts, Vénérables Frères, et toute votre activité pour que, parmi le peuple confié à votre foi, rien ne vienne corrompre et amoindrir la doctrine qui a été transmise par le Christ Notre-Seigneur et les apôtres interprètes de la volonté céleste, doctrine que l'Église catholique a conservée religieusement, et qu'elle a ordonné aux fidèles du Christ de conserver également dans tous les siècles.

Que votre principal soin s'applique à ce que les peuples soient abondamment pourvus des préceptes de la doctrine chrétienne — qu'ils se souviennent toujours : — que le mariage n'a pas été institué à son origine par la volonté des hommes, mais par l'autorité et par l'ordre de Dieu, avec cette loi absolue qu'il soit d'un seul homme avec une seule femme, — que le Christ, auteur de la nouvelle alliance, a élevé l'institution naturelle du mariage à la dignité de sacrement — que pour ce qui concerne le lien conjugal, il a donné à son Église la puissance législative et judiciaire. Dans cette matière, il importe au plus haut degré d'empêcher que les esprits ne soient induits en erreur par les théories trompeuses des adversaires qui voudraient que ce pouvoir fût enlevé à l'Église.

De même, il importe que tout le monde sache : — que si parmi les

chrétiens, quelque union a lieu entre un homme et une femme en dehors du sacrement, cette union n'a ni le caractère ni la valeur d'un vrai mariage, et, bien qu'elle puisse être conforme aux lois civiles, elle n'a cependant d'autre valeur que celle d'une cérémonie ou d'un usage introduits par le droit civil; or le droit civil ne peut qu'ordonner et régler les conséquences que le mariage entraîne avec soi dans l'ordre civil, et qui évidemment ne peuvent se produire, si leur cause vraie et légitime, c'est-à-dire le lien nuptial, n'existe pas.

Il est du plus haut intérêt que toutes ces choses soient bien connues des époux, et aussi qu'elles en soient bien comprises, de façon qu'ils sachent qu'ils peuvent en cette matière se soumettre aux lois, l'Église elle-même ne s'y opposant point, parce qu'elle veut et désire que les effets du mariage soient sauvegardés dans toute leur étendue, et que les enfants n'éprouvent aucun préjudice.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
F.

(*b*). Pour ce qui touche à la société conjugale, efforcez-vous de graver profondémeut dans les cœurs la doctrine catholique sur la *sainteté*, l'*unité* et la *perpétuité* du mariage. Tâchez de rappeler souvent à l'esprit des peuples que les mariages entre chrétiens sont sujets, de leur nature, au seul pouvoir ecclésiastique ; rappelez aussi ce que l'Église pense et enseigne sur ce que l'on appelle le *mariage civil*, et dans quel esprit, et avec quelles dispositions les catholiques doivent obéir à la loi sur ce point. Rappelez qu'il n'est pas permis aux catholiques, et cela pour les plus graves raisons, de contracter des mariages qui les uniraient à des chrétiens étrangers à la profession du catholicisme, et que ceux qui osent le faire sans l'autorité bienveillante de l'Eglise pèchent contre Dieu et contre l'Église elle-même. Et comme ce point est d'une si haute importance, ainsi que vous le voyez, que tous ceux à qui le devoir en incombe avisent, de tous leurs soins, à ce que, pour aucun motif, nul ne s'écarte des préceptes à ce sujet, et cela, d'autant plus que, dans aucune chose comme dans celle-ci, l'obéissance à l'Église n'est plus unie et rattachée par certains liens nécessaires au salut de la chose publique.

(*E. Quod multum.*)
M.

(*c*). Il vous est aisé de voir, Vénérable Frères, que ces enseignements et ces préceptes concernant le mariage chrétien, que Nous avons jugé devoir vous communiquer, regardent autant la conservation de la société civile que le salut éternel des hommes.

Fasse Dieu que ces enseignements soient reçus avec une docilité et une soumission d'autant plus grandes qu'ils ont plus de poids et d'importance pour les âmes.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)
F.

X

LES DEVOIRS ET LES DROITS DES PARENTS DANS L'ÉDUCATION DE LEURS ENFANTS.

42. — Quelle est l'importance des devoirs qui s'imposent aux parents à l'égard de leurs enfants?

Que les parents considèrent quels grands et saints devoirs ils partagent avec Dieu à l'égard de leurs enfants; qu'ils doivent les élever dans la connaissance de la religion, dans la pratique des bonnes mœurs, dans le service de Dieu; qu'ils se rendent coupables en exposant de jeunes êtres naïfs et sans défense au danger de maîtres suspects. Dans ces devoirs qui dérivent de la procréation même des enfants, que les parents sachent qu'il y a, de par la nature et la justice, autant de droits, et que ces droits sont de telle nature, qu'on n'en peut rien délaisser soi-même, ni rien en abandonner à quelque puissance que ce soit, attendu qu'il n'est pas permis à l'homme de délier une obligation dont l'homme est tenu envers Dieu. Que les parents considèrent donc qu'ils ont une grande charge de protection envers leurs enfants, mais bien plus grande encore à l'égard de cette vie supérieure et plus excellente des âmes à laquelle ils doivent les former; et lorsqu'ils ne peuvent la remplir eux-mêmes, il est de leur devoir de donner à leurs enfants des auxiliaires étrangers, en sorte que ceux-ci reçoivent et recueillent de maîtres autorisés l'enseignement religieux nécessaire.

(*E. Officio sanctissimo.*)
M.

43. — Est-il nécessaire que l'éducation des enfants commence dans la famille, par les exemples d'une vie vertueuse qu'ils y trouveront?

(*a*). Oui, il est nécessaire que la bonne éducation de la jeunesse, pour être une garantie de la vraie foi et de la religion et une sauvegarde de l'intégrité des mœurs, commence dans l'intérieur même de la famille.

(*E. Inscrutabili.*)
F.

(*b*). Qu'on tienne compte par dessus tout de l'influence considérable exercée sur les âmes des enfants par l'éducation de la famille. Si la jeunesse trouve au foyer domestique les règles d'une vie vertueuse, et comme l'école pratique des vertus chrétiennes, le salut de la société sera, en grande partie, garanti pour l'avenir.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
F.

(c). Que les parents veillent à la préservation et au bien-être de leurs enfants, surtout à leur éducation, qu'ils leur donnent par leur propre conduite un exemple meilleur et plus efficace que tout autre. Ils ne doivent pas croire, en effet, qu'ils pourront pourvoir à une bonne et honnête éducation de leurs enfants, ainsi qu'il est nécessaire, sans une très grande vigilance.

(*E. aux Evêques polonais.*)
M.

44. — N'est-ce pas infliger aux parents le plus cruel outrage que de méconnaître, en quelque manière que ce soit, l'autorité qu'ils ont reçue de la nature, pour l'éducation de leurs enfants ?

Ceux qui veulent en finir avec les institutions chrétiennes, s'efforcent de s'attaquer aux racines mêmes de la famille, et de la corrompre prématurément dans ses plus tendres rejetons ; et ils ne se laissent pas détourner de cet attentat par la pensée qu'une telle entreprise ne saurait s'accomplir sans infliger aux parents le plus cruel outrage. Car c'est aux parents qu'il appartient, en vertu du droit naturel, d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour, avec l'obligation d'adapter l'éducation et la formation de leurs enfants à la fin pour laquelle Dieu leur a donné de leur transmettre le don de la vie. C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins, et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on leur veut faire en cette matière, et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants (**Voir leç. VIII, 22, 23**).

(*E. Sapiëntiæ christianæ.*)
F.

45. — Les pères et mères dignes de ce nom doivent-ils procurer à leurs enfants l'enseignement religieux ?

Oui, il faut absolument que les pères et mères dignes de ce nom veillent à ce que leurs enfants, parvenus à l'âge d'apprendre, reçoivent l'enseignement religieux, et ne rencontrent dans l'école rien qui blesse la foi ou la pureté des mœurs. Cette sollicitude pour l'éducation de leurs enfants. c'est la loi divine de concert avec la loi naturelle qui l'impose aux parents, et rien ne saurait les en dispenser.

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)
C.

46. — Les parents peuvent-ils envoyer leurs enfants dans des écoles impies?

(*a*). Les parents doivent pénétrer l'éducation (de leurs enfants) des principes de la morale chrétienne et s'opposer absolument à ce que leurs enfants fréquentent les écoles où ils sont exposés à boire le funeste poison de l'impiété.

(*Sapientiæ christianae.*)
F.

(*b*). Ne vous lassez point d'avertir les pères de famille et d'insister auprès d'eux pour qu'ils ne permettent pas à leurs enfants de fréquenter les écoles où il est à craindre que la foi chrétienne ne soit en péril.

(*E. Quod multum.*)
M.

47. — Les parents catholiques n'ont-ils pas le droit de choisir pour leurs enfants des institutions et des maîtres dont l'enseignement est conforme à leurs principes religieux ?

Oui, choisir les institutions dans lesquels seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. Quand donc les catholiques demandent, et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes.

(*E. Affari vos.*)
M.

XI

LES ÉCOLES NEUTRES ET LES ÉCOLES MIXTES.

48. — Que faut-il penser de l'école neutre, c'est-à-dire du système d'éducation organisé en dehors de la religion?

(*a*). On ne doit pas se persuader que l'instruction et la piété peuvent être séparées impunément. En effet, s'il est vrai qu'à aucune époque de la vie, privée ou publique, on ne peut s'exempter de la religion, il n'en est point d'où ce devoir doive être moins écarté que ce premier âge, où la sagesse fait défaut, où l'esprit est ardent et le cœur exposé à tant d'attrayantes causes de corruption.

Organiser l'enseignement de manière à lui enlever tout point de contact avec la religion, c'est donc corrompre dans l'âme les germes mêmes de la perfection et de l'honnêteté, c'est préparer non des défenseurs à la patrie, mais une peste et un fléau pour le genre humain. Dieu une fois supprimé, quelle considération pourrait retenir les jeunes gens dans le devoir, ou les y ramener quand ils se sont écartés du sentier de la vertu et qu'ils descendent vers les abîmes du vice?

(*E. Militantis Ecclesiæ.*)
F.

(*b*). Il importe souverainement que les enfants nés de parents chrétiens soient, de bonne heure, instruits des préceptes de la foi, et que l'instruction religieuse s'unisse à l'éducation par laquelle on a coutume de préparer l'homme et de le former dans le premier âge. Séparer l'une de l'autre, c'est vouloir, en réalité, que lorsqu'il s'agit des devoirs envers Dieu, l'enfance reste neutre, système mensonger, système par dessus tout désastreux dans un âge aussi tendre, puisqu'il ouvre dans les âmes la porte de l'athéisme et la ferme à la religion.

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)
C.

49. — Peut-il être permis de fréquenter les écoles mixtes, dans lesquelles toutes les croyances sont accueillies indifféremment?

Non, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur.

(*E. Affari vos.*)
F.

50. — Les écoles neutres ou mixtes ne sont-elles pas condamnées par l'Église?

(*a*). Oui, l'Église gardienne et vengeresse de l'intégrité de la foi et qui, en vertu de la mission qu'elle a reçue de Dieu, son auteur, doit appeler à la vérité chrétienne toutes les nations et surveiller avec soin les enseignements donnés à la jeunesse placée sous son autorité, l'Église a toujours condamné ouvertement les écoles mixtes ou neutres, et a maintes fois averti les pères de famille, afin que, sur ce point si important, ils demeurassent toujours vigilants, toujours sur leurs gardes.

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)
M.

(*b*). Telle est aujourd'hui la marche des temps et des habitudes qu'un grand nombre et au prix de très grands efforts, travaillent à soustraire à la vigilance de l'Église et à la vertu salutaire de la religion la jeunesse adonnée aux lettres. On désire et on réclame de toutes parts des écoles appelées *neutres, mixtes, laïques*, dans le but d'obtenir que les élèves croissent dans une complète ignorance des choses les plus saintes, et sans le moindre souci de la religion. Ce mal étant beaucoup plus étendu et plus grand que les remèdes, on voit se multiplier une génération insouciante des biens de l'âme, ignorante de la religion, souvent impie. Écartez un si grand malheur de votre pays, Vénérables Frères, et mettez-y tout votre soin, tout votre zèle.

(*E. Quod multum.*)
M.

(*c*). Non seulement il faut fuir les écoles et les collèges où à l'enseignement on mêle, de parti pris, l'erreur au sujet de la religion, où domine l'impiété, mais aussi ceux dans lesquels on n'enseigne pas la doctrine et la morale chrétiennes, écartées comme si c'étaient des objets inutiles.

(*L. aux Evêques polonais.*)
M.

(*d*). Vous êtes loin d'ignorer, Vénérables Frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Église, parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité.

(*E. Affari vos.*)
F.

(*e*). Vous connaissez, Vénérables Frères, la tendance et la nature de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire (1). Son but principal était, sans enul dout, de soustraire la jeunesse à l'influence de l'Église catholique et de mettre l'éducation sous la seule dépendance de l'État. Cette loi, en effet, a exclu des écoles publiques toute ingérence des pasteurs sacrés, et la vigilance de l'Église ; et, séparant totalement la religion des études, elle veut que l'ordre et la discipline des écoles publiques élimine tout enseignement religieux de l'instruction des enfants, et il est facile de voir quel péril en résulte pour la foi et les mœurs des générations croissantes.... Une loi d'une telle nature, aussi contraire aux enseignements et aux droits de l'Église, aussi dangereuse pour le salut éternel de la jeunesse, ne pouvait, sans heurter les devoirs de leur conscience, recevoir l'approbation des évêques, placés par Dieu même pour veiller constamment au salut des âmes et à la tutelle de la foi... Et Nous qui, par Notre charge élevée de Pasteur et de Maître suprême, sommes dans l'obligation de garder partout l'intégrité de la foi, de

---

(1) *Loi scolaire promulguée en Belgique le 1er juillet* 1879.

revendiquer les droits sacrés de l'Église, et d'écarter des nations chrétiennes les périls que court le salut, Nous ne pouvions laisser sans condamnation une loi que Nos vénérables Frères avaient, eux, à bon droit, condamnée... C'est pourquoi Nous l'avons désapprouvée et maintes fois condamnée, et en ce moment, en votre présence, pour la même cause, Nous la réprouvons et la condamnons. En agissant ainsi, Nous ne faisons que suivre les usages, les traditions du Siège Apostolique, qui a toujours frappé de condamnation les écoles sans religion, qui se disent mixtes ou neutres et qui par leur institution arrivent à ne pas reconnaître l'existence de Dieu (**Voir leç. IX, 32, 33, 34, 35**).

(*D. au Sacré Collège*, 26 août 1880.)

51. — L'Église cependant n'a-t-elle pas autorisé dans certains pays ce genre d'écoles ?

(*a*). Si l'Église a permis quelque part la fréquentation de ces écoles où sa doctrine est méprisée, et ses principes fondamentaux répudiés, ce n'a été qu'avec peine, à son corps défendant, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes qui, trop souvent, sont reconnues insuffisantes pour parer au danger.

(*E. Affari vos.*)
F.

(*b*). Le Saint-Siège n'a jamais toléré que la jeunesse catholique fréquentât de semblables écoles, sinon dans des cas exceptionnels, quand les circonstances en imposaient la nécessité, et cela non sans avoir d'abord avisé à diminuer et rendre moins imminent le danger de la perversion.

(*D. au Sacré Collège*, 26 août 1880.)

XII

IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION CHRÉTIENNE.

52. — L'éducation chrétienne de la jeunesse importe-t-elle beaucoup au bien de l'État lui-même ?

(*a*). On ne peut taire que l'éducation chrétienne de la jeunesse importe grandement au bien de la société civile elle-même. Il est assez manifeste que d'innombrables et graves dangers menacent un État où l'enseignement et un système d'études sont constitués en dehors de la religion, et ce qui est pire encore, contre elle. Car dès qu'on met de côté ou qu'on méprise ce souverain et divin magistère, qui apprend à révérer Dieu, et, sur son fondement, à tenir tous les enseignements de l'autorité de Dieu dans une foi absolue, la science humaine s'abîme, par une pente naturelle, dans les plus pernicieuses erreurs, celles du

naturalisme et du rationalisme. Et comme conséquence, le jugement et l'appréciation des idées, et par cela même naturellement des actes, étant remis à chaque homme, l'autorité publique des gouvernants s'en trouve affaiblie et débilitée : car il serait extraordinaire que ceux qui ont été pénétrés de cette opinion, la plus perverse de toutes, qu'ils ne sont assujettis d'aucune manière au gouvernement et à la conduite de Dieu, reconnussent quelque autorité humaine, et qu'ils s'y soumissent. Or les fondements sur lesquels repose toute autorité étant ébranlés, la société civile se dissout et s'évanouit. Il n'y a plus d'États et il ne reste partout que la domination de la force et du crime.

La sagesse politique elle-même conseille donc de laisser aux évêques et au clergé leur part dans l'instruction et l'éducation de la jeunesse, et de veiller soigneusement à ce que la très noble fonction de l'enseignement ne soit pas confiée à des hommes d'une religion molle et vide, ou même ouvertement éloignés de l'Église.

(*E. Officio sanctissimo.*)

F.

(*b*). Obéir à l'Église, dans l'enseignement de la jeunesse, c'est faire œuvre d'intérêt social, et pourvoir excellemment au salut commun. En effet, ceux dont la première éducation n'a pas ressenti l'influence de la religion, grandissent sans avoir aucune notion des plus hautes vérités, de celles qui peuvent seules entretenir dans l'homme l'amour de la vertu, et l'aider à dominer ses passions mauvaises. Telles sont les notions qui affirment un Dieu Créateur, Juge et Vengeur, la récompense et les châtiments de la vie future, les secours célestes que Jésus-Christ nous offre pour l'accomplissement consciencieux et saint de tous nos devoirs. Sans cet enseignement, toute culture des intelligences restera une culture malsaine. Des jeunes gens auxquels on n'aura point inspiré la crainte de Dieu, ne pourront supporter aucune des règles desquelles dépend l'honnêteté de la vie ; ne sachant rien refuser à leurs passions, ils se laisseront facilement entraîner à jeter le trouble dans l'État.

(*E. Nobilissima Gallorum gens.*)

M.

(*c*). Formez la jeunesse, Vénérables Frères, dès la plus tendre enfance aux mœurs et à la sagesse chrétiennes ; c'est une affaire qui, aujourd'hui, plus que toute autre, intéresse non seulement l'Église, mais l'État. C'est ce que comprennent parfaitement tous ceux qui ont de saines idées ; aussi voit-on en beaucoup d'endroits un grand nombre de catholiques se préoccuper vivement de bien élever la jeunesse, et consacrer à cette œuvre la part principale et constante de leur activité, sans se laisser effrayer par la grandeur des sacrifices et le poids du travail (**Voir leç. II, 31, 32**).

(*E. Quod multum*).

F.

(*d*). L'éducation religieuse est la base la plus solide de l'instruction de la jeunesse, de l'intégrité de l'ordre domestique et civil (**Voir leç. III, 52**).

(*L. au Peuple anglais.*)
M.

53. — Pourquoi l'éducation chrétienne de la jeunesse est-elle plus nécessaire que jamais à notre époque?

(*a*). Plus les ennemis de la religion font de grands efforts pour enseigner aux hommes sans instruction, et surtout aux jeunes gens, des principes qui obcurcissent leur esprit et corrompent leur cœur, plus il faut travailler ardemment à faire prospérer, non seulement une habile et solide méthode d'éducation, mais surtout à ne pas s'écarter de la foi catholique dans l'enseignemeut des lettres et des sciences, et en particulier de la philosophie, de laquelle dépend en grande partie la vraie direction des autres sciences, et qui, loin de tendre à renverser la divine révélation, se réjouit au contraire de lui aplanir la voie et de la défendre contre ses assaillants, comme nous l'ont enseigné, par leur exemple et leurs écrits, le grand Augustin et le docteur angélique, et tous les autres Maîtres de la sagesse chrétienne.

(*E. Inscrustabili.*)
F.

(*b*). Ceux qu'on instruit dans les lettres et les arts doivent recevoir également la connaissance et la culture des choses divines; comme la nature elle-même nous en avertit et nous le commande, ils ne doivent pas moins, ils doivent même bien plus à Dieu qu'à l'État : ils sont nés pour qu'en servant l'État, ils dirigent leur course vers l'immortelle patrie du ciel et le recherchent avec ardeur. Il ne faut pas s'arrêter dans cette tâche, alors que l'instruction grandit avec l'âge; au contraire, il faut s'y attacher avec d'autant plus de force que la jeunesse, à notre époque principalement, est chaque jour plus vivement pressée du désir de savoir, et que, d'autre part, elle se voit menacée de plus redoutables dangers au sujet de sa foi, point sur lequel on a eu déjà à déplorer de grandes pertes.

(*L. aux Évêques polonais.*)
M.

(*c*). On peut dire que la guerre livrée aujourd'hui contre l'Église se concentre en très grande partie sur ce point de l'éducation de la jeunesse; les ennemis voient qu'il sera facile de traduire en actes leurs desseins formés au préjudice de la religion et de l'Église de Jésus-Christ, quand ils auront formé à leur guise les générations qui grandissent. Aussi est-il d'importance suprême, dans la condition présente des temps, où tout conspire à la ruine de la jeunesse, de lui fournir une éducation chrétienne qui, sans la priver en rien de la connaissance nécessaire à

la culture de l'intelligence, fait pénétrer dans les âmes le sentiment de la piété, l'amour de la vertu chrétienne et les préserve de la corruption du monde (**Voir leç. II, 36, 37, 38 ; leç. VI, 15, 25, 28**).

(*D. à la Commission des écoles cathol.*, 17 juillet 1883.)

54. — Est-il aussi à désirer que, de nos jours, l'éducation chrétienne s'étende largement aux jeunes filles ?

(*a*). Oui, il est grandement à désirer, de nos jours, que le bienfait de l'éducation chrétienne s'étende largement aux jeunes filles de la plus haute comme de la plus modeste condition sociale. La femme, dans les desseins de la Providence, est destinée à être pour la famille humaine l'aide la plus puissante du bien ; mais pour s'élever à cette mission, il faut qu'une éducation saine et sage forme à propos son esprit et son cœur. Élevée dans les principes de la religion catholique qui seule lui a restitué ses droits véritables et l'a rétablie en son poste d'honneur, la femme sera dans la famille la mère sagace, soutien et garantie de la maison ; elle sera dans la société par son exemple, par sa parole, par sa charité bienfaisante et patiente l'inspiratrice féconde des œuvres vertueuses et saintes.

Lorsque son éducation est contraire aux préceptes de l'Évangile, la femme devient une occasion funeste de corruption et de ruine dans la famille, et, par la famille, dans la société. Voilà pourquoi les fils de ténèbres veulent à tout prix que l'éducation des jeunes filles ne s'inspire plus et ne se conforme plus aux maximes et aux enseignements de la religion catholique, qu'elle ne soit plus soumise à la maternelle vigilance de l'Église. Voilà pourquoi, par de larges et fallacieuses promesses, on s'étudie à fomenter dans leurs âmes la vanité, et à leur inspirer un sentiment d'indifférence pour la foi de Jésus-Christ, d'aversion pour les saintes et sévères lois de la morale.

(*Disc. aux Élèves du Sacré-Cœur, de la Trinité des Monts*, 10 juin 1883.)

(*b*). En vous adressant la parole, très chères Filles, Nous vous dirons que Nous avons confiance de vous voir donner tout votre soin à la grande œuvre de votre éducation. Éloignées pour un temps des périls de corruption, abritées à l'ombre d'un asile sûr et sacré, ayez confiance aux soins si sages, si intelligents, si affectueux de vos excellentes institutrices. Plus que d'autres, vous avez le devoir d'apprécier, comme il convient, le bienfait signalé que vous recevez avec une fidèle reconnaissance. Prêtez votre attention et votre assiduité à l'étude, enrichissez vos esprits de solides et utiles connaissances qui, en ennoblissant l'âme et en faisant honneur à qui les possède, rendent une jeune fille bien plus capable de remplir ses devoirs au milieu de la société. Mais surtout soyez attentives à l'instruction religieuse. Cette instruction, autant qu'elle peut convenir à une femme, vous devez l'acquérir solide

et profonde, comme l'exigent la tristesse et la perversité de notre époque.

Que la base et le fondement de cette instruction soient la crainte sacrée de Dieu, qui est le principe de tout savoir. Dès vos tendres années, appliquez-vous à arrêter les tristes germes des passions naissantes, pour acquérir sur elles un plein empire ; en même temps, étudiez-vous à planter et à semer dans vos cœurs les germes bénis de la mansuétude, de la docilité, de la charité et des autres vertus, qui, par la bienfaisante influence des grâces divines, par les soins habiles de vos institutrices, et par votre incessante étude, devront un jour produire en vous les fruits les plus doux et les plus précieux..... Ayez une connaissance pratique de notre auguste religion à opposer aux erreurs qui partout se répandent. Donnez à cela tous vos soins. Ne soyez rebutées ni par les sacrifices, ni par les peines que vous avez à soutenir : ces peines et ces sacrifices vous profiteront immensément pour l'éternité, et même en cette vie, ce sera pour vous une source d'abondants avantages et de douces consolations.

(*Disc. aux Élèves du Sacré-Cœur, de la Trinité des Monts*, 12 septembre 1878.)

XIII

LES ÉCOLES D'AUJOURD'HUI.

55. — Quelle est la formation donnée aujourd'hui à la jeunesse dans les écoles publiques ?

Ce n'est pas sans frayeur que Nous portons Nos regards vers l'avenir, en pensant à ces futures moissons de maux dont on ne cesse de jeter les germes dans le cœur de l'enfance. Vous savez ce que sont devenues les écoles publiques : aucune place n'y est plus laissée à l'autorité de l'Église, et à ce moment où il serait si nécessaire de travailler avec amour à façonner ces âmes encore tendres aux devoirs de la vie chrétienne, c'est alors qu'on impose le silence à la voix de la religion. Ceux qui sont plus avancés en âge courent un péril encore plus grand : celui du vice même de l'enseignement qui, au lieu d'initier la jeunesse à la connaissance du vrai, ne produit en elle que l'infatuation des doctrines les plus fallacieuses (**Voir leç. VI, 28**).

(*E. Exeunte jam anno.*)
C.

56. — Montrez que c'est une mesure funeste de soustraire l'éducation de la jeunesse à la maternelle influence de l'Église.

Oui, car l'Église n'a jamais cessé de montrer une grande sollicitude pour que l'éducation de la jeunesse donne de bons et de complets

résultats, soit pour la culture de l'esprit, soit pour la formation du cœur. Elle a toujours eu des embrassements maternels pour le jeune âge : elle n'a cessé de travailler amoureusement à sa protection, et elle l'a entouré de nombreux secours ; de là, toutes ces Congrégations religieuses établies pour élever l'adolescence dans les arts et la science, surtout pour la former à la sagesse et à la vertu chrétiennes. Et ainsi, grâce à cela, la piété envers Dieu pénétrait facilement ces tendres cœurs ; les devoirs de l'homme envers soi, envers les autres et envers la patrie qui, de bonne heure en étaient déduits, s'exerçaient aussi de bonne heure avec les meilleures espérances. L'Église a donc juste sujet de gémir en voyant que ses enfants lui sont arrachés dès le premier âge, et poussés dans les écoles où, lorsque toute connaissance de Dieu n'est pas supprimée, elle n'est que superficielle et mêlée de faux, où il n'y a aucune digue contre le déluge des erreurs, aucune foi pour les témoignages divers, aucune place pour la vérité qui lui permette de se défendre elle-même.

(*E. Officio sanctissimo.*)
M.

57. — Cette exclusion de l'autorité de l'Église dans l'éducation de la jeunesse n'est-elle pas injuste ?

Oui, il est souverainement injuste d'exclure du domicile des lettres et des sciences l'autorité de l'Église catholique, car c'est à l'Église que Dieu a donné la mission d'enseigner la religion, c'est-à-dire la chose dont tout homme a besoin pour acquérir le salut éternel ; et cette mission n'a été donnée à aucune autre société humaine, et il n'y en a aucune qui puisse la revendiquer ; c'est pourquoi elle proclame avec raison un droit qui lui appartient en propre et se plaint de le voir détruire (**Voir leç. IX, 41**).

(*Ibid.*)

58. — Les parents chrétiens ne doivent-ils pas, dans les circonstances actuelles, s'imposer tous les sacrifices, dans la mesure de leurs ressources, pour créer et développer les écoles catholiques ?

(*a*). Oui, les catholiques de toute nation qui, en dépensant beaucoup d'argent et plus encore de zèle, ont créé des écoles pour l'éducation de leurs enfants sont dignes d'être proposés à l'admiration de tous.

Il convient que ce bel exemple soit imité partout où les circonstances l'exigent. Quand il s'agit de la bonne éducation de la jeunesse, on n'a jamais le droit de fixer de limites à la peine et au labeur qui en résultent, si grands qu'ils puissent être.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
F.

(*b*). Il n'est pas rare, ce magnifique exemple de piété et de munificence donné (dans les endroits où il n'y avait que des écoles publiques dites neutres) par des catholiques qui ont ouvert des écoles à eux, au prix de grands efforts et à grands frais, et qui les entretiennent avec une égale constance. Certes, il est grandement à désirer que ces excellents et sûrs asiles de la jeunesse soient établis en plus grand nombre possible là où il y en a besoin, selon les nécessités et les ressources locales.

(*E. Officio sanctissimo.*)
M.

(*c*). Nous n'ignorons pas qu'il existe parmi vous des établissements d'instruction pourvus de tout ce qui peut orner l'esprit d'une studieuse jeunesse, et où les bonnes méthodes d'étude ne font pas défaut. Mais il faut que tous vos efforts tendent à obtenir que ces écoles ne le cèdent en rien aux autres; et il ne faut pas s'exposer à ce que nos jeunes gens, à l'issue de leur éducation, se montrent inférieurs, en ce qui concerne la culture littéraire et les agréments de l'instruction, choses très hon rables que la foi chrétienne réclame pour compagnes, tant pour se défendre que pour s'orner.

En un mot, l'amour de la religion et de la patrie invite les catholiques à fortifier et à développer, dans la mesure de leurs ressources, tous les établissements de ce genre qu'ils possèdent, soit pour l'instruction élémentaire, soit pour l'enseignement des sciences les plus relevées (**Voir leç. VI, 50, 3**).

(*E. Caritatis studium.*)
F.

XIV

LES MAITRES CHRÉTIENS.

59. — Dans quel esprit les maîtres chrétiens doivent-ils donner leur enseignement pour qu'il soit salutaire aux jeunes gens ?

Il faut non seulement que la religion soit enseignée aux enfants à certaines heures, mais que tout le reste de l'enseignement exhale comme une odeur de piété chrétienne. S'il en est autrement, si cet arome sacré ne pénètre pas à la fois l'esprit des maîtres et celui des élèves, l'instruction, quelle qu'elle soit, ne produira que peu de fruits et aura même de graves inconvénients. Chaque âme, en effet, porte avec elle ses périls, et des jeunes gens ne sauraient y échapper si des freins divins ne retiennent leur intelligence et leur cœur. Il faut donc prendre garde que ce qui est l'essentiel, c'est-à-dire la pratique de la piété chrétienne, ne soit relégué au second rang; que, tandis que les

maîtres épellent laborieusement le mot à mot de quelque science difficile, les jeunes gens n'aient aucun souci de cette véritable sagesse *dont le commencement est la crainte de Dieu*, et aux préceptes de laquelle ils doivent conformer tous les instants de leur vie. Que l'étude et la science aillent donc toujours de pair avec la culture de l'âme. Que toutes les branches de l'enseignement soient pénétrées et dominées par la religion, et que celle-ci, par sa majesté et sa douceur, l'emporte tellement, qu'elle laisse pour ainsi dire dans l'âme des jeunes gens de bienfaisants aiguillons.

(*E. Militantis Ecclesiæ.*)
F.

60. — Que produisent dans l'âme des jeunes gens les belles-lettres ainsi enseignées par des maîtres chrétiens?

C'est le propre des belles-lettres, quand elles sont enseignées par des maîtres chrétiens et habiles, de développer rapidement dans l'âme des jeunes gens tous les germes de vie intellectuelle et morale, en même temps qu'elles contribuent à donner au jugement de la rectitude et de l'ampleur, et au langage de l'élégance et de la distinction.

(*L. au Clergé de France*, 8 septembre 1899.)

61. — Quels fruits consolants peuvent attendre de leurs labeurs et de leurs efforts les maîtres chrétiens qui ont reçu la noble mission d'enseigner la jeunesse?

Si ceux à qui la Providence a dévolu la belle mission d'enseigner la jeunesse se rappellent que la science, au dire des anciens, mérite plutôt le nom d'habileté que celui de sagesse, quand elle est séparée de la justice; ou mieux, s'ils méditent la parole de l'Écriture : « *Ils sont vains les hommes en qui n'est pas la science de Dieu* » (1), ils apprendront à se servir des armes de la science, moins pour leur utilité personnelle que dans l'intérêt général.

Ils pourront attendre de leur travail et de leurs efforts les mêmes fruits qu'obtint jadis Pierre Canisius dans ses collèges et ses maisons d'éducation; c'est-à-dire des jeunes gens dociles, de bonnes mœurs, vertueux, désertant les exemples des impies et trouvant un égal attrait à la science et à la vertu. Quand la piété aura jeté en eux de profondes racines, il n'y aura presque plus lieu de craindre que leurs âmes soient envahies par l'erreur ou détournées de la vertu. C'est en eux que l'Église, c'est en eux que la société fonderont leurs meilleures espérances; on verra en eux les citoyens honnêtes de l'avenir, dont la

---

(1) *Vani sunt omnes homines, in quibus non subest scientia Dei* (*Sap.*, XIII, 1).

sagesse la prudence et la science contribueront au salut de l'ordre social et à la tranquillité de la vie domestique.

(*E. Militantis Ecclesiæ.*)
F.

62. — Quel est le modèle qui doit être proposé par les maîtres chrétiens à l'imitation de la jeunesse studieuse?

Ceux qui dirigent l'éducation et l'instruction de la jeunesse chrétienne agissent très sagement en lui proposant saint Louis de Gonzague comme modèle à imiter, se conformant aux intentions de Notre Prédécesseur Benoit XIII, qui a désigné saint Louis comme principal patron de la jeunesse adonnée aux études.

Il serait certainement impossible de proposer à l'imitation de la jeunesse chrétienne un modèle plus parfait, possédant à un plus haut degré les vertus qui constituent l'ornement que l'on souhaite le plus trouver dans les jeunes gens.

La vie et les mœurs de saint Louis de Gonzague peuvent, en effet, fournir aux jeunes gens de nombreux enseignements, leur apprenant avec quelle sollicitude ils devront veiller à conserver l'innocence et l'intégrité de leur vie, avec quelle persévérance ils devront châtier leur corps pour apaiser l'ardeur des passions, combien ils devront dédaigner les richesses et les honneurs, dans quel esprit et avec quelle énergie ils devront se livrer aux études et à l'accomplissement de tous les autres devoirs et obligations de leur âge; enfin, ce qui est de nos jours surtout de la plus haute importance, avec qu'elle fidélité et avec quelle affection filiale ils devront rester attachés à l'Église et au Siège Apostolique.

L'angélique jeune homme, en effet, aussi bien quand il habitait encore la maison paternelle que quand il se trouvait comme page à la cour royale de Madrid, ou quand il se consacrait aux études et aux exercices de piété, alors que, après avoir renoncé aux avantages de son rang princier, il était entré dans la Compagnie de Jésus, où il se réjouissait de ce que l'accès des honneurs lui étant interdit, comme il l'avait tant désiré, il pouvait consacrer sa vie entière au salut des âmes, s'est montré, dans toutes les circonstances de sa vie, digne de tout éloge plus que nul autre, et a laissé des exemples illustres.

(*L. sur le centenaire de saint Louis de Gonzague,*
1er janvier 1891.)

CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LÉON XIII

HUITIÈME LEÇON

LA QUESTION SOCIALE

TABLE DE LA HUITIÈME LEÇON

I. — Gravité et difficultés de la question sociale.

II. — Solution proposée par les socialistes.

III. — Le droit de propriété, droit naturel de l'individu et de la famille.

IV. — L'État et l'autorité paternelle.

V. — La théorie socialiste sur la propriété est inadmissible.

VI. — Nécessité des souffrances et de l'inégalité des conditions.

VII. — Le conflit entre riches et pauvres, patrons et ouvriers.

VIII. — Rôle de l'État dans la question sociale.

IX. — Le repos et le travail de l'ouvrier.

X. — La question du salaire.

XI. — Les associations privées. — Corporations.

XII. — Il faut revenir aux institutions chrétiennes.

XIII. — L'Église et les classes indigentes.

Documents à consulter.

1.	Encyclique : *Jampridem*...............	6 janvier 1886,	II, 66 (1).
2.	— *Permoti Nos*.............	10 juillet 1895,	IV, 226.
3.	— *Rerum novarum*.........	16 mai 1891,	III, 18.
4.	— *In plurimis*...............	5 mai 1888,	II, 144.
5.	Lettre à l'Archevêque de Cologne......	20 avril 1890.	
6.	Discours au Sacré Collège.............	23 décembre 1891.	
7.	— aux Ouvriers français........	26 octobre 1889.	
8.	— aux Membres de l'Association contre la profanation du dimanche...................	20 mars 1881.	
9.	Lettre aux Évêques polonais..........	19 mars 1894,	IV, 60.
10.	Discours au Président du Comité promoteur des sociétés catholiques du Piémont.........	21 janvier 1891.	
11.	Lettre à l'empereur d'Allemagne.......	14 mars 1890.	
12.	— aux Italiens....................	15 octobre 1870.	
13.	Encyclique : *Arcanum divinæ sapientiæ*.	10 janvier 1890,	I, 76.
14.	Discours au Sacré Collège.............	24 décembre 1878.	
15.	Encyclique : *Exeunte jam anno*.......	25 décembre 1878,	II, 226.
16.	— *Præclara gratulationis*...	20 juin 1894,	IV, 82.
17.	— *Sapientiæ christianæ*.....	18 janvier 1890,	II, 262.
18.	Lettre à M. Decurtins.................	6 août 1893,	III, 214.
19.	Discours au Sacré Collège............	30 décembre 1889.	
20.	— aux Conférences de Saint-Vincent de Paul..............	3 juin 1883.	
21.	— aux Unions catholiques liguriennes et piémontaises....	21 mai 1882.	
22.	Lettre à M. de Mun.................	7 janvier 1893.	

(1) Consulter l'édition de la *Bonne presse*, t. II, p. 66.

23. Discours aux Pèlerins français........	8 octobre 1898,	III, 280.
24. — aux Pèlerins espagnols.......	18 avril 1894,	IV, 71.
25. — au Sacré Collège............	23 décembre 1892.	
26. — au Sacré Collège............	23 décembre 1893.	
27. Encyclique : *Auspicato concessum*.....	17 septembre 1882,	I, 162.
28. — *Quod Apostolici*..........	28 décembre 1878,	I, 26.
29. Lettre au Ministre général des Frères Mineurs......................	25 novembre 1898,	V, 284.

HUITIÈME LEÇON

LA QUESTION SOCIALE

Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et Ego reficiam vos.
(*Matth.*, XI, 28).

I

GRAVITÉ ET DIFFICULTÉS DE LA QUESTION SOCIALE.

1. — La société civile est-elle réellement menacée des plus redoutables dangers?

(*a*). Oui, il existe au sein de la société humaine plusieurs semences de désordres publics; ce sont comme ces feux disposés çà et là, et qui font redouter un terrible incendie; au premier rang se présente la question ouvrière, qui préoccupe les gouvernants, lesquels cherchent le moyen de faire face aux dangers imminents, de barrer la route aux membres de sectes qui épient l'occasion de s'accroître à la faveur des malheurs publics, et de machiner des révolutions, au grand détriment des États.

(*E. Jampridem.*)
F.

(*b*). Chaque jour la tempête grossit. Pour peu que l'on observe le côté moral et religieux de l'Europe contemporaine, il est trop visible qu'une tempête souffle furieuse et grosse de désastres et de ruines, ruines et désordres qui n'auront de terme et ne feront place à une rénovation efficace, que si l'on recourt à la vertu réparatrice de cette instruction divine qui, contrairement à toute raison, se trouve en butte aux offenses les plus graves.

(*Disc. au Sacré collège*, 28 décembre 1892.)

2. — A quelles causes faut-il attribuer cette situation menaçante qui préoccupe tous les esprits?

(*a*). La soif d'innovations qui, depuis longtemps, s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse, devait tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie

sociale. Et, en effet, ces progrès incessants de l'industrie, ces routes nouvelles que les arts se sont ouvertes, l'altération des rapports entre patrons et ouvriers, l'affluence de la richesse dans les mains d'un petit nombre, à côté de l'indigence de la multitude, l'opinion enfin plus grande que les ouvriers ont conçue d'eux-mêmes, et leur union plus compacte ; tout cela, sans parler de la corruption des mœurs, a eu pour résultat final un redoutable conflit. Partout les esprits sont en suspens et dans une anxieuse attente, ce qui suffit à lui seul pour prouver combien de graves intérêts sont ici engagés. Cette situation préoccupe et exerce à la fois le génie des doctes, la prudence des sages, les délibérations des réunions populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernants, et il n'est pas de cause qui saisisse en ce moment l'esprit humain avec autant de véhémence. **(Voir leç. III, 45.)**

(*E. Rerum novarum.*)

C.

(*b*). La cause morale des temps troublés qui nous pressent se trouve surtout dans l'affaiblissement des croyances religieuses. Quand l'œil de l'esprit a perdu de vue le ciel et se tourne exclusivement vers la terre, alors vient à manquer la charité qui unit, tandis que prévaut l'égoïsme qui divise. De là, les âpres discordes cachées sous des apparences mensongères, les rivalités et les ambitions effrénées, les inquiétudes croissantes à tous les degrés du corps social, les passions novatrices qui, de toutes parts, se répandent, grosses de ruines et de luttes. En de telles conditions, les peuples et les nations éprouvent instinctivement le besoin de la paix : ils la cherchent fiévreusement; mais la paix véritable ne vient pas, parce qu'on a oublié Celui qui seul peut la donner.

(*Disc. au Sacré Collège*, 23 décembre 1893.)

(*c*). Dès le commencement de Notre Pontificat, Nous n'avons pas négligé, ainsi que l'exigeait la charge de Notre ministère apostolique, de signaler cette peste mortelle qui se glisse à travers les membres les plus intimes de la société humaine et qui la conduit à sa perte..... Mais les maux que Nous déplorions alors se sont si promptement accrus que, de nouveau, Nous sommes forcé de vous adresser la parole, car il semble que Nous entendions retentir à notre oreille ces mots du Prophète : *Crie, ne cesse de crier, élève la voix, et qu'elle soit pareille à la trompette* (1).

Vous comprenez sans peine, Vénérables Frères, que Nous parlons de la secte de ces hommes qui s'appellent diversement et de noms presque barbares, *Socialistes*, *Communistes* et *Nihilistes*, et qui répandus par toute la terre, et liés étroitement entre eux par un pacte inique, ne

---

(1) *Clama, ne cesses, exalta quasi tuba vocem tuam* (*Is.*, LVIII, 1).

demandent plus désormais leur force aux ténèbres de réunions occultes, mais se produisent au jour publiquement et en toute confiance, s'efforcent de mener à bout le dessein qu'ils ont formé depuis longtemps, de bouleverser les fondements de la société civile. Ce sont eux assurément qui, selon que l'atteste la parole divine, *souillent toute chair*, *méprisent toute domination et blasphèment toute majesté* (1).

En effet, ils ne laissent entier ou intact rien de ce qui a été sagement décrété par les lois divines et humaines pour la sécurité et l'honneur de la vie. Pendant qu'ils blâment l'obéissance rendue aux puissances supérieures, qui tiennent de Dieu le droit de commander, et auxquelles, selon l'enseignement de l'Apôtre, toute âme doit être soumise, ils prêchent la parfaite égalité de tous les hommes pour ce qui regarde leurs droits et leurs devoirs. Ils déshonorent l'union naturelle de l'homme et de la femme, qui était sacrée aux yeux mêmes des nations barbares; et le lien de cette union, qui resserre principalement la société domestique, ils l'affaiblissent ou bien l'exposent aux caprices de la débauche.

Enfin, séduits par la cupidité des biens présents, *qui est la source de tous les maux, et dont le désir a fait errer plusieurs dans la foi* (2), ils attaquent le droit de propriété, sanctionné par le droit naturel, et, par un attentat monstrueux, pendant qu'ils affectent de prendre souci des besoins de tous les hommes, et prétendent satisfaire tous leurs désirs, ils s'efforcent de ravir, pour en faire la propriété commune, tout ce qui a été acquis à chacun, ou bien par le titre d'un légitime héritage, ou bien par le travail intellectuel ou manuel, ou bien par l'économie. De plus, ces opinions monstrueuses, ils les publient dans leurs réunions, ils les développent dans des brochures, et, par de nombreux journaux, ils les répandent dans la foule. Aussi, la majesté respectable et le pouvoir des rois sont devenus, chez le peuple révolté, l'objet d'une si grande hostilité que d'abominables traîtres, impatients de tout frein et animés d'une audace impie, ont tourné plusieurs fois, en peu de temps, leurs armes contre les chefs des gouvernements eux-mêmes.

Or, cette audace d'hommes perfides qui menace chaque jour de ruines plus graves la société civile, et qui excite dans tous les esprits l'inquiétude et le trouble, tire sa cause et son origine de ces doctrines empoisonnées qui, répandues en ces derniers temps parmi les peuples, comme des semences de vices, ont donné, en leur temps, des fruits si pernicieux. En effet, vous savez très bien que la guerre civile qui, depuis le XVI[e] siècle, a été déclarée contre la foi catholique par des novateurs, visait à ce but d'écarter toute révélation et de renverser

---

(1) *Carnem quidem maculant, dominationem spernunt, majestatem autem blasphemant* (*Jud.*, I, 8).

(2) *Radix est omnium malorum et quam quidam appetentes erraverunt a fide* (I, *Tim.*, VI, 10).

tout l'ordre surnaturel, afin que l'accès fût ouvert aux inventions ou plutôt aux délires de la seule raison.

Tirant hypocritement son nom de la raison, cette erreur, qui flatte et excite la passion de grandir naturelle au cœur de l'homme, et qui lâche les rênes à tous les genres de passions, a spontanément étendu ses ravages, non pas seulement dans les esprits d'un grand nombre d'hommes, mais dans la société civile elle-même. Alors, par une impiété toute nouvelle et que les païens eux-mêmes n'ont pas connue, on a vu se constituer des gouvernements, sans qu'on tînt nul compte de Dieu et de l'ordre établi par Lui; on a proclamé que l'autorité publique ne prenait pas de Dieu le principe, la majesté, la force de commander, mais de la multitude du peuple, laquelle, se croyant dégagée de toute sanction divine, n'a plus souffert d'être soumise à d'autres lois que celles qu'elle aurait portées elle-même, conformément à son caprice.

Puis, après qu'on eut combattu et rejeté, comme contraires à la raison, les vérités surnaturelles de la foi, l'Auteur même de la Rédemption du genre humain est contraint, par degrés et peu à peu, de s'exiler des études dans les universités, les lycées et les collèges, ainsi que de toutes les habitudes publiques de la vie humaine.

Enfin, après avoir livré à l'oubli les récompenses et les peines éternelles de la vie future, le désir ardent du bonheur a été renfermé dans l'espace du temps présent. Avec la diffusion au loin et au large de ces doctrines, avec la grande licence de penser et d'agir, qui a été ainsi enfantée de toutes parts, faut-il s'étonner que les hommes de condition inférieure, ceux qui habitent une pauvre demeure ou un pauvre atelier soient envieux de s'élever jusqu'aux palais et à la fortune de ceux qui sont plus riches? Faut-il s'étonner qu'il n'y ait plus nulle tranquillité pour la vie publique ou privée, et que le genre humain soit presque arrivé à sa perte? (**Voir leç. II, 12, 16, 20, 22; leç. VI, 14, 19, 21, 26, 31, 36**).

(*Quod apostolici.*)
C.

3. — Quels sont les différents aspects que présente la question sociale?

La question sociale offre plus d'un aspect à des yeux exercés. Sans doute, elle a rapport aux biens extérieurs, mais elle tient surtout de près à la religion et à la morale ; elle est aussi naturellement unie à l'ordre des lois civiles, si bien qu'elle s'étend largement aux droits et aux devoirs de toutes les classes de la société.

(*Permoti Nos.*)
C.

4. — La question sociale est-elle facile à résoudre ?

(*a*). Non, le problème n'est pas facile à résoudre, ni exempt de péril. Il est difficile, en effet, de préciser avec justesse les droits et les devoirs qui doivent à la fois commander la richesse et le prolétariat, le capital et le travail. D'autre part, le problème n'est pas sans danger, parce que trop souvent, des hommes turbulents et astucieux cherchent à en dénaturer le sens, et en profitent pour exciter les multitudes et fomenter des troubles.

(*E. Rerum novarum.*)
C.

(*b*). Vous n'ignorez pas les grands périls et les grandes difficultés de la question dite sociale, dont la gravité est telle qu'elle rend soucieux jusqu'aux chefs des plus puissants États de l'Europe.

(*L. à l'Archevêque de Cologne.*)

5. — Le Pape a-t-il le droit de traiter la question sociale?

(*a*). C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans la plénitude de Notre droit ; car la question qui s'agite est d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Église, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace.

(*E. Rerum novarum.*)
C.

(*b*). C'est le propre de Notre ministère apostolique de seconder et de favoriser puissamment tout ce qui peut assurer aux hommes, soit pris séparément, soit en société, des secours aptes à soulager leurs nombreuses misères, dérivées, comme le fruit d'un arbre gâté, de la faute des premiers parents, et ces secours, de quelque genre qu'ils soient, sont non seulement très efficaces pour la civilisation, mais ils conduisent aussi convenablement à cette rénovation intégrale de toutes choses, que Jésus-Christ, Rédempteur des hommes, s'est proposée et a voulue.

(*E. In plurimis.*)
C.

(*c*). Nous avons exprimé clairement (dans une lettre à l'empereur d'Allemagne) l'obligation qui Nous incombe de venir en aide à ceux qui travaillent pour vivre, et de leur rendre, dans la mesure de Nos forces, tous Nos dévoués services.

(*L. à l'Archevêque de Cologne.*)

(*d*). Ce fut pour obéir à un devoir sacré du ministère apostolique, et à un vif désir de venir en aide à une si grande partie de l'humanité souffrante que Nous Nous décidâmes à traiter la question ouvrière,

cette question ardue, sur laquelle sont tellement divisés les avis des sociologues et des savants, et autour de laquelle s'accumulent tant de difficultés, par la nature même du sujet, par la concurrence multiple et la collision des intérêts, et par la méchanceté des passions humaines.

La parole du Pape est toujours une parole de paix, de justice et de charité; une parole qui rappelle indistinctement aux patrons et aux ouvriers les devoirs auxquels ils sont astreints entre eux-mêmes et envers la société; une parole qui leur inculque de ne pas se combattre les uns les autres, mais de vivre en bonne harmonie, de s'entr'aider, de s'aimer comme des frères, et qui leur en indique le moyen; que si alors même cette parole n'omet pas de revendiquer ses propres droits, et de réclamer pour elle une vraie indépendance, elle rend par cela même un signalé service à la cause de l'ordre et de la paix (**Voir q., 95**).

(*D. au Sacré Collège*, 23 décembre 1891.)

6. — L'intervention de l'Église est-elle donc nécessaire pour donner à la question sociale la solution désirable?

Assurément, une cause de cette gravité demande aussi à d'autres agents leur part d'activité et d'efforts. Nous voulons parler des gouvernants, des maîtres et des riches. Mais ce que Nous affirmons sans hésitation, c'est l'inanité de leur action, en dehors de celle de l'Église. C'est l'Église, en effet, qui puise dans l'Évangile les doctrines capables, soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur; l'Église, qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de régler en conséquence la vie et les mœurs de chacun; l'Église qui, par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres; l'Église qui veut et désire ardemment que toutes les classes mettent en commun leurs lumières et leurs forces, pour donner à la question ouvrière la meilleure solution possible; l'Église enfin qui estime que les lois et l'autorité publique doivent, avec mesure sans doute et avec sagesse, apporter à cette solution leur part de concours (**Voir q., 85, 92, 94**).

(*E. Rerum novarum.*)
C.

II

SOLUTION PROPOSÉE PAR LES SOCIALISTES.

7. — Est-il nécessaire de venir en aide aux classes inférieures?

a). Oui, Nous sommes persuadé, et tout le monde en convient, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux

hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont, pour la plupart, dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

(*E. Rerum novarum.*)
C.

(*b*). Il est rapporté que le bienheureux François et ses disciples les plus éminents se sont consacrés tout entiers au peuple, et qu'ils avaient coutume de travailler avec une grande ardeur au salut des foules. Et maintenant, considérez les événements et les hommes, et vous verrez aisément que le temps est venu de recourir à cette règle de conduite, et qu'il vous faut suivre avec courage l'exemple de vos ancêtres. En ce temps, plus que jamais, le salut des États repose sur le peuple. Il faut donc étudier de près les multitudes, qui sont si souvent en proie non seulement à la pauvreté et au travail, mais encore environnées de toutes sortes de pièges et de dangers; il faut avec amour les aider, les instruire, les avertir, les consoler : voilà les devoirs des clercs de tout ordre.

(*L. au Ministre général des Frères Mineurs*, 25 novembre 1898.)

8. — Quelles sont les causes de la situation malheureuse des travailleurs?

Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes, qui étaient pour les ouvriers une protection ; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains, et à la cupidité d'une concurrence effrénée. Une usure dévorante est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Église, elle n'a cessé d'être pratiquée, sous une autre forme, par des hommes avides de gain, d'une insatiable cupidité. A tout cela il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce, devenus le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires.

(*E. Rerum novarum.*)
C.

9. — Quel est le remède proposé par les socialistes à cette situation?

Les socialistes, pour guérir ce mal, poussent à la haine jalouse les pauvres contre ceux qui possèdent, et prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous, et que leur administration doit revenir aux municipalités ou à l'État. Moyennant cette translation des propriétés et

cette égale répartition entre les citoyens des richesses et de leurs commodités, ils se flattent de porter un remède efficace aux maux présents.

(*Ibid.*)

10. — Quelle est la valeur d'une pareille théorie?

Une pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tort à l'ouvrier, si elle était mise en pratique. D'ailleurs, elle est souverainement injuste en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de l'État, et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social (**Voir q., 24, 25**).

(*Ibid.*)

11. — Exposez comment cette théorie mise en pratique rendrait la situation des ouvriers encore plus précaire?

Comme il est facile de le comprendre, la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possédera en propre et comme lui appartenant; car, s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce n'est pas évidemment pour un motif autre, sinon pour obtenir de quoi pourvoir à son entretien et aux besoins de la vie, et, il attend de son travail, non seulement le droit au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semblera. Si donc, en réduisant ses dépenses, il est arrivé à faire quelques épargnes, et si, pour s'en assurer la conservation, il les a, par exemple, réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que le salaire transformé : le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan, au même titre que la rémunération de son travail. Mais qui ne voit que c'est précisément en cela que consiste le droit de propriété mobilière et immobilière? Aussi cette conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire, et en leur enlevant, par le fait même, tout espoir et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

(*Ibid.*)

III

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ, DROIT NATUREL DE L'INDIVIDU ET DE LA FAMILLE.

12. — Sur quel fondement doivent tout d'abord s'appuyer ceux qui veulent travailler au bien des peuples ?

Qu'il soit bien établi que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée.

(*Ibid.*)

13. — Le droit de propriété privée n'est-il pas pour l'homme un droit naturel ?

Le remède proposé par les socialistes est en opposition flagrante avec la justice, car la propriété privée et personnelle est pour l'homme de droit naturel. Il y a, en effet, sous ce rapport, une très grande différence entre l'homme et les animaux privés de raison. Ceux-ci ne se gouvernent pas eux-mêmes; ils sont dirigés et gouvernés par la nature, moyennant un double instinct qui, d'une part, tient leur activité constamment en éveil et en développe les forces; de l'autre, provoque tout à la fois et circonscrit chacun de leurs mouvements. Un premier instinct les porte à la conservation et à la défense de leur vie propre, un second à la propagation de l'espèce; et ce double résultat, ils l'obtiennent aisément par l'usage des choses présentes et mises à leur portée. Ils seraient d'ailleurs incapables de tendre au delà, puisqu'ils ne sont mus que par les sens et par chaque objet particulier que les sens perçoivent.

Bien autre est la nature humaine. En l'homme d'abord, réside dans la perfection toute la vertu de la nature sensible, et dès lors, il lui revient, non moins qu'à celle-ci, de jouir des objets physiques et corporels. Mais la vie sensitive, même possédée dans toute sa plénitude, non seulement n'embrasse pas toute la nature humaine, mais lui est bien inférieure, et faite pour lui obéir et lui être assujettie. Ce qui excelle en nous, qui nous fait hommes et nous distingue essentiellement de la bête, c'est la raison ou l'intelligence et, en vertu de cette prérogative, il faut reconnaître à l'homme, non seulement la faculté générale d'user des choses extérieures, mais de plus, le droit stable et perpétuel de les posséder, tant celles qui se consument par l'usage que celles qui demeurent après nous avoir servi.

(*Ibid.*)

14. — Faites ressortir cette même vérité par une considération plus profonde de la nature humaine.

Une considération plus profonde de la nature humaine va faire ressortir mieux encore cette vérité. L'homme embrasse, par son intelligence, une infinité d'objets, et aux choses présentes il ajoute et rattache les choses futures ; il est d'ailleurs le maître de ses actions ; aussi, sous la direction de la loi éternelle, et sous le gouvernement universel de la Providence divine, est-il en quelque sorte à lui-même et sa loi et sa providence. C'est pourquoi il a le droit de choisir les choses qu'il estime les plus aptes, non seulement à pourvoir au présent, mais encore au futur, d'où il suit qu'il doit avoir sous sa domination non seulement les produits de la terre, mais encore la terre elle-même, qu'il voit appelée à être, par sa fécondité, sa pourvoyeuse de l'avenir. Les nécessités de l'homme ont de perpétuels retours ; satisfaites aujourd'hui, elles renaissent demain avec de nouvelles exigences.

Il a donc fallu, pour qu'il pût y faire droit en tout temps, que la nature mît à sa disposition un élément stable et permanent, capable de lui en fournir perpétuellement les moyens. Or, cet élément ne pouvait être que la terre avec ses ressources toujours fécondes.

Et qu'on n'en appelle pas à la providence de l'État, car l'État est postérieur à l'homme, et avant qu'il pût se former, l'homme déjà avait reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence.

(*Ibid.*)

15. — Dans quel sens peut-on dire que Dieu a donné la terre en jouissance à tous les hommes?

Qu'on n'oppose pas à la légitimité de la propriété le fait que Dieu a donné la terre en jouissance au genre humain tout entier, car Dieu ne l'a pas livrée aux hommes, pour qu'ils la dominassent confusément tous ensemble. Tel n'est pas le sens de cette vérité. Elle signifie uniquement que Dieu n'a assigné de part à aucun homme en particulier, mais a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples.

(*Ibid.*)

16. — Par quel moyen l'homme peut-il pourvoir aux besoins de la vie, si la terre est divisée en propriétés privées?

Quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous, attendu qu'il n'est personne, parmi les mortels, qui ne se nourrisse du produit des champs. Qui en manque

y supplée par le travail, de telle sorte que l'on peut affirmer, en toute vérité, que le travail est le moyen universel de pourvoir aux besoins de la vie, soit qu'on l'exerce dans un fonds propre, ou dans quelque art lucratif, dont la rémunération ne se tire que des produits multiples de la terre avec lesquels elle est convertissable.

(*Ibid.*)

17. — Comment l'homme, par les soins qu'il donne à la terre, acquiert-il un droit personnel de propriété?

La terre, sans doute, fournit à l'homme avec abondance les choses nécessaires à la conservation de sa vie, et plus encore à son perfectionnement, mais elle ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins de l'homme.

Or, que fait l'homme en consumant les ressources de son esprit et les forces de son corps pour se procurer les biens de la nature? Il s'applique pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisse comme une certaine empreinte de sa personne, au point qu'en toute justice, ce bien sera possédé dorénavant comme sien, et qu'il ne sera licite à personne de violer son droit en n'importe quelle manière (**Voir q., 66.**).

(*Ibid.*)

18. — Refuser à l'homme le droit de propriété ne serait-ce pas le dépouiller du fruit de son labeur?

De tout ce qui vient d'être dit, il ressort clairement que la propriété privée est pleinement conforme à la nature... La force de ces raisonnements est d'une évidence telle, qu'il est permis de s'étonner comment certains tenants d'opinions surannées peuvent encore y contredire, en accordant sans doute à l'homme privé l'usage du sol et les fruits des champs, mais en lui refusant le droit de posséder, en qualité de propriétaire, ce sol où il a bâti, cette portion de terre qu'il a cultivée. Ils ne voient donc pas qu'ils dépouillent par là cet homme du fruit de son labeur, car enfin ce champ, remué avec art par la main du cultivateur, a changé complètement de nature : il était sauvage, le voilà défriché, d'infécond, il est devenu fertile, ce qui l'a rendu meilleur est inhérent au sol et se confond tellement avec lui qu'il serait en grande partie impossible de l'en séparer. Or, la justice tolérerait-elle qu'un étranger vînt alors s'attribuer cette terre arrosée des sueurs de celui qui l'a cultivée? De même que l'effet suit la cause, ainsi est-il juste que le fruit du travail soit au laboureur.

(*Ibid.*)

19. — Le droit de propriété n'est-il pas reconnu et confirmé par la coutume et les lois de tous les peuples, et par la loi divine elle-même?

Oui, c'est avec raison que l'universalité du genre humain, sans s'émouvoir des opinions contraires d'un petit groupe, reconnaît, en considérant la nature, que dans ses lois réside le premier fondement de la répartition des biens et des propriétés privées; c'est avec raison que la coutume de tous les siècles a sanctionné une situation si conforme à la nature de l'homme et à la vie calme et paisible des sociétés. De leur côté, les lois civiles, qui tirent leur valeur, quand elles sont justes, de la loi naturelle, confirment ce même droit et le protègent par la force. Enfin l'autorité des lois divines vient y apposer son sceau, en défendant, sous une peine très grave, jusqu'au désir même du bien d'autrui. *Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni sa maison, ni son champ, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui* (1).

(*Ibid.*)

20. — Le droit de propriété appartient-il aussi rigoureusement à la famille, c'est-à-dire, à l'homme devenu le chef de la société domestique?

Oui, car les droits de ce genre, qui sont innés à chaque homme pris isolément, apparaissent plus rigoureux encore quand on les considère dans leurs relations et leur connexité avec les devoirs de la vie domestique. Nul doute que, dans le genre de vie, il ne soit loisible à chacun ou de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité, ou de contracter un lien conjugal. Aucune loi humaine ne saurait enlever d'aucune façon le droit naturel et primordial de tout homme au mariage, ni circonscrire la fin principale pour laquelle il a été établi par Dieu dès l'origine. *Croissez et multipliez* (2). Voilà donc la famille, c'est-à-dire la société domestique, société très petite, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle dès lors, il faudra de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'État.

Ainsi, ce droit de propriété que Nous avons, au nom même de la nature, revendiqué pour l'individu, il le faut maintenant transférer à l'homme, constitué chef de la famille.

(*Ibid.*)

---

(1) *Non concupisces uxorem proximi tui : non domum, non agrum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quæ illius sunt* (*Deut.*, V, 21).

(2) *Crescite et multiplicamini* (*Gen.*, I, 28).

21. — Le droit de propriété n'acquiert-il pas plus de force en passant dans la société domestique?

Oui, en passant dans la société domestique le droit de propriété acquiert d'autant plus de force que la personne humaine y reçoit plus d'extension. La nature impose au père de famille le devoir de nourrir et d'entretenir ses enfants ; elle va plus loin. Comme les enfants reflètent la physionomie de leur père, et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine, qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre toutes les surprises de la mauvaise fortune. Mais ce patrimoine pourra-t-il le leur créer sans l'acquisition et la possession de biens permanents et productifs qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage? — Aussi bien que la société civile, la famille est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propre, l'autorité et le gouvernement paternel. C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit, pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons-Nous, car la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus, si les familles, entrant dans la société, y trouvaient, au lieu d'un soutien, un obstacle, au lieu d'une protection, une diminution de leurs droits, la société serait bien plus à fuir qu'à rechercher.

(*Ibid.*)

IV

L'ÉTAT ET L'AUTORITÉ PATERNELLE.

22. — L'État peut-il, quand il lui plaît, envahir le sanctuaire de la famille, et dans quelles conditions son intervention est-elle légitime?

Vouloir que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste.

Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée, et qui fasse de vains efforts pour en sortir, il est juste que, dans de telles extrémités, le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société ; — de même s'il existe quelque part un foyer domestique, qui soit le théâtre de graves violations de droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à chacun, ce n'est point là usurper sur les attributions des citoyens,

c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il conviendra. Là, toutefois, doit s'arrêter l'action de ceux qui président à la chose publique : la nature leur interdit de dépasser ces limites (**Voir q. 52**).

(*Ibid.*)

23. — Pourquoi l'autorité paternelle ne saurait-elle être abolie ni absorbée par l'État ?

L'autorité paternelle ne saurait être abolie ni absorbée par l'État, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. *Les fils sont quelque chose de leur père* : ils sont en quelque sorte une extension de sa personne; et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés. *De ce que les fils sont naturellement quelque chose de leur père... ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre* (1). Ainsi en substituant à la providence paternelle la providence de l'État, les socialistes vont contre la justice naturelle et brisent les liens de famille (**Voir leç. VII, 44**).

(*Ibid.*)

V

LA THÉORIE SOCIALISTE SUR LA PROPRIÉTÉ EST INADMISSIBLE.

24. — Quelles sont les conséquences du système socialiste sur la propriété collective ?

En dehors de l'injustice de ce système, on n'en voit que trop les funestes conséquences : la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes, le talent et l'habileté privés de leurs stimulants et, comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans leur source enfin à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénuement, dans l'indigence et la misère (**Voir q. 11**).

(*Ibid.*)

25. — Ce système doit-il être absolument rejeté ?

Oui, par ce que Nous venons de dire, on comprend que la théorie socialiste de la propriété collective est absolument à répudier, comme

---

(1) *Filii sunt naturaliter aliquid patris... antequam usum liberii arbitrii habeant continentur sub parentum cura* (S. *Thom.*, 2a-2æ, q. 10 a. 12).

préjudiciable à ceux-là mêmes qu'on veut secourir, contraire aux droits naturels des individus, comme dénaturant les fonctions de l'État et troublant la tranquillité publique (**Voir q. 10**).

(*Ibid.*)

VI

NÉCESSITÉ DES SOUFFRANCES ET DE L'INÉGALITÉ DES CONDITIONS.

26. — Quel principe faut-il tout d'abord rappeler au peuple par rapport à l'inégalité des conditions?

Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit prendre en patience sa condition : il est impossible que dans la société civile tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce que poursuivent les socialistes, mais, contre la nature, tous les efforts sont vains. C'est elle, en effet, qui a disposé parmi les hommes des différences aussi multiples que profondes : différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de force; différences nécessaires, d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société comme des individus : car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses et, ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives (**Voir leç. VI, 34**).

(*Ibid.*)

27. — Comment le travail est-il devenu pour l'homme une peine et une expiation ?

Pour ce qui regarde le travail en particulier, l'homme dans l'état même d'innocence, n'était pas destiné à vivre dans l'oisiveté ; mais ce que la volonté eût embrassé librement, comme un exercice agréable, la nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'a imposé comme une expiation. *La terre sera maudite à cause de toi : c'est par le travail que tu en tireras ta subsistance tous les jours de ta vie* (1).

(*Ibid.*)

28. — L'homme pourra-t-il jamais se soustraire ici-bas à la douleur et à la souffrance ?

Non, toutes les calamités qui ont fondu sur l'homme ici-bas n'auront pas de fin ni de trêve, parce que les funestes fruits du péché sont

(1) *Maledicta terra in opere tuo : in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitæ tuæ* (*Gen.*, III, 17).

amers, âpres, acerbes, et qu'ils accompagnent nécessairement l'homme jusqu'à son dernier soupir. Oui, la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'humanité, et les hommes auront beau tout essayer, tout tenter pour la bannir, ils n'y réussiront jamais, quelques ressources qu'ils déploient et quelques forces qu'ils mettent en jeu (**Voir q. 37**).

(*Ibid.*)

29. — Ils trompent donc le peuple ceux qui lui promettent une vie exempte de peines et toute de jouissances ?

Oui, s'il en est qui s'attribuent le pouvoir de mettre un terme aux misères de la vie, s'il en est qui promettent au pauvre une vie exempte de souffrances et de peines, toute au repos et pleine de jouissances, ceux-là certainement trompent le peuple et lui dressent des embûches où se cachent pour l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent (**Voir leç. VI, 16**).

(*Ibid.*)

VII

LE CONFLIT ENTRE RICHES ET PAUVRES, PATRONS ET OUVRIERS.

30. — Les riches et les pauvres forment-ils deux classes nécessairement ennemies l'une de l'autre ?

C'est une erreur capitale dans la question présente, de croire que ces deux classes sont ennemies nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches et les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une aberration telle, qu'il faut placer la vérité dans une doctrine contrairement opposée; car de même que dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné et qu'on pourrait appeler symétrique, ainsi dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté; au contraire, d'un conflit perpétuel, il ne peut résulter que la confusion de luttes sauvages.

(*Ibid.*)

31. — Comment pourra-t-on dirimer le conflit entre les riches et les pauvres ?

Pour dirimer ce conflit et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes possèdent une vertu admirable et multiple. Et en

effet, toute l'économie des vérités religieuses, dont l'Église est la gardienne et l'interprète, est de nature à rapprocher et à réconcilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels et, avant tous les autres, ceux qui dérivent de la justice (**Voir q. 87**).

(*Ibid.*)

32. — Quels sont les devoirs qu'il faut rappeler aux pauvres et aux ouvriers ?

Voici les devoirs qui regardent le pauvre et l'ouvrier — il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail, auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité — il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens ni dans sa personne — ses revendications mêmes doivent être exemptes de violences, et ne jamais revêtir la forme de séditions — il doit fuir les hommes pervers, qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses, qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets, et à la ruine des fortunes (**Voir q. 90**).

(*Ibid.*)

33. — Quels sont les devoirs des riches et des patrons ?

(*a*). Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras. Le Christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres, il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satisfaction; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille ni les habitudes d'économie. — Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces, ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe. — Enfin les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manœuvre usuraire, qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre, et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré (**Voir q. 90**).

(*Ibid.*)

(*b*). Aux classes dirigeantes, il faut un cœur et des entrailles pour ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur front ; il leur faut mettre

un frein à ce désir insatiable des richesses, du luxe et des plaisirs qui, en bas comme en haut, ne cesse de se propager de plus en plus... Aux patrons, il est prescrit de considérer l'ouvrier comme un frère, d'adoucir son sort dans la limite possible et par des conditions équitables, de veiller sur ses intérêts tant spirituels que corporels, de l'édifier par le bon exemple d'une vie chrétienne, et surtout de ne se départir jamais à son détriment, des règles de l'équité et de la justice, en visant à des gains rapides et disproportionnés.

(*Disc. aux ouvriers franç.*, 20 octobre 1889.)

34. — Que faut-il remarquer sur le devoir qui s'impose au patron par rapport au salaire ?

Parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui lui convient.

Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer; mais, d'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au ciel, serait de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. *Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie contre vous, et que leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées* (1).

(*Rerum novarum.*)
C.

35. — Faire cesser l'antagonisme entre les riches et les pauvres, est-ce le seul but que poursuit l'Église?

Assurément, l'obéissance à ces lois suffirait à elle seule pour faire cesser tout antagonisme entre les riches et les pauvres, et en supprimer les causes. Mais l'Église, instruite et dirigée par Jésus-Christ, porte ses vues encore plus haut, elle propose un corps de préceptes plus complet, parce qu'elle ambitionne de resserrer l'union des deux classes, jusqu'à les unir l'une à l'autre par les liens d'une véritable amitié.

(*Ibid.*)

---

(1) *Ecce merces operariorum... quæ fraudata est a vobis clamat : et clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit* (*Jac.*, V, 4).

36. — A quel point de vue faut-il se placer pour avoir la vraie intelligence de cette vie mortelle, et apprécier, comme il convient, la richesse et la pauvreté?

Nul ne saurait avoir une vraie intelligence de la vie mortelle, ni l'estimer à sa juste valeur, s'il ne s'élève jusqu'à la considération de cette autre vie qui est immortelle. Supprimez celle-ci, et aussitôt toute forme et toute vraie notion de l'honnête disparaît; bien plus, l'univers entier devient un impénétrable mystère.

Quand nous aurons quitté cette vie, alors seulement nous commencerons à vivre ; cette vérité, que la nature elle-même nous enseigne, est un dogme chrétien sur lequel repose, comme sur son premier fondement, toute l'économie de la religion. Non, Dieu ne nous a point faits pour ces choses fragiles et caduques, mais pour les choses célestes et éternelles; ce n'est point comme une demeure fixe qu'il nous a donné cette terre, mais comme un lieu d'exil. Que vous abondiez en richesses et en tout ce qui est réputé biens de la fortune, ou que vous en soyez privé, cela n'importe nullement à l'éternelle béatitude : l'usage que vous en ferez, voilà ce qui intéresse.

(*Ibid.*)

37. — Quels avantages Jésus-Christ a-t-il attachés aux souffrances de cette vie?

Jésus-Christ n'a point voulu supprimer les afflictions, qui forment presque toute la trame de la vie mortelle; il en a fait des stimulants de la vertu et des sources de mérite, en sorte qu'il n'est point d'homme qui puisse prétendre aux récompenses éternelles, s'il ne marche sur les traces sanglantes de Jésus-Christ : *Si nous souffrons avec Lui, nous règnerons avec Lui* (1). D'ailleurs, en choisissant de lui-même la croix et les tourments, il en a singulièrement adouci la force et l'amertume, et, afin de nous rendre encore la souffrance plus supportable, à l'exemple il a ajouté sa grâce et la promesse d'une récompense sans fin. *Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une gloire souveraine et incomparable* (2).

(*Ibid.*)

38. — Quelle est la salutaire leçon qui ressort de cette doctrine pour tous les riches ?

Par là, les fortunés de ce monde sont avertis que les richesses ne les mettent pas à couvert de la douleur, qu'elles ne sont d'aucune

(1) *Si sustinebimus et conregnabimus* (*II. Tim.*, II, 12).

(2) *Id enim quod in præsenti est momentaneum et leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in cœlis* (*II. Cor.* IV, 17).

utilité pour la vie éternelle, mais plutôt un obstacle, qu'ils doivent trembler devant les menaces inusitées que Jésus-Christ profère contre les riches, qu'enfin il viendra un jour, où ils devront rendre à Dieu, leur Juge, un compte très rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune.

(*Ibid.*)

39. — Quel usage les riches doivent-ils faire de leurs richesses?

Sur l'usage des richesses, voici l'enseignement d'une excellence et d'une importance extrême que la philosophie a pu ébaucher, mais qu'il appartenait à l'Église de nous donner dans sa perfection, et de faire descendre de la connaissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée est, pour l'homme, de droit naturel : *l'exercice de ce droit est chose, non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire* (1).

Maintenant, si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Église répond sans hésitation : *Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'Apôtre a dit : Ordonne aux riches de ce siècle... de donner facilement, de communiquer leurs richesses...* (2).

En résumé, quiconque a reçu de la Divine Bonté une grande abondance, soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi *quelqu'un a-t-il le talent de la parole, qu'il prenne garde de se taire ; une surabondance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'engloutir au fond de son cœur; l'art de gouverner, qu'il s'applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits* (3).



(*Ibid.*)

40. — Comment faut-il entendre le devoir de l'aumône imposé au riche?

Nul assurément n'est tenu de soulager le prochain, en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher

(1) *Licitum est quod homo propria possideat. Et est etiam necessarium ad humanam vitam* (S. Th., 2ª 2æ, q. 66, a. 2).

(2) *Quantum ad hoc, non debet homo habere res exteriores ut proprias, sed ut communes, ut sclicet de facili aliquis ea communicet in necessitate aliorum. Unde apostolus dicit : divitibus hujus sæculi præcipe... facile tribuere, communicare* (S. Th., 2ª 2æ, q. 65, a. 2).

(3) *Habens ergo talentum, curet omnino ne taceat : habens rerum affluentiam, vigilet ne a misericordiæ largitate torpescat : habens artem qua regitur, magnopere studeat ut usum atque utilitatem illius cum proximo partiatur* (S. Greg. Magn. in Evang. Hom., 9. n. 7).

de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne : *Nul en effet ne doit vivre contrairement aux convenances* (1). Mais dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, *c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres* (2). C'est un devoir, non pas de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne ; un devoir par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. Mais, au dessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ, notre Dieu, qui nous persuade de toutes les manières de faire habituellement l'aumône : *Il est plus heureux*, dit-il, *celui qui donne que celui qui reçoit* (3) et le Seigneur tiendra pour faite ou refusée à lui-même l'aumône qu'on aura faite ou refusée aux pauvres : *Chaque fois que vous avez fait l'aumône à l'un des moindres de mes frères que vous voyez, c'est à moi que vous l'avez faite* (4).

(*Ibid.*)

41. — Comment les déshérités de la fortune doivent-ils considérer la pauvreté ?

Quant aux déshérités de la fortune, ils apprennent de l'Église que, selon le jugement de Dieu lui-même, la pauvreté n'est pas un opprobre, et qu'il ne faut pas rougir de devoir gagner son pain à la sueur de son front.

C'est ce que Jésus-Christ Notre Seigneur a confirmé par son exemple, lui qui, *tout riche qu'il était s'est fait indigent* (5) pour le salut des hommes, qui, Fils de Dieu et Dieu lui-même, a voulu passer aux yeux du monde *pour le fils d'un artisan* (6) qui est allé jusqu'à consommer une grande partie de sa vie dans un travail mercenaire.

(*Rerum novarum.*)
M.

42. — Montrez quelle est l'efficacité des exemples de Jésus-Christ pour rapprocher amicalement les riches et les pauvres.

Quiconque arrêtera ses regards sur Jésus-Christ, le modèle divin, comprendra plus facilement que la vraie dignité de l'homme et son

---

(1) *Nullus enim inconvenienter vivere debet* (*S. Th.*, 2ª 2ª, q. 32, a. 6).
(2) *Quod superest, date eleemosynam* (*Luc.*, XI, 41).
(3) *Beatius est magis dare quam accipere* (*Act.* XX, 35).
(4) *Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis* (*Math.*, XXV, 40).
(5) *Egenus factus est, cum esset dives* (*II. Cor.*, VIII, 9).
(6) *Nonne hic est faber, filius Mariæ* (*Marc.*, VI, 3).

excellence réside dans ses mœurs, c'est-à-dire dans sa vertu ; — que la vertu est le patrimoine commun des mortels, à la portée de tous, des petits et des grands, des pauvres et des riches ; — que seuls la vertu et les mérites, n'importe en quel sujet ils se trouvent, obtiendront la récompense de l'éternelle béatitude. Bien plus, c'est vers les classes infortunées que le cœur de Dieu semble s'incliner davantage. Jésus-Christ appelle *les pauvres des bienheureux* (1) ; il invite avec amour *à venir à Lui, afin qu'il les console, tous ceux qui souffrent et qui pleurent* (2), il embrasse avec une charité plus tendre les petits et les opprimés. Ces doctrines sont bien faites, sans nul doute, pour humilier l'âme hautaine du riche et le rendre condescendant, pour relever le courage de ceux qui souffrent et leur inspirer de la résignation. Avec elles se trouverait diminué un abîme cher à l'orgueil, et l'on obtiendrait sans peine que des deux côtés on se donne la main et que les volontés s'unissent dans une même amitié.

(*Ibid.*)

43. — La soumission aux préceptes du christianisme ne produirait-elle pas entre tous les hommes riches et pauvres, la véritable fraternité ?

Oui, ce sera trop peu de la simple amitié ; si l'on obéit aux préceptes du christianisme, c'est dans l'amour fraternel que s'opère l'union de tous, riches et pauvres.

De part et d'autre on saura et l'on comprendra que les hommes sont tous absolument issus de Dieu, leur Père commun ; que Dieu est leur unique et commune fin, et que lui seul est capable de communiquer aux anges et aux hommes une félicité parfaite et absolue ; que tous, ils ont été également rachetés par Jésus-Christ et rétablis par Lui dans leur dignité d'enfants de Dieu, et qu'ainsi un véritable lien de fraternité les unit, soit entre eux, soit au Christ leur Seigneur, qui est le premier-né de beaucoup de frères *primogenitus in multis fratribus*. Ils sauront enfin que tous les biens de la nature, tous les trésors de la grâce appartiennent en commun et indistinctement à tout le genre humain, et qu'il n'y a que les indignes qui soient déshérités des biens célestes : *Si vous êtes fils, vous êtes aussi héritiers ; héritiers de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ* (3) ».

(*Ibid.*)

---

(1) *Beati pauperes spiritu* (*Math.*, V, 3).

(2) *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos* (*Math.*, XI, 28).

(3) *Si autem filii, et hæredes... hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi* (*Rom.*, VIII, 17).

VIII

ROLE DE L'ÉTAT DANS LA QUESTION SOCIALE.

44. — Faut-il recourir aussi aux moyens humains pour résoudre la question sociale ?

Il n'est pas douteux que, pour obtenir la solution de la question sociale, il ne faille recourir aussi aux moyens humains. C'est pourquoi tous ceux que la cause regarde doivent viser au même but et travailler de concert, chacun dans sa sphère. Il y a là comme une image de la Providence gouvernant le monde : car nous voyons d'ordinaire que les faits et les événements, qui dépendent de causes diverses, sont le résultat de leur action commune.

(*Rerum novarum.*).
M.

45. — Quelle part d'action doit-on d'abord demander aux gouvernants ?

Ce qu'on demande d'abord aux gouvernants, c'est un concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions. Nous voulons dire qu'ils doivent faire en sorte, que de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans efforts la prospérité, tant publique que privée. Tel est en effet l'office de la prudence civile et le devoir propre de ceux qui gouvernent.

(*Ibid.*)

46. — Comment l'État améliore-t-il réellement le sort de la classe ouvrière en procurant la prospérité de la nation ?

Ce qui fait une nation prospère, c'est la probité des mœurs, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une composition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante, et d'autres éléments, s'il en est du même genre, toutes choses que l'on ne peut porter plus haut sans faire monter d'autant la vie et le bonheur des citoyens. De même donc que par tous ces moyens, l'État peut se rendre utile aux autres classes, de même il peut grandement améliorer le sort de la classe ouvrière, et cela dans toute la rigueur de son droit et sans avoir à redouter le reproche d'ingérence ; car en vertu même de son office l'État doit servir l'intérêt commun. Et il est évident que plus se multiplieront les avantages résultant de cette action d'ordre général, et

moins on aura besoin de recourir à d'autres expédients pour remédier à la condition des travailleurs (**Voir q. 50**).

(*Ibid.*)

47. — Est-ce un devoir de stricte justice pour l'autorité publique de sauvegarder les intérêts de la classe ouvrière?

La raison formelle de toute société est une et commune à tous ses membres, grands et petits. Les pauvres, au même titre que les riches, sont, de par le droit naturel, des citoyens, c'est-à-dire du nombre des parties vivantes dont se compose, par l'intermédiaire des familles, le corps entier de la nation, pour ne pas dire qu'en toutes les cités, ils sont le grand nombre. Comme donc, il serait déraisonnable de pourvoir à une classe de citoyens et d'en négliger l'autre, il devient évident que l'autorité publique doit aussi prendre les mesures voulues pour sauvegarder le salut et les intérêts de la classe ouvrière. Si elle y manque, elle viole la tricte justice, qui veut qu'à chacun soit rendu ce qui lui est dû.

A ce sujet, saint Thomas dit fort sagement : *de même que la partie et le tout sont en quelque manière une même chose, ainsi ce qui appartient au tout est en quelque sorte à chaque partie* (1). C'est pourquoi parmi les graves et nombreux devoirs des gouvernements, qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine tous les autres consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens, en observant rigoureusement les lois de la justice dite *distributive.*

(*Ibid.*)

48. — Dans quelle mesure les citoyens peuvent-ils concourir au bien commun de la société ?

Quoique tous les citoyens, sans exception, doivent apporter leur part à la masse des biens communs, lesquels, du reste, par un retour naturel, se répartissent de nouveau entre les individus, néanmoins les apports respectifs ne peuvent être ni les mêmes ni d'égale mesure.

Quelles que soient les vicissitudes par lesquelles les formes du gouvernement sont appelées à passer, il y aura toujours entre les citoyens ces inégalités de conditions, sans lesquelles une société ne peut ni exister, ni être conçue. A tout prix, il faut des hommes qui gouvernent, qui fassent des lois, qui rendent la justice, qui, enfin, de conseil ou d'autorité, administrent les affaires de la paix et les choses de la guerre. Que ces hommes doivent avoir la prééminence dans toute société, et y tenir le premier rang, personne n'en peut douter, puis-

---

(1) *Sicut pars et totum quodammodo sunt idem, ita id, quod est totius, quodammodo est partis* (2ª 2æ, q. 61, a. 1).

qu'ils travaillent directement au bien commun et d'une manière excellente. Les hommes, au contraire, qui s'appliquent aux choses de ndustrie, ne peuvent concourir à ce bien commun ni dans la même mesure ni par les mêmes voies; mais eux aussi, cependant, quoique d'une manière moins directe, il servent grandement les intérêts de la société. Sans nul doute, ce bien commun, dont l'acquisition doit avoir pour effet de perfectionner les hommes, est principalement un bien moral.

(*Ibid.*)

49. — Quelle est dans une société la véritable source de la richesse ?

Dans une société bien constituée il doit se trouver aussi une certaine abondance de bien extérieurs, *dont l'usage est requis à l'exercice de la vertu* (1).

Or, tous ces biens, c'est le travail de l'ouvrier, travail des champs ou de l'usine, qui en est surtout la source féconde et nécessaire. Bien plus, dans cet ordre de choses, le travail a une telle fécondité et une telle efficacité, que l'on peut affirmer sans crainte de se tromper qu'il est la source unique d'où procède la richesse des nations.

(*Ibid.*)

50. — L'État ne doit-il pas, dans l'intérêt de tous, chercher à améliorer le sort des travailleurs ?

Oui, l'équité demande que l'État se préoccupe des travailleurs, et fasse en sorte que tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur en revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'État doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. Cette sollicitude, bien loin de préjudicier à personne, tournera au contraire au profit de tous, car il importe souverainement à la nation que des hommes, qui sont pour elle le principe de biens aussi indispensables, ne se trouvent point continuellement aux prises avec les horreurs de la misère.

(*Ibid.*)

51. — L'État a-t-il le droit et le devoir de protéger par l'autorité des lois les intérêts particuliers comme les intérêts généraux ?

Il est dans l'ordre (comme il a été dit plus haut) que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'État : il est juste que l'un et

(1) *Quorum usus est necessarius ad actum virtutis* (S. *Th. de reg. Princ.*, (1, c. 15).

l'autre aient la faculté d'agir avec liberté, aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait injure à personne.

Cependant aux gouvernants, il appartient de protéger la communauté et ses parties ; la communauté, parce que la nature en a confié la conservation au pouvoir souverain, de telle sorte que le salut public n'est pas seulement ici la loi suprême, mais la cause même et la raison d'être du principat ; les parties, parce que, de droit naturel, le gouvernement ne doit pas viser l'intérêt de ceux qui ont le pouvoir entre les mains, mais le bien de ceux qui leur sont soumis : tel est l'enseignement de la philosophie non moins que de la foi chrétienne.

D'ailleurs, toute autorité vient de Dieu et est une participation de son autorité suprême ; dès lors, ceux qui en sont les dépositaires doivent l'exercer à l'instar de Dieu, dont la paternelle sollicitude ne s'étend pas moins à chacune des créatures en particulier qu'à tout leur ensemble. Si donc, soit les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier, se trouvent ou lésés, ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier, ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique.

(*Ibid.*)

52. — Indiquez les raisons principales qui justifient l'intervention de l'autorité publique.

Il importe au salut public et privé que l'ordre et la paix règnent partout, que toute l'économie de la vie domestique soit réglée d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle — que la religion soit honorée et observée — que l'on voie fleurir les mœurs privées et publiques — que la justice soit religieusement gardée et que jamais une classe ne puisse opprimer l'autre impunément — qu'il croisse de robustes générations, capables d'être le soutien et, s'il le faut, le rempart de la patrie. C'est pourquoi, s'il arrive que les ouvriers abandonnant le travail ou le suspendant par les grèves, menacent la tranquillité publique ; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers, en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu ; que la promiscuité des sexes, ou d'autres excitations au vice constituent dans les usines un péril pour la moralité ; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes ; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer dans de certaines limites la force et l'autorité des lois.

(*Ibid.*)

53. — Comment seront déterminées les limites de cette intervention de l'autorité publique?

Les limites de cette intervention seront déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois, c'est-à-dire que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers (**Voir q. 22**).

(*Ibid.*)

54. — Dans la protection des droits l'État doit-il se préoccuper d'une manière spéciale de la classe indigente?

Les droits, où qu'ils se trouvent, doivent être religieusement respectés, et l'État doit les assurer à tous les citoyens, en prévenant ou en vengeant leur violation.

Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesse pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'État. Que l'État se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs qui appartiennent à la classe pauvre en général.

(*Ibid.*)

55. — Quel est le devoir de l'État par rapport aux propriétés privées?

Il faut que les lois publiques soient, pour les propriétés privées, une protection et une sauvegarde. Et ce qui importe par dessus tout, au milieu de tant de cupidités en effervescence, c'est de contenir les masses dans le devoir; car s'il est permis de tendre vers de meilleures destinées, avec l'aveu de la justice, enlever de force le bien d'autrui, envahir les propriétés étrangères, sous le prétexte d'une absurde égalité, sont choses que la justice condamne et que l'intérêt commun lui-même répudie.

(*Ibid.*)

56. — L'autorité publique doit-elle intervenir pour protéger les ouvriers contre les excitations des meneurs et les artifices de la corruption ?

Assurément, les ouvriers, qui veulent améliorer leur sort par un travail honnête et en dehors de toute injustice, forment la très grande

majorité ; mais combien n'en compte-t-on pas qui, imbus de fausses doctrines et ambitieux de nouveautés, mettent tout en œuvre pour exciter des tumultes et entraîner les autres à la violence ! Que l'autorité publique intervienne alors et que, mettant un frein aux excitations des meneurs, elle protège les mœurs des ouvriers contre les artifices de la corruption, et les légitimes propriétés contre le péril de la rapine (**Voir q. 62**).

(*Ibid.*)

57. — Que doit faire l'État par rapport aux grèves ?

Il n'est pas rare qu'un travail trop prolongé ou trop pénible et un salaire réputé trop faible donnent lieu à ces chômages voulus et concertés qu'on appelle *des grèves*. A cette plaie, si commune et en même temps si dangereuse, il appartient au pouvoir public de porter un remède, car ces chômages, non seulement tournent au détriment des patrons et des ouvriers eux-mêmes, mais ils entravent le commerce et nuisent aux intérêts généraux de la société et, comme ils dégénèrent facilement en violences et en tumultes, la tranquillité publique s'en trouve souvent compromise.

Mais, ici, il est plus efficace et plus salutaire que l'autorité des lois prévienne le mal et l'empêche de se produire, en écartant avec sagesse les causes qui paraissent de nature à exciter des conflits entre ouvriers et patrons.

(*Ibid.*)

IX

LE REPOS ET LE TRAVAIL DE L'OUVRIER.

58. — Quel est le premier bien que la protection de l'État doit assurer à l'ouvrier ?

Chez l'ouvrier, il est des intérêts nombreux qui réclament la protection de l'État et, en première ligne, ce qui regarde le bien de son âme.

La vie du corps, en effet, quelque précieuse et désirable qu'elle soit, n'est pas le but dernier de notre existence ; elle est une voie et un moyen pour arriver, par la connaissance du vrai et l'amour du bien, à la perfection de la vie de l'âme. C'est l'âme qui porte gravée en elle-même l'image et la ressemblance de Dieu ; c'est en elle que réside cette souveraineté, dont l'homme fut investi, quand il reçut l'ordre de s'assujettir la nature inférieure et de mettre à son service les terres et les mers : *Remplissez la terre et l'assujettissez; dominez sur les poissons*

de la mer et sur les oiseaux du ciel, et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre (1).

A ce point de vue, tous les hommes sont égaux; point de différence entre riches et pauvres, maîtres et serviteurs, princes et sujets : *ils n'ont tous qu'un même Seigneur* (2). Cette dignité de l'homme, que Dieu lui-même traite avec un *grand respect, cum magna reverentia,* il n'est permis à personne de la violer impunément, ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste.

(*Ibid.*)

59. — Quelle est la raison du repos dominical et quel doit en être le caractère?

Il n'est pas loisible à l'homme de déroger spontanément à la dignité de sa nature, ou de vouloir l'asservissement de son âme, car il ne s'agit pas de droit, dont il ait la libre disposition, mais de devoirs envers Dieu qu'il doit religieusement remplir.

C'est de là que découle la nécessité du repos et de la cessation du travail aux jours du Seigneur.

Qu'on n'entende pas toutefois par ce repos une plus large part faite à une stérile oisiveté, ou encore moins, comme un grand nombre le souhaitent, ce chômage fauteur des vices et dissipateur des salaires, mais un repos sanctifié par la religion. Ainsi allié avec la religion, le repos retire l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne, l'élève aux grandes pensées du ciel, et l'invite à rendre à son Dieu le tribut d'adoration qu'il lui doit.

Tels sont surtout le caractère et la raison de ce repos du septième jour dont Dieu avait fait, même dans l'Ancien Testament, un des principaux articles de la loi : *Souviens-toi de sanctifier le jour du Sabbat* (3) et dont il avait lui-même donné l'exemple par ce mystérieux repos pris incontinent après qu'il eut créé l'homme. *Il se reposa le septième jour de tout le travail qu'il avait fait* (4).

(*Ibid.*)

60. — A quoi faut-il attribuer aujourd'hui l'abandon et le mépris du jour du Seigneur?

A l'ombre d'une liberté excessive, laissée à tous et à tout, il n'est que trop certain que désormais on ne fait aucune distinction entre les

---

(1) *Replete terram et subjicite eam : et dominamini piscibus maris et volatilibus cœli et universis animantibus, qui moventur super terram* (*Gen.*, I, 28).
(2) *Nam idem Dominus omnium* (*Rom.*, X, 12).
(3) *Memento ut diem sabbati sanctifices* (*Exod.*, XX, 8).
(4) *Requievit die septimo ab universo opere quod patrarat* (*Gen.*, II, 2).

jours consacrés au Seigneur et ceux destinés au négoce et au travail. Les magasins et les fabriques restent presque toujours ouverts, les travaux manuels se prolongent pendant des heures entières sur la voie publique et dans les demeures particulières. Il semblerait que de nos jours renaissent les desseins impies de ceux qui, dans la perversité de leur âme, s'étaient proposé *de faire disparaître sur la surface de la terre les jours consacrés au Seigneur* (1)... C'est précisément à ce penchant funeste et aujourd'hui si généralement répandu, de vouloir entraîner l'homme loin de Dieu et conduire les affaires des royaumes et des nations comme si Dieu n'existait pas, que sont imputables le mépris et l'abandon dans lequel est tombé le jour du Seigneur.

(*Disc. aux Membres de l'Association contre la profanation du dimanche*, 20 mars 1881.)

61. — Par quels prétextes mensongers cherche-t-on à justifier cette profanation du jour du Seigneur ?

On assure, il est vrai, qu'on entend par là encourager et exciter l'industrie et procurer au peuple un accroissement de prospérité et de richesses. Paroles sottes et mensongères ! On veut, au contraire, enlever au peuple l'appui, les consolations et les bienfaits de la religion; on veut aussi affaiblir en lui le sentiment de la foi et l'amour des biens célestes; et l'on appelle ainsi sur les nations les fléaux les plus terribles de Dieu, juste vengeur de son honneur outragé.

(*E. Rerum novarum.*)
M.

62. — Sur quels points doit s'exercer l'autorité de l'État pour sauvegarder les intérêts physiques et corporels de l'ouvrier ?

Pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, l'autorité publique doit, tout d'abord, les sauvegarder en arrachant les malheureux ouvriers des mains de ces spéculateurs, qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. Exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a ses limites qu'elle ne peut franchir. Elle s'accroît sans doute par l'exercice et l'habitude, mais à la condition qu'on lui donne des relâches et des intervalles de repos.

---

(1) *Quiescere faciamus omnes dies festos Dei a terra* (*Ps.* 73, 8).

Ainsi le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit-il pas excéder la mesure des forces des travailleurs, et les intervalles de repos devront-ils être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux. L'ouvrier, qui arrache à la terre ce qu'elle a de plus caché, la pierre, le fer et l'airain, a un labeur dont la brièveté devra compenser la peine et la gravité, ainsi que le dommage physique qui peut en être la conséquence. Il est juste, en outre, que la part soit faite des époques de l'année : tel même travail sera souvent aisé dans une saison, qui deviendra intolérable ou très pénible dans une autre.

(*E. Rerum novarum.*)
M.

63. — Quelles règles particulières faut-il observer pour le travail de la femme et de l'enfant ?

Le travail que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant. L'enfance, en particulier, et ceci demande à être observé strictement, ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elle ses forces physiques, intellectuelles et morales ; sinon, comme une herbe encore tendre, elle se verra flétrie par un travail trop précoce, et il en sera fait de son éducation.

De même, il est des travaux moins adaptés à la femme, que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques ; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe, et répondent mieux, de leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille.

(*Ibid.*)

64. — Quelle est, par rapport au repos, la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers, pour qu'il soit honnête ?

Le droit au repos de chaque jour, ainsi que la cessation du travail, le jour du Seigneur, doivent être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers. Là où cette condition n'existerait pas, le contrat ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou promettre la violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même.

En général, la durée du repos doit se mesurer d'après la dépense des forces qu'il doit restituer.

(*Ibid.*)

X

LA QUESTION DU SALAIRE.

65. — La fixation du salaire dépend-elle uniquement des conventions passées entre patrons et ouvriers?

Le salaire, dit-on, une fois librement consenti de part et d'autre, le patron, en le payant, a rempli tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Alors seulement la justice se trouverait lésée, si lui refusait de tout solder, ou l'ouvrier d'achever tout son travail et de satisfaire à ses engagements, auxquels cas, à l'exclusion de tout autre, le pouvoir public aurait à intervenir pour protéger le droit de chacun. Pareil raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve, car il n'embrasse par tous les côtés de la question, et il en omet de fort sérieux.

(*Ibid.*)

66. — Dans cette question du salaire comment doit-on considérer le travail de l'ouvrier?

Travailler, c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les divers besoins de la vie, mais surtout pour l'entretien de la vie elle-même : *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front* (1). C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte : il est personnel, parce que la force active est inhérente à la personne, et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a reçue pour son utilité ; il est nécessaire, parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature.

Or, si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire; la même volonté qui donne le travail peut se contenter d'une faible rémunération ou même n'en exiger aucune. Mais il en va tout autrement si, au caractère de personnalité, on joint celui de nécessité, dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable en réalité. Et en effet conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes, et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime.

De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance, et que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent

---

(1) *In sudore vultus tui vesceris pane* (*Gen.*, III, 19).

donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire, au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête.

(*Ibid.*)

67. — Est-ce une injustice que d'imposer à l'ouvrier des conditions de salaire qu'il n'accepte que sous l'empire de la nécessité ?

Si l'ouvrier, contraint par la nécessité ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, accepte des conditions dures que, d'ailleurs, il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, il subit en réalité une violence contre laquelle la justice proteste.

(*Ibid.*)

68. — A qui devra être réservée de préférence la solution de ces questions difficiles?

De peur que dans ces questions et d'autres analogues, comme en ce qui concerne la journée du travail et les soins de la santé des ouvriers dans les mines, les pouvoirs publics n'interviennent pas importunément, vu surtout la variété des circonstances des temps et des lieux, il sera préférable qu'en principe, la solution en soit réservée aux corporations ou syndicats, ou que l'on recourre à quelque autre moyen de sauvegarder les intérêts des ouvriers, même, si la cause le réclamait, avec le secours et l'appui de l'État.

(*Ibid.*)

69. — Montrez combien il serait avantageux pour la société que l'ouvrier pût se ménager par ses épargnes l'acquisition d'un modeste patrimoine.

L'ouvrier, qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille, suivra, s'il est sage, le conseil que semble lui donner la nature elle-même ; il s'appliquera à être parcimonieux et fera en sorte, par de prudentes épargnes, de se ménager un petit superflu, qui lui permette de parvenir, un jour, à l'acquisition d'un modeste patrimoine. Nous avons vu, en effet, que la question présente ne pouvait recevoir de solution vraiment efficace, si l'on ne commençait par poser comme principe fondamental l'inviolabilité de la propriété privée. Il importe donc que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent, autant qu'il est possible dans les masses populaires. Ce résultat une fois obtenu serait la source des plus précieux avantages, et d'abord d'une répartition des biens certai-

nement plus équitable. La violence des révolutions politiques a divisé le corps social en deux classes, et a creusé entre elles un immense abîme. D'une part, la toute-puissance dans l'opulence, une faction qui, maîtresse absolue de l'industrie et du commerce, détourne le cours des richesses et en fait affluer en elle toutes les sources, faction, d'ailleurs, qui tient en sa main plus d'un ressort de l'administration publique; de l'autre, la faiblesse dans l'indigence, une multitude d'âmes ulcérées, toujours prête au désordre ! Eh bien, que l'on stimule l'industrieuse activité du peuple, par la perspective d'une participation à la propriété du sol, et l'on verra se combler peu à peu l'abîme qui sépare l'opulence de la misère et s'opérer le rapprochement des deux classes.

En outre, la terre produira toute chose en plus grande abondance; car l'homme est ainsi fait, que la pensée de travailler sur un fonds qui est à lui redouble son ardeur et son application. Il en vient même jusqu'à mettre tout son cœur dans une terre qu'il a cultivée lui-même, qui lui promet, à lui et aux siens, non seulement le strict nécessaire, mais encore une certaine aisance. Et nul qui ne voit sans peine les heureux effets de ce redoublement d'activité sur la fécondité de la terre et sur les richesses des nations.

Un troisième avantage sera l'arrêt dans un mouvement d'émigration : nul, en effet, ne consentirait à échanger, contre une région étrangère, sa patrie et sa terre natale, s'il y trouvait les moyens de mener une vie plus tolérable.

(*Ibid.*)

70. — A quelle condition tous ces avantages pourraient-ils se réaliser ?

Une condition indispensable pour que tous ces avantages deviennent des réalités, c'est que la propriété privée ne soit pas épuisée par un excès de charges et d'impôts. Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle ; l'autorité publique ne peut donc l'abolir ; tout ce qu'elle peut, c'est en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun. C'est pourquoi elle agit contre la justice et l'humanité quand, sous le nom d'impôts, elle grève outre mesure les biens des particuliers.

(*Ibid.*)

XI

LES ASSOCIATIONS PRIVÉES. — CORPORATIONS.

71. — Indiquez les autres moyens qui pourraient aussi contribuer efficacement à donner à la question sociale sa véritable solution.

(*a*). Les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution de la question sociale, par toutes les œuvres propres

à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes. De ce nombre sont les sociétés de secours mutuels, les institutions diverses, dues à l'initiative privée, qui ont pour but de secourir les ouvriers, ainsi que leurs veuves et leurs orphelins, en cas de mort, d'accidents ou d'infirmités; les patronages, qui exercent une protection bienfaisante sur les enfants des deux sexes, sur les adolescents et sur les hommes faits. Mais la première place appartient aux corporations ouvrières, qui, en soi, embrassent à peu près toutes les œuvres.

(*E. Rerum novarum.*)
F.

(*b*). L'expérience a montré combien, sous la conduite et l'inspiration de la sainte charité, les institutions catholiques, corporations ouvrières, associations de secours mutuels et autres, de genres divers, ont de force et de puissance, soit pour adoucir les épreuves des pauvres, soit pour instruire le peuple, comme il faut. Assurément, ceux qui consacrent leurs conseils ou leur autorité, leur fortune ou leur travail à ces œuvres, dans lesquelles se trouve le salut, même éternel, d'un grand nombre d'hommes, méritent beaucoup de la religion et de leurs concitoyens.

(*E. aux Evêques polonais.*)
F.

72. — Quelle est l'origine des associations ou sociétés privées ?

L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguité de ses forces l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les Saintes Lettres qu'on lit cette maxime : *Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seuls, car alors ils tirent de l'avantage de leur société. Si l'un tombe l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul! car lorsqu'il sera tombé, il n'aura personne pour le relever* (1). Et cette autre : « *Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte* » (2).

De cette propension naturelle, comme d'un même genre, naissent la société civile d'abord, puis, au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables.

Entre ces petites sociétés et les grandes, il y a de profondes différences qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile embrasse universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien

(1) *Melius est duos esse simul quam unum : habent enim emolumentum societatis suæ. Si unus ceciderit, ab altero fulcietur. Væ soli ; quia cum ceciderit non habet sublevantem se* (*Eccl.*, IV, 9-12).

(2) *Frater, qui adjuvatur a fratre, quasi civitas firma* (*Prov.*, XVIII, 19).

commun ; c'est-à-dire dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle. C'est pourquoi on l'appelle publique, *parce qu'elle réunit les hommes pour en former une nation* (1). Au contraire, les sociétés, qui se constituent dans son sein, sont tenues pour privées et le sont en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres. La société privée est donc celle qui se forme dans un but privé, comme lorsque deux ou trois s'associent pour exercer ensemble le négoce.

(*E. Rerum novarum.*)
F.

73. — L'État a-t-il le pouvoir de dénier l'existence aux associations ou sociétés privées ?

Non. De ce que les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à parler en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'État de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile, qui interdirait les sociétés privées, s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés publiques et privées tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme.

(*Ibid.*)

74. — Cependant l'État ne peut-il pas, dans certains cas, s'opposer à la formation d'une société privée ?

Assurément, il y a des conjonctures qui autorisent les lois à s'opposer à la formation de quelque société de ce genre. Si une société, en vertu même de ses statuts organiques, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'État, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation et, si elle était formée, de la dissoudre. Mais encore faut-il qu'en tout cela, ils n'agissent qu'avec une très grande circonspection, pour éviter d'empiéter sur les droits des citoyens et de statuer, sous couleur d'utilité publique, quelque chose qui serait désavoué par la raison. Car une loi ne mérite obéissance qu'autant qu'elle est conforme à la droite raison et à la loi éternelle de Dieu.

(*Ibid.*)

---

(1) *Appellatur publica quia (per eam) homines sibi invicem communicant in una republica constituenda* (*s. Th. Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, c. II).

75. — L'État possède-t-il quelques droits particuliers sur les associations religieuses ou congrégations, au point de vue de leur existence et de leur administration?

Non, car, considérées simplement par la raison, ces sociétés apparaissent comme fondées dans un but honnête, et conséquemment comme établies sur le droit naturel ; du côté où elles touchent à la religion, elle ne relèvent que de l'Église. Les pouvoirs publics ne peuvent donc légitimement s'arroger sur elles aucun droit, ni s'en attribuer l'administration; leur office est plutôt de les respecter, de les protéger et, s'il en est besoin, de les défendre.

(*Ibid.*)

76. — Comment faut-il donc apprécier la conduite de l'État dans beaucoup de pays, par rapport aux associations ou congrégations religieuses?

Dans beaucoup de pays, l'État a violé les droits de ces associations et accumulé à leur égard injustice sur injustice : assujettissement aux lois civiles, privation du droit légitime de personne morale, spoliation des biens. Sur ces biens, l'Église avait pourtant ses droits ; chacun des membres avait les siens; les donateurs qui leur avaient fixé une destination, ceux enfin, qui en retiraient des secours et du soulagement, avaient les leurs. Aussi ne pouvons-Nous Nous empêcher de déplorer amèrement des spoliations si iniques et si funestes; d'autant plus qu'on frappe de proscription les sociétés catholiques dans le temps où l'on affirme la légalité des sociétés privées, et que ce que l'on refuse à des hommes paisibles, et qui n'ont en vue que l'utilité publique, on l'accorde, et très largement, à des hommes qui roulent dans leur esprit des desseins funestes tout à la fois à la religion et à l'État.

(*Ibid.*)

77. — Quel est, en général, le rôle de l'État à l'égard des associations privées?

L'État protégera les sociétés privées fondées selon le droit; mais il ne s'immiscera point dans leur gouvernement intérieur et ne touchera point aux ressorts intimes qui lui donnent la vie, car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur et s'éteint très facilement sous l'action d'une cause externe.

(*Ibid.*)

78. — Comment les anciennes corporations devraient-elles être rétablies de nos jours?

Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence des corporations ; car tandis que les artisans y trouvaient d'inappréciables avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie. Aujourd'hui, les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quodienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à la condition nouvelle. Aussi est-ce avec plaisir que Nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, ou mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons ; et il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action.

(*E. Rerum novarum.*)
F.

79. — Les associations ou corporations, établies par des catholiques zélés et dévoués, n'ont-elles pas déjà réalisé un grand bien parmi le peuple ?

Certes, il faut louer hautement le zèle d'un grand nombre de catholiques, lesquels se rendant parfaitement compte des besoins de l'heure présente, sondent soigneusement le terrain, pour y découvrir une voie honnête qui conduise au relèvement de la classe ouvrière. S'étant constitués les protecteurs des personnes vouées au travail, ils s'étudient à accroître leur prospérité tant domestique qu'individuelle, à régler avec équité les relations réciproques des patrons et des ouvriers, à entretenir et à affermir, dans les uns et les autres, le souvenir de leurs devoirs et l'observation des préceptes divins, préceptes qui, en ramenant l'homme à la modération et condamnant tous les excès, maintiennent dans les nations et parmi les éléments si divers de personnes et de choses, la concorde et l'harmonie la plus parfaite. Sous l'inspiration des mêmes pensées, des hommes de grand mérite se réunissent fréquemment en congrès pour se communiquer leurs vues, unir leurs forces, arrêter des programmes d'action. D'autres s'occupent de fonder des corporations, assorties aux divers métiers, et d'y faire entrer les artisans ; ils aident ces derniers de leurs conseils et de leur fortune, et pourvoient à ce qu'ils ne manquent jamais d'un travail honnête et fructueux.

Les évêques, de leur côté, encouragent ces efforts et les mettent sous leur haut patronage; par leur autorité et sous leurs auspices, des membres du clergé, tant séculier que régulier, se dévouent en grand nombre aux intérêts spirituels des corporations. Enfin, il ne manque pas de catholiques qui, pourvus d'abondantes richesses, mais devenus

en quelque sorte compagnons volontaires des travailleurs, ne regardent à aucune dépense pour fonder et étendre au loin des sociétés, où ceux-puissent trouver, avec une certaine aisance pour le présent, le gage d'un repos honorable pour l'avenir.

Tant de zèle, tant de si industrieux efforts ont déjà réalisé parmi les peuples un bien très considérable, et trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler en détail. Il est à Nos yeux d'un heureux augure pour l'avenir, et Nous Nous promettons de ces corporations les plus heureux fruits, pourvu qu'elles continuent à se développer et que la prudence préside toujours à leur organisation.

(*E. Rerum novarum.*)

F.

80. — Quelle règle générale faut-il observer dans l'organisation des corporations ?

Aux corporations, il faut évidemment, pour qu il y ait unité d'action et accord de volontés, une organisation et une discipline sage et prudente. Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et les règlements, qui leur paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent. Quels doivent être ces statuts et règlements ? Nous ne croyons pas qu'on puisse donner des règles certaines et précises pour en déterminer le détail ; tout dépend du génie de chaque nation, des essais tentés et de l'expérience acquise, du genre de travail, de l'étendue du commerce, et d'autres circonstances de choses et de temps qu'il faut peser avec maturité. Tout ce qu'on peut dire, en général, c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante d'organiser et gouverner les corporations, de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qu'il se propose et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune.

(*Ibid.*)

81. — A quelle fin principalement doit se rapporter toute l'économie des corporations ?

Il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux. C'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés ; autrement elles dégénéreraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place.

Aussi bien, que servirait à l'artisan d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels

mettait en péril le salut de son âme? *Que sert à l'homme de gagner l'univers entier s'il vient à perdre son âme?* (1).

Voici le caractère auquel Notre Seigneur Jésus-Christ veut qu'on distingue le chrétien d'avec le gentil. *Les gentils recherchent toutes ces choses : cherchez d'abord le royaume de Dieu, et toutes choses vous seront ajoutées par surcroît* (2). Ainsi donc, après avoir pris Dieu comme point de départ, qu'on donne une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers lui; ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, ce qu'il faut faire en vue du salut éternel, tout cela doit leur être soigneusement inculqué; qu'on les prémunisse, avec une sollicitude particulière, contre les opinions erronées et toutes les variétés du vice. Qu'on porte l'ouvrier au culte de Dieu, qu'on excite en lui l'esprit de piété, qu'on le rende surtout fidèle à l'observation des dimanches et des jours de fête. Qu'il apprenne à respecter et à aimer l'Eglise, la commune mère de tous les chrétiens; à obtempérer à ses préceptes; à fréquenter ses sacrements, qui sont des sources divines où l'âme se purifie de ses taches et puise la sainteté.

(*Ibid.*)

82. — Exposez comment doivent être déterminées et établies les relations mutuelles entre les différents membres de la corporation.

La religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres pour obtenir la paix et la prospérité de la société.

Les diverses fonctions doivent être réparties de la manière la plus profitable aux intérêts communs, et de telle sorte que l'inégalité ne nuise point à la concorde. Il importe grandement que les charges soient distribuées avec intelligence et clairement définies, afin que personne n'ait à souffrir d'injustice.

Que la masse commune soit administrée avec intégrité et qu'on détermine d'avance, par le degré d'indigence de chacun des membres, la mesure de secours à lui accorder; que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers. Afin de parer aux réclamations éventuelles qui s'élèveraient dans l'une ou l'autre classe au sujet des droits lésés, il serait très désirable que les statuts mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres, tirés de son sein, de régler le litige en qualité d'arbitres. Il faut encore pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun

---

(1) *Quid prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur* (*Math.*, XVI, 28).

(2) *Hæc omnia gentes inquirunt... quærite primum regnum Dei, et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis* (*Math.*, VI, 32, 33).

temps l'ouvrier ne manque de travail, et qu'il y ait un fonds de réserve destiné à faire face, non seulement aux accidents soudains et fortuits, inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune.

(*E. Rerum novarum.*)
F.

83. — Comment les corporations catholiques, en assurant le bien-être de l'ouvrier, contribueront-elles en même temps à la prospérite générale?

(*a*). Les lois, qui devront régler l'organisation des corporations, suffisent, pourvu qu'elles soient acceptées de bon cœur, pour assurer aux faibles la subsistance et un certain bien-être ; mais les corporations catholiques sont appelées encore à apporter leur bonne part à la prospérité générale. Par le passé, nous pouvons juger sans témérité de l'avenir. Un âge fait place à un autre, mais le cours des choses présente de merveilleuses similitudes ménagées par cette Providence qui dirige tout et fait tout converger vers la fin que Dieu s'est proposée en créant l'humanité.

Nous savons que dans les premiers âges de l'Église, on lui faisait un crime de l'indigence de ses membres, condamnés à vivre d'aumônes ou de travail. Mais, dénués comme ils étaient de richesses et de puissance, ils surent se concilier la faveur des riches et la protection des puissants.

On pouvait les voir diligents, laborieux, pacifiques, modèles de justice et surtout de charité.

Au spectacle d'une vie si parfaite et de mœurs si pures, tous les préjugés se dissipèrent, le sarcasme se tut et les fictions d'une superstition invétérée s'évanouirent peu à peu devant la vérité chrétienne. Le sort de la classe ouvrière, telle est la question qui s'agite aujourd'hui : elle sera résolue par la raison ou sans elle, et il ne peut être indifférent aux nations qu'elle soit résolue par l'une ou par l'autre voie. Or, les ouvriers chrétiens la résoudront facilement par la raison, si, unis en sociétés et conduits par une direction prudente, ils entrent dans la voie où leurs pères et leurs ancêtres trouvèrent leur salut et celui des peuples.

Quelle que soit, dans les hommes, la force des préjugés et des passions, si une volonté perverse n'a pas entièrement étouffé le sentiment du juste et de l'honnête, il faudra que, tôt ou tard, la bienveillance publique se tourne vers ces ouvriers, qu'on aura vus actifs et modestes, mettant l'équité avant le gain et préférant à tout la religion du devoir (**Voir q. 87**).

(*Ibid.*)

(*b*). Nous avons approuvé le zèle dont s'inspirent vos efforts en vue d'amener vos ouvriers à entrer dans des sociétés qui se fondent et pro-

gressent sous la direction et les auspices de la religion. En effet, Nous aussi, Nous pensons qu'on ne saurait, en notre temps, combattre ce fléau désastreux qu'on nomme le socialisme, si ce n'est à la condition que ceux qui demandent au travail leur subsistance, étant réconfortés par les consolations qu'offre la foi catholique et secourus par l'aide de ceux qui leur sont supérieurs par le rang et les richesses, mettent leurs forces en commun pour se prémunir contre les embûches des pervers. Ainsi l'on pourvoira à ce que les hommes laborieux et honnêtes ne se laissent pas prendre aux ruses perfides de ceux qui, faisant briller aux yeux du pauvre de vaines espérances, s'efforcent de tout brouiller et de bouleverser tout l'ordre de la société humaine.

(*L. au Président du Comité promoteur des sociétés catholiques du Piémont*, 21 janvier 1891.)

84. — Comment les sociétés et corporations catholiques peuvent-elles aussi être utiles aux ouvriers sans religion et les arracher au joug des exploiteurs ?

Des corporations bien organisées résultera encore cet avantage que l'espoir et de grandes facilités de salut seront offerts à ces ouvriers qui vivent dans le mépris de la foi chrétienne ou dans les habitudes qu'elle réprouve. Ils comprennent, d'ordinaire, ces ouvriers, qu'ils ont été le jouet d'espérances trompeuses et d'apparences mensongères. Car ils sentent par les traitements inhumains qu'ils reçoivent de leurs maîtres, qu'ils n'en sont guère estimés qu'au poids de l'or produit par leur travail ; quant aux sociétés qui les ont circonvenus, ils voient bien qu'à la place de la charité et de l'amour, ils n'y trouvent que les discordes intestines, ces compagnes inséparables de la pauvreté insolente et incrédule. L'âme brisée, le corps exténué, combien qui voudraient secouer un joug si humiliant, mais, soit respect humain, soit crainte de l'indigence, ils ne l'osent pas. Eh bien, à tous ces ouvriers, les sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité, si, hésitants, elle les invite à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux, si, repentants, elle les accueille avec empressement et leur assure sauvegarde et protection.

(*E. Rerum novarum.*)
F.

XII

IL FAUT REVENIR AUX INSTITUTIONS CHRÉTIENNES.

85. — Est-il possible de trouver le remède aux maux qui menacent la société sans le concours de l'Église ?

(*a*). Sur la pente où notre siècle semble prêt à glisser, il est une pensée bien capable de nous consoler du spectacle des maux présents

et de relever nos âmes par l'espoir d'un meilleur avenir. C'est que *Dieu a créé toutes choses pour la vie et qu'il a fait guérissables les nations de la terre* (1). Mais, de même que le monde visible ne peut être conservé que par l'action et la providence de celui qui l'a créé par sa volonté, de même aussi les hommes ne peuvent être guéris que par celui-là même à la bonté de qui ils doivent d'avoir été rappelés de la mort à la vie. Car si la race humaine n'a été rachetée qu'une fois par l'effusion du sang de Jésus-Christ, permanente et perpétuelle est la vertu de ce grand œuvre et de ce grand bienfait, et *il n'y a de salut en aucun autre* (2). C'est pourquoi tous ceux qui travaillent à arrêter, par l'interposition des lois, l'incendie toujours croissant de convoitises populaires, combattent sans doute pour la justice; mais, qu'ils le sachent bien, le fruit qu'ils tireront de leurs travaux sera nul, ou du moins sera fort peu de chose, tant que le cœur s'obstinera à repousser la vertu de l'Évangile, à faire fi du concours de l'Église.

(*E. Exeunte jam anno.*)

C.

(*b*). Autour de vous s'agitent des milliers d'autres travailleurs qui, séduits par de fausses doctrines, s'imaginent trouver un remède à leurs maux dans le renversement de ce qui constitue l'essence même de la société politique et civile, dans la destruction et l'anéantissement de la propriété : vaines illusions; ils iront se heurter contre des lois immuables que rien ne saurait supprimer. Ils ensanglanteront les chemins où ils passeront, en y amoncelant les ruines et en y semant la discorde et le désordre; mais ils ne feront par là qu'aggraver leurs propres misères et attirer sur eux les malédictions des âmes honnêtes.

Non, le progrès n'est ni dans les projets et les agissements pervers et subversifs des uns, ni dans les théories séduisantes, mais erronées des autres ; il est tout entier dans le fidèle accomplissement des devoirs qui incombent à toutes les classes de la société, dans le respect et la sauvegarde des fonctions et des attributions propres à chacune d'elles en particulier. Ces vérités et ces devoirs, l'Église a la mission de les proclamer hautement et de les inculquer à tous...

Aux détenteurs du pouvoir, il incombe, avant toutes choses, de se pénétrer de cette vérité, que pour conjurer le péril qui menace la société, ni les lois humaines, ni la répression des juges, ni les armes des soldats ne sauraient suffire; **ce qui importe par-dessus tout, ce qui est indispensable, c'est qu'on laisse à l'Église la liberté de ressusciter dans les âmes les préceptes divins, et d'étendre sur toutes les classes de la société sa salutaire influence.**

(*Disc. aux Ouvriers français*, 20 octobre 1889.)

---

(1) *Deus creavit ut essent omnia, et sanabiles fecit nationes orbis terrarum* (*Sap.*, I. 14).
(2) *Et non est in alio aliquo salus* (*Act.*, IV, 12).

(c). Un des plus grands dangers et des plus formidables périls que court la société actuelle, ce sont les agitations des socialistes qui menacent de l'ébranler... Telle est la perversité de cet esprit de subversion et de désordre, telle est la puissance de son organisation, l'audace de ses projets, qu'il est nécessaire de réunir toutes les forces conservatrices pour en arrêter les progrès, en empêcher efficacement le triomphe; or, entre les forces, la première, la principale de toutes, c'est celle que peuvent donner la religion et l'Église; sans elle, les lois les plus sévères, les rigueurs des tribunaux, la force armée elle-même resteront vaines et insuffisantes. De même que, dans le passé, contre les hordes barbares nulle force matérielle n'a pu prévaloir, mais bien au contraire la vertu de la religion chrétienne, qui, en pénétrant leurs esprits, fit disparaître leur férocité, adoucit leurs mœurs et les rendit dociles à la voix de la vérité et de la foi évangélique, ainsi, contre la fureur de multitudes effrénées, il ne saurait y avoir de rempart assuré sans la vertu salutaire de la religion, laquelle, répandant dans les esprits la lumière de la vérité, insinuant dans les cœurs les préceptes de la morale de Jésus-Christ, leur fera entendre la voix de la conscience et du devoir, et mettra un frein aux convoitises, avant même que d'en mettre à l'action, et amortira l'impétuosité des passions mauvaises.

(*L. aux Italiens.*)
M.

86. — Expliquez comment l'Église seule a reçu de Jésus-Christ, son divin fondateur, la mission de rétablir l'ordre et la paix dans les sociétés troublées?

(*a*). Le mystérieux dessein de la sagesse divine que Jésus-Christ, le Sauveur des hommes, devait accomplir sur cette terre était que le monde, atteint de décadence, fût restauré divinement par Lui et en Lui. C'est ce que l'apôtre saint Paul exprimait par une grande et magnifique parole, lorsqu'il écrivait aux Éphésiens: *Le secret de sa volonté... c'est de restaurer dans le Christ toutes les choses qui sont au ciel et sur la terre* (1). Et, en effet, lorsque le Christ Notre Seigneur voulut accomplir la mission qu'il avait reçue de son Père, il imprima aussitôt à toutes choses une forme et un aspect nouveaux, et il répara ce que le temps avait fait déchoir. Il guérit les blessures dont la nature humaine souffrait, par suite de la faute de notre premier père; il rétablit en grâce avec Dieu l'homme, devenu, par nature, enfant de colère; il conduisit à la lumière de la vérité les esprits fatigués par de longues erreurs; il fit renaître à toutes les vertus des cœurs usés par toutes sortes de vices; et, après avoir rendu aux hommes l'héritage du bonheur

(1) *Sacramentum voluntatis suæ... instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis et quæ in terra sunt* (*Ephes.*, I, 9-10).

éternel, il leur donna l'espérance certaine que leur corps même, mortel et périssable, participerait un jour à l'immortalité et à la gloire du ciel. Et afin que ces insignes bienfaits eussent sur la terre une durée égale à celle du genre humain, il institua l'Église dispensatrice de ces dons, et il pourvut à l'avenir, en lui donnant la mission de remettre l'ordre dans la société humaine là où il serait troublé, et de relever ce qui viendrait à s'affaisser.

(*E. Arcanum divinæ sapientiæ.*)

C.

(*b*). L'Église est, par droit de naissance, la dépositaire fidèle de la vérité révélée de Dieu, et elle représente Notre Seigneur Jésus-Christ, qui est la sagesse du Père. Elle est l'héritière de la charité de Celui qui, étant riche, s'est fait pauvre pour nous, afin que riches et pauvres reproduisissent également son image, étant élevés à la dignité d'enfants de Dieu ; de Celui qui aima tant les pauvres, que c'est à eux qu'il réserva les marques les plus signalées de son affection. C'est Lui qui nous a donné la très sainte doctrine de l'Évangile, don précieux entre tous pour l'humanité, laquelle, traçant les droits et les devoirs immuables de chacun, dans un noble et harmonieux ensemble de justice et de charité, peut seule aplanir les aspérités provenant de l'inégalité des conditions qui résulte de la nature même des hommes. C'est pourquoi le peuple qui prendrait pour règle de toutes ses aspirations et de tous les actes publics et privés cette doctrine de vérité, suivrait la voie la plus sûre et serait le plus heureux.

(*L. à l'Archevêque de Cologne.*)

(*c*). Il n'a pas échappé à Votre Majesté que l'heureuse solution d'une question aussi grave (la question ouvrière) requiert, outre la sage intervention de l'autorité civile, le puissant concours de la religion et la bienfaisante action de l'Église. Le sentiment religieux, en effet, est seul capable d'assurer aux lois toute leur efficacité, et l'Évangile est le seul code, où se trouvent consignés les principes de la vraie justice, les maximes de la charité mutuelle, qui doit unir tous les hommes, comme enfants du même Père et membres de la même famille. La religion apprendra donc au patron à respecter dans l'ouvrier la dignité humaine, et à le traiter avec justice et équité ; elle inculquera dans la conscience du travailleur le sentiment du devoir et de la fidélité, et le rendra moral, sobre et honnête. C'est pour avoir perdu de vue, négligé et méconnu les principes religieux, que la société se voit ébranlée jusque dans ses fondements; les rappeler et les remettre en vigueur est l'unique moyen de rétablir la société sur ses bases, et de lui garantir la paix, l'ordre et la prospérité. Or, c'est la mission de l'Église de prêcher et de répandre dans le monde entier ces principes et ces doctrines; à elle par conséquent, il appartient d'exercer une large et féconde influence dans la solution du problème social.

(*L. à l'Empereur d'Allemagne*, 14 mars 1890.)

(*d*). Le Fils unique de Dieu, par un trait de charité incompréhensible, apparut sur la terre avec la sublime mission de restaurer le monde, en le rappelant à une vie nouvelle de la profonde corruption dans laquelle il était tombé. Il donna commencement à cette grande œuvre réparatrice le jour de sa glorieuse naissance, et la mena à terme par une vie admirable, sage, douce et forte tout à la fois.

Et puisque c'est toujours son esprit qui inspire et gouverne l'Église qu'il a fondée, pour continuer dans le monde sa divine mission, toutes les fois que dans les siècles passés, la société descendit, par sa propre pente, de la dignité à laquelle elle avait été élevée par le Christ, retombant dans la fange et la misère, c'est l'Église qui la sauva, par la vertu surhumaine du Rédempteur (**Voir leç. I, 3; leç. II, 37; leç. III, 52**).

(*Disc. au Sacré Collège*, 24 décembre 1878.)

87. — Montrez que, si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour aux institutions chrétiennes.

(*a*). Il n'est pas douteux que la société civile des hommes a été foncièrement renouvelée (dans le passé) par les institutions chrétiennes; que cette rénovation a eu pour effet de relever le niveau du genre humain, ou, pour mieux dire, de le rappeler de la mort à la vie, et de le porter à un si haut degré de perfection, qu'on n'en vit de semblable ni avant, ni après, et qu'on n'en verra jamais dans tout le cours des siècles; qu'enfin, ces bienfaits, c'est Jésus-Christ qui en a été le principe, et qui doit en être la fin. Quand donc l'Évangile eut rayonné dans le monde, quand les peuples eurent appris le grand mystère de l'Incarnation du Verbe et de la Rédemption des hommes, la vie de Jésus-Christ, Dieu et Homme, envahit les sociétés et les imprégna tout entières de sa foi, de ses maximes et de ses lois. C'est pourquoi, si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme. A qui veut régénérer une société quelconque en décadence, on prescrit avec raison de la ramener à ses origines. Car la perfection de toute société consiste à poursuivre et à atteindre la fin en vue de laquelle elle a été fondée; en sorte que tous les mouvements et tous les actes de la vie sociale naissent du même principe d'où est née la société. Aussi s'écarter de la fin, c'est aller à la mort; y revenir, c'est reprendre de la vie. Et ce que Nous disons du corps social tout entier s'applique également à cette classe de citoyens, qui vivent de leur travail et qui forment la très grande majorité.

(*E. Rerum novarum.*)
M.

(*b*). C'est à la foi chrétienne qu'il faut surtout demander non seulement la réforme des mœurs privées, mais aussi la solution de ces questions, dont les bruyants conflits ont fait perdre aux États le calme

et la sécurité. Si la fièvre d'une liberté sans frein agite les multitudes, si l'on entend monter de tous côtés les menaces frémissantes du prolétariat, si l'inhumaine cupidité des heureux ne sait point mettre de terme à ses prétentions, si nous souffrons de tant d'autres maux du même genre, on peut dire assurément que rien ne pourra nous apporter un remède plus efficace et plus sûr que notre foi chrétienne.

(*E. Exeunte jam anno.*)
F.

(*c*). Il s'agite aujourd'hui une double question : la question sociale et la question politique, et l'une et l'autre assurément fort graves. Or, pour les résoudre sagement et conformément à la justice, si louables que soient les études, les expériences, les mesures prises, rien ne vaut la foi chrétienne, réveillant dans l'âme du peuple le sentiment du devoir et lui donnant le courage de l'accomplir.

(*E. Præclara gratulationis.*)
F.

(*d*). Le siècle dans lequel nous vivons, siècle des plus tristes, ne pourra trouver un autre remède à ses maux, qu'en revenant au Christ et en se rattachant à son Église. Car l'esprit d'orgueil et d'indépendance, qui agite en ce moment la société et en bouleverse tout l'ordre, ne peut être mieux combattu que par l'humble soumission et la douce obéissance chrétienne. La cupidité effrénée des biens et des plaisirs terrestres, qui est une source féconde de corruption, n'a pas de remède plus salutaire que l'esprit de tempérance, d'abnégation et de sacrifice, qui est un des premiers devoirs des fidèles du Christ. Seul, cet esprit franchement chrétien, répandu dans la société humaine, peut lui faire goûter la vraie paix... Car la paix véritable est fondée tout entière sur l'ordre, et ne saurait exister chez l'homme désordonné, dont la raison n'est pas entièrement soumise à Dieu, et les sens pleinement assujettis à la raison; il est impossible de la trouver dans la société, si l'autorité et les lois qui la gouvernent ne sont pas en tout conformes aux immuables et éternels principes de vérité et de justice, dont l'Église est dépositaire et gardienne.

(*Disc. au Sacré Collège*, 24 décembre 1878.)

(*e*). Retourner aux principes chrétiens, et y conformer en tout la vie, les mœurs et les institutions des peuples, est une nécessité qui, de jour en jour, devient plus évidente. Du mépris où ces règles sont tombées, sont résultés de si grands maux, que nul homme raisonnable ne saurait soutenir, sans une douloureuse anxiété, les épreuves du présent, ni envisager sans crainte les perspectives de l'avenir.

(*E. Sapientiæ christianæ.*)
C.

(*f*). Le paganisme avait prétendu résoudre le problème social en dépouillant de ses droits la partie faible de l'humanité, en étouffant ses aspirations, en paralysant ses facultés intellectuelles et morales, en la réduisant à l'état d'absolue impuissance. C'était l'esclavage. Le christianisme vint enseigner au monde que la famille humaine tout entière, sans distinction de nobles et de plébéiens, était appelée à entrer en participation de l'héritage divin; il déclara que tous étaient, au même titre, les fils du Père céleste et rachetés au même prix ; il enseigna que le travail était, sur cette terre, la condition naturelle de l'homme, que l'accepter avec courage était pour lui un honneur et une preuve de sagesse, que vouloir s'y soustraire, c'était à la fois montrer de la lâcheté et trahir un devoir sacré et fondamental.

Afin de réconforter plus efficacement encore les travailleurs et les pauvres, le Divin Fondateur du christianisme daigna joindre l'exemple aux paroles : il n'eut pas où reposer sa tête; il éprouva les rigueurs de la faim et de la soif; il passa sa vie, tant publique que privée, dans les fatigues, les angoisses et les souffrances. D'après sa doctrine, le riche, comme s'exprime Tertullien, a été créé pour être le trésorier de Dieu sur la terre; à lui les prescriptions sur le bon usage des biens temporels; contre lui les formidables menaces du Sauveur, s'il vient à fermer son cœur devant l'infortune et la pauvreté.

Cependant cela même ne suffisait pas encore. Il fallait rapprocher les deux classes, établir entre elles un lien religieux et indissoluble. Ce fut le rôle de la charité : elle créa un lien social et lui donna une force et une douceur inconnues jusqu'alors; elle inventa en se multipliant elle-même, un remède à tous les maux, une consolation à toutes les douleurs, et elle sut, par ses innombrables œuvres et institutions, susciter une noble émulation de zèle, de générosité, d'abnégation....

Telle fut l'unique solution qui, dans l'inévitable inégalité des conditions humaines, pouvait procurer à chacun une situation supportable. Durant des siècles, cette solution était universellement acceptée et s'imposait à tous... Quels ont été les doctrines funestes et les événements qui ébranlèrent plus tard l'édifice social si patiemment élevé par l'Église? Nous l'avons dit ailleurs, Nous ne voulons pas y revenir ici. Ce que Nous demandons, c'est qu'on cimente à nouveau cet édifice en revenant aux doctrines et à l'esprit du christianisme, en faisant revivre, au moins quant à la substance, dans leur vertu bienfaisante et multiple, et sous telle forme que peuvent le permettre les nouvelles conditions des temps, ces corporations d'arts et métiers qui jadis, informées de la pensée chrétienne, et s'inspirant de la maternelle sollicitude de l'Église, pourvoyaient aux besoins matériels et religieux des ouvriers, leur facilitaient le travail, prenaient soin de leurs épargnes et de leurs économies, défendaient leurs droits et appuyaient, dans la mesure voulue, leurs légitimes revendications. Ce que Nous demandons, c'est que, par un retour sincère aux principes chrétiens, on rétablisse et l'on consolide entre patrons et ouvriers, entre le capital et le travail,

cette harmonie et cette union, qui sont l'unique sauvegarde de leurs intérêts réciproques, et d'où dépendent à la fois, le bien-être privé, la paix et la tranquillité publique.

(*Disc. aux ouvriers français*, 20 octobre 1889.)

(*g*). Dans une telle lutte de convoitise et dans un si grand péril (qui menace la vie sociale), ou il faut s'attendre aux dernières catastrophes, ou il faut chercher à temps un remède approprié au mal. Réprimer les malfaiteurs, adoucir les mœurs populaires et prévenir tous les délits par des lois prévoyantes, c'est juste et c'est nécessaire; mais tout n'est pas là. Il faut chercher plus haut la guérison des peuples; il faut appeler une force supérieure à l'homme, une force qui atteigne les cœurs, qui leur rende la conscience de leur devoir, qui les rende meilleurs. Et cette force, c'est évidemment celle qui a déjà sauvé de la mort le monde épuisé de maux plus grands encore. Faites revivre et laissez agir sans obstacles l'esprit chrétien dans l'État, et l'État se relèvera. Alors, il sera facile d'apaiser le conflit entre les classes inférieures et les classes supérieures, et de délimiter avec un égal respect les droits des deux parties. S'ils écoutent le Christ, riches et pauvres resteront également dans le devoir. Les uns comprendront qu'il leur faut observer la justice et la charité, s'ils désirent le salut, et les autres garder la modération et la mesure. La société domestique conservera très bien la stabilité, sous la garde de la crainte salutaire du Dieu qui ordonne et qui défend. Pour la même raison, les préceptes de la nature elle-même auront beaucoup plus de force au sein des peuples, à savoir, qu'il faut respecter le pouvoir légitime, obéir aux lois, ne pas faire de sédition ni de conspiration. Ainsi là où la loi chrétienne commande à tous et ne rencontre pas d'entraves, l'ordre établi par la divine Providence se soutient lui-même, et alors règnent la sécurité et la prospérité. C'est donc le cri du salut public de revenir au point qu'on n'aurait jamais dû abandonner, à Celui qui est la Voie, la Vérité et la Vie : cela, non seulement pour les individus, mais pour la société humaine tout entière.

Dans cette société, comme dans son domaine, il s'agit de réintégrer le Christ Seigneur; il faut que la vie, dont il est la source, se répande dans tous les membres et tous les éléments de la société, qu'elle pénètre les prescriptions et les défenses des lois, les institutions populaires, les maisons d'enseignement, le droit conjugal et les rapports domestiques, la demeure du riche et l'atelier de l'ouvrier. Qu'on ne l'oublie pas : c'est là la grande condition de cette civilisation si vivement recherchée; pour s'entretenir et se développer, elle a moins besoin des facilités et des ressources du corps que de celles de l'âme, les bonnes mœurs et la pratique des vertus. (**Voir leç. III, 46**).

(*E. de Christo redemptore.*)

F.

88. — Pourquoi l'action de l'Église sur les âmes est-elle souverainement efficace et seule capable de porter remède aux maux de la société?

(*a*). L'Église ne se contente pas d'indiquer la voie qui mène au salut: elle y conduit et applique elle-même le remède au mal. Elle est tout entière à instruire et à élever les hommes d'après ses principes et sa doctrine, dont elle a soin de répandre les eaux vivifiantes aussi loin et aussi largement qu'il lui est possible, par le ministère des évêques et du clergé. Puis, elle s'efforce de pénétrer dans les âmes et d'obtenir des volontés qu'elles se laissent conduire et gouverner par la règle des préceptes divins. Ce point est capital et d'une importance très grande, parce qu'il renferme comme le résumé de tous les intérêts qui sont en cause, et, ici, l'action de l'Église est souveraine. Les instruments, dont elle dispose pour toucher les âmes, elle les a reçus à cette fin de Jésus-Christ, et ils portent en eux l'efficace d'une vertu divine. Ce sont les seuls qui soient aptes à pénétrer jusque dans les profondeurs du cœur humain, qui soient capables d'amener l'homme à obéir aux injonctions du devoir, à maîtriser les passions, à aimer Dieu et son prochain d'une charité sans mesure, à briser courageusement tous les obstacles qui entravent sa marche dans la voie de la vertu.

(*E. Rerum novarum.*)
M.

(*b*). Si grands que soient les moyens dont peut disposer le pouvoir civil, à l'effet d'alléger la condition des ouvriers, plus importante encore est la mission de l'Église dans cette œuvre salutaire. La raison en est que la force divine, inhérente à la religion, qui pénètre les esprits et les cœurs, les meut et les incline de façon à ce qu'ils suivent volontairement la voie de la justice et de l'honnêteté (**Voir leç. III, 28**).

(*L. à l'Archevêque de Cologne*, 20 avril 1890.)

XIII

L'ÉGLISE ET LES CLASSES INDIGENTES.

89. — En ramenant les hommes à la vertu l'Église ne travaille-t-elle pas à rendre leur sort meilleur même ici-bas?

Que l'on ne pense pas que l'Église se laisse tellement absorber par le soin des âmes qu'elle néglige ce qui se rapporte à la vie terrestre et mortelle.

Pour ce qui est en particulier de la classe des travailleurs, elle fait tous ses efforts pour les arracher à la misère et leur procurer un sort

meilleur. Et certes, ce n'est pas un faible appoint qu'elle apporte à cette œuvre, par le seul fait qu'elle travaille, de paroles et d'actes, à ramener les hommes à la vertu. Les mœurs chrétiennes, dès qu'elles sont en honneur, exercent naturellement sur la prospérité temporelle leur part de bienfaisante influence ; car elles attirent la faveur de Dieu, principe et source de tout bien; elles compriment le désir excessif des richesses et la soif des voluptés, ces deux fléaux qui, trop souvent, jettent l'amertume et le dégoût dans le sein même de l'opulence : elles se contentent enfin d'une vie et d'une nourriture frugales et suppléent par l'économie à la modicité du revenu, loin de ces vices qui consument, non seulement les petites, mais les plus grandes fortunes, et dissipent les plus gros patrimoines (**Voir leç. III, 23.**)

(*E. Rerum novarum.*)
M.

90. — Comment l'Église pourvoit-elle directement au bien-être des classes indigentes?

L'Église pourvoit aussi directement au bonheur des classes déshéritées, par la fondation et le soutien d'institutions qu'elle estime propres à soulager leur misère ; et, même en ce genre de bienfaits, elle a tellement excellé que ses propres ennemis ont fait cet éloge. Ainsi, chez les premiers chrétiens, telle était la vertu de leur charité mutuelle, qu'il n'était point rare de voir les plus riches se dépouiller de leur patrimoine en faveur des pauvres ; aussi *l'indigence n'était-elle point connue parmi eux* (1). Aux diacres, dont l'ordre avait été spécialement institué à cette fin, les Apôtres avaient confié la distribution quotidienne des aumônes; et saint Paul lui-même, quoique absorbé par une sollicitude, qui embrassait toutes les Églises, n'hésitait pas à entreprendre de pénibles voyages pour aller en personne porter des secours aux chrétiens indigents. Des secours du même genre étaient spontanément offerts par les fidèles dans chacune de leurs assemblées ; ce que Tertullien appelle les *dépôts de la piété*, parce qu'on les employait à entretenir et à inhumer les personnes indigentes, les *orphelins pauvres des deux sexes, les domestiques âgés, les victimes du naufrage* (2). Voilà comment, peu à peu, s'est formé ce patrimoine, que l'Église a toujours gardé avec un soin religieux, comme le bien propre de la famille des pauvres. Elle est allée jusqu'à assurer des secours aux malheureux en leur épargnant l'humiliation de tendre la main. Car cette commune mère des riches et des pauvres, profitant des merveilleux élans de

(1) *Neque... quisquam egens erat inter illos* (*Act.* IV, 34).
(2) *Deposita pietatis* (*quod insumerentur*) *egenis alendis humandisque, et pueris ac puellis re ac parentibus destitutis, inque domesticis senibus, item naufragis* (*Apol.*, II, 39).

charité qu'elle avait partout provoqués, fonda des sociétés religieuses et une foule d'autres institutions utiles, qui ne devaient laisser sans soulagement à peu près aucun genre de misère.

(*E. Rerum novarum.*)
M.

(*b*). Par sa nature et ses institutions, l'Église mérite d'une manière merveilleuse le nom de mère et d'institutrice des peuples; elle tient à sa disposition des ressources admirables pour aider les hommes, associés selon le droit, à augmenter le bien-être de leur existence sans nuire à l'honnêteté et à la sainteté de la vie. Aussi l'Église ne peut-elle s'abstenir de travailler avec affection maternelle et générosité à soulager la misère et à adoucir toutes les infortunes. A la lumière de l'histoire et de la tradition, il est beau de la voir arriver à guérir la plaie d'une servitude séculaire. Elle a pu, de ses seules forces, enlever cette tache déplorable de la société humaine, qui l'avait pénétrée comme l'huile : le spectacle d'une telle œuvre permet de juger de ce qu'elle peut pour dégager la classe ouvrière des maux où l'a conduite la condition actuelle de la société.

(*L. à M. Decurtins*, 6 août 1893.)

(*c*). L'Église ne cesse jamais d'avoir pour les ouvriers catholiques une prédilection et une sollicitude vraiment maternelles. Si avant tout, ainsi qu'il convient, elle a eu pour but et pour soin principal leur salut éternel, elle n'a pas non plus négligé de s'intéresser à leur bien-être temporel, L'Église catholique apportant et favorisant partout, avec le sentiment religieux, la vraie civilisation, et qui a toujours favorisé le progrès des lettres et des sciences, a toujours eu également à cœur et grandement facilité le développement des arts et des métiers. Elle sanctifie et ennoblit le travail, en allège le poids, voulant que les préceptes de la charité en adoucissent la trop grande dureté. Elle inspire et prend sous sa tutelle un grand nombre d'institutions, qui ont pour but de venir en aide aux pauvres et aux ouvriers dans les besoins variés de l'existence... des hôpitaux pour guérir leurs malades, des hospices pour les recueillir, des écoles pour instruire les enfants, et d'autres institutions destinées à secourir ceux qui sont dans l'impuissance ou le malheur.

(*Disc. aux Unions catholiques liguriennes et piémontaises*, 21 mai 1882.)

(*d*). L'Église, qui est une bonne mère, ne néglige point le soin des pauvres, et n'omet point de pourvoir à leurs nécessités, parce que, les embrassant dans son sein maternel et sachant qu'ils représentent Jésus-Christ lui-même, qui considère comme fait à lui-même le bien fait au plus petit des pauvres, elle les a en grand honneur : elle les assiste de tout son pouvoir, elle a soin de faire élever partout des maisons et des hospices, où ils sont recueillis, nourris et soignés, et elle les prend

sous sa tutelle. De plus, elle fait un strict devoir aux riches de donner leur superflu aux pauvres, et elle les effraye par la pensée du divin jugement, qui les condamnera aux supplices éternels, s'ils ne subviennent aux nécessités des indigents. Enfin, elle relève et console l'esprit des pauvres, soit en leur proposant l'exemple de Jésus-Christ, qui, étant riche, a voulu se faire pauvre pour nous, soit en leur rappelant les paroles par lesquelles il a déclaré bienheureux les pauvres, et leur a fait espérer les récompenses de l'éternelle félicité. Qui ne voit que c'est là le meilleur moyen d'apaiser l'antique conflit soulevé entre les pauvres et les riches? Car, ainsi que le démontre l'évidence même des choses et des faits, si ce moyen est rejeté ou méconnu, il arrive nécessairement, ou que la plus grande partie du genre humain est réduite à la vile condition d'esclave, comme on l'a vu longtemps chez les nations païennes, ou que la société humaine est agitée de troubles continuels et dévastée par les rapines et les brigandages, ainsi que nous avons eu la douleur de le constater dans ces derniers temps encore.

(*E. Quod apostolici.*)

F.

(*e*). Y a-t-il un genre de misères auquel l'Église ne se soit appliquée à subvenir, non seulement avec une maternelle affection, mais avec une prudence et une vigilance extrêmes?

C'est ainsi que, par son action et son autorité, ou, au moins, par ses conseils, par sa faveur, par sa protection, on a trouvé en tous pays des soulagements appropriés à la diversité des maux, surtout là où l'Église a été plus prospère et les vertus chrétiennes mieux pratiquées.

(*Disc. au Sacré Collège*, 30 décembre 1889.)

91. — La charité de l'Église pour les pauvres pourra-t-elle jamais être remplacée par la bienfaisance civile?

(*a*). Il est un certain nombre d'hommes aujourd'hui qui, fidèles échos des païens d'autrefois, en viennent jusqu'à se faire, même d'une charité aussi merveilleuse, une arme pour attaquer l'Église, et l'on a vu une bienfaisance, établie par les lois civiles, se substituer à la loi chrétienne. Mais cette charité, qui se voue tout entière et sans arrière-pensée à l'utilité du prochain, ne peut être suppléée par aucune industrie humaine. L'Église seule possède cette vertu, parce qu'on ne la puise que dans le Cœur Sacré de Jésus-Christ, et que c'est errer loin de Jésus-Christ que d'être éloigné de son Église.

(*E. Rerum novarum.*)

M.

(*b*). Trop souvent, on voudrait aujourd'hui dépouiller les œuvres de bienfaisance publique de ce caractère religieux qui les ennoblit et qui seul peut les rendre vraiment fécondes.

A la charité on voudrait substituer un amour naturel et humain,

qui ne vise pas au delà des besoins matériels et qui, malgré le grand bruit qu'il fait, n'arrive jamais à enlever aux misères humaines ce qu'elles ont de plus amer. Ce sont moins les conseils d'une vraie pitié que les fins et les sentiments du monde qui animent la philanthropie en ses œuvres bienfaisantes ; bien souvent ce n'est pas l'obole des privations spontanées qui les alimente, mais le produit des passe-temps et des divertissements ; loin d'aimer le pauvre et de le consoler, elle met toute son étude à le soustraire à la vue du public, comme un être dont l'abjection et la misère sont un objet de dégoût et de déshonneur pour la société humaine.

Au contraire, celui qui agit par le conseil de la vraie charité voit et respecte dans le pauvre la personne même de Jésus-Christ ; il l'aime tendrement, autant que lui-même; il va à sa recherche; il l'approche et partage avec lui les angoisses et les peines; il pourvoit soigneusement à chacun de ses besoins, harmonisant toute espèce de secours matériels avec son bien spirituel. La charité chrétienne opère avec désintéressement et avec une généreuse abnégation; sans jactance et sans plainte, elle emplit le monde de bienfaits véritables, elle resserre entre le riche et le pauvre les liens si doux d'une sainte affection.

(*D. aux Conférences de Saint-Vincent de Paul*, 3 juin 1883.)

(*c*). La bienfaisance, dit-on, doit être laïque, pour être mieux cceptée, les nécessiteux ayant coutume de recevoir avec un sentiment d'avilissement et de honte, les secours qu'ils sentent leur venir de la charité chrétienne. Mais il est lamentable qu'il se trouve, parmi les chrétiens, des hommes qui errent si profondément dans l'application d'une vertu, qui est la reine de toutes les autres.

La volonté sincère de soulager le prochain ne peut naître que de la bienveillance du cœur ; or celle-ci résidera uniquement ou principalement dans l'âme de celui qui voit en chacun de ses semblables un autre lui-même et qui l'aime comme un frère ; de celui qui regarde les autres hommes comme nés, ainsi que lui, d'un même père qui est Dieu, comme rachetés également par le sang de Jésus-Christ et comme appelés dans le ciel à la même félicité.

Bien plus, Jésus-Christ a un si grand amour pour les pauvres et les malheureux, qu'il regarde comme fait à lui-même le bien qui leur est fait, et qu'il se tient pour obligé en leur lieu et place. Une charité animée de ces sentiments, loin d'abaisser l'esprit du pauvre, élève au contraire sa personne à une dignité dont l'homme, sans la lumière de la doctrine céleste, n'aurait pas même pu concevoir l'idée.

C'est en vain qu'on chercherait une charité de cette nature en dehors de l'Église de Dieu, que Jésus-Christ a laissée seule héritière de sa sagesse, de sa science et de ses dons et qui, dans tous les temps, a donné d'éclatants témoignages de sa fidélité à suivre les conseils, à imiter les exemples de son divin Fondateur.

(*D. au Sacré Collège*, 30 décembre 1889.)

XIV

LE PAPE ET LES OUVRIERS.

92. — Montrez combien grande est la sollicitude de Léon XIII pour la classe ouvrière.

(*a*). Nous n'avions rien tant à cœur que d'avoir l'occasion d'exprimer hautement Notre sympathie et Notre sollicitude pour la classe ouvrière, car Nous voulons améliorer sa condition malheureuse, la rendre digne des nations civilisées, la mettre sous la protection de la justice et de la charité, dont le christianisme a établi et étendra de jour en jour davantage le règne bienfaisant sur la terre. En effet, c'est le devoir de Notre ministère de porter aussitôt Notre présence et Notre secours partout où les affligés attendent des consolations, les faibles un appui, et les malheureux un adoucissement à leurs maux. Pénétré de la conscience de cette sublime mission, Nous souvenant des enseignements du divin Sauveur au genre humain, Nous avons, par Notre lettre Encyclique *Rerum novarum*, adressé au monde catholique des paroles d'amour et de paix. En étudiant la condition des ouvriers, Nous avons cherché à éteindre ce funeste conflit, qui tourmente et menace cette société humaine, au-dessus de laquelle pèse, comme un ciel noir, le courroux des passions populaires, annonçant par des éclairs terrifiants, le déchaînement d'une tempête grosse de naufrages. Nous n'avons pas négligé de traiter devant les autorités souveraines de la société civile, la cause de la classe ouvrière, ne voulant pas qu'une multitude si grande et si utile fût abandonnée sans défense à une exploitation qui transforme en fortune pour quelques-uns la misère des autres. Aussi, avons-Nous appris avec satisfaction, qu'au récent Congrès de Bienne (Suisse), des délégués, représentant des milliers d'ouvriers, et venus de divers pays, séparés par leurs opinions et leurs croyances, ont approuvé et acclamé Nos Lettres Encycliques : ils ont reconnu d'eux-mêmes qu'elles renferment les éléments les plus précieux pour la défense de leurs droits légitimes et pour la préparation tant désirée des fondements solides, où puisse s'élever un ordre de choses conforme à la justice, ordre de choses qui assurera la paix dans la société humaine, en détruisant l'antique défiance entre patrons et ouvriers.

(*L. à M. Decurtins*, 6 août 1893.)

(*b*). Le peuple a toujours été particulièrement cher à l'Église, qui est mère : l'ouvrier qui souffre, soit parce qu'il est abandonné, soit parce qu'il est opprimé, doit être entouré des soins les plus continus et les plus affectueux, pour se relever et sortir de la condition malheureuse à laquelle il est réduit, sans recourir aux violences et chercher le bou-

leversement de l'ordre social. C'est dans cette pensée, en dehors de toute préoccupation purement terrestre, et uniquement pour accomplir le devoir de Notre charge, que Nous avons récemment publié Notre Encyclique : *De la condition des ouvriers*, et ensuite donné à l'occasion sur ce même sujet, divers avis et enseignements paternels.

(*L. à M. de Mun*, 7 janvier 1893.)

(*c*). Si Nous avons adressé aux évêques Nos Lettres Encycliques sur la maçonnerie, sur la condition des ouvriers, sur les principaux devoirs des citoyens chrétiens, et d'autres lettres du même genre, c'est surtout dans l'intérêt du peuple que nous les avons écrites, afin qu'il apprît ainsi à mesurer ses droits et ses devoirs, et à veiller comme il est juste à son salut.

(*L. au Ministre Général des Frères Mineurs*, 25 novembre 1898.)

93. — A quelles conditions la démocratie pourra-t-elle procurer à la société un avenir de paix et de prospérité ?

(*a*). Si la démocratie s'inspire des enseignements de la raison éclairée par la foi ; si, se tenant en garde contre de fallacieuses et subversives théories, elle accepte avec une religieuse résignation, et comme un fait nécessaire, la diversité des classes et des conditions ; si, dans la recherche des solutions possibles aux multiples problèmes sociaux qui surgissent journellement, elle ne perd pas un instant de vue les règles de cette charité surhumaine que Jésus-Christ déclare être la note caractéristique des siens ; si, en un mot, la démocratie veut être chrétienne, elle donnera à votre patrie un avenir de paix, de prospérité et de bonheur.

Si, au contraire, elle s'abandonne à la révolution et au socialisme ; si, trompée par de folles illusions, elle se livre à des revendications destructives des lois fondamentales sur lesquelles repose tout ordre civil, l'effet immédiat sera, pour la classe ouvrière elle-même, la servitude, la misère, la ruine.

(*D. aux Pèlerins français*, 8 octobre 1898.)

(*b*). Nous estimons aussi heureux et pratique que louable le projet que vous avez conçu de profiter du Congrès pour faire pénétrer dans l'âme du peuple, de la classe ouvrière en particulier, les principes développés dans Notre Encyclique *Rerum novarum*. Par l'intelligence parfaite de ces principes, puisés dans les saintes doctrines de l'Église, les peuples se persuaderont que la réalisation de leurs vœux légitimes s'obtiendra, non par la perturbation inconsidérée de l'ordre social, mais sous la direction puissante, salutaire et sainte de cet esprit de sagesse, que Jésus-Christ Notre Seigneur a fait descendre du ciel sur la terre pour conduire l'humanité.

(*L. à M. Decurtins*, 6 août 1893.)

94. — Quels conseils paternels le Pape adressa-t-il aux ouvriers chrétiens en particulier ?

(*a*). Efforcez-vous, très chers fils, par Votre esprit d'humilité, de discipline et d'amour du travail, de vous montrer toujours dignes de votre noble titre d'ouvriers chrétiens. Aimez vos patrons, aimez-vous les uns les autres.

Aux heures où le poids de vos rudes labeurs pèsera plus lourdement sur vos bras fatigués, fortifiez votre courage en regardant vers le ciel ; rappelez-vous le divin ouvrier de Nazareth. Volontairement, il a choisi cette modeste condition, afin d'être plus intimement des vôtres, et diviniser, en quelque sorte, le travail des mains et l'atelier. Par dessus tout, recourez fréquemment à la prière, et jamais ne négligez vos devoirs religieux ; ils seront pour vous une source toujours féconde de consolations, de force et de persévérance finale.

(*D. aux Pèlerins français*, 8 octobre 1898.)

(*b*). A vous, mes chers fils, et à tous ceux de votre condition, il convient de mener toujours une conduite digne de louanges par la pratique fidèle de vos devoirs religieux, domestiques et sociaux. Vous Nous avez déclaré, et cela Nous a grandement réjoui, vous Nous avez déclaré que c'est votre volonté formelle de vous soumettre avec résignation au travail et à ses pénibles conséquences, de vous montrer toujours paisibles et respectueux envers vos patrons, dont la mission est de vous procurer de l'ouvrage et de l'organiser, de vous abstenir de tout acte capable de troubler l'ordre et la tranquillité, de conserver, enfin, et de nourrir dans vos cœurs des sentiments de reconnaissance et de confiance filiale envers la sainte Église, qui vous a délivrés de l'horrible joug de l'esclavage et de l'oppression, et envers le Vicaire de Jésus-Christ, qui ne cesse et ne cessera jamais de veiller sur vous comme un Père, de s'inquiéter de vos intérêts et de les favoriser, en rappelant à tous leurs devoirs respectifs et leur parlant le langage de la charité. Que ce sentiment de reconnaissance et cette dévotion à l'Église et à son chef restent en vous inébranlables et s'accroissent de plus en plus. Notre condition s'aggrave avec les années, et la nécessité pour Nous d'une indépendance réelle et d'une vraie liberté dans l'exercice de Notre mission apostolique devient de jour en jour plus évidente. En bons catholiques, restez fidèles, chers fils, à cette très noble cause. Faites-la vôtre, et que chacun de vous, dans sa sphère, se fasse un devoir de la défendre et d'en hâter le triomphe. Et maintenant, chers fils, retournez dans votre patrie, dans cette France, où, malgré des aberrations individuelles et passagères, on n'a jamais vu décroître l'ardeur pour le bien, ni pâlir la flamme de la générosité et du sacrifice. Retournez dans vos foyers, et prouvez, par votre conduite, que dans les associations, où les principes religieux sont en honneur,

règnent, en même temps, l'amour fraternel, la paix, la discipline, la sobriété, l'esprit de prévoyance et d'économie domestique. Allez, et que la grâce du Seigneur vous accompagne partout, vous assiste, vous protège, vous soutienne dans vos fatigues, vous encourage en vous faisant goûter, dès à présent, les ineffables joies qui découlent de la vertu et que donne l'espérance d'une vie meilleure dans la patrie des croyants !

(*Disc. aux Ouvriers français*, 20 octobre 1889.)

XV

LE PAPE ET LA QUESTION SOCIALE.

95. — Résumez les avis et enseignements donnés par le Pape pour l'heureuse solution de la question sociale.

(*a*). Vous voyez, Vénérables Frères, pour qui et par quels moyens cette question si difficile demande à être traitée et résolue. Que chacun se mette à la part qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, ou ne rende incurable un mal déjà si grave.

Que les gouvernants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions — que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs — que les ouvriers, dont le sort est en jeu, poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes — et puisque la religion seule est capable de détruire le mal dans sa racine, que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans laquelle, même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces, seront peu aptes à produire de salutaires résultats. Quant à l'Église, son action ne fera jamais défaut en aucune manière, et sera d'autant plus féconde, qu'elle aura pu se développer avec plus de liberté ; et ceci, que ceux-là surtout le comprennent, dont la mission est de veiller au bien public ! Que les ministres sacrés déploient toutes les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle, et que, sous l'autorité de vos paroles et de vos exemples, Vénérables Frères, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne ; qu'ils travaillent de tout leur pouvoir au salut des peuples et, par dessus tout, qu'ils s'appliquent à nourrir en eux-mêmes, et à faire naître dans les autres, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, la charité, reine et maîtresse de toutes les vertus.

C'est, en effet, d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut. Nous parlons de la charité chrétienne, qui résume tout l'Évangile et qui, toujours prête à se dévouer au soulagement du prochain, est un antidote très assuré contre l'arrogance du siècle et l'amour immodéré de soi-même, vertu dont l'apôtre saint Paul a écrit les offices et les traits divins dans ces paroles : *La*

charité est patiente, elle est bénigne, elle ne cherche pas son propre intérêt, elle souffre tout, elle supporte tout (1).

(*E. Rerum novarum.*)
F.

(*b*). Pour que se déploie d'une façon plus complète et plus efficace l'action de l'Église, telle que la réclament les besoins des temps, il faut que, les volontés et les forces étant unies, on emploie tous les moyens et toutes les ressources possibles, de nature à apporter au mal un soulagement. Avant tout, on doit s'appliquer, par une action patiente et persévérante, à obtenir que les peuples corrigent leurs mœurs et s'accoutument à conformer les actes de la vie publique et de la vie privée à la doctrine et aux exemples de Jésus-Christ. Il convient ensuite de s'employer à ce que, dans les questions qui s'agitent entre les diverses classes de la société, les règles de la justice et de la charité ne soient point violées, et à ce que les différends qui pourraient surgir soient résolus par l'intervention de la paternelle autorité des pasteurs. Il faut enfin que les rigueurs de la vie présente soient adoucies pour les pauvres, et que la fortune soit, pour les riches, non un excitant de la cupidité ou un instrument d'injustice, mais un moyen de s'acquérir, par d'abondantes aumônes, de plus précieux trésors dans le ciel.

(*L. à l'Archevêque de Cologne.*)

(*c*). Nos Encycliques ont rappelé les peuples à l'observance de l'Évangile. Nous avons indiqué aux classes ouvrières les doctrines chrétiennes comme le remède le plus puissant à soulager leurs souffrances. En leur rappelant que l'Église est une mère attentive, soucieuse de leurs intérêts, en ouvrant leur cœur à l'espérance ferme de trouver en elle un secours et une tutelle, Nous avons montré une voie sûre pour le salut de l'ordre social, si menacé de nos jours.

(*Disc. aux Pèlerins espagnols*, 18 avril 1894.)

(*d*). Il importe (pour conjurer le péril social) que, moyennant des règlements et des mesures sages et équitables, on garantisse les intérêts des classes laborieuses, on protège le jeune âge, la faiblesse, et la mission toute domestique de la femme, le droit et le devoir du dimanche, et que, par là, on favorise, dans les familles comme dans les individus, la pureté des mœurs, les habitudes d'une vie ordonnée et chrétienne. Le bien public, non moins que la justice et le droit naturel, réclame qu'il en soit ainsi.

(*Disc. aux Ouvriers français*, 2 octobre 1889.)

---

(1) *Caritas patiens est, benigna est, non quærit quæ sua sunt, omnia suffert, omnia sustinet* (*I. Cor.*, XII, 47).

96. — Faites voir quel avenir plein de grandeur et de prospérité s'ouvrirait pour toutes les nations si, dociles à l'autorité de l'Église, elles acceptaient ses conseils et ses enseignements, dans l'unité de la foi chrétienne.

Si l'on considère ce que peut l'Église, en sa qualité de Mère et Médiatrice des peuples et des gouvernants, née pour aider les uns et les autres de son autorité et de ses conseils, on comprendra combien il importe que toutes les nations se résolvent à adopter, sur les choses de la foi chrétienne, un même sentiment et une même profession.

Pendant que Notre esprit s'attache à ces pensées, et que Notre cœur en appelle de tous ses vœux la réalisation, Nous voyons là-bas, dans le lointain de l'avenir, se dérouler un nouvel ordre de choses, et Nous ne connaissons rien de plus doux que la contemplation des immenses bienfaits qui en seraient le résultat naturel. L'esprit peut à peine concevoir le souffle puissant, qui saisirait soudain toutes les nations, et les emporterait vers les sommets de toute grandeur et de toute prospérité, alors que la paix et la tranquillité seraient bien assises, que les lettres seraient favorisées dans leurs progrès, que, parmi les agriculteurs, les ouvriers, les industriels, il se fonderait, sur les bases chrétiennes que Nous avons indiquées, de nouvelles sociétés capables de réprimer l'usure et d'élargir le champ des travaux utiles.

La vertu de ces bienfaits ne serait pas resserrée aux confins des peuples civilisés, mais elle les franchirait, et s'en irait au loin, comme un fleuve d'une surabondante fécondité. Car il faut considérer que des peuples infinis attendent, d'âge en âge, qui leur portera la lumière de la vérité et de la civilisation. Sans doute, en ce qui concerne le salut éternel des peuples, les conseils de la sagesse divine sont cachés à l'intelligence humaine ; toutefois, si de malheureuses superstitions règnent encore sur tant de plages, il faut l'imputer en grande partie aux querelles religieuses. Car autant que la raison humaine en peut juger par les événements, il paraît évident que c'est à l'Europe que Dieu a assigné le rôle de répandre peu à peu sur la terre les bienfaits de la civilisation chrétienne. Les commencements et les progrès de cette belle œuvre, héritage des siècles antérieurs, marchaient à d'heureux accroissements, quand soudain au XVIe siècle, éclata la discorde. Alors la chrétienté se déchira elle-même dans des querelles et des dissensions ; l'Europe épuisa ses forces dans des luttes et des guerres intestines ; et, de cette période, tourmentée les expéditions apostoliques subirent le fatal contre-coup. Les causes de la discorde étant à demeure parmi nous, quoi de surprenant qu'une très grande partie des hommes s'adonnent encore à des coutumes inhumaines et à des rites réprouvés par la raison ? Travaillons donc tous, avec une égale ardeur, à rétablir l'antique concorde, au profit du bien commun. A la

restauration de cette concorde, aussi bien qu'à la propagation de l'Évangile, les temps que nous traversons semblent éminemment propices, car jamais le sentiment de la fraternité humaine n'a pénétré plus avant dans les âmes, et jamais aucun âge ne vit l'homme plus attentif à s'enquérir de ses semblables pour les connaître et les secourir; jamais, non plus, on ne franchit avec une telle célérité les immensités des terres et des mers, avantages précieux, non seulement pour le commerce et les explorations des savants, mais encore pour la diffusion de la parole divine. Nous n'ignorons pas ce que demande de longs et pénibles travaux l'ordre de choses, dont Nous voudrions la restauration, et plus d'un pense peut-être que Nous donnons trop à l'espérance, et que Nous poursuivons un idéal qui est plus à souhaiter qu'à attendre. Mais Nous mettons tout Notre espoir et toute Notre confiance en Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, Nous souvenant des grandes choses que put accomplir autrefois la folie de la croix et de la prédication, à la face de *la sagesse de ce monde*, stupéfaite et confondue. Nous supplions en particulier les princes, les gouvernants, au nom de leur clairvoyance politique, et de leur sollicitude pour les intérêts de leurs peuples, de vouloir apprécier équitablement Nos desseins, et les seconder de leur bienveillance et de leur autorité. Une partie seulement des fruits que Nous attendons parvînt-elle à maturité, ce ne serait pas un léger bienfait, au milieu d'un si rapide déclin de toutes choses, quand le malaise du présent se joint à l'appréhension de l'avenir.

Le siècle dernier laissa l'Europe fatiguée de ses désastres, tremblant encore des convulsions qui l'avaient agitée. Ce siècle, qui marche à sa fin, ne pourrait-il pas, en retour, transmettre, comme un héritage au genre humain, quelques gages de concorde, et l'espérance des grands bienfaits que promet l'unité de la foi chrétienne?

Qu'il daigne exaucer Nos vœux, ce Dieu riche en miséricordes, qui tient en sa puissance les temps et les heures propices, et que, dans son infinie bonté, il hâte l'accomplissement de cette promesse de Jésus-Christ: « *Il n'y aura plus qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur* (1).

(E. Præclara gratulationis.)
F.

XVI

PRIÈRE DU PAPE POUR LA PAIX ET LE BONHEUR DE LA SOCIÉTÉ.

97. — Quelle est la prière que le Pape adresse à Dieu pour la paix et le bonheur de la société ?

Pour Nous, à qui a été confiée, dans des temps si difficiles, la nef mystique de l'Église, Nous tenons Notre esprit et Notre cœur fixés

(1) *Fiet unum ovile et unus Pastor* (*Joan.*, X, 16).

vers le divin Pilote qui, le gouvernail en main, se tient invisible à la poupe : « **Vous voyez, Seigneur, comme les vents se sont de toutes parts déchaînés, comme la mer se soulève par la violence des flots irrités! Commandez, Nous vous en supplions, vous qui le pouvez seul, commandez aux vents et à la mer ; rendez à la race humaine la véritable paix, celle que le monde est impuissant à donner, la tranquillité de l'ordre! Par votre grâce et sous votre impulsion, que les hommes rentrent dans l'ordre légitime, restaurant selon leur devoir, et par l'assujettissement de leurs passions à la raison, la piété envers Dieu, la justice et la charité envers le prochain, la tempérance envers eux-mêmes!**

Que votre règne arrive, et que la nécessité de vous être soumis et de vous servir soit comprise de ceux-là mêmes qui, pour chercher loin de vous la vérité et le salut, s'épuisent en vains efforts. Vos lois sont pleines d'équité et de douceur paternelles et, pour en procurer l'exécution, vous offrez vous-même à nos facultés le secours de votre vertu. La vie de l'homme sur la terre est une vie de combats; mais vous-même vous assistez à la lutte, aidant l'homme à triompher, relevant ses défaillances, couronnant sa victoire (1).

(*Exeunte jam anno.*)
F.

---

(1) *Sa Sainteté a accordé une indulgence de* 200 *jours à tous les fidèles qui réciteront dévotement cette prière* (*Voir les Questions actuelles*, t. I, p. 285).

CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LÉON XIII

HUITIÈME LEÇON

LA DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE

(SUPPLÉMENT)

TABLE DE LA HUITIÈME LEÇON

(SUPPLÉMENT)

---

(1) Consulter l'Encyclique : *Graves de communi* (18 janvier 1901).

HUITIÈME LEÇON

LA DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE

(SUPPLÉMENT)

Misereor super turbam.
(*Marc.*, VIII, 2).

I

LÉON XIII A DÉJA AVERTI LES CATHOLIQUES DES DANGERS QUI MENACENT LA RELIGION ET LA SOCIÉTÉ.

1. — D'où viennent, au sujet des questions sociales et économiques, les discussions qui troublent la concorde des esprits ?

Les graves discussions touchant les questions économiques générales qui, depuis longtemps, en plus d'une nation, troublent la concorde des esprits, se multiplient de jour en jour et prennent un caractère si passionné, qu'elles rendent justement hésitants et inquiets les hommes les plus prudents dans leurs jugements. D'abord soulevées par des opinions erronées, mais très répandues, d'ordre philosophique et d'ordre pratique, elles ont, dans la suite, emprunté un nouveau degré d'acuité aux nouveaux moyens fournis par l'industrie à notre époque, à la rapidité des communications et aux combinaisons qui ont permis de diminuer le travail et d'augmenter le gain. Enfin, les passions d'hommes turbulents ayant jeté la discorde entre les riches et les prolétaires, les choses en sont venues au point que les États, agités par des troubles plus fréquents, paraissent encore exposés à de grandes calamités (**Voir leç. VIII. 1, 2**).

(*E. Graves de communi.*
C.

2. — Quels sont les actes déjà accomplis par Léon XIII pour avertir les catholiques des erreurs dangereuses du socialisme ?

Dès le début de Notre Pontificat, Nous avons bien compris quels dangers menaçaient de ce côté la société civile, et Nous avons cru de

Notre devoir d'avertir publiquement les catholiques des erreurs profondes cachées dans les doctrines du socialisme et des dangers qu'elles faisaient courir, non seulement aux biens extérieurs, mais aussi à la probité des mœurs et à la religion. C'est le but que visait Notre Lettre Encyclique *Quod Apostolici muneris*, que Nous avons publiée le 28 décembre 1878.

Mais ces dangers devenant de jour en jour plus menaçants, au préjudice croissant des intérêts privés et publics, Nous Nous sommes efforcé une seconde fois d'y pourvoir avec plus de zèle. Dans Notre Encyclique *Rerum novarum*, en date du 15 mai 1891, Nous avons traité longuement des droits et des devoirs, grâce auxquels les deux classes de citoyens, celle qui apporte le capital et celle qui apporte le travail, doivent s'accorder entre elles.

Nous avons montré en même temps, d'après les préceptes de l'Évangile, les remèdes qui nous ont paru les plus utiles à défendre la cause de la justice et de la religion, et à écarter tout conflit entre les classes de la société (**Voir leç. II, 35, 36 ; leç. VIII, 92, 93, 95**).

(*Ibid.*)

3. — Quels ont été les fruits des enseignements du Pontife suprême ?

Grâce à Dieu, Notre confiance n'a pas été vaine. En effet, poussés par la force de la vérité, ceux-là mêmes que des dissentiments séparent des catholiques, ont rendu à l'Église cet hommage qu'elle étend sa sollicitude à toutes les classes de l'échelle sociale, et surtout à celles qui se trouvent dans une condition malheureuse.

Assez abondants ont été les fruits que les catholiques ont retirés de Nos enseignements. Ils n'y ont pas seulement puisé des encouragements et des forces pour continuer leurs bonnes œuvres, mais ils leur ont encore emprunté la lumière qu'ils désiraient, et grâce à laquelle ils ont pu s'appliquer, avec plus d'assurance et de succès, à l'étude des questions de ce genre. Ainsi est-il arrivé que les dissentiments qui existaient entre eux ont en partie disparu ou se sont apaisés pour un moment. Sur le terrain de l'action, le résultat a été que, pour prendre plus à cœur les intérêts des prolétaires, surtout là où ils étaient particulièrements lésés, un grand nombre de nouvelles initiatives se sont produites, ou d'utiles améliorations se sont poursuivies, grâce à un esprit de suite constant. Tels sont les secours offerts aux ignorants, sous le nom de secrétariats du peuple, les caisses rurales de crédit, les mutualités d'assistance ou de secours en cas de malheur, les associations d'ouvriers, et d'autres sociétés ou œuvres de bienfaisance du même genre.

De la sorte, sous les auspices de l'Église, il s'est établi entre les catholiques une communauté d'action et une série d'œuvres destinées à

venir en aide au peuple, exposé aux pièges et aux périls non moins souvent qu'à l'indigence et aux labeurs.

(*Ibid.*)

II

DIFFÉRENTES DÉNOMINATIONS DES ŒUVRES SOCIALES.

4. — Quelles ont été jusqu'ici les différentes dénominations données aux œuvres sociales ?

Au commencement, cette sorte de bienfaisance populaire ne se distinguait ordinairement par aucune appellation spéciale. Le terme de *socialisme chrétien*, introduit par quelques-uns, et d'autres expressions dérivées de celle-là, sont justement tombés en désuétude. Il plut ensuite à certains, et à bon droit, de l'appeler *action chrétienne populaire*. En certains endroits, ceux qui s'occupent de ces questions sont dits *chrétiens sociaux*. Ailleurs, la chose elle-même est appelée *démocratie chrétienne*, et ceux qui s'y adonnent sont les *démocrates chrétiens*, au contraire, le système défendu par les socialistes est désigné sous le nom de *démocratie sociale*.

(*Ibid.*)

5. — Pourquoi l'expression « *démocratie chrétienne* » était-elle suspecte à beaucoup de catholiques ?

Des deux dernières expressions énoncées ci-dessus, si la première, « chrétiens sociaux », ne soulève guère de réclamations, la seconde, « démocratie chrétienne », blesse beaucoup d'honnêtes gens, qui lui trouvent un sens équivoque et dangereux. Ils se défient de cette dénomination pour plus d'un motif. Ils craignent que ce mot ne déguise mal le gouvernement populaire, ou ne marque en sa faveur une préférence aux autres formes de gouvernement. Ils craignent que la vertu de la religion chrétienne ne semble comme restreinte aux intérêts du peuple, les autres classes de la société étant, en quelque sorte, laissées de côté. Ils craignent enfin que, sous ce nom trompeur, ne se cache quelque dessein de décrier toute espèce de pouvoir légitime, soit civil, soit sacré.

(*Ibid.*)

6. — Pourquoi le Pape a-t-il voulu traiter ce sujet dans une Encyclique ?

Comme à ce propos, il y a couramment des discussions déjà trop prolongées et parfois trop vives, la conscience de Notre charge Nous

avertit de poser des bornes à cette controverse en définissant quels doivent être les sentiments des catholiques en cette matière. De plus, Nous avons l'intention de leur tracer quelques règles, qui rendent leur action plus étendue et beaucoup plus profitable à la société (**Voir leç. VIII, 5**).

(*Ibid.*)

III

LA DÉMOCRATIE SOCIALE ET LA DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE.

7. — Montrez comment la démocratie sociale et la démocratie chrétienne sont opposées par le but que chacune se propose ?

Que prétend la *démocratie sociale* et quel doit être le but de la *démocratie chrétienne*? Il ne peut y avoir de doute sur ce point. L'une, en effet — qu'on se laisse aller à la professer avec plus ou moins d'excès — est poussée par un grand nombre de ses adeptes à un tel point de perversité, qu'elle ne voit rien de supérieur aux choses de la terre, qu'elle recherche les biens corporels et extérieurs, et qu'elle place le bonheur de l'homme dans la recherche et la jouissance de ces biens. C'est pour cela qu'ils voudraient que dans l'État le pouvoir appartînt au peuple. Ainsi, les classes sociales disparaissant et les citoyens étant tous réduits au même niveau d'égalité, ce serait l'acheminement vers l'égalité des biens ; le droit de propriété serait aboli, et toutes les fortunes qui appartiennent aux particuliers, les instruments de production eux-mêmes, seraient regardés comme des biens communs.

Au contraire, la démocratie chrétienne, par le fait seul qu'elle se dit chrétienne, doit s'appuyer sur les principes de la foi divine comme sur sa propre base. Elle doit pourvoir aux intérêts des petits, sans cesser de conduire à la perfection, qui leur convient, les âmes créées pour les biens éternels. Pour elle, il ne doit y avoir rien de plus sacré que la justice ; il lui faut garder à l'abri de toute atteinte le droit de propriété et de possession, maintenir la distinction des classes, qui sans contredit est le propre d'un État bien constitué : enfin, il faut qu'elle accepte de donner à la communauté humaine une forme et un caractère en harmonie avec ceux qu'a établis le Dieu créateur.

Il est donc évident que la démocratie sociale et la démocratie chrétienne n'ont rien de commun ; il y a entre elles toute la différence qui sépare le système socialiste de la profession de la foi chrétienne (**Voir leç. VIII, 93**).

(*Ibid.*)

8. — Quel est le sens exact qu'il faut attacher au terme de *démocratie chrétienne ?*

Il serait condamnable de détourner à un sens politique le terme de *démocratie chrétienne*. Sans doute, la *démocratie*, d'après l'étymologie

même du mot et l'usage qu'en ont fait les philosophes, indique le régime populaire; mais, dans les circonstances actuelles, il ne faut l'employer qu'en lui ôtant tout sens politique, et en ne lui attachant aucune autre signification que cette bienfaisante action chrétienne parmi le peuple. En effet, les préceptes de la nature et de l'Évangile étant, par leur autorité propre, au-dessus des vicissitudes humaines, il est nécessaire qu'ils ne dépendent d'aucune forme de gouvernement civil; ils peuvent pourtant s'accommoder de n'importe laquelle de ces formes, pourvu qu'elle ne répugne ni à l'honnêteté, ni à la justice. Ils sont donc et ils demeurent pleinement étrangers aux passions des partis et aux divers événements, de sorte que, quelle que soit la constitution d'un État, les citoyens peuvent et doivent observer ces mêmes préceptes qui leur commandent d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et leur prochain comme eux-mêmes. Telle fut la perpétuelle discipline de l'Église; c'est celle qu'appliquèrent toujours les Pontifes Romains vis-à-vis des États, quelle que fût, pour ceux-ci, la forme de gouvernement (**Voir leç. II, 6, 7, 8 ; leç. III, 19**).

(*Ibid.*)

IV

CE QUE DOIVENT ÉVITER LES CATHOLIQUES QUI TRAVAILLENT AU BIEN DU PEUPLE ET QUEL DOIT ÊTRE LE BUT DE LEURS EFFORTS.

9. — Quel est le double grief que doivent éviter les catholiques qui travaillent au bien des prolétaires ?

Ceci étant posé, les intentions et l'action des catholiques, qui travaillent au bien des prolétaires, ne peuvent, à coup sûr, jamais tendre à préférer un régime civil à un autre ni à lui servir comme de moyen de s'introduire.

De la même façon, il faut mettre la démocratie chrétienne à couvert d'un autre grief : à savoir qu'elle consacre ses soins aux intérêts des classes inférieures, mais en paraissant laisser de côté les classes supérieures, dont l'utilité n'est pourtant pas moindre pour la conservation et l'amélioration de l'État (**Voir leç. II, 6, 11 ; leç. III, 17, 18**).

(*Ibid.*)

10. — Pourquoi le zèle des catholiques doit-il s'étendre à toutes les classes de la société ?

On évitera ce grief, grâce à la loi chrétienne de charité dont Nous avons parlé plus haut. Celle-ci ouvre ses bras pour accueillir tous les

hommes, quelle que soit leur condition, comme étant les enfants d'une seule et même famille, créés par le même Père très bon, rachetés par le même Sauveur et appelés au même héritage éternel. Certes, c'est bien la doctrine et l'exhortation de l'Apôtre : *Soyez un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés à une seule espérance dans votre vocation. Il y a un seul Seigneur, une seule foi, et un seul baptême, un seul Dieu et Père qui est au-dessus de tous, et au milieu de toutes choses et en nous tous* (1). Ainsi, à cause de l'union naturelle du peuple avec les autres classes, union qui est rendue plus étroite par la fraternité chrétienne, tout le zèle qui est consacré au soulagement du peuple fait sentir assurément son influence parmi ces classes elles-mêmes, d'autant plus qu'il est convenable et nécessaire, pour obtenir un bon résultat, que celles-ci soient appelées à prendre leur part d'action, ainsi que Nous l'expliquerons plus loin (**Voir leç. IV, 46**).

(*Ibid.*)

11. — L'obéissance aux pouvoirs légitimes, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre ecclésiastique, n'est-elle pas un devoir rigoureux de la démocratie chrétienne ?

On doit en outre être bien éloigné de cacher, sous le terme de démocratie chrétienne, l'intention de rejeter toute obéissance et de dédaigner les supérieurs légitimes. Respecter ceux qui, à un degré quelconque, possèdent l'autorité dans l'État, et leur obéir quand ils commandent des choses justes, c'est là ce que prescrivent également la loi naturelle et la loi chrétienne. Et pour que cette soumission soit digne d'un homme et d'un chrétien, on doit la témoigner du fond du cœur, par devoir, *par conscience*, comme nous y a exhortés l'Apôtre, lorsqu'il a donné ce précepte : « *Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures* (2).

Il est, d'autre part, contraire à la profession d'une vie chrétienne de ne vouloir ni se soumettre ni obéir à ceux qui possèdent l'autorité dans l'Église et d'abord aux évêques que — le pouvoir universel du Pontife Romain restant sauf — l'*Esprit-Saint a établis pour gouverner l'Église de Dieu qu'il a acquise par son sang* (3). Celui en effet, dont les sentiments ou les actes seraient opposés à cette règle, celui-là serait convaincu d'oublier le précepte très important du même Apôtre : « *Obéissez à vos préposés et soyez-leur soumis. Car ce sont eux qui veillent, comme devant*

(1) *Unum corpus, et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ. Unus Dominus, una fides, unum baptisma. Unus Deus et pater omnium, qui est super omnes, et per omnia, et in omnibus nobis* (*Eph.*, IV, 4-6).

(2) *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit* (*Rom.*, XIII, 1).

(3) *Vos Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei quam acquisivit sanguine suo* (*Act.*, XX, 28).

rendre compte de vos âmes (1). Ces paroles, il est de la plus grande importance que tous les fidèles les gravent au fond de leur âme et qu'ils s'appliquent à les réaliser dans toute la pratique de leur vie : il faut aussi que les ministres sacrés les méditent avec beaucoup d'attention, qu'ils ne cessent pas d'en persuader les autres, non seulement par leurs exhortations, mais surtout par leurs exemples (**Voir leç. II, 19; leç. IV, 11, 12, 30, 31, 34, 35**).

(*Ibid.*)

12. — Ces principes bien compris ne doivent-ils pas faire cesser toute dissension concernant le terme de « *démocratie chrétienne* »?

Après avoir rappelé ces principes, que Nous avons antérieurement mis en lumière, à l'occasion, d'une façon spéciale, Nous espérons que toute dissension concernant le terme de *démocratie chrétienne* disparaîtra, ainsi que tout soupçon de danger, quant à la chose elle-même exprimée par ce mot.

(*Ibid.*)

13. — Peut-on blâmer le zèle de ceux qui travaillent à améliorer la situation des prolétaires?

Notre espoir est bien légitime. Car, réserve faite des opinions de certains hommes sur la puissance et la vertu d'une telle démocratie chrétienne, opinions qui ne sont pas exemptes de quelques excès ou de quelque erreur, assurément pas un seul homme ne blâmera ce zèle qui, selon la loi naturelle et la loi divine, tend uniquement à ce que ceux qui gagnent leur vie par un travail manuel soient ramenés à une situation plus tolérable et aient un peu de quoi assurer leur avenir; à ce qu'ils puissent, chez eux et en public, pratiquer la vertu et remplir leurs devoirs de piété; à ce qu'ils sentent qu'ils sont, non des animaux, mais des hommes, non des païens, mais des chrétiens; enfin à ce qu'ils marchent ainsi avec plus de facilité et d'ardeur vers ce bien *unique* et *nécessaire*, vers ce bien suprême pour lequel nous sommes nés.

Tel est le but, telle est la tâche de ceux qui voudraient voir le peuple relevé à temps par l'esprit chrétien et préservé du fléau du socialisme.

(*Ibid.*)

---

(1) *Obedite præpositis vestris, et subjacete eis. Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri* (*Hebr.*, XIII, 17).

V

LA QUESTION SOCIALE ET LES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVANGILE.

14. — Montrez que la question sociale est avant tout une question morale et religieuse.

Nous venons de faire mention du rôle des vertus et de la religion, et c'est à dessein. C'est, en effet, l'opinion de quelques-uns, opinion qui se répand dans le public, que la *question sociale*, comme ils disent, est seulement une question *économique*, quand, au contraire, il est incontestable que c'est avant tout une question morale et religieuse, et qu'elle doit être surtout tranchée d'après les règles de la morale et le jugement de la religion. Lors même, en effet, qu'on doublerait le salaire des travailleurs et que les denrées seraient à bas prix, si l'ouvrier, comme il en a l'habitude, prête l'oreille à des doctrines, et s'inspire d'exemples qui poussent au mépris de Dieu et à la dépravation des mœurs, il est inévitable que ces ressources et le fruit même de ses travaux se dissipent.

L'expérience et la pratique montrent que, malgré la durée assez courte de leur travail et le prix assez élevé de leur salaire, la plupart des ouvriers de mœurs corrompues et sans principes religieux mènent une vie gênée et misérable.

Enlevez aux âmes les sentiments dont la sagesse chrétienne est la source et la gardienne; enlevez-leur la prévoyance, la tempérance, la patience, et les autres bonnes habitudes naturelles, vains seront vos plus laborieux efforts pour atteindre la prospérité. Tel est précisément le motif pour lequel Nous n'avons jamais engagé les catholiques à entrer dans des associations destinées à améliorer le sort du peuple, ni à entreprendre des œuvres analogues, sans les avertir en même temps que ces institutions devaient avoir la religion pour inspiratrice, pour compagne et pour appui (**Voir leç. VIII, 6, 85, 92, 94**).

(*E. Graves de communi.*)
M.

15. — Exposez comment l'intérêt que les catholiques portent aux prolétaires est en tout conforme aux enseignements de l'Évangile.

L'intérêt, qui attire les catholiques vers les prolétaires, paraît d'autant plus digne d'éloges, qu'il trouve, pour s'exercer, le même terrain où l'on vit sans interruption et avec succès, sous l'inspiration bienveil-

lante de l'Église, s'engager les luttes d'une charité active, ingénieuse et appropriée aux époques. Cette loi de charité mutuelle, qui est comme le couronnement de la loi de justice, ne nous ordonne pas seulement de donner à chacun ce qui lui est dû et de le laisser user de son droit, mais encore de nous favoriser mutuellement, *non pas en paroles et avec la langue, mais en actions et avec vérité* (1), nous souvenant de ce que le Christ dit amoureusement aux siens : *Je vous donne un commandement nouveau : celui de vous aimer les uns les autres ; comme je vous ai aimés, vous aussi, aimez-vous les uns les autres. A ceci, tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres* (2). Cet empressement à servir les autres doit évidemment se préoccuper d'abord du bien éternel des âmes, mais il ne doit pas négliger ce qui sert à la vie et la favorise. A ce sujet, il faut se rappeler ce que le Christ répondit à la question des disciples de Jean-Baptiste : *Es-tu Celui qui doit venir, ou devons-nous en attendre un autre* (3)? Comme preuve de sa mission parmi les hommes, il invoqua ce point capital de la charité, faisant appel au témoignage d'Isaïe : *Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont purifiés, les sourds entendent, les morts ressuscitent et la bonne nouvelle est annoncée aux pauvres* (4). Parlant du jugement dernier, des récompenses et des peines qui nous attendent, il déclara qu'il accorderait une attention spéciale à l'amour que les hommes auraient eu les uns pour les autres. Et, ce qu'il y a de plus admirable dans ce discours, c'est de voir comment le Chrit, passant sous silence les œuvres de miséricorde, qui regardent la consolation des âmes, mentionne seulement les œuvres extérieures, les donnant comme faites à sa propre personne : *J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger et vous m'avez recueilli ; j'étais nu et vous m'avez vêtu ; j'étais malade et vous m'avez visité ; j'étais en prison et vous êtes venu vers moi* (5) (**Voir leç. VIII, 37, 43**).

16. — Le Christ n'a-t-il pas confirmé ses enseignements par des exemples personnels ?

A ces preuves d'amour, visant à la fois le bien de l'âme et du corps, le Christ, on le sait, a ajouté ses exemples personnels d'un incompa

(1) *Non verbo neque lingua sed opere et veritate* (I. Joan., III, 18).

(2) *Mandatum novum do vobis : ut diligatis invicem, sicut dilexi vos ut et vos diligatis invicem. In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem* (*Joan.*, XIII, 34, 35).

(3) *Tu es que venturus es an alium expectamus* (*Math.*, XI, 5)?

(4) *Cæci vident, claudi ambulant, leprosi mundantur, surdi audiunt, mortui resurgunt, pauperes evangelizantur* (*Math.*, XI, 4, 5).

(5) *Esurivi, et dedistis mihi manducare; sitivi, et dedistis mihi bibere, hospes eram, et collegistis me; nudus, et cooperuistis me; infirmus, et visitastis me; in carcere eram, et venistis ad me* (*Math.*, XXV, 35-36).

rable éclat. C'est ici qu'il est doux de se rappeler cette parole tombée de son cœur paternel : *Je suis ému de compassion pour cette foule* (1), et sa volonté d'être secourable égale à son pouvoir merveilleux. L'éloge de sa miséricordieuse compassion se trouve dans ces mots : *Il passa en faisant le bien et guérissant tous ceux qui étaient sous l'empire du diable* (2) (**Voir leç. VIII, 42**).

(*Ibid.*)

VI

LE CHRISTIANISME ET LES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

17. — Les chrétiens fidèles aux leçons du Christ n'ont-ils pas toujours travaillé à soulager les misères humaines ?

Les apôtres, les premiers, cultivèrent religieusement et avec ardeur cette science de la charité qu'ils avaient reçue du Christ.

Après eux, ceux qui embrassèrent la foi chrétienne créèrent cette multitude variée d'institutions, dont le but est de soulager les misères humaines, quelles qu'elles soient. Ces institutions, sans cesse enrichies par de nouveaux développements, sont la propriété, la gloire et l'ornement de la religion chrétienne et de la civilisation à laquelle elle a donné naissance ; aussi, les hommes de jugement sain ne se lassent-ils pas de les admirer, surtout étant donnée notre disposition naturelle à chercher d'abord notre avantage et à mettre au second rang celui des autres (**Voir leç. VIII, 90, 91**).

18. — Expliquez comment l'aumône, loin d'être injurieuse à la dignité humaine, favorise merveilleusement les rapports des hommes entre eux, et ainsi contribue au bien commun.

On ne doit pas excepter du nombre de ces bienfaits la distribution de petites sommes consacrées à l'aumône. C'est l'aumône que le Christ a en vue quand il dit : *De ce qui vous reste faites l'aumône* (1). C'est cette aumône que les socialistes veulent faire disparaître de la société comme injurieuse à la dignité naturelle de l'homme. Cependant, si elle est faite conformément à la prescription évangélique et à l'esprit chrétien, elle n'a rien qui puisse ou exciter l'orgueil de ceux qui donnent

---

(1) *Misereor super turbam* (*Marc.*, VIII, 2).

(2) *Pertransiit benefaciendo, et sanando omnes oppressos a diabolo* (*Act.* X, 32).

(3) *Quod superest date eleemosynam* (*Luc.*, XI, 41).

ou faire rougir ceux qui reçoivent. Loin d'être inconvenante pour l'homme, elle favorise l'établissement des rapports sociaux et des devoirs nécessaires entre semblables. Il n'est pas d'homme si riche qui n'ait besoin d'un autre ; il n'est pas d'homme si pauvre qui ne puisse, en quelque chose, être utile à autrui. Il est naturel que les hommes se demandent avec confiance et se prêtent avec bienveillance un mutuel appui. Ainsi la justice et la charité, étroitement liées entre elles sous la loi juste et douce du Christ, maintiennent dans un merveilleux équilibre l'organisme de la société humaine et, par une sage prévoyance, amènent chacun des membres de cet organisme à concourir au bien particulier et au bien commun (**Voir leç. VIII, 40**).

(*Ibid.*)

19. — Par quels moyens pourra-t-on rendre plus assuré et plus stable le bien que la charité fait aux prolétaires?

Que si l'on subvient aux misères du peuple, non pas seulement par des subsides temporaires, mais par un ensemble d'institutions permanentes, cela est encore à la louange de la charité, et le bien fait ainsi aux pauvres n'en sera que plus assuré et plus stable.

Aussi est-il digne de tous les éloges le dessein de former à l'économie et à la prévoyance les artisans et les ouvriers, et d'obtenir qu'avec le temps ils assurent eux-mêmes, au moins en partie, leur avenir. Un tel but n'ennoblit pas seulement le rôle des riches envers les prolétaires : il ennoblit les prolétaires eux-mêmes. Car en même temps qu'il les excite à s'assurer un sort plus heureux, il les met à couvert d'une foule de dangers, les éloigne des mauvaises passions et les porte à la pratique de la vertu.

Puisque donc cela est utile et conforme à notre époque, il est juste certainement que la charité des bons s'y applique avec entrain et prudence tout à la fois (**Voir leç. VIII, 69, 71, 84**).

(*Ibid.*)

20. — Comment en définitive faut-il apprécier le zèle des catholiques à soulager le peuple, et de quel nom doit-on l'appeler ?

Qu'il soit donc entendu que le zèle des catholiques à soulager le peuple est conforme à l'esprit de l'Église, et qu'il répond très bien aux exemples qu'elle n'a cessé de donner à toutes les époques. Quant aux moyens qui contribuent à ce résultat, peu importe qu'on les désigne sous le nom d'action chrétienne populaire, ou sous celui de démocratie chrétienne, pourvu que les enseignements émanés de Nous soient observés intégralement avec la déférence qui leur est due.

(*Ibid.*)

VII

NÉCESSITÉ DE L'ACTION SOCIALE CHRÉTIENNE.

21. — N'est-il pas très important que les catholiques unissent leurs efforts et développent chaque jour leur action pour le bien du peuple ?

Il importe par-dessus tout, que dans une affaire aussi capitale, il y ait chez les catholiques unité d'esprit, de volonté et d'action. Il n'est pas non plus de moindre importance que cette action grandisse et se développe, grâce au nombre croissant des hommes qui s'y dévoueront et des ressources abondantes dont elle pourra disposer.

(*Ibid.*)

22. — Quels sont ceux qui doivent surtout venir en aide aux œuvres de bienfaisance ?

On doit surtout faire appel au bienveillant concours de ceux à qui leur situation, leur fortune, leur culture d'esprit ou leur culture morale assurent dans la société plus d'influence. A défaut de ce concours, à peine est-il possible de faire quelque chose de vraiment efficace pour améliorer, comme on le voudrait, la vie du peuple.

Le moyen le plus sûr et le plus rapide d'y arriver est que les citoyens le plus haut placés mettent en commun les énergies d'un zèle qui sait se multiplier. Nous voudrions les voir réfléchir qu'il ne leur est pas loisible de se préoccuper ou de se désintéresser à leur gré du sort des petits, mais qu'un devoir rigoureux les oblige à s'en occuper. Car, dans la société, chacun ne vit pas seulement pour ses propres intérêts, mais pour les intérêts communs. Si donc quelques-uns sont impuissants à augmenter pour leur part la somme du bien commun, ceux qui en ont les moyens doivent y contribuer plus largement. Quelle est l'étendue de ce devoir ? Il se mesure à la grandeur des biens que l'on a reçus, et c'est en raison de l'étendue de ces biens que Dieu, le souverain bienfaiteur de qui on les tient, a le droit d'en demander un compte plus rigoureux. Ce devoir nous est aussi rappelé par les fléaux qui, à défaut du remède opportun qui les eût conjurés, déchaînent parfois leurs rigueurs sur toutes les classes de la société.

Par conséquent, négliger les intérêts de la classe souffrante, c'est faire preuve d'imprévoyance pour soi-même et pour la société.

(*E. Graves de communi.*)

F.

23. — Cette action chrétienne sociale ne sera-t-elle pas nuisible aux autres institutions déjà florissantes?

Que si cette action chrétiennement sociale s'étend et se fortifie sans altération, il n'arrivera pas pour cela que les autres institutions, déjà existantes et florissantes, grâce à la piété et à la prévoyance de nos aïeux, dépérissent ou soient absorbées par de nouvelles institutions. Celles-ci et celles-là, poussées par le même souffle de religion et de charité, n'ont rien qui les oppose les uns aux autres; elles peuvent facilement vivre ensemble et allier si heureusement leur action que, par une émulation de services, elles apportent aux besoins du peuple un appoint très opportun, et opposent une digue aux dangers, toujours plus alarmants, qui le menacent.

(*Ibid.*)

24. — Tous les gens de bien ne doivent-ils pas aujourd'hui réunir leurs forces contre les ennemis de la religion et de la société?

Oui, la situation actuelle le réclame, et le réclame impérieusement : il nous faut des cœurs audacieux et des forces compactes. Certes, elle est assez étendue la perspective des misères qui sont devant nos yeux ; elles sont assez redoutables les menaces de pertubations funestes, que nous prépare surtout la force toujours croissante des socialistes. Ceux-ci font perfidement invasion au sein de la société. Dans les ténèbres de leurs conventicules secrets comme en plein jour, par la parole comme par les écrits, ils poussent la multitude à la rébellion. Ayant secoué le joug de la religion, ils méprisent les devoirs et ne réclament que les droits ; ils font appel aux foules des malheureux de plus en plus nombreuses, et que les nécessités de la vie rendent plus accessibles à leurs promesses mensongères et à leurs erreurs.

Il y va du salut de la société comme de la religion; sauvegarder l'honneur de l'une et de l'autre, ce doit être le devoir sacré de tous les gens de bien (**Voir leç. IV, 37**).

(*Ibid.*)

VIII

ACCORD DES VOLONTÉS ET UNITÉ DE DIRECTION

25. — Quels sont les sujets de discussion dont il faut s'abstenir, dans l'intérêt de la concorde des esprits?

Pour que cet accord des volontés s'affermisse autant qu'il est désirable, il faut s'abstenir de tous les sujets de discussion qui blessent et

divisent les esprits. Que dans les publications périodiques, et dans les discours populaires, on se taise donc sur certaines questions trop subtiles et presque sans utilité. Ces questions, difficiles à résoudre, demandent encore, pour être comprises, une certaine portée d'intelligence et une application peu commune (**Voir leç. IV, 39, 40**).

(*Ibid.*)

26. — Quelles sont les dispositions d'âme qu'il faut apporter à la discussion des questions douteuses?

Sans doute, elle est dans la nature de l'homme cette variété d'opinions, qui rend les esprits hésitants sur tant de points, et cette diversité de jugements que portent les divers esprits. Cependant, il convient que ceux qui cherchent avec ardeur la vérité, dans les questions encore incertaines, gardent vis-à-vis les uns des autres l'égalité d'âme, la modestie et les égards, afin que la dissidence des opinions n'entraîne pas la dissidence des volontés. Quelle que soit d'ailleurs l'opinion que l'on embrasse dans les questions où le doute est possible, que l'on soit toujours dans la disposition d'être très religieusement attentif aux enseignements du Siège Apostolique.

(*Ibid.*)

27. — Quel est le moyen de rendre plus efficace l'action des catholiques ?

Cette action des catholiques, quelle qu'elle soit, s'exercera avec une efficacité plus grande, si toutes leurs associations, réserve faite des droits et règlements de chacune d'elles, agissent sous une seule et unique direction, qui leur communiquera l'impulsion première et le mouvement.

(*Ibid.*)

28. — A qui devra être confiée, dans chaque nation, la direction principale de tous les groupements?

Cette direction, Nous voulons qu'elle soit confiée en Italie à cet Institut des congrès et assemblées catholiques, maintes fois loué par Nous, œuvre à laquelle Notre prédécesseur et Nous-même avons confié le soin d'organiser l'action commune des catholiques, sous les auspices et la direction des évêques. Qu'il en soit de même chez les autres nations, s'il s'y trouve quelque assemblée principale de ce genre, à qui ce mandat ait été légitimement confié.

(*Ibid.*)

IX

RÈGLES QUE DOIVENT OBSERVER LES PRÊTRES ET TOUS LES HOMMES DÉVOUÉS A LA CAUSE POPULAIRE.

29. — A quelles conditions le clergé pourra-t-il s'occuper utilement de la classe populaire?

Dans tout cet ordre de choses, si intimement lié aux intérêts de l'Église et du peuple chrétien, quels ne doivent pas être, on le comprend, les efforts de ceux qui sont voués aux fonctions sacrées, et quelles ressources variées de doctrine, de prudence et de charité ne doivent-ils pas mettre en œuvre pour y réussir!

Combien il est opportun d'aller au peuple, de s'employer à son bien, suivant les temps et les circonstances, il Nous a paru bon souvent de l'affirmer dans Nos entretiens avec les membres du clergé. Plus souvent encore, dans Nos lettres aux évêques et aux autres hommes de l'ordre ecclésiastique, même dans ces dernières années, Nous avons loué ce souci plein d'amour pour la classe populaire, et Nous avons dit qu'il appartient bien en propre aux clercs des deux ordres. Cependant, qu'ils s'appliquent à rendre ces bons offices avec prudence et précaution, à l'exemple des saints. François, ce pauvre et cet humble; Vincent de Paul, ce père des infortunés; plusieurs autres, dont tous se souviennent dans l'Église, ont concilié leurs soins dévoués pour le peuple, avec l'habitude de n'être jamais distraits ni répandus au dehors plus qu'il ne convenait, occupés toujours, avec la même ardeur, à travailler à leur perfection personnelle.

(*Ibid.*)

30. — Quels sont les principes qu'il faut inculquer avec soin dans l'âme du peuple?

Il est un point sur lequel Nous voulons insister davantage, et qui permettra non seulement aux ministres du culte, mais à tous les hommes dévoués à la classe populaire, de lui rendre, et sans beaucoup de peine, de précieux services. Qu'ils s'appliquent donc, animés d'un même zèle et en temps opportun, à faire pénétrer dans l'âme du peuple, en des entretiens tout fraternels, les principales maximes que voici : Se tenir toujours en garde contre les séditions et les séditieux; respecter comme inviolables les droits d'autrui; accorder de bon gré aux maîtres le respect qu'ils méritent et fournir le travail qui leur est dû; ne pas prendre en dégoût la vie domestique, si riche en biens de toute sorte; avant tout, pratiquer la religion et lui demander une consolation certaine dans les difficultés de la vie. Pour mieux graver

ces principes, quel secours ne trouve-t-on pas à rappeler le modèle si parfait de la Sainte Famille de Nazareth, et à en recommander la dévotion puissante ; à proposer les exemples de ceux qui se sont servis de l'humilité même de leur condition, pour s'élever aux sommets de la vertu ; ou encore à entretenir chez le peuple l'espérance de la récompense éternelle dans une vie meilleure ? (**Voir leç. VIII, 94**).

(*Ibid.*)

31. — Quel est le grave avertissement que le Souverain Pontife veut rappeler de nouveau à tous ceux qui s'occupent de questions sociales ?

En dernier lieu, de nouveau, Nous donnons ce grave avertissement. Quels que soient les projets conçus dans cet ordre de choses par les particuliers ou par des associations, que l'on se souvienne toujours de la soumission profonde due à l'autorité des évêques. Qu'ils ne se laissent pas tromper par un zèle charitable trop ardent; ce zèle, s'il pousse au manque de déférence, n'est ni sincère, ni d'une efficacité vraiment utile, ni agréable à Dieu.

Ce que Dieu aime, c'est le bon esprit de ceux qui, sacrifiant leurs idées personnelles, écoutent les ordres des chefs de l'Église comme les ordres de Dieu lui-même. Ceux-là, il les assiste volontiers dans leurs desseins les plus difficiles, et sa bonté mène d'ordinaire leurs entreprises au succès désiré (**Voir leç. IV, 26, 27, 28, 29, 30, 53**).

(*Ibid*).

32. — Ceux qui travaillent au bien du peuple ne doivent-ils pas, avant tout, lui donner l'exemple d'une vie chrétienne ?

Il faut ajouter à cela les exemples d'une vie conforme aux doctrines, qui montre le chrétien ennemi de la mollesse et des voluptés, disposant volontiers de ses biens pour l'utilité des autres, constant et inébranlable dans les épreuves. Ces exemples ont une grande puissance pour exciter dans le peuple des sentiments salutaires, et ils sont encore plus efficaces, lorsqu'ils sont l'ornement des citoyens plus influents et plus haut placés (**Voir leç. IV, 45**).

(*Ibid.*)

33. — Quelles sont les recommandations particulières que Léon XIII adresse aux évêques au sujet des œuvres sociales ?

Voilà, Vénérables Frères, les choses qui doivent faire l'objet de tous vos soins en temps opportun, suivant les nécessités des hommes et des

lieux; Nous vous exhortons à y appliquer votre prudence et votre zèle et à échanger vos vues à ce sujet dans vos réunions d'usage. Que votre sollicitude soit en éveil de ce côté, et que votre autorité garde toute sa vigueur pour diriger, pour retenir, pour empêcher, de façon que, sous aucun prétexte de bien à faire, les liens de la discipline sacrée ne se relâchent, et que l'ordre hiérarchique établi par le Christ dans son Église ne soit troublé en rien.

(*Ibid.*)

X

INFLUENCE DE L'ÉGLISE SUR LA PROSPÉRITÉ DES PEUPLES. CONCLUSION.

34. — L'action de tous les catholiques unis ensemble ne rendra-t-elle pas plus évidente la salutaire influence de l'Église sur la vraie prospérité des peuples?

Par cette action de tous les catholiques, droite, unie et progressive, on verra avec plus d'évidence que la tranquilité de l'ordre et la vraie prospérité des peuples sont d'autant plus florissantes que l'Église en est la protectrice et l'appui.

C'est sa charge sacrée d'avertir chacun de son devoir, selon les préceptes chrétiens; d'unir les riches et les pauvres dans la fraternelle charité et de fortifier les esprits au milieu des épreuves de l'adversité (**Voir leç. III, 23, 27, 28, 46, 51, 52**; leç. **VIII, 86, 87, 88, 89**).

(*Ibid.*)

35. — Quelles sont les paroles de saint Paul par lesquelles Léon XIII confirme les prescriptions de son Encyclique?

Que nos prescriptions et nos désirs trouvent leur confirmation dans cette exhortation de saint Paul aux Romains, toute remplie de charité apostolique : *Je vous en supplie, réformez-vous dans le renouvellement de vos sentiments. Que celui qui donne, le fasse avec simplicité; que celui qui a la conduite de ses frères, y déploie sa sollicitude; que celui qui exerce les œuvres de miséricorde, les exerce avec joie; que votre charité soit sans feinte; ayez le mal en horreur; attachez-vous au bien; aimez-vous les uns les autres d'un amour fraternel; prévenez-vous par des égards mutuels; ne soyez point inactifs dans la sollicitude, réjouissez-vous dans l'espérance; soyez patients dans la tribulation, persévérants dans la prière; faites participer à vos biens les fidèles dans le besoin, pratiquez l'hospitalité; réjouissez-vous avec ceux qui sont dans la joie, pleurez avec ceux qui pleurent; unissez-vous tous dans les mêmes sentiments; ne rendez à*

personne le mal pour le mal; ayez soin de faire le bien, non seulement devant Dieu, mais aussi devant les hommes (1).

(1) *Obsecro vos... reformamini in novitate sensus vestri... qui tribuit in simplicitate, qui præest in sollicitudine, qui miseretur in hilaritate. Dilectio sine simulatione. Odientes malum, adhærentes bono. Charitate fraternitatis invicem diligentes; honore invicem prævenientes. Sollicitudine non pigri... spe gaudentes; in tribulatione patientes, orationi instantes; necessitatibus sanctorum communicantes, hospitalitatem sectantes... Gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus. Idipsum invicem sentientes... nulli malum pro malo reddentes; providentes bona, non tantum coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus* (*Rom.*, XIII, 1-17).

CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LÉON XIII

NEUVIÈME LEÇON

LA LIBERTÉ ET LES LIBERTÉS

TABLE DE LA NEUVIÈME LEÇON

Documents à consulter.

1. Encyclique :	*Libertas præstantissimum.*	20 juin 1888,	II, 172 (1).
2. —	*Catholicæ Ecclesiae*......	10 novembre 1890,	II, 298.
3. —	*Immortale Dei*...........	1er novmbre 1885,	II, 16.
4. Discours au Sacré Collège	....	2 mars 1890.	
5. Encyclique :	*Militantis Ecclesiæ*.......	1er août 1897,	V, 190.
6. —	*Longinqua Oceani*.......	6 janvier 1895,	IV, 158.
7. Discours au Sacré Collège	....	2 mars 1880.	
8. Encyclique :	*Testem Benevolentiæ*......	22 janvier 1899,	V, 310.
9. —	*Inscrutabili*..............	21 avril 1878,	I, 8.
10. Discours au Sacré Collège	....	2 mars 1897.	

(1) Consulter l'édition de la *Bonne Presse,* t. I, p. 172.

NEUVIÈME LEÇON

LA LIBERTÉ ET LES LIBERTÉS

Veritas liberabit vos
(*Joan.* VIII, 32).

I

LA LIBERTÉ ET LA RESPONSABILITÉ.

1. — Quelle est la dignité que la liberté confère à l'homme ?

La liberté, bien excellent de la nature et apanage exclusif des êtres doués d'intelligence ou de raison, confère à l'homme une dignité en vertu de laquelle il est mis *entre les mains de son conseil* (*in manu consilii sui*) et devient le maître de ses actes.

(*Libertas præstantissimum.*)
C.

2. — Que faut-il surtout considérer dans la liberté ?

Ce qui est surtout important dans cette prérogative, c'est la manière dont on l'exerce, car de l'usage de la liberté, naissent les plus grands maux comme les plus grands biens. Sans doute, il est au pouvoir de l'homme d'obéir à la raison, de pratiquer le bien moral, de marcher droit à sa fin suprême ; mais il peut aussi suivre toute autre direction, et, en poursuivant des fantômes de biens trompeurs, renverser l'ordre légitime, et courir à une perte volontaire.

(*E. Libertas præstantissimum.*)
C.

3. — Pourquoi l'homme est-il responsable de ses actes ?

La liberté naturelle, bien que tout à fait distincte de la liberté morale, est pourtant la source et le principe d'où toute espèce de liberté découle d'elle-même et comme naturellement. Cette liberté, le jugement et le sens commun de tous les hommes, qui certainement est pour nous la voix de la nature, ne la reconnaissent qu'aux êtres

qui ont l'usage de l'intelligence ou de la raison, et c'est en elle que consiste manifestement la cause qui nous fait considérer l'homme comme responsable de ses actes. Et il ne saurait en être autrement : car tandis que les animaux n'obéissent qu'aux sens et ne sont poussés que par l'instinct à rechercher ce qui leur est utile ou à éviter ce qui leur serait nuisible, l'homme, dans chacune des actions de sa vie, a la raison pour guide. Or, la raison, à l'égard des biens de ce monde, nous dit de tous et de chacun qu'ils peuvent indifféremment être ou ne pas être, d'où il suit qu'aucun d'eux ne lui apparaissant comme absolument nécessaire, elle donne à la volonté le pouvoir d'option pour choisir ce qui lui plaît.

(*Ibid.*)

4. — Sur quel fondement repose la preuve de la liberté naturelle de l'homme?

Si l'homme peut juger de la *contingence*, comme on dit, des biens de ce monde, c'est qu'il a une âme simple de sa nature, spirituelle et capable de penser ; une âme qui, étant telle, ne tire point son origine des choses corporelles, pas plus qu'elle n'en dépend pour sa conservation, mais qui créée immédiatement de Dieu, et dépassant d'une distance immense la commune condition des corps, a son mode propre et particulier de vie et d'action ; d'où il résulte que, comprenant par sa pensée les raisons immuables et nécessaires du vrai et du bien, elle voit que ces biens particuliers ne sont nullement des biens nécessaires. Ainsi, prouver pour l'âme humaine qu'elle est dégagée de tout élément mortel, et douée de la faculté de penser, c'est établir en même temps la liberté naturelle sur son plus solide fondement.

(*Ibid.*)

II

LE POUVOIR DE CHOISIR LE MAL EST UN DÉFAUT DE LA LIBERTÉ.

5. — Définissez la liberté considérée dans sa nature.

La liberté, comme Nous l'avons dit, est le propre de ceux qui ont reçu la raison ou l'intelligence en partage ; et cette liberté, à en examiner la nature, n'est pas autre chose que la faculté de choisir entre les moyens qui conduisent à un but déterminé, en ce sens que celui qui a la faculté de choisir une chose entre plusieurs autres, celui-là est maître de ses actes.

(*Ibid.*)

6. — Comment le libre arbitre est-il le propre de la volonté?

Toute chose acceptée en vue d'en obtenir une autre appartient au genre de bien qu'on nomme l'utile: et le bien, ayant proprement pour caractère d'agir sur l'appétit, il faut en conclure que le libre arbitre est le propre de la volonté, même en tant que, dans ses actes, elle a la faculté de choisir.

(*Ibid.*)

7. — Montrez comment le pouvoir de choisir le mal ou un bien apparent est un défaut de la liberté.

Il est impossible à la volonté de se mouvoir, si la connaissance de l'esprit, comme un flambeau, ne l'éclaire d'abord: c'est-à-dire que le bien désiré par la volonté est nécessairement le bien en tant que connu par la raison. Et cela d'autant plus que dans toute volition, le choix est toujours précédé d'un jugement sur la vérité des biens et sur la préférence que nous devons accorder à l'un d'eux sur les autres. Or, juger est de la raison, non de la volonté: on n'en saurait raisonnablement douter. Étant donc admis que la liberté réside dans la volonté, laquelle est de sa nature un appétit obéissant à la raison, il s'ensuit qu'elle-même, comme la volonté, a pour objet un bien conforme à la raison.

Néanmoins, chacune de ces deux facultés ne possédant point la perfection absolue, il peut arriver, et il arrive souvent, que l'intelligence propose à la volonté un objet qui, au lieu d'une bonté réelle, n'en a que l'apparence, une ombre de bien, et que la volonté pourtant s'y applique. Mais de même que pouvoir se tromper et se tromper réellement est un défaut qui accuse l'absence de la perfection intégrale dans l'intelligence, ainsi s'attacher à un bien faux et trompeur, tout en étant l'indice du libre arbitre, comme la maladie l'est de la vie, constitue néanmoins un défaut de la liberté.

Pareillement la volonté, par le seul fait qu'elle dépend de la raison, dès qu'elle désire un objet qui s'écarte de la droite raison, tombe dans un vice radical, qui n'est que la corruption et l'abus de la liberté.

Voilà pourquoi Dieu, la perfection infinie, qui étant souverainement intelligent et la bonté par essence, est aussi souverainement libre, ne peut pourtant en aucune façon vouloir le mal moral; et il en est de même pour les bienheureux du ciel, grâce à l'intuition qu'ils ont du souverain Bien. C'est la remarque pleine de justesse que saint Augustin et d'autres faisaient contre les Pélagiens. Si la possibilité de faillir au bien était de l'essence de la perfection de la liberté, dès lors, Dieu, Jésus-Christ, les anges, les bienheureux, chez qui ce pouvoir n'existe pas, ou ne seraient pas libres, ou du moins ne le seraient pas aussi parfaitement que l'homme dans son état d'épreuve et d'imperfection.

(*Ibid.*)

8. — Comment saint Thomas prouve-t-il que la faculté de faire le mal n'est pas une liberté, mais une servitude ?

Le Docteur Angélique s'est occupé souvent et longuement de la question de la liberté ; et de sa doctrine il résulte que la faculté de pécher n'est pas une liberté mais une servitude. Très subtile est son argumentation sur ces mots du Sauveur Jésus : *Celui qui commet le péché est l'esclave du péché.*

Tout être est ce qui lui convient d'être selon sa nature. Donc, quand il se meut par un agent extérieur il n'agit point par lui-même, mais par l'impulsion d'autrui, ce qui est d'un esclave. Or, selon sa nature, l'homme est raisonnable. Donc quand il se meut selon la raison, c'est par un mouvement qui lui est propre qu'il se meut, et il agit par lui-même, ce qui est le fait de la liberté ; mais quand il pèche, il agit contre la raison, et alors c'est comme s'il était mis en mouvement par un autre, et qu'il fût retenu sous une domination étrangère : c'est pour cela que celui qui commet le péché est esclave du péché (1).

(*Ibid.*)

III

LA LOI EST NÉCESSAIRE A LA LIBERTÉ HUMAINE.

9. La liberté humaine a-t-elle besoin d'être protégée et dirigée ?

Oui, la condition de la liberté humaine étant telle, il lui fallait une protection, il lui fallait des aides et des secours capables de diriger tous ses mouvements vers le bien et de les détourner du mal : sans cela, la liberté eût été pour l'homme une chose très nuisible. Une loi, c'est-à-dire une règle de ce qu'il faut faire ou ne pas faire, lui était nécessaire.

(*Ibid.*)

10. — Quelle est la vraie notion de la loi ?

La loi, à proprement parler, ne peut exister chez les animaux qui agissent par nécessité, puisque tous leurs actes, ils les accomplissent

---

(1) *Unum quodcumque est illud quod convenit ei secundum naturam. Quando ergo movetur ab aliquo extraneo, non operatur secundum se, sed ab impressione alterius, quod est servile. Homo autem secundum suam naturam est rationalis. Quando ergo movetur secundum rationem proprio motu movetur et secundum se operatur, quod est libertatis : quando vero peccat operatur præter rationem et tunc movetur quasi ab alio, retentus terminis alienis ; et ideo qui facit peccatum servus est peccati* (*S. Th. in Joann.* VIII, 34).

sous l'impulsion de la nature, et qu'il leur serait impossible d'adopter par eux-mêmes un autre mode d'action. Mais les êtres qui jouissent de la liberté ont par eux-mêmes le pouvoir d'agir, d'agir de telle façon ou de telle autre, attendu que l'objet de leur volonté, ils ne le choisissent que lorsqu'est intervenu ce jugement de la raison dont nous avons parlé. Ce jugement nous dit, non seulement ce qui est bien en soi ou ce qui est mal, mais aussi ce qui est bon, et par conséquent, à réaliser, ou ce qui est mal et, par conséquent, à éviter. C'est en effet la raison qui prescrit à la volonté ce qu'elle doit chercher ou ce qu'elle doit fuir, pour que l'homme puisse un jour atteindre cette fin suprême en vue de laquelle il doit accomplir tous ses actes. Or cette ordination de la raison, voilà ce qu'on appelle la loi.

(*Ibid.*)

11. — D'où vient pour l'homme la nécessité d'être soumis à une loi ?

Si la loi est nécessaire à l'homme, c'est dans son libre arbitre lui-même, c'est-à-dire dans le besoin qu'il a de ne pas se mettre en désaccord avec la droite raison, qu'il faut en chercher, comme dans sa racine, la cause première. Et rien ne saurait être dit ou imaginé de plus absurde et de plus contraire au bon sens que cette assertion : L'homme, étant libre par nature, doit être exempté de toute loi ; car s'il en était ainsi, il s'en suivrait qu'il est nécessaire pour la liberté de ne pas s'accorder avec la raison, quand c'est tout le contraire qui est vrai, à savoir, que l'homme doit être soumis à la loi, précisément parce qu'il est libre par nature. Ainsi donc c'est la loi qui guide l'homme dans ses actions, et c'est elle aussi qui, par la sanction des récompenses et des peines, l'attire à bien faire et le détourne du péché.

(*Ibid.*)

IV

LA LOI NATURELLE ET LA GRACE.

12. — Quelle est la première de toutes les lois ?

A la tête de toutes les lois, qui doivent guider l'homme dans ses actions, se place la loi naturelle qui est écrite et gravée dans le cœur de chaque homme, car elle est la raison même de l'homme, lui ordonnant de bien faire et lui interdisant de pécher.

(*Ibid.*)

13. Cette prescription de la raison humaine peut-elle avoir par elle-même force de loi?

Non, cette prescription de la raison humaine ne saurait avoir force de loi, si elle n'était l'organe et l'interprète d'une raison plus haute, à laquelle notre esprit et notre liberté doivent obéissance. Le rôle de la loi étant, en effet, d'imposer des devoirs et d'attribuer des droits, elle repose tout entière sur l'autorité, c'est-à-dire sur un pouvoir véritablement capable d'établir ces devoirs et de définir ces droits, capable aussi de sanctionner ses ordres par des peines et des récompenses; toutes choses qui ne pourraient évidemment exister dans l'homme, s'il se donnait à lui-même, en législateur suprême, la règle de ses propres actes.

(*Ibid.*)

14. — Que faut-il donc entendre par loi naturelle?

Il suit de là, que la loi naturelle n'est autre chose que la loi éternelle, gravée chez les êtres doués de raison et les inclinant vers l'acte et la fin qui leur conviennent, et celle-ci n'est elle-même que la raison éternelle du Dieu créateur et modérateur du monde.

(*Ibid.*)

15. — Dieu n'a-t-il pas ajouté d'autres secours à la loi naturelle pour affermir et guider la volonté de l'homme?

Oui, à cette règle de nos actes, à ces freins du péché, la bonté de Dieu a voulu joindre certains secours singulièrement propres à affermir, à guider la volonté de l'homme. Au premier rang de ces secours, excelle la puissance de la grâce divine, laquelle, en éclairant l'intelligence, et en inclinant sans cesse vers le bien moral la volonté salutairement raffermie et fortifiée, rend plus facile à la fois et plus sûr l'exercice de notre liberté naturelle.

(*Ibid.*)

16. — L'influence de la grâce est-elle contraire à la liberté humaine?

Non, ce serait s'écarter tout à fait de la vérité que de s'imaginer que, par cette intervention de Dieu, les mouvements de la volonté perdent de leur liberté, car l'influence de la grâce divine atteint l'intime de l'homme et s'harmonise avec sa propension naturelle, puisqu'elle a sa source en Celui qui est l'auteur et de notre âme et de notre volonté, et qui meut tous les êtres d'une manière conforme à leur nature. On peut même dire que la grâce divine, comme le remarque le

Docteur Angélique, par là même qu'elle émane de l'auteur de la nature, est merveilleusement et naturellement apte à conserver toutes les natures individuelles et à garder à chacune son caractère, son action, son énergie.

(*Ibid.*)

V

LES LOIS HUMAINES.

17. — Quelle est la règle de la liberté pour les hommes qui vivent en société?

Ce qui vient d'être dit de la liberté des individus, il est facile de l'appliquer aux hommes qu'unit entre eux la société civile, car ce que la raison et la loi naturelle font pour les individus, la *loi humaine*, promulguée pour le bien commun des citoyens, l'accomplit pour les hommes vivant en société.

(*Ibid.*)

18. — Quel est le rôle de la puissance civile lorsque les lois humaines ont pour objet les prescriptions de la loi naturelle?

Parmi les lois humaines, il en est qui ont pour objet ce qui est bon ou mauvais naturellement, ajoutant à la prescription de pratiquer l'un et d'éviter l'autre une sanction convenable.

De tels commandements ne tirent aucunement leur origine de la société des hommes ; car, de même que ce n'est pas la société qui a créé la nature humaine, ce n'est pas elle qui fait que le bien soit en harmonie et le mal en désaccord avec cette nature ; mais tout cela est antérieur à la société humaine elle-même, et doit absolument être rattaché à la loi naturelle, et partant, à la loi éternelle. Comme on le voit, les préceptes de droit naturel, compris dans les lois des hommes, n'ont pas seulement la valeur de la loi humaine, mais ils supposent avant tout cette autorité bien plus élevée et bien plus auguste, qui découle de la loi naturelle elle-même et de la loi éternelle. Dans ce genre de lois, l'office du législateur civil se borne à obtenir, au moyen d'une discipline commune, l'obéissance des citoyens, en punissant les méchants et les vicieux, dans le but de les détourner du mal, et de les ramener au bien, ou du moins de les empêcher de blesser la société et de lui être nuisibles.

(*Ibid*).

19. — Quel est le but des prescriptions humaines qui ne procèdent pas directement du droit naturel ?

Quant aux autres prescriptions de la puissance civile, elles ne procèdent pas immédiatement et directement du droit naturel : elles en sont des conséquences plus éloignées et indirectes, et ont pour but de préciser les points divers, sur lesquels la nature ne s'était prononcée que d'une manière vague et générale. Ainsi la nature ordonne aux citoyens de contribuer par leur travail à la tranquillité et à la prospérité publiques ; dans quelles mesures, dans quelles conditions, sur quels objets, c'est ce qu'établit la sagesse des hommes et non la nature.

(*Ibid.*)

20. — Qu'appelle-t-on proprement loi humaine?

Ces règles particulières de conduite, créées par une raison prudente et intimées par un pouvoir légitime, constituent ce que l'on appelle proprement une loi humaine. Visant la fin propre de la communauté, cette loi ordonne à tous les citoyens d'y concourir, leur interdit de s'en écarter, et, en tant qu'elle suit la nature et s'accorde avec ses prescriptions, elle nous conduit à ce qui est bien et nous détourne du contraire.

(*Ibid.*)

VI

LA FORCE DES LOIS ET LA LIBERTÉ DES CITOYENS.

21. — Comment faut-il entendre la liberté dans une société d'hommes et en quoi consiste la force des lois?

On voit, par ce qui vient d'être dit, que c'est absolument dans la loi éternelle de Dieu qu'il faut chercher la règle et la loi de la liberté, non seulement pour les individus, mais aussi pour les sociétés humaines. Donc, dans une société d'hommes, la liberté digne de ce nom ne consiste pas à faire tout ce qui nous plaît : ce serait dans l'État une confusion extrême, un trouble qui aboutirait à l'oppression : la liberté consiste en ce que, par le secours des lois civiles, nous puissions plus aisément vivre selon les prescriptions de la loi éternelle. Et pour ceux qui gouvernent, la liberté n'est pas le pouvoir de commander au hasard et suivant leur bon plaisir : ce serait un désordre non moins grave et souverainement pernicieux pour l'État. Mais la force des lois humaines consiste en ce qu'on les regarde comme une dérivation de

la loi éternelle, et qu'il n'est aucune de leurs prescriptions qui n'y soit contenue, comme dans le principe de tout droit. Saint Augustin dit avec une grande sagesse : *Je pense que vous voyez bien aussi que dans cette loi temporelle, il n'y a rien de juste et de légitime que les hommes ne soient allés puiser dans la loi éternelle* (1).

(*Ibid.*)

22. — Une loi en désaccord avec les principes de la droite raison est-elle une loi ?

Supposons une prescription d'un pouvoir quelconque, qui serait en désaccord avec les principes de la droite raison et avec les intérêts du bien public, elle n'aurait aucune force de loi, parce que ce ne serait pas une règle de justice, et qu'elle écarterait les hommes du bien pour lequel la société a été formée.

(*Ibid.*)

23. — Comment faut-il entendre le devoir de se soumettre à toutes les lois ?

C'est un devoir très réel de respecter le pouvoir et de se soumettre aux lois justes ; d'où vient que l'autorité vigilante des lois préserve les citoyens des entreprises continuelles des méchants. Le pouvoir légitime vient de Dieu, et *celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre établi par Dieu.*

C'est ainsi que l'obéissance acquiert une merveilleuse noblesse, puisqu'elle ne s'incline que devant la plus juste et la plus haute des autorités. Mais dès que le droit de commander fait défaut, ou que le commandement est contraire à la raison, à la loi éternelle, à l'autorité de Dieu, alors il est légitime de désobéir, nous voulons dire aux hommes, afin d'obéir à Dieu (**Voir leç. IV, 4, 7 ; leç. II, 19**).

(*Ibid.*)

24. — Quelles sont les conséquences avantageuses de cette doctrine ?

Par là, les voies à la tyrannie se trouvant fermées, le pouvoir ne rapportera pas tout à soi ; par là sont sauvegardés les droits de chaque citoyen, ceux de la société domestique, ceux de tous les membres de

---

(1) *Simul etiam te videre arbitror, in illa temporali lege nihil esse justum atque legitimum quod non ex hac æterna lege sibi homines derivarint* (*de lib. arbitr.* l. 1, ch. 4 n. 15).

la nation; et tous enfin participent à la vraie liberté, celle qui consiste en ce que chacun puisse vivre selon la droite raison.

(*Ibid.*)

25. — Montrez que toute vraie liberté suppose, dans les individus comme dans la société, le respect de l'autorité de Dieu.

Par sa nature, en effet, et, sous quelque aspect qu'on la considère, soit dans les individus, soit dans les sociétés, et chez les supérieurs non moins que chez les subordonnés, la liberté humaine suppose la nécessité d'obéir à une règle suprême et éternelle, et cette règle n'est autre que l'autorité de Dieu nous imposant ses commandements ou ses défenses ; autorité souverainement juste qui, loin de détruire ou de diminuer en aucune sorte la liberté des hommes, ne fait que la protéger et l'amener à sa perfection, car la vraie perfection de tout être, c'est de poursuivre et d'atteindre sa fin : or la fin suprême vers laquelle doit aspirer la liberté humaine, c'est Dieu (**Voir leç. II, 32**).

(*Ibid.*)

VII

L'ÉGLISE ET LA LIBERTÉ.

26. — Pourquoi un grand nombre d'hommes regardent-ils l'Église comme l'adversaire de la liberté ?

Si un grand nombre d'hommes croient que l'Église est l'adversaire de la liberté humaine, la cause en est dans l'idée défectueuse et comme à rebours que l'on se fait de la liberté. Car par cette altération même de sa notion, ou par l'extension exagérée qu'on lui donne, on en vient à l'appliquer à bien des choses, dans lesquelles l'homme, à en juger d'après la saine raison, ne saurait être libre. Et si, dans les discussions qui ont cours sur la liberté, on entendait cette liberté légitime et honnête, telle que la raison et Notre parole viennent de la décrire, nul n'oserait plus poursuivre l'Église de ce reproche qu'on lui jette avec une souveraine injustice, à savoir qu'elle est l'ennemie de la liberté des individus et de la liberté des États. Mais il en est un grand nombre qui, à l'exemple de Lucifer, de qui est ce mot criminel : *Je ne servirai pas, non serviam*, entendent par le nom de liberté ce qui n'est qu'une pure et absurde licence (**Voir q. 7, 8, 11, 21**).

(*E. Libertas præstantissimum*).

C.

27. — Montrez comment l'Église, en vertu même de sa mission divine a, au contraire, bien mérité de la liberté et l'a toujours enseignée et défendue comme un dogme.

Le libérateur du genre humain, Jésus-Christ, est venu restaurer et accroître l'ancienne dignité de notre nature ; mais c'est à la volonté même de l'homme qu'il a fait sentir surtout son influence, et par sa grâce dont il lui a ménagé les secours, par la félicité éternelle dont il lui a ouvert la perspective dans le ciel, il l'a élevé à un état meilleur.
Et pour un motif semblable, l'Église a toujours bien mérité de ce don excellent de notre nature, la liberté, et elle ne cessera pas d'en bien mériter, puisque c'est à elle qu'il appartient d'assurer aux bienfaits, que nous devons à Jésus-Christ, leur propagation dans toute la suite des siècles.....
La doctrine de la liberté, comme celle de la simplicité, de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme humaine, nul ne la prêche plus haut, ni ne l'affirme avec plus de constance que l'Église catholique ; elle l'a de tout temps enseignée et elle la défend comme un dogme. Bien plus, devant les attaques des hérétiques et des fauteurs d'opinions nouvelles, c'est l'Église qui a pris la liberté sous son patronage, et qui a sauvé de la ruine ce grand bien de l'homme. A cet égard, les monuments de l'histoire témoignent de l'énergie avec laquelle elle a repoussé les efforts des manichéens et autres ; et, dans des temps plus récents, personne n'ignore avec quel zèle et quelle force, soit au Concile de Trente, soit plus tard, contre les sectateurs de Jansénius, elle a combattu pour la liberté de l'homme, ne laissant en aucun temps et en aucun lieu le *fatalisme* prendre pied.

(*Ibid*).

28. — Quelle a été la puissance de l'Église pour la protection et le maintien de la liberté civile et politique des peuples?

(*a*). Instruite par les exemples et la doctrine de son divin auteur, l'Église a propagé et affirmé partout les préceptes de la doctrine très vraie et très élevée (que Nous avons exposés sur la nature de la liberté), et connus même par les seules lumières de la raison : et c'est d'après cette doctrine qu'elle n'a jamais cessé et de mesurer sa mission et d'informer les nations chrétiennes. En ce qui touche les mœurs, les lois évangéliques non seulement l'emportent de beaucoup sur toute la sagesse païenne, mais elles appellent l'homme et le forment vraiment à une sainteté inconnue des anciens, et en le rapprochant de Dieu, elles le mettent en possession d'une liberté plus parfaite.
C'est ainsi qu'a toujours éclaté la merveilleuse puissance de l'Église pour la protection et le maintien de la liberté civile et politique des peuples. Ses bienfaits en ce genre n'ont pas besoin d'être énumérés.

Il suffit de rappeler l'esclavage, cette vieille honte des nations païennes, que ses efforts surtout et son heureuse intervention ont fait disparaître. L'équilibre des droits, comme la vraie fraternité entre les hommes, c'est Jésus-Christ qui l'a proclamé le premier, mais à sa voix a répondu celle de ses apôtres, déclarant qu'il n'y a plus ni Juif, ni Grec, ni Barbare, ni Scythe, mais que tous sont frères dans le Christ. Sur ce point, l'ascendant de l'Église est si grand, si reconnu que, partout où elle pose le pied, on en a fait l'expérience, la grossièreté des mœurs ne peut subsister longtemps. A la brutalité succède bientôt la douceur, aux ténèbres de la barbarie la lumière de la vérité.

Et les peuples mêmes cultivés et adoucis par la civilisation, l'Église n'a jamais cessé de leur faire sentir l'influence de ses bienfaits, résistant aux caprices de l'iniquité, détournant l'injustice de la tête des innocents ou des faibles, et s'employant enfin à établir dans les choses publiques des institutions qui pussent, par leur équité, se faire aimer des citoyens ou se faire redouter des étrangers par leur puissance.

(*E. Libertas præstantissimum.*)
C.

(*b*). Partout où les mœurs et les lois chrétiennes sont en vigueur, partout où la religion a enseigné aux hommes à observer la justice et à honorer la dignité humaine, partout où s'est largement répandu l'esprit de la charité fraternelle que Jésus-Christ nous a enseignée, il ne peut plus subsister ni servitude, ni cruauté, ni barbarie et, tout au contraire, on voit fleurir l'aménité des mœurs et la liberté chrétienne ornée des œuvres de la civilisation (**Voir leç. III, 51, 27; S. 28**).

(*E. Catholicæ Ecclesiæ.*)
F.

(*c*). Oui, en vérité, tout ce qu'il peut y avoir de salutaire au bien général dans l'État; tout ce qui est utile à protéger le peuple contre la licence des princes qui ne pourvoient pas à son bien, tout ce qui empêche les empiètements injustes de l'État sur la commune ou la famille; tout ce qui intéresse l'honneur, la personnalité humaine et la sauvegarde des droits égaux de chacun, tout cela, l'Église catholique en a toujours pris soit l'initiative, soit le patronage, soit la protection, comme l'attestent les monuments des âges précédents.

(*E. Immortale Dei.*)
F.

29. — Quelle est la liberté que l'Église approuve et défend, quelle est celle qu'elle condamne?

(*a*). L'Église ne peut approuver une liberté, qui engendre le dégoût des plus saintes lois de Dieu et secoue l'obéissance qui est due à l'autorité légitime. C'est là plutôt une licence qu'une liberté et saint

Augustin l'appelle très justement *une liberté de perdition*, et l'apôtre saint Pierre un *voile de méchanceté*. Bien plus, cette prétendue liberté, étant opposée à la raison, est une véritable servitude. *Celui qui commet le péché est l'esclave du péché.* Celle-là au contraire est la liberté vraie et désirable qui, dans l'ordre individuel, ne laisse l'homme esclave ni des erreurs ni des passions, qui sont ses pires tyrans, et dans l'ordre public trace de sages règles aux citoyens, facilite largement l'accroissement du bien-être et préserve de l'arbitraire d'autrui la chose publique. Cette liberté honnête et digne de l'homme, l'Église l'approuve au plus haut point, et, pour en garantir aux peuples la ferme et intégrale jouissance, elle n'a jamais cessé de combattre.

(*E. Immortale Dei.*)
F.

(*b*) On ne doit pas saluer du nom de liberté celle qui a pour cortège honteux et misérable la propagation effrénée des erreurs, le libre assouvissement des cupidités perverses, l'impunité des crimes et des méfaits, et l'oppression des meilleurs citoyens de toute classe. Ce sont là des principes erronés, pervers et faux ; ils ne sauraient donc assurément avoir la force de perfectionner la nature humaine et de la faire prospérer, *car le péché fait les hommes misérables* (1) ; il devient au contraire absolument inévitable qu'après avoir corrompu les esprits et les cœurs, ces principes, par leur propre poids, précipitent les peuples dans toute sorte de malheurs, qu'ils renversent tout ordre légitime et conduisent ainsi, plus tôt ou plus tard, la société et la tranquillité publique à leur dernière perte.

(*E. Inscrutabili.*)
C.

VIII

LES LOIS DIVINES ET LA LIBERTÉ.

30. — Suffit-il que la liberté humaine soit soumise aux prescriptions de la loi naturelle ?

Parmi les partisans du libéralisme, un grand nombre n'hésitent pas à reconnaître et professent même spontanément, qu'en foulant aux pieds criminellement toutes les lois de la vérité et de la justice, la liberté se vicie et dégénère ouvertement en licence ; il faut donc qu'elle soit dirigée, gouvernée par la droite raison, et ce qui en est la conséquence, qu'elle soit soumise au droit naturel, et à la loi divine et éternelle.

(1) *Miseros facit populos peccatum* (*Prov.* XIV, 34).

Mais là, ils croient devoir s'arrêter, et ils n'admettent pas que l'homme libre doive se soumettre aux lois qu'il plairait à Dieu de nous imposer par une autre voie que la raison naturelle. Mais en cela, ils sont absolument en désaccord avec eux-mêmes. Car s'il faut, comme ils en conviennent eux-mêmes (et qui pourrait raisonnablement n'en pas convenir?) s'il faut obéir à la volonté de Dieu législateur, puisque l'homme tout entier dépend de Dieu et doit tendre vers Dieu, il en résulte que nul ne peut mettre des bornes ou des conditions à son autorité législative, sans se mettre en opposition avec l'obéissance qui lui est due. Bien plus, si la raison humaine s'arroge assez de prétentions pour vouloir déterminer quels sont les droits de Dieu et ses devoirs à elle, le respect des lois divines aura chez elle plus d'apparence que de réalité, et son jugement vaudra plus que l'autorité et la Providence divine.

(*E. Libertas præstantissimum.*)
M.

31. — La règle de notre vie doit-elle dépendre de toutes les lois divines?

Oui, il est nécessaire que la règle de notre vie soit par nous constamment et religieusement empruntée, non seulement à la loi éternelle, mais à l'ensemble et au détail de toutes les lois que Dieu, dans son infinie sagesse, dans son infinie puissance, et par les moyens qui lui ont plu, a voulu nous transmettre, et que nous pouvons connaîre avec assurance, par des marques évidentes et qui ne laissent aucune place au doute.

Et cela, d'autant mieux que ces sortes de lois, ayant le même principe, le même auteur que la loi éternelle, ne peuvent nécessairement que s'harmoniser avec la raison et perfectionner le droit naturel : d'ailleurs, nous y trouvons renfermé le magistère de Dieu lui-même, qui, pour empêcher notre intelligence et notre volonté de tomber dans l'erreur, les conduit l'une et l'autre et les guide par la plus bienveillante des directions. Laissons donc saintement et inviolablement réuni ce qui ne peut, ne doit être séparé, et qu'en toutes choses, selon que l'ordonne la raison naturelle elle-même, Dieu nous trouve soumis et obéissants à ses lois.

(*Ibid.*)

IX

LA LIBERTÉ DES CULTES.

32. — Sur quel principe repose la liberté des cultes pour les individus?

La liberté des cultes par rapport aux individus, liberté si contraire à la vertu de religion, repose sur ce principe qu'il est loisible à chacun

de professer telle religion qui lui plaît ou même de n'en professer aucune.

(*Ibid.*)

33. — Montrez combien ce principe est faux et contraire au premier devoir de l'homme envers Dieu.

Parmi tous les devoirs de l'homme, le plus grand et le plus saint, sans aucun doute, c'est bien celui qui ordonne à l'homme de rendre à Dieu un culte de piété et de religion. Et ce devoir n'est qu'une conséquence de ce fait que nous sommes perpétuellement sous la dépendance de Dieu, gouvernés par la volonté et la Providence de Dieu, et que sortis de Lui, nous devons retourner à Lui. — Il faut ajouter qu'aucune vertu, digne de ce nom, ne peut exister sans la religion, car la vertu morale est celle dont les actes ont pour objet tout ce qui nous conduit à Dieu considéré comme notre suprême et souverain Bien ; et c'est pour cela que la religion qui *accomplit les actes ayant pour fin directe et immédiate l'honneur divin* (1), est la reine à la fois et la règle de toutes les vertus. Et si l'on demande, parmi toutes ces religions opposées qui ont cours, laquelle il faut suivre à l'exclusion des autres, la raison et la nature s'unissent pour nous répondre ; celle que Dieu a prescrite et qu'il est aisé de distinguer, grâce à certains signes extérieurs par lesquels la divine Providence a voulu la rendre reconnaissable ; car dans une chose de cette importance, l'erreur entraînerait des conséquences trop désastreuses. C'est pourquoi offrir à l'homme la liberté dont nous parlons, c'est lui donner le pouvoir de dénaturer impunément le plus saint des devoirs, de le déserter, abandonnant le bien immuable pour se tourner vers le mal ; ce qui, Nous l'avons dit, n'est plus la liberté, mais une dépravation de la liberté et une servitude de l'âme dans l'abjection du péché.

(*Ibid.*)

34. — En quoi consiste la liberté des cultes au point de vue social ?

Envisagée au point de vue social, la liberté des cultes veut que l'État ne rende aucun culte à Dieu, ou n'autorise aucun culte public ; que nulle religion ne soit préférée à l'autre, que toutes soient considérées comme ayant les mêmes droits, sans même avoir égard au peuple, lors même que ce peuple fait profession de catholicisme.

(*Ibid.*)

---

(1) *Religio operatur ea, quæ directe et immediate ordinantur in honorem divinum* (*S. Th.* 2ª-2æ, *q.* 81. *a.* 6).

35. — Une pareille théorie n'est-elle pas manifestement fausse?

Oui, car pour admettre une pareille théorie, il faudrait que vraiment la communauté civile n'eût aucun devoir envers Dieu, ou qu'en ayant, elle pût impunément s'en affranchir : ce qui est également et manifestement faux. On ne saurait mettre en doute en effet, que la réunion des hommes en société ne soit l'œuvre de la volonté de Dieu, et cela qu'on la considère dans ses membres, dans la forme qui est l'autorité, dans sa cause, ou dans le nombre et l'importance des avantages qu'elle procure à l'homme... La société civile, en tant que société, doit nécessairement reconnaître Dieu comme son principe et son auteur, et par conséquent rendre à sa puissance et à son autorité l'hommage de son culte. — Non, de par la justice ; non, de par la raison, l'État ne peut être athée, ou ce qui reviendrait à l'athéisme, être animé à l'égard de toutes les religions, comme on dit, des mêmes dispositions, et leur accorder indistinctement les mêmes droits (**Voir leç. II, 27, 28, 29**).

(*Ibid.*)

X

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

36. — La liberté de la parole ou de la presse est-elle un droit?

Assurément, si la liberté d'exprimer par la parole ou par la presse tout ce que l'on veut, n'est pas justement tempérée, si elle dépasse le terme et la mesure, une telle liberté, il est à peine besoin de le dire, n'est pas un droit, car le droit est une faculté morale, et comme on ne saurait trop le redire, il serait absurde de croire que cette faculté appartient naturellement et sans distinction ni discernement, à la vérité et au mensonge, au bien et au mal. Le vrai, le bien, on a le droit de les propager dans l'État avec une liberté prudente, afin qu'un plus grand nombre en profite ; mais les doctrines mensongères, peste la plus fatale de toutes pour l'esprit ; mais les vices qui corrompent le cœur et les mœurs, il est juste que l'autorité publique emploie à les réprimer sa sollicitude, afin d'empêcher le mal de s'étendre pour la ruine de la société. Les écarts d'un esprit licencieux qui, pour la multitude ignorante, deviennent facilement une véritable oppression, doivent justement être punis par l'autorité des lois, non moins que les attentats de la violence commis contre les faibles. Et cette répression est d'autant plus nécessaire, que contre ces artifices de style et ces subtilités de dialectique, surtout quand tout cela flatte les passions, la partie, sans contredit la plus nombreuse de la population, ne peut en aucune façon,

ou ne peut qu'avec une très grande difficulté, se tenir en garde (**Voir q. 7, 8, 9**).

(*Ibid.*)

37. — Qu'arrive-t-il quand la liberté illimitée de parler et d'écrire est accordée à tous ?

Accordez à chacun la liberté illimitée de parler et d'écrire, rien ne demeure sacré et inviolable, rien ne sera épargné, pas même ces vérités premières, ces grands principes naturels, que l'on doit considérer comme un noble patrimoine commun à toute l'humanité.

Ainsi la vérité est peu à peu envahie par les ténèbres, et l'on voit, ce qui arrive souvent, s'établir avec facilité la domination des erreurs les plus pernicieuses et les plus diverses. Tout ce que la licence y gagne, la liberté le perd, car on verra toujours la liberté grandir et se raffermir à mesure que la licence sentira davantage le frein.

(*Ibid.*)

38. — Quand est-il toujours permis d'exprimer librement son opinion ?

S'agit-il de matières libres que Dieu a laissées aux disputes des hommes, il est permis à chacun de se former une opinion et de l'exprimer librement, la nature n'y met point d'obstacle, car une telle liberté n'a jamais conduit les hommes à opprimer la vérité, mais elle leur donne souvent une occasion de la rechercher et de la faire connaître.

(*Ibid.*)

XI

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNER ET L'ÉGLISE.

39. — La liberté d'enseigner doit-elle aussi être restreinte dans des limites déterminées ?

Oui, la liberté d'enseigner, pour demeurer honnête, a besoin aussi d'être restreinte dans des limites déterminées : il ne faut pas que l'art de l'enseignement puisse impunément devenir un instrument de corruption... Il n'y a que la vérité, on n'en saurait douter, qui doit entrer dans les âmes, puisque c'est en elle que les natures intelligentes trouvent leur bien, leur fin, leur perfection. C'est pourquoi l'enseignement ne doit avoir pour objet que des choses vraies, et cela, qu'il s'adresse aux ignorants ou aux savants, afin qu'il apporte aux uns la connaissance du vrai, que dans les autres, il l'affermisse. C'est pour ce motif

que le devoir de quiconque se livre à l'enseignement est, sans contredit, d'extirper l'erreur des esprits et d'opposer des protections sûres à l'envahissement des fausses opinions. Il est donc évident que la liberté dont Nous parlons, en s'arrogeant le droit de tout enseigner à sa guise, est en contradiction flagrante avec la raison, et qu'elle est née pour produire un renversement complet dans les esprits ; le pouvoir public ne peut accorder une pareille licence dans la société qu'au mépris de son devoir. Cela est d'autant plus vrai que l'on sait de quel poids est pour les auditeurs l'autorité du professeur, et combien il est rare qu'un disciple puisse juger par lui-même de la vérité de l'enseignement du maître.

(*Ibid.*)

40. — Quelles sont les vérités qui doivent être l'objet de l'enseignement?

La vérité, qui doit être l'unique objet de l'enseignement, est de deux sortes : il y a la vérité naturelle et la vérité surnaturelle. Les vérités naturelles, auxquelles appartiennent les principes de la nature et les conclusions prochaines que la raison en déduit, constituent comme le commun patrimoine du genre humain. Elles sont comme le fondement sur lequel reposent les mœurs, la justice, la religion, l'existence même de la société humaine, et ce serait, dès lors, la plus grande des impiétés, la plus inhumaine des folies, que de les laisser impunément violer et détruire. — Mais il ne faut pas mettre moins de scrupules à conserver le grand et sacré trésor des vérités que Dieu lui-même nous a fait connaître. Par un grand nombre d'arguments lumineux, souvent répétés par les apologistes, certains points principaux de doctrine ont été établis, par exemple : il y a une révélation divine ; le Fils unique de Dieu s'est fait chair pour rendre témoignage à la vérité ; par Lui une société parfaite a été fondée, à savoir, l'Église dont il est lui-même le chef, et avec laquelle il a promis de demeurer jusqu'à la consommation des siècles.

(*Ibid.*)

41. — Montrez comment l'Église tient de Dieu même le droit à la liberté d'enseigner.

Jésus-Christ a voulu confier à la société fondée par Lui, toutes les vérités qu'il avait enseignées, avec mission de les garder, de les défendre, de les développer avec une autorité légitime, et en même temps il a ordonné à toutes les nations d'obéir aux enseignements de son Église comme à lui-même, avec menace de la perte éternelle pour ceux qui y contreviendraient. D'où il ressort clairement que le maître le meilleur et le plus sûr pour l'homme, c'est Dieu, source et principe de toute

vérité; c'est le Fils unique, qui est dans le sein du Père, voie, vérité, vie, comme lumière véritable qui éclaire tout homme, et dont l'enseignement doit avoir tous les hommes pour disciples, *et ils seront tous enseignés de Dieu* (1).

Mais pour la foi et la règle des mœurs, Dieu a fait participer l'Église à son divin magistère, et lui a accordé le divin privilège de ne point connaître l'erreur. C'est pourquoi elle est la grande, la sûre maîtresse des hommes, et porte en elle un inviolable droit à la liberté d'enseigner (**Voir leç. I, 3; leç. VII, 56, 57**).

(*Ibid.*)

42. — L'Église a-t-elle toujours rempli cette mission, et revendiqué la liberté de son magistère?

(*a*). Oui, l'Église qui, dans ses enseignements reçus du ciel, trouve son propre soutien, n'a eu rien plus à cœur que de remplir religieusement la mission que Dieu lui a confiée, et sans se laisser intimider par les difficultés qui l'environnent de toutes parts, elle n'a cessé, en aucun temps, de combattre pour la liberté de son magistère. C'est par ce moyen que le monde entier, délivré de la misère de ses superstitions, a trouvé dans la sagesse chrétienne son renouvellement.

(*Ibid.*)

(*b*). Nous ne nous désisterons jamais d'annoncer au monde la doctrine dont Jésus-Christ a fait dépositaire, interprète et maîtresse son Église, avec la mission de l'enseigner à tous les peuples : *Euntes docete omnes gentes*. Le ministère de la parole constitue une grande partie du devoir apostolique et, à ce devoir, avec l'aide du ciel, Nous ne faillirons jamais, quand bien même il y en ait beaucoup qui méprisent cette parole ou la tournent en dérision, quand bien même, par un suprême outrage, ils y voient la rébellion aux pouvoirs terrestres, tandis qu'en réalité, elle n'est que l'hommage et la sujétion dus à Dieu, ou l'avilissement de la raison, tandis qu'elle n'en est que la perfection et la suprême dignité, ou la servitude, là où elle n'est que vraie liberté, la seule digne de l'homme. C'est là une raison de plus pour mettre en lumière la vérité des enseignements célestes, car cette vérité, si la société doit être encore sauvée, finira par triompher tôt ou tard des égarements de la perversité humaine.

Plût au ciel que ceux qui ont en mains les destinées des nations, au milieu d'un si grand débordement d'idées les plus subversives, missent leurs soins, dans l'intérêt de la société, à faire cesser la guerre qui, dans toutes les branches de l'enseignement public, par la presse et par

---

(1) *Et erunt omnes docibiles Dei* (*Joan.* VI, 45).

d'autres moyens, est dirigée contre la doctrine catholique ! Plût à Dieu qu'ils se décidassent à mettre l'Église, et spécialement son chef suprême, dans des conditions de liberté et d'indépendance, telles qu'il puisse exercer sans obstacles la mission qu'il a reçue de Dieu, pour le salut du monde !

(*Disc. au Sacré Collège*, 2 mars 1890.)

43. — Comment certains libéraux entendent-ils la liberté d'enseigner, qui appartient à l'Église?

On sait comment les partisans du libéralisme entendent la liberté d'enseignement, et représentent cette liberté qu'ils réclament et proclament avec une égale ardeur. D'une part, ils s'arrogent à eux-mêmes, ainsi qu'à l'État, une licence telle, qu'il n'y a point d'opinion si perverse à laquelle ils n'ouvrent la porte et ne livrent passage; de l'autre, il suscitent à l'Église obstacles sur obstacles, confinant sa liberté dans les limites les plus étroites qu'ils peuvent, alors cependant que, de cet enseignement de l'Église, aucun inconvénient n'est à redouter, et que, au contraire, on en doit attendre les plus grands avantages. (**Voir leç. VII, 56**).

(*E. Libertas præstantissimum.*)
F.

XII

L'ÉGLISE ET LE PROGRÈS DES SCIENCES.

44. — Le magistère de l'Église est-il un obstacle au progrès des sciences et de la civilisation?

(*a*). S'il est vrai, comme la raison elle-même le dit clairement, qu'entre les vérités divinement révélées et les vérités naturelles, il ne peut y avoir de réelle opposition, de sorte que toute doctrine, contredisant celle-là, soit nécessairement fausse, il s'ensuit que le divin magistère de l'Église, loin de faire obstacle à l'amour du savoir, et à l'avancement des sciences, ou de retarder en aucune manière le progrès de la civilisation, est, au contraire, pour ces choses une très grande lumière et une sûre protection. Et par la même raison, le perfectionnement même de la liberté humaine ne profite pas peu de son influence, selon la maxime qui est du Sauveur Jésus-Christ; que l'homme devient libre par la vérité : *Vous connaîtrez la Vérité, et la Vérité vous rendra libres* (1).

---

(1) *Cognoscetis veritatem et veritas liberabit vos* (*Joan.* VIII, 32).

Il n'y a donc pas de motif pour que la vraie science, digne de ce nom, s'irrite contre des lois justes et nécessaires, qui doivent régler les enseignements humains, ainsi que le réclament ensemble et l'Église et la raison.

(*Ibid.*)

(*b*). Il est souverainement déplorable que la raison humaine, rebelle à tout frein et refusant de s'assujettir à Dieu lui-même, dont elle dépend essentiellement, se révolte contre la lumière de la vérité divine, l'attaque audacieusement, et en vienne à lui opposer ses propres innovations et les conquêtes des temps nouveaux. L'expérience d'un siècle a prouvé ce que peuvent attendre de ces innovations la prospérité des peuples, la tranquillité des États, le bonheur des familles. Au reste, c'est une grande et funeste aberration de croire que les enseignements catholiques sont incompatibles avec les progrès et la condition de la société présente ; ils ne sont incompatibles qu'avec les erreurs que la malice ou l'ignorance ont mêlées à ces progrès. La vérité et les principes régulateurs de la société humaine sont de tous les temps, et ils ont la vertu toujours jeune et toujours nouvelle d'assurer à chaque époque la vie et le salut. Ce serait le malheur de la société si, au milieu des folies de l'orgueil et de la licence humaine, le soleil de la vérité catholique ne resplendissait pas toujours sur la terre, pour l'éclairer de sa lumière et l'échauffer de ses rayons fécondants.

(*Disc. au Sacré Collège*, 2 mars 1890.)

(*c*). Il est bien clair et évident, que la cause de la civilisation manque de fondements solides, si elle ne s'appuie pas sur les principes éternels de la vérité et sur les lois immuables du droit et de la justice, si un amour sincère n'unit entre elles les volontés des hommes et ne règle heureusement la distinction et les motifs de leurs devoirs mutuels. Or, qui oserait le nier ? N'est-ce pas l'Église qui, en prêchant l'Évangile parmi les nations, a fait briller la lumière de la vérité au milieu des peuples sauvages et imbus de superstitions honteuses, et qui les a ramenés à la connaissance du divin auteur de toutes choses et au respect d'eux-mêmes ? N'est-ce pas l'Église qui, faisant disparaître la calamité de l'esclavage, a rappelé les hommes à la dignité de leur très noble nature? N'est-ce pas elle qui, en déployant sur toutes les plages de la terre l'étendard de la rédemption, en attirant à elle les sciences et les arts ou en les couvrant de sa protection, qui par ses excellentes institutions de charité, où toutes les misères trouvent leur soulagement, par ses fondations et par les dépôts dont elle a accepté la garde, a partout civilisé dans ses mœurs privées et publiques le genre humain, l'a relevé de sa misère, et l'a formé avec toute sorte de soins à un genre de vie conforme à la dignité et à l'espérance humaines ?

Et maintenant, si un homme d'un esprit sain compare l'époque où nous vivons, si hostile à la religion et à l'Église de Jésus-Christ, avec

ces temps si heureux, où l'Église était honorée par les peuples comme une mère, il se convaincra entièrement que notre époque, pleine de troubles et de destructions, se précipite tout droit et rapidement à sa perte, et que ces temps-là ont été d'autant plus florissants en excellentes institutions, en tranquillité de la vie, en richesse et en prospérité, que les peuples se sont montrés plus soumis au gouvernement de l'Église et plus observateurs de ses lois. Que si les biens nombreux, que nous venons de rappeler et qui ont dû leur naissance au ministère de l'Église et à son influence salutaire, sont vraiment des ouvrages et des gloires de la civilisation humaine, il s'en faut donc de beaucoup que l'Église de Jésus-Christ abhorre la civilisation et la repousse, puisque c'est à elle, au contraire, que revient entièrement, comme elle le croit avec raison, l'honneur d'avoir été sa nourrice, sa maîtresse et sa mère.

Bien plus, cette sorte de civilisation qui répugne au contraire, aux saintes doctrines et aux lois de l'Église, n'est autre chose qu'une fausse civilisation et doit être considérée comme un vain nom sans réalité. C'est là une vérité dont nous fournissent une preuve manifeste ces peuples qui n'ont pas vu briller la lumière de l'Évangile ; dans leur vie, on a pu apercevoir quelques faux dehors d'une éducation cultivée, mais les vrais et solides biens de la civilisation n'y ont pas prospéré.

(*E. Incrustabili.*)
C.

45. — L'Église ne s'applique-t-elle pas à favoriser le progrès des sciences humaines?

(*a*). Oui, et comme bien des faits l'attestent, l'Église, tout en dirigeant principalement et spécialement son activité vers la défense de la foi chrétienne, s'applique aussi à favoriser l'amour et le progrès des sciences humaines. Car c'est quelque chose de bon en soi, de louable, de désirable que les bonnes études ; et de plus, toute science, qui est le fruit d'une raison saine, et qui répond à la réalité des choses, n'est pas d'une médiocre utilité pour éclairer même les vérités révélées. Et de fait, quels immenses services l'Église n'a-t-elle pas rendus par l'admirable soin avec lequel elle a conservé les monuments de la sagesse antique, par les asiles qu'elle a, de toutes parts, ouverts aux sciences, par les encouragements qu'elle a toujours donnés à tous les progrès, favorisant d'une manière particulière les arts mêmes, qui font la gloire de notre époque!

(*E. Libertas præstantissimum.*)
F.

(*b*). Beaucoup parmi vous, n'ont cessé... pour la défense et l'honneur de la religion, d'étudier les plus nobles sciences et de cultiver les arts

libéraux. Ils étaient soutenus en cela par l'approbation déclarée des Pontifes Romains, dont la constante préoccupation a toujours été de maintenir l'antique splendeur des lettres, et de faire progresser toutes les branches de la civilisation.

(*E. Militantis Ecclesiæ*.)
C.

(*c*). A travers tous les siècles, et même dans les temps les plus barbares et les plus périlleux de l'ère chrétienne, l'Église de Jésus-Christ et les Pontifes Romains apportèrent aux autres nations le salut et la lumière de la civilisation. Avec la pure clarté de la vérité évangélique, ils dissipèrent les ténèbres de l'erreur et de l'ignorance... Les progrès mêmes, ceux du moins vraiment dignes de ce nom, ces progrès, dont notre siècle est si fier, sont grandement redevables à l'action bienfaisante de l'Église, qui de mille façons les encourage, les bénit, et les fait servir au profit réel des hommes (**Voir leç. VII, 58**).

(*Disc. au Sacré Collège*, 2 mars 1880.)

(*d*). Dans le mouvement si rapide des esprits, quand le désir de savoir, louable et bon en lui-même, est si largement répandu, il convient que les catholiques marchent à la tête, et non à la suite des autres. Aussi, doivent-ils se parer de tout l'éclat de la science, s'exercer avec ardeur à la recherche de la vérité et à l'investigation de toute la nature, autant que faire se peut. D'ailleurs telle fut toujours l'intention de l'Église : toujours elle a mis tous ses efforts et tous les soins qu'elle a pu pour reculer les bornes de la science.

(*C. Longinqua Oceani.*)
C.

46. — Peut-on raisonnablement reprocher à l'Église de repousser les découvertes du génie contemporain?

(*a*). Non, car toujours conséquente avec elle-même, si d'une part l'Église repousse une liberté immodérée qui, pour les individus et les peuples, dégénère en licence et en servitude, de l'autre elle embrasse de grand cœur les progrès que chaque jour fait naître, si vraiment ils contribuent à la prospérité de cette vie, qui est comme un acheminement vers la vie future et durable à jamais.

Ainsi donc, dire que l'Église voit de mauvais œil les formes plus modernes des systèmes politiques, et repousse en bloc toutes les découvertes du génie contemporain, c'est une calomnie vaine et sans fondement. Sans doute, elle répudie les opinions malsaines, elle réprouve le pernicieux penchant à la révolte, et tout particulièrement cette prédisposition des esprits, où perce déjà la volonté de s'éloigner de Dieu; mais comme tout ce qui est vrai ne peut procéder que de Dieu,

en tout ce que les recherches de l'esprit humain découvrent de vérité, l'Église le reconnaît comme une trace de l'intelligence divine ; et comme il n'y a aucune vérité naturelle qui infirme la foi aux vérités divinement révélées, que beaucoup la confirment, et que toute découverte de la vérité peut porter à connaître et à louer Dieu lui-même, l'Église accueillera toujours volontiers et avec joie tout ce qui contribuera à élargir la sphère des sciences ; et, ainsi qu'elle l'a toujours fait pour les autres sciences, elle favorisera et encouragera celles qui ont pour objet l'étude de la nature. En ce genre d'études, l'Église ne s'oppose à aucune découverte de l'esprit ; elle voit sans déplaisir tant de recherches qui ont pour but l'agrément et le bien-être ; et même ennemie-née de l'inertie et de la paresse, elle souhaite grandement que l'exercice et la culture fassent porter au génie de l'homme des fruits abondants. Elle a des encouragements pour toute espèce d'arts et d'industries, et en dirigeant par sa vertu toutes ces recherches vers un but honnête et salutaire, elle s'applique à empêcher que l'intelligence et l'industrie de l'homme ne le détournent de Dieu et des biens célestes.

(*E. Immortale Dei.*)
F.

(*b*). Certes, il est loin de Notre pensée de répudier tout ce qu'enfante le génie moderne : Nous applaudissons, au contraire, à toute recherche de la vérité, à tout effort vers le bien, qui contribue à accroître le patrimoine de la science et à étendre les limites de la félicité publique. Mais tout cela, sous peine de ne pas être d'une réelle utilité, doit exister et se développer, en tenant compte de l'autorité et de la sagesse de l'Église.

(*E. Testem Benevolentiæ.*)
M.

(*c*). L'art est lié au christianisme par des liens indissolubles, ayant trouvé avec la foi de nouvelles inspirations dans l'Eglise, et chez les Papes une tutelle généreuse. Folle est la pensée de croire que les libres élans du génie s'accordent mal avec l'immutabilité du dogme. Le Vatican suffit à prouver la réalisation du mariage merveilleux qu'y a contracté la beauté vraie avec la véritable religion.

(*Disc. au Sacré Collège*, 2 mars 1897.)

XIII

LA VRAIE LIBERTÉ DE CONSCIENCE.

47. — Quelle est la liberté de conscience que l'on doit admettre?

Une autre liberté, que l'on proclame aussi bien haut, est celle qu'on nomme liberté de conscience. Que si l'on entend par là que chacun

peut indifféremment, à son gré, rendre ou ne pas rendre un culte à Dieu, les arguments qui ont été donnés plus haut suffisent à le réfuter. Mais on peut l'entendre aussi en ce sens que l'homme a dans l'État le droit de suivre, d'après la conscience de son devoir, la volonté de Dieu, et d'accomplir ses préceptes sans que rien puisse l'en empêcher. Cette liberté, la vraie liberté, la liberté digne des enfants de Dieu, qui protège si glorieusement la dignité de la personne humaine, est au-dessus de toute violence et de toute oppression, elle a toujours été l'objet des vœux de l'Église et de sa particulière affection. C'est cette liberté que les Apôtres ont revendiquée avec tant de constance, que les apologistes ont défendue dans leurs écrits, qu'une foule innombrable de martyrs ont consacrée de leur sang. Et ils ont eu raison, car la grande et très juste puissance de Dieu sur les hommes et, d'autre part, le grand et le suprême devoir des hommes envers Dieu trouvent l'un et l'autre dans cette liberté chrétienne un éclatant témoignage (**Voir q. 32, 33.**)

(*E. Libertas præstantissimum.*)
F.

48. — Cette liberté de conscience est-elle en opposition avec la puissance publique ?

Non, cette liberté de conscience n'a rien de commun avec des dispositions factieuses et révoltées et, d'aucune façon, il ne faudrait se la figurer comme réfractaire à l'obéissance due à la puissance publique ; car ordonner et exiger l'obéissance aux commandements n'est un droit de la puissance humaine qu'autant qu'elle n'est pas en désaccord avec la puissance divine, et qu'elle se renferme dans les limites que Dieu lui a marquées. Or, quand elle donne un ordre, qui est ouvertement en désaccord avec la volonté divine, elle s'écarte alors loin de ces limites et se met du même coup en conflit avec l'autorité divine : il est donc juste alors de ne pas obéir (**Voir. leç. IV, 7, 8, 9**).

(*Ibid.*)

49. — La théorie des libéraux sur ce point n'entraîne-t-elle pas la plus tyrannique des dominations ?

Les partisans du *libéralisme*, qui, en même temps qu'ils attribuent à l'État un pouvoir despotique et sans limites, proclament qu'il n'y a aucun compte à tenir de Dieu dans la conduite de la vie, ne reconnaissent pas du tout cette liberté, dont Nous parlons, et qui est unie intimement à l'honnêteté et à la religion ; et ce qu'on fait pour la conserver, ils l'estiment fait à tort et contre l'État. S'ils disaient vrai, il n'y aurait pas de domination si tyrannique qu'on ne dût accepter et subir (**Voir leç. VI, 40**).

(*Ibid.*)

XIV

LA TOLÉRANCE DU MAL ET L'ÉGLISE.

50. — L'Église désire-t-elle, avec raison, que ces principes chrétiens sur la liberté soient appliqués dans les États?

Le plus vif désir de l'Église serait sans doute de voir pénétrer dans tous les ordres de l'État et y recevoir leur application ces principes chrétiens que Nous venons d'exposer sommairement. Car ils possèdent une merveilleuse efficacité pour guérir les maux du temps présent, ces maux dont on ne peut se dissimuler ni le nombre, ni la gravité, et qui sont nés, en grande partie, de ces libertés tant vantées, et où l'on avait cru voir renfermés des germes de salut et de gloire. Cette espérance a été déçue par les faits. Au lieu de fruits doux et salutaires, sont venus des fruits amers et empoisonnés. Si l'on cherche le remède, qu'on le cherche dans le rappel des saines doctrines, desquelles seules on peut attendre avec confiance la conservation de l'ordre et, par là même, la garantie de la vraie liberté (**Voir leç. III, 51**; **leç VIII, 84, 85**).

(*Ibid.*)

51. — L'Église s'oppose-t-elle à la tolérance dont l'État croit devoir user en certaines circonstances?

Dans son appréciation maternelle, l'Église tient compte du poids accablant de l'infirmité humaine, et elle n'ignore pas le mouvement qui entraîne à notre époque les esprits et les choses. Pour ces motifs, tout en n'accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête, elle ne s'oppose pas cependant à la tolérance, dont la puissance publique croit pouvoir user à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un mal plus grand à éviter, ou d'un bien plus grand à obtenir ou à conserver. Dieu lui-même, dans sa providence, quoique infiniment bon et tout-puissant, permet néanmoins l'existence de certains maux dans le monde, tantôt pour ne point empêcher des biens plus grands, tantôt pour empêcher de plus grands maux. Il convient, dans le gouvernement des États, d'imiter Celui qui gouverne le monde. Bien plus, se trouvant impuissante à empêcher tous les maux particuliers, l'autorité des hommes doit *permettre et laisser impunies bien des choses qu'atteint pourtant, et à juste titre, la vindicte de la Providence divine* (1) (**Voir leç III, 30, 43, 44**).

(*Ibid.*)

---

(1) *Debet multa concedere atque impunita relinquere, quæ per divinam tamen providentiam vindicantur et recte* (*S. Aug. de lib. arb.* l. 1, c. 6, n. 14.)

52. — Si l'autorité publique peut tolérer le mal, doit-elle l'approuver et l'encourager?

Si, en certains cas, en vue du bien commun et pour ce seul motif, la loi des hommes peut et même doit tolérer le mal, jamais pourtant elle ne peut ni ne doit l'approuver, ni le vouloir en lui-même, car étant de soi, la privation du bien, le mal est opposé au bien commun que le législateur doit vouloir et doit défendre du mieux qu'il peut. Et en cela aussi la loi humaine doit se proposer d'imiter Dieu qui, en laissant le mal exister dans le monde, *ne veut ni que le mal arrive, ni que le mal n'arrive pas, mais veut permettre que le mal arrive, et cela est bon* (1). Cette sentence du Docteur Angélique contient, en une brève formule, toute la doctrine sur la tolérance du mal.

(*Ibid.*)

53. — Pourquoi et dans quelles limites la tolérance du mal doit-elle être circonscrite dans l'État?

Il faut reconnaître, pour que Notre jugement reste dans la vérité, que plus il est nécessaire de tolérer le mal dans un État, plus les conditions de cet État s'écartent de la perfection ; et, de plus, que la tolérance du mal, appartenant aux principes de la prudence politique, doit être rigoureusement circonscrite dans les limites exigées par sa raison d'être, c'est-à-dire par le salut public. C'est pourquoi, si elle est nuisible au salut public, ou qu'elle soit pour l'État la cause d'un plus grand mal, la conséquence est qu'il n'est pas permis d'en user, car, dans ces conditions, la raison du bien fait défaut.

(*Ibid.*)

54. — En acceptant certaines libertés modernes, l'Église garde-t-elle toujours le droit de remplir librement sa divine mission?

Si en vue d'une condition particulière de l'État, l'Église acquiesce à certaines libertés modernes, non qu'elle les préfère en elles-mêmes, mais parce qu'elle juge expédient de les permettre, et que la situation vienne ensuite à s'améliorer, elle usera évidemment de sa liberté en employant tous les moyens, persuasion, exhortations, prières, pour remplir, comme c'est son devoir, la mission qu'elle a reçue de Dieu, à savoir, de procurer aux hommes le salut éternel. Mais une chose demeure toujours vraie, c'est que cette liberté, accordée indifférem-

---

(1) *Neque vult mala fieri, neque vult mala non fieri, sed vult permittere mala fieri, et hoc est bonum* (S. *Th.* p. 1, q. XIX, a. 9, ad. 3).

ment, à tous et pour tous, n'est pas, comme Nous l'avons répété, désirable par elle-même, puisqu'il répugne à la raison que le faux et le vrai aient les mêmes droits (**Voir leç. III, 21**).

(*Ibid.*)

55. — Comment les partisans du libéralisme entendent-ils la tolérance?

En ce qui touche la tolérance, il est étrange de voir à quel point s'éloignent de l'équité et de la prudence de l'Église ceux qui professent le libéralisme. En effet, en accordant aux citoyens, sur tous les points dont Nous avons parlé, une liberté sans bornes, ils dépassent tout à fait la mesure, et en viennent au point de ne pas paraître avoir plus d'égards pour la vertu et la vérité que pour l'erreur et le vice.

Et quand l'Église, *colonne et soutien de la Vérité*, maîtresse incorruptible des mœurs, croit de son devoir de protester sans relâche contre une tolérance si pleine de désordres et d'excès, et d'en écarter l'usage criminel, ils l'accusent de manquer à la patience et à la douceur : en agissant ainsi, ils ne soupçonnent même pas qu'ils lui font un crime de ce qui est précisément son mérite. D'ailleurs, il arrive bien souvent à ces grands prôneurs de tolérance d'être, dans la pratique, durs et serrés, quand il s'agit du catholicisme : prodigues de libertés pour tous, ils refusent souvent de laisser à l'Église sa liberté.

(*Ibid.*)

XV

LES DIFFÉRENTES FORMES DU LIBÉRALISME.

56. — Ne peut-on pas distinguer plusieurs espèces de libéralisme?

Oui, on peut distinguer plusieurs espèces de libéralisme ; car il y a pour la volonté plus d'une forme et plus d'un degré dans le refus de l'obéissance due à Dieu, ou à ceux qui participent à son autorité divine.

1. S'insurger complètement contre l'empire suprême de Dieu et lui refuser absolument toute obéissance, soit dans la vie publique, soit dans la vie privée et domestique, c'est à la fois, sans nul doute, la plus grande dépravation de la liberté et *la pire espèce de libéralisme*. C'est sur elle que doivent tomber sans restriction tous les blâmes que Nous avons formulés (**Voir leç. VI, 23, 31, 32**).

2. Immédiatement après vient le système de ceux qui, tout en concédant qu'on doit dépendre de Dieu, Auteur et Maître de l'univers, puisque toute la nature est réglée par sa Providence, osent répudier

les règles de foi et de morale qui, dépassant l'ordre de la nature, nous viennent de l'autorité même de Dieu, ou prétendent, du moins, qu'il n'y a pas à en tenir compte surtout dans les affaires publiques de l'État. Quelle est la gravité de leur erreur et combien peu ils sont d'accord avec eux-mêmes, Nous l'avons vu plus haut. C'est de cette doctrine que découle, comme de sa source et de son principe, cette pernicieuse erreur de la séparation de l'Église et de l'État, quand, au contraire, il est manifeste que ces deux pouvoirs, quoique différents dans leur mission et leur dignité, doivent néanmoins s'entendre dans la concorde de leur action et l'échange de leurs bons offices.

3. A cette erreur, comme à un genre se rattache une double opinion. Plusieurs, en effet, veulent entre l'Église et l'État une séparation radicale et totale: ils estiment que, dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention à l'Église que si elle n'existait pas; tout au plus laissent-ils aux membres individuels de la société la faculté de vaquer en particulier, si cela leur plaît, aux devoirs de la religion. Contre eux gardent toute leur force les arguments par lesquels Nous avons réfuté l'opinion de la séparation de l'Église et de l'État; avec cette aggravation qu'il est complètement absurde que l'Église soit, en même temps, respectée du citoyen et méprisée par l'État.

Les autres ne mettent pas en doute l'existence de l'Église, ce qui leur serait d'ailleurs impossible, mais ils lui enlèvent le caractère et les droits propres d'une société parfaite et veulent que son pouvoir, privé de toute autorité législative, judiciaire, coercitive, se borne à diriger par l'exhortation, la persuasion, ceux qui se soumettent à elle de leur plein gré et de leur propre volonté. C'est ainsi que le caractère de cette divine société est, dans cette théorie, complètement dénaturé, que son autorité, son magistère, en un mot, toute son action se trouve diminuée et restreinte, tandis que l'action et l'autorité du pouvoir civil sont par eux exagérés jusqu'à vouloir que l'Église de Dieu, comme toute autre association libre, soit mise sous la dépendance et la domination de l'État.

Pour les convaincre d'erreur, les apologistes ont employé de puissants arguments que Nous n'avons pas négligés Nous-même, particulièrement dans Notre encyclique *Immortale Dei*; et il en ressort que, par la volonté de Dieu, l'Église possède toutes les qualités et tous les droits qui caractérisent une société légitime supérieure, et de tous points parfaite (**Voir leç. I. 11, 12, 13; leç. III, 10, 11, 12**).

Beaucoup enfin n'approuvent point cette séparation de l'Église et de l'État; mais ils estiment qu'il faut amener l'Église à céder aux circonstances, obtenir qu'elle se prête et s'accommode à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés. Opinion honnête si on l'entend d'une certaine manière équitable d'agir, qui soit conforme à la vérité et à la justice, à savoir: que l'Église en vue d'un

36

grand bien à espérer, se montre indulgente, et concède aux circonstances de temps ce qu'elle peut concéder sans violer la sainteté de sa mission. Mais il en va tout autrement des pratiques et des doctrines que l'affaissement des mœurs et les erreurs courantes ont introduites contre le droit. Aucune époque ne peut se passer de religion, de vérité, de justice : grandes et saintes choses que Dieu a mises sous la garde de l'Église, à qui il serait dès lors étrange de demander la dissimulation à l'égard de ce qui est faux ou injuste, ou la connivence avec ce qui peut nuire à la religion **(Voir leç. III, 33, 34, 35 ; leç. IV, 8, 9).**

(*E. Libertas præstantissimum.*)
F.

57. — Quels sont, en résumé, les enseignements de l'Église par rapport aux libertés modernes ?

Nous disons en résumé que l'homme doit nécessairement rester tout entier dans une dépendance réelle et incessante à l'égard de Dieu, et que, par conséquent, il est absolument impossible de comprendre la liberté de l'homme sans la soumission à Dieu et l'assujettissement à sa volonté. Nier cette souveraineté de Dieu et refuser de s'y soumettre ce n'est pas la liberté, c'est abus de la liberté et révolte ; et c'est précisément d'une telle disposition d'âme que se constitue et que naît le vice capital du Libéralisme...

Des considérations précédentes, il résulte donc qu'il n'est aucunement permis de demander, de défendre ou d'accorder sans discernement la liberté de la pensée, de la presse, de l'enseignement, des religions, comme autant de droits que la nature a conférés à l'homme. Si vraiment la nature les avait conférés, on aurait le droit de se soustraire à la souveraineté de Dieu, et nulle loi ne pourrait modérer la liberté humaine. Il suit pareillement que ces diverses sortes de libertés peuvent, pour de justes causes, être tolérées, pourvu qu'un juste tempérament les empêche de dégénérer jusqu'à la licence et au désordre. Là enfin, où les usages ont mis ces libertés en vigueur, les citoyens, doivent s'en servir pour faire le bien, et avoir à leur égard les sentiments qu'en a l'Église Car une liberté ne doit être réputée légitime qu'autant qu'elle accroît notre faculté pour le bien : hors de là, jamais ! **(Voir leç. III, 52).**

(*E. Libertas præstantissimum.*)
F.

58. — Ces enseignements du Siège Apostolique doivent-ils être acceptés par tous les catholiques ?

Oui, en ce qui touche aux libertés modernes, comme on les appelle, chacun doit s'en tenir au jugement du Siège Apostolique et se conformer

à ses décisions. Il faut prendre garde de se laisser tromper par la spécieuse honnêteté de ces libertés, et se rappeler de quelles sources elles émanent, et par quel esprit elles se propagent et se soutiennent. L'expérience a déjà fait suffisamment connaître les résultats qu'elles ont eus pour la société, et combien les fruits qu'elles ont portés inspirent à bon droit de regrets aux hommes honnêtes et sages.

(*E. Immortale Dei.*)

F.

CATÉCHISME DE LÉON XIII

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LÉON XIII

NEUVIÈME LEÇON

L'ÉGLISE ET L'ESCLAVAGE

(SUPPLÉMENT)

TABLE DE LA NEUVIÈME LEÇON

(SUPPLÉMENT)

Documents à consulter.

1.	Encyclique : *In plurimis*..............	5 mai 1888.	II. 144 (1)
2.	— *Catholicæ Ecclesiæ*.......	20 novembre 1890.	II. 298
3.	Discours au Sacré Collège............	23 décembre 1891.	

(1) Consulter l'édition de la *Bonne presse*.

NEUVIÈME LEÇON

L'ÉGLISE ET L'ESCLAVAGE

(SUPPLÉMENT)

Non est servus et liber, sed omnia et in omnibus Christus.
(*Coloss.* III, 2).

I

JÉSUS-CHRIST EST VENU POUR ANNONCER AUX CAPTIFS LA DÉLIVRANCE.

1. — Montrez comment c'est le propre du ministère apostolique du Vicaire de Jésus-Christ de procurer à tous les hommes le bienfait de la liberté.

Nous sommes réellement auprès de tous les hommes le Vicaire du Christ, Fils de Dieu, qui a été tellement embrasé de l'amour du genre humain, que non seulement il n'a pas hésité, en prenant notre nature, à vivre au milieu de nous, mais qu'il a aussi aimé à se donner le nom de Fils de l'homme, en attestant qu'il s'était mis en rapport avec nous pour *annoncer aux captifs la délivrance* (1), et afin que, affranchissant le genre humain de la pire des servitudes qui est celle du péché, *il renouvelât toutes choses en Lui, et ce qui est au ciel et ce qui est sur la terre* (2) et rétablît ainsi dans sa dignité première toute la race d'Adam, précipitée dans la ruine de la faute commune. Saint Grégoire le Grand a dit opportunément à ce sujet : *Puisque notre Rédempteur, auteur de toute créature, a voulu dans sa clémence revêtir la chair humaine, afin que, par la grâce de sa divinité, le lien de notre servitude étant brisé, il nous rendît l'antique liberté, c'est chose salutaire de rendre, par le bienfait de l'affranchissement à la liberté, dans laquelle ils sont nés, les hommes*

---

(1) *Ut prædicaret captivis remissionem* (*Is.* 61, 1).
(2) *Omnia quæ in cœlis et quæ in terra sunt in se instauraret* (*Eph.* I, 10).

que la nature a faits libres dès l'abord, et à laquelle le droit des gens a substitué le joug de la servitude (1).

Il convient donc, et c'est bien le propre de Notre ministère apostolique, de seconder et de favoriser puissamment tout ce qui peut assurer aux hommes, pris soit séparément, soit en société, des secours aptes à soulager leurs nombreuses misères dérivées, comme le fruit d'un arbre gâté, de la faute des premiers parents, et ces secours, de quelque genre qu'ils soient, sont non seulement très efficaces pour la civilisation, mais ils conduisent aussi convenablement à cette rénovation intégrale de toutes choses, que Jésus-Christ, rédempteur des hommes, s'est proposée et a voulue (**Voir leç. III, 27 ; leç. IX, 27**).

(*E. In plurimis.*)
C.

II

L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE A L'ORDRE ÉTABLI PAR DIEU.

2. — L'esclavage n'est-il pas contraire à l'ordre que Dieu avait d'abord établi?

Au milieu de tant de misères, il faut vivement déplorer celle de l'esclavage, auquel une partie considérable de la famille humaine est assujettie depuis bien des siècles, gémissant ainsi dans la douleur de l'abjection, contrairement à ce que Dieu et la nature ont d'abord établi.

En effet, l'Auteur suprême de toutes choses avait décrété que l'homme eût à exercer comme une domination royale sur les animaux des bois, des mers et des airs, et non pas que les hommes eussent à exercer cette domination sur leurs semblables : *Ayant créé l'homme raisonnable à son image*, dit saint Augustin, *Dieu a voulu qu'il ne fût le maître que des créatures dépourvues de raison*; *de telle sorte que l'homme eût à dominer non pas les autres hommes, mais les animaux* (2).

Il suit de là *que l'état de servitude se comprend avec raison comme imposé au pécheur. Aussi le nom d'esclave n'a pas été employé par l'Écriture*

---

(1) *Quum Redemptor noster totius conditor creaturæ, ad hoc propitiatus humanam voluerit carnem assumere, ut divinitatis suæ gratia, dirupto, quo tenebamur captivi, vinculo servitutis, pristinæ nos restitueret libertati, salubriter agitur, si homines quos ab initio natura liberos protulit, et jus gentium jugo substituit servitutis, in ea qua nati fuerant, manumittentis beneficio, libertati reddantur* (*Lib.* VI, *ep.* 12).

(2) *Rationalem factum ad imaginem suam, noluit nisi irrationalibus dominari non hominem homini, sed hominem pecori* (*In. gen.* I, 26).

avant que le juste Noé eût puni par ce nom le péché de son fils. C'est donc la faute qui a mérité ce nom, et non pas la nature » (1).

(*Ibid.*)

3. — Comment donc l'esclavage s'est-il établi dans le monde ?

De la contagion du premier péché ont dérivé tous les maux, et notamment cette perversité monstrueuse, par laquelle il y a eu des hommes qui, perdant le souvenir de l'union fraternelle d'origine, au lieu de pratiquer, sous l'impulsion de la nature, la bienveillance et la déférence mutuelles, n'ont écouté que leurs passions et ont commencé à considérer les autres hommes comme leur étant inférieurs, et à les traiter, par conséquent, comme des animaux nés sous le joug. De là, et sans tenir le moindre compte ni de la communauté de la nature, ni de la dignité humaine, ni de l'image divine imprimée dans l'homme, il est arrivé, au moyen des querelles et des guerres qui éclatèrent ensuite, que ceux qui se trouvaient l'emporter par la force s'assujettissaient les vaincus, et quoique de même race, se partageaient graduellement en individus de deux catégories distinctes, c'est-à-dire, les esclaves vaincus assujettis aux vainqueurs, leurs maîtres.

(*Ibid.*)

III

L'ESCLAVAGE AVANT JÉSUS-CHRIST.

4. — Avant la venue de Jésus-Christ, l'esclavage n'était-il pas le sort d'une grande partie du genre humain?

L'histoire des anciens temps nous montre ce lamentable spectacle jusqu'à l'époque du divin Rédempteur : la calamité de la servitude s'était propagée chez tous les peuples, et tellement réduit était devenu le nombre des hommes libres, qu'un poète de l'empire put proférer cette atrocité que « le genre humain ne vit que pour le petit nombre » (2). Cela fut en vigueur chez les nations même les plus policées, chez les Romains, où la domination d'un petit nombre s'imposait à la multitude, et cette domination s'exerçait avec tant de perversité et d'orgueil, que les troupes d'esclaves étaient considérées comme des biens, non comme des personnes, comme des choses, dépouillées

---

(1) *Conditio servitutis jure intelligitur imposita peccatori. Proinde nusquam Scripturarum legimus servum, antequam hoc vocabulo Noe justus peccatum filii vindicaret. Nomen itaque istud culpa meruit, non natura* (*Gen.* I, 25, *Noël*, c. xxx).

(2) *Humanum paucis vivit genus* (*Lucan. Phars.* v. 343).

de tout droit et dépourvues même de la faculté de conserver la vie et d'en jouir : *Les serviteurs sont au pouvoir des maîtres, et ce pouvoir émane du droit des gens, car on peut observer qu'il existe exactement chez tous les peuples le pouvoir pour les maîtres de disposer de la vie et de la mort des esclaves, et tout ce qui est acquis par l'esclave l'est au profit du maître* (1). Par suite d'une aussi profonde perturbation morale, il fut impunément et publiquement permis aux maîtres d'échanger leurs esclaves, de les vendre, de les livrer en héritage, de les battre, de les tuer, d'en abuser pour leurs passions et leurs cruelles superstitions.

(*Ibid.*)

5. — Quelle était la doctrine des sages de l'antiquité sur la servitude ?

Ceux qui étaient réputés les plus sages parmi les Gentils, des philosophes insignes, très versés dans le droit, se sont efforcés de se persuader eux-mêmes et les autres, par un suprême outrage au sens commun, que la servitude n'est autre chose que la condition nécessaire de la nature ; et ils n'ont pas rougi d'enseigner que la race des esclaves cède de beaucoup, en faculté intellectuelle et en beauté corporelle, à la race des hommes libres, qu'il faut, partant, que les esclaves, comme des instruments dépourvus de raison et de sagesse, servent en toutes choses aux volontés de leur maîtres.

(*Ibid.*)

6. — Que faut-il penser d'une semblable doctrine ?

Cette doctrine inhumaine et inique est souverainement détestable et telle, qu'une fois acceptée, il n'est plus d'oppression, si infâme et barbare soit-elle, qui ne se soutienne impunément avec une certaine apparence de légalité et de droit.

(*Ibid.*)

7. — Quelles furent les conséquences de cette pernicieuse doctrine ?

L'histoire est pleine d'exemples du grand nombre de crimes et de pernicieux fléaux qui ont résulté pour les nations de cette détestable doctrine : la haine en a été excitée dans le cœur des esclaves, tandis que les maîtres se sont vus réduits à vivre dans une appréhension et

---

(1) *In potestate dominorum sunt servi, quæ quidem potestas juris gentium est : nam apud omnes gentes animadvertere possumus, dominis in servos vitæ necisque potestatem esse, et quodcumque per servum acquiritur id dominis acquiritur* (*Justin. Inst.* c. 1, tit. 8, n. 1).

une crainte perpétuelle; les uns préparaient les torches incendiaires de leur fureur; les autres persistaient de plus en plus dans leur cruauté; les États étaient ébranlés et exposés à tous moments à la ruine par la multitude des uns et par la force des autres; de là, en un mot, les tumultes et les séditions, le pillage et l'incendie, les combats et les massacres.

(*Ibid.*)

IV

LES PREMIERS APOTRES DE L'ÉVANGILE ET L'ESCLAVAGE.

8. — Quels enseignements apportèrent les premiers Apôtres de l'Évangile, au milieu de ces ténèbres et de cette abjection?

La foule des mortels était opprimée par cette profonde abjection, d'autant plus misérable qu'elle était plongée dans les ténèbres de la superstition, alors que, dans la plénitude des temps marqués par la sagesse divine, une admirable lumière resplendit du haut du ciel, et la grâce du Christ Sauveur se répandit abondamment sur tous les hommes; en vertu de ce bienfait, ils furent rachetés du dur servage du péché et élevés à la très noble dignité de fils de Dieu. Aussi les Apôtres, dès l'origine de l'Église, eurent-ils soin d'enseigner et d'inculquer, entre autres préceptes d'une vie très sainte, celui qui, plus d'une fois, a été écrit par saint Paul aux hommes régénérés par l'eau du baptême : *Vous êtes tous enfants de Dieu, par la foi dans le Christ Jésus; vous tous, en effet, qui êtes baptisés au nom du Christ, vous êtes revêtus du Christ lui-même. Il n'y a ni juif, ni grec, ni esclave, ni homme libre, ni mâle, ni femelle, vous êtes tous une même chose dans le Christ Jésus* (1). *Il n'y a ni gentil, ni juif, ni circoncis, ni incirconcis, ni barbare, ni scythe, ni esclave, ni maître, mais il y a en toutes choses et pour tous le Christ* (2). *En vérité, nous avons été tous baptisés dans un même esprit et dans un même corps, aussi bien les juifs que les gentils, les esclaves que les hommes libres, et tous nous avons été abreuvés en un même Esprit* (3).

(*Ibid.*)

---

(1) *Omnes filii Dei estis per fidem, quæ est in Christo Jesu : quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis. Non est judæus, neque græcus, non est servus neque liber, non est masculus neque femina : omnes enim vos unum estis in Christo Jesu* (*Gal.* III, 26, 28).

(2) *Non est gentilis et judæus, circumcisio et præputium, barbarus et scytha, servus et liber, sed omnia et in omnibus Christus* (*Coloss.* III, 2).

(3) *Etenim in uno spiritu omnes nos in unum corpus baptizati sumus, sive judæi, sive gentiles, sive servi, sive liberi, et omnes in uno spiritu potati sumus* (1. *Cor.* XII, 13).

9. — Quelle a été la salutaire influence de ces enseignements pour tout le genre humain ?

L'efficacité de ces enseignements si précieux, honorables et salutaires, a non seulement rendu et accru au genre humain sa dignité, mais a aussi amené les hommes, quels que soient leur pays, leur langue, leur condition, à s'unir très étroitement par les liens d'une affection fraternelle. Cette charité du Christ, dont saint Paul était vraiment embrasé, il l'avait puisée dans le cœur de celui qui s'était fait miséricordieusement le frère de tous et de chacun des hommes, et qui les avait tous, sans en excepter ou en oublier un seul, tellement ennoblis de sa propre noblesse, qu'il les avait admis à participer à la nature divine. Par cette charité même, se formèrent et furent divinement agrégées les races qui se constituèrent d'une manière admirable pour l'espérance et le bonheur publics, alors que dans la suite des temps et des événements, et grâce à l'œuvre persévérante de l'Église, la société des nations put se constituer sous une forme chrétienne et libre, renouvelée à l'instar de la famille.

Dès l'origine, en effet, l'Église consacra un soin tout spécial afin que le peuple chrétien reçût et observât, comme de juste, dans une question si importante, la pure doctrine du Christ et des Apôtres. Désormais, grâce au nouvel Adam qui est le Christ, il subsiste une union fraternelle des hommes et des peuples entre eux; de même qu'ils ont tous une seule et même origine dans l'ordre de la nature, de même aussi, dans l'ordre surnaturel, ils ont tous une seule et même origine de salut et de foi ; tous sont également appelés à l'adoption d'un seul Dieu, leur Père à tous, en tant qu'il les a tous rachetés lui-même à grand prix; tous sont admis à participer au divin banquet ; tous sont membres d'un même corps ; à tous sont offerts les bienfaits de la grâce et ceux de la vie immortelle.

(*Ibid.*)

10. — Comment l'Église s'est-elle efforcée, dès l'origine, d'adoucir la honteuse condition de la vie servile ?

Dès l'origine, l'Église s'est efforcée, en tendre Mère, d'apporter quelque soulagement aux charges et à l'ignominie de la vie servile : à cet effet, elle a efficacement défini et inculqué les droits et les devoirs réciproques entre les maîtres et les serviteurs, conformément à ce que les Apôtres avaient affirmé dans leurs épîtres.

(*Ibid.*)

V

DEVOIRS DES ESCLAVES ET DES MAITRES.

11. — Comment les Apôtres instruisaient-ils les esclaves devenus chrétiens?

Voici les avertissements que les princes des Apôtres donnaient aux esclaves qu'ils avaient gagnés au Christ : *Soyez soumis en tout respect, non seulement aux bons et aux humbles, mais aussi aux méchants* (1). *Obéissez à vos maîtres selon la chair avec crainte et respect, comme au Christ lui-même, ne servant pas pour l'apparence, comme pour plaire aux hommes, mais comme des serviteurs du Christ, accomplissant de tout cœur la volonté de Dieu, servant avec bon vouloir, comme si vous serviez le Seigneur et non les hommes, sachant d'ailleurs que chacun, qu'il soit libre ou esclave, recevra de Dieu ce qu'il aura fait de bon* (2). C'est encore saint Paul qui dit à Timothée : *Que tous ceux qui sont sous le joug de la servitude tiennent leurs maîtres pour dignes de tout honneur; ceux qui ont pour maîtres des fidèles, loin de les mépriser, qu'ils les servent mieux encore, parce que ce sont des frères et des fidèles bien aimés qui participent des mêmes bienfaits. Voilà ce qu'il faut enseigner et recommander* (3). Il écrit de même à Tite d'enseigner aux serviteurs *à être soumis à leurs maîtres, à leur plaire en toutes choses, à ne pas leur nuire, mais à montrer en toute chose la bonté de leur foi, afin que la doctrine de Dieu, notre Sauveur, resplendisse en tous* (4).

(*In plurimis.*)

M.

12. — Comment les esclaves chrétiens pratiquèrent-ils ces enseignements des Apôtres?

Ces premiers disciples de la foi chrétienne comprirent fort bien que cette fraternelle égalité des hommes dans le Christ ne devait absolu-

---

(1) *Subditi estote in omni timore, dominis non tantum bonis et modestis, sed etiam dyscolis* (*Petr.* II, 18).

(2) *Obedite dominis carnalibus cum timore et tremore, in simplicitate cordis vestri, sicut Christo; non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed ut servi Christi, facientes voluntatem Dei ex animo, cum bona voluntate servientes, sicut Domino et non hominibus, scientes quoniam unusquisque quodcumque fecerit bonum, hoc recipiet a Domino, sive servus, sive liber* (*Eph.* VI, 5, 8).

(3) *Quicumque sunt sub jugo servi, dominos suos omni honore dignos arbitrentur; qui autem fideles habent dominos, non contemnant, quia fratres sunt, sed magis serviant, quia fideles sunt et dilecti, qui beneficii participes sunt. Hæc doce et exhortare* (1, *Tim.* VI, 1, 2).

(4) *Dominis suis subditos esse* (*servos*), *in omnibus placentes, non contradicentes, non fraudantes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes, ut doctrinam Salvatoris nostri Dei ornent in omnibus* (*Tit.* II, 9, 10).

ment pas amoindrir ou effacer le respect, l'honneur, la fidélité et les autres devoirs auxquels ils étaient tenus envers leurs maîtres, et il en résulta de nombreux bienfaits, de nature à rendre plus sûr l'accomplissement de ces derniers, en même temps qu'à en alléger la pratique devenue plus douce, et à produire enfin des fruits abondants pour mériter la gloire céleste. Ils professaient, en effet, le respect envers leurs maîtres, et ils les honoraient comme des hommes revêtus de l'autorité de Dieu, de qui dérive tout pouvoir ; ils n'étaient pas mus en cela par la crainte des châtiments, ou par l'astuce, ou par le stimulant du gain, mais par la conscience de leur devoir, par l'ardeur de leur charité.

(*Ibid.*)

13. — Quelles exhortations les Apôtres adressaient-ils aux maîtres ?

Réciproquement, les justes exhortations s'adressaient aux maîtres, afin qu'ils traitassent avec bonne grâce les serviteurs en retour de leur service : *Et vous, maîtres, agissez-en de même envers eux ; ne les menacez pas, sachant bien que le Seigneur, qui est au ciel, est aussi bien le leur que le vôtre, et qu'il n'y a pas devant lui d'acception de personne* » (1). Ils étaient exhortés pareillement à considérer que, de même qu'il n'est pas juste pour le serviteur de se plaindre de son sort, puisqu'il est *l'affranchi du Seigneur*, de même aussi il ne saurait être permis à l'homme libre, car *il est le serviteur du Christ* (2) de faire preuve d'un esprit hautain et de commander avec orgueil. Par là, il était ordonné aux maîtres de reconnaître la dignité humaine dans leurs serviteurs et de les traiter convenablement, les considérant comme n'étant pas d'une nature différente, mais égaux à eux par la religion et par la communauté de servitude envers la majesté du commun Seigneur.

(*Ibid.*)

14. — Quel est l'exemple donné par saint Paul, à propos de l'esclave Onésime ?

Ces lois, si justes et si propres à harmoniser les diverses parties de la société domestique furent pratiquées par les Apôtres eux-mêmes. Bien remarquable à ce propos est l'exemple de saint Paul, en faveur d'Onésime, l'esclave fugitif de Philémon, qu'il renvoya à celui-ci avec cette

(1) *Et vos, domini, eadem facite illis, remittentes minas, scientes quia et illorum et vester dominus est in cælis, et personarum acceptio non est apud eum* (*Eph.* VI, 9).

(2) *Libertus sit Domini... Christi sit servus* (1, *Cor.* VII, 22).

tendre recommandation : *Accueille-le comme mon bien-aimé... non pas comme un esclave, mais comme un frère chéri et selon le Seigneur ; que s'il t'a nui en quelque chose ou s'il est ton débiteur, impute cela à moi-même* » (1).

(*Ibid.*)

15. — Quelle différence remarquez-vous dans la manière d'agir des païens et celle des chrétiens à l'égard des esclaves ?

Pour peu que l'on compare l'une et l'autre manière d'agir, celle des païens et celle des chrétiens, envers les serviteurs, on voit aisément que l'une était cruelle et pernicieuse, l'autre pleine de douceur et d'humanité, et certes, nul n'osera frustrer l'Église du mérite qui lui revient pour s'être faite l'instrument d'une si grande bonté.

(*Ibid.*)

VI

AFFRANCHISSEMENT DES ESCLAVES ET FRATERNITÉ CHRÉTIENNE.

16. — Avec quelle prudence l'Église a-t-elle voulu procéder à l'affranchissement des esclaves ?

On sera encore plus convaincu du mérite qui revient à l'Église, si l'on considère attentivement avec quelle douceur et quelle prudence elle a extirpé et détruit l'abominable fléau de l'esclavage. Elle n'a pas voulu, en effet, procurer hâtivement l'affranchissement et la liberté des esclaves, ce qu'elle n'aurait pu faire évidemment que d'une façon tumultueuse, qui eût tourné à leur propre détriment et à celui de la chose publique. C'est pourquoi, s'il arrivait parmi la multitude d'esclaves, qu'elle avait agrégés au nombre de ses fils, que quelqu'un, alléché par l'espoir de la liberté, eût recours à la violence et à la sédition, l'Église réprouvait et réprimait toujours ces efforts condamnables, et elle employait par le moyen de ses ministres le remède de la patience. Elle enseignait aux esclaves à se persuader, qu'en vertu de la lumière de la sainte foi et du caractère reçu du Christ, ils étaient sans doute de beaucoup supérieurs en dignité aux maîtres païens, mais qu'ils en étaient tenus plus strictement, envers l'Auteur et le Fondateur même de la foi, à ne point concevoir contre eux des desseins adverses, et à ne manquer en quoi que ce soit au respect et à

(1) *Tu autem illum ut mea viscera suscipe... jam non ut servum, sed pro servo carissimum fratrem, et in carne et in Domino : si autem aliquid nocuit tibi aut debet, hoc mihi imputa* (*Phil.* 12, 18).

l'obéissance qui leur sont dus; du moment d'ailleurs, qu'ils se savaient appelés au royaume de Dieu, doués de la liberté de ses fils et appelés à des biens non périssables, ils ne devaient pas s'affliger de l'abjection et des maux de la vie éphémère, mais les yeux et le cœur élevés au ciel, ils devaient se consoler et se confirmer dans leurs saintes résolutions. Ce fut tout d'abord aux hommes réduits en servitude que l'Apôtre saint Pierre s'adressa lorsqu'il écrivit : *La grâce consiste à supporter par devoir de conscience envers Dieu les afflictions et à souffrir même injustement. C'est en cela, en effet, que consiste votre vocation, parce que le Christ a souffert pour nous, vous laissant l'exemple pour que vous en suiviez les traces* (1).

(*Ibid.*)

17. — Comment se manifestait la divine influence de l'Église sur les esclaves soumis à sa direction ?

Cette gloire si haute de la sollicitude unie à la modération, qui fait resplendir admirablement la divine vertu de l'Église, s'accroît encore par la force d'âme on ne peut plus éminente et invincible qu'elle put elle-même inspirer et soutenir parmi tant d'humbles esclaves. C'était un admirable spectacle que l'exemple des bonnes mœurs qu'ils donnaient à leurs maîtres, non moins que de leur extrême patience dans tous les labeurs, sans qu'il fût jamais possible de les induire à préférer les ordres iniques de leurs maîtres aux saints commandements de Dieu ; si bien que, d'un esprit imperturbable et d'un visage serein, ils livraient leur vie au milieu des plus atroces tourments. Eusèbe célèbre la mémoire de l'invincible constance d'une vierge d'Arabie qui, plutôt que de céder à la débauche d'un maître impudique, affronta courageusement la mort et, au prix de son sang, demeura fidèle à Jésus-Christ. On peut admirer d'autres exemples semblables donnés par des esclaves qui résistèrent fermement, jusqu'à subir la mort, à des maîtres qui s'en prenaient à la liberté de leur âme et à la foi qu'ils avaient jurée à Dieu. Quant à des esclaves chrétiens qui, pour d'autres motifs, auraient résisté à leurs maîtres ou trempé dans des conspirations pernicieuses aux États, l'histoire n'en cite pas un seul.

(*Ibid.*)

18. — Résumez les enseignements apostoliques exposés par les Saints Pères, sur l'union fraternelle qui doit exister entre tous les chrétiens, maîtres et serviteurs.

Lorsque vint pour l'Église l'ère de la paix et de la tranquillité, les Saints Pères entreprirent d'exposer, avec une admirable sagesse, les

---

(1) *Hæc est gratia si propter Dei conscientiam sustinet quis tristitias, patiens injuste. In hoc enim vocati estis, quia et Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum ut sequamini vestigia ejus* (I, *Petr.* II, 19 21).

enseignements apostoliques sur l'union fraternelle des cœurs parmi les chrétiens, et avec une égale charité, ils appliquèrent ces enseignements au profit des esclaves, en s'efforçant de persuader que les maîtres avaient sans doute des droits légitimes sur le travail de leurs serviteurs, mais qu'il ne leur était aucunement permis d'avoir sur la vie un pouvoir absolu et de se livrer à de cruels sévices.

Saint Chrysostôme s'est fait remarquer chez les Grecs en traitant souvent ce point, en affirmant, d'un cœur et d'un langage francs, que l'esclavage, d'après l'antique signification du mot, était supprimé dès ce temps-là, par un insigne bienfait de la foi chrétienne, au point que, parmi les disciples du Seigneur, cela semblait et était de fait un nom sans réalité. Le Christ en effet, (c'est ainsi en résumé que raisonne le saint Docteur) du moment, que par sa souveraine miséricorde envers nous, il effaça la faute contractée à l'origine, guérit aussi la corruption qui en avait résulté dans les diverses classes de la société humaine; par conséquent, de même que, grâce à lui, la mort a perdu ses terreurs, et n'est qu'un tranquille passage à la vie bienheureuse, de même aussi l'esclavage a été supprimé.

Le chrétien, s'il ne se fait plus l'esclave du péché, ne saurait être appelé esclave. Tous ceux qui ont été régénérés et adoptés par Jésus-Christ sont complètement frères; c'est de cette nouvelle procréation et de cette adoption dans la famille de Dieu même, et non de l'illustration de la lignée, que dérive notre gloire, et pour que la forme de cette fraternité évangélique produise un fruit plus abondant, il est de toute nécessité que, jusque dans les rapports extérieurs de la vie, on voie se manifester un échange cordial d'égards et de bons offices, de telle sorte que les esclaves soient traités sur le même pied que les domestiques et les gens de la maison, et que les chefs de famille leur fournissent, non seulement ce qui est nécessaire à l'entretien de la vie, mais aussi tous les secours de la religion. Enfin, de la remarquable salutation que saint Paul envoie à Philémon, en souhaitant la grâce et la paix à l'*Église qui est dans sa maison* (1), il résulte comme un enseignement bien établi que les maîtres et les serviteurs, parmi lesquels existe la communauté de la foi, doivent également avoir entre eux la communauté de la charité. — Chez les Latins, Nous pouvons mentionner à bon droit saint Ambroise, qui a si diligemment recherché à ce même sujet toutes les raisons des rapports sociaux, et qui, mieux que personne, a précisé, d'après les lois chrétiennes, ce qui revient en propre à l'une et à l'autre catégorie d'hommes; et pas n'est besoin de dire que ses doctrines s'accordaient pleinement avec celles de saint Chrysostôme.

(*Ibid.*)

(1) *Ecclesiæ quæ in domo tua est* (Phil. v. 2).

19. — Ces enseignements étaient-ils pratiqués partout où s'était implanté le Christianisme ?

Ces enseignements, on le voit, étaient donnés en toute justice et utilité ; et, ce qui est capital, ils ont été entièrement, fidèlement pratiqués partout où s'est implanté le christianisme.

S'il n'en avait pas été ainsi, Lactance, cet éminent défenseur de la religion, n'aurait certes pas osé dire, en parlant en quelque sorte comme témoin : « *D'aucuns nous disent : n'y a-t-il pas chez vous des pauvres et des riches, des esclaves et des maîtres ? N'y a-t-il pas quelque différence entre chacun de vous ? — Aucunement, et il n'est d'autre motif pour lequel nous nous donnons l'un à l'autre le nom de frères, sinon parce que nous nous croyons égaux ; car comme nous envisageons toutes les choses humaines non au point de vue du corps, mais de l'esprit, bien que la condition des corps soit diverse, néanmoins, il n'y a pas d'esclaves pour nous, mais nous les tenons tous pour frères, et nous les appelons tels, et co-serviteurs dans la même religion* (1).

(*Ibid.*)

20. — Comment, par les soins de l'Église, les esclaves étaient-ils rendus à la liberté ?

Les soins de l'Église, pour la tutelle des esclaves, se manifestaient de plus en plus, et sans omettre aucune occasion, ces soins tendaient à obtenir, avec la prudence voulue, que la liberté leur fût enfin donnée, ce qui devait aussi grandement profiter à leur salut éternel.

Les annales de l'histoire ecclésiastique fournissent le témoignage que les faits ont répondu à cette sollicitude. De nobles dames elles-mêmes, dignes des louanges de saint Jérôme, y contribuèrent puissamment. Salvien rapporte à ce sujet que, dans les familles chrétiennes, même dans celles qui n'étaient pas très riches, il arrivait souvent que les esclaves, par un généreux affranchissement, étaient rendus à la liberté. Bien plus, saint Clément avait grandement loué auparavant la preuve de charité qu'avaient donnée quelques chrétiens, lesquels, offrant leurs personnes à la place d'autres, s'étaient assujettis à la servitude pour affranchir des esclaves qu'ils ne pouvaient délivrer autrement.

---

(1) *Dicet aliquis : Nonne sunt apud vos alii pauperes, alii divites, alii servi, alii domini? nonne aliquid inter singulos interest? Nihil : nec alia causa est cur nobis invicem fratrum nomen impertiamur, nisi quia pares esse nos credimus, nam quum omnia humana, non corpore sed spiritu metiamur, tametsi corporum sit diversa conditio, nobis tamen servi non sunt, sed eos et habemus et dicimus spiritu fratres, religione conservos* (Divin. Instit. *l.* v, c. 16).

C'est pourquoi, outre que l'affranchissement des esclaves commença d'avoir lieu dans les temples comme un acte de piété, l'Église voulut recommander aux fidèles de l'inscrire dans leur testament, à titre d'acte agréable à Dieu, et digne à ses yeux de grand mérite et de récompense ; de là, ces mots par lesquels l'ordre d'affranchissement était donné aux héritiers : *Pour l'amour de Dieu, pour le salut* ou *pour le mérite de mon âme* (1). Rien n'a été épargné de ce qui pouvait servir pour la rançon des captifs ; les biens donnés à Dieu étaient vendus ; on faisait fondre les vases sacrés d'or et d'argent ; on aliénait les ornements et les richesses des basiliques, comme l'ont fait plus d'une fois les Ambroise, les Augustin, les Eloi, les Patrice, beaucoup d'autres saints personnages.

(*Ibid.*)

21. — Montrez par les témoignages des monuments et des lois combien grande a été, dans la suite des âges, la charité de l'Église envers les esclaves.

Nombreux sont les bienfaits de l'Église envers les esclaves. C'est elle, en effet, qui a constamment défendu, en employant à ce sujet la sévérité de ses peines, les esclaves contre les procédés violents et les pernicieux outrages de leurs maîtres ; à ceux qui étaient opprimés par la violence, elle offrait le refuge de ses temples ; elle ordonna d'admettre les affranchis à rendre témoignage en justice, et elle ne ménagea pas la correction à ceux qui se permettaient, par des artifices condamnables, de réduire en servitude les hommes libres. Elle favorisa d'autant plus volontiers la liberté des esclaves qui, de quelque façon que ce fût, se trouvaient lui appartenir selon les temps et les lieux, soit en établissant que tout lien d'esclavage pouvait être brisé par l'évêque en faveur de ceux qui, pendant un certain temps, auraient fourni des preuves louables, soit en permettant facilement à l'évêque de déclarer libres, de son autorité souveraine, ceux qui dépendaient de lui.

Il faut attribuer à l'esprit de miséricorde et au pouvoir de l'Église que la sévérité des lois civiles ait été mitigée en faveur des esclaves, et que les adoucissements, introduits à cet effet par saint Grégoire le Grand, aient été adoptés dans les codes des nations, comme cela fut fait, grâce surtout à Charlemagne, qui les introduisit dans ses *Capitulaires*, de même qu'ensuite Gratien, dans son *décret*. Enfin dans la suite des âges, les monuments, les lois, les institutions ont constamment proclamé, par de magnifiques témoignages, la souveraine charité de l'Église envers les esclaves, dont elle n'a jamais laissé sans tutelle l'humiliante condition et qu'elle a toujours cherché à soulager.

(*In plurimis.*)

P.

---

(1) *Pro amore Dei, pro remedio vel mercede animæ meæ.*

VII

LES PONTIFES ROMAINS ET L'ESCLAVAGE.

22. — Rappelez les grandes choses accomplies par les Pontifes Romains, en faveur des esclaves, depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours.

(*a*). De grandes choses ont été faites en faveur des esclaves surtout par les Pontifes Romains, qui ont vraiment été toujours les tuteurs des faibles et les vengeurs des opprimés. — Saint *Grégoire le Grand* en rendit à la liberté le plus grand nombre qu'il lui fut possible, et au concile romain de l'an 597, il voulut que la liberté fût accordée à ceux qui se résoudraient à embrasser la vie monastique.

Adrien Ier enseigna que les esclaves pouvaient librement contracter mariage, même contre la volonté de leurs maîtres.

En 1167, il fut ouvertement intimé par *Alexandre III* au roi Maure de Valence de ne livrer aucun chrétien à la servitude, attendu que nul n'est esclave de par la nature, et que Dieu a fait tous les hommes libres.

En 1198, *Innocent III* approuva et confirma, à la demande des fondateurs, Jean de Matha et Philippe de Valois, l'Ordre de la Très Sainte Trinité pour le rachat des chrétiens qui étaient tombés au pouvoir des Turcs.

Un Ordre semblable, celui de Notre Dame de la Merci, fut approuvé par *Honorius III* et ensuite par *Grégoire IX*, Ordre que saint Pierre Nolasque avait fondé, avec cette loi sévère que les religieux qui en feraient partie se livreraient eux-mêmes à l'esclavage à la place des chrétiens captifs, si cela était nécessaire pour les racheter.

Grégoire IX aussi assura à la liberté un plus ample rempart, en déclarant qu'il était défendu de vendre à l'Église des esclaves, et il ajouta des exhortations aux fidèles pour que, en expiation de leurs fautes, ils offrissent leurs esclaves à Dieu et à ses saints.

Au déclin du xve siècle, alors que le funeste fléau de l'esclavage, ayant presque cessé chez les nations chrétiennes, les États s'efforçaient de se consolider sur la base de la liberté évangélique, et d'étendre au loin leur empire, le Saint-Siège veilla avec le plus grand soin à empêcher que les mauvais germes ne vinssent quelque part à pousser de nouveau. Il dirigea dans ce but sa diligente prévoyance, vers les régions nouvellement découvertes de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique; le bruit avait couru, en effet, que les chefs des expéditions, quoique chrétiens, avaient fait servir peu justement leurs armes et leurs talents pour établir et imposer l'esclavage parmi ces populations inoffensives. C'est que l'âpre nature du sol qu'il s'agissait de subjuguer, non moins que les richesses métalliques à exploiter, et qui exigeaient des travaux con-

sidérables, induisirent à adopter des desseins tout à fait injustes et inhumains. On commença de faire dans ce but une sorte de trafic d'esclaves, amenés de l'Ethiopie, ce qu'on appela ensuite *la traite des noirs*, et qui se propagea excessivement dans ces colonies. Par un semblable excès, on en vint à pratiquer à l'égard des peuples, généralement désignés sous le nom d'Indiens, une oppression pareille à l'esclavage.

Dès qu'il connut avec certitude cet état de choses, *Pie II* s'adressa sans retard à l'autorité épiscopale compétente, par une lettre dans laquelle il blâma et condamna une aussi grave iniquité.

Peu après, *Léon X* mit en œuvre, autant qu'il put, ses bons offices et son autorité auprès du Portugal et de l'Espagne, pour qu'ils prissent à cœur d'extirper complètement pareils excès, non moins contraires à la religion qu'à l'humanité et à la justice.

Néanmoins, cette calamité jetait de profondes racines, par suite de la persistance de sa cause ignoble, qui était l'inextinguible soif du gain.

Alors *Paul III*, préoccupé dans sa charité paternelle de la condition des esclaves indiens, en vint à la détermination extrême de se prononcer sur cette question publiquement et, pour ainsi dire, à la face de toutes les nations, par un décret solennel portant que l'on devait reconnaître une triple faculté juste et propre à tous ces naturels, à savoir, que chacun d'eux pouvait être maître de sa personne, qu'ils pouvaient vivre en société d'après leurs lois, et qu'ils pouvaient acquérir et posséder des biens. Il le confirma plus amplement encore par des lettres au cardinal-archevêque de Tolède, en édictant que ceux qui agiraient contre ce décret seraient frappés d'interdit, et que le pouvoir de les absoudre était pleinement réservé au Pontife Romain.

Avec une sollicitude égale et une même constance, d'autres Pontifes, tels qu'*Urbain VIII*, *Benoît XIV*, se montrèrent successivement les vaillants défenseurs de la liberté en faveur des Indiens et des noirs, et de ceux qui n'avaient pas encore reçu la foi chrétienne.

Ce fut aussi *Pie VII* qui, à l'occasion du congrès tenu à Vienne par les princes confédérés de l'Europe, appela la commune attention, entre autres, sur cette traite des noirs dont il a été parlé, afin qu'elle fût complètement abolie, de même qu'elle était déjà tombée en désuétude dans beaucoup de pays.

Grégoire XVI, également, admonesta gravement ceux qui violaient sur ce point les lois et les devoirs de l'humanité; il renouvela, à l'appui les décrets, les peines édictées par le Siège Apostolique, et il n'omit rien de ce qui pouvait amener les nations lointaines à imiter en cela la mansuétude des nations européennes, pour abhorrer et éviter l'ignominie et la cruauté de l'esclavage.

Il nous est arrivé très opportunément à Nous-même de recevoir les félicitations des dépositaires suprêmes du pouvoir public, pour avoir

obtenu, grâce à de persévérantes instances, que l'on fît droit aux réclamations prolongées et si justes de la nature et de la religion.

(*E. In plurimis.*)
C.

(*b*). Le zèle de l'Église à revendiquer la liberté pour les esclaves ne s'est jamais ralenti : bien plus, à mesure que sa voix était plus écoutée, elle n'en était que plus ardente à se faire entendre. Nous en avons pour témoignages irrécusables les documents de l'histoire, qui a fait un honneur particulier de leur zèle à plusieurs de Nos prédécesseurs, parmi lesquels se distinguent surtout : Saint Grégoire le Grand, Adrien Ier, Alexandre III, Innocent III, Grégoire IX, Pie II, Léon X, Paul III, Urbain VIII, Benoît XIV, Pie VII, Grégoire XVI. Tous ont mis leur sollicitude et toute leur activité à obtenir que l'institution de l'esclavage fût supprimée là où elle existait, et à empêcher que les germes n'en repoussassent après avoir été coupés.

(*E. Catholicæ Ecclesiæ.*)
C.

23. — Quelle est encore aujourd'hui la sollicitude de Léon XIII pour le sort des esclaves et spécialement des noirs, dans certaines contrées de l'Afrique?

(*a*). Cependant un autre souci Nous reste encore, qui Nous préoccupe vivement, au sujet d'une affaire semblable, et qui réclame Notre sollicitude. C'est que si l'ignoble traite d'êtres humains a réellement cessé sur mer, elle n'est que trop largement pratiquée sur terre et avec trop de barbarie, notamment dans certaines contrées de l'Afrique. Du moment, en effet, qu'aux yeux des Mahométans, les Éthiopiens, et les habitants de nations semblables, sont considérés comme étant à peine quelque chose de supérieur aux brutes, il est aisé de concevoir en frémissant avec quelle perfidie et quelle cruauté ils les traitent. Ils font subitement irruption, à la manière et avec la violence des voleurs, dans les tribus de l'Éthiopie, qu'ils surprennent à l'improviste ; ils envahissent les villes, les campagnes et les villages, dévastant et pillant toutes choses; ils emmènent comme une proie facile à prendre les hommes, les femmes et les enfants pour les conduire de vive force aux marchés les plus infâmes.

C'est de l'Égypte, du Zanzibar et en partie aussi du Soudan, comme d'autant de stations, que partent ces abominables expéditions ; les hommes chargés de chaînes sont contraints de parcourir un long chemin, soutenus à peine par une nourriture misérable, accablés d'horribles coups; ceux qui ne peuvent endurer ces traitement sont voués à la mort; ceux qui survivent sont condamnés à être vendus en troupe et étalés devant les acheteurs cruels et cyniques. Chacun de ceux ainsi

vendus et livrés se voit exposé à la déplorable séparation de sa femme, de ses enfants, de ses parents, et le maître, au pouvoir duquel il échoit, l'assujettit à un esclavage très dur et abominable, l'obligeant même à embrasser la religion de Mahomet.

Nous avons, à Notre grande douleur, entendu naguère ces choses de la bouche de quelques-uns de ceux qui avaient été témoins, les larmes aux yeux, d'une aussi infâme ignominie, et leur récit est confirmé par les récents explorateurs de l'Afrique équatoriale. Il résulte même de leur témoignage que le nombre des Africains, vendus chaque année de la sorte, à l'instar de troupeaux de bête, ne s'élève pas à moins de quatre cent mille, dont la moitié environ, après avoir été accablés de coups, le long d'un âpre chemin, succombent misérablement, de telle sorte que les voyageurs, combien c'est triste à dire, en suivent la trace, faite des restes de tant d'ossements. — Qui ne serait touché à la vue de tant de maux? Pour Nous qui tenons la place du Christ, le Libérateur et le Rédempteur très aimant de tous les hommes, et qui Nous réjouissons si vivement des mérites si nombreux et si glorieux de l'Église envers toutes sortes de malheureux, c'est à peine si Nous pouvons exprimer de quelle commisération Nous sommes pénétré envers ces populations infortunées, avec quelle immense charité Nous leur tendons les bras, combien Nous désirons ardemment pouvoir leur procurer tous les secours et les soulagements possibles, afin que, affranchis de l'esclavage des hommes, en même temps que de celui de la superstition, il leur soit enfin donné de servir le seul vrai Dieu, sous le joug très suave du Christ, et d'être admis, avec Nous, au divin héritage. Dieu veuille que tous ceux qui sont en possession du commandement et du pouvoir, ou qui veulent sauvegarder le droit des gens et de l'humanité, ou qui se dévouent sincèrement aux progrès de la religion, s'efforcent tous ardemment, sur Nos instances et Nos exhortations, de réprimer, d'empêcher et d'abolir cette traite, la plus ignoble et la plus infâme qui se puisse imaginer.

(*Ibid.*)

(*b*). L'héritage de gloire transmis par Nos prédécesseurs (qui ont mis tant de zèle pour obtenir l'abolition de l'esclavage), ne pouvait être répudié par Nous. C'est pourquoi Nous n'avons omis aucune occasion de réprouver publiquement et de condamner ce cruel fléau de l'esclavage, et Nous Nous sommes appliqué à traiter cette question dans la lettre que Nous avons adressée, le 3 du mois de mai de l'an 1888, aux évêques du Brésil, où Nous les avons félicités de ce qui avait été fait en ce pays par l'initiative si louable du pouvoir public et des particuliers, pour l'affranchissement des esclaves, en leur montrant combien l'esclavage répugne à la religion et à la dignité humaine. En écrivant cette lettre, Nous étions vivement ému de la condition de ces hommes qui vivent sous la domination d'un maître, mais Nous avons été plus douloureusement affecté encore au récit des misères, qui affligent les

populations entières de certaines parties de l'Afrique intérieure. Il est douloureux et horrible de constater, comme Nous l'avons appris de rapporteurs véridiques, que quatre cent mille Africains, sans distinction d'âge ni de sexe, sont arrachés violemment, chaque année, de leurs villages; puis, les mains enchaînées, et sous les coups de fouet de leurs conducteurs, sont traînés, avec une longue route à faire, jusqu'aux marchés où ils sont exposés et vendus comme des troupeaux à l'encan.

Devant le témoignage de ceux qui avaient vu et que les récents explorateurs de l'Afrique équinoxiale ont confirmé, Nous Nous sommes senti embrasé du désir de venir en aide, autant que Nous le pouvions, à ces malheureux et d'adoucir leur misère. Dans ce but et sans retard, Nous avons confié à Notre très cher Fils le cardinal Charles-Martial Lavigerie, dont Nous connaissons l'activité et le zèle apostolique, la mission d'aller dans les principales villes d'Europe pour montrer l'ignominie de ce honteux trafic, et persuader aux princes et aux particuliers de secourir cette malheureuse race.

(*E. Catholicæ Ecclesiæ.*)
C.

24. — Quels ont été les résultats des efforts de Léon XIII, en faveur des esclaves africains ?

Nous avons de particulières actions de grâces à rendre à Notre-Seigneur Jésus-Christ, bien-aimé Rédempteur de toutes les nations, qui dans sa bonté, n'a point permis que Nos efforts s'exerçassent en vain, mais qui a voulu, au contraire, qu'ils fussent comme une semence jetée dans un sol fécond qui promet une abondante moisson.

Et en effet, les souverains et les catholiques du monde entier, tous ceux aussi qui tiennent pour sacrés les droits des gens et de la nature, se sont mis à l'envi à rechercher les voies et les moyens les plus favorables pour supprimer radicalement un commerce aussi barbare. — Le congrès solennel dernièrement tenu à Bruxelles, auquel ont pris part les délégués des souverains européens, et le congrès plus récent encore des particuliers qui, dans le même but, se sont réunis de si grand cœur à Paris, présagent manifestement que la cause des nègres sera défendue avec autant d'ardeur et de constance que le poids de leurs misères est lourd.

(*Catholicæ Ecclesiæ.*)
C. M.

VIII

LA PROPAGATION DE L'ÉVANGILE ET L'ESCLAVAGE.

25. — La propagation de la doctrine évangélique n'est-elle pas le plus sûr moyen d'arracher les peuples esclaves au joug de la servitude ?

(*a*). Outre le souci de protéger la liberté, un autre souci plus grave touche de plus près à Notre ministère apostolique, qui Nous ordonne de veiller à ce que la doctrine évangélique soit propagée dans les régions de l'Afrique, où elle illuminera des clartés de la vérité divine, pour qu'ils deviennent avec nous participants du royaume de Dieu, les habitants de ces terres assis dans les ténèbres, entourés qu'ils sont d'épaisses superstitions. A ce soin Nous Nous donnons avec d'autant plus d'énergie, qu'ayant une fois reçu cette lumière, ils secoueront aussi loin d'eux le joug de la servitude humaine. En effet, partout où les mœurs et les lois chrétiennes sont en vigueur, partout où la religion a enseigné aux hommes à observer la justice et à honorer la dignité humaine, partout où s'est largement répandu l'esprit de la charité fraternelle que Jésus-Christ nous a enseignée, il ne peut plus subsister ni servitude, ni cruauté, ni barbarie, et tout au contraire, on voit fleurir l'aménité des mœurs et la liberté chrétienne ornée des œuvres de la civilisation,

(*E, Catholicæ Ecclesiæ.*)

F.

(*b*). Nous avons estimé qu'il appartenait à l'Église et à la Papauté d'avoir une large part dans cette entreprise si belle de l'abolition de l'esclavage... C'est pourquoi Nous Nous sommes efforcé de la favoriser par tous les moyens, non seulement parce qu'elle est éminemment morale et chrétienne, mais aussi, parce que, sans l'œuvre de l'Église, elle ne pourrait avoir des résultats heureux et durables. La force matérielle pourra bien briser les chaînes des esclaves, empêcher la traite et les marchés, véritable opprobre de l'humanité ; mais pénétrer dans leurs cœurs pour les soulever de l'abjection de l'esclavage, et pour leur faire estimer la dignité de l'homme et la liberté des enfants de Dieu, cela ne peut être que l'œuvre des missionnaires, et le fruit de l'Évangile du Christ.

(*Disc. au S. Collège*, 23 décembre 1891.)

26. — Quel appel fait entendre le Souverain Pontife aux hommes apostoliques, en faveur des Africains ?

(*a*). Puisque, grâce à un mouvement plus accentué du talent et de l'activité, de nouvelles voies sont ouvertes vers les régions africaines et

que de nouvelles relations commerciales y sont fondées, que les hommes voués à l'Apostolat, s'efforcent de leur mieux d'obtenir qu'il soit pourvu au salut et à la liberté des esclaves. Ils n'obtiendront de succès en cela qu'autant que, soutenus par la grâce divine, ils se consacreront tout entiers à propager notre très sainte foi, et travailleront de plus en plus ardemment à son développement, car c'est le fruit insigne de cette foi, de favoriser et d'engendrer admirablement la liberté dans laquelle nous avons été affranchis par le Christ.

(*E. In plurimis.*)
F.

(*b*). Déjà plusieurs hommes apostoliques, comme de vaillants soldats d'avant-garde de Jésus-Christ, ont abordé les régions africaines et y ont répandu, non seulement leurs sueurs mais aussi leur vie et leur sang, pour le salut de leurs frères. Mais si la moisson est abondante, peu nombreux sont les travailleurs. C'est pourquoi il faut que d'autres, en grand nombre, sous l'action du même esprit de Dieu, sans craindre ni les périls, ni les difficultés, ni les labeurs, s'en aillent vers les régions où s'exerce le honteux commerce (des noirs), afin de porter à leurs habitants la doctrine de Jésus-Christ qu'accompagne la vraie liberté.

(*E. Catholicæ Ecclesiæ.*)
F.

27. — Quel est le patron et le modèle proposé par le Pape à tous les missionnaires africains?

Nous exhortons les missionnaires à considérer, comme dans un miroir de vertus apostoliques, la vie et les œuvres de Pierre Claver, à qui Nous avons décerné récemment la gloire des autels; qu'ils tiennent les yeux fixés sur lui. L'admirable constance avec laquelle il se dévoua tout entier, pendant quarante années consécutives, au milieu de ces malheureux troupeaux d'esclaves noirs, lui valut d'être vraiment considéré comme l'apôtre de ceux dont il se disait lui-même et se faisait le serviteur assidu. Si les missionnaires ont soin de retracer et de reproduire en eux la charité et la patience de cet apôtre, ils deviendront assurément de dignes ministres de salut, des consolateurs, des messagers de paix, et il leur sera donné, Dieu aidant, de convertir la désolation, la barbarie, la férocité, en l'heureuse prospérité de la religion et de la civilisation.

(*E. In plurimis.*)
F.

IX

L'ÉGLISE ET LA LIBERTÉ DES PEUPLES.

28. — **Ne doit-on pas reconnaître que l'Église, en travaillant, dès l'origine, à délivrer un si grand nombre d'hommes du joug honteux de l'esclavage, a bien mérité du progrès, de la civilisation et de la liberté des peuples?**

L'Église catholique, qui embrasse tous les hommes d'un même amour maternel, n'a rien eu, pourainsi dire, de plus à cœur dès l'origine, comme vous le savez, que de voir l'esclavage, qui opprimait sous son triste joug le plus grand nombre des humains, supprimé et entièrement aboli. — Gardienne zélée de la doctrine de son Fondateur, qui, par lui-même et par la voix des Apôtres, a enseigné aux hommes la fraternité, qui les unit tous, comme issus de la même origine, rachetés du même prix, également appelés à la même béatitude éternelle, elle a pris en main la cause délaissée des esclaves, et s'est faite la revendicatrice courageuse de la liberté, en procédant, il est vrai, comme l'exigeaient l'affaire et les temps, graduellement et prudemment. Et elle réussit dans son entreprise, par sa sagesse et sa conduite réfléchie, en réclamant constamment ce qui était de la religion, de la justice et de l'humanité. En cela, elle a bien mérité du progrès et de la civilisation.

(*E. Catholicæ Ecclesiæ.*)
C.

(*b*). On ne saurait jamais assez honorer et remercier l'Église catholique, et proclamer qu'elle a bien mérité de la prospérité des peuples, en détruisant l'esclavage, par un bienfait inappréciable du Christ Rédempteur, et en assurant aux hommes la liberté, la fraternité et l'égalité véritables (**Voir leç. III, 52; leç. IX, 28**).

(*E. In plurimis*),
F.

———

TABLE DES LEÇONS

TABLE DES ARTICLES

DE CHAQUE LEÇON

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS TOUT L'OUVRAGE

B

F

G

H

I

J

L

M

N

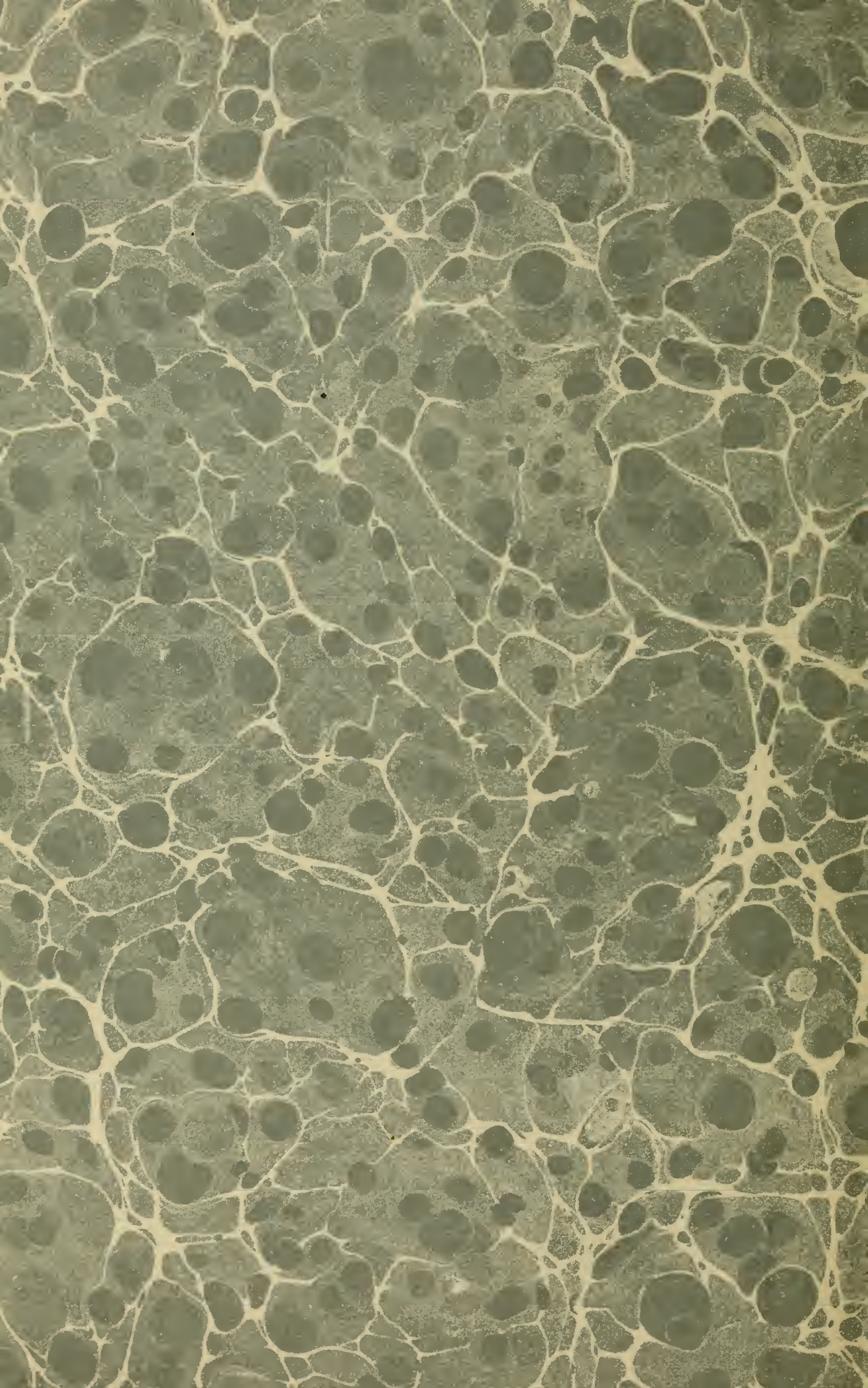
O

P

S

Z

11224-00. — CORBEIL. IMPRIMERIE ÉD. CRÉTÉ.




GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01430 1416

